PLU

Ville d'Anglet

1- RAPPORT DE PRESENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé
le 14 Juin 2013

Obras architectes

ETEN environnement

Simethis

SOMMAIRE

PREAMBULE _____ 1

1. Le contenu du PLU _____ 2

2. L'historique du document d'urbanisme _____ 5

3. Les objectifs de la révision générale du PLU _____ 5

4. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés a l'article l122-4 du code de l'environnement _____ 7

PARTIE I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE _____ 9

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE _____ 11

I.1. Contexte administratif et territorial _____ 11
I.1.1. Anglet dans son contexte géographique général _____ 11
I.1.2. Anglet au sein du SCOT _____ 12
I.1.3. Anglet au sein de l'Agglomération Côte Basque Adour _____ 13

I.2. Contexte géographique et historique _____ 15
I.2.1. L'urbanisation progressive d'Anglet _____ 15
I.2.2. Un cœur d'agglomération _____ 16
I.2.3. Une ville à la confluence de l'Adour et de l'Océan _____ 16
I.2.4. Une ville portuaire _____ 17
I.2.5. Une cité balnéaire, une ville littorale _____ 17
I.2.6. Un pôle universitaire et de recherche lié aux techniques d'éco-construction _____ 18
I.2.7. Une ville dotée d'un aéroport _____ 18
I.2.8. Une ville de quartiers _____ 19

I.3. Lecture urbaine du territoire _____ 25
I.3.1. Une géographie en appui de l'urbanisation _____ 25
I.3.2. Typologies d'habitat _____ 28

I.4. Accessibilité et voirie _____ 36
I.4.1. Accès routier et voiries communales _____ 36
I.4.2. Desserte par les transports en commun _____ 38
I.4.3. Circulations douces et cheminements alternatifs _____ 40
I.4.4. Le transport ferroviaire _____ 41
I.4.5. Le Plan de Déplacements Urbains _____ 41
I.4.6. Entrées de ville _____ 41

I.5. Accueil du public sur le littoral _____ 43
I.5.1. Protection des sites et des paysages _____ 44
I.5.2. Qualité de l'accueil du public _____ 45
I.5.3. Sécurité et protection des personnes _____ 51
I.5.4. Développer et encourager les modes de déplacement alternatifs _____ 52
I.5.5. Animations sur le littoral _____ 53

II. ANALYSE DES DONNEES SOCIALES ET ECONOMIQUES _____ 54

II.1. Population _____ 54

II.2. Logement et habitat _____ *59*

II.3. Analyse socio-économique _____ *68*

II.4. Equipements, services et vie associative _____ *79*

PARTIE II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT _____ *83*

I- METHODE D'EVALUATION _____ *85*

I.1. Une démarche interactive et progressive _____ *85*

I.1.1. Les thématiques environnementales étudiées _____ 85
I.1.2. Méthode d'analyse globale : Formulation d'enjeux territorialisés et hiérarchisés _____ 85
I.1.3. Méthode d'analyse du milieu physique _____ 86
I.1.4. Méthode d'analyse du milieu biologique _____ 86
I.1.5. Méthode d'analyse des ressources naturelles _____ 88
I.1.6. Méthode d'analyse des risques majeurs _____ 88
I.1.7. Méthode d'analyse du cadre de vie _____ 89

I.2. Méthode d'analyse de la cohérence interne et externe du PLU d'un point de vue environnemental *89*

I.2.1. Méthode d'analyse de la cohérence interne _____ 89
I.2.2. Méthode d'analyse de la cohérence externe _____ 89

II- MILIEU PHYSIQUE _____ *91*

II.1. Climat _____ *91*

II.1.1 Pluviométries et températures _____ 91
II.1.2. Vents _____ 92

II.2. Relief et topographie _____ *92*

II.3. Géologie et géomorphologie _____ *94*

II.3.1. Géologie générale de la côte basque _____ 94
II.3.2. Géologie générale de la commune _____ 95

II.4. Hydrogéologie _____ *97*

II.5. Hydrographie _____ *97*

II.5.1. Cours d'eau et masses d'eau superficielles _____ 97
II.5.2. Les zones humides _____ 100

III- MILIEU BIOLOGIQUE _____ *103*

III.1. Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique _____ *103*

III.1.1. Présentation des habitats naturels d'intérêt communautaire _____ 103
III.1.2. Présentation des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire _____ 108
III.1.3. Les périmètres réglementaires _____ 123
III.1.4. Les zonages d'inventaires _____ 131
III.1.5. Les Espaces Naturels Sensibles du Département des Pyrénées-Atlantiques (ENS) _____ 139
III.1.6. La Loi littoral _____ 139

III.2. Analyse du patrimoine biologique _____ *143*

III.2.1. Les grands types de milieux naturels _____ 143
III.2.2. Description du milieu naturel des zones à urbaniser (AU) _____ 153
III.2.3. Description du milieu naturel des emplacements réservés (ER) _____ 166
III.2.4. Description du milieu naturel des zones urbaines en développement (U) _____ 169
III.2.5. Description du milieu naturel des zones naturelles (N) _____ 183
III.2.6. Les corridors biologiques _____ 195

IV- RESSOURCE EN EAU 199
IV.1. Qualité des eaux souterraines et superficielles 199
IV.1.1. La qualité des eaux souterraines 199
IV.1.2. La qualité des eaux superficielles 199
IV.1.3. Les eaux de baignades 200
IV.2. Ressource d'eau potable et sa distribution 202
IV.2.1. Les ressources d'eau potable et sa production 202
IV.2.2. Périmètres de protection 203
IV.2.3. Les communes alimentées par le SMUN 205
IV.2.4. Traitement et qualité de l'eau potable 206
IV.2.5. Qualité de l'eau potable 207
IV.2.6. Le réseau de distribution d'Anglet 207
IV.2.7. La gestion du service 209
IV.3. L'assainissement des eaux usées domestiques 209
IV.3.1. La collecte des eaux usées et pluviales sur la commune d'Anglet 209
IV.3.2. Le traitement des eaux 211
IV.4. La gestion des eaux pluviales 213
IV.5. Vers une meilleure gestion des eaux 215
IV.5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 215
IV.5.2. Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) 216
IV.5.3. Le Contrat de Bassin Nive 216
V- ENERGIE 217
V.1. Les consommations énergétiques d'Anglet et les évolutions 217
V.2. Le Plan Climat Energie de l'Agglomération et Agenda 21 d'Anglet 218
V.3. Les potentialités en énergies renouvelables 220
VI- AIR 222
VI.1. Les sources émettrices de polluants 222
VI.2. La qualité de l'air 223
VI.3. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine 227
VII- RESSOURCES NATURELLES ET POLLUTIONS 229
VII.1. Ressource agricole et forestière 229
VII.1.1. La ressource agricole 229
VII.1.2. La ressource forestière 231
VII.2. Sous-sol : carrières et cavités souterraines 233
VII.2.1. Les carrières 233
VII.2.2. Les cavités souterraines 233
VII.3. Sites et les sols pollués 233
VIII- DECHETS 244
IX- BRUIT 249
X- RISQUES MAJEURS ET ALEAS 252
X.1. Risques naturels 252
X.1.1. Les inondations 252

X.1.2. Les mouvements de terrain 256
X.1.3. L'érosion marine et le recul du trait de côte 259
X.1.4. La submersion marine 261
X.1.5. Les feux de forêt 262
X.1.6. Les tempêtes 264
X.1.7. Les séismes 264

X.2. Risques technologiques 266
X.2.1. Le risque industriel 266
X.2.2. Le transport de matières dangereuses 272
X.2.3. Le risque rupture de barrage 273
X.2.4. Le risque d'accident 273
X.2.5. Le champ électromagnétique des antennes relais de téléphonie mobile 274

XI- APPROCHE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE 275

XI.1. Les grandes unités paysagères 275
XI.1.1. Contexte général 275
XI.1.2. Les grandes unités paysagères d'Anglet 276
XI.1.3. Les points de vue à prendre en considération 284
XI.1.4. Limitation de l'impact de la publicité sur les paysages 285

XI.2. Protection du patrimoine 287
XI.2.1. Le patrimoine archéologique 287
XI.2.2. Les sites inscrits 289
XI.2.3. Le patrimoine bâti et végétal 291

XII- SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUES 297

XIII- SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL 299

PARTIE III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 303

I – MILIEU PHYSIQUE 305

I.1. Incidences sur le relief 305

I.2. Incidences sur la géologie 305

I.3. Incidences sur le réseau hydrographiques et les zones humides 305

II – MILIEU BIOLOGIQUE 309

II.1. Incidences sur les périmètres d'inventaires et réglementaires 309
II.1.1. Méthodologie 309
II.1.2. Impacts directs sur les sites Natura 2000 309
II.1.3. Impacts indirects sur les sites Natura 2000 312
II.1.4. Présentation des mesures prises pour limiter les effets sur les sites Natura 2000 317

II.2. Incidences sur les corridors écologiques 331

III – RESSOURCE EN EAU 333

III.1. Incidences sur la desserte en eau potable 333

III.2. Incidences sur la desserte du réseau d'assainissement collectif 333

III.3. Incidences sur la desserte du réseau de collecte des eaux pluviales _____ 333
III.4. Incidences sur les périmètres de protection des captages d'eau _____ 333

IV – RESSOURCES AGRICOLES ET FORESTIERES _____ 337

V – RISQUES _____ 339
V.1. Retrait-gonflement des argiles _____ 339
V.2. Inondation _____ 340
V.3. Mouvements de terrain _____ 340
V.4. Séisme _____ 341

VI – PAYSAGES ET PATRIMOINE _____ 342
VI.1. Incidences sur les paysages _____ 342
VI.2. Incidences sur les sites inscrits _____ 342

VII – SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT343

PARTIE IV. MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU_ 345

PREAMBULE _____ 347

CHAPITRE I : UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DU TERRITOIRE _____ 351

I- LES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT _____ 353
I.1. Les éléments issus du PADD du SCoT _____ 353
I.2. Les éléments issus du PLH _____ 353

II- LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE _____ 357

III- LES BESOINS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS _____ 358

IV- LES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE RESEAUX PUBLICS _____ 359
IV.1. Les équipements publics _____ 359
IV.2. Les réseaux publics _____ 359

V- LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE 360

VI- LES BESOINS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES _____ 361

CHAPITRE II : JUSTIFICATION DU PADD – UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE _____ 371

I- FACILITER L'ACCES A UNE OFFRE DE LOGEMENTS, D'EMPLOIS ET DE MOBILITE DIVERSIFIEE __ 373

II- REPLACER LA NATURE AU CŒUR DE LA QUALITE DE VILLE _____ 374

II.1. Structurer le territoire par les respirations paysagères, les espaces naturels et leurs continuités __ 374

II.2. Valoriser la qualité des paysages _____ 375

II.3. Concevoir des projets d'aménagement respectant la nature et le climat _____ 375

III- RENFORCER LE DEVELOPPEMENT URBAIN LA DIVERSITE ET LES IDENTITES MULTIPLES DU TERRITOIRE ANGLOY _____ 376

CHAPITRE III : JUSTIFICATION DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONAGES ET DES CHANGEMENTS APPORTES _____ 377

I- LES ZONAGES _____ 380

I.1. Les zones urbaines (zones U du PLU) _____ 380
I.1.1. La zone UA du PLU _____ 380
I.1.2. La zone UB du PLU _____ 382
I.1.3. La zone UC du PLU _____ 383
I.1.4. La zone UE du PLU _____ 385
I.1.5. La zone UI du PLU _____ 386
I.1.6. La zone UT du PLU _____ 387
I.1.7. La zone UV du PLU _____ 387
I.1.8. Synthèse _____ 388

I.2. Les zones à urbaniser (zones AU du PLU) _____ 389

I.3. Les zones agricoles (zones A du PLU) _____ 394

I.4. Les zones naturelles (zones N du PLU) _____ 396

I.5. Les Espaces Boisés Classés _____ 399
I.5.1. La préservation de la nature en ville _____ 399
I.5.2. La protection des espaces boisés les plus significatifs _____ 400
I.5.3. La mise à jour des erreurs matérielles dans la délimitation des espaces boisés classés ____ 402
I.5.4. L'évolution des EBC pour permettre l'émergence de projets _____ 402
I.5.5. Bilan quantitatif global de l'évolution des EBC dans le projet de PLU révisé _____ 417

I.6. Tableau des surfaces des différents zonages _____ 419

I.7. Les Emplacements Réservés _____ 420
I.7.1. Emplacement réservés avant la révision générale _____ 420
I.7.2. Emplacements réservés après la révision générale _____ 429
I.7.3. Les emplacements réservés modifiés _____ 438
I.7.4. Les Emplacements Réservés Créés _____ 439
I.7.5. Les Emplacements Réservés Supprimés _____ 442

I.8. Les dispositions relatives à l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme _____ 446

I.9. Les secteurs à plan-masse _____ 448
I.9.1. Le secteur à plan-masse n°1 : Aménagement d'un écoquartier dans la Plaine du Maharin _ 448
I.9.2. Les secteurs à plan-masse situés le long de l'Avenue de Bayonne (n°2-3-4-5) : _____ 453
I.9.3. Le secteur à plan-masse de la ZAC d'Hausquette _____ 458

II- JUSTIFICATION DES REGLES D'URBANISME ET DES CHANGEMENTS APPORTES AU COS _____ 459
II.1. Justification des dispositions communes du règlement _____ 459
II.2. Justification des dispositions du règlement des zones urbaines (UA, UB, UC, UE, UI, UT, UV) _____ 463
II.2.1. La zone UA _____ 463
II.2.2. La zone UB _____ 464
II.2.3. La zone UC (comprenant les secteurs UC1, UC2, UC3, UC4) _____ 466
II.2.4. La zone UE _____ 469
II.2.5. La zone UI _____ 471
II.2.6. La zone UT _____ 471
II.2.7. La zone UV _____ 473
II.3. Justification des dispositions du règlement de zones à urbaniser (IAU, IIAU) _____ 473
II.3.1. La zone IAU : les secteurs IAUa, IAUb et IAUe _____ 473
II.3.2. La zone IIAU _____ 475
II.4. Justification des dispositions du règlement de zones agricoles (A) _____ 476
II.5. Justification des dispositions du règlement de zones naturelles (N, Ncu, Ner, Nk) _____ 476
II.5.1. La zone N _____ 476
II.5.2. La zone Ncu _____ 477
II.5.3. La zone Ner _____ 477
II.5.4. La zone Nk _____ 478
II.6. Justification de la légende du règlement _____ 479
II.6.1. Justification des normes relatives au stationnement _____ 479
II.6.2. Justification des secteurs de diversité sociale _____ 480
II.6.3. Justification des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées _____ 481
II.6.4. Justification des secteurs de risques _____ 482
II.6.5. Justification des reculs particuliers applicables à certaines voies _____ 483
III- JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT _____ 484
III.1. La suppression des deux orientations d'aménagement du PLU de 2004 _____ 484
III.1.1. L'orientation d'aménagement de Sutar _____ 484
III.1.2. L'orientation d'aménagement de La Barre _____ 484
III.2. La création de deux orientations d'aménagement dans le PLU _____ 485
III.2.1. Orientation d'aménagement pour le site du Refuge _____ 485
III.2.2. Orientation d'aménagement pour le site de Melville-Lynch _____ 486
IV- JUSTIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI LITTORAL _____ 487
IV.1. Article L.146-2 du Code de l'Urbanisme _____ 487
IV.2. Article L.146-4 du Code de l'Urbanisme _____ 489
IV.2.1. Concernant la délimitation des espaces proches du rivage _____ 490
IV.2.2. Concernant le caractère limité de l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage _____ 493
IV.3. Article L.146-5 du Code de l'Urbanisme _____ 496
IV.4. Article L.146-6 du Code de l'Urbanisme _____ 496
V- JUSTIFICATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX _____ 499
V.1. Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine _____ 499
V.2. Le Programme Local de l'Habitat _____ 501
V.3. Le PADD du SCoT _____ 503
V.3.1. Un partage des choix opérés en matière de perspective de développement _____ 503
V.3.2. L'intensification du cœur de ville en lien avec l'offre de mobilité _____ 504
V.3.3. Le renforcement de la vie de quartiers _____ 504

V.3.4. La réduction de la consommation foncière 504
V.3.5. La réponse aux besoins de l'économie productive 504

V.4. Le Plan de Déplacements Urbains 505

VI- ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU PLU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES 506

VI.1. Traduction des enjeux environnementaux en orientations et dispositions au sein du PADD 506
VI.1.1. Des orientations pour la protection du patrimoine naturel et paysager 506
VI.1.2 Des orientations pour la conservation des ressources agricoles et forestières 507
VI.1.3. Des orientations pour une bonne gestion de l'eau et la prise en compte du risque d'inondation 507
VI.1.4. Des orientations pour l'amélioration du cadre de vie 507

VI.2. Traduction au sein des documents prescriptifs du document d'urbanisme des orientations en matière d'environnement formulées dans le PADD 508

VII- ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 509

VII.1 Articulation avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) 509

VII.2. Articulation avec les outils intégrés de la gestion de l'eau 512
VII.2.1. Le SDAGE Adour Garonne 512
VII.2.2. Le SAGE Côtiers basques 513

VII.3. Articulation avec d'autres plans et programmes 515
VII.3.1. Le plan de développement durable du littoral aquitain (PDDLA) 515
VII.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 517
VII.3.3. Les Plans de gestion des déchets 517
VII.3.4. Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) 518
VII.3.5. Le Plan Climat Aquitain 520
VII.3.6. La stratégie régionale pour la biodiversité 521

PARTIE V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 523

CHAPITRE I : ANALYSE DES IMPACTS OU INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI 525

PREAMBULE 527

I- INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE 529

I.1. Incidences sur le relief et la topographie et mesures envisagées 529
I.1.1. Incidences brutes sur le relief et la topographie 529
I.1.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU 529
I.1.3. Mesures de recommandation 529
I.1.4. Incidence résiduelle du PLU sur le relief et la topographie 530

I.2. Incidence sur l'hydrographie, les zones humides et mesures envisagées 530
I.2.1. Incidences brutes sur l'hydrographie et les zones humides 530
I.2.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU 531
I.2.3. Mesures de recommandation 531
I.2.4. Incidence résiduelle du PLU sur l'hydrographie et les zones humides 532

II- INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LE MILIEU BIOLOGIQUE 533
II.1. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les périmètres de protection règlementaire et périmètre d'inventaire concernant le patrimoine naturel 533
II.1.1. Incidence du PLU sur les sites Natura 2000 533
II.1.2. Incidences sur les autres périmètres 534
II.2. Incidences prévisibles du PLU concernant le patrimoine biologique 535
II.2.1. Incidences brutes 535
II.2.2. Mesures intégrées au PLU 537
II.2.3. Mesures de recommandation 537
II.2.4. Incidence résiduelle du PLU sur le patrimoine biologique 540
II.3. Incidences prévisibles du PLU concernant les corridors écologiques 541
II.3.1. Incidences brutes sur les corridors écologiques 541
II.3.2. Mesures intégrées au PLU 541
II.3.3. Mesures de recommandation 542
II.3.4. Incidence résiduelle du PLU sur les corridors écologiques 542
III- RESSOURCES NATURELLES 543
III.1. Ressource en eau 543
III.2. Ressource agricole 543
III.2.1. Incidences brutes sur la ressource agricole 543
III.2.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU 543
III.2.3. Mesures compensatoires intégrées au PLU 543
III.2.4. Incidence résiduelle du PLU sur la ressource agricole 544
III.3. Ressource forestière 544
III.3.1. Incidences brutes sur la ressource forestière 544
III.3.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU 544
III.3.3. Incidence résiduelle du PLU sur la ressource forestière 545
III.4. Energie 545
III.4.1. Incidences brutes sur l'énergie 545
III.4.2. Mesures intégrées dans le PLU 545
III.4.3. Mesures de recommandation 545
III.4.4. Incidence résiduelle du PLU sur l'énergie 545
IV- POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITE DES MILIEUX 546
IV.1. Qualité des eaux de surface et des eaux de baignade 546
IV.1.1. Incidences brutes sur la qualité des eaux de surface et des eaux de baignade 546
IV.1.2. Mesures intégrées au PLU 546
IV.1.3. Incidence résiduelle du PLU sur la qualité des eaux de surface et des eaux de baignade 546
IV.2. Qualité de l'eau potable 546
IV.3. Qualité de l'air et changement climatique 547
IV.3.1. Incidences brutes sur la qualité de l'air 547
IV.3.2. Mesures intégrées dans le PLU 547
IV.3.3. Mesures de recommandation 548
IV.3.4. Incidence résiduelle du PLU sur la qualité de l'air 548
IV.4. Déchets 548
IV.5. Bruit 548
IV.5.1. Incidences brutes sur le bruit 548
IV.5.2. Mesures intégrées dans le PLU 548
IV.5.3. Mesures de recommandation 548
IV.5.4. Incidence résiduelle du PLU sur le bruit 548

V- RISQUES MAJEURS ET ALEAS _____ 549
V.1. Le risque inondation _____ 549
V.1.1. Incidences brutes sur le risque inondation _____ 549
V.1.2. Mesures intégrées dans le PLU _____ 549
V.1.3. Mesures de recommandation _____ 549
V.1.4. Incidence résiduelle du PLU sur le risque inondation _____ 549
V.2. Aléa érosion / submersion _____ 550
V.3. Feux de forêts _____ 550
V.4. Transport de matières dangereuses _____ 550
V.5. Le risque mouvement de terrain _____ 550
VI- CADRE DE VIE _____ 552
VI.1. Les grandes unités paysagères _____ 552
VI.1.1. Incidences brutes sur le paysage _____ 552
VI.1.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU _____ 552
VI.1.3. Mesures de recommandation _____ 553
VI.1.4. Incidence résiduelle du PLU sur le paysage _____ 553
VI.2. Le patrimoine _____ 554
VI.2.1. Incidences brutes sur le patrimoine _____ 554
VI.2.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU _____ 554
VI.2.3. Mesures de recommandation _____ 554
VI.2.4. Incidence résiduelle du PLU sur le patrimoine _____ 554
VI.3. Les déplacements _____ 554
VI.3.1. Mesures de réduction intégrées au PLU _____ 554
VI.3.2. Incidence résiduelle du PLU sur les déplacements _____ 555
VII- INDICATEURS DE SUIVI _____ 556
VII.1. Indicateurs de suivi pour le patrimoine naturel, le patrimoine paysager, les zones agricoles, les zones forestières et les zones humides _____ 556
VII.2. Indicateurs pour la ressource en eau _____ 557
CHAPITRE II : RESUME NON TECHNIQUE _____ 559

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parc de logements sociaux sur l'agglomération en 2009 63
Tableau 2 : Parc de logements sociaux sur le bassin de vie et sur l'agglomération en 2009 64
Tableau 3 : Moyennes mensuelles des températures et des précipitations observées 91
Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire recensés dans le DOCOB 126
Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire recensées dans le DOCOB 127
Tableau 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic du DOCOB 129
Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire recensées au DOCOB 130
Tableau 8 : Liste des espèces protégées 136
Tableau 9 : Habitats strictement dunaires 137
Tableau 10 : Proportion des différents types d'occupation du sol sur la commune 143
Tableau 11 : Liste des habitats naturels et anthropiques recensés sur la commune d'Anglet 145
Tableau 12 : Liste des espèces végétales recensées sur le secteur du Maharin 170
Tableau 13 : Liste de l'entomofaune contactée sur le site du Maharin 171
Tableau 14 : Liste des espèces de reptiles et d'amphibiens contactées sur le site du Maharin 171
Tableau 15 : Liste des espèces avifaunistiques recensées sur le secteur du Maharin 172
Tableau 16 : Résultat des analyses et flux de pollution par temps sec – 10 points de mesure 200
Tableau 17 : Synthèse du contrôle sanitaire effectué par la DDASS en 2009 207
Tableau 18 : Réseau d'assainissement et réseau pluvial la ville d'Anglet 209
Tableau 19 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE 228
Tableau 20 : Catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance. 253
Tableau 21 : Entreprises en activité classées site industriel sur la commune d'Anglet 270
Tableau 22 : Entreprises classées ICPE sur la commune d'Anglet 271
Tableau 23 : Données générales d'accidentologie 273
Tableau 24 : Incidences potentielles de la mise en œuvre du Plan Local de l'Urbanisme 312
Tableau 25 : Synthèse de l'analyse des incidences notables 343
Tableau 26 : Détail des surfaces des zonages 419
Tableau 27 : les objectifs du SCOT en lien avec les enjeux et les orientations du PLU d'Anglet 510
Tableau 28 : les objectifs du PDDLA en lien avec les enjeux et les orientations du PLU d'Anglet 515

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Repérage des typologies d'habitat : la ville jardin 30
Carte 2 : Repérage des typologies d'habitat : la ville parc 32
Carte 3 : Repérage des typologies d'habitat : la ville rue 34
Carte 4 : Réseau viaire et offre de stationnement, 2011 37
Carte 5 : Plan de la desserte en transports en commun 39
Carte 6 : Carte des cheminements doux 40
Carte 7 : Zones d'activités économiques 71
Carte 8 : Les surfaces agricoles et assolement sur Anglet 75
Carte 9 : Equipements et services 80
Carte 10 : Relief sur la commune d'Anglet 93
Carte 11 : Carte géologique du Labourd, unités stratigraphiques majeures 94
Carte 12 : Géologie de la commune d'Anglet 96
Carte 13 : Réseau hydrographique d'Anglet 99
Carte 14 : Les plans d'eau sur la commune d'Anglet. 101
Carte 15 : Carte des zones humides 102
Carte 16 : Localisation des sites Natura 2000 sur la commune d'Anglet 130
Carte 17 : Les grands types de milieux et infrastructures 133
Carte 18 : Périmètres de protection règlementaires du patrimoine naturel 141
Carte 19 : Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel sur la commune d'Anglet 142
Carte 20 : Carte de l'occupation du sol sur la commune d'Anglet 144
Carte 21 : Habitats naturels des zones IAUa et IIAUa sur le secteur du Refuge Notre Dame 154

Carte 22 : Habitats naturels des zones IAUe et IIAUe sur les secteurs de Maignon/Melville Lynch .. 156
Carte 23 : Habitats naturels des zones IIAUa sur les secteurs de Sutar Ouest et Sutar Est 159
Carte 24 : Habitats naturels des zones IIAUa sur le secteur de Houndaro 161
Carte 25 : Habitats naturels des zones IIAUe sur les marges Nord de l'aéroport 163
Carte 26 : Habitats naturels des zones IIAUe sur le secteur des Landes de Juzan 165
Carte 27 : Habitats naturels des zones U sur le secteur du Maharin 173
Carte 28 : Habitats naturels des zones U sur le secteur de Chiberta 177
Carte 29 : Habitats naturels des zones U sur les marges Nord de l'aéroport 178
Carte 30 : Habitats naturels des zones U sur le secteur Nord-Est de la commune 179
Carte 31 : Habitats naturels des zones U sur les marges Nord-Est de l'aéroport 180
Carte 32 : Habitats naturels des zones U sur le secteur de Brindos 181
Carte 33 : Habitats naturels des zones U sur le secteur Sud-Est de Sutar 182
Carte 34 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur Nord de la commune 185
Carte 35 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur Est de la commune 186
Carte 36 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur du Maharin et du bord d'Adour .. 187
Carte 37 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur du Maharin 188
Carte 38 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur du Refuge de Notre Dame 189
Carte 39 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur de Houndaro 190
Carte 40 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur des Landes de Juzan 191
Carte 41 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur de Sutar Nord 192
Carte 42 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur de Sutar Sud 193
Carte 43 : Enjeux sur l'ensemble de la commune 194
Carte 44 : Les fonctionnalités écologiques 197
Carte 45 : Localisation des corridors écologiques 198
Carte 46 : Carte des périmètres de protection de captage 204
Carte 47 : Le réseau d'eau potable d'Anglet 208
Carte 48 : Desserte du réseau d'assainissement collectif sur le territoire d'Anglet 212
Carte 49 : Desserte du réseau d'eaux pluviales sur le territoire d'Anglet 214
Carte 50 : Potentiel solaire 220
Carte 51 : Cartographie schématique du gisement éolien. 221
Carte 52 : La ressource agricole et forestière sur la commune d'Anglet 232
Carte 53 : Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Parme 250
Carte 54 : Classement sonore des infrastructures par arrêtés préfectoraux 251
Carte 55 : Carte des ruisseau d'Anglet 255
Carte 57 : L'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Anglet 258
Carte 57 : L'aléa sismique sur la commune d'Anglet 265
Carte 58 : Périmètre du PPRT 272
Carte 59 : Carte des zones de publicité restreinte 286
Carte 60 : Cartographie du patrimoine protégé sur la commune d'Anglet 290
Carte 61 : Localisation des impacts potentiels des futures zones à urbaniser sur le réseau hydrographique 306
Carte 62 : Localisation des impacts potentiels sur les zones humides 308
Carte 63 : Numérotation des zones à urbaniser et des zones urbaines en développement 314
Carte 64 : Repérage des typologies d'habitat : la ville jardin (Cabinet Obras, 2010) 315
Carte 65 : Repérage des typologies d'habitat : la ville parc (Cabinet Obras, 2010) 316
Carte 66 : Localisation des périmètres réglementaires vis-à-vis des zones à urbaniser 329
Carte 67 : Localisation des périmètres d'inventaires vis-à-vis des zones à urbaniser 330
Carte 68 : Localisation des zones à urbaniser vis-à-vis des corridors écologiques 332
Carte 69 : Localisation du réseau d'assainissement collectif vis-à-vis des secteurs à urbaniser 334
Carte 70 : Localisation des zones à urbaniser vis-à-vis des secteurs desservis par la collecte des eaux pluviales 335
Carte 71 : Localisation des zones à urbaniser vis-à-vis des périmètres de protection des captages d'eau 336
Carte 72 : Localisation des zones à urbaniser vis-à-vis des ressources agricoles et forestières 338

Carte 73 : Localisation de l'aléa "retrait-gonflement des argiles" 339
Carte 74 : Localisation des deux secteurs à risques 340
Carte 75 : Localisation des secteurs à urbaniser vis-à-vis de l'aléa sismique 341
Carte 76 : Territoire du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes 510
Carte 77 : Le territoire du SAGE Côtiers basques 513

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : L'Adour 98
Photographie 2 : Le Maharin 98
Photographie 3 : L'Aritxague 98
Photographie 4 : Dianthus hyssopifolius ssp. Gallicus (œillet de France, protection nationale) 132
Photographie 5 : Silene maritima-Silène maritime 138
Photographie 6 : Aster Maritima 138
Photographie 7 : Prise d'eau sur la Nive et seuil d'Haitze, à Ustaritz 203
Photographie 8 : Eboulement sur la plage du VVF 256
Photographie 9 : Domaine de Chiberta 263
Photographie 10 : Vague à la Barre de l'Adour commune d'Anglet 264
Photographie 11 : Vue d'Anglet 276
Photographie 12 : Plage de la chambre d'amour avant et après la construction du VVF 277
Photographie 13 : Les dunes d'Anglet depuis la zone humide d'Izadia 277
Photographie 14 : Le littoral angloy depuis l'Avenue Guynemer 277
Photographie 15 : Le panorama pyrénéen depuis le quartier de Sutar 279
Photographie 16 : Vu sur le Pignada depuis le cimetière d'Anglet 279
Photographie 17 : Quartier Chiberta 280
Photographie 18 : Les terres agricoles du centre urbain au Refuge 282
Photographie 19 : Prairie dans le Sud de la commune 282
Photographie 20 : Ruisseau du Maharin et de l'Aritxague 283
Photographie 21 : Segmentation d'un cours d'eau par le réseau de routes 284
Photographie 22 : Le littoral angloy depuis la Barre 285
Photographie 23 : Villa Sophia, avenue de Biarritz, à Anglet 292

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Anglet dans son contexte géographique général 11
Figure 2 : Territoire du SCOT 12
Figure 3 : Territoire de l'Agglomération Côte Basque - Adour 13
Figure 4 : Les territoires de projets 14
Figure 5 : Les zones portuaires du Port de Bayonne en 2009 17
Figure 6: Grandes entités spatiales d'Anglet 24
Figure 7 : Plage des Dunes. Crédit : Balloïde Photo 43
Figure 8 : Naissances et décès de 2000 à 2009 55
Figure 9 : Variation annuelle moyenne de la population 55
Figure 10 : Composition des ménages 57
Figure 11 : Typologie de logement 61
Figure 12 : Résidences principales selon le statut d'occupation 61
Figure 13 : Résidences principales selon le nombre de pièces 62
Figure 14 : Une importante distorsion entre production et besoins 62
Figure 15 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles 72
Figure 16 : Diagramme ombrothermique de la station Biarritz-Anglet 91
Figure 17 : Rose des vents de Biarritz-Anglet : hauteur des mesures : 10 mètres 92

Figure 18 : Aulnaie-saulaie sur le Maharin (Crédit photo : Simethis) 100
Figure 19 : Répartition de l'Angélique à fruits variables en France 108
Figure 20 : Localisation de la Marsilée à quatre feuilles 109
Figure 21 : Localisation du Trichomanès remarquable 109
Figure 22 : Localisation de la Soldanelle velue 110
Figure 23 : Localisation du Vison d'Europe 111
Figure 24 : Localisation de la Loutre d'Europe 112
Figure 25 : Localisation du Desman des Pyrénées 112
Figure 26 : Localisation de la Barbastelle 113
Figure 27 : Localisation du Minioptère de Schreibers 114
Figure 28 : Localisation du Grand Rhinolophe 115
Figure 29 : Localisation du Rhinolophe euryale 116
Figure 30 : Localisation du Murin à oreilles échancrées 116
Figure 31 : Localisation de la Cistude d'Europe 117
Figure 32 : Localisation du site Natura 2000 "Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz" 123
Figure 33 : Localisation du site Natura 2000 "L'Adour" 126
Figure 34 : Localisation du site Natura 20000 "La Nive" 128
Figure 35 : Représentation simplifiée de la Trame Verte et Bleue 195
Figure 36 : Evolution de la qualité des eaux des plages d'Anglet de 2008 a 2012 201
Figure 37 : Zone desservie par le SMUN 205
Figure 38 : Système de sécurisation de la prise d'eau et de l'usine de la Nive 206
Figure 39 : Réseau d'assainissement collectif 210
Figure 40 : Périmètre SAGE Côtiers Basques 216
Figure 41 : Indice de la qualité de l'air simplifiée 223
Figure 42 : Mesures de concentration de l'ozone dans l'air sur l'année 2010 224
Figure 43 : Mesures de concentration du monoxyde dans l'air sur l'année 2010 224
Figure 44 : Cartographie des émissions moyennes en dioxyde d'azote 225
Figure 45 : Répartition des émissions de GES par secteur 225
Figure 46 : Les mécanismes de l'érosion marine sur les falaises d'Anglet 259
Figure 47 : Modélisation du trait de côte proposé par CASAGEC 260
Figure 48 : Cartographiant l'évaluation de l'augmentation des submersions 262
Figure 49 : Coupe schématisée du Nord d'Anglet 278
Figure 50 : Extrait des plan « COLLINS » de 1921 278
Figure 51 : Localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage 309
Figure 52 : Localisation des sites Natura 2000 sur el zonage du PLU d'Anglet 311
Figure 53 : Vue en plongée du site du Maharin 320
Figure 54 : Perspectives paysagères et architecturales - AVP avril 2012 320
Figure 55 : Evolution du zonage (2004 à gauche, 2013 à droite) et cartographie des enjeux 320
Figure 56 : Localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage 321
Figure 57 : Aulnaie marécageuse au sud de l'aéroport 321
Figure 58 : Aulnaie-frênaie, secteur de Brindos 322
Figure 59 : Prairie méso-hygrophile (UC1), lieu-dit «Camin» 322
Figure 60 : Aulnaie-saulaie sur le secteur de Sutar 322
Figure 61 : Evolution du zonage sur le secteur du Refuge de Notre Dame 323
Figure 62 : Evolution du zonage sur le secteur "Melville Lynch" 324
Figure 63 : Evolution du zonage sur le secteur 2AU "Sutar Ouest et Est" 325
Figure 64 : Evolution du zonage sur le secteur du Maignon 325
Figure 65 : Evolution du zonage sur le secteur de "Houdaro" 326
Figure 66 : Evolution du zonage sur le secteur "marge Nord-est de l'aéroport" 326
Figure 67 : Evolution du zonage sur le secteur "Landes de Juzan" 327

PREAMBULE

Le régime juridique du présent PLU relève de la rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II.

En conséquence de l'option prise pour l'application des dispositions antérieures à l'article 19 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », les références au sein du présent PLU faites aux articles du Code de l'urbanisme le sont par rapport à ce régime juridique.

1. Le contenu du PLU

1.1. Rappel des dispositions du Code de l'Urbanisme

➢ L'article L.110 du Code de l'Urbanisme

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidantes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, les prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace».

➢ L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

➢ L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les

entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.
Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, il peut :

- Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;

- Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public ;

- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

- fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

- délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

- délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

- fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;

- Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise:

    - - dans les zones urbaines et à urbaniser ;

    - dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions.

Les règles et servitudes définies par le Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcellés ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.
Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

1.2. Composition du dossier de PLU

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est défini par les articles R.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme. Il doit comprendre un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement, des annexes et des documents graphiques.

1.2.1 Le rapport de présentation :

- Présente le diagnostic communal établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services;

- Expose les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au regard des objectifs définis par les articles L. 121-1 et L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Analyse l'état initial de l'environnement, évalue les incidences des orientations du PADD sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement ;

- Expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportés par le règlement.

1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD expose les intentions de la municipalité concernant les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour les années à venir. Il doit respecter les objectifs et les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Il peut par ailleurs présenter des projets d'aménagement, avec un certain degré de précision, tels que :

- l'aménagement et le développement des quartiers centraux, les actions de renouvellement des quartiers en difficulté,
- les projets d'aménagement des espaces publics, des entrées de villes,
- les projets d'équipement dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les anciens PAZ étant intégrés dans les PLU, …

Il n'est pas opposable mais il conditionne le contenu des autres pièces du PLU. C'est la clé de voute du PLU qui sera déclinée spatialement et règlementairement dans le règlement et ses documents graphiques.

1.2.3 Les orientations d'aménagement

Le PLU doit obligatoirement comporter des orientations d'aménagement pour toutes les zones à urbaniser qui sont constructibles sous conditions, ou pour celles qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation sans modification ni révision préalable du PLU (Article R 123-6 2° du code de l'urbanisme). Elles doivent être compatibles avec le P.A.D.D
Elles n'ont pas de portée normative mais les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec elles.

1.2.4 Le règlement

Il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme. Il a une portée normative et est directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Il doit être compatible avec le P.A.D.D.

1.2.5 Les documents graphiques

Ils sont constitués de plusieurs plans sur lesquels sont délimités les champs d'application territoriale des prescriptions, qui ont leur source soit dans le règlement du PLU, soit dans des réglementations extérieures aux PLU. En dehors des plans de zonage et des servitudes, ils comprennent le réseau d'eau et d'assainissement.
Ils ont une portée normative et sont directement opposables aux autorisations d'urbanisme.
Ils doivent être compatibles avec le P.A.D.D.

1.2.6 Les annexes

Elles précisent l'affectation et le bénéficiaire des emplacements réservés, rappellent les servitudes d'utilité publique, ainsi que les différents éléments d'origine administrative qui existent indépendamment du PLU, et donnent des précisions techniques sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et le système d'élimination des déchets.
Elles ont une portée normative et sont directement opposables aux autorisations d'urbanisme.

2. L'historique du document d'urbanisme

La commune d'Anglet est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1973 en application de la loi d'orientation foncière du 30 janvier 1967. Il a fait l'objet de modifications et de révisions dont la dernière date de 2004.
Avant la révision générale de 2000, le territoire communal était couvert par deux POS (POS d'Anglet et POS de Chiberta) et par deux ZAC (ZAC de La Barre et ZAC de Maignon).
Avec la loi SRU, la commune d'Anglet s'est engagée, dans le cadre de la révision générale de 2004, à regrouper les deux POS et à intégrer la ZAC de Maignon au PLU.

Le PLU révisé a été approuvé le 30 juillet 2004, puis modifié les 25 septembre 2005 et 31 mars 2006.

A la demande de la nouvelle équipe municipale, le conseil de la communauté d'agglomération a prescrit la révision générale du PLU le 25 juillet 2008.
Depuis, afin de permettre l'émergence de projets, le PLU a fait l'objet des procédures suivantes :

- trois modifications approuvées les 22 décembre 2008, 30 juin 2009 et 03 février 2012,
- trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 27 juillet 2009, 30 septembre 2011 et 11 mai 2012,
- deux adaptations par procédures simplifiées les 18 décembre 2009 et 23 juillet 2010.

3. Les objectifs de la révision générale du PLU

Les objectifs déclinés dans la délibération ayant prescrit la mise en révision générale du PLU prescrite sont les suivants :

- traduire dans le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable la volonté municipale de créer des logements sociaux et définir de nouvelles mesures à mettre en place,
- mettre en œuvre des dispositions propres à assurer la protection de certaines constructions et paysages après inventaire patrimonial de la commune,
- reconsidérer les servitudes d'espaces boisés classés et les emplacements réservés,

- prendre en compte dans le rapport de présentation les nouvelles contraintes environnementales.

Ils s'articulent autour de trois grandes ambitions :

- **UNE VILLE POUR TOUS**

  Anglet est une ville attractive : la demande est forte pour rester à Anglet, ou bien d'y être accueilli. Les tensions qui en résultent sur le marché immobilier sont issues des nouveaux habitants mais également des enfants d'Anglet qui sont devenus adultes et souhaitent rester dans la ville où ils ont grandi et où ils travaillent. Cette demande contribue à créer une forte pression foncière et une flambée du prix des logements, tant en location qu'en accession, rendant ce territoire inaccessible au plus grand nombre. « Anglet, ville pour tous » suppose ainsi une action publique permettant de rapprocher l'offre de logement des capacités financières du plus grand nombre.
  Le PLU répond à l'enjeu de l'emploi, qui doit être favorisé par le maintien et le développement d'une activité économique diversifiée, conciliant la dynamique du secteur tertiaire, notamment dans sa composante commerciale et touristique, et l'attention portée à l'activité industrielle et artisanale. Il encourage la mixité des modes de déplacement, en favorisant le développement de réelles alternatives aux déplacements automobiles.

- **UNE VILLE MARQUEE PAR LA NATURE**

  La « qualité de ville » angloye est fondée pour une large part sur un patrimoine naturel remarquable, qui est aujourd'hui menacé par certaines tendances dont le projet urbain s'est fait écho : étalement urbain, amenuisement progressif des parcs et jardins, banalisation des grands paysages, congestion du réseau viaire… Les caractéristiques géographiques d'Anglet, très marquées, sont aujourd'hui peu lisibles au sein d'une urbanisation qui a souvent fait fi de ces éléments naturels et qui a perturbé leur fonctionnement, notamment au niveau hydraulique.

  Le projet de PLU cherche à réconcilier la ville avec la topographie, avec la qualité des sols (sable, argiles, roches), les caractéristiques hydrologiques, les corridors de biodiversité comme les grandes perspectives paysagères. Il veille ainsi à préserver et parfois restaurer ces espaces et ces continuités naturelles, liées au littoral, au réseau hydrographique, aux espaces boisés ou agricoles.

- **UNE VILLE D'IDENTITES ET DE CONTRASTES**

  Tous les lieux de la commune n'ont pas le même caractère, ni les mêmes vocations ou formes urbaines. Le projet communal tient compte de cette diversité afin d'adapter au mieux le développement aux centralités existantes et de préserver les secteurs remarquables et les continuités naturelles.
  La ville d'Anglet est en effet structurée autour de « noyaux villageois », témoins de son histoire rurale. Renforcer l'intensité de ces lieux de vie permet d'enrichir un maillage du territoire qui s'inscrit aussi dans l'optique d'un développement durable, où la proximité des commerces, des services et des équipements publics est privilégiée.
  Ces centralités sont toutefois hiérarchisées et le degré d'intensification est fonction de leur rayonnement et de leur évolution souhaitée, au regard notamment des enjeux d'agglomération : le cœur de ville de Saint-Jean/Quintaou/Avenue de Bayonne ne sera pas positionné au même niveau que le pôle Cinq-Cantons/Bahinos, ou encore que les pôles de la Bécasse, du carrefour Fine, de la Place Lamothe, de Larochefoucauld…

4. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés a l'article l122-4 du code de l'environnement

4.1 Le PLH

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 a été approuvé par le Conseil Communautaire le 12 mars 2010. Il prévoit, pour Anglet, la réalisation de 2100 logements d'ici 2015 soit environ 350 logements par an
Anglet faisant partie de la Communauté d'Agglomération Adour Côte-Basque, le PLU se doit d'être compatible avec le PLH.
Il a été intégré dans la totalité des pièces qui composent le PLU et a été décliné quantitativement et qualitativement au-travers de plusieurs outils (servitudes de mixité sociale, secteurs de diversité sociale, densification du cœur de ville par le règlement d'urbanisme …)

4.2 Le SCOT

La commune d'Anglet fait partie de l'agglomération Bayonnaise (plus de 50 000 habitants) et est située à moins de 15 km du rivage de l'Océan Atlantique. En l'absence de SCoT approuvé, elle est soumise aux dispositions de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.
L'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles est subordonnée à l'accord du Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud Landes.

Deux accords sur les demandes de dérogation présentées au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme sont intervenus en conseil syndical du syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes le 22 mai 2012 et le 13 mai 2013.

Même s'il n'est pas opposable à ce jour, le présent PLU a intégré les éléments issus du PADD du SCoT débattu en conseil syndical le 13 décembre 2011.

Malgré le fait que le PLU ne soit pas officiellement soumis à évaluation environnementale au titre des articles :

- R121-14, II, 1° du Code de l'Environnement (Natura 2000),
- R121-14,II,2°,d) du Code de l'Environnement (commune littorale)

La municipalité d'Anglet a souhaité accompagner sa démarche de révision générale du PLU d'une évaluation environnementale. Elle a permis d'intervenir en amont pour guider les choix urbanistiques et environnementaux opérés et a mis en évidence un effet globalement positif du PLU révisé sur l'environnement.

PARTIE I.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

I.1. Contexte administratif et territorial

I.1.1. Anglet dans son contexte géographique général

Figure 1 : Anglet dans son contexte géographique général

Replacée dans un contexte géographique plus large, la ville d'Anglet se situe :

- Dans la région Aquitaine ;
- Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, limitrophe au département des Landes et à la frontière espagnole ;
- Au sein d'une conurbation de plus de 600 000 habitants, allant de Bayonne à San Sébastien et qui géographiquement se trouve au croisement de deux axes européens :
  - un axe Nord-Sud Lisbonne-Paris via Madrid et Bordeaux ;
  - un axe Est-Ouest : Anglet – Vallée du Rhône via Toulouse.

De nouvelles solidarités avec le Nord de l'Espagne, et plus particulièrement avec le Guipuzkoa, se développent depuis plusieurs années. L'ouverture des frontières a notablement modifié les enjeux et les objectifs des politiques locales. Au-delà de la libre circulation des biens et des personnes, les défis de l'intégration entraînent des mutations durables des politiques d'aménagement du territoire. Des actions sont déjà engagées dans ce sens, notamment avec le projet de structuration d'une Eurocité Basque, portée par la Communauté d'Agglomération Côte Basque - Adour et la Diputación Foral de Guipuzkoa depuis 1993.

I.1.2. Anglet au sein du SCOT

(Sources : Syndicat Mixte du SCOT - http://www.scotab.fr, Agence d'Urbanisme Atlantiques et Pyrénées – AUDAP - http://www.audap.org, mai 2012)

La commune d'Anglet est une des composantes majeures du bassin de vie de l'agglomération Bayonnaise. Celui-ci constitue le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du SCOT.

Le bassin de vie et d'activités s'est considérablement étendu vers le Nord, le Sud et l'Est, et sa population se répartit aujourd'hui dans un espace de mobilité de plus en plus large.

Aujourd'hui le SCOT de l'agglomération bayonnaise et du Sud Landes rassemble :

- 6 EPCI : la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour et les Communautés de communes d'Errobi, de Nive-Adour, du Seignanx, du Pays de Bidache et du Pays d'Hasparren
- 1 commune isolée : La Bastide Clairance.

Le territoire du SCOT compte 216 657 habitants.

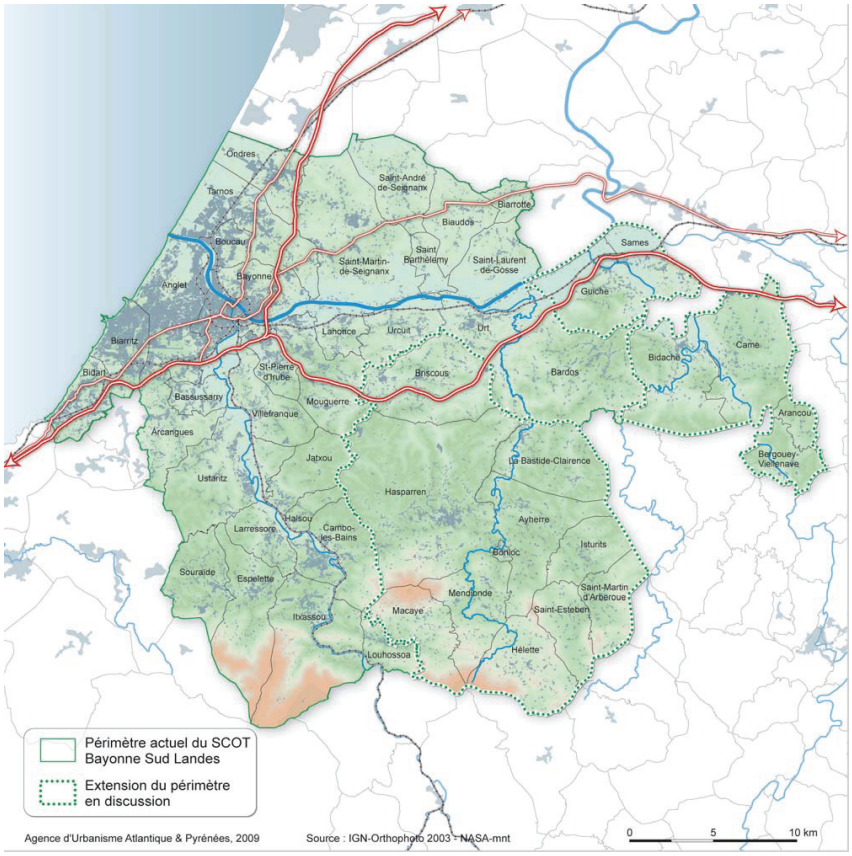

Figure 2 : Territoire du SCOT

Le SCOT en cours d'élaboration a une double ambition :

- Une ambition de développement, afin de répondre aux besoins, tant des habitants actuels, que des générations futures ;
- Une ambition de préservation du cadre de vie en grande partie liée aux usages agricoles ou de gestion naturaliste des espaces non bâtis.

I.1.3. Anglet au sein de l'Agglomération Côte Basque Adour

(Source : Communauté d'Agglomération Côte Basque- Adour - http://www.agglo-cotebasque.fr/, avril2012)

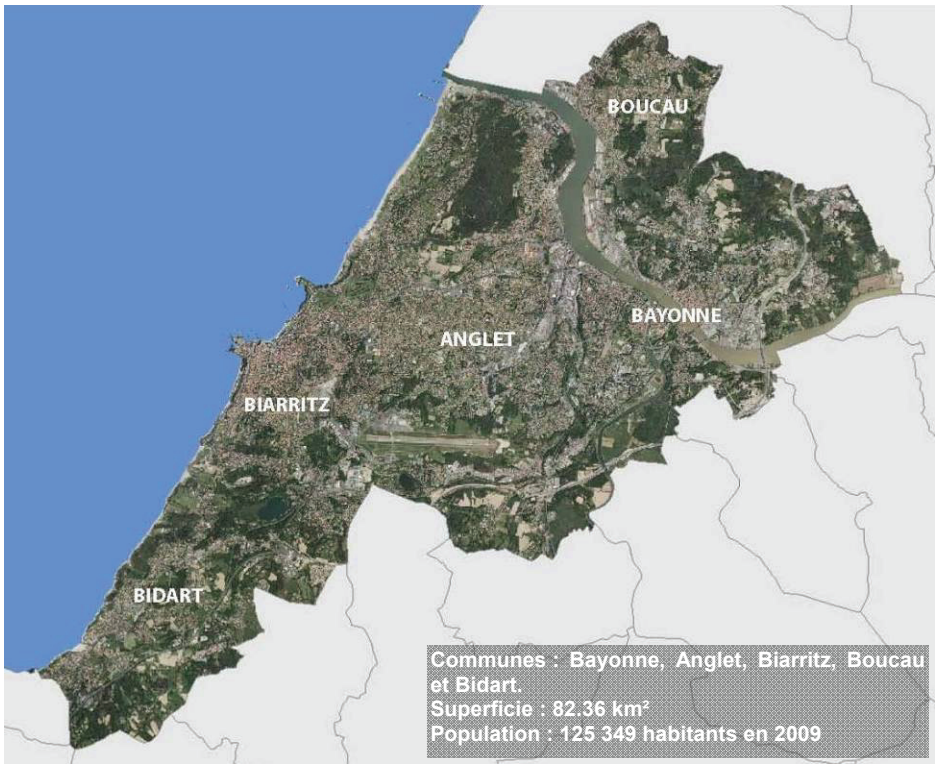

Figure 3 : Territoire de l'Agglomération Côte Basque - Adour
Orthophoto 2011

Territoire de l'Agglomération Côte Basque - Adour

- **Evolution de la structure intercommunale**

En 1972 les villes de Bayonne, Anglet et Biarritz se sont constituées en District pour répondre ensemble aux besoins urgents d'aménagement en matière d'équipements et de services, dépassant par leur échelle et leur nature, les moyens et les frontières de chacune des communes. C'est ainsi qu'en un quart de siècle, cette intercommunalité a beaucoup contribué à promouvoir le dynamisme de d'agglomération, dans les domaines suivants : l'équipement, l'aménagement, l'environnement, l'enseignement, les déplacements, l'assainissement, la mise en valeur et la protection du littoral, la collecte et le traitement des ordures ménagères, ...

Le 31 décembre 1999, suite à l'adoption de la loi Chevènement, le District est devenu la Communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz. A cette occasion, les nouveaux enjeux de la communauté d'agglomération ont été définis :

- lutter contre le desserrement urbain pour réduire les coûts assumés par les trois communes ;
- promouvoir la qualité urbaine et les préoccupations du développement durable ;

Ce changement a permis de renforcer certaines compétences stratégiques telles que l'économie, l'aménagement de l'espace, l'habitat et la politique de la ville. La création de la communauté d'agglomération a également conduit à l'unification de la taxe professionnelle sur tout le territoire de l'agglomération ainsi que l'optimisation de l'accueil des entreprises par la même occasion.

Depuis le 1er janvier 2011, les communes de Bidart et de Boucau ont intégré la communauté d'agglomération. C'est à cette occasion que l'agglomération a changé de nom pour de venir la Communauté d'Agglomération Côte Basque - Adour.

- **Compétences aujourd'hui attribuées à l'agglomération**

La communauté d'agglomération détient de nombreuses compétences :

- développement économique ;
- habitat et logement ;
- politique de la ville ;
- protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire (assainissement, déchets, eau, environnement) ;
- enseignement supérieur ;
- coopérations interrégionales ;
- aménagement de l'espace d'intérêt communautaire (planification, opérations d'aménagement, transport, …) ;
- voirie et stationnement d'intérêt communautaire ;
- services publics.

Anglet au cœur des territoires de projet

La figure ci-dessous rappelle qu'Anglet est une des composantes de plusieurs territoires de projets, d'échelles plus ou moins importantes : territoire de l'agglomération (territoire de projets divers dont la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat), périmètre des déplacements urbains (dans lequel le Plan de déplacements urbains est mis en œuvre) et le territoire du SCOT qui recouvre le bassin de vie de l'agglomération de Bayonne.

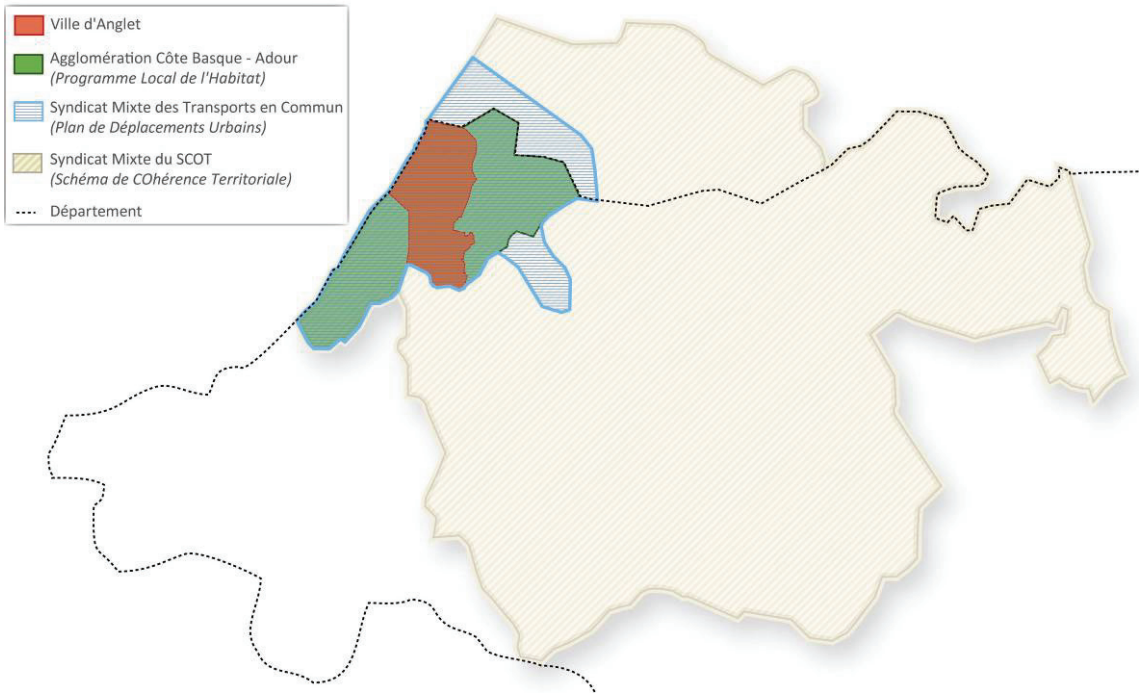

Figure 4 : Les territoires de projets

I.2. Contexte géographique et historique

La ville d'Anglet couvre une superficie de 26,93 km². Son développement urbain est récent au regard de ses deux villes voisines, Bayonne et Biarritz. Anglet a longtemps disposé d'un foncier disponible qui a fait d'elle un territoire privilégié de desserrement des communes limitrophes et de développement pavillonnaire. Du fait de l'espace disponible, c'est également à Anglet que sont venus s'implanter les grands équipements d'agglomération.

I.2.1. L'urbanisation progressive d'Anglet

XIX^{ème} siècle, début de l'urbanisation

À la fin du XIX^{ème} siècle, la commune se compose essentiellement de zones agricoles morcelées ; elle se structure autour de hameaux fermiers. Pourtant des noyaux d'urbanisation apparaissent autour des voies de circulation. En ce sens, deux quartiers se sont trouvés renforcés : les Cinq Cantons et Anglet-St Jean. L'apport de populations urbaines marque le début du recul de la vocation agricole de la ville. De riches familles bayonnaises ainsi que de vastes congrégations religieuses s'installent sur la commune.

Fin XIX^{ème} - début XX^{ème} siècle, développement de sa vocation touristique et industrielle

A l'Ouest de la commune, la présence de l'hippodrome de la Barre et d'un établissement de bains à la Chambre d'Amour affirme la vocation touristique et de loisirs d'Anglet. L'aménagement du lotissement de Chiberta et la construction d'un golf ont fait de ce quartier un lieu de villégiature pour une population mondaine française et étrangère.

C'est également à cette époque qu'avait été mis en service le tramway à vapeur dit B.A.B. (1877), il suivait en grande partie la voie express actuelle dite du BAB. En 1885, le tramway Bayonne - Lycée - Biarritz (le B.L.B.) s'installe sur le tracé de l'actuelle RD810.

À l'Est de la ville, le développement portuaire et industriel s'affirme et donne naissance à de nouveaux quartiers ouvriers autour des sites d'activités de Blancpignon, Hardoy et des Pontots. Le territoire de la commune suit un mouvement d'urbanisation lent mais continu sur l'ensemble de son territoire, le long des chemins ruraux existants.

Années 1950, une urbanisation massive et très consommatrice d'espace

À partir des années 1950, on assiste à une urbanisation massive de l'ensemble du territoire angloy. Le mode privilégié d'habitat se porte sur la maison individuelle, très consommatrice d'espace.
Dans les années 1960-1970, les premiers supermarchés s'implantent à Anglet (l'Epargne devenue Casino puis Carrefour). Les premières opérations d'immeubles collectifs voient également le jour mais ne se soucient guère de l'espace public qui se constitue autour de ces dernières. Ce développement s'est réalisé au détriment des espaces agricoles et forestiers, même si la ville reste résolument marquée par les espaces verts.

L'absence d'une véritable centralité historique sur le territoire communal et le développement de

grands espaces spécialisés tels que les centres commerciaux, ont largement contribué à configurer la commune d'Anglet à l'image d'une commune périurbaine, s'appuyant sur une structure polynucléaire.

Les années 1980 marquent le tournant

Une nouvelle phase de développement engagée depuis les années 1980, et plus contrastée, a donné une place prépondérante au logement collectif au sein du parc résidentiel ; elle a permis à la commune de maintenir son niveau de croissance antérieur. Aujourd'hui, les trois quarts des habitats sont logés dans des immeubles collectifs.

Cette période est également caractérisée par la réalisation de grandes infrastructures routières visant à accroître la fluidité de la circulation automobile et à accueillir un trafic de transit toujours plus important. Ces nouvelles voiries, conçues à l'échelle de l'agglomération ont engendré des coupures fortes entre les quartiers angloys. Ainsi le quartier de Sutar s'est retrouvé isolé du reste de la commune avec l'aménagement de l'autoroute A63.

Tout au long du XX^{ème} siècle, les surfaces à vocation agricole et pastorale s'amenuisent, tout autant que les espaces forestiers. Le paysage angloy se voit en grande partie transformé même si le caractère de ville «verte» demeure au travers de l'habitat et des divers espaces verts publics ou privés qui ont été conservés.

Aujourd'hui, il semble indispensable de maîtriser l'urbanisation pour une meilleure lisibilité et une continuité de l'espace. Même si la commune ne présente pas de véritable centre historique, son territoire abrite plusieurs pôles, pouvant remplir le rôle de centralité. La demande de logements importante implique par ailleurs une densification de l'espace qui se doit d'être maîtrisée et respectueuse de l'environnement naturel et urbain.

I.2.2. Un cœur d'agglomération

Ancienne bourgade maraîchère, Anglet a très vite grandi pour devenir aujourd'hui une ville de 40 000 habitants située au cœur d'une l'agglomération.

La commune accueille sur son territoire des grands équipements sportifs (patinoire), commerciaux (B.A.B. 2), industriels (Dassault), tertiaires (tourisme …), universitaires de Montaury, portuaires ... Cette diversité d'occupation lui confère, en complémentarité avec Bayonne et Biarritz, une position centrale et attractive.

La ville a d'autres atouts majeurs, comme sa plage qui depuis le Cap Saint Martin jusqu'à la Barre offre 4,5 km de sable fin et une arrière plage bien aménagée. Sa forêt ensuite, avec les massifs du Pignada et du Lazaret. La devise gasconne d'Anglet atteste que depuis longtemps ces deux atouts sont reconnus : « Ma e Pignada per m'ayda » *(mer et pinède pour m'aider).* Ces espaces attirent de nombreux habitants de l'agglomération.

I.2.3. Une ville à la confluence de l'Adour et de l'Océan

La géographie et l'histoire de la ville d'Anglet ont été fortement marquées par les deux composantes paysagères majeures que sont l'océan et l'Adour.

En tant qu'éléments de paysage et espaces de loisirs, ces deux espaces contribuent de manière déterminante à l'équilibre du cadre de vie urbain. Ils sont également des milieux naturels et des écosystèmes a part entière. Enfin, ils représentent un espace économique important pour la ville et pour son agglomération.

I.2.4. Une ville portuaire

(Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne, avril 2012)

Le trafic du port de Bayonne s'établit à 3,7 millions de tonnes en 2011. Il a connu un recul de 11,57% par rapport à 2010, du fait de la diminution du trafic du bois des Landes. Les trafics historiques (pétrole brut, hydrocarbures raffinés, soufre, engrais, bois divers, vrac) restent toutefois stables.

Il constitue l'un des atouts économiques du Sud de l'Aquitaine. Ses installations se développent sur quatre communes et deux départements (Bayonne, Anglet, Boucau pour les Pyrénées-Atlantiques et Tarnos pour les Landes).

Figure 5 : Les zones portuaires du Port de Bayonne en 2009
Source : site internet du Port de Bayonne, août 2010

Le port de commerce de Bayonne a généré dans la zone portuaire un pôle d'activités industrielles, et participe directement au dynamisme d'autres pôles industriels répartis dans son aire d'influence (cas de la pétrochimie de Lacq). Il contribue également au développement des filières économiques de l'agriculture, de l'industrie agro-alimentaire, de la chimie ou de la sidérurgie.

I.2.5. Une cité balnéaire, une ville littorale

La commune d'Anglet présente un important espace littoral, dont la quasi-totalité est constitué de plages aménagées. De la "Barre" à la "Chambre d'Amour", l'ensemble des aménagements réalisés favorisent les usages de loisirs et de tourisme. La ville est également dotée d'un port de plaisance d'une capacité d'accueil de 425 places.

Ces territoires accueillent encore des espaces dunaires d'un certain intérêt écologique. Ils restent cependant victimes d'un processus d'érosion très important.

I.2.6. Un pôle universitaire et de recherche lié aux techniques d'éco-construction

L'université de Pau et des Pays de l'Adour compte deux campus, celui de la Nive à Bayonne et le site de Montaury à Anglet. Ce dernier a ouvert ses portes à la rentrée 1999 avec l'UFR sciences et techniques et l'ISA BTP, (école d'ingénieur des bâtiments et travaux publics) et a été investi par de nouvelles filières dans les domaines des technologies de production et des sciences du vivant. L'extension de Montaury en 2007 a permis de développer la recherche au sein de cette université et d'accueillir des chercheurs de l'IFREMER, de l'INRA, du Laboratoire des Fluides Complexes (LFC), ...

A la rentrée 2010, Montaury comptait 604 étudiants, une trentaine d'enseignants et/ou chercheurs, 10 agents du personnel IATOS, et plus de 150 intervenants professionnels.

L'enseignement supérieur est un levier majeur de développement, confortant les activités existantes et favorisant l'émergence de nouvelles relations entre formation et emploi. Le projet d'éco-parc, dédié à l'éco-construction, dont l'agglomération a la maîtrise d'ouvrage, verra le jour sur le site des Landes de Juzan. Ce projet s'appuiera sur les filières universitaires et d'enseignement (ISA BTP, Lycée Cantau, CFA des Compagnons du Tour de France) et sur la recherche appliquée (CASAGEC, Nobatek).

Le nouveau pôle universitaire est en plein développement à Anglet. Aujourd'hui, une Halle Technologique est en projet, cette Halle regroupera des équipements d'essai destinés aux étudiants de l'université (et de l'ISA BTP en particulier), ainsi qu'aux chercheurs et aux entreprises. Cet outil moderne, future vitrine du dynamisme de l'université de la côte basque, visera à étudier des thématiques telles que le génie civil et géomécanique (étude des matériaux et des transferts, systèmes passifs) ou le génie électrique et systèmes industriels (éco-industrie, maîtrise des ressources énergétiques).

Outre ce pôle universitaire, rappelons que d'autres filières en enseignement supérieur sont aussi dispensées non loin du site de Montaury, au lycée Cantau (bâtiment et travaux publics) et au lycée Sainte-Anne (BTS Action commerciale).

La ville, l'agglomération et l'université cherchent à améliorer l'accueil des étudiants sur Anglet, avec le développement de structures telles qu'un restaurant universitaire et 78 logements étudiants sur les « Landes de Juzan ».

I.2.7. Une ville dotée d'un aéroport

(Source : Aéroport Biarritz-Anglet-Bayonne, http://www.biarritz.aeroport.fr/, avril 2012)

L'agglomération peut se vanter d'accueillir sur son territoire un aéroport à la vocation touristique et économique forte. L'aéroport se situe au cœur de l'agglomération et à proximité immédiate de grands axes de communication que sont la RD810, le boulevard du B.A.B. et l'autoroute A63.

L'aéroport accueillait 1 032 937 passagers en 2011, soit 4,38 % en plus par rapport à 2010. L'équipement est un atout majeur pour la ville et pour l'agglomération. Mais situé en majeure partie sur le territoire angloy (75% de sa surface au total), il impacte beaucoup l'urbanisation de la ville sur une grande partie de son territoire (contraintes liées au Plan d'exposition au bruit et autres mesures liées au fonctionnement de celui-ci). Il constitue une barrière infranchissable d'Est en Ouest de la commune et limite les liaisons Nord-Sud à l'échelle du territoire.

I.2.8. Une ville de quartiers

En l'absence d'une planification volontariste, le processus de développement d'Anglet a conduit à la création d'un paysage assez particulier :

- une organisation polynucléaire : ces polarités organisées autour de commerces, services et équipements publics de proximité définissent des petites centralités et répondent aux besoins du quotidien. Elles ont permis le développement d'une vie sociale riche et de pratiques au sein de chaque quartier, qui fait l'objet d'une forte appropriation ;
- une urbanisation dite " spontanée " qui présente aujourd'hui l'inconvénient majeur d'être très contrainte par un réseau viaire peu hiérarchisé, et en grande partie privatif ;
- une urbanisation de type " périurbaine " qui se caractérise par un étalement urbain, par la prédominance spatiale de l'habitat individuel, par une forte banalisation de l'espace et par la présence de zones économiques spécialisées de type "grands centres commerciaux" en cœur de ville.

Les quartiers présentés ci-dessous sont localisés sur la carte page 24.

1a) Le centre ville : quartier St Jean

Le quartier Saint Jean, se situe à la convergence d'un réseau de voiries en étoile : rues des Cinq Cantons, de Hausquette, des Quatre-Cantons, avenues de Maignon , de Biarritz, de Bayonne et d'Espagne.

Fonctions urbaines	Diversité des fonctions : statut de centre administratif (mairie, poste principale, trésorerie), pôle principal d'équipements socioculturels, centre commercial et de services, quartier universitaire
Formes urbaines	Bâtiments hétéroclites, juxtaposition sans ordre de l'habitat pavillonnaire, d'immeubles collectifs des années 70 et d'entrepôts
Espaces publics	Espaces publics requalifiés (place du Général De Gaulle, place Quintaou, rue A. Dufourg), place prépondérante redonnée au piéton. Présence d'espaces verts et de jardins publics
Densité	Densité de population relativement importante
Réseau viaire	Avenues de Bayonne et d'Espagne : voies à vocation automobile qui par le manque d'aménagements constituent une rupture urbaine et divise le quartier en deux. Cet axe fera l'objet d'un réaménagement avec une voie de transport en commun en site propre dans le cadre de l'appel à projets Grenelle, il facilitera les déplacements alternatifs en toute sécurité

1b) Les quartiers dits "péri-centraux " : Tivoli, Choisy, Quatre-Cantons, Louillot, Chassin, Larochefoucault, Mondeville, La glacière, Cantau et Aritxague

Ces quartiers s'inscrivent dans une même entité géographique : la plaine d'Anglet. La notion de quartier est, dans ce contexte, plus ambiguë. Les dénominations employées correspondent plus à de simples noms de lieux-dits qu'à de véritables quartiers.

Fonctions urbaines	Quartiers couvrant un vaste espace « intermédiaire » entre les divers pôles de vie (St Jean, Cinq cantons et le Centre Leclerc, Larochefoucault ou les Pontots). Dispersion des équipements publics, commerces et services : ne permet pas toujours l'émergence de lieux repères capables d'identifier ces secteurs d'habitat comme des quartiers ou polarités secondaires.
Formes urbaines	Urbanisation assez hétérogène, même si ces quartiers sont perçus comme des sites exclusivement pavillonnaires.
Espaces publics	Assez peu présents, les lieux de rencontre son assez rares.
Densité	Quartiers en pleine mutation *:* mode d'occupation en mutation face à la pression immobilière et à l'évolution des coûts fonciers. Bien que le mode d'occupation initial soit de type pavillonnaire, il tend à évoluer vers des petits collectifs. Se pose la question de l'intégration de ces nouvelles formes urbaines dans ce contexte pavillonnaire.
Réseau viaire	Réseau viaire complexe et banalisé, manque de lisibilité et enclavement de certains secteurs.

2) Les quartiers dits ''ouvriers'' : Montbrun, Blancpignon, la Butte aux Cailles, Camiade

Ces quartiers sont délimités au Sud par le Boulevard du BAB Sud, et au Nord par les forêts du Pignada, du Lazaret, et par l'Adour. Les éléments de site tels que les lisières boisées, la zone humide et les vallons du ruisseau du Maharin sont très présents dans le paysage. Initialement peuplés essentiellement par une population ouvrière (liée aux activités du port, de Dassault, des industries, ….) ils accueillent aujourd'hui une population plus diversifiée.

Fonctions urbaines	Quartiers à vocation d'habitat et d'activités industrielles. Les sites de Fine au Sud et de la Bécasse au Nord s'organisent autour de pôles de centralité, en bordure des voiries principales.
Formes urbaines	Les quartiers de Montbrun et Blancpignon ont été gagnés sur la forêt ; l'habitat pavillonnaire y est plutôt modeste, sur un parcellaire de taille moyenne. Le site industriel de Dassault se mêle à l'habitat, le site portuaire borde l'Adour. Hardoy et la Butte aux Cailles accueillent un habitat plus mixte, mêlant maisons individuelles et immeubles collectifs plus récents, ainsi qu'un ensemble de bâtiments publics.
Espaces publics	Espaces publics délaissés : existence de petits centres de quartiers appelant à une valorisation de l'espace public, pour les rendre plus attractifs. Le port de commerce ne présente pas de façade fluviale attractive. Le bois du Pignada et du Lazaret ouverts au public forment un décor d'arrière-plan de ces quartiers, leur accessibilité s'améliore peu à peu.
Densité	Mutation du tissu urbain. La tendance récente est à la densification : disparition progressive des constructions de type hangars d'activités souvent en état de friche (Blancpignon) et de l'habitat pavillonnaire, à la faveur de petites opérations d'immeubles collectifs.
Réseau viaire	Bien que sinueux, il compte quelques axes traversants, tels que la rue de Hausquette, l'allée de l'Empereur, l'avenue des Pyrénées ou de Montbrun.

3) Les quartiers littoraux : Cinq cantons, la Chambre d'Amour, Chiberta, la Barre, le Refuge

Fonctions urbaines	*Les Cinq Cantons et Chambre d'amour* : espaces multifonctionnels, pôles urbains animés, places piétonnes, commerces de proximité, services publics, équipements, habitat collectif estival ou permanent. *Le Refuge* : vaste emprise occupée par la Communauté des Servantes de Marie, mêlant espaces bâtis (établissements scolaires privés) avec une exploitation agricole, l'une des dernières respirations vertes importantes de la commune en milieu urbanisé. *La Barre* : espace ludique occupé par la patinoire, restaurants, jeux pour enfants, et la maison de l'environnement. Lieu de promenade très fréquenté accueillant des manifestations temporaires.
Formes urbaines	*Chambre d'Amour* : aménagement très urbain, larges espaces dédiés au stationnement, promenade de bord de mer gagnée sur les dunes, présences d'immeubles d'habitat collectifs en bord de mer. *Cinq Cantons* : habitat diversifié, essentiellement collectif sur la place et habitat individuel en périphérie de la centralité. La place est entourée de commerces qui en font un des lieux de rencontre préféré des angloys. *Chiberta* : secteur d'habitat pavillonnaire cossu, peu dense, tourné vers son golf et vers le lac de Chiberta. Le quartier jouit d'un cadre de vie privilégié, en continuité de la forêt du Pignada.
Espaces publics	Continuité des espaces publics de natures diverses tout le long du littoral : esplanade de la Barre, prairies littorales, dune, aires de jeu, promenade du littoral, pistes cyclables, vastes aires de stationnement. Lieu faisant l'objet de requalifications régulières.
Densité	Cinq Cantons : immeubles collectifs des années 1990, donnant une épaisseur au tissu urbain de la place. Chiberta : secteur d'habitat pavillonnaire peu dense.
Réseau viaire	Deux axes majeurs longent et desservent les quartiers littoraux : boulevard de la plage et avenue de la barre. Des pistes cyclables y ont été récemment aménagées.

4) Les zones d'activités du centre : Jorlis, Les Pontots, Bernain, Le Busquet, L'Union

Fonctions urbaines	*Jorlis et Les Pontots :* secteurs d'activités mixtes, artisanales et commerciales *Bernain, Le Busquet :* zone commerciale, de loisirs et de services *L'Union : zone* mixte associant unités commerciales et habitat à dominante collective.
Formes urbaines	*Jorlis et Les Pontots* : pas de mise en valeur particulière du site, bâtiments hétéroclites d'architecture souvent «minimaliste», quelques constructions à l'état de friches. *Bernain, Le Busquet :* l'un des principaux axes commerciaux de l'agglomération constitué de bâtiments commerciaux voire tertiaire relativement bas et hétérogènes.
Espaces publics	Paysage naturel gommé au profit de vastes espaces bitumés affectés au stationnement.
Densité	Zone relativement peu dense au vu de sa position en cœur de ville.
Réseau viaire	Zones bien desservies par de grandes infrastructures routières (la RD 810, bretelle d'Aritxague) et par les transports en commun. Traitement banalisé des voiries, et absence de hiérarchisé entre voies publiques et voies privées.

Site de BAB2 et Zone d'activités des Pontots

5) La zone de Maignon - Aritxague

Fonctions urbaines	Zone à vocation d'activité mixte
Formes urbaines	Traitement hétérogène des éléments paysagers et architecturaux.
Espaces publics	Espaces publics peu qualitatifs.
Densité	Densité moyenne, vastes espaces libres pour manœuvre et stationnement.
Réseau viaire	Voirie surdimensionnée, forte augmentation du trafic de transit d'agglomération entre la RD 810 et Aritxague. Risque de conflits d'usage entre fonctions de transit et de desserte.

6) Les lotissements de Brindos

Fonctions urbaines	Lotissements privés, à vocation d'habitat. Quartier constituant une enclave entre la zone artisanale de la Négresse et celle de Maignon. Il est adossé à la voie ferrée Paris-Hendaye.
Formes urbaines	Habitat pavillonnaire situé au bord du lac de Brindos sur le versant Sud du plateau de Parme. Constructions individuelles cossues, dans un cadre boisé plutôt bucolique.
Espaces publics	Espaces partagés autour du lac, mais pas d'espaces publics.
Densité	Faible, maisons individuelles sur parcelles de 1 400 m² en moyenne
Réseau viaire	Voirie totalement privée

Lotissements de Brindos

7) Sutar : La campagne angloye

Fonctions urbaines	Activités rurales très présentes ; les zones d'habitat sont concentrées sur certains espaces. Réserve foncière importante à caractère naturel.
Formes urbaines	Présence de lotissements et urbanisation diffuse par endroits. Habitat individuel récent.
Espaces publics	L'espace public est caractérisé par le réseau viaire. Absence de lieux de rencontre mis à part le parking de l'école.
Densité	Très peu dense en raison des grandes réserves foncières aujourd'hui inconstructibles.
Réseau viaire	Réseau viaire économe, desservant les zones d'habitat.

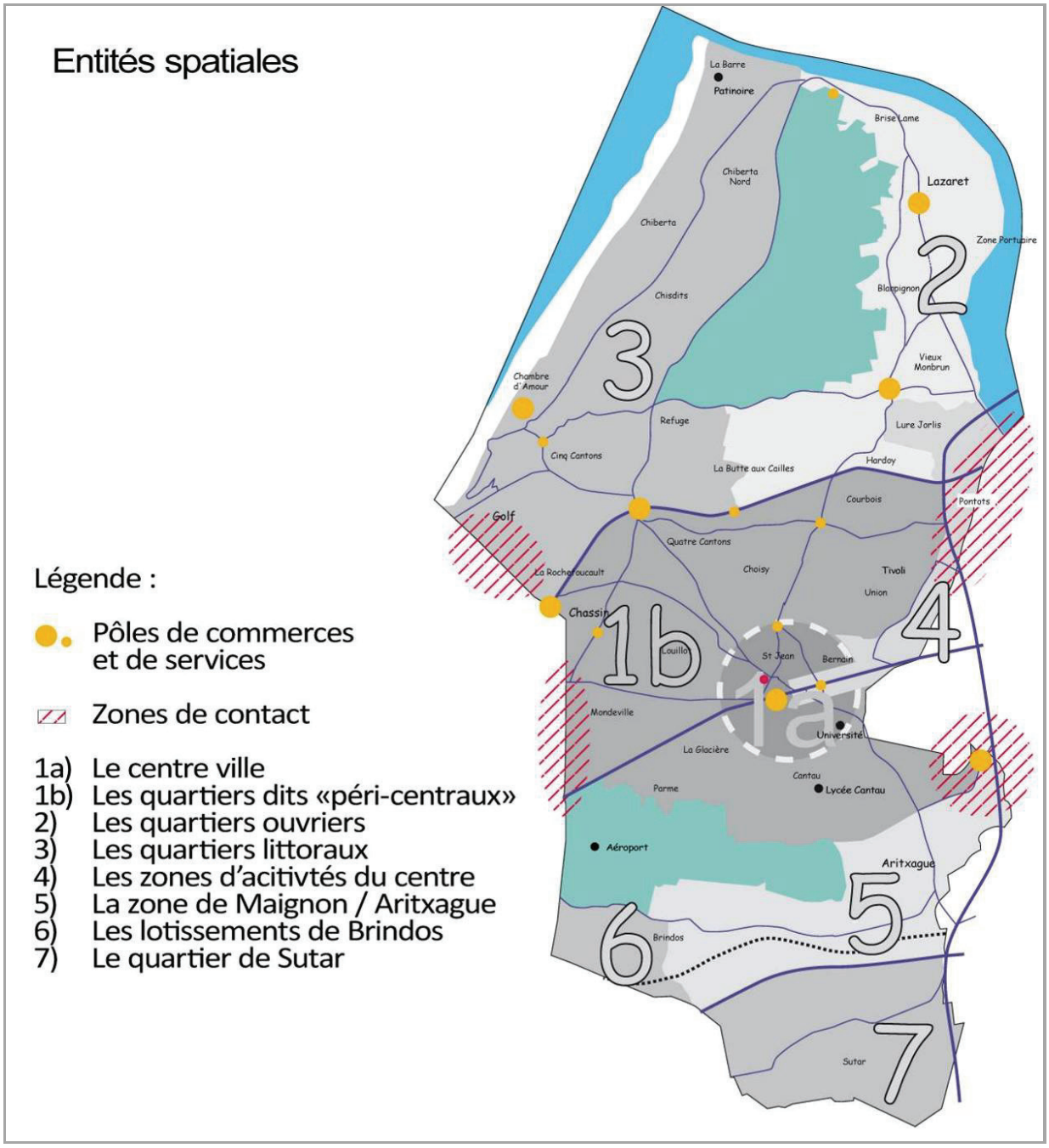

Figure 6: Grandes entités spatiales d'Anglet

I.3. Lecture urbaine du territoire

(Source : Repérage des typologies d'habitat, Etude du Cabinet Obras, 2010)

I.3.1. Une géographie en appui de l'urbanisation

L'analyse des formes a révélé l'ossature urbaine qui accompagne l'évolution de la ville, elle comporte six séquences : le littoral, l'Adour, l'Aritxague, la RD810, le boulevard du BAB et le V (rue des Cinq Cantons et de Hausquette). Chacun des six axes présentés ci-dessous recouvrent des enjeux distincts.

Le zonage viendra s'appuyer sur la structure géographique et historique de la ville.

L'Aritxague

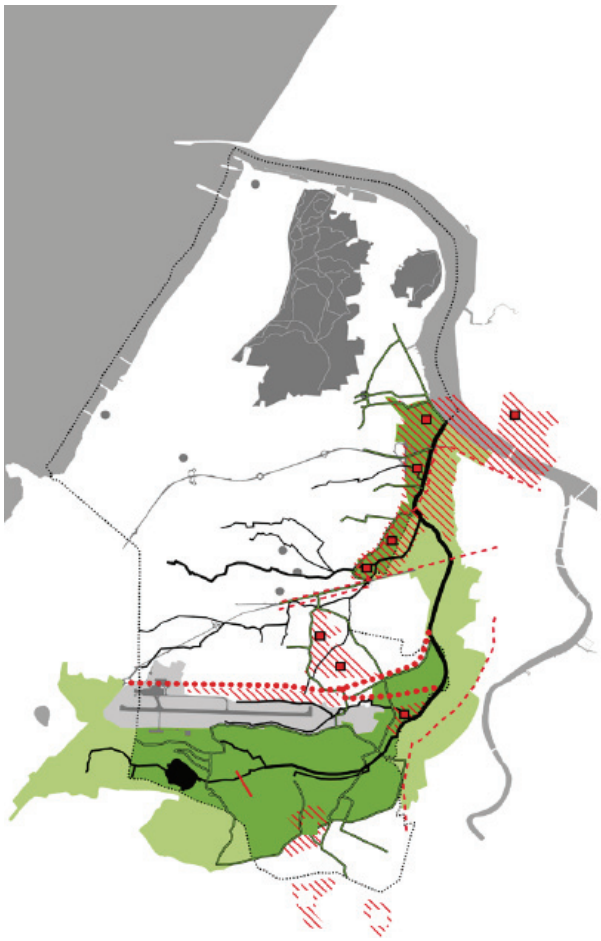

l'Aritxague

- PRESERVER
- restaurer la lisibilité de la rivière
- le paysage rural de Sutar

- ANTICIPER
- l'arrivée de la LGV à Bayonne
- la nouvelle carte commerciale (implantation IKEA)

- ARTICULER
- l'impact du projet de gare TGV
- la cohérence Anglet / Sutar / Bussassarry

- DEVELOPPER
- les secteurs Juzan
- l'Artixague dans l'axe de l'aéroport

- INTENSIFIER
- les secteurs Union et Jorlis
- connecter à Bassussarry

- RENOUVELER
- les secteurs BAB2, les Pontots

- REQUALIFIER
- retrouver la continuité de la vallée depuis l'Adour jusqu'à Brindos

L'Adour

l'Adour

- PRESERVER
- la lisière de la pinède
- à Blancpignon, le «grain» de l'ancien quartier
- la vocation économique du port

- ANTICIPER
- l'arrivée de la LGV à Bayonne

- ARTICULER
- l'impact de la gare TGV
- l'encadrement de l'activité portuaire

- DEVELOPPER
- ...

- INTENSIFIER
- le secteur de Jorlis

- RENOUVELER
- l'activité autour du Lazaret

- REQUALIFIER
- la berge angloye de l'Adour
- la voie du souffre

La RD810

la RD

- PRESERVER
- les coteaux au Nord de l'Aéroport

- ANTICIPER
- l'extension de l'aéroport et le bouclage des impasses de fond de coteaux

- ARTICULER
- définir le statut de la RD dans l'agglomération
- mesurer le développement de l'aéroport

- DEVELOPPER
- le secteur Bernain / Union
- les secteurs Juzan

- INTENSIFIER
- l'activité commerciale Avenue de Bayonne
- l'accès à l'aéroport

- RENOUVELER
- le tissu résidentiel environnant

- REQUALIFIER
- les carrefours, les continuités transversales à la RD

Le littoral

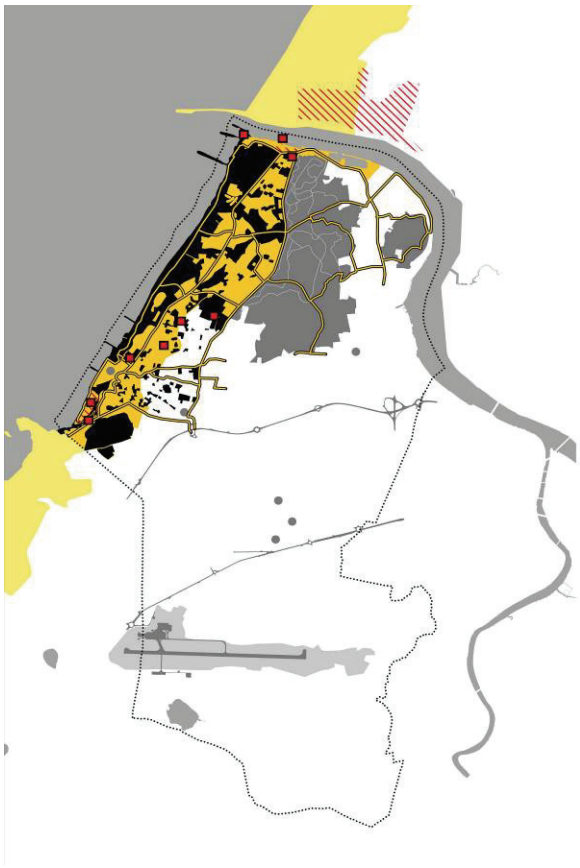

le littoral

- PRESERVER
- les continuités de sytème dunaire à la pinède
- la vocation économique du port

- ANTICIPER
- les continuités piéton / cycle
- la trame verte et bleu

- ARTICULER
- l'encadrement de l'activité portuaire

- DEVELOPPER
- ...

- INTENSIFIER
- le site de la barre

- RENOUVELER
- l'offre d'hébergement

- REQUALIFIER
- la berge angloye de l'Adour
- les abords du VVF
- les sables d'or

Le boulevard du BAB

le B.A.B.

- PRESERVER
- la respiration du Refuge
- le Maharin

- ANTICIPER
- l'arrivée d'un éventuel TCSP
- le parkway du BAB

- ARTICULER
- définir le statut du BAB au sein de l'agglomération

- DEVELOPPER
- l'activité le long du BAB (en complémentarité de la RD)
- les franges du Refuge

- INTENSIFIER
- Bois Belin, 5 cantons, Larochefoucault

- RENOUVELER
- les «berges» du futur Parkway

- REQUALIFIER
- les connexions BAB / voies urbaines

Le V des rues des Cinq Cantons et de Hausquette

le V des rues des 5 Cantons et de Hausquette

- PRESERVER
- les quelques zones d'intérêt patrimonial ou naturel

- ANTICIPER
- les continuités piéton / cycle
- la trame verte et bleu

- ARTICULER
- les projets de transports en commun

- DEVELOPPER
- le secteur Bernain / Union

- INTENSIFIER
- la rue des 5 cantons et la rue de Hausquette au droit des lieux structurants (Quintaou, Lamothe, El Hogar, St Jean, BAB)

- RENOUVELER
- le tissu résidentiel (favoriser sa mutation)

- REQUALIFIER
- le maillage des continuités (douces ou écologiques)
- St Jean

I.3.2. Typologies d'habitat

La diversité de l'habitat d'Anglet n'est pas réductible à l'opposition individuel / collectif ; basée sur la qualité et le caractère des lieux, l'analyse des tissus a conduit à un classement des « formes habitées » selon trois grandes familles : la ville jardin, la ville grand paysage et l'univers des rues et places (voir carte page suivante). Ces trois formes cohabitent à Anglet et leur complémentarité est assez intéressante.

La ville jardin et ville parc

(cf. Cartes pages suivantes)

L'image de la ville jardin à Anglet est alimentée par les présences des parcs et jardins des espaces publics comme privés. En effet l'espace privé constitue une composante majeure de cette image, où les maisons et immeubles sont implantés au milieu de jardins ou de parcs arborés.

Le règlement du PLU se saisit de cette question pour améliorer la qualité des opérations à venir, par

le développement des jardins. L'enjeu ici est de réduire les espaces imperméabilisés, notamment ceux dédiés à la voiture pour redonner une place importante aux éléments végétaux.

Cette forme habitée compte des typologies d'habitat suivantes : villas, fermes, habitat individuel accolé, collectifs anciens implantés au cœur d'un parc, maisons en bande, …

La ville rue et places

(cf. Cartes pages suivantes)

En complémentarité avec la ville jardin, certains secteurs d'Anglet s'organisent le long de rues ou autour d'autres espaces publics urbains tels que les places. Ces espaces ont un rayonnement plus ou moins important ; la place des Cinq Cantons en est la plus caractéristique. La ville des rues et des places est aussi le lieu de la mixité des fonctions, celle-ci est variable selon les lieux.

La qualité des espaces publics revêt un enjeu majeur dans l'usage qui peut en être fait. La limitation de l'espace dédié à la voiture facilite le recours aux modes de déplacement doux.

Cette forme habitée compte des typologies d'habitat suivantes : maisons ouvrières, collectifs sur rez-de-chaussée mixte, immeubles sur cour, anciens noyaux et maisons de bourg, …

Ville grands paysages

(Voir la partie VI –Approche patrimoniale et paysagère)

Certaines parties de la ville ont un statut particulier car elles sont connectées au grand paysage. Les sites du Refuge, de Sutar et des Landes de Juzan, destinés à être ouverts à l'urbanisation sont particulièrement concernés. L'urbanisation de ces sites devra être réalisée dans le respect des paysages et dans un souci de conservation des respirations.

La Ville Jardin

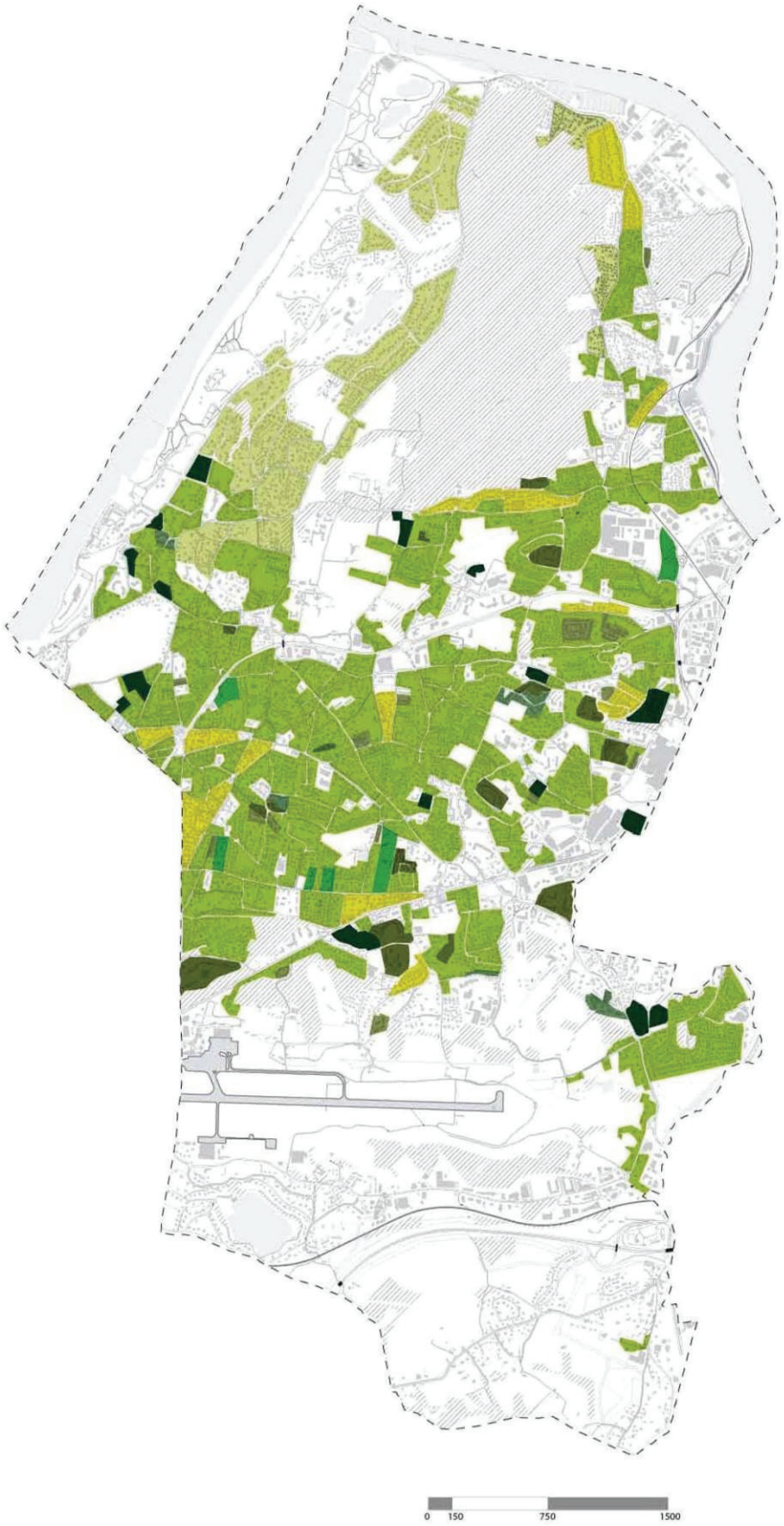

Carte 1 : Repérage des typologies d'habitat : la ville jardin
Cabinet Obras, 2010

Légende « Ville Jardin » :

Maison sur parcellaire maraîcher

10 *Logements par Hectare*

Coef. Surf. Jardin

Anciennement des parcelles agricoles, se sont des terrains qui se sont vendus sous une forte pression foncière. Les parcelles ont conservées leurs propriétés géométriques à savoir étroites et en long généralement dans une orientation Nord-Sud (quelques cas).

Lotissement pavillionnaire dense

13 *Logements par Hectare*

Coef. Surf. Jardin

Il s'agit de typologie individuelle la plus étendue de tout Anglet. Cette typologie représente le rêve de la ville jardin et du chacun chez soi. L'éloignement de ces maisons des commerces et des services implique que la voiture est indispensable.

Villa dans le parc

4 *Logements par Hectare*

Coef. Surf. Jardin

Il s'agit de la typologie individuelle la moins dense à Anglet mais c'est également la plus respectueuse du milieu naturel qui l'entoure. Implanté de manière éspacées, elles permettent à chacun d'éviter les rapports entre voisins en se servant des éléments naturels comme mise à distance.

Maisons en peigne sur parc

22 *Logements par Hectare*

Coef. Surf. Jardin

Cette typologie individuelle dense favorise un grand parc commun plutôt qu'un grand jardin pour chaque foyer. Chacun dispose néanmoins d'une terrasse privée. La promiscuité est résolue par le dispositif architectural.

Villa historique dans le parc

1 *Logements par Hectare*

Coef. Surf. Jardin

Ces villas sont parmi les plus anciennes bâtisses de la ville. Les parcs autour sont les derniers terrains qui résistent à la pression foncière. Quand ce'est pas le cas, la parcelle est occupé à son maximum par des immeubles laissant la villa avec un terrain qui n'est plus à sa mesure.

Collectifs anciens dans parc

119 *Logements par Hectare*

Coef. Surf. Jardin

Ce sont de collectifs qui respectent toujours les concepts d'origine sur la densité des collectifs. La surface qui est libérée au sol a permis d'entretenir un parc. Le parking est dissimulé sous les bâtiments.

Maisons en bande

32 *Logements par Hectare*

Coef. Surf. Jardin

La maison en bande est la typologie individuelle la plus dense. Il s'agit d'un compromis entre individuel et collectifs. Elles est caractérisé par la réunion des maisons entre elles par leurs murs pignons.

Edifices élevés

202 *Logements par Hectare*

Coef. Surf. Jardin

Modèle de rationalité constructive des années 60, les grands ensembles sont aujourd'hui dépréciés. L'obsoléssence du parc global ne doit pas faire oublier de vrais avantages comme les vues, la lumière et une relative efficacité favorable à une offre de transport en commun ou commercialle dédiée.

La Ville Parc

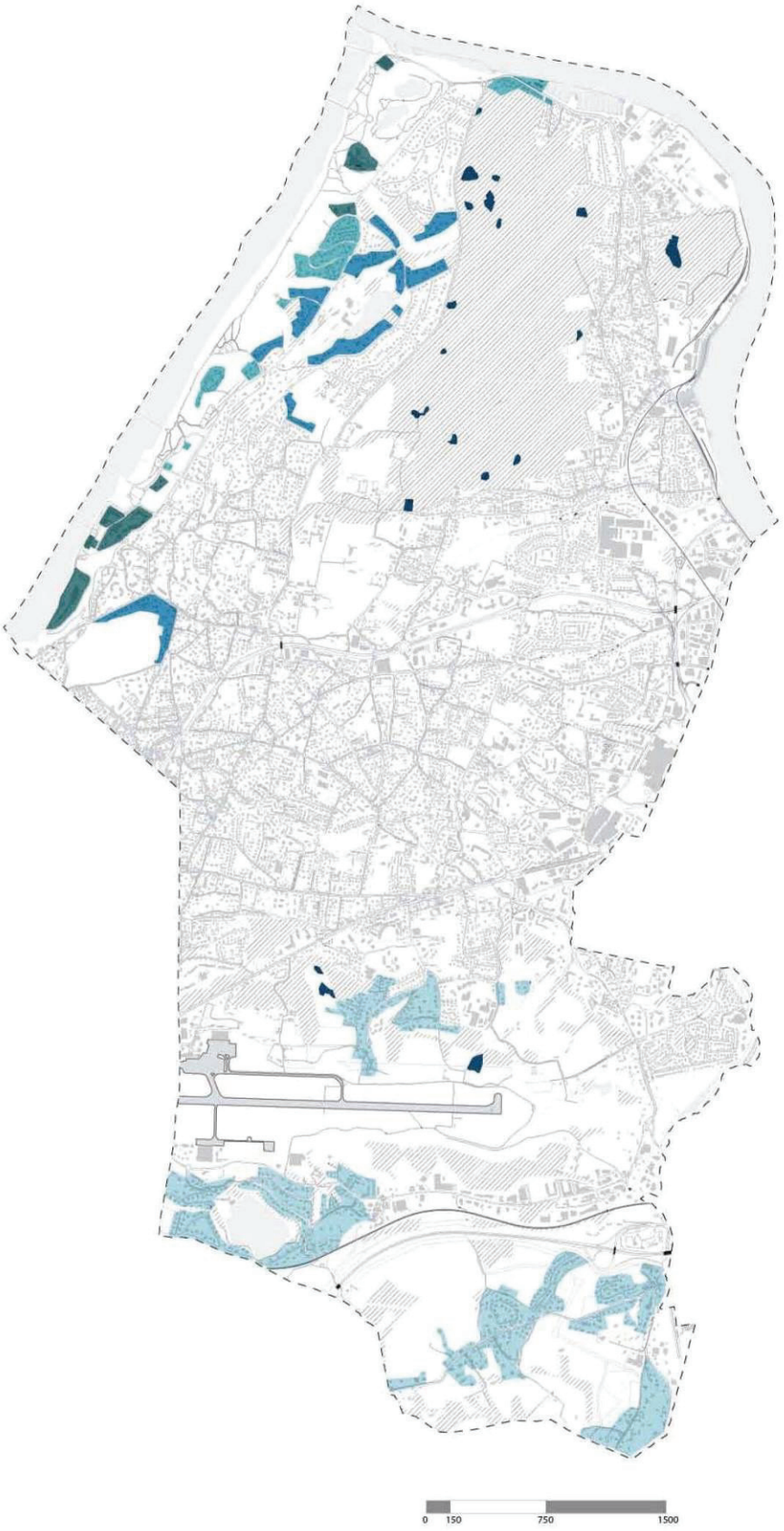

Carte 2 : Repérage des typologies d'habitat : la ville parc
Cabinet Obras, 2010

Légende « Ville Parc » :

Villa de la plage

4 *Logements par Hectare* — *Coef. Surf. Jardin*

La situation et le prix des terrains confère à cette offre un caractère exeptionnel. Sur le plan statistique, la taille des parcelles et l'importance des surfaces construites se distingue du logement individuel conventionel.

Villa dans le golf

6 *Logements par Hectare* — *Coef. Surf. Jardin*

Les vues offertes pas ce type d'implantation permet des vues dégagées, proches du littoral. Cette typologie constitue une offre intermédiaire entre la villa de la plage et l'individuel conventionel.

Maison en bordure de champs

6 *Logements par Hectare* — *Coef. Surf. Jardin*

Le plus souvent, il s'agit d'extentions des hameaux. La situation de lisière rent disponible de larges vues sur le paysage. Cette ressource n'est pas toujours exploitée.

Villa dans la pinède

1 *Logements par Hectare* — *Coef. Surf. Jardin*

Rendu aujourd'hui inconstructible, le pignada acceuille une série de résidences d'exceptions, réhabilitations d'exploitations agricoles.

Front de mer

52 *Logements par Hectare* — *Coef. Surf. Jardin*

Ce sont des collectifs construit face à la mer afin d'offrir des appartements avec vue. Il s'agit le plus souvent de grandes opérations d'hébergement saisonnier. Leur échelle et leur autonomie renforcent l'hétérogénéité du front de mer.

La Ville Rue

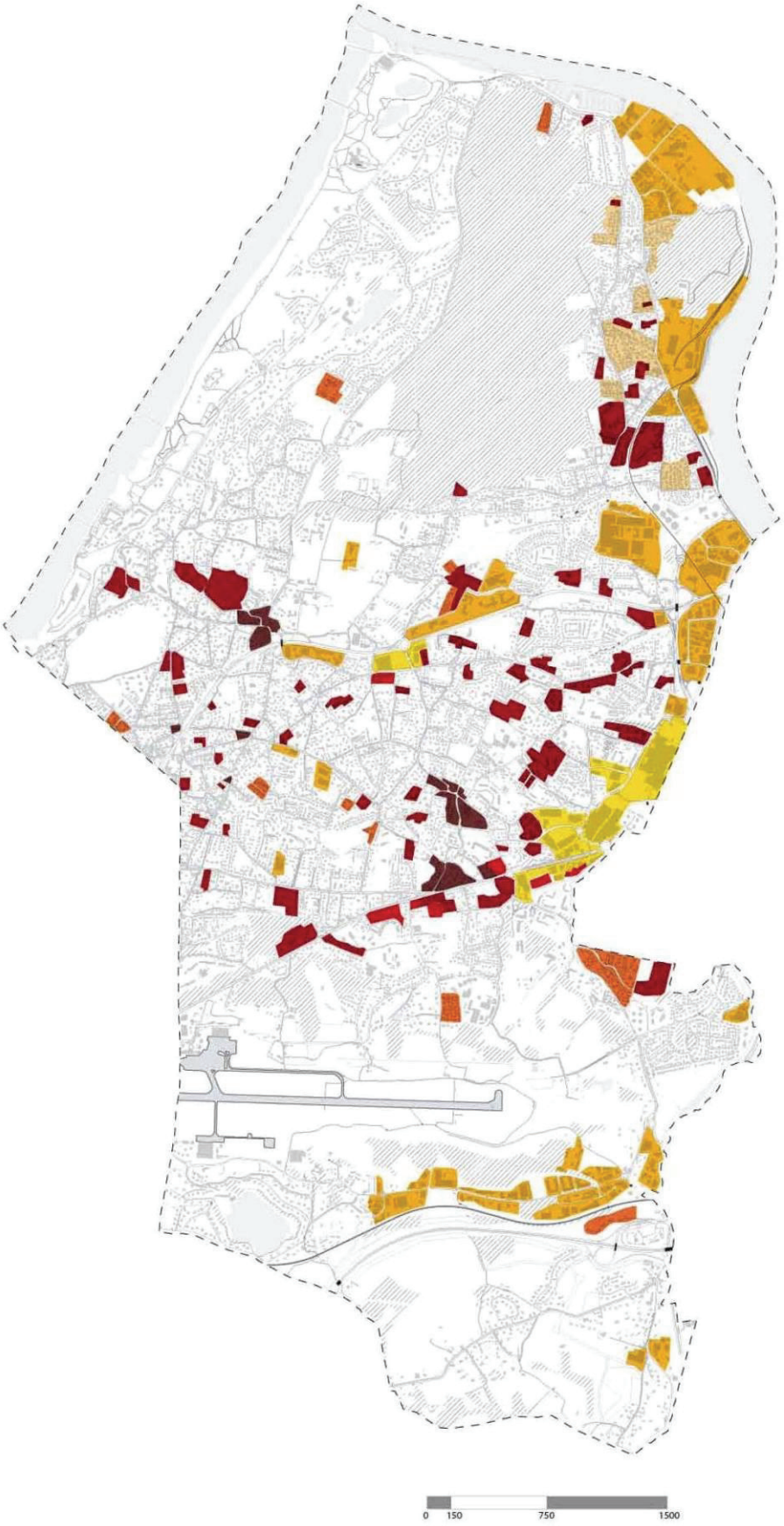

Carte 3 : Repérage des typologies d'habitat : la ville rue
Cabinet Obras, 2010

Légende « Ville Rue » :

Cités et maison ouvières

23 Logements par Hectare

Coef. Surf. Jardin

Ces cités sont idéalement situées à proximités des lieux de production ou de manutention. Les habitants ont agrandis leur maison au fil des années, rajoutant une véranda, un garage, une piscine... La parcelle est relativement exigüe. La promiscuité est importante.

Collectifs sur Rez-de-chausée mixte

132 Logements par Hectare

Coef. Surf. Jardin

Positionnés le long des axes majeurs au droit donc de futur transport en commun plus efficace, cette typologie mixte pourait être plus économe en stationnement. Ainsi, il pourrait présenter un caractère moins périphérique, plus urbain.

Immeubles sur cour

26 Logements par Hectare

Coef. Surf. Jardin

Ces habitations ont été conçus dans l'idée de crée un voisinage. La disposition des bâtiments est telle, qu'elle crée un sentiment de clos exclusif autour d'une raquette de retournement.

Supermarché

- Logements par Hectare

Coef. Surf. Jardin

Archétype du commerce de périphérie, cette typologie est positionnée ici en coeur d'agglomération. Son rayonnement dépace largement la limite communale. La pression foncière questionne le devenir à moyen terme de ce modèle extensif.

Anciens noyaux, Maison de bourg

62 Logements par Hectare

Coef. Surf. Jardin

Ces noyaux anciens sont caractérisés par leur position stratégique le long d'axes historiques. Ces bourgs sont clairement identifiés par les habitants depuis des décennies. Ils acceuillent les espaces publics majeurs. Le plus souvent ces maisons de bourg possèdent des activités commerciales ou des services de proximité en Rez-de-chaussée.

Zones d'activités

- Logements par Hectare

Coef. Surf. Jardin

Destinés à l'implantation d'entreprises, ces zones proposent des infrastructures qui leur sont favorables. La pression foncière pose la question de leur optimisationet de leur évolution vers davantage de mixité.

Collectifs sur parking

114 Logements par Hectare

Coef. Surf. Jardin

Ces collectifs assurent une à deux places de parking par Foyer. Mais ces stationnements sont favorisés au détriment de parc ou de jardin. Le parking est soit dissimulé dans des abris ou il est à ciel ouvert, à la vision des résidents.

I.4. Accessibilité et voirie

Sur le territoire d'Anglet, 87% des déplacements se font via l'automobile. Pourtant un réseau de transports collectifs et des pistes cyclables existent ; ils sont voués à être confortés par des projets à venir.

I.4.1. Accès routier et voiries communales

Infrastructures routières

L'actuel réseau viaire trouve ses origines dans le passé rural et agricole de la ville. Après la première guerre mondiale, la campagne s'est peu à peu couverte de bâtiments et de lotissements où l'habitat individuel prédomine largement, le long des chemins ruraux en particulier. C'est en parallèle à ce phénomène que les voies privées et impasses prolifèrent, conférant à la voirie un aspect labyrinthique. Anglet souffre de l'absence de trottoirs sur une partie de son territoire.

Jusqu'au début des années 1960, la RN10 était la seule voie d'accès structurante traversant le centre ville d'Anglet. Par la suite, de nombreuses réalisations sont venues étoffer ce réseau élémentaire et ont permis de délester le trafic de la RN10 (devenue la RD810 en 2009). C'est ainsi qu'avait été créé le boulevard du B.A.B. dans les années 1970, sur les emprises de l'ancien tramway B.A.B.

Aujourd'hui ces deux axes routiers principaux, la RD810 et la voie rapide du B.A.B. segmentent la ville et n'irriguent pas, ou mal, les quartiers traversés.

Par l'absence de hiérarchisation de voies, le réseau viaire véhicule des ambiguïtés et manque de lisibilité. Les itinéraires les plus concernés par la problématique de la hiérarchisation et de la requalification sont la RD810 (malgré son réaménagement), le boulevard du B.A.B., et certains axes secondaires comme l'avenue de l'Adour, l'avenue de Pitoys et les rues des Cinq Cantons et de Hausquette.

L'axe autoroutier A63

La commune d'Anglet est traversée dans sa partie Sud par un axe autoroutier important : l'A63 (Bordeaux - Espagne). Cet axe génère de nombreux flux de marchandises et de voyageurs. L'A63 assure également la fonction de rocade pour l'agglomération. Ainsi le flux de déplacement local vient s'ajouter à celui de transit entrainant quelques ralentissements notamment en période estivale. L'A63 est en cours de modification pour pallier ce problème.

Stationnement

L'offre de stationnement public est disséminée sur l'ensemble du territoire communal afin de répondre à des besoins spécifiques : desserte d'équipements sportifs, culturels, ... de bâtiments administratifs, de commerces, de la zone littorale, ... Cette offre s'élève en 2011 à 4990 places, elle est intégralement gratuite. Des parkings relais ont été mis en place pour favoriser l'intermodalité et le report vers les transports en commun. Le renforcement des lignes de transport en commun en site propre devrait conduire à la création de nouveaux parkings relais aux portes de l'agglomération.

En complément, les grandes surfaces commerciales proposent une offre de stationnement privé quantitativement très importante (environ 4000 places pour la zone Pontots - Union) mais qualitativement assez pauvre : paysages minéraux, accès aux parkings peu lisibles, ...

Cette densité importante de places de stationnement, la faible densité du bâti explique la prééminence de la voiture individuelle dans les déplacements.

LINEAIRE DE VOIRIE EN JUIN 2011	
Voirie publique	171,9 km
Voirie privée	41 km
TOTAL VOIRIE	212,9 km

Carte 4 : Réseau viaire et offre de stationnement, 2011

I.4.2. Desserte par les transports en commun

Le réseau

Le réseau de transports en commun desservant la ville d'Anglet s'inscrit dans un périmètre plus large, celui du Périmètre des Transports Urbains. Ce dernier comprend les cinq communes de l'agglomération auxquelles s'ajoutent St-Pierre-d'Irube et Tarnos, soit un territoire d'une superficie de 110 km².

L'organisation du réseau est assurée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun, et son exploitation a été confiée depuis 2010 à Veolia Transports Agglomération de Bayonne (VTAB), filiale de la société Veolia, via une délégation de service public.

En 2011, le réseau comptait 13 lignes urbaines régulières, auxquelles s'ajoutent un service de transports à la demande et un service de transport pour les personnes à mobilité réduite. Les lignes fonctionnent du lundi au samedi, de 6h à 21h ; la ligne 1 circule jusqu'à minuit du jeudi au samedi. Les dimanches et jours fériés, l'offre est ramenée à cinq lignes. En 2010, 6,6 millions de passagers ont été transportés. D'après l'enquête ménages déplacement, la part modale du bus dans les transports quotidiens sur le territoire de l'enquête est de 4%.

Des lignes traversant des secteurs à dominante pavillonnaire viennent conforter les lignes 1 et 2 qui sont les plus fréquentées. Elles permettent de relier les différents quartiers, de desservir les établissements scolaires, les équipements (La Barre par exemple) ou les plages.

En complément à cette offre, une Navette des plages gratuite a été mise en service depuis 2009 afin de faciliter la desserte des plages et de réduire le nombre de voitures sur la frange littorale pendant la période estivale (juillet et août).

Projet de deux nouvelles lignes à haut niveau de service

(Source : Agglomération Côte Basque Adour, http://www.agglo-cotebasque.fr/, avril 2012)

Le projet de deux nouvelles lignes de Bus à haut niveau de service figure parmi les 78 projets de transports urbains collectifs en site propre lauréats du 2ème appel de transport en commun en site propre lancé dans le cadre du Grenelle de l'environnement. L'Etat attribuera ainsi une subvention de 20 millions d'euros à l'Agglomération Côte basque - Adour pour la réalisation de 23,6 kilomètres de voies en site propre, destinées à accueillir des bus électriques à haut niveau de service (BHNS).

Les deux lignes concernées sont les lignes A1 et B. Dessinant un futur réseau à haut niveau de service en croix, les lignes A1 Est-Ouest (reliant Bayonne, Anglet et Biarritz) et B (reliant Tarnos au Sud de Bayonne) relient les principaux grands équipements de l'agglomération. Une soixantaine de stations y sont envisagées.

Ce projet, en plus de permettre un transport moderne, écologique, cadencé, valorisera les espaces publics traversés et la voirie empruntée. Ces deux lignes feront en effet l'objet d'un aménagement de façade à façade et de restructuration des espaces publics. 185 millions d'euros d'investissement seront nécessaires à la réalisation de ces aménagements.

La labellisation au Grenelle permet ainsi une subvention de 20,04 millions d'euros (11,26 millions d'euros pour la 2e phase du projet BHNS ligne 1, et 8,78 millions d'euros pour la phase 2 du BHNS électrique ligne B).
Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2013, pour une mise en service espérée d'ici 2015.

Carte 5 : Plan de la desserte en transports en commun

Source : Site internet Chronoplus, avril 2012.

I.4.3. Circulations douces et cheminements alternatifs

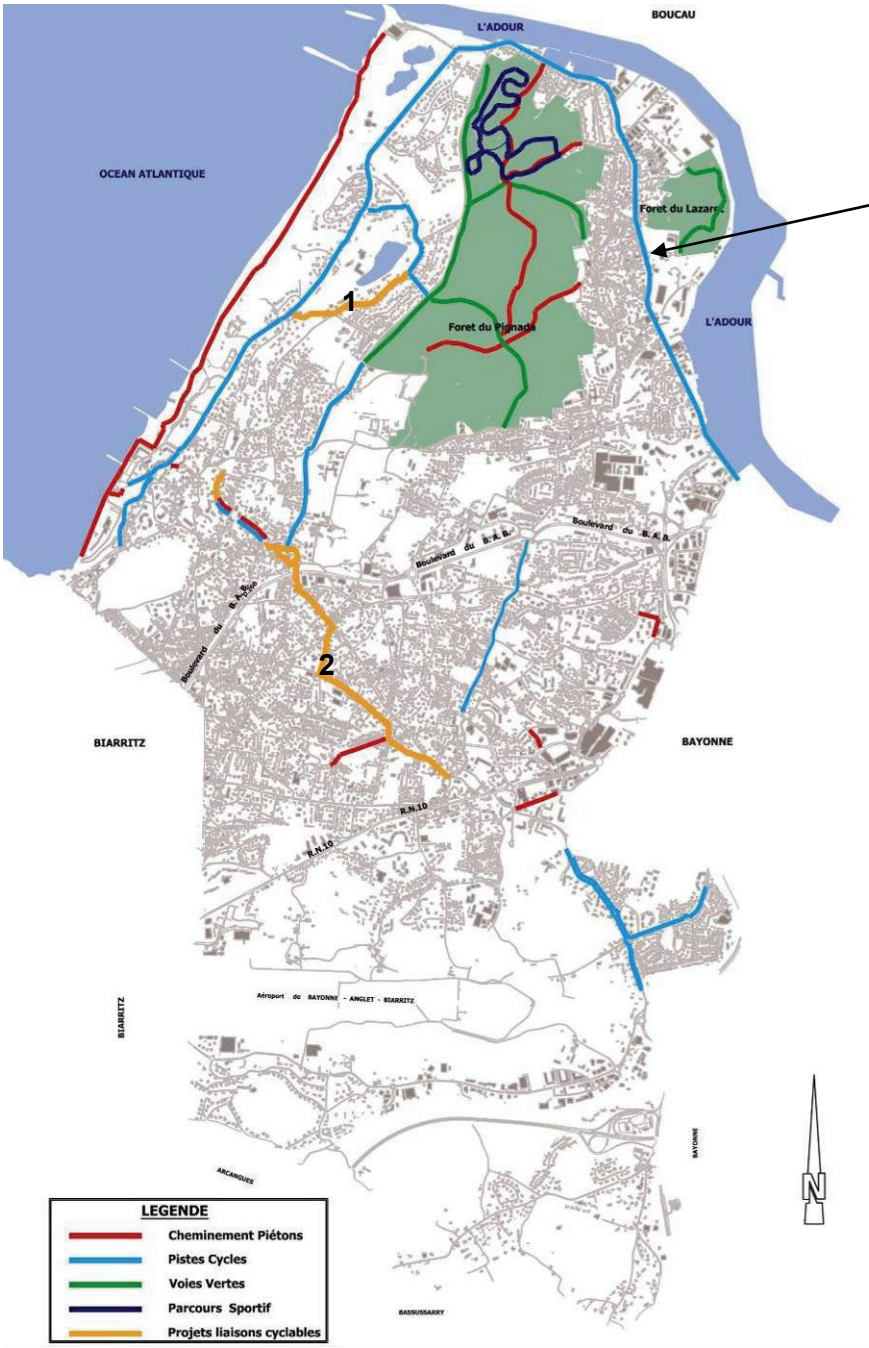

Tronçon cyclable assurant également la continuité de l'*Itinéraire régional Le Verdon – Hendaye.*

Carte 6 : Carte des cheminements doux

Le réseau 2010	➢ Plus de 23 km de voies cyclables réalisées. Essentiellement des pistes cyclables ou voies vertes (voies partagées par piétons et cyclistes), il subsiste cependant quelques bandes cyclables. ➢ Environ 7 km d'itinéraires piétons ➢ Système de prêts de vélo mis en place l'été depuis 2008
Les liaisons en projet	➢ Liaison douce sur l'avenue des crêtes, tronçon de 700m. (n°1 sur la carte) ➢ Jonction 5 cantons / Mairie, via la rue d'Hirigogne et la rue des 4 cantons. (n°2 sur la carte)
Les objectifs recherchés	➢ Développer le réseau en lien avec les déplacements quotidiens et mettre des itinéraires pratiques et directs en place. De nouvelles pistes sont étudiées pour faciliter la circulation des vélos et réduire les distances et temps de trajet. ➢ Les aménagements sont réalisés dans un souci de traitement qualitatif des pistes : traitement différencié selon les secteurs, plantations, …

L'Agglomération souhaite également compléter le panel de modes de déplacements alternatifs et promouvoir des modes complémentaires à l'offre de transport en commun, notamment le vélo. Dans un contexte hétérogène du développement du vélo sur l'Agglomération, la réalisation du Plan Vélo communautaire a pour ambition de structurer l'ensemble des circulations cyclables, de proposer leur développement ainsi que d'offrir des services vélos associés.

Pour faciliter les échanges entre les différents modes de transports et dans le souhait de rechercher la complémentarité des offres sur un territoire élargi, l'agglomération œuvre vers la mise en œuvre de pôles d'échange multimodaux autour des gares, qui mettront en relations train, transport collectif, voitures particulière et modes doux.

Par ailleurs des études de faisabilité pour la mise en place d'une navette fluviale sur l'Adour sont en cours.

I.4.4. Le transport ferroviaire

Anglet bénéficie de la proximité des deux gares TGV de Bayonne et de Biarritz. Le prolongement de la ligne TGV Tours Bordeaux qui placera la commune à 4h de Paris et 1h de Bordeaux est à l'étude. L'aménagement d'une gare LGV sur l'actuel site de Bayonne pourrait notamment questionner la vocation des espaces situés sur les berges de l'Adour côté Anglet.

L'amélioration du réseau ferroviaire permettra de renouveler et diversifier l'offre des transports régionaux et développer les lignes interdépartementales.

D'ici 2020, le réseau transfrontalier devrait également être développé afin de faciliter les échanges avec l'Espagne.

I.4.5. Le Plan de Déplacements Urbains

Le plan de déplacement de l'agglomération de Bayonne a été approuvé le 1er décembre 2004. Il est aujourd'hui en cours de révision afin d'intégrer les communes de Boucau et de Bidart dans le périmètre des transports urbain. La révision en cours est également l'occasion d'intégrer les nouveaux enjeux liés aux déplacements, notamment en termes d'inter-modalité, et d'établir un plan d'action adapté.

I.4.6. Entrées de ville

Située au cœur de l'agglomération, entre les villes de Bayonne et de Biarritz, la commune s'insère dans un tissu urbain qui n'exprime pas le réel passage d'une commune à l'autre. Les entrées de la ville d'Anglet sont peu perceptibles.

Avenue de Bayonne, avenue d'Espagne et avenue de Biarritz

Ces trois avenues sont les principales portes d'entrées de la ville. Les trois présentent des caractères assez différents :

- L'entrée depuis Biarritz côté avenue d'Espagne se fait au niveau de la zone de Parme. Cette entrée est assez peu qualitative du point de vue des espaces publics, les trottoirs sont

d'assez mauvaise qualité voire absents. A noter toutefois la présence d'un écran végétal qui apporte une dimension verte à la ville ;

- L'entrée depuis Biarritz côté avenue de Biarritz revêt une dimension plus prestigieuse puisqu'elle traverse une artère bordée de villas remarquables. L'espace public est ici mieux dessiné ;
- L'entrée depuis Bayonne, via d'avenue de Bayonne, est nettement marquée par la zone commerciale. Les efforts réalisés en termes d'aménagement de l'espace public sont assez visibles.

Boulevard Marcel Dassault et boulevard du BAB

Depuis le Boulevard Marcel Dassault, le passage de Bayonne à Anglet se manifeste par un espace transitoire commercial (panneaux publicitaires, activités commerciales ou autres, parkings …). Celui vers Biarritz se caractérise par un tissu urbain sans rupture, ne signifiant pas réellement le changement de commune, si ce n'est par la présence d'un totem. De fait, la commune d'Anglet assure la transition entre ses deux communes voisines sans pour autant se distinguer clairement.

Avenue de l'Adour

La zone de transition entre Bayonne et Anglet, le long de l'Adour, a récemment fait l'objet d'une requalification. En 2005, la ville a procédé à l'aménagement général de la voirie et des espaces publics (dernier tronçon de la piste cyclable, éclairage, ...). Ces aménagements ont permis de redonner une continuité au tissu urbain et d'assurer une bonne transition (du point de vue de la sécurité et de la qualité urbaine) entre les deux communes.

Boulevard de la Mer

Cette entrée de ville depuis Biarritz est bordée de villas de villégiature. Même si l'espace public y est assez réduit, les propriétés privées participent à la qualité générale de cette entrée de ville. Le caractère balnéaire de la ville y est assez prégnant.
Le projet de requalification de l'esplanade Yves Brunaud permettra de valoriser cette entrée de ville.

Sutar

L'entrée Sud présente des difficultés de circulation et un aspect radicalement différent, puisque rural. Toutefois, il ne s'agit pas d'une expression de l'entrée dans la commune ; il prolonge le caractère paysager de Bassussarry et d'Arcangues. Cette entrée de ville aboutit sur l'Avenue Marcel Dassault au niveau de la sortie d'autoroute.

I.5. Accueil du public sur le littoral

Le littoral angloy est un milieu naturel à la fois fragile et très fréquenté. Les spécificités écologiques et paysagères des espaces littoraux ainsi que la fréquentation particulièrement importante en période estivale ont nécessité une organisation du site et la mise en place d'aménagements particuliers.

Figure 7 : Plage des Dunes. Crédit : Balloïde Photo

La gestion de l'accueil du public sur le littoral revêt plusieurs enjeux liés à la protection des milieux naturels, à la sécurité des personnes et à la qualité d'accueil du public. Une bonne gestion de l'accueil du public sur le littoral cherche à concilier ces trois aspects.

Cela suppose de veiller à l'organisation des déplacements et du développement touristique du site tout en en offrant un cadre paysager agréable, et en assurant la sécurisation du site et des populations contre les risques divers.

L'accueil du public sur le littoral doit être assuré dans de bonnes conditions de sécurité et de protection de ce milieu naturel fragile.

I.5.1. Protection des sites et des paysages

Qualité des eaux de baignade.

(Cf. Partie II – Chapitre IV – Paragraphe 1.3. Les eaux de baignades)

Les plages d'anglet sont majoritairement classées en eaux de bonne et d'excellente qualité depuis plusieurs années hormis les plages de la Barre et des cavaliers qui sont les plus soumises aux risques de pollution car sous l'influence directe du panache de l'Adour, source prépondérante de pollution lors d'épisodes de fortes pluies. Toutefois, on constate une nette amélioration pour ces dernières depuis 2009.
La ville a mis en œuvre une gestion active de l'ouverture de l'ensemble de ses plages au travers d'un contrôle quotidien de la qualité bactériologique des eaux de baignade pendant la saison balnéaire, garantie sanitaire pour les usagers.
Les résultats d'analyse de l'Agence Régionale de la Santé sont consultables sur les panneaux d'information à l'entrée de chaque plage surveillée en saison estivale et sur le site de la ville : **www.anglet.fr**

Nettoyage des plages et propreté des sites

L'échouement sur les plages de déchets flottants, tels que les bois morts, et de matières plastiques en quantités importantes est un élément nuisant à l'agrément des plages et à leur attrait. Cette pollution est le fait d'apports fluviaux et maritimes.

Une équipe de six agents se consacre durant toute l'année à l'entretien des plages. Equipés de tracteurs et de tamiseuses, ils nettoient le sable grâce à un tracteur et à une tamiseuse. L'hiver l'entretien est effectué mécaniquement, l'attention est portée sur les macro-déchets. En été l'équipe est renforcée par 15 agents saisonniers qui arpentent les plages et le promenoir, pour récolter tous les déchets. Environ 1 000 tonnes de déchets sont ramassés chaque année sur les plages, ces déchets sont en grande partie valorisés par la suite.

Des collecteurs de déchets sont installés sur les plages, les sentiers et les aires de stationnement. En période estivale, des collecteurs sélectifs sont également installés par les services de l'agglomération sur le Promenade Victor Mendiboure.

Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères

La façade littorale angloye accueille des espaces naturels de qualité et une biodiversité riche mais sensible qu'il convient de préserver. La protection du littoral par la création de zones naturelles au PLU est un des outils de préservation, mais des mesures de protection plus actives ont été menées en parallèle.

Le cordon dunaire est soumis à une forte érosion marine et éolienne. La promenade Mendiboure, le long du littoral, joue un rôle majeur contre l'érosion éolienne du sable. En effet, la promenade et la brande installée de part et d'autre de celle-ci permettent de retenir le sable, qui est ensuite replacé sur la plage. Le littoral a nécessité l'installation de 9km de brande, elle est renouvelée annuellement par tronçons. Des travaux de ré-ensablement ont été lancés en octobre 2010 afin d'endiguer cette érosion, pour la sécurité des baigneurs, la qualité des vagues et la beauté des paysages.

Par ailleurs, en période hivernale, les services de la ville installent des ganivelles directement sur les plages ; elles sont disposées suivant un angle bien spécifique au regard des vents qui soufflent sur chacune des plages. Elles ont pour effet de retenir le sable et de favoriser la stabilisation des dunes.
Ces techniques d'entretien acquises au fil des années, grâce à l'expérience des agents de terrain, ont permis la réapparition de la flore d'origine disparue depuis quelques années du littoral angloy.

Le service des espaces verts a affecté 6 agents à l'entretien des espaces naturels littoraux. Les services de la ville tendent vers une gestion différenciée des espaces verts en tenant compte de l'usage et de la sensibilité des milieux. En hiver, ils consacrent quatre mois à la taille des 2 800 Tamaris et autres arbres et arbustes.

Des cheminements aménagés pour canaliser les circulations piétonnes permettent d'éviter les piétinements excessifs de tous les espaces naturels. L'intégration paysagère des constructions, des aménagements et de la signalétique est recherchée, par le recours à des matériaux naturels.

La Maison de l'environnement (Parc Izadia) tient un rôle clé en matière de pédagogie et de connaissance des milieux littoraux. Le Parc écologique protège en son sein les Lacs du Boucau, un des sites les plus sensibles de la façade littorale angloye. Une exposition, des visites commentées et les diverses animations proposées dans le parc permettent une meilleure connaissance du site par le public et une sensibilisation quant à la pratique du site.

I.5.2. Qualité de l'accueil du public

Information du public

(Sources : C'est à Anglet, le mensuel août 2012 ; Office du tourisme d'Anglet www.anglet-tourisme.com/ ; Ville d'Anglet www.anglet.fr)

L'office de tourisme d'Anglet situé place des Cinq Cantons ouvre une annexe aux Sables d'Or durant la période estivale. Récemment rénové, on y trouve des informations relatives à l'hébergement, aux transports, aux loisirs, aux événements … sur la commune et dans les alentours. Un grand écran y diffuse en permanence une chaîne d'informations avec la météo du jour, les horaires des marées, les informations relatives à la baignade en été, des vidéos et photos, l'agenda du jour, …
Le site internet de l'office du tourisme (www.anglet-tourisme.com) est également une source d'information très riche permettant aux visiteurs de se renseigner avant même d'arriver sur le site.

Un local d'accueil pour les personnes handicapées est ouvert en période estivale, un handiplagiste y est présent pour accueillir et informer les visiteurs. Il dispose d'un matériel adapté pour la baignade et le repos des personnes à mobilité réduite.

L'accès à chacune des plages est indiqué le long du Boulevard des plages. Des panneaux d'information disposés à l'entrée des plages rappellent la règlementation en vigueur. Les résultats

des résultats d'analyse de l'ARS sur la qualité de l'eau figurent également à l'entrée de chaque plage surveillée en saison estivale (et sur le site www.anglet.fr).

Sur la Promenade du Littoral, des panneaux directionnels signalent les lieux d'intérêt, tels que les plages, espaces de loisirs (thalassothérapie, aires de jeu …) ou les éléments architecturaux ou patrimoniaux.

Circulation et stationnement sur le littoral

Hormis dans les secteurs de la Chambre d'Amour et de La Barre, le front de mer n'est accessible qu'à pied. Une promenade piétonne interdite aux vélos et à tout véhicule motorisé longe les plages, la circulation y est donc pacifiée et déconnectée de la voirie.

Le stationnement sur le littoral comme sur le reste de la commune est gratuit. Il est réparti sur tout le linéaire côtier en différentes poches, on y compte au total plus de 2 500 places. Les secteurs de la Chambre d'Amour et de La Barre offrent de plus grandes capacités de stationnement, à proximité immédiate des plages et des équipements littoraux.

De plus, Anglet compte deux aires de stationnement pour les camping-cars :

- une première aire de 80 emplacements située à l'entrée de la plage des Corsaires est ouverte toute l'année, avec paiement d'un forfait journalier d'avril à novembre pour permettre une meilleure rotation ;
- une seconde aire également payante est ouverte d'avril à novembre à La Barre, celle-ci compte 50 emplacements.

Des aires de stationnement pour les deux roues ont été aménagées à l'entrée de la majorité des plages. Le gardiennage des deux roues est assuré en été par des employés saisonniers.

En juillet et en août, la Navette Océane (gratuite) dessert les plages d'Anglet *(voir partie 2.4 relative au développement des modes de déplacement alternatifs)*.

Equipements d'accueil du public

Les équipements nécessaires à l'accueil du public tels que les douches, toilettes et points d'eau sont présents à l'entrée des plages de Marinella, de la Madrague, de l'Océan, des Corsaires et de la Barre. Les douches ne sont utilisables qu'en période estivale.

Des aires de jeux pour les enfants ont été aménagées sur le site de La Barre, avec une aire dédiée aux personnes à mobilité réduite, et à l'entrée de la plage des Cavaliers. Avant l'été 2013, deux plateformes d'agrès vont être installées, l'une à La Barre et la seconde aux Sables d'Or. Chacune accueillera un équipement destiné aux personnes à mobilité réduite.

Des aires de pique-nique ont été aménagées sur l'arrière dune, aux abords du Lac de Chiberta et dans la forêt du Pignada. Les vastes plages et pelouses dunaires sont aussi des lieux de propices aux déjeuners en plein air, à des jeux ou à des activités diverses en famille ou entre amis.

Des lieux de restauration sont ouverts toute l'année aux Sables d'Or et à La Barre. Les espaces de restauration et de pratique de surf situés sur les autres plages répondent à une offre touristique ponctuelle, sous forme de concessions ouvertes au public du 1er mars au 11 novembre concernant les snacks et du 15 mars au 15 octobre pour les écoles de surf.

Le projet d'aménagement de la zone Sud Littoral viendra améliorer la qualité des espaces publics. Sur la partie basse, le projet se concentre sur la requalification de la promenade littorale (le platelage bois) et la promenade paysagère sur l'ancien parking. Les architectes ont souhaité "détourner" l'attention du centre de vacances Belambra (VVF) pour la recadrer vers l'océan, grâce à des chemins aménagés entre les blocs rocheux et une pergola orientée vers le panorama. Le sud du site, accueillera une installation en bois célébrant le modelé des dunes, propice aux bains de soleil et au skate. Sur la partie haute, l'entrée de ville en porte-à-faux sur l'océan valorisera l'immense belvédère de l'esplanade Yves Brunaud.

Accueil des personnes handicapées

L'action 14 de l'Agenda 21 de la ville vise à « Améliorer la prise en compte des personnes handicapées ».

Objectifs pour Anglet

Faciliter la vie des personnes handicapées en rendant la ville et les bâtiments publics accessibles à tous.
Conserver le label « Tourisme et handicap » en 2015.

Mesures		Service pilote	Lancement
1	Mettre en place un plan de mise en accessibilité de la voirie (création et élargissement de trottoirs...)	ST	2011
2	Rendre accessible un bâtiment ou un équipement municipal par an aux personnes handicapées (Haitz Pean, Mairie, cimetières ...)	ST	2011
3	Accueillir un centre d'accueil spécialisé pour de jeunes autistes	DGS	2012
4	Développer les arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	ST	2011
5	Actualiser et valoriser la charte « Ville-Handicap » en faveur de l'accessibilité pour les personnes handicapées et leur meilleure intégration	CCAS	2011
6	Valoriser le label Handiplage (Tiralo®) de la plage du VVF et l'étendre à d'autres plages	OT	2011

En 2003, année du handicap, dans le cadre de la Charte "Une ville pour tous", des aménagements spécifiques ont été pensés pour permettre la baignade des personnes à mobilité réduite. Ainsi, un local d'accueil et de stockage pour le Tiralo (chariot pour la baignade des personnes à mobilité réduite) avait été construit au niveau de la plage du V.V.F. Pendant la saison touristique, un handiplagiste accueille et renseigne les personnes handicapées souhaitant utiliser le Tiralo.

Depuis 2010, afin de mieux penser les aménagements en fonction des besoins des personnes à mobilité réduite une nouvelle installation (plateforme d'accueil et de repos) a été mise en place. Elle offre un meilleur confort aux personnes à mobilité réduite.

Cette même année, la Ville d'Anglet a reçu les labels « Tourisme et Handicap » et « Handiplage » (Plage du V.V.F) après examen des équipements, des aménagements et des prestations de la plage et de ses alentours pour tout ce qui concerne le confort des personnes à mobilité réduite (un parking handicapé, un poste de secours, une signalisation spécifique, un cheminement et une plateforme sur le sable, un appareil de mise à l'eau tel que le Tiralo, des toilettes accessibles sur la plupart des plages)…

Une aire de jeux a spécialement été aménagée à La Barre pour les personnes à mobilité réduite. Et les deux plateformes d'agrès qui seront installées avant l'été à La Barre et aux Sables d'Or proposeront également un équipement spécifiquement adapté.

Les loisirs

Anglet, avec ses 4,5 km de plage, marque la fin des plages de sable des Landes et le début de la côte rocheuse des Pyrénées Atlantiques. Cet espace naturel est fréquenté par différents types d'usagers, des amateurs de soleil aux pêcheurs sans oublier les surfeurs, Anglet étant reconnue dans le monde entier pour ses vagues. Des espaces verts aménagés bordent la majorité de ces plages, leur donnant un aspect unique, et permettant la pratique de diverses activités de loisirs.

- La baignade

La zone de bain est réglementée par deux drapeaux bleus qui limitent la zone réservée aux baigneurs sur chacune des plages. Le surf y est strictement interdit, mais le bodyboard y est toléré. Il n'y a pas de plage naturiste à Anglet.

- Les sports de glisse

Anglet est réputée pour ses vagues et pour la pratique des sports de glisse, le surf en particulier. Anglet comptait 12 écoles de surf homologuées en 2012.

Les zones de surf sont isolées des zones de baignades, et indiquées par un fanion vert avec un disque rouge.

Un site destiné aux amateurs de surf et de sports de glisse à été créé : www.surfinanglet.com. On y trouve toutes les informations relatives aux conditions météorologiques, aux marées, aux actualités événementielles…

Le site de la Barre particulièrement fréquenté tout au long de l'année accueille la patinoire et un skatepark.

- Autres loisirs

L'offre est plus limitée concernant les autres activités nautiques, comme la voile, le kayak, la pêche…

Le centre de thalassothérapie Atlanthal, situé au Sud de la Barre, est une attraction phare de la station.
Les activités et loisirs dits « verts » sont diversifiés : vélo, golf, tennis, équitation, parc aventure, parcours sportifs et de santé, gyropod …

ANGLET
Côte Basque

LÉGENDE DES BALADES À ANGLET

- Office de Tourisme
- Voies vertes
- Voies cyclables
- Promenade littorale
- Territoires d'aventures
- Point d'eau
- Aire de pique-nique
- Aire de jeux pour enfants

L'hébergement

(cf. partie II.3.1 Activités socioéconomiques – Le tourisme)

Anglet offre plus de 5800 lits touristiques marchands, tous types d'hébergements confondus. Les établissements de l'Atlanthal et de Belambra (ancien V.V.F) situés sur la frange littorale sont deux sites majeurs en termes d'hébergement.
A cette offre sur le littoral les deux aires de camping-cars (cumulant 130 emplacements) et quelques hôtels et résidences de tourisme.

La structure d'hébergements marchands reste cependant déséquilibrée à Anglet car la ville accueille principalement des établissements de haut de gamme, ayant un positionnement tarifaire élevé. L'offre de camping a peu a peu disparu sur le littoral, privant le territoire d'un apport de clientèle touristique jeune. Malgré la présence d'une auberge de jeunesse, l'offre de moyenne gamme reste rare sur la commune et plus particulièrement sur le littoral. Le développement d'une offre d'hébergement moyenne gamme est un enjeu majeur en matière d'hébergement touristique. En ce sens l'action 12 de l'Agenda 21 d'Anglet prône également le développement d'une offre touristique accessible à tous, favorisant un tourisme social à vocation populaire et familiale.

I.5.3. Sécurité et protection des personnes

(Sources : C'est à Anglet, le mensuel août 2012)

Le littoral présente de nombreux dangers, liés au comportement de l'océan et des usagers du littoral. La surveillance des sites et des personnes est devenue indispensable, et d'autant plus au cours de la saison estivale où des milliers de personnes se rassemblent sur le littoral.

Réglementation des activités de baignade et nautiques

Pour profiter en toute sécurité de l'Océan, la Ville réglemente les activités de baignade et nautiques dans la bande des trois cents mètres.
Les baigneurs font l'objet d'une vigilance accrue. Le maire a créé par arrêté huit zones réglementées et surveillées sur le littoral angloy. La baignade est surveillée uniquement entre les deux panneaux surmontés de fanions bleus. Elle est interdite à l'extérieur de ces zones réglementées.
Du côté des sports nautiques, les règles sont également bien définies. Ainsi, le surf est autorisé entre le fanion "vert et rond rouge" et la fin de la zone réglementée mais interdit en permanence dans les zones de bains surveillées. Les écoles de surf peuvent pratiquer leurs activités sur les lieux indiqués par le chef de poste de surveillance. Le kitesurf est quant à lui autorisé en dehors des heures de surveillance. Le standup paddle peut être pratiqué sous réserve que le pratiquant reste maître de sa planche et de sa pagaie et soit relié à sa planche par un "leash". Le bodyboard peut être pratiqué lorsque le pavillon est jaune ou vert entre les limites de la baignade (fanions bleus) et les limites du surf (fanion vert avec rond rouge). Enfin, la planche à voile est interdite dans les zones de bain surveillées ainsi que dans l'embouchure de l'Adour. Toutes les autres activités pouvant présenter un danger pour le public sont interdites sur le littoral.

Quelque soit la façon dont ont pratique les activités sur le littoral, il y a des règles de sécurité à respecter et des conseils à suivre pour préserver l'environnement, pour cela le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a également mis en place un site internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestes-et-conseils-

Surveillance du littoral

Soixante-dix-huit sauveteurs côtiers et trente-deux assistants recrutés par la Ville organisent la surveillance du littoral de juin à septembre, avec l'aide de six membres des Compagnies républicaines de sécurité (CRS). Chaque poste de surveillance rassemble un chef de poste et deux chefs de postes adjoints assistés de six à sept sauveteurs côtiers (confirmés et anciens). Ils sont présents tous les jours en continu de 10 h 30 à 19 h. Outre les équipements de secours habituels, les sauveteurs disposent de deux Jet Ski.
Des patrouilles de CRS en VTT et de la Police Municipale circulent également sur les plages et promenades littorales.

À chaque entrée de plage, des panneaux d'information indiquent la réglementation des plages et les conditions de baignade du jour (arrêtés des plages, météo, marées, température de l'eau, qualité des eaux, …). Il est vivement conseillé de les consulter avant de se rendre sur le sable. L'association des Guides de Bain Angloys a également édité un mini-guide "10 conseils d'ami pour une baignade réussie". Il est disponible gratuitement à l'Office de Tourisme et sur les postes de sauveteurs-côtiers.

Sur l'arrière plage, dans la forêt du Pignada qui attire également un grand nombre de promeneurs, les des patrouilleurs à cheval de la Ville, en partenariat avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, participent à la surveillance du Pignada. Tout en renseignant les usagers, ils préviennent les incivilités et les dégradations (dépôts d'ordures sauvages, présence de véhicules en zone interdite, départs de feux, animaux errants…). Grâce au cheval, ils accèdent aux endroits impraticables en voiture.

En cas de problème majeur, le Plan Communal de Sauvegarde, outils d'anticipation et d'organisation de défense et de sécurité civile, prend le relais en termes de planification des secours et d'évacuation éventuelle du public.

I.5.4. Développer et encourager les modes de déplacement alternatifs

(Sources : Office de Tourisme d'Anglet ; Agenda 21 de la Ville d'Anglet)

Aujourd'hui les angloys se déplacent à 84 % en voiture. Les engorgements sont amplifiés avec la surfréquentation estivale et les problèmes d'accès aux plages et de stationnement dans les quartiers périphériques, avec les nuisances qui y sont associées.

En période estivale, le littoral accueille 6000 véhicules/jour. Différentes initiatives ont été mises en œuvre pour inciter les angloys et les visiteurs à rejoindre le littoral par des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

La Navette Océane est une navette gratuite qui sillonne Anglet sept jours sur sept en juillet et en août. Elle permet de transporte ses voyageurs jusqu'à la plage et de désengorger les routes et les parkings. Au départ de l'avenue de Bayonne toutes les 20 minutes de 7h20 à 11h et toutes les 15 minutes de 11h à 20h, elle est connectée au réseau de bus. Mise en service depuis 2009, elle a transporté plus 63 000 passagers en 2012.

Les déplacements piétons ou cyclables représentent une véritable alternative aux véhicules motorisés pour les courts trajets ou une pratique «sport et santé». Anglet dispose de 18 km de pistes cyclables et piétonnières en front de mer, en bord d'Adour et dans le massif du Pignada, inscrits dans le schéma vélo régional et européen. Le sentier pédestre qui longe la mer propose aux usagers un itinéraire de déplacement balisé qui leur offre sécurité, confort et facilité d'accès.

La ville met à disposition des vélos gratuits disponibles toute l'année à l'office de tourisme aux et sur deux points de prêt supplémentaires en été (parc relais de l'Adour, près de la Base navale et parc relais des Cinq-Cantons, école Aristide Briand).

I.5.5. Animations sur le littoral

Anglet est connu pour sa façade littorale et pour ses attraits touristiques et de sport de glisse, mais pas seulement ; il s'agit également d'un des lieux les plus animés de la ville, il accueille un grand nombre de manifestations culturelles, sportives ou autre :

- Biennale de l'art contemporain,
- Bibliothèque des plages,
- Cinéma de plein air
- Festival pyrosymphonique
- Footing gastronomique,
- Compétitions diverses de surf,
- Surf de nuit,
- Festival du film de surf,
- Marchés nocturnes (Sables d'Or) et Marché Biocéan (La Barre)
- Cabanas (La Barre / Les Cavaliers)
- …

Ces manifestations attirent des milliers de visiteurs. Pour qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions, elles nécessitent une organisation des flux, de secours et des mesures d'hygiène renforcées. A cet effet, les services concernés de la ville et de l'agglomération sont mobilisées pour que le public soit accueilli dans des conditions optimales (traversées de voies, organisation de la circulation, postes de secours, nettoyage des lieux, sanitaires…).

II. ANALYSE DES DONNEES SOCIALES ET ECONOMIQUES

II.1. Population

II.1.1. Une expansion démographique soutenue

(Source : INSEE - www.insee.fr, avril 2012)

Une forte croissance démographique

L'agglomération connaît une forte croissance. Parmi les communes de l'agglomération, Anglet est celle qui connaît la plus forte augmentation de population en nombre, elle s'amorce dès les années 1920. À cette époque, la commune compte 6 833 habitants et demeure une bourgade de maraîchers, de gemmeurs et de forestiers. L'essor démographique devient significatif vers les années 1950. Avec 11 000 habitants, la commune prend alors, au sein de l'agglomération, une importance démographique réelle. Anglet compte aujourd'hui 39 034 habitants.

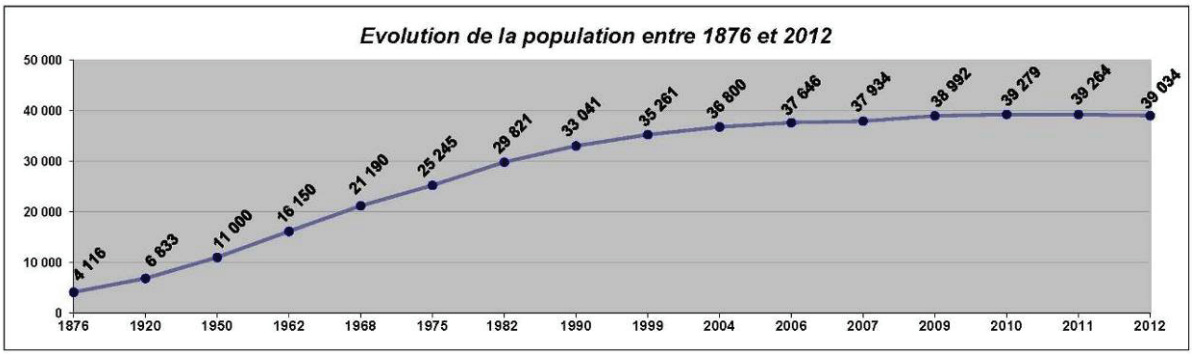

La baisse de la population dans le graphique ci-dessus est liée au mode de calcul utilisé. Le prochain recensement devrait annoncer une hausse de la population.

Solde naturel et migratoire

Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès), qui avait connu une croissance importante entre 1975 et 1990, enregistre une baisse considérable de –85 % entre 1990 et 1999. Ce phénomène se prolonge sur la période 1999-2009, avec une exception durant les années 2000 et 2006.

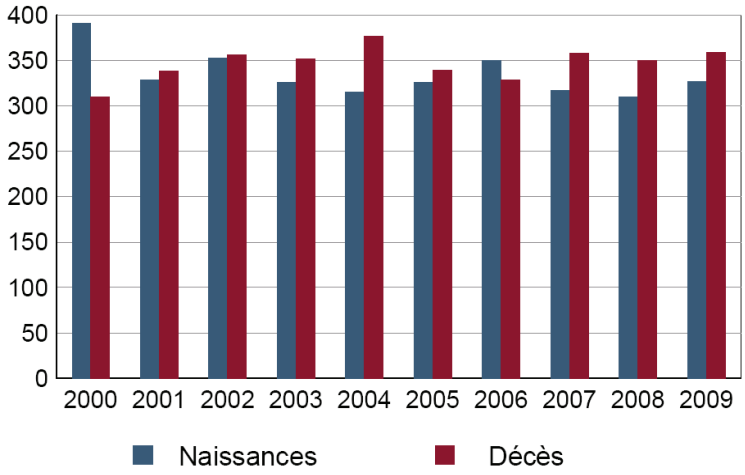

Figure 8 : Naissances et décès de 2000 à 2009

On constate que l'augmentation de la population est essentiellement liée à une progression du solde migratoire.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,5	+2,4	+1,3	+0,7	+0,8
- due au solde naturel en %	+0,3	+0,1	+0,1	+0,0	+0,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,2	+2,3	+1,1	+0,7	+0,8
Taux de natalité en ‰	13,0	10,8	11,4	10,2	9,4
Taux de mortalité en ‰	9,9	9,6	9,9	10,0	9,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

Figure 9 : Variation annuelle moyenne de la population

Cette croissance s'est poursuivie de manière régulière et continue pour atteindre en 2009 les 39 034 habitants. Mais globalement depuis une vingtaine d'années, cette croissance démographique connaît un net ralentissement. A partir de 1982, le taux de variation annuel moyen de la population diminue régulièrement pour atteindre un taux de 0,8 % sur la période 1999-2008.

Des disparités spatiales

La plus forte densité de population se situe entre les deux axes structurants (RD810 et boulevard du B.A.B.)

La croissance démographique ainsi que l'origine bayonnaise et biarrote des immigrants (environ 30% de l'ensemble des entrants) conduit à considérer Anglet comme un espace de desserrement, à l'instar des communes périurbaines telle qu'Ustaritz même si ce pourcentage tend à diminuer (entre 1982 et 1990, 40% des entrants provenaient de Bayonne et de Biarritz).

II.1.2. Structure par âge de la population et taille des ménages

Une population vieillissante

En 2008, la tranche d'âge des plus de 65 ans est importante ; elle représente 21,3 % de la population, contre 21,9 % pour les moins de 20 ans. La tranche d'âge intermédiaire des 20 à 64 ans représente plus de la moitié de la population. L'évolution de l'indice de vieillissement confirme cette situation. Depuis 1990, les cinq communes de l'agglomération sont affectées par ce processus de vieillissement.

Malgré un dynamisme démographique et des soldes naturels et migratoires largement positifs, la tranche des moins de 40 ans connaît, depuis 1982, une baisse régulière.

Les enfants moins représentés, sont peu nombreux dans les âges les plus jeunes (les fermetures de classes à chaque rentrée scolaire en témoignent) ainsi qu'en fin d'adolescence et début de vie active.

Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**17 635**	**100,0**	**20 262**	**100,0**
0 à 14 ans	2 620	14,9	2 392	11,8
15 à 29 ans	3 145	17,8	2 793	13,8
30 à 44 ans	3 329	18,9	3 610	17,8
45 à 59 ans	3 754	21,3	4 466	22,0
60 à 74 ans	2 941	16,7	4 019	19,8
75 à 89 ans	1 766	10,0	2 716	13,4
90 ans ou plus	80	0,5	266	1,3
0 à 19 ans	3 860	21,9	3 475	17,1
20 à 64 ans	10 010	56,8	11 148	55,0
65 ans ou plus	3 765	21,3	5 639	27,8

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Population par grandes tranches d'âges en 1999 et en 2008

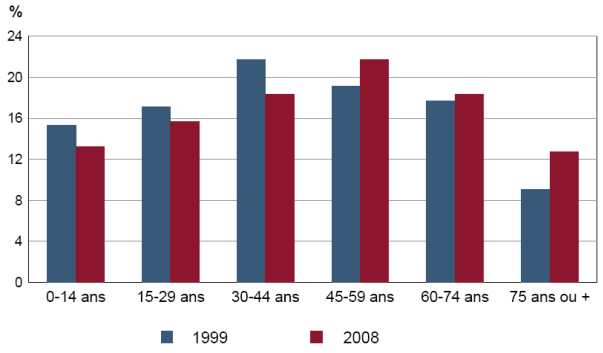

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Des ménages de plus en plus petits

La taille des ménages tend à diminuer de manière régulière ; en 2007, les ménages angloys comptaient 1,93 personne en moyenne contre 2,22 sur le bassin de vie. En 2008, 39,8 % des foyers étaient occupés par des personnes seules.

Ménages selon la structure familiale				
	Nombre de ménages			
	2008	*%*	*1999*	*%*
ENSEMBLE	**18 512**	**100**	**16 214**	**100**
Ménages d'une personne	**7 372**	**39,8**	**5 711**	**35.2**
hommes seuls	2 761	14,9	2 095	12.9
femmes seules	4 612	24,9	3 616	22.3
Autres ménages sans famille	**523**	**2,8**	**325**	**2**
Ménages avec famille(s)	**10 617**	**57,4**	**10 178**	**62.8**
dont la famille principale est :				
un couple sans enfant	5 185	28,0	4 596	28.3
un couple avec enfant(s)	3 735	20,2	4 158	25.6
une famille monoparentale	1 697	9,2	1 424	8.8

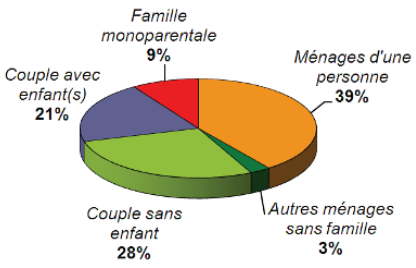

Ménages selon la structure familiale

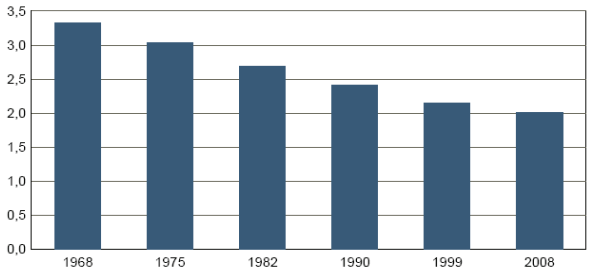

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

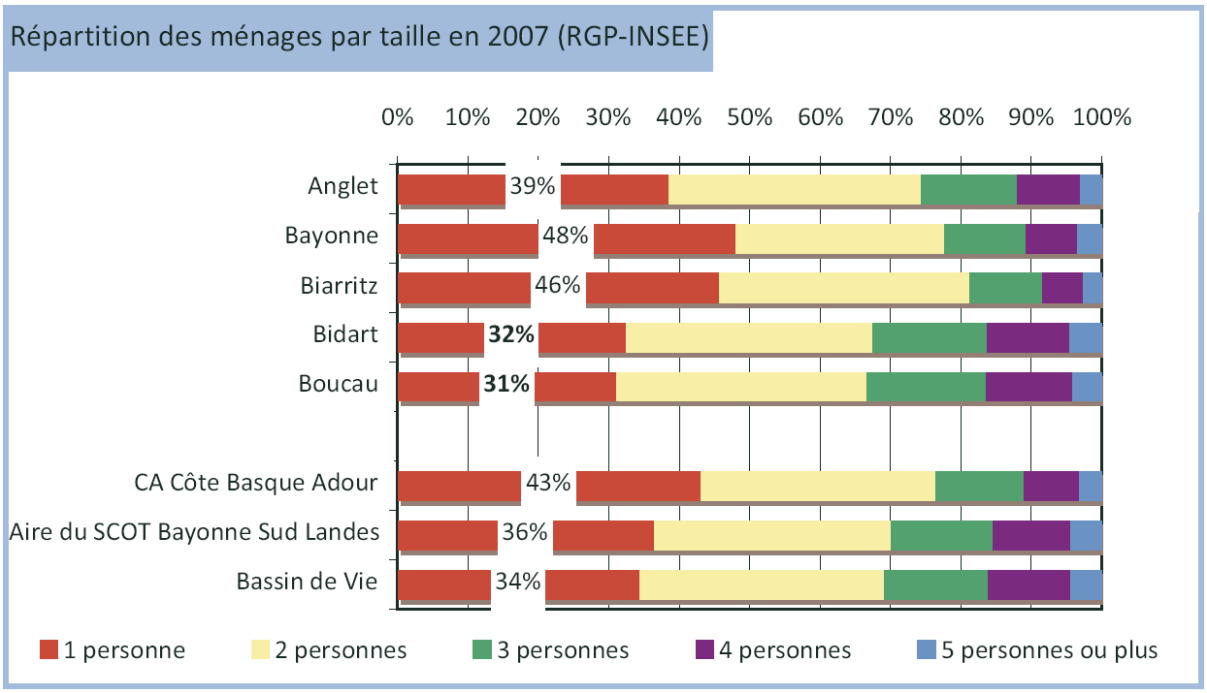

Figure 10 : Composition des ménages

Sources : PLH – Communauté d'Agglomération Côte Basque - Adour, novembre 2011.

II.1.3. Les catégories socio professionnelles

Un taux d'activité supérieur à la moyenne

En 2008, parmi les 15-64 ans, Anglet comptait 16 683 résidants actifs dont 14 950 étaient occupés. Le taux de chômage pour cette même tranche d'âge a connu une baisse entre 1999 et 2006, passant ainsi de 12,6% à 10,4 % (11,4 % chez les femmes et 9,4 % chez les hommes). Le taux de chômage à Anglet est en moyenne bien inférieur à celui des deux communes voisines (15,2 % à Bayonne et 13,2 % à Biarritz en 2008).

Le taux d'activité dans la tranche d'âges des 25-54 ans atteint les 92,1 %. Ce taux d'activité varie au sein même de la population, chez les hommes, celui-ci est de 96,1 % alors que chez les femmes, il est de 88,5 % en 2008. Cependant, depuis 1999, la croissance de l'activité masculine connaît un ralentissement alors que l'activité féminine progresse plus rapidement.

En 2008, le tissu économique est largement tourné vers les services :

- augmentation du nombre d'employés
- hausse du nombre de cadres et de personnes exerçant des professions intellectuelles supérieures
- peu d'agriculteurs exploitants

Le nombre de retraités a largement augmenté, cette catégorie représente 34,7 % de la population de 15 ans ou plus, alors qu'en 1999 la part des retraités était de 27,3 %. Anglet se situe dans la moyenne à l'échelle de l'agglomération : Biarritz compte 41,1 % de retraités, Bayonne en compte 26,9 %, Bidart en compte 26,7 % et à Boucau les retraités représentent 28,9 % de la population en 2008.

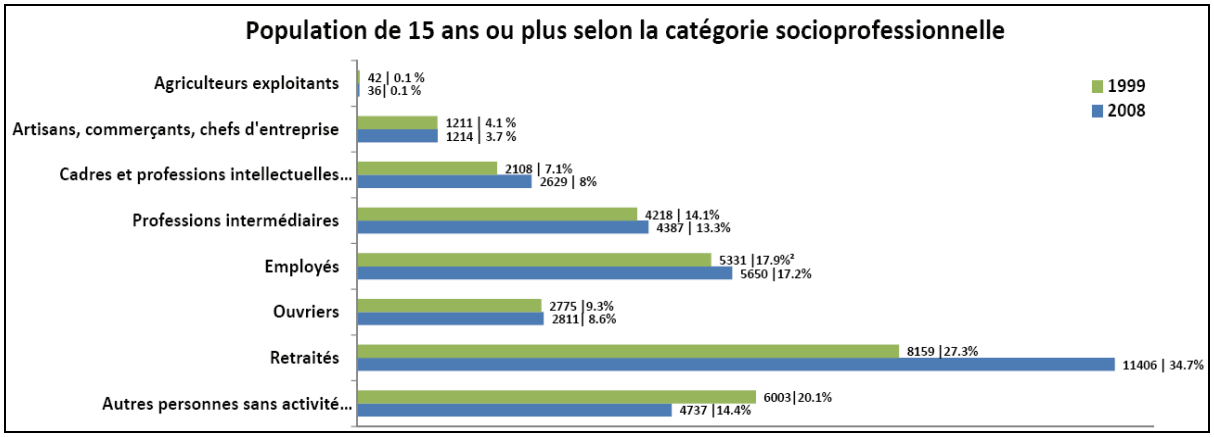

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle à Anglet

Source : Source INSEE - www.insee.fr, RP1999 et RP 2008 exploitations principales, avril 2012.

Les employés, professions intermédiaires et ouvrières bien représentés

En 2008, 33,8 % des actifs résidants angloys appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des employés, les professions intermédiaires représentent 25,7 % de la population active. Ces deux catégories sont les mieux représentées à Anglet.

Les ouvriers représentent 21,4% de la population active, les cadres et professions intellectuelles supérieures y sont représentées à hauteur de 11,6%. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises ainsi que les agriculteurs exploitants y sont minoritaires.

A Anglet, les ouvriers sont mieux représentés qu'à Bayonne et Biarritz, ils atteignent un niveau proche de celui de Boucau et de Bidart. La ville compte moins d'agriculteurs exploitants et d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises que les autres communes de l'agglomération. Les cadres et professions intellectuelles supérieures y sont sensiblement moins présents.

II.2. Logement et habitat

Le parc immobilier communal s'est essentiellement constitué après la seconde guerre mondiale, et plus récemment, avec la réalisation de plusieurs programmes immobiliers à dominante d'habitat collectif mais de manière plutôt diffuse.

II.2.1. Evolution du parc de logement

En plus de 30 ans, le parc résidentiel de la commune a été multiplié par deux, passant ainsi de 9 729 logements en 1975 à 21 972 en 2008.

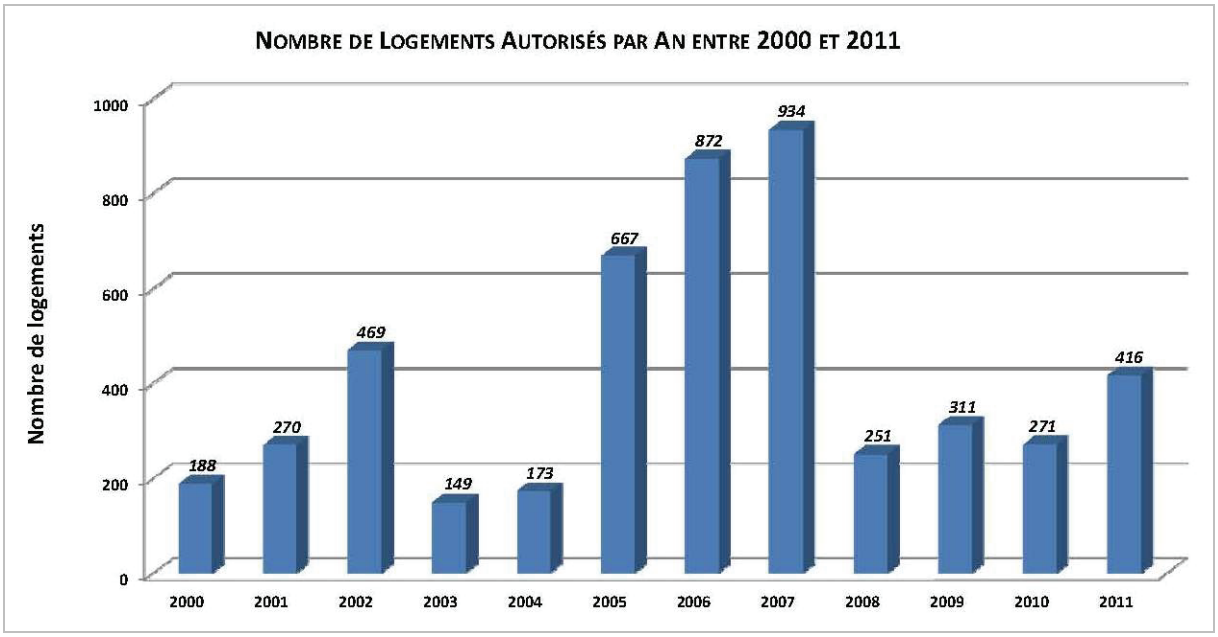

Sur la période 2000 à 2011, 4971 logements ont été autorisés sur le territoire de la commune. Le ralentissement des autorisations s'explique par une échéance électorale qui a donné lieu a un changement de majorité.

II.2.2. Caractéristiques générales et évolution du parc résidentiel d'Anglet

Résidences principales, secondaires et logements vacants

Entre 1982 et 1999 la part des résidences principales dans le parc total de logements tendait à diminuer, (- 5 points durant la période), au profit des résidences secondaires qui croissaient à chaque recensement. Après 1999 on constate une certaine stabilisation voire même un léger tassement du pourcentage de résidences secondaires.

La progression du nombre de logements et du nombre de résidences principales en particulier a été beaucoup plus dynamique que celle de la population. Ce décalage est lié à la diminution du nombre de personnes par ménage et à la perméabilité forte entre résidences principales, logements vacants et secondaires[1].

Ainsi, en 2008, Anglet comptait 21 972 logements, dont 84,3 % de résidences principales, 13,4 % de résidences secondaires et 2,4 % de logements vacants.

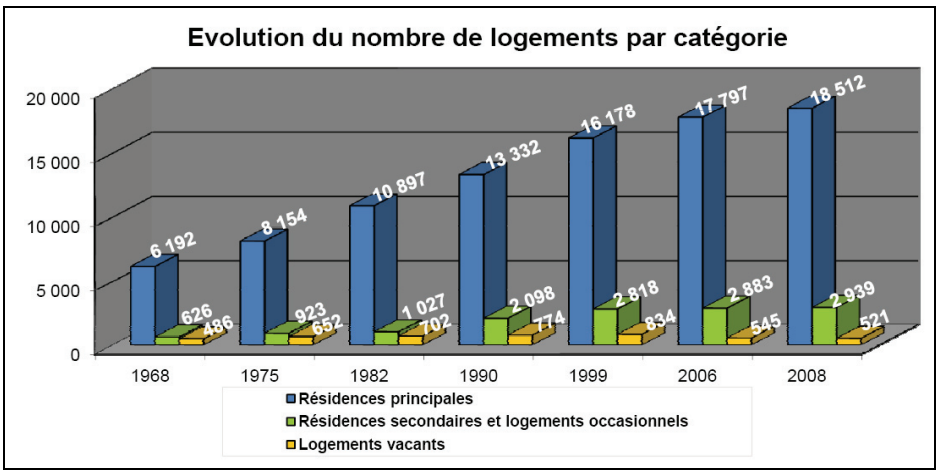

Source : INSEE - www.insee.fr, avril 2012 ; Agglomération Côte Basque –Adour, PLH 2010-2015

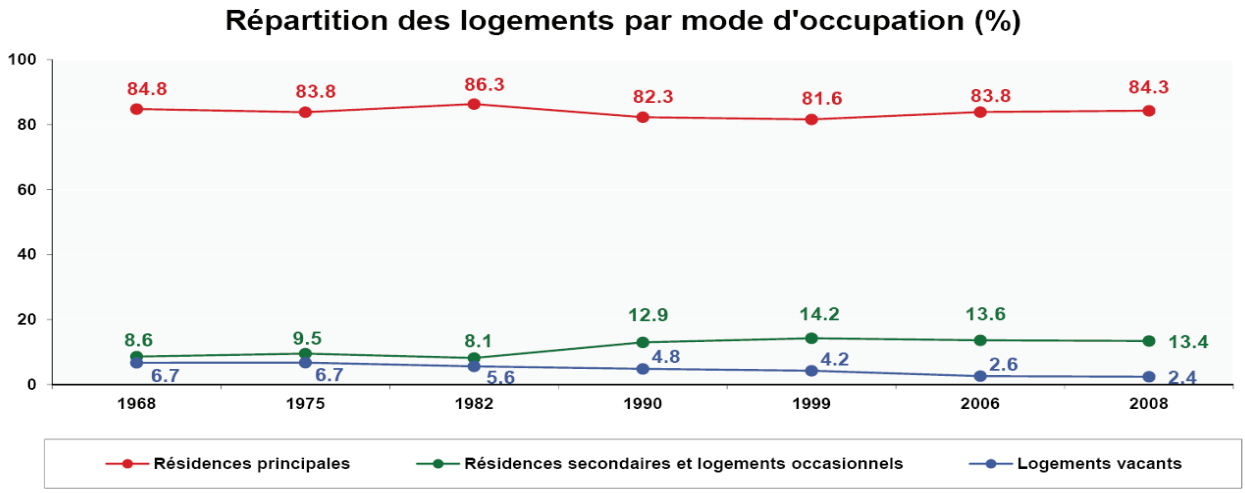

Source : INSEE - www.insee.fr, RP 1968 à 2008

Typologie des logements

Entre 1999 et 2006, la part des maisons individuelles dans le parc de logements est en régression passant de 46 % en 1999 (52 % en 1990) à 41,1 % en 2008. Alors que sur cette même période, la part des résidences principales en immeuble collectif est en hausse (+4,9 points). Chaque groupe d'âges

[1] Source : PLH 2011, Communauté d'Agglomération Côte Basque – Adour.

est bien représenté dans les deux grands types de logements. Toutefois, les plus jeunes (de 15 à 44 ans) semblent devoir se retourner vers des immeubles collectifs, alors que les personnes plus âgées se retrouvent plus souvent en maisons individuelles.

Cette situation affecte aussi le statut des occupants de ces logements. La part des propriétaires, qui domine très largement le parc, a connu une hausse de 2,5 points entre 1999 et 2008.

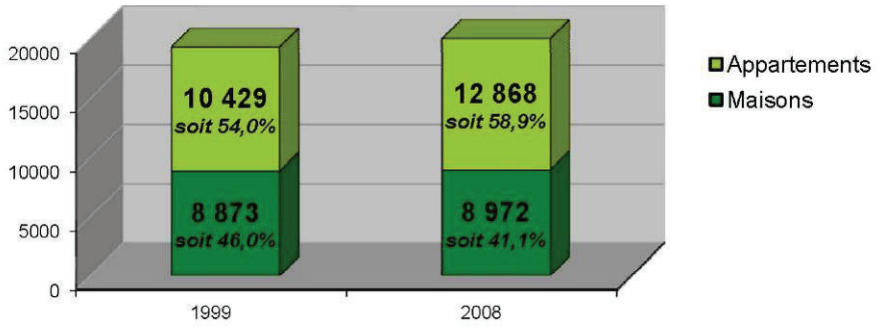

Figure 11 : Typologie de logement

Source : INSEE - www.insee.fr, RP 1999 et 2008

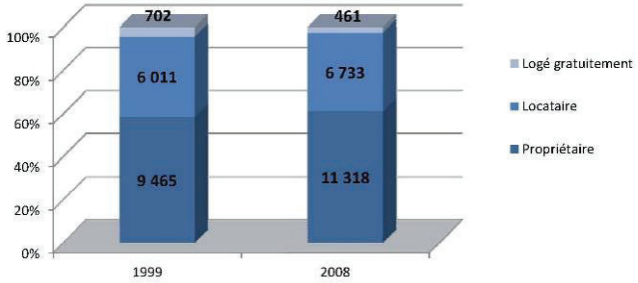

Figure 12 : Résidences principales selon le statut d'occupation

Source : INSEE - www.insee.fr, RP 1999 et 2008

Malgré les apparences et les idées reçues, la ville d'Anglet compte bien plus de logements collectifs que de maisons individuelles.

Nombre de pièces

La majorité de logements collectifs propose une offre de logements diversifiée en termes de taille.

Comparé à l'offre départementale, le parc permet davantage de loger les ménages petits et moyens, les familles trouvant ailleurs des maisons plus vastes.

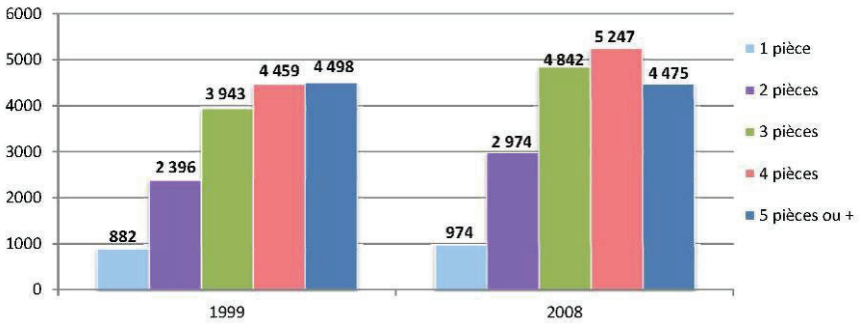

Figure 13 : Résidences principales selon le nombre de pièces

Source : INSEE - www.insee.fr, RP 1999 et 2008

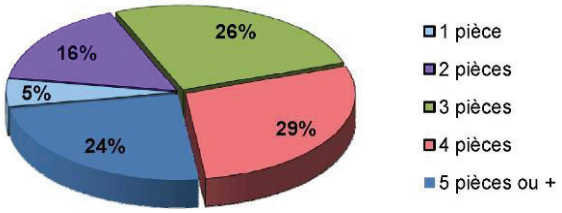

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2008 (%)

Source : INSEE - www.insee.fr, RP 1999 et 2008

Le logement social sur le territoire de l'agglomération

En 2008, parmi son parc total de logements, Anglet comptait 18 512 résidences principales, dont 9,28 % de logements sociaux.

Le schéma ci-dessous indique que parmi les trois catégories de logement locatif social, le PLS (correspondant à des niveaux de loyers et de ressources supérieurs) a fait l'objet de plus nombreuses constructions.

Si le PLS remplit un rôle nécessaire d'offre intermédiaire sur le marché local, sa production est disproportionnée par rapport à la demande (à peine 4% des ménages demandeurs et 14 % des ménages éligibles pour ce type de logement).

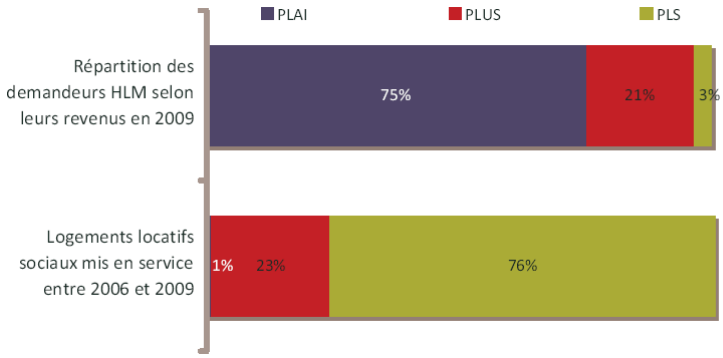

Figure 14 : Une importante distorsion entre production et besoins
Source : PLH 2010-2015 – Agglomération Côte Basque - Adour

II.2.3. Un décalage entre l'offre et la demande de logement

Une demande croissante de logements sociaux et des ménages aux revenus toujours plus bas

Le problème central est celui de la faiblesse quantitative de l'offre, en particulier celle aux loyers peu onéreux (type PLAI ou PLUS).

Les demandes auprès des opérateurs HLM montrent une baisse générale des ressources des ménages et un accroissement du nombre de ménages en grande difficulté. Les trois quarts des demandeurs ont des revenus en dessous de 60% des plafonds HLM PLUS, constat d'une paupérisation de la demande. Un quart des demandeurs est hébergé ou sans domicile propre. La majorité des demandeurs est locataire du privé, signe d'un désajustement entre l'offre et la demande.

La cherté des logements est invoquée par 24% des demandeurs ; les loyers du privé et le prix de l'accession alimentent la demande sociale. Par ailleurs, le desserrement et la décohabitation sont des motifs régulièrement évoqués par les demandeurs.

A l'échelle de l'agglomération, 67% des ménages peut prétendre à un logement aidé classique (type PLUS).

Les demandeurs qui vivent dans des petits logements n'aspirent pas à obtenir un logement plus grand mais plutôt à réduire la part de loyer pour un logement à surface égale. Cette motivation se confirme chez les jeunes, les personnes seules ou les petits ménages, en situation de décohabitation ou de mutation depuis le parc privé.

Le T2 est le type de logement le plus demandé (39,1% des demandes), les T3 comptabilisent 32,9% des demandes. Outre le phénomène de décohabitation, l'insuffisance de petits logements est également liée à la structure de l'offre du parc HLM existant sur l'agglomération.

1er janvier 2009	Nombre de résidences principales	Nombre de logements locatifs sociaux (SRU)	Taux de logements sociaux	Nombre de LLS manquants pour atteindre 20%
Anglet	18 323	1 815	9,91%	1 850
Bayonne	21 916	5 601	25,56%	0
Biarritz	15 337	1 155	7,53%	1 912
Bidart	2 966	322	10,86%	271
Boucau	3 645	523	14,35%	206
CA Côte Basque Adour	62 187	9 416	15,14%	4 239

Tableau 1 : Parc de logements sociaux sur l'agglomération en 2009

Source : PLH 2010-2015 – Agglomération Côte Basque - Adour

Type de logement demandé en 2009	Bassin de vie de Bayonne		Agglomération		Bassin de Vie de Bayonne hors Agglomération	
T1	755	6,5%	586	8,6%	169	3,5%
T2	4 551	39,1%	2 748	40,1%	1 803	37,6%
T3	3 828	32,9%	2 145	31,3%	1 683	35,1%
T4	2 169	18,6%	1 164	17,0%	1 005	20,9%
T5	338	2,9%	200	2,9%	138	2,9%
T6 et +	2	0,0%	2	0,0%		0,0%
Total	***11 643***	**100,0%**	***6 845***	**100,0%**	***4 798***	**100,0%**
Non renseigné	197	1,7%	47	0,7%	150	3,0%
Total général	**11 840**		**6892**		**4948**	

Tableau 2 : Parc de logements sociaux sur le bassin de vie et sur l'agglomération en 2009

Source : PLH 2010-2015 – Agglomération Côte Basque - Adour

Une offre de logement insuffisante et trop chère

L'offre en matière de logement locatif aidés est insuffisante tant dans la quantité que dans la diversité de l'offre. La pression locative sociale est devenue inquiétante : 1 logement pour 15 demandes. L'offre de petits logements (T1 et T2) est inadaptée au regard de la taille des ménages, des besoins de décohabitation ou des besoins des publics spécifiques et de la structure du parc.

Les dispositifs d'accueil d'urgence et de logement temporaire jouent leur rôle à l'échelle de l'agglomération, mais la quasi totalité reste concentrée sur la ville de Bayonne, même si la ville d'Anglet a fait un effort significatif ces dernières années.

Un autre enjeu réside dans le développement de l'accession maîtrisée pour répondre à la demande des ménages et à l'équilibre des peuplements sur le territoire. Il s'agit d'offrir aux familles la possibilité d'un parcours résidentiel vers la propriété, au sein de l'agglomération.

II.2.4. L'accueil des gens du voyage

Le territoire d'Anglet est concerné par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 19 novembre 2003. La Communauté d'Agglomération Côte-Basque Adour gère l'aire d'accueil permanente des gens du voyage d'une capacité de 50 places de caravanes (32 emplacements) située sur un terrain entre la ville d'Anglet et celle de Bayonne (Landa Tipia).

Par ailleurs une aire d'habitat adapté pour les ménages sédentarisés a été aménagée aux abords de la Rue de Juzan.

II.2.5. Les ambitions du Programme Local de l'Habitat

La Communauté d'agglomération affirme des objectifs ambitieux pour la ville d'Anglet, au travers de son PLH approuvé le 4 juin 2010 et modifié le 4 novembre 2011 pour l'intégration des communes de Bidart et de Boucau.

Son programme d'action, à horizon 2015, se décline en plusieurs points : il tend vers la production de

1 200 logements environ par an sur l'agglomération ; le renforcement de l'attractivité urbaine et l'amélioration du cadre de vie, cherche à répondre aux besoins spécifiques des publics en difficulté.

Les enjeux du PLH à Anglet :

Le PLH, cherche à répondre à plusieurs enjeux :

- produire plus de logements sociaux à Anglet (PLUS / PLAI logements conventionnés sociaux et très sociaux) ;
- permettre l'accès au logement pour les plus défavorisés ;
- permettre l'accès au logement et en particulier l'accession à la propriété des jeunes ménages et familles ;
- consolider l'accompagnement des propriétaires occupants et tendre vers un habitat durable et de qualité ;
- inscrire lors de la révision du PLU les orientations qualitatives et quantitatives du PLH.

L'objectif pour Anglet :

L'objectif sera de réaliser 2 100 logements sur la période 2010-2015, soit 350 logements par an. La part de logements social sur le parc total est de 9,3 % en 2008. Sur la période 2010-2015, l'effort sera porté sur une proportion de locatifs sociaux représentant au total 42% de la production de logements. Si la ville atteint l'objectif quantitatif dicté par le PLH, soit de construire 876 logements locatifs sociaux, la part du social passerait à 12,7 % en 2015.

Contribution de chaque commune à la réalisation des objectifs par type de logement et par an.

Type de logement		Objectif annuel de production	Logement locatif social et intermédiaire			Accession Aidée	Marché libre
			PLAI LCTS	PLUS LCS	PLS		
Bayonne	Nombre de logements	533	38	102	31	157	205
	part/commune/ type logement	46%	37%	40%	39%	51%	50%
Anglet	Nombre de logements	350	34	84	28	92	112
	part/commune/ type logement	30%	34%	33%	36%	30%	27%
Biarritz	Nombre de logements	97	11	30	7	17	32
	part/commune/ type logement	8%	11%	12%	9%	5%	8%
Bidart	Nombre de logements	100	11	24	7	25	33
	part/commune/ type logement	9%	11%	9%	9%	8%	8%
Boucau	Nombre de logements	80	7	17	6	20	30
	part/commune/ type logement	7%	7%	7%	7%	6%	7%
Agglomération	Nombre de logements	1 160	102	257	78	311	413
		100%	100%	100%	100%	100%	100%

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant une commune centre de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport au parc de résidences principales de la commune.

Par ailleurs, le PLH prévoit en page 137 que « *Compte tenu des besoins identifiés sur la Ville d'Anglet, soumise à l'article 55 de la loi SRU, le PLU indiquera en particulier dans son règlement l'obligation de production de 30%, sur l'ensemble de la commune, en logements sociaux PLUS et PLAI en précisant*

les conditions d'application». Le PLH met l'accent sur la production de logements sociaux type PLAI (10%) et PLUS (24%) ; la production de logements en accession aidée (26%) revêt également un enjeu important.

Commune	Objectifs sur 5 ans (2011 - 2015)
Locatif très social (PLAi / LCTS)	205
Locatif social (PLUS / LCS)	503
Locatif social intermédiaire (PLS)	168
Accession aidée	550
Marché libre	674
Total de logements à réaliser en 5 ans	**2 100**

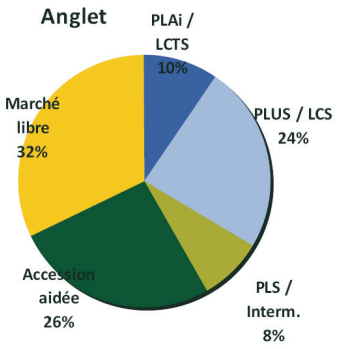

Source : PLH 2010-2015 – Agglomération Côte Basque - Adour

II.2.6. Croissance de la population et disponibilités immobilières

Le tissu urbain d'Anglet est relativement lâche, mais sa consommation foncière peut être qualifiée d'importante. Actuellement, plus de la moitié de son territoire est urbanisé.

Tensions sur le marché de l'immobilier.

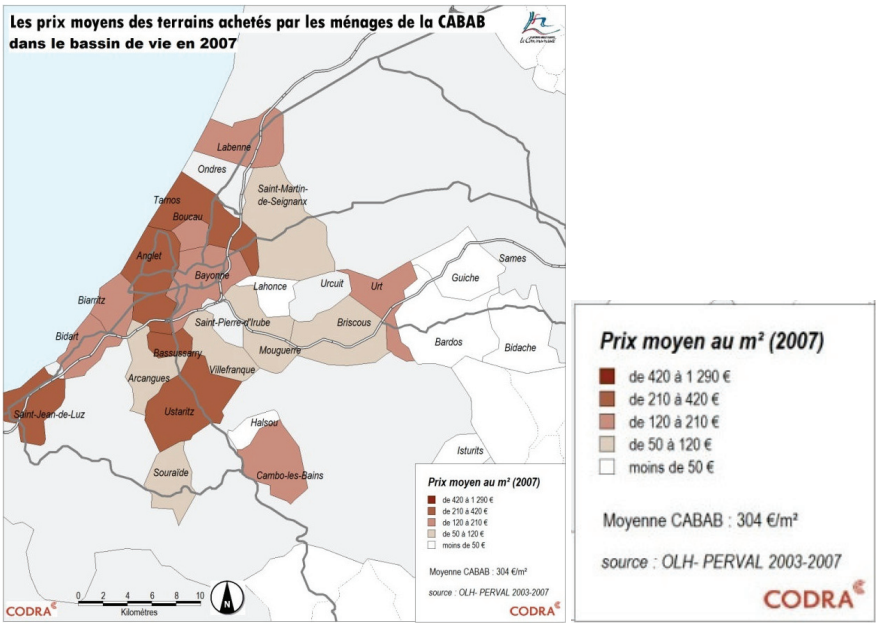

Source : PLH 2010-2015 – Agglomération Côte Basque - Adour

Le prix du foncier élevé, le déséquilibre entre l'offre et la demande ont conduit sur le territoire d'Anglet a des prix de vente des logements neufs élevés.

<u>Un frein au développement économique.</u>

La raréfaction entraîne un surcoût du foncier ; cette situation n'est pas spécifique à Anglet mais générale sur la Côte Basque. Elle est un frein au développement économique et ce pour deux raisons :

- les entreprises ne trouvent pas de site pour s'installer ou se développer ;
- elles hésitent à venir s'implanter devant les difficultés rencontrées par leurs salariés pour se loger à un prix raisonnable.

<u>Un patrimoine naturel et bâti menacé.</u>

Les terrains nus se raréfiant, les promoteurs choisissent d'acheter des bâtiments anciens, voire de prestige sur de grands terrains, pour bien souvent les démolir après. Ainsi des témoins du passé disparaissent, dont certains sont de qualité : corps de ferme, moulins, villas bourgeoises du début du XX^{ème} siècle avec leurs parcs aux arbres centenaires…

Les espaces naturels non protégés sont grignotés, émiettés et mités. Ils deviennent de plus en plus rares et fragiles. Les espaces agricoles quant à eux se raréfient et sont rejetés en limite Sud de la commune. La question de la pérennité de ces espaces peut alors être soulevée.

II.3. Analyse socio-économique

L'économie est un domaine qui dépend largement du dynamisme des acteurs privés et que les collectivités locales ne maîtrisent pas complètement. Elles ont un rôle d'aménageur et d'accompagnement. Dans le cas présent, la Communauté d'Agglomération Côte Basque – Adour est compétente en matière de développement économique.

II.3.1. Le tissu économique local

L'économie de la ville d'Anglet est assez diversifiée, presque tous les secteurs d'activités sont présents sur le territoire. On peut toutefois observer que durant les 30 dernières années, l'économie da la ville, et de l'agglomération de manière générale s'est profondément tertiarisée : plus de 85% de l'activité angloye est liée aux services et activités tertiaires. Cette tendance qui se généralise en France, s'explique notamment par l'attractivité touristique de la ville.

Les plus de 2 700 entreprises implantées sur la commune sont reparties dans les secteurs suivants :

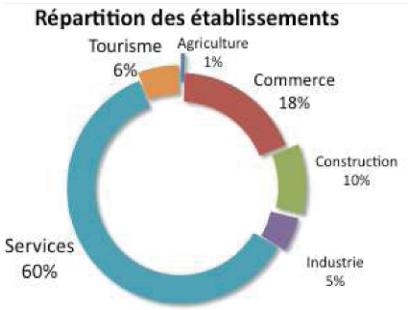

Economie angloye : Effectifs et nombre d'établissements par catégorie d'activité
Source : CCI, 2008

<u>Le tertiaire</u>

- **<u>Les services à la personne et aux entreprises</u>**

Les services à la personne et aux entreprises constituent la première activité de la ville en 2008, ce secteur a été le principal employeur et a connu la croissance la plus forte durant ces dernières années.

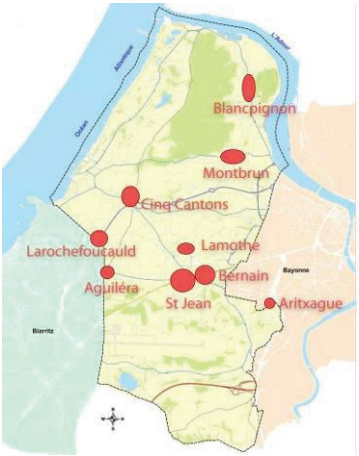

- **<u>Le commerce</u>**

Avec plus de 4000 emplois, le commerce de détail et les hypermarchés constituent le second pôle d'emplois de la commune. La ville d'Anglet abrite 70% de la surface commerciale à l'échelle du de Bayonne-Biarritz-, soit 70 000 m² de grandes surfaces alimentaires et spécialisées. En parallèle, des petites polarités commerciales de proximité ont émergé dans les différents quartiers du territoire : Cinq cantons, Chambre d'Amour, Blancpignon, Aritxague, St Jean ...

- **Le tourisme :**

(Source : Office de Tourisme d'Anglet)

Le tourisme représente 6% des entreprises angloyes, mais il convient d'ajouter à cette catégorie une partie des services dont l'activité est très directement liée à l'offre touristique. En effet, Anglet compte près de 45 prestataires d'activités de loisirs, ainsi que de nombreux services et équipements culturels, sportifs et de loisirs, destinés aux habitants de la commune et aux vacanciers ; les activités balnéaires et le surf sont particulièrement bien représentés.

Le surf a insufflé une véritable dynamique et a fait de ce littoral l'une des zones les plus étendues pour la pratique de ce sport en France. Ce secteur est porteur de nouveaux projets, les grandes enseignes de la glisse et du surf disposent à Anglet d'une opportunité d'implantation sur le parc d'activités Baia Park (4,5ha) porté par la CCI de Bayonne.

L'offre est en revanche plus limitée concernant les autres activités nautiques, à savoir la voile, le kayak, la pêche… Le site de la Barre particulièrement fréquenté tout au long de l'année accueille la patinoire, un skatepark et le parc écologique d'Izadia. Le centre de thalassothérapie Atlanthal, situé au Sud de la Barre, est une attraction phare de la station.

Les activités et loisirs dits « verts » sont diversifiés sur Anglet : vélo, golf, tennis, équitation, parc aventure, parcours sportifs et de santé …

Offre d'hébergement touristique d'Anglet :

Anglet offre plus de 5800 lits touristiques marchands (tous types d'hébergements) :

Données 2010	Nombre d'établissements	Nombre de lits
Campings	1	591
Auberge de Jeunesse	1	96
Résidences de tourisme	4	1103
Villages vacances	3	1304
Hôtels - chambres d'hôtes	11	1318
Locations meublées	342	1425
TOTAL Offre d'hébergements marchands	**362**	**5837**

Les établissements de l'Atlanthal et de Belambra (ancien VVF) situés sur la frange littorale sont deux sites majeurs en termes d'hébergement.

A cette offre peuvent être ajoutées les deux aires de camping-cars qui cumulent 130 emplacements. Les résidences secondaires, au nombre de 2 939 en 2008, jouent également un rôle non négligeable en terme d'accueil.

Une offre déséquilibrée

La structure d'hébergements marchands est déséquilibrée à Anglet. En effet, la ville accueille des établissements de haut de gamme, ayant un positionnement tarifaire élevé, alors que l'offre de

camping a peu a peu disparu sur le littoral, privant le territoire d'un apport de clientèle touristique jeune. L'offre de moyenne gamme reste rare sur la commune.

L'enjeu en matière d'hébergement touristique réside donc la création de structures de moyenne gamme à proximité du littoral et de prestations, destinées à un public jeune.

L'industrie

A l'échelle du SCOT, l'industrie se tourne essentiellement vers la construction navale, aéronautique et ferroviaire, ainsi que vers l'industrie traditionnelle ou de la recherche et du développement. Les industries de biens de consommation, qui ont quasiment disparu aujourd'hui, ont été progressivement remplacées par les industries de biens d'équipements, notamment dans les branches de la fabrication d'équipements ménagers, de la construction électrique et électronique. Ces deux branches nouvelles, apparues dans les années 1975, ont permis, par la création d'environ 1300 emplois, de stabiliser la décroissance de ce secteur et surtout de le requalifier pour une grande partie.

La ville d'Anglet, compte sur la présence de la majeure partie de l'aéroport sur son territoire. Ainsi l'industrie communale s'oriente naturellement vers le domaine de l'aéronautique.
Le bassin économique des Pays de l'Adour constitue, avec les régions de Bordeaux et de Toulouse, un pole majeur de la construction aéronautique et spatiale dans le Sud de la France : "Aerospace Valley". Les régions Midi Pyrénées et Aquitaine forment le premier bassin d'emplois européen dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarques, elles comptabilisent 94 000 emplois industriels au total. Cette activité dominée par l'industrie aéronautique concerne la ville d'Anglet qui accueille sur son territoire la société Dassault (plus de 1000 salariés), ainsi que de nombreux sous-traitants parmi lesquels nous pourrions citer Alcore-Brigantine ou Télérad (110 salariés chacun).

Dans le domaine des technologies, le tissu des petites et moyennes entreprises, pourtant performant, reste encore trop faible ; cette situation semble limiter le développement du secteur industriel. Le projet des Landes de Juzan, tourné vers les métiers de l'éco-construction, devrait combler en partie ce déficit.

La filière de la glisse a connu un fort développement durant ces dernières années sur l'ensemble de la côte basque ; la présence d'atouts naturels et des principales sociétés internationales dans le domaine de la glisse ont fait d'elle une référence européenne.
A Anglet la zone d'activités Baia Park, dédiée aux sociétés de la glisse et nautiques accueille sur trois hectares une pépinière et un hôtel d'entreprises contribuant au développement de jeunes entreprises à fort potentiel telles que Notox. Volcom est la première entreprise qui y a implanté son siège social européen.

Les zones d'activités

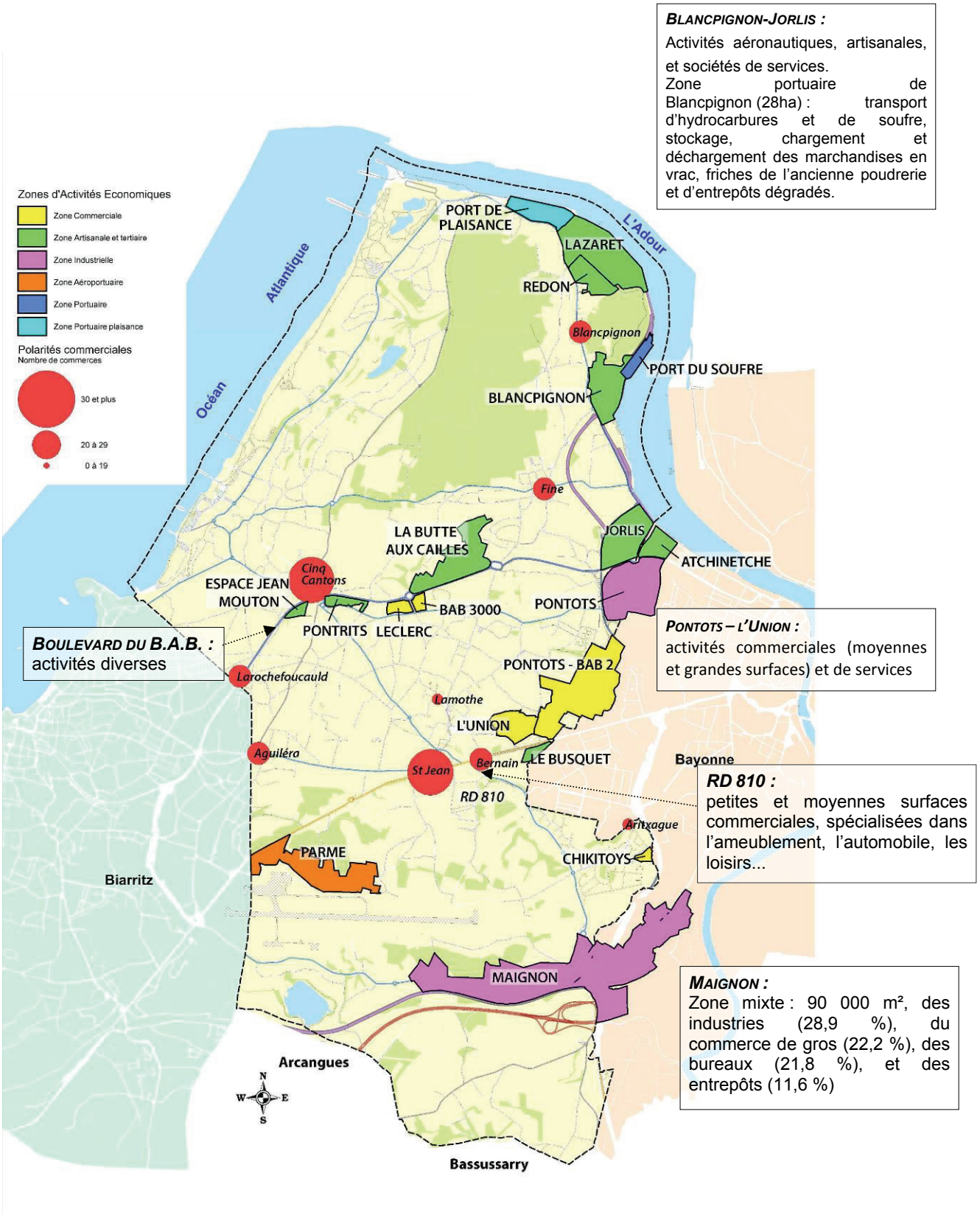

Carte 7 : Zones d'activités économiques

L'agriculture

(Source: Diagnostic agricole, Chambre d'Agriculture Pyrénées Atlantiques, 2011)

L'activité agricole est toujours présente sur la commune mais ne représente plus la part dominante de l'économie angloye. En 2011, les espaces à vocation agricole présents sur la commune, représentaient 80,5 hectares de surface agricole utilisée, soit 3% de la superficie du territoire. En 2000, le Recensement Général Agricole (RGA) comptabilisait 163 ha, ce qui fait une perte d'environ 50% des surfaces agricoles en 10 ans.

- **La population agricole**

La commune compte 7 exploitants professionnels, auxquels s'ajoutent 6 retraités qui continuent d'exercer une activité agricole sur tout ou partie de leurs terrains. Ces derniers contribuent donc au maintien du paysage agricole.

L'évolution du nombre d'exploitations depuis 20 ans met en évidence une situation de « déprise » de l'agriculture sur une commune à dominante urbaine ayant une très forte attractivité. Il a diminué de 31% entre 1988 et 2000 et de 46% entre 2000 et 2010 (source Recensement Général Agricole).

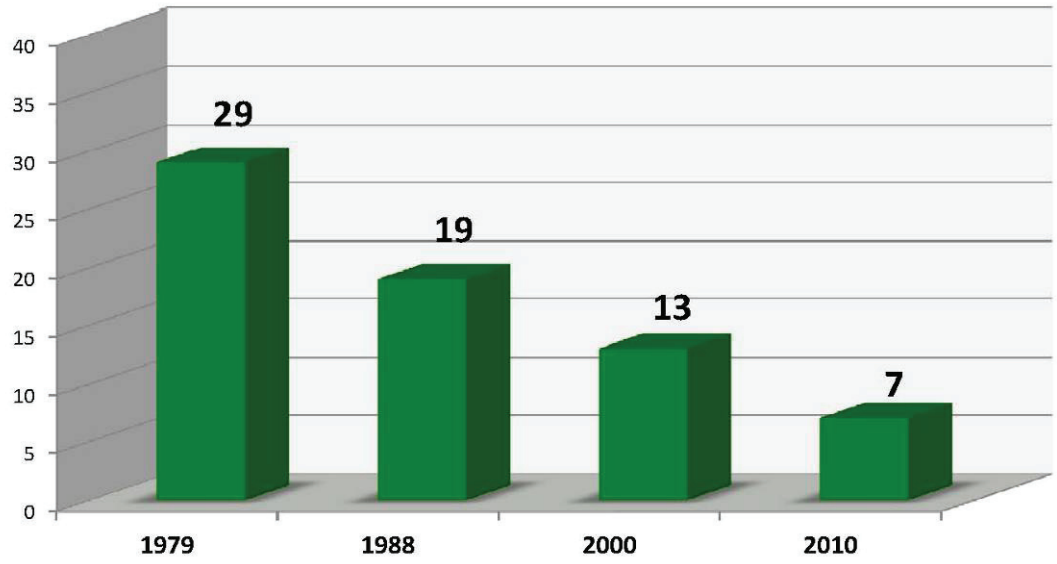

Figure 15 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles sur Anglet (1979 – 2011)

L'âge moyen des exploitants est de 46 ans, ce qui est plutôt jeune. Sur les 7 exploitants, 2 ont plus de 50 ans et n'ont pas de succession familiale pour leur activité.

Les retraités sont propriétaires de 29 ha, soit 36% de la surface agricole. Ils n'ont pas de succession pour leur activité et la plupart sont dans l'attente d'une mise en constructibilité de leurs terrains. Deux exploitants s'interrogent sur une succession hors cadre familial.

Les exploitants vivent de leur métier ; seuls deux sont des double-actifs.

- **Les productions**

Cf. Carte 8, page 75.

Les productions identifiées sur les exploitations professionnelles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit essentiellement de productions végétales. Il n'y a qu'une seule production animale sur la commune qui est un élevage de volaille de 6000 poulets.

Productions	Surfaces en ha[2]	Pourcentage
Maïs et céréales	46	83,0%
Maraichage	3	3,5%
Horticulture	2	5,5%
Prairie temporaire	4	7,0%
Friche	0,65	1,0%
Total	**55,65**	**100%**

Les terres agricoles ont une vocation principalement céréalière avec 83% des surfaces en maïs, largement dominante, et céréales à paille. Il s'agit de productions fourragères à destination du bétail. Ces productions sont principalement destinées à des élevages extérieurs à la commune.

A cette monoculture dominante, s'ajoute les productions de légumes et de fleurs : 5 exploitants ont des cultures spécialisées ou maraichères totalisant 5 ha, soit 9% de la surface agricole et 4 de ces exploitations vivent exclusivement de ce type de production. Une seule exploitation (Le Refuge) possède des surfaces en prairies.

En termes de commercialisation, la vente directe est pratiquée par 5 exploitants sur 7. On trouve les productions maraichères et horticoles ainsi que l'élevage de poulets. Un exploitant dont le siège est hors de la commune vend du lait de vache en direct. Ces agriculteurs profitent de l'existence d'un bassin de consommation important pour diversifier leurs débouchés.

Aucune production ne fait l'objet d'une labellisation, alors qu'il s'agit d'un atout supplémentaire en termes de commercialisation.

Il est important de noter que la friche représente 1 % des surfaces des exploitations. Si l'on ajoute les surfaces détenues par les exploitants retraités, on atteint 12 ha de friches, indicateur fort des pressions foncières et de déprise agricole sur la commune.

Le développement des friches est dû à l'espoir des propriétaires de voir leurs terrains devenir constructibles. Il s'agit de stratégies individuelles, ainsi :

- les agriculteurs retraités ne transmettant pas leurs terres à d'autres agriculteurs ;
- des propriétaires non agriculteurs ou héritiers de familles agricoles qui ne sont pas intéressés pour les faire exploiter.

[2] *Surfaces calculées graphiquement à partir des saisies cartographiques, ce qui explique le décalage avec les 51,5 ha de la page précédente*

Les propriétaires ne prennent donc pas d'engagement sur les terres (absence de location verbale ou par bail) et sont dans l'attente que les terrains deviennent constructibles.

L'avancée de l'urbanisation, phénomène inéluctable dans une commune de cœur d'agglomération, explique ce recul constant. Mais la présence d'une telle activité en milieu urbain est une véritable opportunité à l'heure ou le développement durable prend une place toujours plus importante. Au-delà de la place occupée dans l'économie locale, c'est le caractère patrimonial de ces espaces qu'il faut souligner, en tant qu'entités naturelles et paysagères importantes, témoin du passé agricole et maraîcher de la ville.

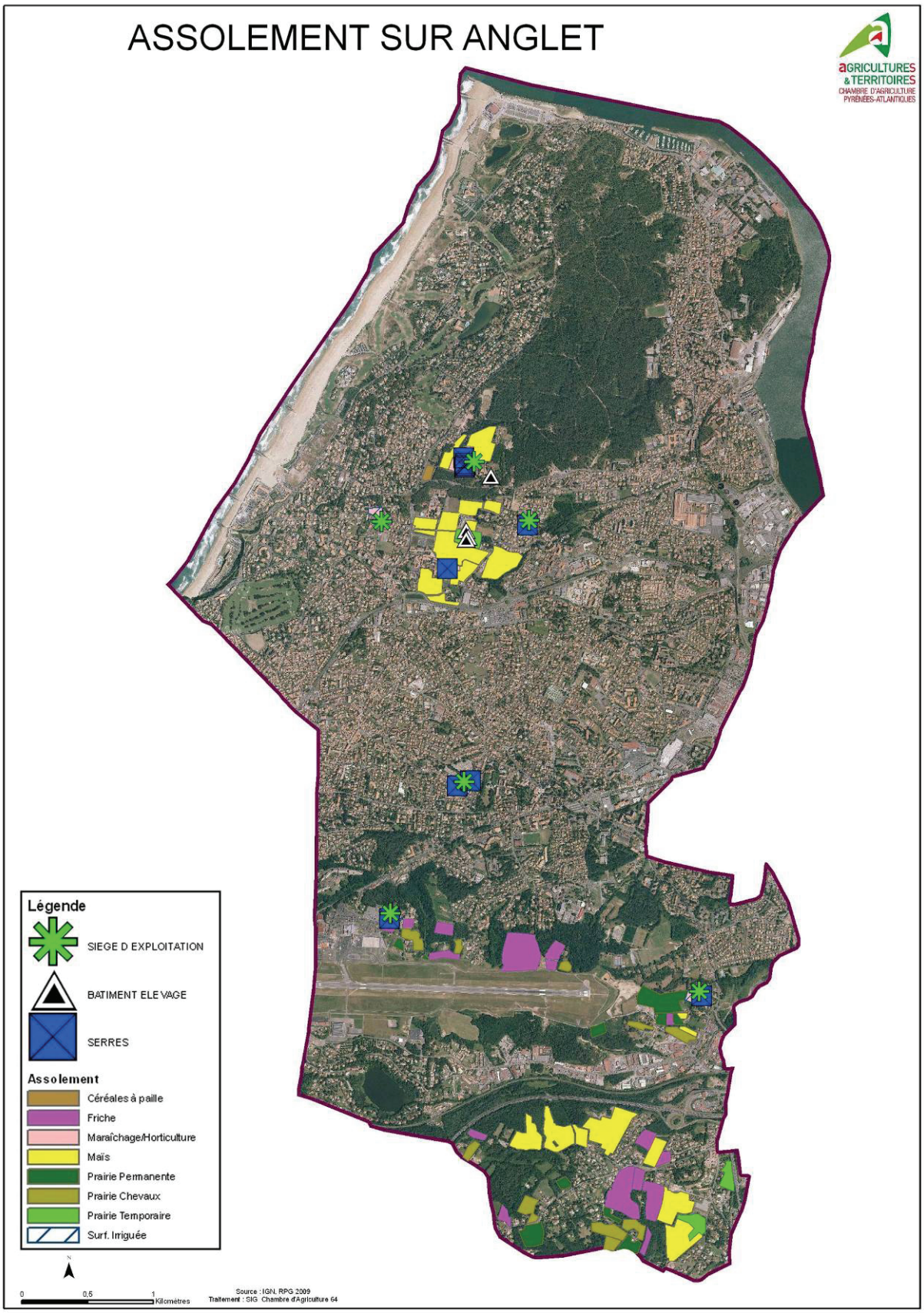

Carte 8 : Les surfaces agricoles et assolement sur Anglet

II.3.2. L'emploi au sein de la commune

L'emploi à Anglet et à l'échelle de l'agglomération

(Source : INSEE - www.insee.fr, RP 2008, avril 2012)

La commune d'Anglet concentrait 16 392 emplois en 2008 (source INSEE), soit 26 % du total des emplois de l'agglomération.

	Population active (15-64 ans)	Actifs occupés résidant dans la commune	Emploi dans la commune
BAYONNE	20 233	17 300	29 734
ANGLET	**16 697**	**15 083**	**16 392**
BIARRITZ	10 144	8 919	12 433
BOUCAU	3 698	3 293	1 348
BIDART	2 941	2 680	2 991
TOTAL	53 713	47 275	62 898

Source : INSEE, Dossier local - Chiffres Clé, juin 2009.

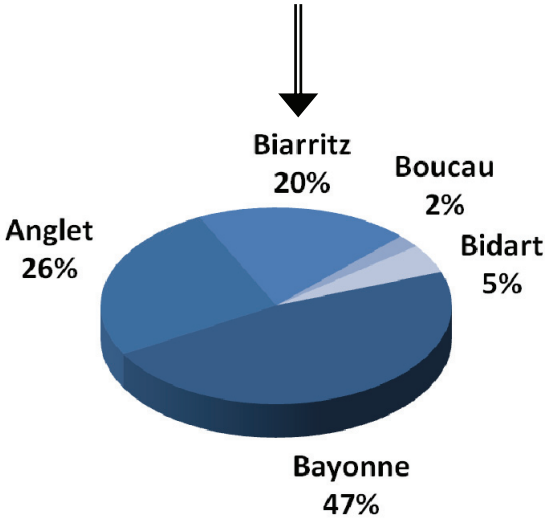

Répartition de l'emploi dans les trois principales communes de l'agglomération en 2008
Source : INSEE - www.insee.fr, RP 2008

Le tertiaire est le principal secteur créateur d'emplois en zone littorale (7 944 emplois). L'emploi est lié à l'offre touristique mais également au développement de services de proximité à caractère commercial notamment destinés à une population vieillissante. L'hôtellerie et la restauration génèrent autant d'emplois que l'usine Dassault (9% des emplois chacun).

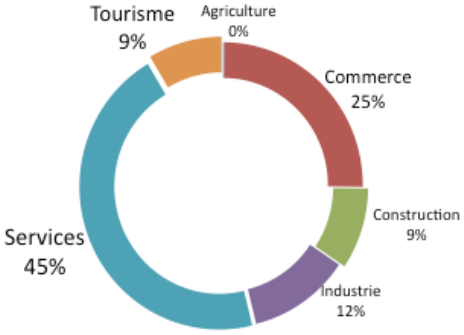

Répartition des effectifs par catégorie d'activité
Source : CCI, 2008

Répartition des effectifs par catégorie d'activité et par catégorie socioprofessionnelle

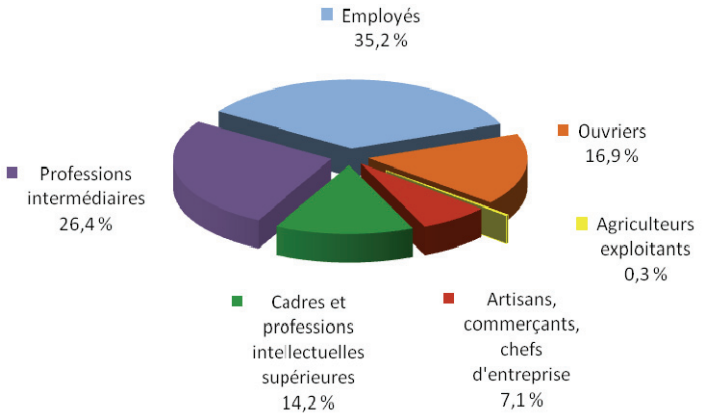

Répartition de la population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle
Source : INSEE - www.insee.fr, RP 2008

Depuis 1999, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises enregistrent une légère baisse (- 1,4 %) au profit des emplois dans le secteur tertiaire et notamment des employés (+10,8 %) et des professions intermédiaires (+ 5,3%).

Enjeux liées au marché de l'emploi

Plusieurs problématiques ont été identifiées dans le marché de l'emploi local :

- l'accessibilité des jeunes et des séniors à l'emploi ;
- l'insertion professionnelle des publics fragiles ;
- l'importance des emplois saisonniers : 5 400 emplois à l'échelle de Bayonne-Anglet-Biarritz pour 2009, soit 53,4% des projets de recrutement (d'après la CCI) avec les problèmes de précarité, de reconnaissance de l'expérience et d'hébergement que cela génère.
- la fragilisation de l'emploi par la pression foncière ;

II.3.3. Les déplacements domicile-travail

Il s'agit ici de s'intéresser aux navettes quotidiennes entre le lieu de résidence et le lieu de travail que réalise la population active angloye.

Entre 1990 et 1999, la majeure partie de ces déplacements (près de 60 %) a lieu à l'intérieur du cœur de l'agglomération (Bayonne, Anglet, Biarritz), cette dernière abritant l'essentiel de l'activité économique. En effet, près de 3/4 des navettes y ont lieu, dont 36 % vers Bayonne et 16 % vers Biarritz, communes de travail.

Toutefois, dans la totalité des déplacements, il faut noter que 34,3 % des actifs habitant à Anglet y travaille (INSEE, RP 2008).

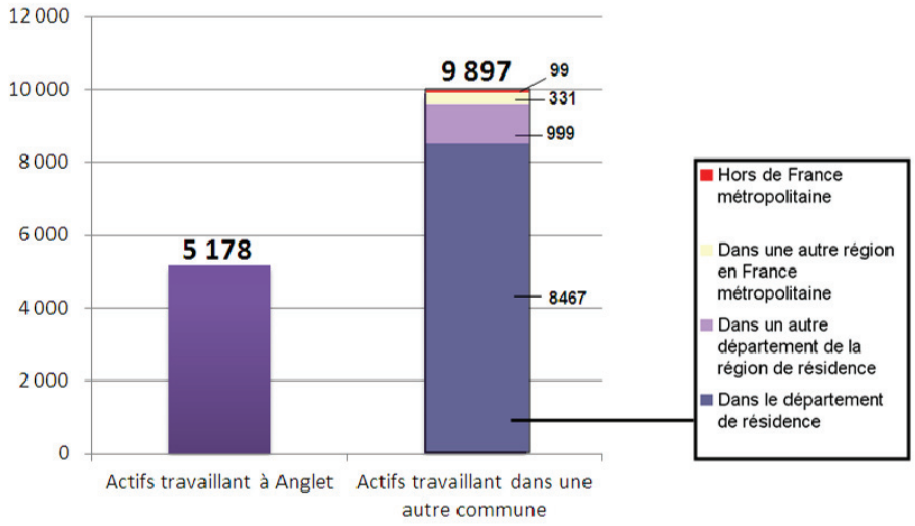

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Anglet

Source : INSEE, RP 2008 exploitations principales.

L'Enquête Ménages Déplacements (2009)

D'après l'Enquête Ménages Déplacements réalisée en 2009, les habitants du SCOT de Bayonne Sud Landes réalisent chaque jour 626 418 déplacements, dans l'ensemble du périmètre d'études mais aussi a l'extérieur. Leur mobilité s'inscrit dans la moyenne du périmètre d'enquête, avec 3,48 déplacements quotidiens par personne. Ils sont majoritairement réalisés en voiture.

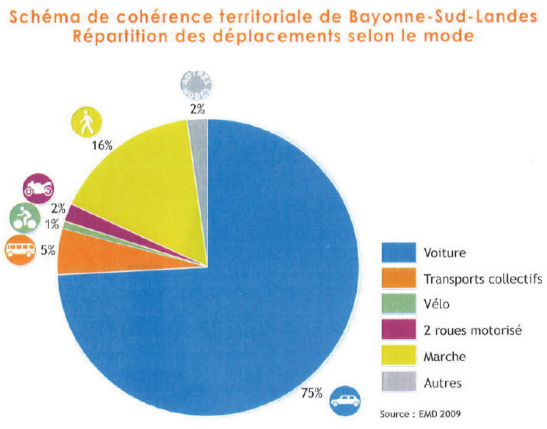

Sur Anglet, la partie centrale de la commune, le long des avenues de Bayonne, de Biarritz et d'Espagne cumule le plus grand nombre de déplacements en transports en commun ; cela s'explique par le niveau de service sur ce secteur.

La réalisation à partir de 2013 de lignes de transports en commun en site propre (TCSP) devrait permettre de renforcer sensiblement l'offre de transports publics et de réduire la place de la voiture.

II.4. Equipements, services et vie associative

II.4.1. Equipements de superstructure et services à la personne

Les équipements d'agglomération

L'attractivité d'une ville est notamment liée à la qualité de ses équipements culturels, sportifs et de loisirs, ainsi qu'à la présence de grands équipements emblématiques. La ville accueille déjà quelques équipements d'agglomération comme l'aéroport, le port de plaisance, la patinoire de la Barre ou le golf de Chiberta.

Il convient également de citer le site de la Barre, la zone portuaire aval du Lazaret (port de plaisance), le quartier centre, le site universitaire de Montaury et les Landes de Juzan … Le lycée Cantau a un recrutement régional.

La commune d'Anglet a pour ambition, de renforcer son attractivité par l'accueil de nouveaux grands équipements et de conforter ceux déjà existants. Ainsi, la Maison pour Tous a été étendue et réhabilitée, la médiathèque fera également peau neuve. Sur ce même site a été lancé le chantier de construction de la future salle culturelle, qui accueillera 440 à 800 spectateurs. Les équipements de Baroja et de Beatrix Enea viennent compléter la gamme en matière d'offre culturelle. Ainsi, c'est un « boulevard de la culture » qui se dessine autour du quartier St Jean.

Les équipements d'échelle communale

La commune d'Anglet bénéficie d'une offre en équipements de proximité (scolaires, culturels et sportifs) satisfaisante et diversifiée. Même si cette offre apparaît territorialement dispersée, elle permet une accessibilité accrue sur ce territoire très vaste. À ce jour, le quartier Saint Jean est le seul qui concentre un nombre important d'équipements et de services (services municipaux, bibliothèques, centre social, crèche, écoles...).

La préoccupation majeure de la collectivité dans ce domaine, est de rechercher les conditions d'une meilleure accessibilité aux équipements, et de préparer l'accueil de nouveaux équipements permettant l'organisation de manifestations diverses et d'évènements culturels.

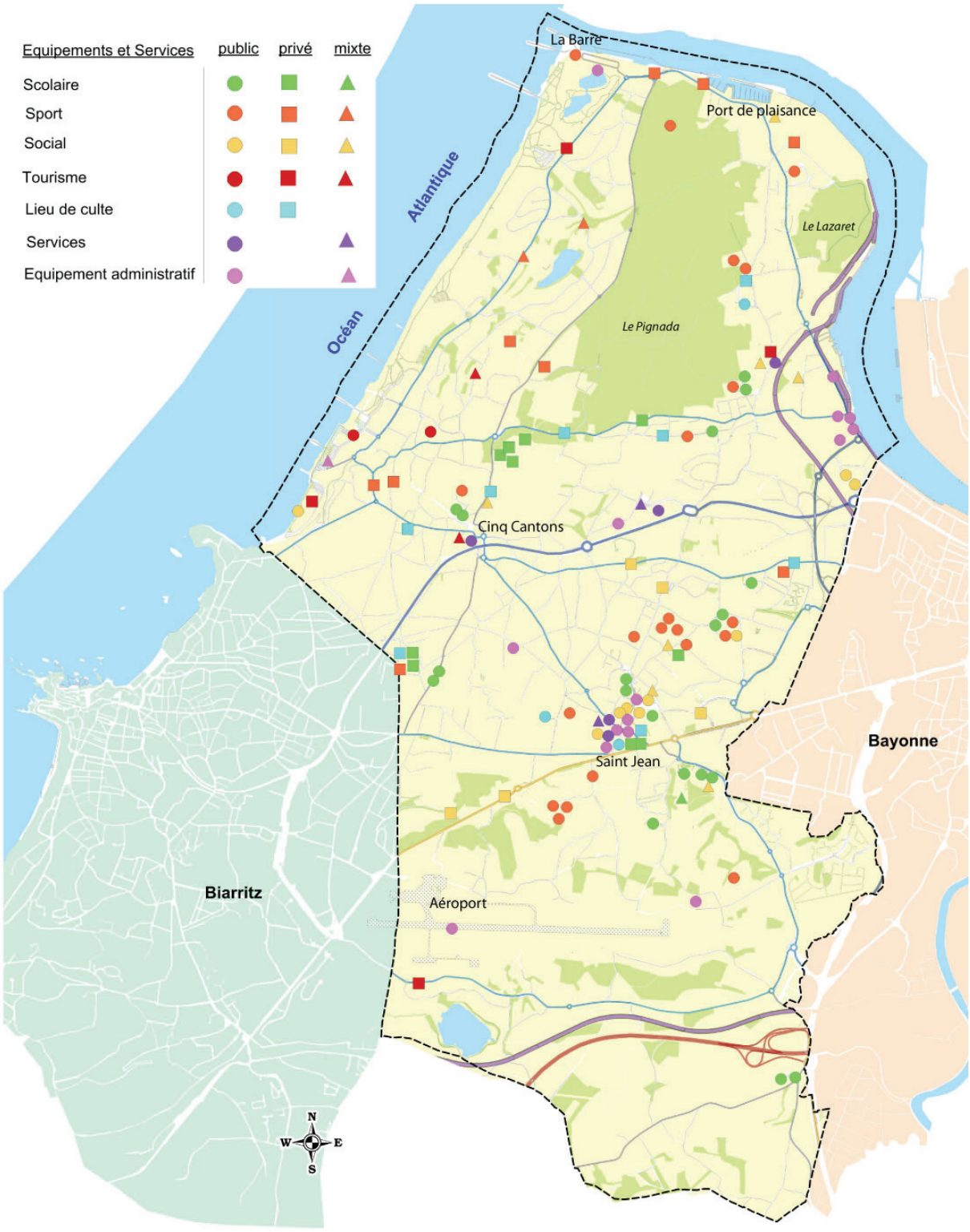

Carte 9 : Equipements et services

II.4.2. Vie associative

La vie associative à Anglet est particulièrement active. Plus de 300 associations animent tout au long de l'année la vie de la commune : clubs sportifs, associations culturelles, environnementales, caritatives ou de quartier, les associations amènent du lien social, brisent l'isolement et contribuent à créer un sentiment d'appartenance à ce territoire.

Un annuaire des associations a trouvé sa place sur le site internet de la Ville d'Anglet. L'ensemble des associations y sont référencées avec leurs coordonnées et un descriptif de leurs activités.

Le forum des associations, organisé une fois tous les deux ans permet de faire connaître les acteurs associatifs et de découvrir de nouvelles activités.

PARTIE II.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I- METHODE D'EVALUATION

La méthode mise en place pour réaliser l'évaluation environnementale repose en grande partie sur le guide réalisé par le Commissariat général du développement durable, datant de décembre 2011 : « L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ».

I.1. Une démarche interactive et progressive

La première étape de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme d'Anglet est de dresser un état initial de l'environnement, afin d'analyser les forces et les faiblesses du territoire et afin de prendre en compte les tendances, perspectives et interactions existantes entre les différentes thématiques.

I.1.1. Les thématiques environnementales étudiées

L'état initial de l'environnement du PLU d'Anglet s'appuie sur plusieurs thématiques environnementales :

- Le milieu physique (Climat, relief, géologie, hydrogéologie et hydrographie) ;
- Le milieu biologique (Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique, patrimoine biologique et trame verte et bleue) ;
- Les ressources naturelles (Ressource en eau, sol, sous-sol, énergie et potentialités en énergie renouvelable) ;
- Les risques majeurs (Risques naturels et technologiques) ;
- Le cadre de vie (Grandes unités paysagères, patrimoine, santé et salubrité).

I.1.2. Méthode d'analyse globale : Formulation d'enjeux territorialisés et hiérarchisés

Formulation d'enjeux territorialisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux territorialisés. L'analyse des enjeux environnementaux sur le territoire d'Anglet s'est donc faite à deux échelles :

- Dans un premier temps, à l'échelle communale ;
- Puis un approfondissement, au fil de l'élaboration du projet, sur les « *zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme* » et « *zones revêtant une importance particulière pour l'environnement* ».

En effet, conformément à la directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme, une attention particulière est accordée, dans le cadre de l'évaluation environnementale, aux « *zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme* » ainsi qu'aux « *zones revêtant une importance particulière pour l'environnement* ». Ainsi, au sein du PLU d'Anglet, trois types de zones ont fait l'objet d'une attention particulière :

- Les zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU et dents creuses des zones U) ;
- Les zones nouvellement classées Naturelles (N) depuis l'ancien PLU ;

- Les zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des ressources en eaux (site Natura 2000, zones inondables et secteurs concernés par les périmètres de protection de captage d'Haitze).

Formulation d'enjeux hiérarchisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a également pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux hiérarchisés. Ainsi, afin de définir et hiérarchiser les enjeux du territoire d'Anglet, chaque thématique a fait l'objet d'une analyse multithématique :

- Les atouts et faiblesses propres à chaque thématique ont été étudiées ;
- Les opportunités et menaces propres à chaque thématique ont été prises en compte.

Le bilan de cette analyse a permis de hiérarchiser chaque thématique selon trois niveaux d'enjeux :

- Enjeu fort ;
- Enjeu modéré ;
- Enjeu faible.

I.1.3. Méthode d'analyse du milieu physique

Le volet « milieu physique » est basé sur des recherches bibliographiques.

I.1.4. Méthode d'analyse du milieu biologique

Le but a été de caractériser le territoire communal et plus précisément « les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme » d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique des différents secteurs étudiés de la commune.

Diagnostic milieux naturels

- **Pré-cartographie**

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,…) de la commune a été réalisée.

- **Typologie des habitats**

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie

(étymologiquement science des associations végétales).
Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 15), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2ème niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.
Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques.

Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon l'approche habitat, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

- **Cartographie des habitats**

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») ont été représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel MapInfo 10.5.
Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.
Toutes les données sont intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

Diagnostic floristique

Une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.
Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat »,
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,
- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & al., 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004).
Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUELEN de 1998. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

A : < 25 pieds B : > 25 < 100 pieds C : > 100 < 1 000 pieds D : > 1 000 pieds

Diagnostic faunistique

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi par des investigations de terrain et également par la collecte d'informations

(bibliographie, consultations).

Cette évaluation a porté sur les groupes suivants :

- oiseaux,
- mammifères et micro-mammifères,
- batraciens et reptiles,
- insectes.

Les enjeux

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.
L'état de conservation des milieux naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.
Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur état de conservation ;
- leur rareté relative nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 5 classes : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.

Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

En ce qui concerne le diagnostic biologique, un seul passage a été effectué sur chaque zone, ce qui ne permet pas de réaliser un inventaire exhaustif de tous les peuplements faunistiques et floristique. L'approche habitat a donc été privilégiée.

I.1.5. Méthode d'analyse des ressources naturelles

Le volet « ressources naturelles » est basé sur des recherches bibliographiques.

I.1.6. Méthode d'analyse des risques majeurs

Le volet « risques majeurs » est basé sur des recherches bibliographiques.

I.1.7. Méthode d'analyse du cadre de vie

Une partie du volet « cadre de vie » est basé sur des recherches bibliographiques.
Seule le diagnostic paysager a donné lieu à des investigations de terrain en plus des recherches bibliographiques.

Diagnostic paysager

Il existe deux façons de découvrir le site : le paysage aux abords du site et le paysage depuis le site en lui-même. Pour la grande majorité des observateurs, la découverte et la perception du paysage s'effectuent de nos jours par le biais des axes de circulation routière ou depuis des sites remarquables tels que des points culminants faciles d'accès. Ces observateurs itinérants auront une vision passagère du site. Pour eux, le paysage est un perçu, c'est-à-dire que les conclusions tirées de leurs observations resteront globalement vagues. Une seconde famille d'observateurs est définie au travers des riverains immédiats du site. Moins nombreux, ils sont également plus sensibles à un environnement paysager qu'ils vivent au quotidien et dont ils perçoivent parfaitement les évolutions. Pour eux, la vision du site est continue. Ils sont directement concernés par l'évolution du paysage, c'est pourquoi on dira que le paysage est pour eux un vécu.

Deux types d'observations du paysage sont possibles :

- la perception rapprochée : elle est le plus souvent réduite à une zone limitée autour du site étudié.
- la perception éloignée : elle est dominante depuis des reliefs. L'enclavement du site au sein de la forêt et le peu de relief ne permet pas ici d'avoir une perception éloignée.

Cet aspect de l'interprétation paysagère est important car il conditionne l'appréciation de l'observateur sur son environnement. Que l'observateur soit en position dominée ou dominante, dans une zone rapprochée ou éloignée, il aura une perception du paysage qui sera conditionnée par la fréquence de ses observations, leur durée et l'attention qu'il y portera.

I.2. Méthode d'analyse de la cohérence interne et externe du PLU d'un point de vue environnemental

I.2.1. Méthode d'analyse de la cohérence interne

Pour analyser la cohérence interne du PLU d'Anglet, une vérification de la traduction des enjeux faite au sein du document a été réalisée. Il s'agit de vérifier si cette traduction est cohérente entre toutes les pièces qui composent les documents et si les dispositions prévues sont facilement applicables.
Les enjeux identifiés ont donc été comparés aux orientations du PADD, au zonage établi et à la réglementation rattachée à chaque zone.

I.2.2. Méthode d'analyse de la cohérence externe

Afin de vérifier la cohérence externe du PLU, l'articulation du document d'urbanisme d'Anglet avec différents plans, schémas et programmes a été analysée.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme d'Anglet, en absence de SCOT approuvé, doit être compatible, doit prendre en compte ou en considération différents documents d'urbanisme, plans ou programmes :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme, ou à l'aménagement du territoire ;
- Les plans schémas, programmes et autres documents de planification qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Les plans, schémas et programmes analysées au regard du PLU d'Anglet sont les suivants :

- Schéma de cohérence territoriale de Bayonne et du Sud des Landes ;
- SDAGE Adour Garonne ;
- SAGE Côtiers basques ;
- Schéma Régional de Cohérence écologique ;
- Plans de gestion des déchets (Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques, Plan régional d'élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine et Plan départemental des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques)

Les orientations et objectifs propres à chacun de ces plans, schémas et programmes ont donc été comparés aux orientations du PLU d'Anglet.

II-MILIEU PHYSIQUE

II.1. Climat

(Source : Météo France)

Anglet se situe sur la façade Ouest du département des Pyrénées-Atlantiques qui s'ouvre sur l'Océan Atlantique. Ainsi, la ville est sujette aux masses d'air humide venant de l'Océan Atlantique et bénéficie donc d'un climat océanique.

La climatologie du site est caractérisée à partir des données fournies par la station météorologique de Biarritz/Anglet (indicatif 64024001). Ces informations sont issues d'une période d'observation de 30 années entre 1979 et 2009.

II.1.1 Pluviométries et températures

Sur les trente dernières années, la moyenne pluviométrique mensuelle est de 121,8 mm, les valeurs les plus faibles se retrouvent sur le mois de juillet (71,3 mm) et les plus fortes sur le mois de novembre (178,6 mm). Cette répartition est caractéristique du climat océanique.

La température moyenne des dernières années relevée est de 14,2°C, avec une moyenne maximale de 18,3°C et une moyenne minimale de 10,2°C.

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations (mm)	132,3	111,6	109,6	132,3	118,7	85,1	71,3	96,5	121,9	153,3	178,6	150,9
Températures moyennes (°C)	8,4	9	10,9	12,2	15,5	18,3	20,3	20,8	18,9	16	11,4	9

Tableau 3 : Moyennes mensuelles des températures et des précipitations observées sur la station météorologique de Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009

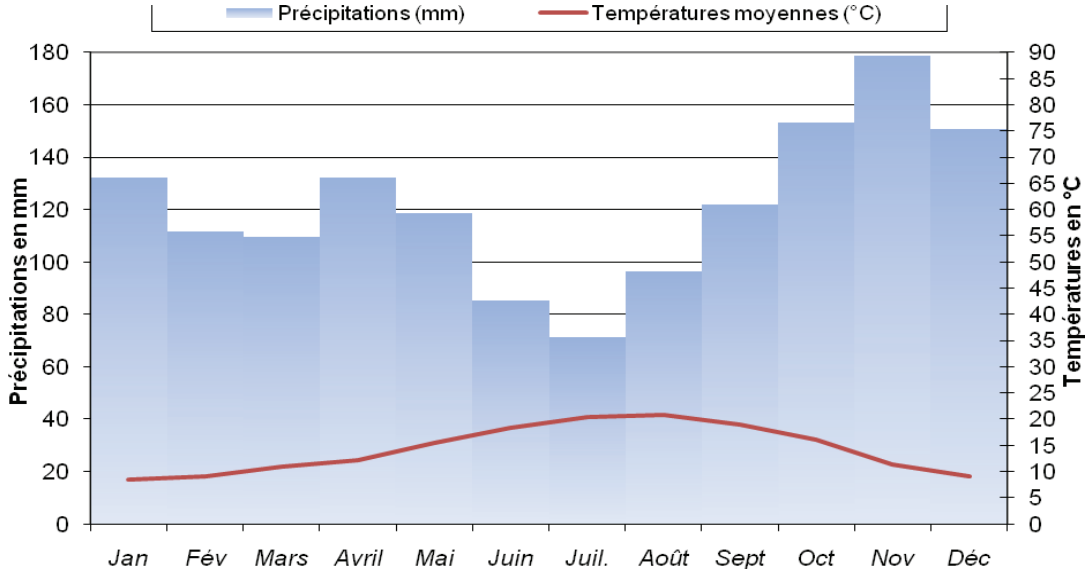

Figure 16 : Diagramme ombrothermique de la station Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009

Source : Météo France, réalisation ETEN Environnement

La moyenne annuelle des hauteurs cumulées de précipitations est relativement importante : 1462mm, avec une répartition régulière des précipitations tout au long de l'année. Les mois de juin à août apparaissent comme étant les plus secs sans toutefois présenter de période de sécheresse.

II.1.2. Vents

La rose des vents donne les fréquences moyennes des directions du vent en pourcentage et leur vitesse ; seuls les vents de vitesse supérieure à 1,5 m/s y sont figurés.

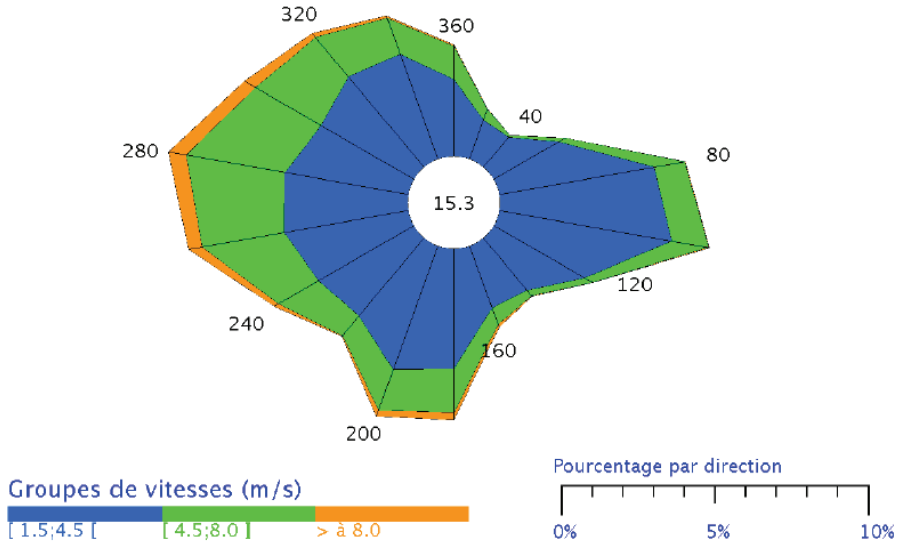

Figure 17 : Rose des vents de Biarritz-Anglet : hauteur des mesures : 10 mètres
Source : Météo France

La rose des vents montre nettement le caractère dominant des vents d'Ouest par leurs fréquences et par leurs intensités : la majorité de ces vents d'Ouest a une vitesse supérieure à 4,5 m/s. Les vents d'Est sont également fréquents. Les pointes de vitesse supérieures à 8 m/s sont rares et sont observées pour les vents d'Ouest et Sud uniquement.

II.2. Relief et topographie

(Source : IGN, Géoportail)

Limitée par les communes de Bayonne à l'Ouest et de Biarritz à l'Est, la commune d'Anglet se situe au cœur de l'agglomération du B.A.B. Bordée par l'Adour et l'Océan Atlantique, sa géographie lui offre un site privilégié et un environnement de qualité.

Sur le plan géomorphologique, cinq sites principaux peuvent être distingués du Nord au Sud de la commune :

Le plateau central

Prolongeant la plaine littorale, le plateau central de forme convexe est incliné vers le Nord et fortement disséqué en vallons (ruisseaux du Maharin, de Florence, de Lahorgue, de la Barthe, de Beyris, …). Le sol, constitué d'alluvions anciennes est de très bonne qualité agricole ; c'était le secteur principal du maraîchage angloy.

La plaine littorale et dunaire

Elle s'étend au Nord d'une ligne joignant les falaises de la Chambre d'Amour au Port du soufre sur l'Adour. Anglet accueille sur son territoire les derniers espaces dunaires de la côte basque, avant l'amorce, vers le sud, de la côte rocheuse à partir de la pointe St Martin. Elle est constituée de plusieurs éléments :

- le cordon dunaire littoral est une bande sablonneuse de 2 km de large.
- en arrière, d'altitude peu élevée (10 m environ), la plaine correspond à un relief de petites dunes (certaines ont été arasées) et de dépressions fermées occupées par de petits étangs (lacs de Boucau et de Chiberta).

Ce milieu a été fragilisé avec la disparition de la forêt de pins, le recul de la plage par érosion marine, la pollution de la nappe phréatique par la nappe salée océanique, la disparition de plantes rares liée aux fortes fréquentations, les éboulements des falaises de la Chambre d'Amour et la disparition d'une station d'intérêt botanique et géologique.

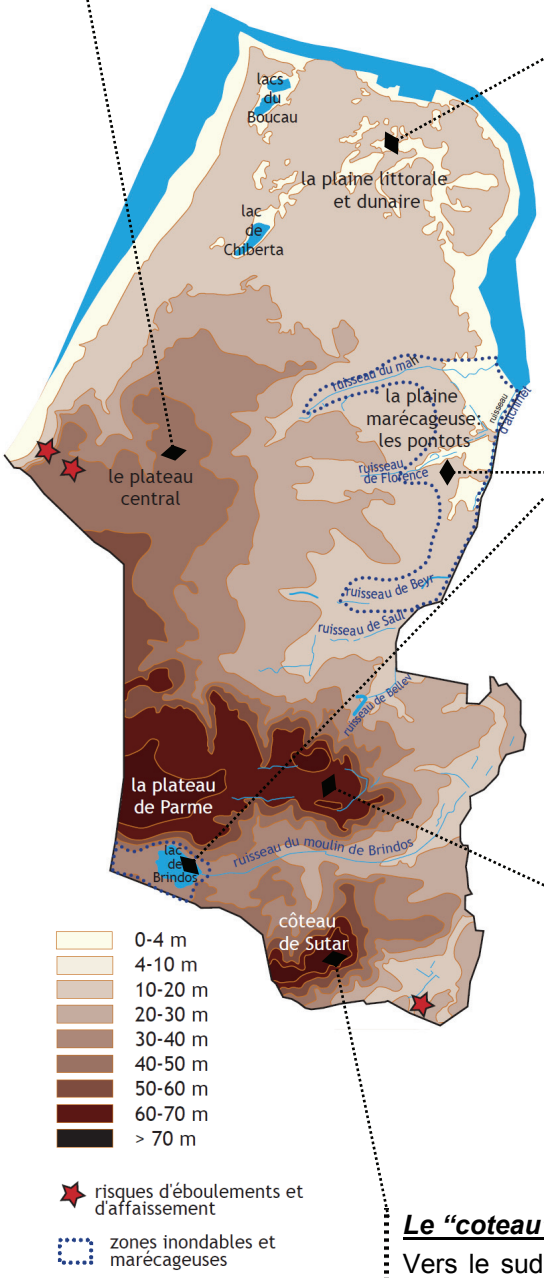

Les plaines marécageuses : les Pontots et le Lac de Brindos

Cette situation géomorphologique implique l'apparition de plaines marécageuses. Ces dernières sont, au nombre de deux :

- Les Pontots : marécage comblé par les remblais hydrauliques de l'Adour ayant permis la réalisation d'opérations importantes comme la Bretelle d'Aritxague et l'installation de grandes surfaces commerciales.
- Le lac de Brindos : de faible altitude et d'atmosphère humide, ce secteur est très urbanisé.

Le plateau de Parme

Le plateau de Parme, de forme allongée (est-ouest) et d'altitude plus élevée (70 à 80 m), constitue un îlot disséqué par des vallons, au sein des alluvions anciennes. Il est en grande partie occupé par l'aérodrome. Les boisements des versants (pins maritimes, chênes, châtaigniers), outre leur intérêt paysager, contribuent à assurer la régulation hydrologique et à freiner l'érosion.

Le "coteau" de Sutar

Vers le sud, au-delà de la voie ferrée, la côte de Sutar marque la limite des zones alluvionnaires en liaison avec l'accident géologique de Bassussarry qui a mis à jour des sédiments et des roches plus anciennes, peu résistantes (ophites altérées, calcaires marneux et surtout argiles renfermant du gypse et du sel-gemme). C'est le secteur des Salines qui présente des risques d'effondrement.

Carte 10 : Relief sur la commune d'Anglet

II.3. Géologie et géomorphologie

(Source : BRGM ; Notice de la carte géologique de Bayonne)

La géologie est une caractéristique importante à connaître car elle conditionne notamment, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements,…), regroupés sous le terme générique de « mouvements de terrain ».

II.3.1 Géologie générale de la côte basque

Le littoral de la Côte Basque est formé par un éventail de faciès variés s'étendant du Paléozoïque au Cénozoïque. La carte géologique publiée par P. Razin en 1989 représente les grandes unités stratigraphiques. La carte géologique ci-dessous a été complétée et modifiée par M. Peter-Borie dans le cadre des travaux de recherche actuellement menés au sein de l'Observatoire de la Côte Aquitaine.

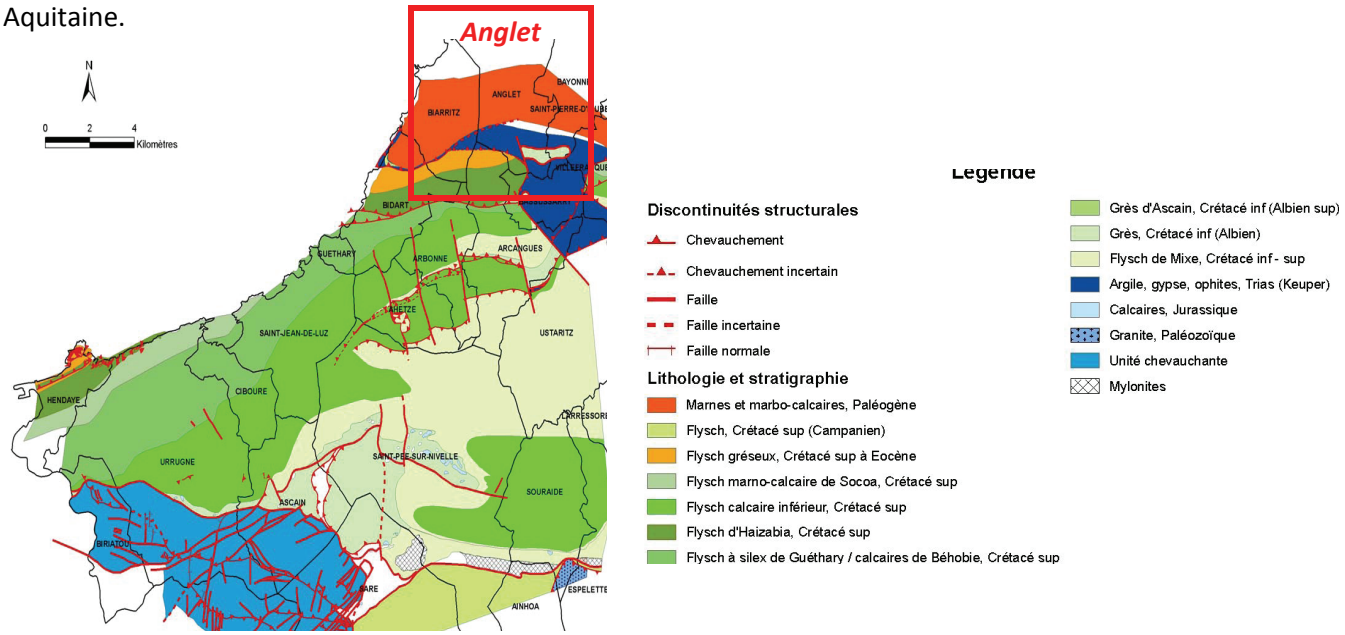

Carte 11 : Carte géologique du Labourd, unités stratigraphiques majeures (modifiée par M. Peter-Borie, d'après Razin, 1989)

II.3.2 Géologie générale de la commune

La commune d'Anglet est constituée de plusieurs formations géologiques. La partie Sud se caractérise par un plateau qui s'élève à 45m au dessus du niveau de la mer. Les falaises, avec des hauteurs avoisinant les 40m, bordent la côte. Ces plateaux sont encore largement recouverts d'un revêtement détritique mais montrent sur leurs pentes des affleurements aussi nombreux que variés. Ce secteur contraste avec la partie Nord de la ville qui correspond au prolongement occidental de la Chalosse. La plaine est séparée de l'océan par une bande côtière d'environ 2km de large faite d'étangs et de dépôts sableux.

Neuf formations principales couvrent le territoire de la commune d'Anglet :

- *Alluvions récentes (Fz) :* elles constituent des « Barthes », des plaines basses, en partie inondées, faites de gros cailloutis et de limons. Ces Barthes sont sillonnées de ruisselets et de petits canaux de drainage, formant un réseau très dense. Sur Anglet, ces alluvions récentes se limitent aux abords des cours d'eau existants.
- *Dépôt littoraux sableux (M) :* le sable est composé en majeure partie de quartz plus ou moins patiné par le fer, auquel s'ajoutent d'autres éléments souvent en relations avec les roches qui affleurent la plage.
- *Sables marins et dunes (MD) :* sur l'extrémité Nord de la zone étudiée se trouve la plaine alluviale des Landes qui s'étend de part et d'autre de l'Adour. Il semble que cette couche constitue l'assise des terrains situés au pied des falaises.
- *Alluvions anciens (Fx) :* le plateau central (voir **Carte** 10 : Relief sur la commune d'Anglet) est constitué d'alluvions issues des nappes alluviales datant du Quaternaire et/ou du Pliocène. Cette couche peut être divisée en deux parties :
    - un niveau inférieur fait de sables fins limoneux ;
    - un niveau supérieur : fait de sables fins marron chargés en gravier.
- *Stampien (g2) :* les marnes gréseuses du phare et de la Chambre d'Amour. Il s'agit de marnes sableuses plutôt tendres et friables qui alternent avec des bancs de calcaires gréseux beaucoup plus durs. Cette variation donne le relief particulier des falaises du phare et de la Chambre d'Amour.
- *Crétacé inférieur (c1-n5) :* composé de Flysh indifférencié.
- *Sénonien (c7) :* il se trouve au Sud-Ouest, le Maestrichtien - ou peut-être le Sénonien supérieur entier - se montre, sous la forme de « marnes conchoïdes » grises, bleutées, verdâtres ou rouge carmin foncé.
- *Keuper (t3)* : comme sur toute la région pyrénéenne, il est à l'état d'argiles bariolées. Ces argiles renferment beaucoup plus de gypse et de sel gemme massifs (carrière du Petit-Cazenave, à 3 kilomètres à l'Est de la Négresse, anciennes mines de Bassussarry et de Villefranque) que dans la zone montagneuse, où de tels gisements sont rares et peu importants.
- *Ophite (ω).* Gahbro à structure intersertale dont la nature, l'origine et les conditions de gisement demeurent mystérieuses. Toujours localisée, en masses de formes et de dimensions quelconques, allant de quelques centimètres à plusieurs kilomètres, cette roche, classée dans les roches éruptives, ne donne jamais lieu à des phénomènes de métamorphisme de contact.

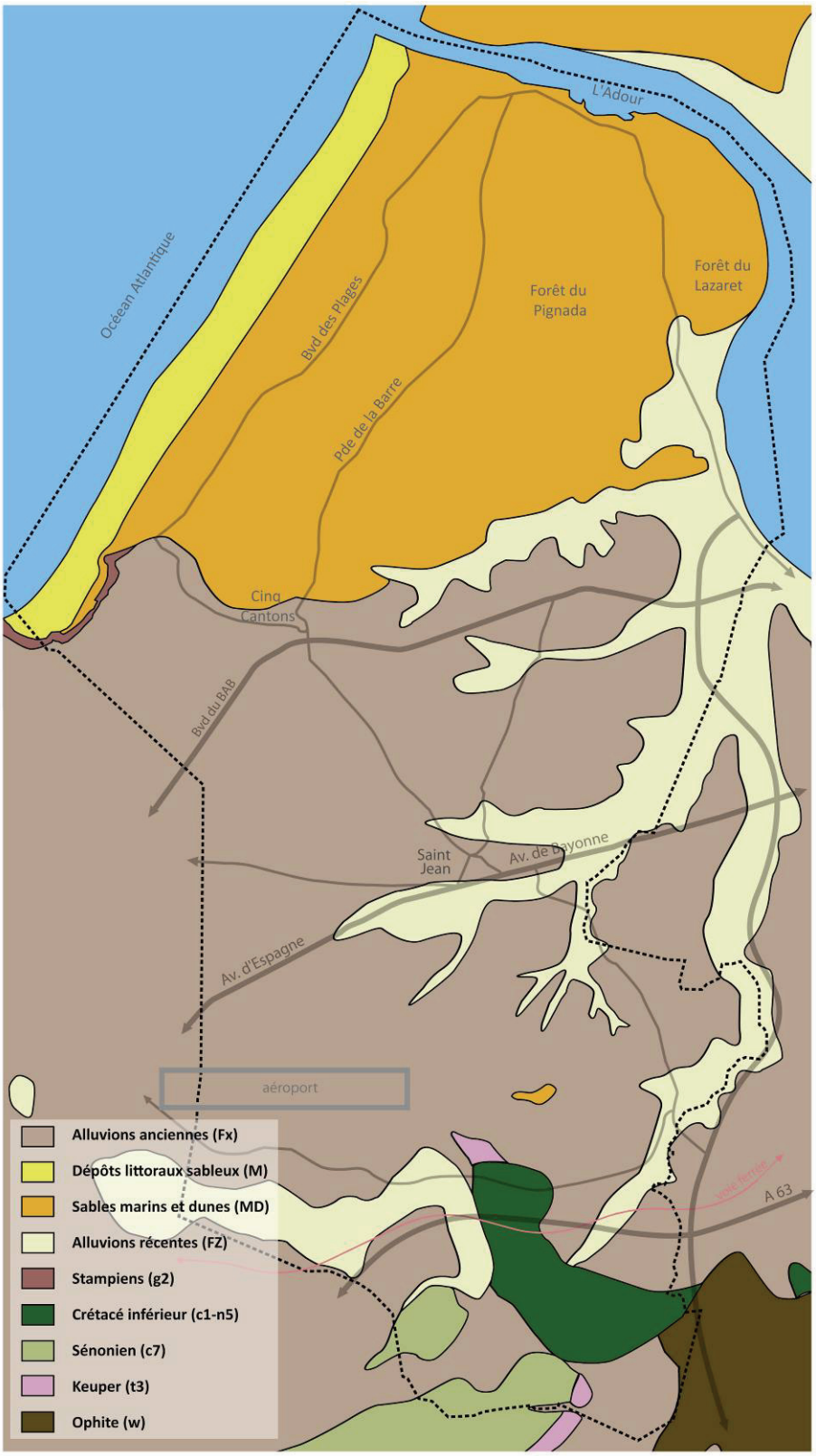

Carte 12 : Géologie de la commune d'Anglet
(Source : BRGM)

II.4. Hydrogéologie

(Sources : BRGM, Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG)

Six masses d'eau souterraines sont présentes sur la commune d'Anglet :

- FRFG028 Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive
- FRFG045 Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde
- FRFG046 Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q
- FRFG050 Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0
- FRFG052 Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteur hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)
- FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne

II.5. Hydrographie

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE, ville d'Anglet, investigations terrain)

II.5.1. Cours d'eau et masses d'eau superficielles

La commune d'Anglet fait partie de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) de l'Adour. Elle est bordée de deux masses d'eau côtières, l'Océan et l'Adour, qui s'inscrivent dans l'UHR Côtiers Basques, celle de la Côte Basque (FRFC11) et celle du Panache de l'Adour (FRFC10).

La ville compte une façade maritime de 4,5km. L'influence de l'océan marque le réseau hydrographique notamment avec la remontée des marées dans son embouchure. Mais la commune d'Anglet, dont le front de mer est un caractère essentiel, doit également tenir compte d'autres facteurs océaniques. En effet, le littoral est soumis à une houle pouvant se révéler puissante avec des vagues de forte amplitude, ainsi qu'aux différents courants marins dont celui des baïnes.

Depuis le XVI^{ème} siècle, suite au reprofilage du cours d'eau, la commune se situe à l'embouchure maritime d'un des plus grands fleuves régionaux, à savoir l'Adour. Il borde la municipalité sur environ 5 km. L'Adour est un fleuve qui prend sa source à plus de 2000 mètres d'altitude dans les Pyrénées et qui se jette dans l'Océan Atlantique après un parcours de près de 320 km. Il est caractérisé par un régime pluvio-nival ; en effet l'abondance des pluies et leur régularité représentent l'apport principal du fleuve, soutenu dans une moindre mesure par la fonte de neige. Les débits y sont élevés : les moyennes, calculées sur 94 ans à la station de Saint Vincent de Paul (département des Landes), donnent un débit moyen de 132m^3/s sur la période des hautes eaux (de décembre à avril) et de 54,7 m^3/s pour les basses eaux.

Trois zones hydrographiques sont présentes sur le territoire d'Anglet (source Agence de l'Eau Adour Garonne) :

- L'Uhabia du confluent de l'Alhorgako erreka à l'océan (S502) : même si ces ruisseaux ne coulent pas sur le territoire d'Anglet, la commune est couverte par leur zone hydrographique ;
- L'Adour du confluent de la Nive à l'Océan (Q935) ;
- La Nive du confluent de l'Urdainz (inclus) au confluent de l'Adour (Q934).

Ces trois zones hydrographiques sont constituées des trois bassins versants suivants :

- L'Adour ;
- Le Lac de Chiberta ;
- L'Urdainz (affluent de la Nive).

Le bassin versant de l'Adour, est constitué des sous bassins versants des ruisseaux de l'Aritxague, de Beyris, de Lahorgue, de Florence et du Maharin. Les quatre premiers ruisseaux rejoignent le canal d'Atchinetche pour ensuite se jeter dans l'Adour. Le ruisseau du Maharin se jette directement dans le fleuve et le ruisseau du Barbot se jette quant à lui directement dans la mer, à hauteur de la plage des Sables d'Or.

Photographie 1 : L'Adour
© ETEN Environnement

Photographie 2 : Le Maharin
© Mairie d'Anglet

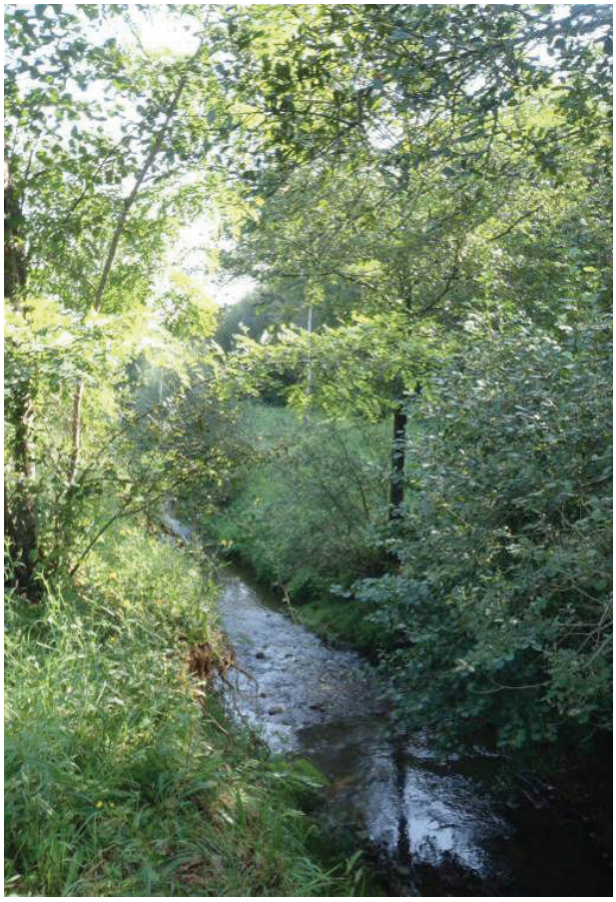

Photographie 3 : L'Aritxague
© ETEN Environnement

.

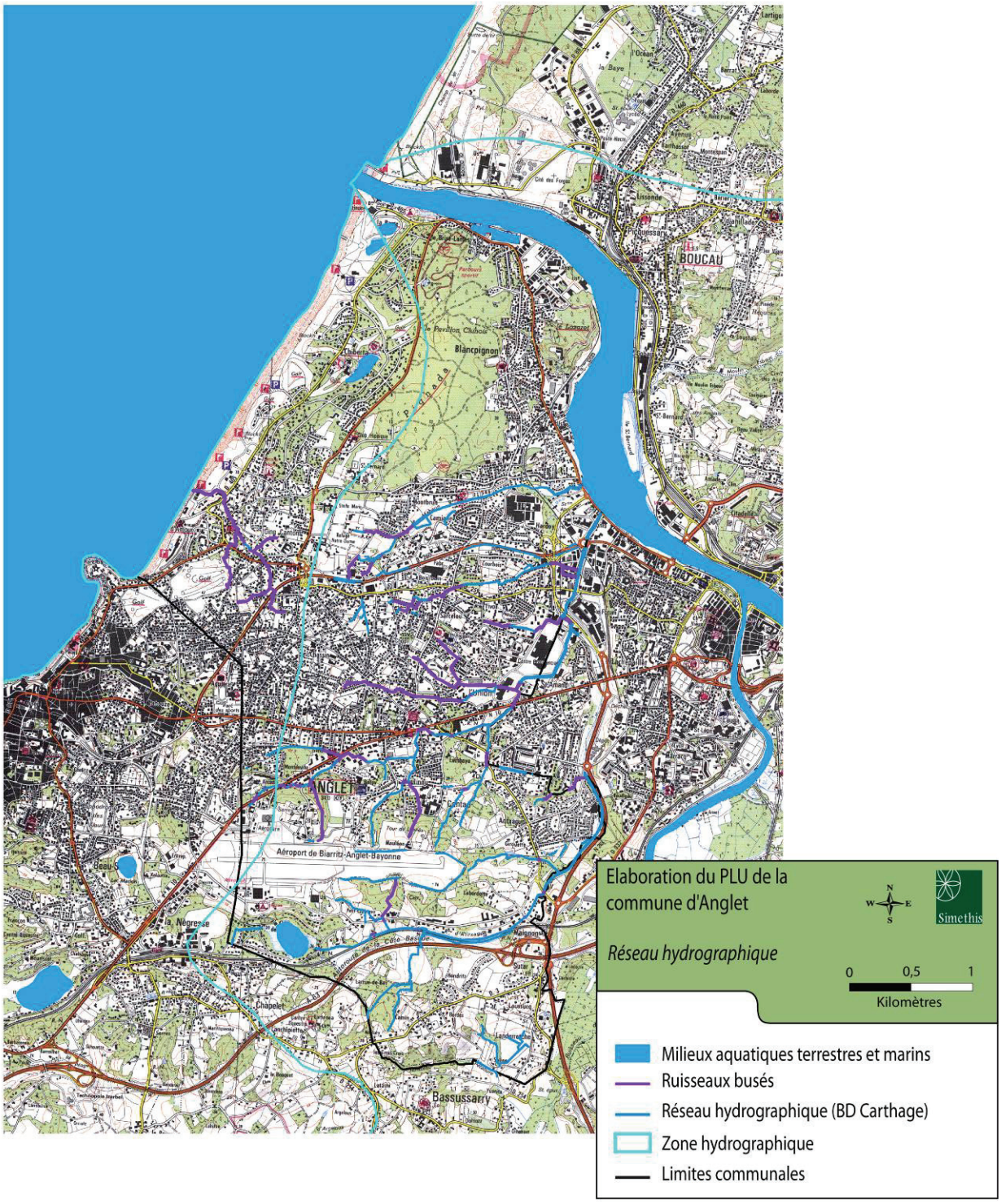

Carte 13 : Réseau hydrographique d'Anglet

II.5.2. Les zones humides

Les zones humides élémentaires (ZHE) correspondent aux zones humides recensées par l'agence de l'eau du bassin Adour-Garonne.

La commune d'Anglet est concernée par deux zones humides élémentaires, à savoir les deux Etangs du Boucau. Ils sont localisés dans le parc écologique d'Izadia. Situé à l'embouchure de l'Adour et au bord de l'océan, ce parc intégré dans le périmètre Natura 2000 « Adour » depuis le mois de février 2012, offre une remarquable diversité de paysages humides d'intérêt communautaire en milieu dunaire : lacs et marais saumâtres, lagunes, mares d'eau douce…

Lors des prospections de terrain, menées par le bureau d'études ETEN Environnement, plusieurs habitats typiques des zones humides ont été recensés :

- Aulnaie-frênaie riveraine, d'intérêt communautaire,
- Aulnaie marécageuse,
- Aulnaie-saulaie,
- Mares,
- Prairies humides,
- Saulaies et fourrés de saules,
- Tourbière haute.

Plusieurs secteurs sont concernés :

- Le Maharin,
- Les landes de Juzan,
- Melville Lynch,
- Sutar.

Figure 18 : Aulnaie-saulaie sur le Maharin (Crédit photo : Simethis)

Six bassins ou étangs sont répertoriés sur la commune d'Anglet. Le plus important est l'étang de Brindos avec une surface de 77 960 m². Plus au Nord se trouvent le Lac de Chiberta (37 760m²) ainsi que les plans d'eau du Boucau, plus modestes, a eux deux, ils représentent une emprise totale d'environ 45 000 m². De petits étangs privés sont également présents à Girouette et aux Landes de Juzan. Enfin, le port de plaisance situé sur l'Adour peut être assimilé à un bassin.

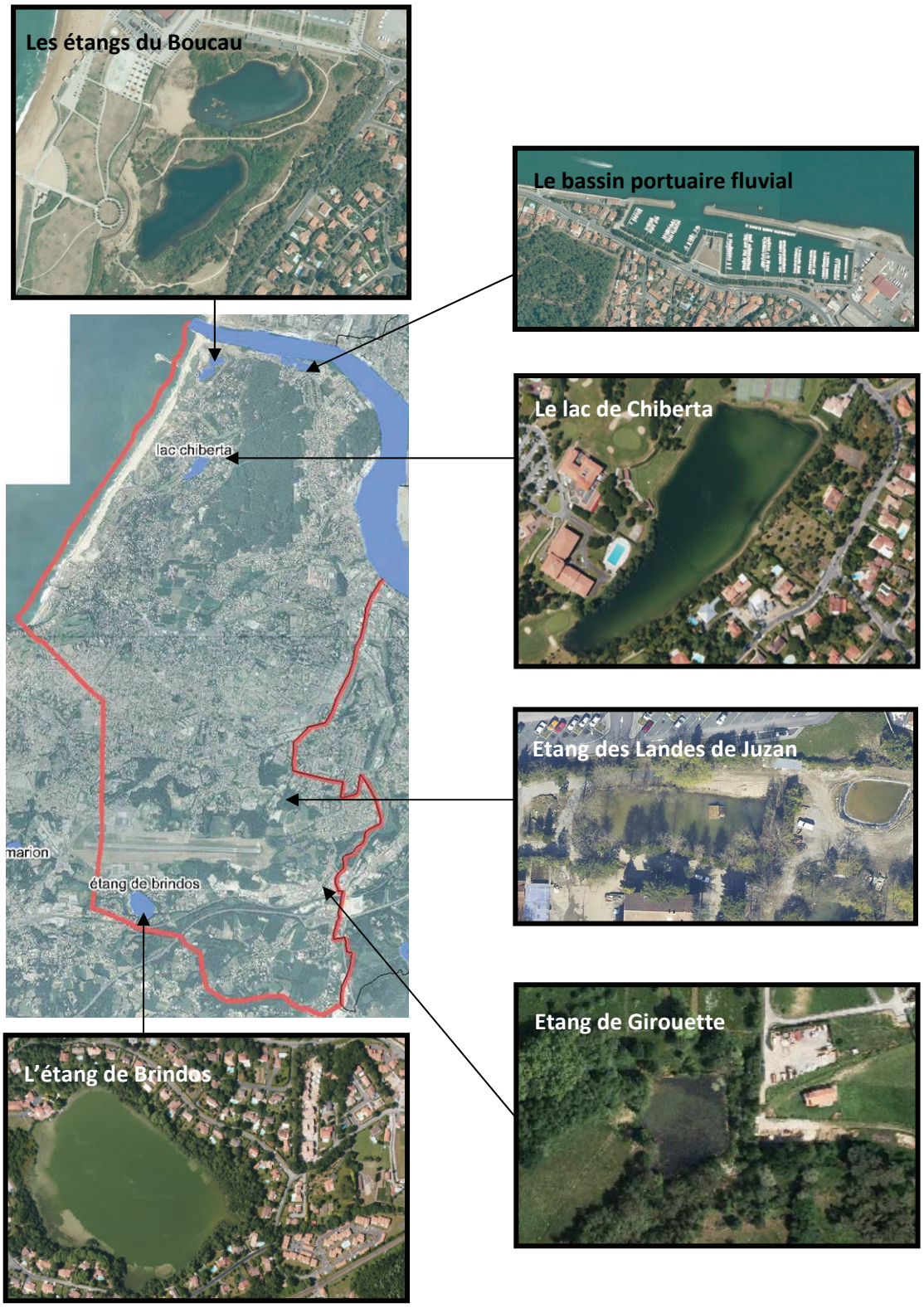

Carte 14 : Les plans d'eau sur la commune d'Anglet.
©ETEN Environnement

Les zones humides présentant des enjeux élevés, il conviendra d'éviter toute pollution du réseau hydrographique, ce qui passe notamment par une bonne gestion des eaux pluviales et usées.

Une attention particulière doit également être portée aux zones humides présentes sur les zones projetées à l'urbanisation ou en développement : il conviendra d'éviter la destruction, l'assèchement, le comblement ou le remblai de celles-ci lors de l'aménagement de ces zones.

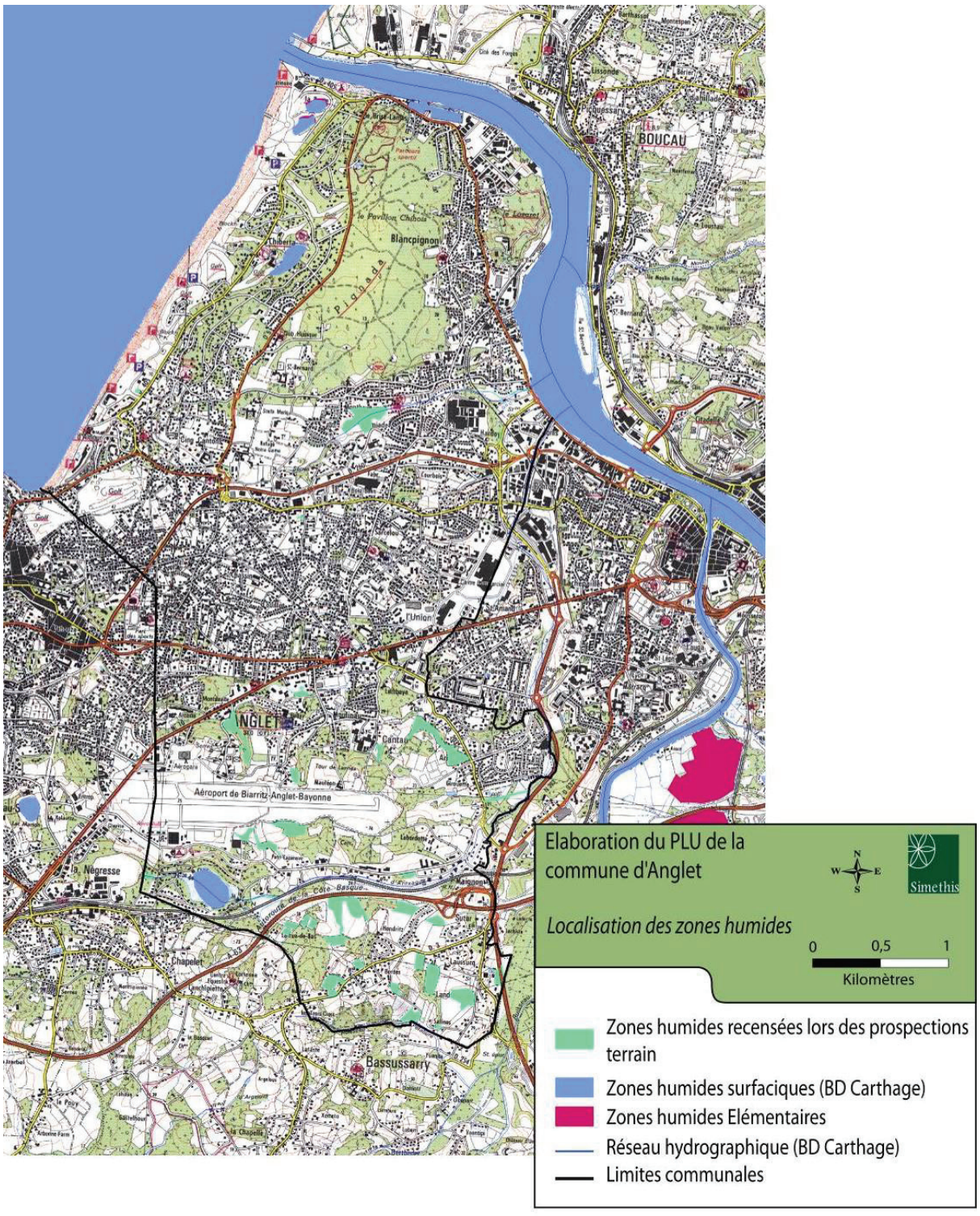

Carte 15 : Carte des zones humides

III- MILIEU BIOLOGIQUE

III.1. Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique

III.1.1. Présentation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Végétation côtière

- **1130 : Estuaires**

Un estuaire correspond à la partie aval d'une vallée fluviale. Il reçoit des eaux salées, dues aux marées, et de l'eau douce provenant du fleuve. On y observe le dépôt de fins sédiments. L'urbanisation et l'industrialisation de type portuaire ont profondément perturbé cet écosystème.

- **1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse**

Cet habitat correspond à la zone de balancement des marées. Des sables et des vases sont donc exondés périodiquement et sont habituellement colonisés par des algues bleues et des diatomées. Ils sont utilisés comme des zones de gagnage pour de nombreux anatidés et limicoles. Les menaces affectant cet habitat sont principalement l'eutrophisation, modifications qualitatives des peuplements, pollutions aux hydrocarbures ou macro déchets.

- **1150* : Lagunes côtières**

Cet habitat est classé **prioritaire** par la directive « Habitat Faune Flore ». Il correspond à des étendues d'eau salée côtières, peu profondes, de salinité et de volumes variables, séparées de la mer par une barrière rocheuse, de sable ou de galets. Elles sont menacées par l'eutrophisation, des espèces invasives avec l'aménagement des lagunes en claires ou bassin d'aquaculture.

- **1170 : Récifs**

Les récifs correspondent à des substrats rocheux et des concrétions biogéniques sous-marins ou exposés à marée basse. Des espèces végétales et animales spécifiques s'y développent. Les principales menaces sont la fréquentation touristique et l'érosion.

- **1210 : Végétation annuelle des laisses de mer**

Cet habitat se caractérise par la présence de plantes annuelles se développant dans les laisses de mer sur les plages. Quelques plantes sont caractéristiques comme la Roquette de mer (*Cakile maritima*), la Soude brûlée (*Salsola kali*), l'Euphorbe peplis (*Euphorbia peplis*), etc. La surfréquentation, le nettoyage des plages et l'artificialisaiton du trait de côte sont les principales menaces.

- **1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques**

Il regroupe l'ensemble des végétations pérennes des fissures de rochers, des pelouses aérohalines et des pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des falaises atlantiques. La surfréquentation est une des menaces.

- **1330 : Prés salés atlantiques (Glauco-Pucinellietalia maritimae)**

Cet habitat regroupe l'ensemble des végétations pérennes des prés salés atlantiques. Elles se développent sur le schorre, sur des substrats argilo-limoneux à limono-sableux. Il est donc localisé dans la partie supérieure de la zone intertidale et peut subir une inondation régulière par la marée. Les menaces sont notamment les remblaiements, l'urbanisation ou un pâturage intensif.

- **2110 : Dunes mobiles embryonnaires**

Les dunes mobiles embryonnaires sont localisées au dessus des hauts de plages. Elles correspondent aux premiers stades initiaux dunaires. Elles sont caractérisées notamment par la présence du Panicaut des dunes (*Eryngium maritimum*), du Liseron des dunes (*Calystegia soldanella*), du Chiendent des sables (*Elytrigia juncea subsp. juncea*) et de l'Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*). La principale menace réside dans la fréquentation touristique.

- **2130* : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)**

Cet habitat est classé prioritaire à la Directive « Habitat Faune Flore ». Les dunes sont temporairement fixées. Il n'y a pas de transits sableux et elles sont abritées des embruns. Une pelouse basse à recouvrement fort ou complet caractérise cet habitat. Les mousses et les lichens sont fortement recouvrant. La végétation est typique selon les régions. En Aquitaine, la pelouse est dominée par l'Immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*). La Canche blanchâtre (*Corynephorus canescens*) occupe également une place importante. La fréquentation touristique est une des menaces.

- **2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale**

En arrière des dunes grises, une dune boisée se développe et peut être composée de chênaies. La fréquentation humaine est également une menace pour cet habitat.

Végétations amphibie et aquatique

- **3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)**

Cet habitat se caractérise par des gazons vivaces amphibies oligotrophes. Il se localise sur des rives atterries des lacs, mares et étangs. C'est un milieu fragile et menacé par le piétinement, les aménagements, l'envasement, la stabilisation du niveau d'eau et la régularisation des rives.

- **3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Litorrelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea**

Cet habitat est très hétérogène et comprend les gazons vivaces amphibies oligotrophiques et les communautés annuelles plus ou moins longuement amphibies oligotrophiques à mésotrophiques. Il se localise sur les rives des lacs, mares, étangs, fleuves et rivières. Il présente les mêmes menaces que l'habitat précédent.

- **3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition**

L'habitat est associé aux lacs, étangs, mares eutrophes parfois mésotrophes et également aux canaux des marais colonisés par des Potamots ou des Lentilles d'eau. Les principales menaces sont l'envasement, l'hypertrophisation, les espèces invasives animales ou végétales tels que le Ragondin ou la Jussie.

- **3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion.**

L'habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes avec ou sans Renoncules ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques. Les autres végétaux caractéristiques sont les Potamots et les Callitriches. Les principales dégradations sont dues à l'altération de la qualité physique des cours d'eau et à des pollutions.

- **3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.**

L'habitat correspond à des végétations pionnières herbacées constituées par des espèces annuelles. Les sols sont périodiquement inondés, alluviaux, enrichis en azote. Les dégradations sont dues notamment aux aménagements de régularisation des niveaux d'eau et aux empierrements.

Formations landicoles

- **4030 : Landes sèches européennes**

C'est une formation composée d'espèces ligneuses basses composées notamment de chaméphytes et de nanophanérophytes tels que les Bruyères, les Fabacées, la Callune, les Ajoncs et les Genêts. Les menaces peuvent être des destructions directes par défrichement, gyrobroyage, etc. ; ou indirectes par dégradation progressive due à la fauche, à un pâturage intensif, à l'écobuage ou au reboisement tant naturel qu'artificiel.

- **4040* : Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans**

Cet habitat est défini comme prioritaire par la Directive « Habitat Faune Flore ». Cette formation végétale possède typiquement un caractère primaire et stable en raison de sa localisation. En effet, située sur les hauts de falaise maritime et les rebords de plateaux les plus exposés à la mer, ces perturbations bloquent ainsi la dynamique naturelle. Les stades pré-forestiers ne peuvent donc pas se développer. Les menaces sont l'urbanisation, les défrichements, le piétinement touristique et les incendies.

Formations prairiales et les mégaphorbiaies

- **6230* : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe occidentale)**

Cet habitat est défini comme prioritaire par la Directive « Habitat Faune Flore ». Cet ensemble complexe de pelouses maigres et d'une grande diversité topologique se développe sur des substrats acidiphiles variés dans des conditions de faible trophie. Les brûlages sont à éviter car ils favorisent le développement de la Molinie bleue (*Molinia caerulea*).

- **6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caerulae)**

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles, sur sols tourbeux à paratourbeux, oligrotrophes à mésotrophes. La principale menace est le drainage.

- **6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étangs montagnard à alpin**

Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspond à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières. Trois ensembles de végétation se distinguent : les mégaphorbiaies riveraines, les lisières forestières nitrophiles et les mégaphorbiaies montagnardes. Les dégradations sont dues notamment aux activités humaines (fauche, pâturage) et aux modifications éventuelles du régime hydraulique des cours d'eau.

- **6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)**

Ce sont des prairies de fauches généralement peu à assez fertilisées riches en espèces. Elles sont exploitées de manière extensive. Les menaces principales sont l'eutrophisation et le pâturage qui modifie le cortège floristique.

Végétations de bas-marais et végétations liées aux sources et suintements

- **7110* : Tourbières hautes actives**

Cet habitat est défini comme prioritaire par la Directive « Habitat Faune Flore ». Ce sont tourbières acides, pauvres en éléments nutritifs et essentiellement alimentées par les eaux de pluie. Des buttes de Sphaignes permettent la croissance de la tourbière. Les dégradations sont principalement dues à des activités humaines telles que l'exploitation de tourbe ou le pâturage.

- **7220* : Sources pétrifiantes avec formation de travertins[3] (Cratoneurion)**

Cette formation se rencontre dans des milieux assez diversifiés comme les forêts ou paysages ouverts. Les végétaux caractéristiques sont les bryophytes. La disparition peut être due aux détournements de sources ou étanchéifications des parois.

[3] *Travertins : ou tuf calcaire est une roche sédimentaire calcaire continentale.*

- **7230 : Tourbières basses alcalines**

Ces tourbières sont des zones humides où se développent des laîches et des mousses brunes productrices de tourbe. Les sols sont gorgés d'eau en permanence. Les menaces sont le drainage, la populiculture, l'exploitation de tourbe et diverses activités humaines comme le remblaiement, l'ennoiement ou la mise en décharge.

- **8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique**

Il s'agit de communautés végétales installées dans d'étroites fissures. Peu de menaces sont identifiées. Ponctuellement, l'exploitation de la roche ou l'escalade peut nuire à cette formation.

Végétations forestières

- **9120 : Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion)**

Il s'agit de hêtraies installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides. La principale menace est la transformation du peuplement avec des résineux.

- **9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion**

Cet un habitat défini comme prioritaire par la Directive « Habitat Faune Flore ». Il s'agit de frênaies, d'ormaies qui occupent des stations de taille réduite sur pentes fortes ou au fon et sur les versants de ravins encaissés. Le sol est souvent riche en éléments fins. La transformation en peuplements de résineux est une des menaces.

- **91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior**

Ce milieu est défini comme prioritaire par la Directive « Habitat Faune Flore ». Ce sont des forêts riveraines occupant le lit majeur des cours d'eau. Elles se localisent en stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine ou en bordure de source ou suintement. La préservation du cours d'eau et de sa dynamique est importante pour la conservation de cet habitat.

- **91F0 : Forêts mixtes de Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)**

Ce sont des forêts composées d'essences à bois dur du lit majeur des cours d'eau, inondables lors des crues régulières par remontées de nappe. La transformation des peuplements ainsi que les espèces invasives (Robinier, Renouées, Buddleya, etc.) constituent une menace pour cet habitat.

- **92D0 : Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)**

Cette formation se développe sur les parties plates des cours d'eau temporaires. Différentes menaces existent comme la coupe, la modification du régime hydrique, l'aménagement des berges, les travaux hydrauliques, etc.

III.1.2. Présentation des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire

Flore

- **1607* : Angélique à fruits variables**

L'Angélique à fruits variables est une des rares espèces endémiques françaises.
Son cycle de vie dure généralement 3 ans. Les semences sont dispersées en flottant sur l'eau et déposées sur les berges lors des grandes marées d'automne.
La plante se développe et accumule des réserves nutritives durant les deux premiers étés, réserves qu'elle mobilisera lors de la troisième année de façon à produire, entre juillet et août, une très grande tige (de 1 à 2,5 mètres de hauteur) et plusieurs dizaines d'ombelles légèrement odorantes. Après la production de milliers de semences, la plante meurt, épuisée (Source : CBNSA).
L'Angélique à fruits variables est une ombellifère inféodée aux berges vaseuses des fleuves soumis régulièrement aux marées d'eau douce ou très faiblement salées. Cette plante colonise préférentiellement les vases des berges naturelles mais peut également germer dans les anfractuosités de digues bétonnées, d'enrochement ou de bois mort, à la faveur de conditions écologiques favorables.

Angélique à fruits variables
Source : Simethis

Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique est en charge d'un plan pluriannuel (2007-2010) de gestion et conservation des berges à *Angelica heterocarpa* sur le bassin Adour Garonne.
L'aire de répartition se trouve au niveau des vases colmatées soumises régulièrement aux marées d'eau douce ou très faiblement salée. Ses populations s'observent donc entre la limite de salinité des eaux à l'aval, et la limite des marées dynamiques vers l'amont.
Un document d'urbanisme peut nuire à sa conservation suite à des travaux sur les berges ou l'installation d'ouvrages hydrauliques.

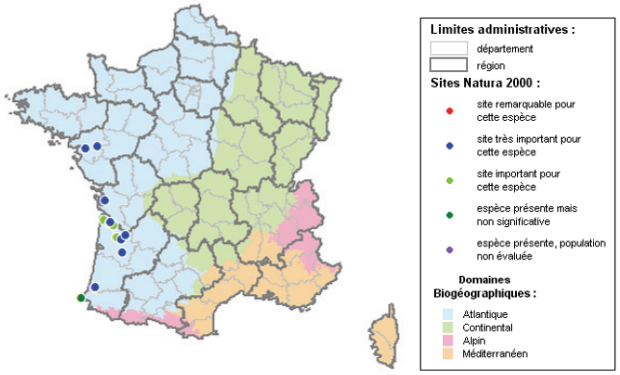

Figure 19 : Répartition de l'Angélique à fruits variables en France
Source : Natura 2000

- **1428 : Marsilée à quatre feuilles**

La Marsilée à quatre feuilles est une fougère aquatique, généralement submergée, basse, enracinée au fond de l'eau. Son écologie est assez stricte. Les sols plus ou moins oligotrophiques, pauvres et nus sont préférés. Héliophile, elle ne tolère pas l'ombrage. La Marsilée à quatre feuilles ne supporte pas la concurrence avec les autres espèces. Elle s'installe sur les grèves des plans d'eau de faible profondeur et plus ou moins asséchés en été. Cette plante est en régression due en particulier à la disparition des zones humides, la pollution des eaux, l'eutrophisation, les espèces invasives, etc.

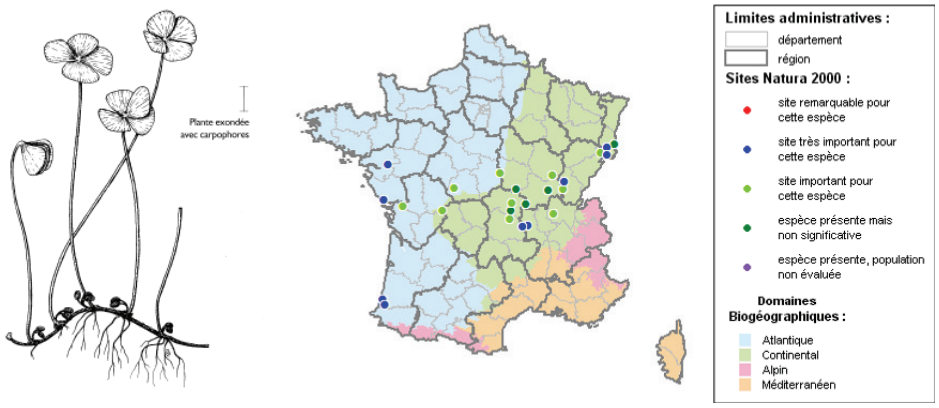

Figure 20 : Localisation de la Marsilée à quatre feuilles
Source : Natura 2000

- **1421 : Trichomanès remarquable**

La Trichomanès remarquable est une plante vivace d'ombre qui aime les habitats à lumière diffuse. C'est une espèce hygrophile qui se développe dans une atmosphère saturée en humidité et parfois dans des zones qui connaissent une immersion pouvant durer quelques mois.

On la trouve généralement sur des sols de quartz, schiste, grès (rouge des Pays Basques) et parfois sur des sables de grottes.
Un document d'urbanisme peut nuire à sa conservation avec la modification ou la destruction du biotope.

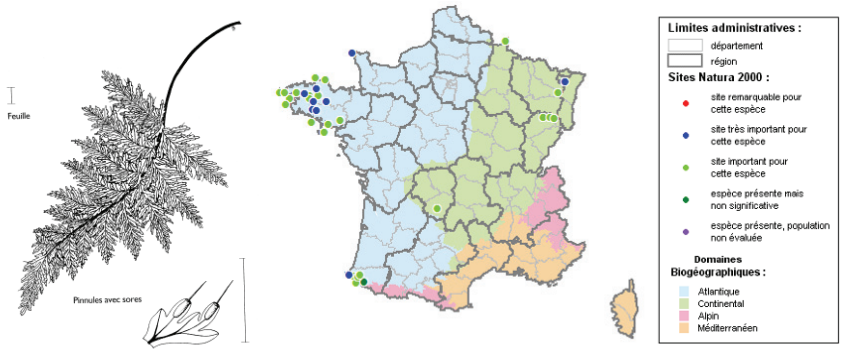

Figure 21 : Localisation du Trichomanès remarquable
Source : Natura 2000

- **1625 : Soldanelle velue**

La Soldanelle est une plante endémique très rare que l'on trouve dans les Pyrénées occidentales et les monts Cantabriques. Elle se rencontre à des altitudes comprises entre 50 et 800 mètres.

Cette plante est hygrophile, sa présence est liée à une forte humidité atmosphérique ou du substrat. La Soldanelle se développe sur des parois irrégulières ou sur des parois très arrosées à proximité des cascades à l'abri du ruissèlement violent. On peut également la trouver en sous-bois de chênaies pédonculés atlantiques de ravin ou sur humus épais sur la marge suintante de landes tourbeuses à éricacées ainsi que dans les landes mésophiles à bruyères.

Un document d'urbanisme peut nuire à sa conservation avec la réduction des espaces forestiers, le drainage, etc.

Figure 22 : Localisation de la Soldanelle velue
Source : Natura 2000

Mammifères

- **1356 : Vison d'Europe**

Le Vison d'Europe est un mammifère carnivore de la famille des mustélidés vivant en Europe.

Il utilise les cours d'eau forestiers, les boisements inondables, les marais, les prairies humides et les ruisseaux traversant les zones agricoles.
Concernant sa territorialité, le Vison d'Europe exploite un domaine vital qui s'étend sur 2 à plus de 13 km de cours d'eau. Il est strictement inféodé aux milieux aquatiques et ne quitte le voisinage de l'eau que pour passer d'un bassin hydrographique à un autre.

Il est l'un des mammifères les plus en danger en Europe et à ce titre jouit aujourd'hui théoriquement d'un statut de protection totale. Plusieurs menaces pèsent sur cette espèce, et additionnent leurs effets :

- la destruction des habitats notamment par le drainage des canaux,
- la chasse et les piégeages, notamment au début du siècle pour sa fourrure,
- le poison, notamment lors de campagnes d'empoisonnement de rongeurs nuisibles,
- la proximité des habitats de la route.

Au niveau européen, plusieurs plans de sauvegarde ont été mis en place, notamment en France. Pour les protéger, plusieurs moyens sont possibles, dont certains déjà en cours :

- déjà effectives en Charente, des trappes spéciales dans les pièges à gros nuisibles (ragondins ou Vison d'Amérique) laissant la possibilité au Vison d'Europe de s'échapper comme il est plus petit ;
- l'installation d'écoducs spéciaux dits « passages à Visons » sous les ponts est à l'étude dans plusieurs secteurs.

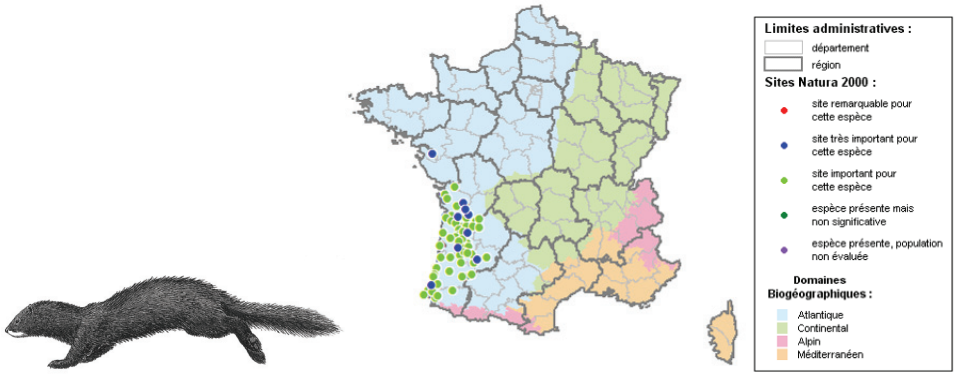

Figure 23 : Localisation du Vison d'Europe
Source : Natura 2000

- **<u>1355 : Loutre d'Europe</u>**

La Loutre fait partie des plus grands mustélidés d'Europe. Par ailleurs, le dimorphisme sexuel chez cette espèce est bien marqué, les mâles sont plus corpulents que les femelles. Les récentes mises à jour des cartes de répartition de la Loutre d'Europe indiquent que celle-ci occupe principalement deux grands ensembles géographiques. Elle se retrouve dans les systèmes aquatiques et les réseaux hydrauliques de la façade atlantique, ainsi que dans le Massif central, où elle colonise les rivières et les étangs

La Loutre vie la majorité du temps dans les milieux aquatiques dulcicole, saumâtre et marin, où elle se déplace, se nourrit et se reproduit. Animal nocturne, elle évolue néanmoins sur terre la journée pour chasser des proies plus grosses ou pour se reposer au fond d'un terrier, au creux de racines d'arbres ou dissimulées dans les fourrés.

Elle est piscivore et adapte sa chasse au peuplement piscicole présent dans les milieux qu'elle fréquente et en fonction des saisons. Elle se nourrit également d'amphibiens, de crustacés, de mollusques, d'oiseaux, d'insectes, etc.

Ainsi, la Loutre est susceptible d'être présente à proximité de la zone d'étude, le Canal de la Berle permettant d'évoluer à la fois dans le milieu aquatique et sur la ripisylve.

Un document d'urbanisme peut nuire à la conservation de cette espèce avec la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau ou la contamination par les biocides.

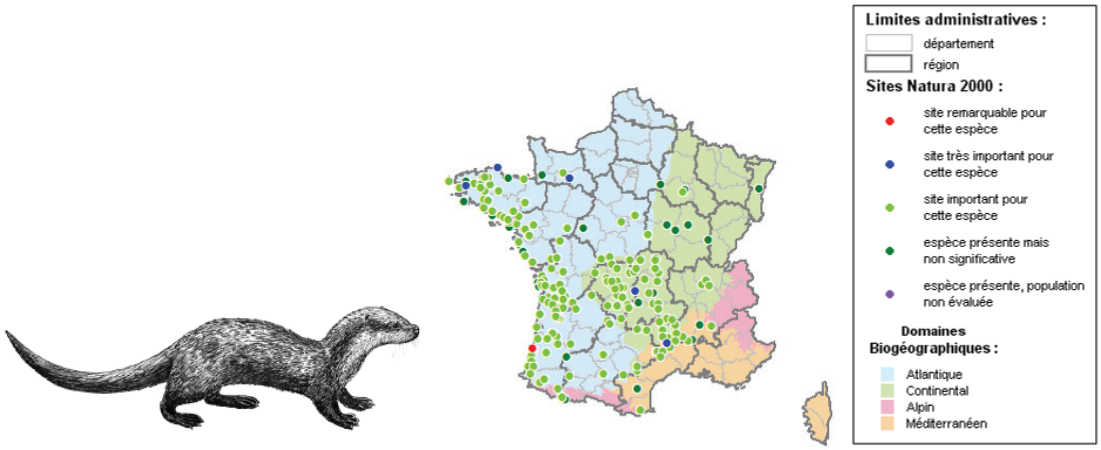

Figure 24 : Localisation de la Loutre d'Europe
Source : Natura 2000

- **<u>1301 : Desman des Pyrénées</u>**

Le Desman des Pyrénées est le plus gros insectivore aquatique de France avec un poids allant de 50 à 80 g.
On le retrouve dans les zones montagneuses bien arrosées, essentiellement près des rivières et torrents pyrénéens à cours d'eau rapides et aux eaux permanentes froides, oligotrophes et bien oxygénées.
Peu sociale, le Desman s'éloigne peu de son gîte. Actif toute l'année, son activité est essentiellement nocturne.
Le Desman est un animal semi-aquatique qui recherche sa nourriture sous l'eau ou à proximité.
Il est insectivore et recherche des invertébrés à forte valeur énergétique, essentiellement des trichoptères.

Un document d'urbanisme peut nuire à sa conservation avec des atteintes à son habitat et à ses proies, la construction de routes, des installations hydroélectriques et hydrauliques, la modification des conditions physico-chimiques de l'eau, des pollutions diverses.

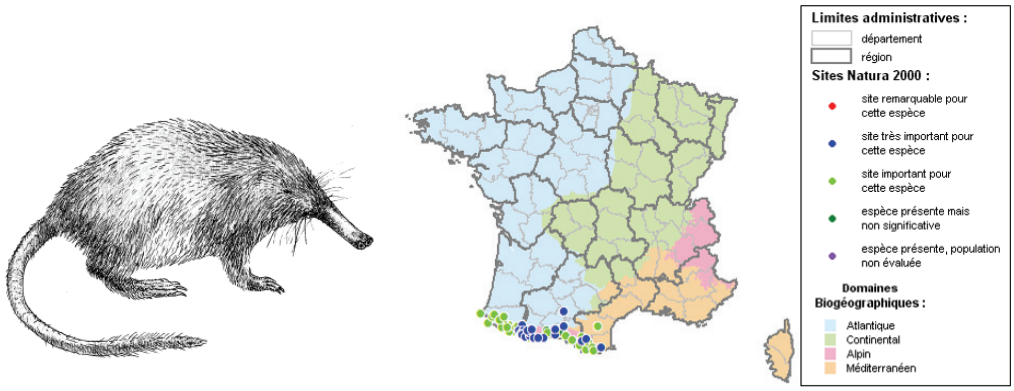

Figure 25 : Localisation du Desman des Pyrénées
Source : Natura 2000

- **1308 : Barbastelle**

La Barbastelle est une chauve-souris singulière, qui ne peut être confondue avec une autre espèce. Elle fréquente les milieux forestiers divers assez ouverts. Elle peut fréquenter les espaces agricoles traditionnels présentant des haies et des lisières. Elle utilise, pour ses gîtes d'hiver, des caves voûtées, des souterrains, des tunnels ou bien se loge derrière des écorces d'arbres décollées. Les gîtes d'été sont le plus souvent derrière des écorces décollés d'arbres vivants ou morts. Les territoires de chasse sont les milieux forestiers comme les zones humides ou agricoles bordées de haies hautes ou épaisses. Elle n'a pas de préférences au niveau des essences d'arbres. Le domaine vital de la Barbastelle n'est pas élevé : une centaine d'hectare pour un individu et un kilomètre carré environ pour une douzaine de femelles.

Les principales menaces concernant cette espèce sont la gestion forestière qui ne conserve pas les arbres sénescents, l'éclaircissement (nettoyage du sous-bois), la circulation routière (menace forte) et la capture par les chats.

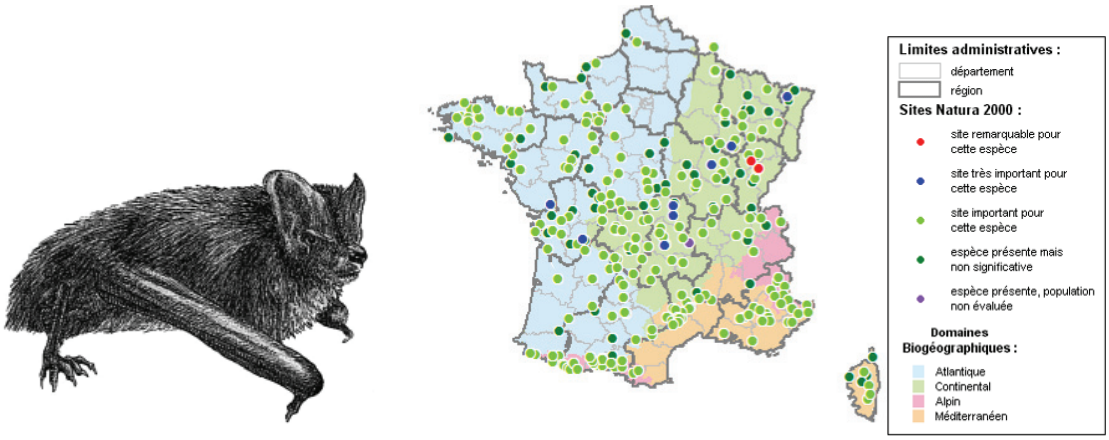

Figure 26 : Localisation de la Barbastelle
Source : Natura 2000

- **1310 : Minioptère de Schreibers**

Le Minioptère de Schreibers est une espèce cavernicole d'affinité méridionale liée aux zones karstiques.

L'hiver, cette espèce gîte essentiellement en milieu souterrain : grottes naturelles de grandes dimensions, carrières, mines, caves ou tunnels. L'été, les gîtes peuvent être du même type que ceux empruntés en hiver, mais également les carrières, les piles de pont. On le retrouve très rarement dans les bâtiments. Il exploite, pour ses territoires de chasse, les lisières, les mosaïques d'habitats et les zones éclairées artificiellement. Il survole alors les jardins publics, les lotissements ou les zones industrielles. Hors agglomération, il chasse au-dessus des massifs forestiers, des cultures entourées de haies, des boisements en bordure de cours d'eau, des vergers à hautes tiges et des étangs lagunaires. Il dépend quasi exclusivement des Lépidoptères nocturnes. Le domaine vital de l'espèce correspond à une trentaine de kilomètres et est très variable. Néanmoins, il n'en exploite qu'une infime partie.

Le Minioptère de Schreibers est modérément sensible aux modifications de son environnement.

Les principales menaces identifiées sont :

- l'aménagement touristique des cavités,
- la fréquentation importante de certains sites souterrains,
- la fermeture pour la mise en sécurité des sites souterrains (grille, effondrement ou comblement des entrées),
- la conversion rapide des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées,
- la destruction des peuplements arborés linéaires bordant les chemins, routes, fossés, rivières, parcelles agricoles, etc.,
- les traitements sanitaires touchant les microlépidotpères,
- les éoliennes,
- la circulation routière et ferroviaire (impact indirect par la destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France),
- le développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes).

Enfin, cette espèce est concernée par un programme Life[4] Chiroptères. L'objectif de ce programme est d'observer l'augmentation des effectifs de ces espèces et notamment dans la région « Aquitaine ».

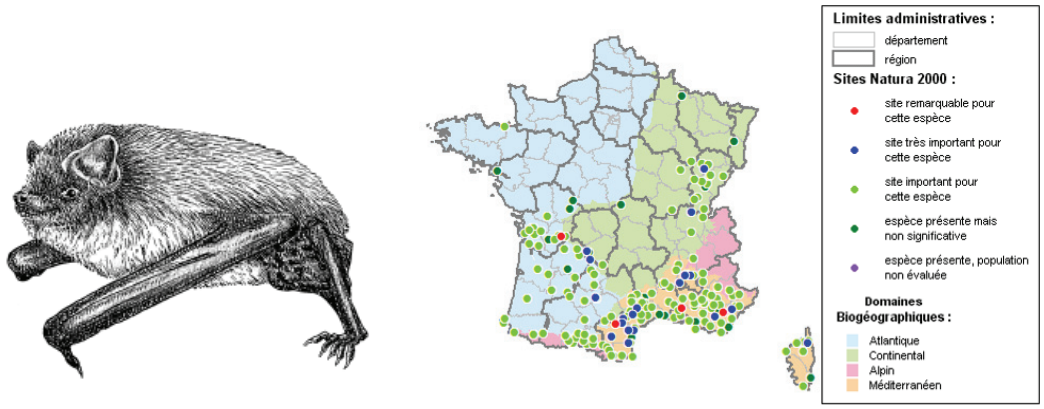

Figure 27 : Localisation du Minioptère de Schreibers
Source : Natura 2000

- **<u>1304 : Grand Rhinolophe</u>**

Le Grand Rhinolophe est une chauve-souris qui recherche des milieux structurés mixtes, semi-ouverts. Il fréquente des cavités de toute dimension pour ces gîtes d'hiver. Les gîtes d'été sont variés pourvus qu'ils offrent un abri contre les précipitations et une température qui ne soit pas trop froide. Les milieux privilégiés pour la chasse sont les pâtures entourées de haies hautes et denses. Cette espèce ne fréquente pas les monocultures céréalières, les zones urbaines, les forêts de résineux, les zones éclairées.

Son domaine vital correspond à une aire d'environ 7 km² mais seulement 30% de ce dernier concentre l'activité de chasse. Il se nourrit notamment d'insectes coprophages.

Les zones urbaines, les zones éclairées et les routes constituent des barrières infranchissables pour cette espèce.

[4] *Programme LIFE (Instrument Financier pour l'Environnement) : projet qui contribue au développement et à la mise en œuvre de la politique et du droit en matière d'environnement. Ce programme facilite notamment l'intégration des questions environnementales dans les autres politiques et, de façon plu générale, participe au développement durable.*

Les principales menaces pour le Grand Rhinolophe sont :

- la transformation des paysages,
- la diminution des zones de pâtures,
- les monocultures de résineux,
- l'éclairage des bâtiments et des milieux ruraux,
- l'impact routier.

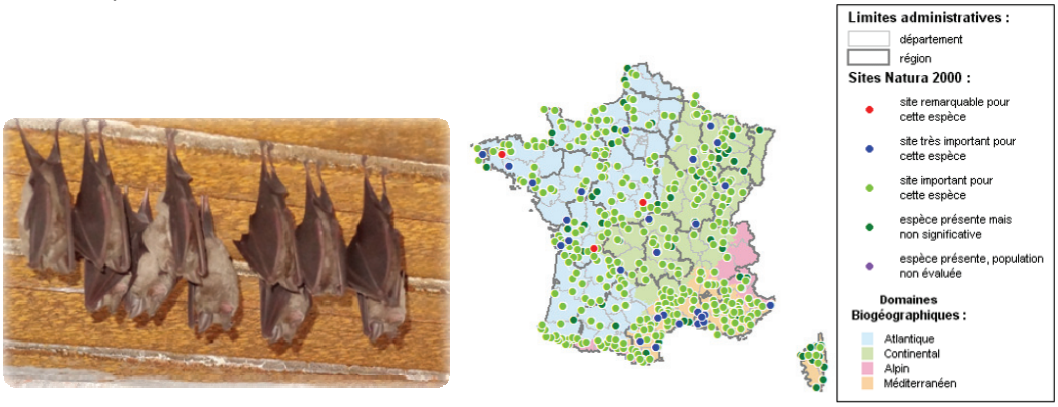

Figure 28 : Localisation du Grand Rhinolophe
*Source : Natura 2000, **crédits photo : Simethis***

- **<u>1305 : Rhinolophe euryale</u>**

Le Rhinolophe euryale est une espèce cavernicole et grégaire qui affectionne les régions à paysages karstiques, avec une mosaïque de milieux boisés et bocages. Il gîte l'hiver dans les parties chaudes des cavités : grottes, carrières, caves, tunnels, conduite forcée. Les gîtes d'été sont au sein des réseaux karstiques. Occasionnellement, on peut le rencontrer dans des bâtiments et notamment dans le Sud-ouest de la France : combles d'Eglise, de château, maison, grange, cheminées.

Il chasse dans une mosaïque de milieux constitués de lisières, milieux ouverts et fermés, des petits bosquets, des pré-bois, des bois bordés de pelouses ou prairies ou encore des clairières. En France, le domaine vital est situé dans un rayon de 5 km autour du gîte.

Plusieurs menaces peuvent causer la disparition de l'espèce :

- Arasement des haies,
- Disparition des prairies,
- Assèchement et drainage des marais et des zones humides,
- Canalisation et recalibrage des cours d'eau,
- Réduction des ripisylves,
- Aménagements de loisirs,
- Conversion de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux,
- Utilisation massive de pesticides,
- Perturbations du milieu souterrain.

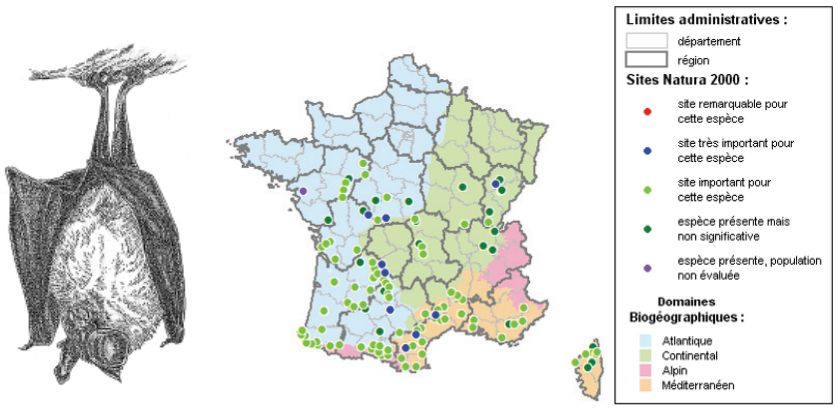

Figure 29 : Localisation du Rhinolophe euryale

Source : Natura 2000

- **<u>1321 : Murin à oreilles échancrées</u>**

C'est une espèce inféodée aux milieux boisés feuillus, aux vallées de basse altitude, aux milieux ruraux et parcs et jardins. C'est une espèce strictement cavernicole pour ses gîtes d'hiver : grottes, carrières, mines, caves de grande dimension. En revanche, les gîtes d'été sont diversifiés : sous une écorce décollée, cavité arboricole, sous une grosse branche à même le tronc, sous les parasols des jardins, sur le crépi extérieur des maisons entre deux chevrons, etc.

Les milieux utilisés comme territoire de chasse sont variés comme les milieux forestiers, les arbres isolés, les petits îlots de végétation proche du gîte, les parcs et jardins, les vergers et accessoirement les prairies et pâtures entourées de haies, les bords de rivières, etc. Son domaine vital équivaut à une quinzaine de kilomètre de rayon, mais il n'en exploite qu'une infime partie.

Le Murin à oreilles échancrée est l'espèce la moins lucifuge d'Europe. Plusieurs menaces peuvent néanmoins causer sa disparition comme :

- Le traitement des charpentes,
- Le papier tue-mouches dans les étables,
- La capture par les chats,
- Les accidents automobiles,
- Les réaménagements de combles,
- Le dérangement.

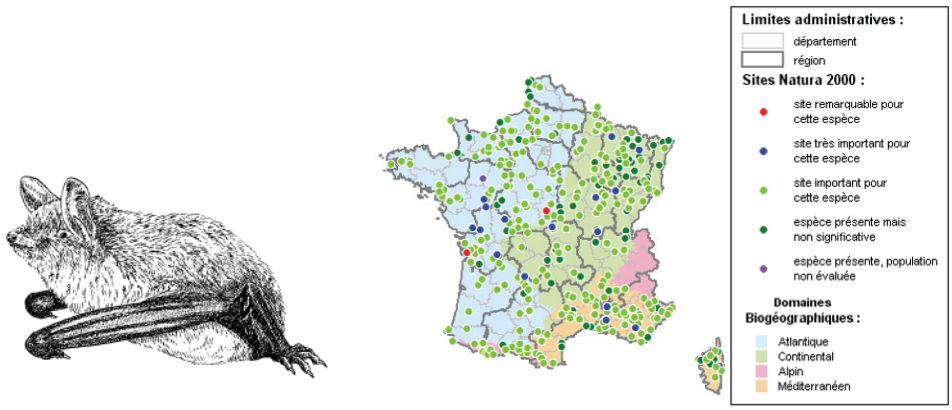

Figure 30 : Localisation du Murin à oreilles échancrées

Source : Natura 2000

Amphibiens et reptiles

- **1220 : Cistude d'Europe**

Cette tortue d'eau douce vit généralement dans les zones humides. Elle affectionne particulièrement les fonds vaseux ou rocheux où elle trouve refuge pendant l'hivernation ou l'estivation.
La Cistude est presque exclusivement carnivore, elle se nourrit d'insectes, mollusques aquatiques, crustacées, larves qu'elle trouve dans la végétation à myriophylles et nénuphars et roselières.
Son espérance de vie varierait entre 40 et 60 ans.

Un document d'urbanisme peut nuire à sa conservation avec la disparition de zones humides par anthropisation ou la dégradation de la qualité de l'eau.

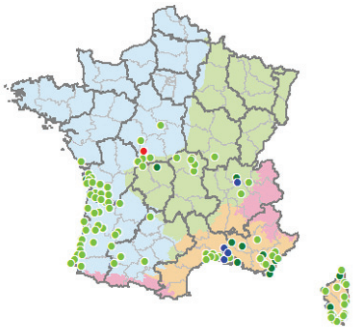

Figure 31 : Localisation de la Cistude d'Europe
Source : Natura 2000

Poissons

- **1103 : Alose feinte**

Les sites de prédilection pour la reproduction et la fraie, se situent en général dans les parties aval des fleuves, voire même dans certains cas dans la partie interne des estuaires.

Les adultes remontent dans les rivières de manière plus tardive que la Grande Alose mais sur une période de temps plus courte. Ils sont âgés de 2 à 8 ans.
La reproduction a lieu en mai et juin, généralement dans les parties aval des fleuves voire même dans certains cas dans la partie interne des estuaires. Mais, l'Alose feinte peut se reproduire à plus de 250 km de la mer (Vienne) voire 500 km (Saône).
Les sites et le comportement de reproduction sont semblables à ceux de la Grande Alose, sauf lorsque ces sites se situent en estuaire.
Chez l'Alose feinte, la dévalaison se fait plus tôt, dès le début de l'été, elle est plus courte (un à deux mois) et le temps de séjour en estuaire est plus long (jusqu'à trois étés) que chez la Grande Alose.

- **1102 : Grande Alose**

La Grande Alose est une espèce migratrice anadrome[5]. Les adultes remontent, de février à juin, en général dans les fleuves où ils sont nés pour venir se reproduire dans les cours moyens et amont. Ils sont âgés de trois à huit ans. Les géniteurs meurent après la reproduction.
Les aloses fraient entre mai et mi-août sur **des sites typiques caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide**. L'activité de ponte se déroule de nuit selon une succession de séquences comportementales très caractéristiques avec l'émission d'un bruit particulier qui constitue le phénomène de « bull ».
La dévalaison vers la mer débute par des mouvements transversaux locaux depuis la frayère. Cette migration en bancs se situe en été et en automne de l'année de naissance et dure de trois à six mois. La plupart des alosons gagne la mer dès le début de l'hiver et mesure, en longueur totale, de 50 à plus de 100 mm

La Grande Alose est donc présente dans le sud de la France (Charente, Adour et Nivelle) et particulièrement abondante dans le système Gironde où ses effectifs ont augmenté en raison des aménagements entrepris dans le cadre de programme de restauration du Saumon atlantique - *Salmo salar* - (plus 100 000 aloses transférées en amont du barrage de Golfech en 1996).

- **1163 : Chabot**

Le Chabot est un petit poisson de 10-15 cm à la forme d'une massue. Il possède une tête démesurément grande par rapport à son corps, des lèvres épaisses et deux nageoires pectorales en forme d'éventail. Son dos et son flanc sont gris-brun.
Il aime les cours d'eau froids, rapides, bien oxygénés et peu profonds. Il vit au fond des ruisseaux car il ne possède pas de vessie natatoire pouvant lui permettre de flotter. C'est un poisson qui bouge peu et qui se confond par mimétisme aux milieux rocheux (espèce pétricole).
Il se nourrit de vers, larves, mollusques, œufs et alevins de truites qu'il chasse la nuit au fond des ruisseaux.

- **1096 : Lamproie de Planer**

La Lamproie de Planer est un poisson de 9-15 cm vivant en eau douce dans les têtes de bassin et de rivière. Son corps anguilliforme de couleur grise verdâtre-bleuâtre sur le dos et jaune sur le flanc se termine par une bouche sans mâchoire en forme de ventouse. Elle ne présente pas d'opercules comme la plupart des poissons de rivière mais dispose de branchiales.

Une de ses caractéristiques est qu'elle passe par une phase larvaire longue de trois à cinq ans durant laquelle elle vit enfouie dans les sédiments. Elle affectionne, à ce titre, particulièrement les cours d'eau naturels qui présentent des banquettes de sables, des fonds graveleux et des sous berges diversifiées. Ce sont des lieux favorables pour sa reproduction.
La lamproie de Planer est une espèce favorable à la biodiversité des milieux aquatiques qu'elle occupe, elle est protégée au titre de l'annexe II de la directive habitat «espèce dont l'habitat est à protéger par la mise en place de sites Natura 2000 ».

[5] Se dit d'espèces aquatiques qui vivent habituellement en mer mais remontent les cours d'eau, fleuves, rivières pour pondre leurs œufs.

- **1099 : Lamproie fluviatile**

Elle a besoin d'une eau fraîche et bien oxygénée, et remonte les rivières au printemps pour aller y frayer en eau courante sur des fonds de gravier.

La reproduction a lieu de mars à mai, sur des zones semblables à celles utilisées par la Lamproie marine, mais le nid n'est élaboré qu'avec des graviers et du sable. Les phases de reproduction et embryonnaire sont sensiblement semblables à celle de la Lamproie marine. Les larves restent enfouies de trois à six ans. Les subadultes dévalent les rivières de nuit surtout de mars à juin.

- **1095 : Lamproie maritime**

La Lamproie marine est l'une des plus grandes espèces parasite anadrome (elle vit le plus souvent en eau de mer et se reproduit en eau douce). Les larves « ammocètes » aveugles, vivent dans les sédiments durant leur vie larvaire.

Comme la Lamproie de rivière, elle se nourrit du sang des poissons dont elle racle la chair avec ses ventouses (harengs, lieus jaunes, saumons, etc.).

La reproduction a lieu de fin avril à fin mai en France sur des zones typiques : faciès de plat courant (> 40 cm/s) et profond (> 50 cm), sur des substrats constitués de galets et de graviers.

Les larves ammocètes[6] éclosent après 10-15 jours, puis s'enfouissent dans le sable du nid. Après 35-40 jours, elles gagnent les « lits » d'ammocètes, zones abritées et sablolimoneuses pour rester dans un terrier pendant cinq à sept ans. Cette situation les rend particulièrement vulnérables à toute altération du sédiment ou des eaux durant cette période.

Les subadultes dévalent la rivière la nuit en automne et gagnent la mer en hiver.

L'espèce, rare en limite septentrionale actuelle de répartition (Finlande, Suède, Angleterre) et dans le Rhin, est présente en France dans les petits fleuves bretons, en Loire, en Gironde, dans l'Adour, dans le Rhône et un certain nombre de cours d'eau côtiers méditerranéens. Plus au sud, l'espèce est exploitée au Portugal et sur les côtes occidentales de l'Italie.

- **1106 : Saumon atlantique**

Les zones de fraie se situe en général dans les eaux bien oxygénées des ruisseaux en amont des bassins versants. Le secteur d'étude n'est donc qu'une étape migratoire pour le Saumon Atlantique.

Le Saumon atlantique fraie de novembre à février, selon les conditions locales. Venant de la mer, les reproducteurs, se présentent à l'embouchure des fleuves à des époques variables suivant leur âge, chacun devant faire en eau douce un séjour déterminé pour arriver à la maturation sexuelle puis entamer leur remontée.

Tous se retrouvent ensemble sur les frayères aux environs du mois de la reproduction. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier.
Au bout de un à deux ans, les jeunes descendent vers la mer pour atteindre l'âge adulte.

[6] Larves de lamproie

Le Saumon atlantique fréquente la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne jusqu'à Beaulieu-sur-Dordogne.

- **1126 : Toxostome**

Long de 15 à 25 cm, le Toxostome est de couleur vert-olive et de flanc clair à reflet argenté. On trouve cette espèce principalement dans des rivières à fond de galets ou de gravier, où l'eau est claire et courante.

Il vit en bancs le jour et demeurent dans les anfractuosités du fond la nuit. Essentiellement herbivore, il se nourrit d'algues filamenteuses, de diatomées du périphyton mais également de petits invertébrés (mollusque, crustacés).

Il est considéré comme vulnérable en France.

- **1134 : Bouvière**

C'est une espèce de petite taille qui présente une activité diurne. Grégaire, il vit en banc dans des eaux calmes sur les fonds limoneux et sableux et fréquente les herbiers. L'espèce est exclusivement phytophage et /ou détritivore. Elle se développe dans les milieux calmes aux eaux stagnantes ou peu courantes tels que les lacs, étangs et plaines alluviales. La reproduction a lieu d'avril à août. Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (unionidés).

Un document d'urbanisme peut nuire à la conservation des espèces piscicoles notamment avec la dégradation de la qualité de l'eau, diverses pollutions, l'installation d'ouvrages hydrauliques et la destruction des biotopes favorables à la présence de frayères.

Crustacés

- **1092 : Ecrevisse à pattes blanches**

L'Ecrevisse à pattes blanches apprécie particulièrement les milieux riches en abris variés qui la protège des prédateurs et du courant. On ne la trouve que dans des eaux à qualité physico-chimique élevée. Ces eaux doivent être claires, peu profondes, bien oxygénées, neutres en alcaline avec une concentration en calcium de préférence supérieure à 5mg/l.
L'Ecrevisse possède un régime alimentaire varié, elle se nourrit principalement de petits invertébrés (vers, mollusques…) mais aussi de larves, têtards et petits mollusques.
Les déplacements de l'Ecrevisse restent généralement limités à la recherche de nourriture. Elle se déplace plutôt la nuit et reste peu active dans les périodes froides.

Un document d'urbanisme peut nuire à sa conservation avec l'altération du biotope et des menaces écotoxicologiques.

Entomofaune

- **1044 : Agrion de Mercure**

L'Agrion de Mercure est une espèce rhéophile[7] à nette tendance héliophile[8] qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières, etc.). Cette espèce se développe également dans des milieux moins typiques comme des ruisselets très ombragés (bois, forêts), des sections de cours d'eau récemment curées.

Régime alimentaire : A l'état larvaire, l'espèce est carnassière et se nourrit de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Au stade d'imago, elle est également carnassière : les insectes volants de type diptères, éphémères, lépidoptères et autres odonates constituent l'essentiel de ses proies.

La période de vol s'étend de la mi-mai à la mi-août.

Un document d'urbanisme peut nuire à la conservation de cette espèce avec des perturbations de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement), de la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines).

- **1060 : Cuivré des marais**

Ce rhopalocère se rencontre principalement en plaine dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à roseau commun (*Phragmites australis*). Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Dans de nombreuses zones, suite à une fragmentation importante de l'habitat potentiel, les populations se limitent à de petits îlots le long des fossés humides rarement fauchés.

L'aire de répartition de cette espèce est morcelée depuis la France jusqu'à l'Est de l'Asie.

Un document d'urbanisme peut nuire à la conservation de cette espèce avec l'assèchement des zones humides. C'est le facteur de menace le plus important.

- **1041 : Cordulie à corps fin**

Cet odonate est inféodée aux habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine. Les rivières et les fleuves constituent ses habitats typiques. Trois facteurs participent à la régression ou la disparition de cette espèce :

- Les modifications écologiques naturelles
- Les agressions anthropiques directes sur son habitat (extraction granulats, marnages excessifs dû aux retenues hydroélectriques, rectification des berges, etc.
- La pollution des eaux résultant des activités agricoles, industrielles, urbaines et touristiques.

[7] Se dit des espèces qui sont adaptées aux eaux vives.
[8] Se dit des espèces affectionnant les milieux ouverts et ensoleillés.

- **1046 : Gomphe à cercoïdes fourchus**

Cet odonate une espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents dont les eaux sont claires et bien oxygénées. Plusieurs menaces peuvent causer la disparition de cette espèce :

- Modifications écologiques naturelles,
- Agressions anthropiques directes sur son habitat,
- Pollution des eaux.

- **1065 : Damier de la Succise**

Le Damier de la Succise est un rhopalocère se développant en zone humide : prairies, tourbières, etc. La plante hôte est la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Sa période de vol est de la mi-avril à la mi-juillet. Différentes menaces peuvent causer une régression des effectifs comme :

- L'assèchement des zones humides
- L'amendement des prairies en nitrates
- Le développement du pâturage ovin
- La fauche pendant la période larvaire.

- **1079 : Grand Capricorne**

Le Grand Capricorne est un coléoptère saproxylophage. Les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Le développement s'échelonne sur trois ans. Les œufs sont déposés de juin à septembre dans les anfractuosités ou fissures des arbres. Les larves éclosent et leur développement dure 31 mois où elles creusent des galeries dans le bois. Le stade de nymphe dure 5 à 6 semaines dans une loge. Les adultes restent l'hiver dans une loge nymphale et sortent de juin à septembre.

Cette espèce peut être observée dans tous types de milieux comportant des Chênes relativement âgés, des milieux forestiers ou des arbres isolés en milieu parfois anthropisé (parcs urbains, alignements de bords de routes).

La disparition progressive des milieux forestiers sont une des menaces de la régression des populations.

- **1083 : Lucane cerf-volant**

Le Lucane cerf-volant est un coléoptère saproxylophage. Le cycle de l'insecte est globalement le même que le Grand Capricorne à la différence que les œufs sont déposés au niveau des souches des arbres. Cette espèce est essentiellement liée aux Chênes mais on peut aussi la rencontrer dans des Châtaigners, Cerisiers, Frênes, Peupliers, Aulnes, Tilleuls, Saules, et plus rarement sur des conifères.

Elle présente une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée[9] des arbres feuillus.

Actuellement, cette espèce ne parait pas menacée. En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local des populations.

[9] *Hypogé : qui se développe au-dessous de la surface du sol, dans la terre.*

III.1.3. Les périmètres réglementaires

(Source : DREAL Aquitaine)

Les Directives Européennes

La Commission Européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/62/CE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le réseau Natura 2000 sur Anglet

(Source : Réseau Natura 2000, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, http://natura2000.clicgarden.net/regions/departements/DEPFR615.html, mai 2012)

Le territoire communal d'Anglet est concerné par trois sites Natura 2000 :

- **Les « Falaises de Saint-Jean de Luz à Biarritz » (FR7200776)**

Ce site Natura 2000 s'étend sur une superficie de 1 363,81 hectares et concerne cinq communes : Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary et Saint-Jean-de-Luz. Seulement une petite partie (6,88ha) est située au Sud-ouest d'Anglet.

Figure 32 : Localisation du site Natura 2000 "Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz"

Le DOCOB est en cours d'élaboration et est porté par la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

La caractéristique de ce site réside dans la présence d'un système de falaises et de criques orienté SO-NE sur flysch[10]. Ces falaises abritent une hétérogénéité de faciès et d'érosion très favorable au maintien de landes atlantiques aérohalines rares. Les pieds de falaises offrent également des habitats marins très riches et diversifiés.

Le développement urbain à proximité de la falaise est diffus et peu dense. L'application de la Loi Littoral (classement en espaces naturels remarquables, bande inconstructible de 100 mètres) et l'approche relative aux risques naturels (mouvements de terrains) ne permettent pas d'évolution notable de l'urbanisation dans ce secteur de la commune, dans le cadre du projet de PLU, objet de la présente étude d'incidences.

Malgré leur approximation, les données présentées ci-dessous donnent un aperçu de l'occupation du site.

Composition du site	Couverture
Mer, Bras de Mer	35 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %
Dunes, Plages de sables, Machair	5 %

Habitats naturels présents	Couverture**	Superficie relative[1)]
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	40 %	C
Récifs	10 %	C
Végétation annuelle des laissés de mer	10 %	C
Landes sèches européennes	10 %	C
Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans*	10 %	B

**Habitats ou espèces prioritaires: habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

***Les pourcentages de couverture des habitats sont proposés à titre provisoire et restent approximatifs.*

1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

10 Flysch : Formations rocheuses syn-orogéniques formées par des successions de bancs de grès à la base de la formation et de schistes vers le haut de la formation.

Espèces végétales et animales présentes	Population relative[2)]
Mammifères	
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	C
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	C
Rhinolophe Euryale (Rhinolophus euryale)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	C

[2)] Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

- **L'Adour (FR7212002) :**

D'une superficie de 3 565,59 hectares, ce site Natura 2000 s'étend sur de nombreuses communes dans les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques. La commune d'Anglet se localise au niveau de l'estuaire de ce fleuve.

Le DOCOB a été validé le 17 janvier 2012 et est porté par Institution Adour tant au niveau de l'aspect technique que de l'animation.

L'enjeu de ce site réside dans la présence d'un lit mineur d'un grand fleuve et dans les divagations du lit moyen et amont. Des îlots de galets et des bras morts se forment donc et peuvent être riches en biodiversité.

L'importance du site est la présence d'un axe de migration majeur pour l'ichtyofaune. Les berges abritent également des espèces protégées et rares comme l'Angélique des estuaires.

Le DOCOB a permis également de compléter le FSD et de mettre en évidence d'autres espèces d'intérêt communautaire tant au niveau des mammifères (Loutre d'Europe, Barbastelle, etc.) qu'au niveau entomofaune (Agrion de Mercure, Gomphe à cercoïdes fourchus, etc.).

Plusieurs priorités d'actions ressortent concernant ce site Natura 2000, comme assurer une bonne qualité des eaux, interdire les extractions dans le lit mineur, l'aménagement des barrages infranchissables pour la faune.

Figure 33 : Localisation du site Natura 2000 "L'Adour"

Habitat d'intérêt communautaire	Code
Estuaires	1130
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Lagunes côtières	**1150***
Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)	1330
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	**2130***
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/oou des *Isoeto-Nanojuncetea*	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.	3270
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	6510
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	**91E0***
Forêts mixtes de *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	91F0
Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)	92D0

**** (en gras) habitats d'intérêt communautaire prioritaires***

Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire recensés dans le DOCOB

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code	Directive Habitats	Liste rouge Nationale	Convention de Berne	Protection Nationale
FLORE						
Angélique des estuaires	*Angelica heterocarpa*	1607*	Ann. II/IV	V	Ann. I	art. 1
Marsilée à quatre feuilles	*Marsilea quadrifolia*	1428	Ann. II/IV	V	Ann. I	art. 1
MAMMIFERES						
Vison d'Europe	***Mustela lutreola***	**1356***	**Ann. II/IV**	**EN (A2ace; C1)**	**Ann. II**	**art. 2**
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	1355	Ann. II/IV	LC	Ann. II	art. 2
Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	1308	Ann. II/IV	LC	Ann. II	art. 2
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	1310	Ann. II/IV	VU (A2a)	Ann. II	art. 2
POISSONS						
Alose feinte	*Alosa fallax*	1103	Ann. II/V	VU (B2b(iii)c(i,ii,iv))	Ann. III	art. 1
Grande Alose	*Alosa alosa*	1102	Ann. II/V	VU (B2b(iii)c(i,ii,iv))	Ann. III	art. 1
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	1096	Ann. II	LC	Ann. III	art. 1
Lamproie fluviatile	*Lampetra fluviatilis*	1099	Ann. II/V	VU (B2b(iii)c(iii))	Ann. III	art. 1
Lamproie marine	*Petromyzon marinus*	1095	Ann. II	NT (pr. B2)	Ann. III	art. 1
Saumon atlantique	*Salmo salar*	1106	Ann. II/V	VU (C1)	Ann. III	art. 1
Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	1126	Ann. II	NT (pr.A2bc)	Ann. III	-
Bouvière	*Rhodeus amarus*	1134	Ann. II	LC	Ann. III	art. 1
ENTOMOFAUNE						
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	1041	Ann. II/IV	V	Ann. II	art. 2
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	1044	Ann. II	E	Ann. II	art. 3
Gomphe à cercoïdes fourchus	*Gomphus Graslinii*	1046	Ann. II/IV	V	Ann. II	art. 2
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	1060	Ann. II/IV	LC	Ann. II	art. 2
Damier de la Succise	*Euphydrias aurinia*	1065	Ann. II	-	Ann. II	art. 3
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	1079	Ann. II/IV	-	Ann. II	art. 2
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	1083	Ann. II	-	Ann. III	-
REPTILES						
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	1220	Ann. II/IV	NT (pr. B1ab)	Ann. II	art. 2

**** (en gras) espèces d'intérêt communautaire prioritaires***

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire recensées dans le DOCOB

Les habitats naturels ayant justifiés la désignation du site sont :

- les mégaphorbiaies hygrophiles (30%)
- l'estuaire (2%)
- les replats boueux ou sableux exondés à marais basses (2%)
- la végétation annuelle des laisses de mer (1%)

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont :

- le Vison d'Europe
- l'Angélique à fruits variables
- des poissons

Les facteurs de dégradation et menaces affectant l'estuaire sont l'eutrophisation provoquée par les apports croissants de matières organiques en provenance du bassin versant et par la pollution d'origine anthropique (macro-déchets non biodégradables…). L'estuaire de l'Adour est soumis aux pressions d'anthropisation et d'artificialisation des berges, de renforcement des digues, de recalibrage du lit du fleuve, de dragage de sédiments…

- **La Nive (FR7200786) :**

D'une superficie de 14 779,8 hectares, ce site Natura 2000 s'étend sur de nombreuses communes dans le département des Pyrénées Atlantiques, il concerne le cours d'eau et les zones inondables des rives de la Nive. Bien que ce cours d'eau ne coule pas sur le territoire d'Anglet, le périmètre Natura 2000 couvre une petite partie de la commune, au Sud de Sutar.

Ce site présente un cours d'eau « La Nive » et des zones inondables liées à ce dernier. Sa qualité réside dans un bon équilibre entre les milieux ouverts, marécageux et boisés. Il présente également

de bonnes potentialités pour l'accueil de l'ichtyofaune, de l'avifaune et de certains mammifères comme le Vison d'Europe.

Il présente néanmoins des vulnérabilités vis-à-vis de l'ampleur et de la durée des inondations. Ce risque est limité en raison d'un projet de gestion conservatoire.

Les habitats et les espèces mentionnés ci-après sont issus du diagnostic du DOCOB.

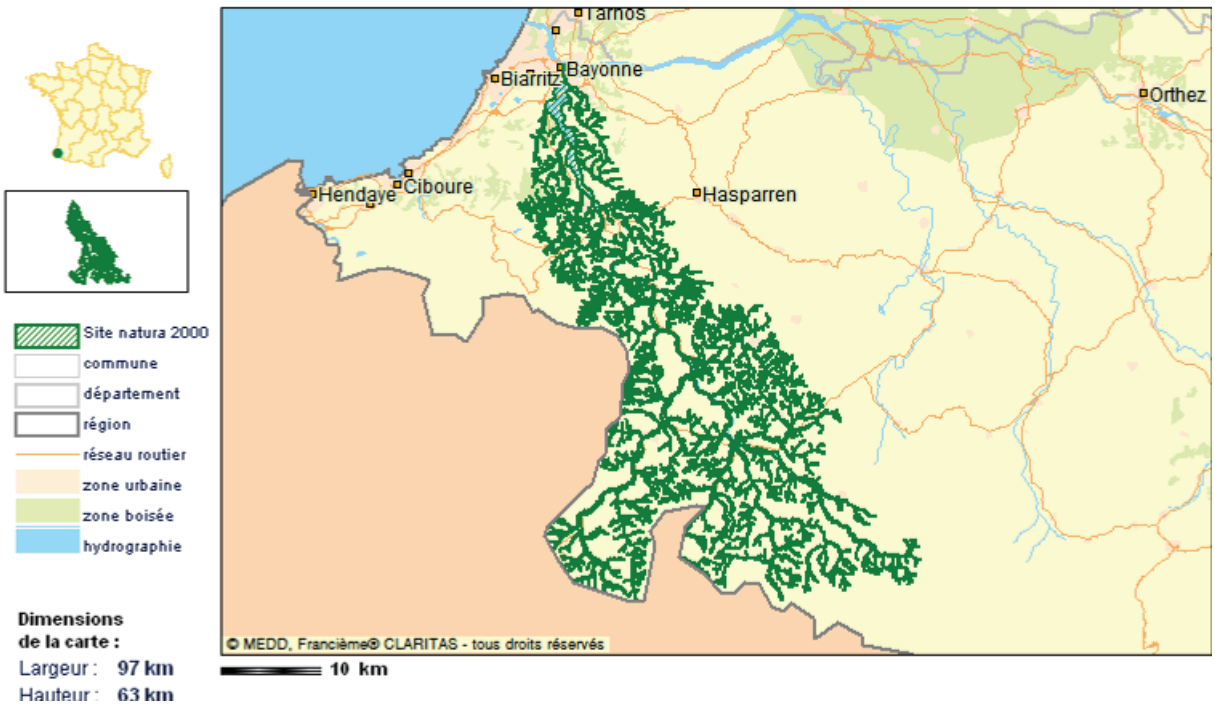

Figure 34 : Localisation du site Natura 20000 "La Nive"

Composition du site	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	50 %
Forêts caducifoliées	25 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	8 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	2 %

Type	Code	Habitat
Végétation aquatique	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétatin du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitrichi-Batrachion*
Prés salés	1330	Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
Végétations amphibies	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
Végétation de bas marais	7230	Tourbières basses alcalines
Mégaphorbiaies et ourlets	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
	6230*	**Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Euorpe occidentale)**
Prairies et pelouses	6410	Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo_limoneux (*Molinion caerulae*)
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements	**7220***	**Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)**
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
	7110*	**Tourbières acides à Sphaignes**
Landes	4030	Landes sèches européennes
Végétations arborescentes	**91E0***	**Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**
	91F0	Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)
	9180*	**Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion***
	9230	Chênaies galicio-portugaises à *Querucs robur* et *Quercus pyrenaica*
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

**** (en gras) habitats d'intérêt communautaire prioritaires***

Tableau 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic du DOCOB

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code	Directive Habitats	Liste rouge Nationale	Convention de Berne	Protection Nationale
MAMMIFERES						
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	1355	Ann. II/IV	LC	Ann. II	art. 2
Vison d'Europe	***Mustela lutreola***	**1356***	**Ann. II/IV**	**EN (A2ace; C1)**	**Ann. II**	**art. 2**
Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*	1301	Ann. II/IV	NT (pr.B1b(i,ii,iii,iv))	Ann. II	art. 2
AMPHIBIENS ET REPTILES						
Cistude d'Euorpe	*Emys orbicularis*	1220	Ann. II/IV	NT (pr. B1ab)	Ann. II	art. 2
POISSONS						
Saumon atlantique	*Salmo salar*	1106	Ann. II/V	VU (C1)	Ann. III	art. 1
Alose feinte	*Alosa fallax*	1103	Ann. II/V	VU (B2b(iii)c(i,ii,iv))	Ann. III	art. 1
Grande Alose	*Alosa alosa*	1102	Ann. II/V	VU (B2b(iii)c(i,ii,iv))	Ann. III	art. 1
Lamproie marine	*Petromyzon marinus*	1095	Ann. II	NT (pr. B2)	Ann. III	art. 1
Lamproie fluviatile	*Lampetra fluviatilis*	1099	Ann. II/V	VU (B2b(iii)c(iii))	Ann. III	art. 1
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	1096	Ann. II	LC	Ann. III	art. 1
Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	1126	Ann. II	NT (pr.A2bc)	Ann. III	-
Chabot	*Cottus gobio*	1163	Ann. II	DD	-	-
CRUSTACES						
Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	1092	Ann. II/V	V	Ann. III	art. 1
INSECTES						
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	1044	Ann. II	E	Ann. II	art. 3
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	1060	Ann. II/IV	E	Ann. II	art. 2
FLORE						
Soldanelle velue	*Soldanella villosa*	1625	Ann. II/IV	V	Ann. I	art. 1
Trichomanès remarquable	*Vandenboschia speciosa*	1421	Ann. II/IV	-	Ann. I	art. 1
Angélique des estuaires	*Angelica heterocarpa*	1607	Ann. II/IV	V	Ann. I	art. 1

**** (en gras) espèces d'intérêt communautaire prioritaires***

Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire recensées au DOCOB

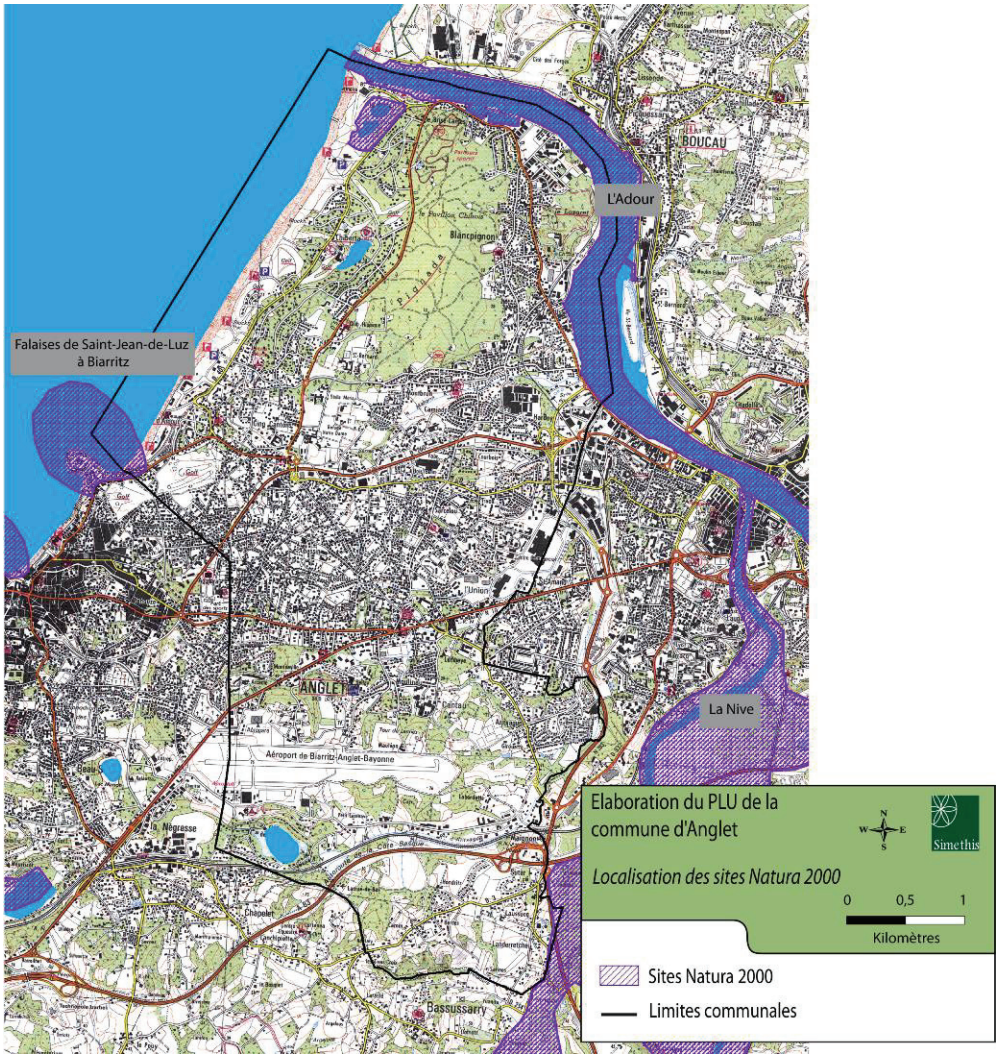

Carte 16 : Localisation des sites Natura 2000 sur la commune d'Anglet

III.1.4. Les zonages d'inventaires

(Source : DREAL Aquitaine)

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF constituent une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes,…

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

La commune d'Anglet est concernée par deux ZNIEFF de type 1, les deux sont situées côte à côte :

- La ZNIEFF « Milieux dunaires entre l'Adour et la pointe Saint-Martin » (6706) qui couvre tout le littoral communal,
- La ZNIEFF « Milieux littoraux de Biarritz de la chambre d'Amour aux rochers de Basta » (6704) sur la partie extrême Sud du littoral communal.

Depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990 en Aquitaine, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué. Le ministère chargé de l'environnement a donc engagé en 1995 la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en vue de produire un inventaire dit « de deuxième génération ».

Description de la ZNIEFF de type 1 « Milieux dunaires entre l'Adour et la pointe Saint-Martin » (6706)

Le littoral sableux d'Anglet s'étend sur 3 km environ, entre l'embouchure de l'Adour et la pointe rocheuse de la Chambre d'Amour, et sur une profondeur d'environ 2 km jusqu'à la forêt du Pignada. Ce paysage dunaire couvre au total une superficie de 134 hectares. Il accueille de nombreuses espèces floristiques rares ou endémiques dont certaines sont menacées.

Photographie 4 : Dianthus hyssopifolius ssp. Gallicus (œillet de France, protection nationale)
© ETEN Environnement

- **Caractéristiques générales des dunes d'Anglet**

(Source : Bilan floristique et diagnostic phytoécologique des dunes d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques), Rapport Provisoire, Rapport Provisoire, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Octobre 2009)

Les secteurs présentant une végétation typiquement dunaire, « dune blanche » et « dune grise » notamment, sont résiduels et ne bénéficient d'aucune continuité avec l'arrière-dune. Les secteurs de dunes boisées de moindre enjeu (« pinèdes ») sont bien représentés (forêt de Chiberta, forêt du Lazaret et forêt du Pignada).

Carte 17 : Les grands types de milieux et infrastructures

Source : Bilan floristique et diagnostic phytoécologique des dunes d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques), Rapport Provisoire, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique , Octobre 2009

- **Le parc écologique Izadia :**

Bien que d'intérêt majeur, le Parc écologique Izadia n'a pas été intégré à la zone d'étude du Conservatoire Botanique (en blanc sur la carte précédente) car ayant fait l'objet de diagnostics écologique récents (CERV, 2002 et Biotope, 2009).

Ce site, où de nombreuses espèces végétales sont protégées, a fait l'objet de restaurations et de réhabilitations écologiques avant son ouverture au public en 2007. Une politique de conservation de cet espace de 15 ha est aujourd'hui portée par la ville d'Anglet au travers d'un plan de gestion suivi par un comité scientifique réunissant notamment le CG64 et le Conservatoire Botanique. Les derniers bilans montrent une évolution favorable de la biodiversité ainsi que celle de la fréquentation d'un public sensibilisé à de nouvelles pratiques.

- **Les enjeux de conservation de la flore et de ses habitats**

Les espèces floristiques protégées :

23 espèces protégées ont été recensées au total sur le site représenté sur la carte précédente :

- 8 espèces protégées au niveau national ;
- 11 espèces protégées au niveau régional ;
- 4 espèces protégées au niveau départemental.

Parmi elles, six sont des espèces endémiques.

Il faut noter que l'ensemble des espèces inscrites au tome 1 du Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER L. et al., 1995), dont certaines recensées sur les dunes d'Anglet, sont intégrées aux listes d'espèces protégées.

La richesse en espèces protégées est un indicateur relativement pertinent pour mesurer les enjeux de conservation du cordon dunaire. Bien que le nombre d'espèces protégées varie sensiblement d'un site à l'autre, il est important de noter que l'ensemble du cordon est concerné par la présence d'espèces protégées.

Les sites identifiés ci-dessous présenteraient une concentration d'espèces protégées notable :

LISTE DES ESPECES PROTEGEES

	Statuts*					Habitat(s) concerné(s)					
	PN	**PR Aq**	**PD 64**	**LR t1**	**End.**	Haut de plage	Dune embryonnaire	Dune mobile	Dune fixée	Dune boisée	Autres
Protection nationale											
Alyssum loiseleurii P.Fourn.	x			x	x				x		
Asperula cynanchica L. subsp. occidentalis (Rouy) Stace	x								x		
Astragalus baionensis Loisel.	x				x			x			
Euphorbia peplis L.	x			x		x					
Centaurium chloodes (Brot.) Samp.	x			x							x
Dianthus hyssopifolius L. subsp. gallicus (Pers.) Laínz & Munoz Garm.	x				x				x		
Hieracium eriophorum St.-Amans	x			x	x			x	x		
Lolium parabolicae Sennen ex Samp.	x			x		x	x				
Protection régionale											
Aetheorhiza bulbosa (L.) Cass.		x						x	x		x
Allium roseum L.		x							x		x
Bartsia trixago L.		x							x		x
Clypeola jonthlaspi L.		x							x		x
Honckenya peploides (L.) Ehrh. subsp. peploides		x				x					
Lotus angustissimus L.		x							x		x
Medicago marina L.		x						x	x		
Pancratium maritimum L.		x						x	x		
Ruppia maritima L.		x									x
Silene conica L. subsp. conica		x							x		
Silene portensis L. subsp. portensis		x							x		
Protection départementale											
Glaux maritima L.			x								x
Solidago virgaurea L. subsp. macrorhiza (Lange) Nyman			x	x	x				x		
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. thorei (Dufour) Chater & Walters			x		x			x			
Eryngium maritimum L.			x				x	x	x		

*** Statuts :**
PN : Espèces protégées au niveau national (Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995)
PRAq : Espèces protégées au niveau de la région Aquitaine (Arrêté du 8 mars 2002)
PD64 : Espèces protégées au niveau du département des Pyrénées-Atlantiques (Article 6 de l'Arrêté du 8 mars 2002)
LRt1 : Espèces inscrites au tome 1 du Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER L., GALLAND J. P. & MAURIN H., 1995)
End. : Endémique, se dit d'une espèce dont l'aire de répartition est limitée à une zone restreinte.

Tableau 8 : Liste des espèces protégées

Source : Bilan floristique et diagnostic phytoécologique des dunes d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques), Rapport Provisoire, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Octobre 2009

<u>Les habitats</u>

Du point de vue la vue Directive « Habitat-Faune-Flore », quatre habitats sont éligibles au titre d'habitats « d'intérêt communautaire » dont 1 considéré comme « prioritaire » (voir tableau page suivante, colonne « Code N2000 »).

Groupement végétal	Synsystématique Alliance / Association	Groupe d'espèces caractéristiques	Code CORINE	Code N2000	Observations
Végétation des hauts de plage à laisses de mer à ann	Beto-Atriplicetum laciniatae (R. Tüxen 1950) 1967	Atriplex prostrata, Beta maritima, Salsola kali, Cakile maritima	16.12 17.2	12.10-1	Végétation pionnière et éphémère, halo nitrophile se développant de façon linéaire et discontinue au niveau des accumulations de débris marins
Végétation des dunes mobiles à Oyats et Silène de Thore	Sileno-Ammophiletum arenariae (Géhu 1968) Géhu, Géhu-Franck et Bournique 1995	Ammophila arenaria, Euphorbia paralias, Calystegia soldanella, Eryngium maritimum , Silene vulgaris subsp. thorei, Medicago marina, Pancratium maritimum	16.2121	21.20-1	Unité très ouverte, à très faible recouvrement structurée simplement par le groupe d'espèces caractéristiques
Végétation des dunes grises à Immortelle des sables et Corbeille d'or	Alysso loiseleuri-Helichrysetum stoechadis Géhu 1974	Helichrysum stoechas, Alyssum loiseleurii, Artemisia campestris subsp. lloydii, Koeleria albescens, Dianthus gallicus, Corynephorus canescens	16.222	21.30-2 Habitat prioritaire	Unité à structure bien typée caractérisée par un fort recouvrement de la strate bryo-lichénique
Ourlet à Ciste à feuilles de sauges et Fétuque des Basques	Proche du Rubio peregrinae-Cistetum salvifoliae M. Botineau, J.B. Bouzillé et C. Lahondère 1988	Cistus salviifolius, Festuca vasconcensis	31.241		Lande basse (40 à 60 cm) pauvre floristiquement dominée par des populations denses de Ciste souvent accompagnées de quelques touffes de Fétuque des Basques
Manteau pré-forestier à Troène	Proche du Suberi-Sarothamnetum scoparii (P. Dupont, 1961) J.-M. et J. Géhu, 1973	Ligustrum vulgare, Smilax aspera, Arbutus unedo, Cytisus scoparius, Pinus pinaster	16,25		Végétation relativement dense plus ou moins dominée par les nano et micro-phanérophytes accompagnés de lianes
Dunes boisées littorales à Chêne liège	Pino pinastri-Quercetum suberis J.-M. Géhu 1969	Pinus pinaster, Quercus suber, Arbutus unedo	16-29	2180-3	Forêt dominée par le Pin maritime avec en sous bois quelques rares pieds de Chêne liège accompagnés de l'Arbousier et de la Salsepareille

Tableau 9 : Habitats strictement dunaires

Source : Bilan floristique et diagnostic phytoécologique des dunes d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques), Rapport Provisoire, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Octobre 2009

Les milieux dunaires d'Anglet sont parmi les plus sensibles du littoral Aquitain. Ils sont exposés à de nombreuses menaces :

- l'urbanisation et la pression immobilière par la position sur la frange littorale de ces sites ;
- la fragmentation du parcellaire et l'isolement des sites, portant atteintes à la survie de l'écosystème dunaire à long terme ;
- l'envahissement par les espèces exotiques ;
- les remblaiements des terrains favorisant l'arrivée d'espèces invasives et nitrophiles fortement compétitives, conduisant à la destruction du milieu ;
- le dépôt de déchets verts induisant une eutrophisation du milieu ;
- la cueillette de certaines espèces ;
- le piétinnement des sites ;
- l'absence de connexion entre les poches résiduelles existantes, limitant considérablement les possibilités de migration des espèces.

L'une des conséquences est la disparition de six espèces à forte valeur patrimoniale (Agrostis tenerrima Trin., Centaurium maritimum (L.) Fritsch, Euphorbia portlandica L., Linaria thymifolia (Vahl) DC., Omphalodes littoralis Lehm. Otanthus maritimus (L.) Hoffmanns. & Link) mentionnées dans les écrits et qui n'ont pas été rencontrées lors des travaux menés par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Leur probable disparition est liée aux mutations qu'a subi le littoral d'Anglet ces dernières décennies. Une attention particulière sera portée à ces espaces dans le cadre du PLU afin de favoriser leur préservation et leur mise en réseau.

<u>Description de la ZNIEFF de type 1 « Milieux littoraux de Biarritz de la chambre d'Amour aux rochers de Basta » (6704)</u>

Ce milieu littoral de 137 hectares comporte plusieurs intérêts : écologiques, faunistiques (Pétrels-tempêtes), floristiques, bryophytes (les mousses) et ptéridophytes (fougères, prèles…). La végétation est caractéristique des landes et pelouses du littoral basque avec quelques exceptions au niveau des affleurements marneux qui confèrent une diversité particulière au site. Cette végétation est adaptée à la proximité de l'océan, comme certains lichens spécifiques des rochers très exposés aux embruns.

Photographie 5 : Silene maritima-Silène maritime
© ETEN Environnement

Photographie 6 : Aster Maritima
© ETEN Environnement

III.1.5. Les Espaces Naturels Sensibles du Département des Pyrénées-Atlantiques (ENS)

(Source : Conseil général des Pyrénées-Atlantiques)

Le département des Pyrénées-Atlantiques poursuit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et à aménager les rivières dans le cadre de la prévention des inondations. Pour la mener à bien, le Conseil Général peut instituer des zones de préemption avec l'accord du Conseil Municipal ou du Préfet, financées grâce à la taxe d'aménagement.

La commune d'Anglet est concernée par trois sites ENS :

- La pinède maritime du Lazaret ;
- La pinède maritime du Pignada ;
- Les dunes de la Barre.

III.1.6. La Loi littoral

(Source : DDTM 64)

La Loi Littoral poursuit des objectifs d'encadrement et de limitation de l'urbanisation dans les zones littorales, en vue de la protection des milieux et des paysages. Les dispositions particulières au littoral sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes riveraines des mers et océans, ainsi que des communes accueillant des espaces lacustres.

La loi littoral définit un ensemble de notions que les PLU se doivent de traiter pour assurer la protection du patrimoine et des paysages. Parmi celles-ci, on retrouve :

- *La maîtrise de l'urbanisation (L.146-2, L.146-4 I du Code de l'Urbanisme) :* l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, interdisant ainsi la création en site vierge d'agglomérations nouvelles importantes. Un hameau nouveau pourra être prévu dans un site vierge, à condition de ne pas compromettre l'agriculture, les sites ou le paysage, ou adossé à des constructions existantes.
- *Les coupures d'urbanisation (L.146-2 du Code de l'Urbanisme) :* les documents d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels, cultivés ou non, présentant le caractère de coupure d'urbanisation, dont l'étendue doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité.
- *Les extensions limitées de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (L.146-4 II du Code de l'Urbanisme) :* la délimitation des espaces proches du rivage est appréciée localement, en fonction d'un ensemble de circonstances tenant compte de la distance, du relief, de la covisiblité avec la mer, des constructions existantes, ou de coupures telles que des routes ou des voies de chemin de fer. Ces dispositions visent à protéger les espaces littoraux demeurés naturels ou agricoles, à éviter la densification excessive des zones urbaines proches de la mer en privilégiant l'urbanisation en profondeur.
- *La bande des 100 mètres (L.146-4 III, L.146-6-1 du Code de l'Urbanisme) :* dans une bande de 100m comptée horizontalement à partir de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs, les constructions sont interdites en dehors des espaces urbanisés, à l'exception des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau et des installations nécessaires à des services publics.
- *Les Espaces remarquables et fragiles (L.146-6, L.146-6-1, R.146-1 à R.146-4 du Code de*

l'Urbanisme) : les documents d'urbanisme et les autorisations de construire doivent préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Les PLU doivent classer en espaces boisés (EBC) les parcs et ensembles boisés les plus significatifs. Sont pris en compte la qualité du boisement, sa superficie et son importance dans le paysage.

- *Camping, stationnement de caravanes (L.146-5 du Code de l'Urbanisme) :* l'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés est subordonné à la délimitation dans le PLU de secteurs qui y sont affectés. Ceux-ci ne peuvent se situer dans la bande des 100 mètres.

Le PLU tient compte de la Loi littoral en identifiant graphiquement et réglementairement :

- la bande des 100m ;
- les espaces proches du rivage ;
- les espaces naturels remarquables ;
- les coupures d'urbanisation.

La totalité des grands principes de la Loi Littoral (capacité d'accueil, extension limitée dans les espaces proches du rivage, extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants…) ont été intégrés dans le PLU.

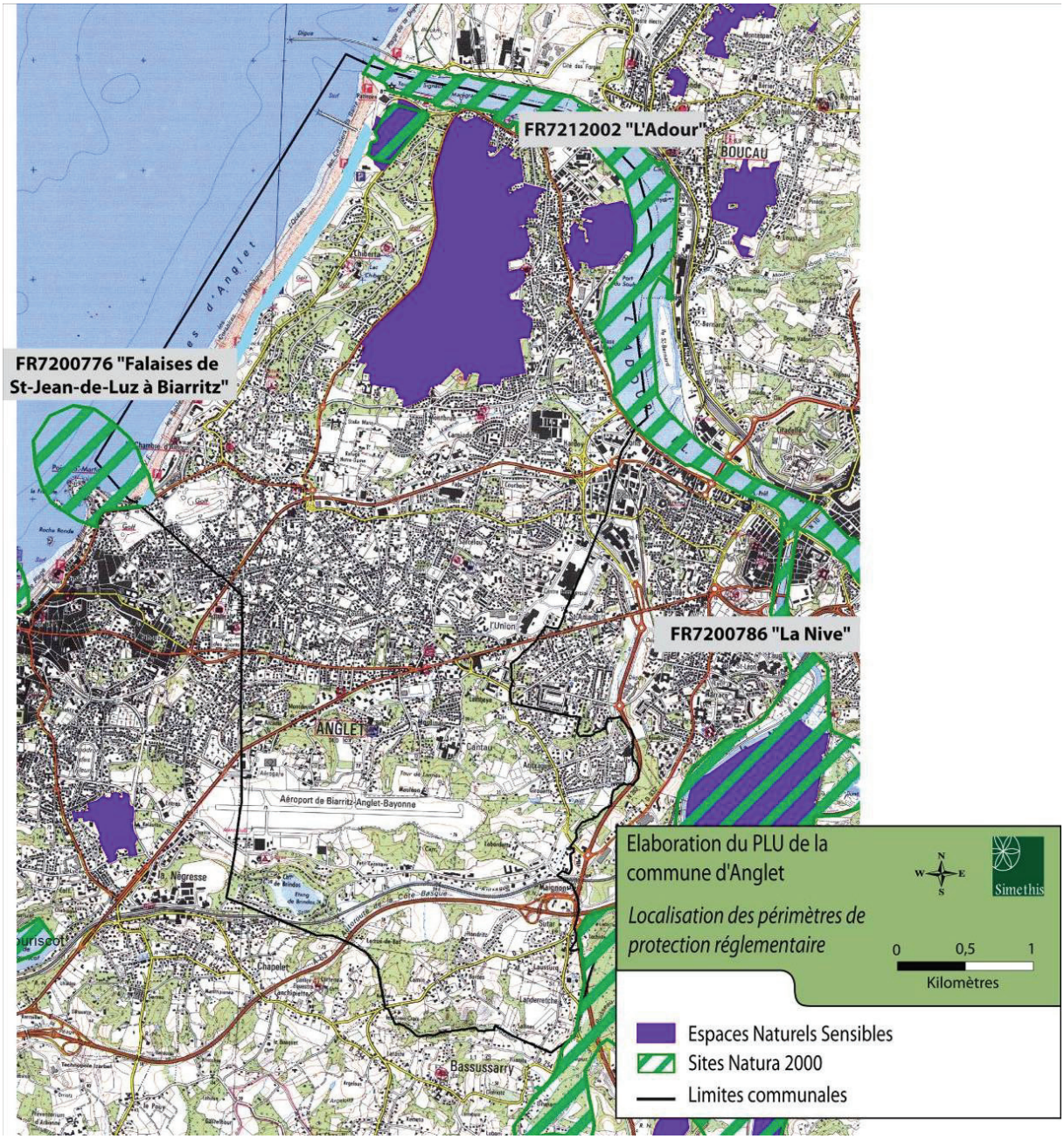

Carte 18 : Périmètres de protection règlementaires du patrimoine naturel sur la commune d'Anglet

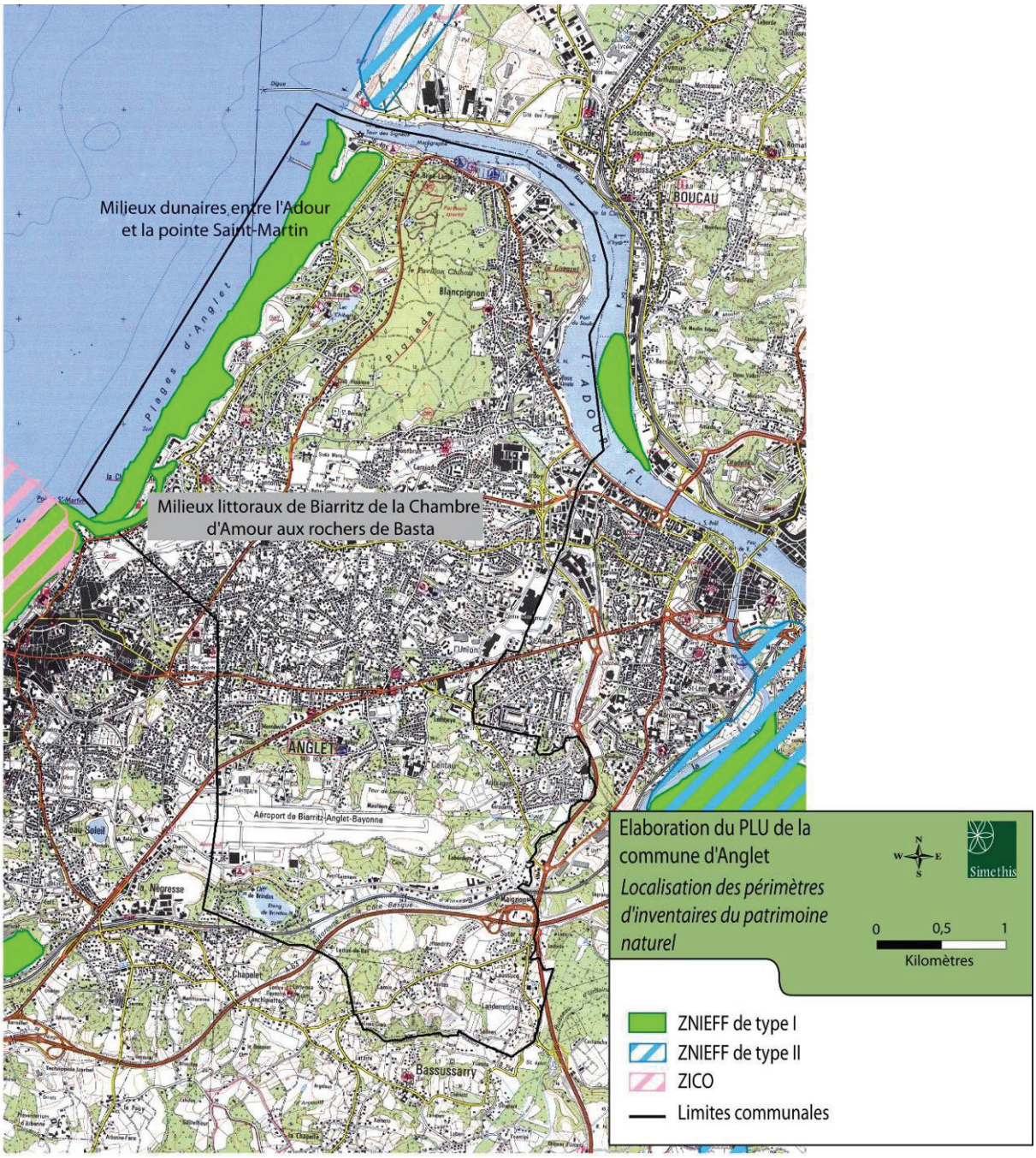

Carte 19 : Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel sur la commune d'Anglet

III.2. Analyse du patrimoine biologique

III.2.1. Les grands types de milieux naturels

(Source : Corine Land Cover, investigations sur le terrain, analyses par photo-interprétation)

Le contexte communal

L'analyse de l'occupation du sol de la commune d'Anglet donne les résultats suivants:

Occupation du sol	Superficie (en ha)	Superficie relative (en %)
Urbain	1746,3	64,8
Boisement	506,9	18,8
Prairie	105,5	3,9
Zone littorale	97,2	3,6
Cours d'eau	96,4	3,6
Cultures	60,9	2,3
Dune	38,7	1,4
Friche	34,9	1,3
Anthropisé (zones rudérales, parc, …)	27,8	1,0
Pièce d'eau	27,5	1,0
Fourré	14,9	0,6
Haie	13,6	0,5
Lande	2,4	0,1
Roselière	0,1	< 0,01
Tourbière	0,04	< 0,01

Tableau 10 : Proportion des différents types d'occupation du sol sur la commune d'Anglet à partir des inventaires de terrain et d'analyses par photo-interprétation

Le territoire communal est fortement dominé par des zones urbaines. Les boisements sont également fortement représentés sur la commune. Le reste de la commune est composé d'une mosaïque d'habitats variés, alliant des habitats terrestres, littoraux et aquatiques.

La diversité des milieux permet d'avoir une biodiversité importante, concernant à la fois la biodiversité commune ainsi qu'en matière d'espèces protégées. Sont ainsi présentes sur le territoire plusieurs espèces protégées de flore (Drosera intermedia, Narthécie ossifrage, Œillet de France, Lys maritime, …), d'Amphibiens (Alyte accoucheur très présent, Triton palmé, …), d'Oiseaux (Martin-pêcheur d'Europe, Aigrette garzette, …), de Reptiles (Couleuvre verte-et-jaune, …).

Le territoire communal présente une forte biodiversité sur les secteurs non urbains.

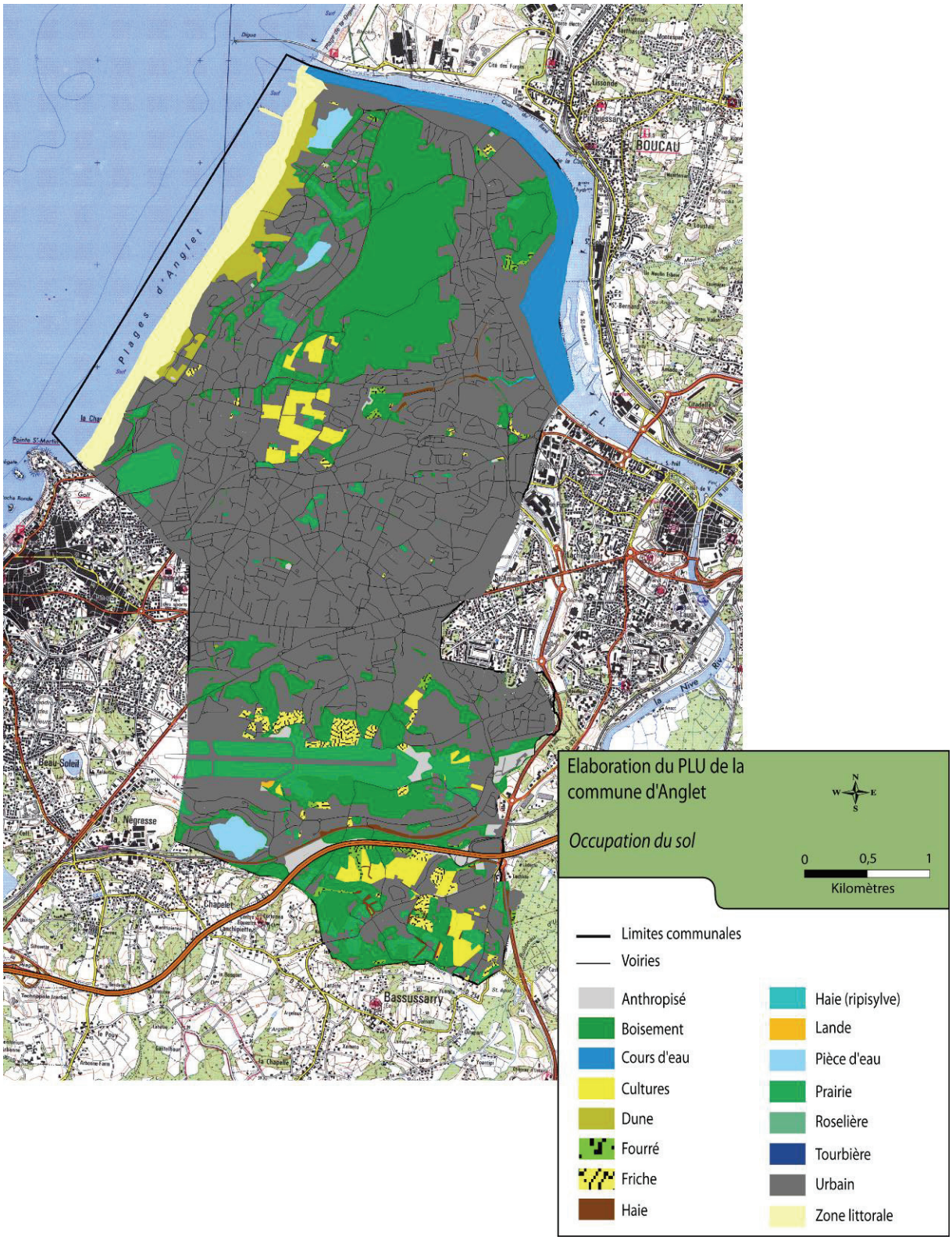

Carte 20 : Carte de l'occupation du sol sur la commune d'Anglet

Description des milieux naturels rencontrés sur la commune

Les investigations de terrain menées sur la commune (zones prospectées en été 2011 et printemps 2012 par le bureau d'études ETEN Environnement) ont permis d'identifier 49 habitats naturels et anthropiques. Le tableau suivant liste les différentes entités recensées. L'ensemble de ces habitats est représenté par secteur sur la Carte 21et les suivantes.

Tableau 11 : Liste des habitats naturels et anthropiques recensés sur la commune d'Anglet

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code EUR15 / Natura 2000	Syntaxon
Bande enherbée	/	/	/
Formation d'Herbe de la Pampa	/	/	/
Formation de Bambous	/	/	/
Dune grise	16.22	/	/
Dune grise à Immortelle des sables	16.222	2130*-2	*Euphorbio-Helichrysion stoechadis*
Plan d'eau	22	/	/
Mare	22.1	/	/
Cours d'eau	24	/	/
Fourrés	31.8	/	/
Ronciers	31.831	/	/
Lande à Genêts	31.84	/	*Cytisetalia scopario-striati*
Lande à Ajoncs	31.85	/	/
Lande à Fougères	31.86	/	/
Prairie siliceuse	35.12	/	/
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	/
Prairie à Joncs	37.24	/	*Agropyro-Rumicion crispi p.*
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	*Cynosurion*
Prairie mésophile fauchée	38.2 - 38.21	/ - 6510	*Brachypodio-Centaureion nemoralis*
Forêt de feuillus mélangés	41	/	/
Chênaie charmaie	41.2	/	*Carpinion betuli*
Chênaie frênaie	41.22	/	*Rusco-Carpinetum*
Chênaie pédonculée	41.22	/	*Androsaemo-Carpinion*
Chênaie acidiphile	41.5	/	*Quercion roboris-petraeae*
Chênaie acidiphile ibéro-atlantique	41.56	/	*Blechno-Quercetum roboris*
Forêt de Pins maritimes et de Chênes lièges aquitanienne	42.812	9330-5	*Pino pinasteri-Quercetum suberis*
Boisement de Pins maritimes	42.813	/	/
Boisement de Pins parasols	42.83	/	/
Boisement mixte	43 / 43.5 / 43.9	/	/
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	*Alnenion glutinoso-incanae*
Aulnaie saulaie	44.9	/	/
Aulnaie marécageuse	44.91	/	*Alnion glutinosae*
Saulaies et fourrés de Saules	44.92	/	*Salicion cinereae*
Tourbière haute	51.1	7110*	/

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code EUR15 / Natura 2000	Syntaxon
Communautés d'hélophytes	53.14	/	/
Formation à Canne de Provence	53.62	/	/
Prairie améliorée	81.1	/	/
Cultures	82.1	/	/
Formation de Platanes	83.32	/	/
Formation de Chênes rouges d'Amérique	83.323		/
Formation de Robiniers	83.324	/	/
Alignement d'arbres rivulaire	84.1	/	/
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	/
Bosquet de feuillus	84.3	/	/
Parcs et espaces verts	85.1 - 85.11 - 85.12 - 85.4	/	/
Jardins et potagers	85.3	/	/
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/
Friches	87.1	/	/
Zones remaniées et zones rudérales	87.2	/	/

➢ **Dune grise (CCB : 16.22)** : il s'agit de dunes fixées, stabilisées et colonisées par des pelouses pérennes plus ou moins fermées. Les mousses et lichens constituent une part importante de cette couverture végétale et trouvent leur extension maximale dans les zones les plus anciennes et les mieux stabilisées. Les espèces annuelles à floraison précoce y sont nombreuses. Son enjeu est fort à très fort.

➢ **Dune grise à Immortelle des sables (CCB : 16.222 / EUR15 : 2130*-2)** : elles sont localisées généralement à l'arrière des dunes blanches ou dunes mobiles. Les apports de sable sont absents ou très faibles. Cet habitat se développe immédiatement au contact du revers interne de la dune mobile. Il se développe sur un substrat sablo-humifère pouvant s'échauffer et devenir très sec en été, de granulométrie assez fine, mais pouvant être plus grossière, et plus ou moins enrichie en débris coquilliers. La végétation est plus diversifiée que celle de la dune blanche, elle est composée de plantes vivaces et annuelles de type pelouse et d'une flore bryo-lichénique importante. Cet habitat est constitué d'une végétation de pelouse rase, le plus souvent fermée ou semi-fermée, présentant une seule strate dominée par des Chaméphytes associés à diverses herbacées, il est généralement riche en espèces de Mousses et de Lichens, qui forment parfois un tapis dense.
Ce type d'habitat est en régression dans les sites les plus fréquentés. En effet, la fréquentation de la dune fixée génère un piétinement défavorable à son maintien.
L'intérêt patrimonial de ce type d'habitat est lié à la présence de nombreuses espèces végétales protégées au niveau national ou régional, ou inscrites au livre rouge de la flore menacée de France. De plus, la plupart des associations végétales rattachées à ce type d'habitat présente une distribution géographique très limitée et sont endémiques du littoral atlantique français. Son enjeu est très fort.

➢ **Plan d'eau (CCB : 22)** : ce terme regroupe l'ensemble des plans d'eau de caractéristiques différentes allant des mares aux lacs, en passant par les étangs. Ces milieux aquatiques constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent d'autre part un habitat recherché par de nombreux amphibiens, notamment le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ou encore les Grenouilles vertes (*Pelophylax* sp.). Les ceintures de végétation bordant ces étendues d'eau peuvent être attractives pour les libellules, notamment au niveau des hydrophytes. Les plans d'eau comme les milieux aquatiques en général, présentent un enjeu fort.

➢ **Mare (CCB : 22.1)** : il s'agit de surfaces d'eau stagnante de faible profondeur. Elles résultent pour la plupart de pratiques agricoles passées et sont alimentées essentiellement par le ruissellement. Elles accueillent une végétation caractéristique des zones humides ; elles sont en général riches en biodiversité (si elles ne sont pas trop artificialisées) et constituent un site privilégié de reproduction des amphibiens. Les mares comme les milieux aquatiques en général, présentent un enjeu fort.

➢ **Cours d'eau (CCB : 24)** : il s'agit de l'ensemble du réseau hydrographique. La commune d'Anglet est bordée par le fleuve Adour, qui marque la limite communale. Sept autres cours d'eau traversent le territoire communal dont les ruisseaux de Maharin et de l'Aritxague. Les cours d'eau comme les milieux aquatiques en général, présentent un enjeu très fort.

➢ **Fourrés (CCB : 31.8)** : il s'agit de formations pré-forestières arbustives. Ils sont en général dominés par les Ronces. Leur intérêt est hétérogène (très faible à modéré), il dépend essentiellement des espèces qui les composent.

➢ **Ronciers (31.831)** : il s'agit de formations de Ronces (*Rubus sp*.). Cet habitat très commun présente un faible intérêt.

➢ **Lande à Genêts (CCB : 31.84)** : il s'agit d'un habitat mésophile dont la strate supérieure est dominée par le Genêt à balais. Cet habitat présente un faible intérêt floristique.

➢ **Lande à Ajoncs (CCB : 31.85)** : il s'agit d'un habitat mésophile dominé par l'Ajoncs d'Europe. Bien que ces landes puissent accueillir des espèces d'oiseaux patrimoniales, elles présentent un faible intérêt floristique.

➢ **Lande à Fougères (CCB : 31.86)** : il s'agit d'un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn). La Fougère aigle peut parfois être accompagnée d'Ericacées ou d'Ajoncs. Ce milieu présente un faible intérêt.

➢ **Prairie siliceuse (CCB : 35.12)** : il s'agit de pelouses mésophiles fermées, formées par *Agrostis spp*. et *Festuca spp*.. Milieux prairiaux atlantiques et sub-atlantique, les prairies siliceuses se développent sur des sols fortement acides et pauvres. Son enjeu est modéré.

➢ **Prairie mésohygrophile pâturée (CCB : 37.2)** : il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Elles sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, de type graminoïde. Cet habitat se développe sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Les prairies mésohygrophiles sont tributaires de pratiques agropastorales (pâturage). Leur état de conservation est varié selon les secteurs (pâturé piétiné). Leur enjeu de conservation est modéré à fort.

➢ **Prairie à Joncs (CCB : 37.24)** : il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Elles sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre. Cet habitat se développe sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Ces prairies sont colonisées par les Joncs. Tributaires de pratiques agropastorales (pâturage), leur état de conservation est varié selon les secteurs (pâturé, piétiné). Leur enjeu de conservation est modéré.

➢ **Prairie mésophile pâturée (CCB : 38.1)** : elles se rencontrent de l'étage planitaire à collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturées, eutrophiles. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes de Poacées telles que le Dactyle aggloméré, le Ray-grass, les Fétuques,… entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc et les rosettes de la Pâquerette ou du

Pissenlit. Cet habitat est nettement marqué par les actions humaines et la conduite du pâturage est un facteur important de variabilité. Ainsi, les secteurs fortement piétinés appartiennent à des communautés piétinées (cas sur le site d'étude), eutrophes, très ouvertes et très basses, avec le Pâturin annuel, la Renouée des oiseaux et le Plantain majeur. La composition floristique n'a pu être établie du fait de la présence du bétail. Ces prairies présentent des états de conservation variés. Quand elles sont bordées par un réseau de haies et par des boisements, cela leur confère un aspect bocager très intéressant. Leur enjeu de conservation est faible à modéré selon l'état de conservation.

- **Prairie mésophile fauchée (CCB : 38.2 - 38.21 / EUR15 : / - 6510)** : il s'agit de prairies de fauche planitaires-submontagnardes généralement peu à assez peu fertilisées, riches en espèces, relevant de l'Arrhenatherion et du Brachypodio-Centaureion nemoralis. Ces prairies exploitées de manière extensive sont riches en fleurs ; elles ne sont pas fauchées avant la floraison des graminées, une ou parfois deux fois par an. Cet habitat est menacé par le retournement des prairies pour installation des cultures (dont des prairies semées de cultivar de Dactyle, Fétuque roseaux, Fétuque des prés, Trèfle des prés) et par la fertilisation intensive qui favorise les graminées (populations denses de Dactyle et Fromental élevé). Elles présentent un enjeu de conservation faible à modéré selon leur état de conservation (varié sur la commune). De plus, selon leur état de conservation et leur composition, certaines prairies mésophiles fauchées peuvent être éligibles au titre de la Directive Habitats (Habitat naturel d'intérêt communautaire, code EUR15 : 6510). Cet habitat présente alors un intérêt floristique modéré.

- **Forêt de feuillus mélangés (CCB : 41)** : il s'agit de forêts et terrains boisés d'arbres indigènes (autres que des forêts riveraines ou des terrains marécageux). L'intérêt de ces boisements dépend de leur qualité et des espèces qui les composent (essences et diversité). Sur la commune l'enjeu de ces boisements est faible à modéré, selon leur état de conservation.

- **Chênaie charmaie (CCB : 41.2)** : ces boisements se développent sur des sols eutrophes ou mésotrophes. Il s'agit de forêts atlantiques et médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé ou sessile, avec généralement des strates herbacées et arbustives bien développées et spécifiquement riches. La Charme est généralement présent. La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Sur la commune, leur enjeu de conservation est faible à modéré en raison d'un état de conservation varié.

- **Chênaie frênaie (CCB : 41.22)** : elles se développent sur des sols à texture sablo-argileuse à limono-argileuse moyennement à fortement hydromorphes. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé auquel s'associent des espèces à très large amplitude et des espèces neutrophiles à large amplitude telles que le Frêne commun, le Frêne du Midi, l'Orme champêtre, l'Erable champêtre, le Noisetier… La strate arbustive est assez riche, on retrouve l'Aubépine monogyne, le Troène, le Fusain, le Cornouiller sanguin, les Ronces parfois le Fragon et le Camérisier. Enfin, la strate herbacée est très abondante, elle se compose d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles : Lierre terrestre, Reine des près, Laîche à épis pendants, Angélique sylvestre, Arum d'Italie…
Le large spectre des conditions d'installation, tant édaphiques que climatiques, permet à ces forêts mésophiles une large distribution. Les ensembles types sont cependant peu nombreux et de faible surface. Sur la commune, leur état de conservation est bon et leur enjeu de conservation modéré.

- **Chênaie pédonculée (CCB : 41.22)** : ces chênaies se développent sur des sols à légère tendance acide, profonds, riches et bien alimentés en eau toute l'année. On les trouve en Pays basque et Béarn dans les moyennes vallées des coteaux et en fond de vallon. Dominée par le Chênes pédonculé, la strate arborée peut être également associée de Merisier, de Frêne commun ou d'Aulne glutineux. La strate arbustive est composée de Houx, Fragon et Noisetier. Enfin, la strate herbacée se compose d'Androsème, de Lierre et de Stellaire holostée entre autres. Ces boisements sont fréquents, mais

occupent de faibles superficies, souvent étroites ou en mosaïque avec d'autres habitats (ripisylves, chênaies diverses, …). Sur la commune, leur état de conservation est bon et leur enjeu de conservation modéré.

➢ **Chênaie acidiphile (CCB : 41.5)** : elles se développent sur des sols acides. Cet habitat présente en général une diversité floristique élevée. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé. L'intérêt de ces boisements dépend essentiellement de leur âge et de la gestion sylvicole qui en est faite. La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Sur la commune, leur enjeu de conservation est faible à modéré en raison d'un état de conservation disparate.

➢ **Chênaie acidiphile ibéro-atlantique (CCB : 41.56)** : il s'agit de formations boisées dominées par le Chêne pédonculé ou sessile. Elles se développent sur des sols acides siliceux de versants ou plateaux, ou encore sur des terrasses alluvionnaires très anciennes. La strate arbustive est disséminée et la strate herbacée très recouvrante (mais en général pauvre en espèces). Sur le territoire communal d'Anglet, ces chênaies présentent un faciès dégradé, leur enjeu est faible.

➢ **Forêt de Pins maritimes et de Chênes lièges aquitanienne (CCB : 42.812 / EUR15 : 9330)** : il s'agit de forêts de Pin maritime en général dunaire, avec la présence du Chêne liège en sous-étage. Le sous-bois est constitué de Bruyère à balais, de Bruyère cendrée, d'Arbousier, d'Ajoncs, … Dans les zones non soumises à l'exploitation forestière, le Chêne liège se trouve soit en lisière des plantations de Pin, soit constitue des alignements d'arbres remarquables en bordure de routes. En peuplement plein, des subéraies se situent aux abords directs de zones urbanisées. Ces peuplements quasi-purs représentent d'anciens vergers. Les enjeux sur ce type de boisement sont forts à cause de leur éligibilité à la Directive Habitats. Sur la commune d'Anglet, cet habitat présente un enjeu modéré à fort en fonction de son état de conservation.

➢ **Boisement de Pins maritimes (CCB : 42.813)** : cet habitat correspond à l'ensemble des peuplements homogène de Pins maritimes, d'âge variable et d'origine artificielle. La diversité au sein de ces milieux est généralement faible à très faible. Il est néanmoins possible de rencontrer quelques espèces qui vivent soit en parasites soit en commensaux, ou qui trouvent en sous-bois un abri favorable (comme par exemple, l'Engoulevent d'Europe lorsque le sous-bois est bien ras ou la Fauvette pitchou au sein des jeunes pinèdes). Les plantations sont principalement menacées par les intempéries, les feux de forêt, les parasites. Le grand gibier peut également poser des problèmes importants sur les jeunes plantations. L'intérêt de ces boisements dépend de son sous-bois, les plantations de Pins maritimes sur landes à Fougères présentent moins d'intérêt.

➢ **Boisement de Pins parasols (CCB : 42.83)** : il s'agit d'une formation dont la state arborée est dominée par le Pin parasol. D'origine plus ou moins artificielle, cet habitat présente un intérêt variable. Sur la commune d'Anglet, son enjeu est modéré.

➢ **Boisement mixte (CCB : 43 - 43.5 - 43.9)** : les forêts mixtes sont le plus souvent constituées de Pin maritime (*Pinus pinaster*) dans la strate arborescente, accompagné par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou le Saule en sous-étage, selon l'association considérée. Le sous-étage est en général caractérisé par sa densité (surface de canopée significative) et par ses dimensions. Ces forêts mixtes sont importantes pour la diversité biologique locale. Leur intérêt est faible à modéré en fonction de leur état de conservation.

➢ **Aulnaie frênaie riveraine (CCB : 44.3 / EUR15 : 44.3)** : il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats, mais également d'un habitat caractéristique des zones humides. La strate arborée est largement dominée par l'Aulne glutineux auquel s'ajoutent le Frêne commun et le Chêne pédonculé dans les stations moins humides. Le tapis

herbacé est variable, tantôt dominé par des espèces des mégaphorbiaies tantôt par des Laîches. Ces boisements sont rares et sont encore fortement menacés. Sur la commune, ces ripisylves présentent des états de conservation variés. Véritables corridors de déplacement pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, ils offrent un nombre important de niches écologiques. Cet habitat constitue un enjeu fort à très fort, selon son état de conservation.

- **Aulnaie saulaie (CCB : 44.9)** : il s'agit de bois et fourrés marécageux, gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales. Ils sont à distinguer des aulnaies codifiées 44.3, strictement rivulaires. Cet habitat est dominé par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) le Saules cendré (*Salix cinerea*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*). Ils sont localisés en contexte hydrographique de bas-marais, de zones inondables, de marges de lacs et d'étangs. La Bourdaine (*Frangula dodonei*) est présente dans la strate arbustive. La strate herbacée est recouvrante en fougères : Osmonde royale (*Osmunda regalis*), Fougère des chartreuses (*Dryopteris carthusiana*), Blechne en épi (*Blechnum spicant*). Les enjeux sont modérés à forts en fonction de leur état de conservation.

- **Aulnaie marécageuse (CCB : 44.91)** : il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Ces bois marécageux méso-eutrophes d'Aulne glutineux se développant dans les dépressions marécageuses. La strate herbacée est dominée par Carex elongata, Thelypteris palustris, Osmunda regalis, Solanum dulcamara, Calystegia sepium, Lycopus europaeus, Iris pseudacorus. Dans les faciès les plus humides, les grandes laîches dominent : Carex paniculata, C. acutiformis, C. elata. Cet habitat est bien répandu sur l'ensemble du territoire national et relativement stable, il a fortement diminué depuis quelques années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat qui offre une grande variabilité de niches écologiques, il représente un habitat préférentiel pour le Vison d'Europe et la Loutre. Il présente un intérêt fort.

- **Saulaies et fourrés de Saules (CCB : 44.92)** : il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Ces communautés arbustives sont dominées par diverses espèces de Saules (Saule roux, Saule marsault). Elles se développent sur des sols méso-eutrophes, engorgés une grande partie de l'année. Ces communautés sont bien répandues sur l'ensemble du territoire national, elles ont cependant diminué depuis plusieurs années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat assez stable qui dépend du niveau des eaux, il reste sensible à la pollution des eaux. Il présent un intérêt fort.

- **Tourbière haute (CCB : 51.1 / EUR15 : 7110*)** : il s'agit de communautés très variables, très oligotrophes, strictement acidiphiles, composées surtout de sphaignes édifiant des tourbières et dont l'eau et les nutriments sont d'origine uniquement pluviale. Sur la commune, cet habitat renferme des espèces protégées telles que la Narthécie ossifrage et le Rossolis intermédiaire. Bien que présentant un état de conservation moyen, il s'agit d'un Habitat Naturel d'Intérêt communautaire prioritaire, rare, son enjeu est donc très fort.

- **Communautés d'hélophytes (CCB : 53.14)** : il s'agit de roselières basses, formées de petits hélophytes le plus souvent non graminoïdes, émergeant des eaux superficielles mésotrophes ou eutrophes, stagnantes ou à écoulement faible, et constituant des franges ou des plages à l'intérieur ou le long des roselières. Sur la commune, cet habitat présente un état de conservation moyen, son enjeu est modéré.

- **Formation à Canne de Provence (CCB : 53.62)** : il s'agit d'un habitat mono-spécifique de Canne de Provence (*Arundo donax* L.), espèce allochtone. Il présente peu d'intérêt du point de vue floristique.

➢ **Prairie améliorée (CCB : 81.1)** : il s'agit d'un habitat anthropisé, correspondant à des prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore et une faune appauvrie. Elles présentent un très faible intérêt du point de vue floristique.

➢ **Cultures (CCB : 82.1)** : la qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne présentant généralement pas de plantes adventices. Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt. Sur la commune le maïs domine les cultures.

➢ **Formation de Platanes (CCB : 83.32)** : il s'agit d'un peuplement forestier dominé par le Platane. Cet habitat anthropisé présente un enjeu faible.

➢ **Formation de Chênes rouges d'Amérique (CCB : 83.323)** : il s'agit de boisement quasi-monospécifiques de Chênes rouges d'Amérique. Cette espèce exogène est utilisée pour le reboisement en raison de sa croissance rapide par rapport aux Chênes endémiques. L'intérêt de ces peuplements est faible.

➢ **Formation de Robiniers (CCB : 83.324)** : il s'agit de peuplements spontanés quasi-monospécifiques, dominées par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L., espèce invasive avérée). Ces boisements sont en forte expansion sur l'ensemble du territoire national, du fait du caractère très dynamique du Robinier. Ces peuplements représentent un intérêt très faible.

➢ **Haies et alignements d'arbres (CCB : 84.1)** : cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité, …), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Leur intérêt est donc très hétérogène. Certaines ripisylves relictuelles sont réduites à un simple alignement d'arbre, leur enjeu est alors modéré.

➢ **Bosquets de feuillus (CCB : 84.3)** : il s'agit de boisements de faible surface et en général déconnectés (îlots). La strate arborée est le plus souvent dominée par le Chêne. L'intérêt de ce type de boisement dépend de sa qualité et des essences qui les composent. Sur la commune d'Anglet, leur état de conservation est varié, ils présentent un enjeu faible à modéré.

➢ **Parcs et espaces verts (CCB : 85.1 - 85.11 - 85.12 - 85.4)** : il s'agit de l'ensemble des espaces « entretenus ». Ce type d'habitat rassemble aussi bien les parcs urbains (pelouses ou parcs boisés) publics ou privés, que les espaces verts de la ville. Ils peuvent être constitués d'espèces autochtones ou exogènes. Ces espaces ont en commun leur caractère entretenu, « jardiné ». Ces espaces accueillent en général une faune commune. Ils représentent un faible intérêt.

➢ **Jardins et potagers (CCB : 85.3)** : il s'agit de l'ensemble des jardins et potagers privés de la commune. Ces espaces en général entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent un faible intérêt.

➢ **Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86)** : il s'agit de l'ensemble des zones urbanisés : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, … Ces espaces ne présentent aucun intérêt floristique.

➢ **Friches (CCB : 87.1)** : il s'agit essentiellement de milieux anthropisés laissés à l'abandon, des friches agricoles par exemple. Ces habitats sont colonisés par des espèces pionnières, voire de petits

ligneux tels que des Ronces selon la durée d' « abandon ». Ces milieux présentent en général peu d'intérêt floristique.

➢ **Zones remaniées et zones rudérales (CCB : 87.2)** : il s'agit de zones de remblai, ou encore de zones altérées par des travaux, ou la circulation d'engins. Dans ces milieux, la terre est en général mise à nu ou colonisée par des espèces pionnières. Par ces remaniements, le développement d'espèces envahissantes y est favorisé (milieux perturbés). Ces espaces présentent un très faible intérêt.

➢ **Bande enherbée** : elles correspondent aux zones tampons entre les cultures et les cours d'eau (le plus souvent). Ces milieux, régulièrement entretenus (fauchés en général), présentent une biodiversité commune de faible intérêt.

➢ **Formation d'Herbe de la Pampa** : il s'agit de milieux perturbés colonisés par l'Herbe de la pampa. Il s'agit d'une espèce invasive, abondante dans le Sud-Ouest de la France. Hautement compétitive, elle représente une menace notamment pour les sites côtiers, dunaire et pelouses une fois que les plantules sont installées. Sa croissance rapide et l'accumulation d'une biomasse aérienne et souterraine importante, lui permettent de capter la lumière, l'humidité et les nutriments au dépends des autres plantes. Son installation entraîne un changement de la structure et de la composition spécifique des milieux envahis. Ces formations représentent donc un enjeu très faible.

➢ **Formations de Bambous** : cet habitat correspond au développement de bambous allochtones d'origine ornementale. Il s'agit d'espèces envahissantes qui entraînent une forte diminution de la biodiversité, et qui ne présentent donc aucun enjeu.

III.2.2. Description du milieu naturel des zones à urbaniser (AU)

Les zones IAUa et IAUe

- Zone IAUa du Refuge

Cf. Carte 21, page 154

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie siliceuse	35.12	/	C	NR	Modérée	Modéré
Prairie mésophile fauchée	38.21	6510	AR	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Boisement de Pins maritimes	42.813	/	CC	NR	Faible	Faible
Bosquet de feuillus	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Parcs et espaces verts	85.11	/	/	/	/	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Situé au Sud du Pignada, ce secteur du Refuge est actuellement un espace à usage agricole. En effet, les habitats identifiés dominant ce secteur sont les cultures et les prairies (prairie siliceuse et prairie mésophile fauchée) entrecoupées de boisements (Chênaie acidiphile et bosquet de feuillus). Les enjeux sur les zones IAU de ce secteur sont nuls à modérés. Les enjeux les plus importants concernent les prairies.

Légende des cartes :

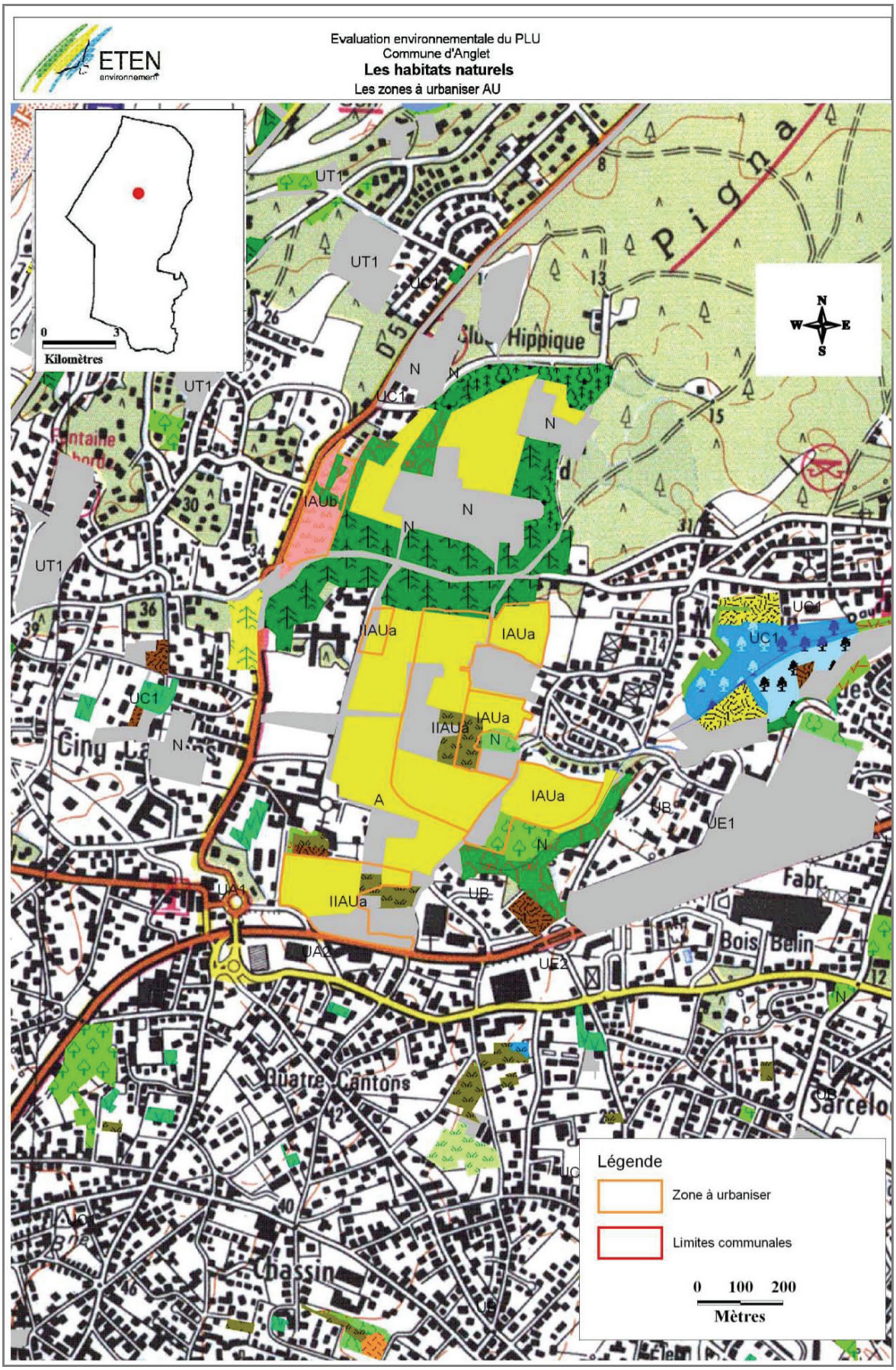

Carte 21 : Habitats naturels des zones IAUa et IIAUa sur le secteur du Refuge Notre Dame

Zone IAUe au lieu-dit Melville Lynch
Cf. Carte 22, page 156

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	R	Bon	Forte	Fort
Forêt de feuillus mélangés	41	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Formation de Robiniers	83.324	/	CC	NR	Très faible	Très faible
Formation d'Herbe de la Pampa	/	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Le secteur de Melville Lynch se situe en bordure de limite communale, à l'Est de l'aéroport. Ce secteur non urbanisé est enclavé entre les infrastructures de transport et une zone pavillonnaire. Il représente cependant une continuité écologique avec les milieux en marge Est de l'aéroport. Les enjeux relatifs aux habitats identifiés sont nuls à très fort. Cette hétérogénéité s'explique par la présence de milieux urbanisés et notamment de milieux perturbés, colonisés par des espèces invasives (Robinier faux acacia, Herbe de la pampa), qui constituent quasiment l'ensemble de la zone IAUe. Un cours d'eau est également présent en limite Sud-est de la zone IAUe.
Ce secteur est favorable à la faune, avec notamment la présence de 4 espèces de reptiles et 6 d'amphibiens (Biotope, 2011).

Carte 22 : Habitats naturels des zones IAUe et IIAUe sur les secteurs de Maignon/Melville Lynch

Les zones IIAUa et IIAUe

- Zone IIAUa au lieu-dit Refuge de Notre Dame

Cf. Carte 21, page 154

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.21	6510	AR	Bon	Modérée	Modéré
Boisement de Pins maritimes	42.813	/	CC	NR	Faible	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Situé au Sud du Pignada, ce secteur du Refuge de Notre Dame est actuellement un espace à usage agricole. En effet, les cultures constituent l'habitat principal identifié sur les zones IIAUa. Des prairies mésophiles fauchées sont également présentes de manière localisée, elles constituent l'enjeu le plus important de cette zone, de niveau modéré. Les enjeux sur les zones IIAUa de ce secteur sont nuls à modérés.

- Zone IIAUa au lieu-dit « Sutar Est »

Cf. Carte 23, page 159

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Aulnaie saulaie	44.9	/	AR	Bon	Forte	Fort
Saulaies et fourrés de Saules	44.92	/	C	Bon	Forte	Fort
Chênaie pédonculée	41.22	/	C	NR	Modérée	Modéré
Forêt de feuillus mélangés	41	/	C	Moyen	Modérée	Faible à modéré
Fourrés	31.8	/	CC	NR	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Bosquet de feuillus	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible
Jardins et potagers	85.3	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Formation à Canne de Provence	53.62	/	/	/	/	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Bande enherbée	/	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Le secteur de Sutar correspond à l'extrémité Sud du territoire d'Anglet. Il s'agit d'un secteur vallonné constitué d'une mosaïque de boisements, prairies et cultures, scindé par des « corridors » pavillonnaires. La zone IIAUa au lieu-dit « Sutar Est » présente des enjeux variés : nuls à forts. Les enjeux les plus forts concernent les habitats humides : Prairie mésohygrophile pâturée, aulnaie

saulaie et saulaies et fourrés de Saules. Les boisements de feuillus et notamment les chênaies pédonculées ont un intérêt modéré. Le reste des habitats pour la plupart communs, anthropisés ou dégradés présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.
Ce secteur, peu anthropisé, est très favorable à la faune.

- Zone IIAUa au lieu-dit « Sutar Ouest »

Cf. Carte 23, page 159

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Aulnaie saulaie	44.9	/	AR	Bon	Forte	Fort
Saulaies et fourrés de Saules	44.92	/	C	Bon	Forte	Fort
Chênaie pédonculée	41.22	/	C	NR	Modérée	Modéré
Friche	87.1	/	/	/	/	Modéré
Fourrés	31.8	/	CC	NR	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	NR	Modérée	Faible
Boisement de Pins maritimes	42.813	/	CC	NR	Faible	Faible
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible
Bosquet de feuillus	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Parcs et espaces verts	85.11	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Le secteur de Sutar correspond à l'extrémité Sud du territoire d'Anglet. Il s'agit d'un secteur vallonné constitué d'une mosaïque de boisements, prairies et cultures, scindé par des « corridors » pavillonnaires. La zone IIAUa au lieu-dit « Sutar Ouest », bien que plus ou moins isolée de « Sutar Est » par un corridor pavillonnaire présente des habitats et enjeux similaires. Les enjeux les plus forts concernent les habitats humides favorables à la flore et à la faune : prairie mésohygrophile pâturée, aulnaie saulaie et saulaies et fourrés de Saules. Les boisements de feuillus et notamment les chênaies pédonculées ainsi qu'une friche présentant une composition floristique caractéristique des zones humides, ont un intérêt modéré. Le reste des habitats pour la plupart communs, anthropisés ou dégradés présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Carte 23 : Habitats naturels des zones IIAUa sur les secteurs de Sutar Ouest et Sutar Est

- Zone IIAUe au lieu-dit « Maignon »

Cf. Carte 22, page 156

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible
Parcs et espaces verts	85.11	/	/	/	/	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Ce secteur est situé en marge Est de l'aéroport, son usage actuel est plutôt agro-pastoral. Les enjeux relatifs aux habitats constituant cette zone sont de nuls à faibles. Cela s'explique d'une part, par la présence d'habitats anthropisés représentant peu d'intérêt du point de vue floristique, d'autre part, par l'état moyen de la prairie pâturée limitant fortement son intérêt floristique.

- Zone IIAUa et IIAUe au lieu-dit « Houndaro »

Cf. Carte 24, page 161

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Faible à modéré
Fourrés	31.8	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Boisement mixte	43.5	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Parcs et espaces verts	85.12	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Zones remaniées et zones rudérales	87.2	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R : Rare ; RR : Très rare

Situées au Nord de l'aéroport, les zones IIAUa et IIAUe du secteur de « Houndaro » sont ceinturées d'une imbrication de boisements et de zones bâties. Les habitats qui les composent présentent des enjeux nuls à modérés. Cette zone est divisée en deux parties. La partie Nord, anthropisée, présente peu d'intérêt du point de vue floristique. La prairie mésophile pâturée, en bon état de conservation présente un enjeu faible à modéré. Le reste des habitats pour la plupart communs, anthropisés ou dégradés présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Carte 24 : Habitats naturels des zones IIAUa sur le secteur de Houndaro

- Zone IIAUe de la « marge Nord-est de l'aéroport »

Cf. Carte 25, page 163

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Formation de Chênes rouges d'Amérique	83.323	/	C	NR	Faible	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Ce secteur correspond aux habitats limitrophes à l'aéroport. Communs, anthropisés ou dégradés, ils présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Légende des cartes :

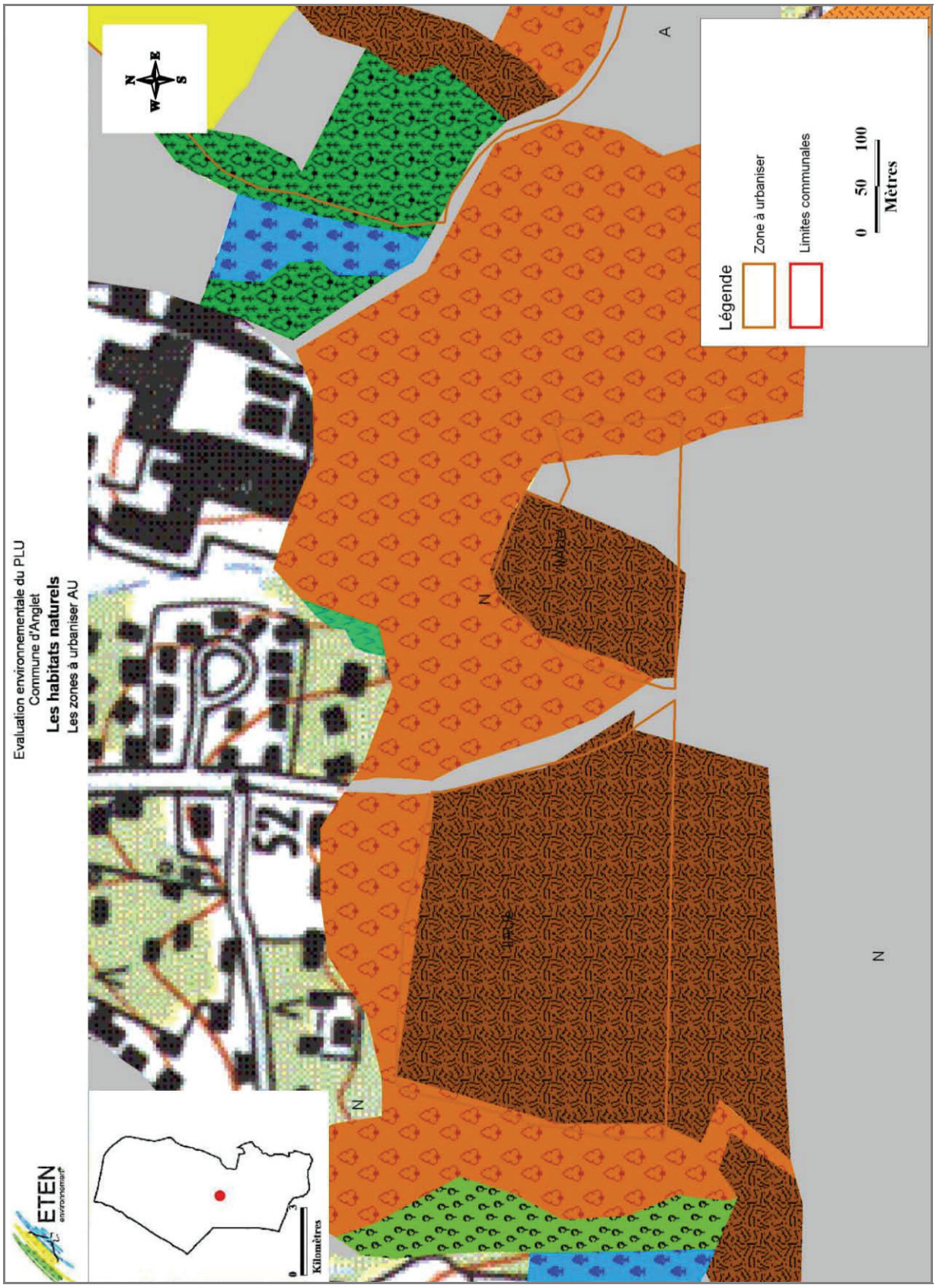

Carte 25 : Habitats naturels des zones IIAUe sur les marges Nord de l'aéroport

- Zone IIAUe au lieu-dit « Landes de Juzan »

Cf. Carte 26, page 165

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	R	Moyen	Forte	Fort
Fourrés	31.8	/	CC	NR	Faible	Faible
Boisement mixte	43.9	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Formation de Chênes rouges d'Amérique	83.323	/	C	NR	Faible	Faible
Parcs et espaces verts	85.11	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Les Landes de Juzan sont situées au Nord-Est de l'aéroport. Il s'agit d'un secteur vallonné où se mêlent zones bâties, zones boisées, zones agricoles et zones de loisirs. Les enjeux sur la zone IIAUe sont nuls à fort. L'aulnaie frênaie riveraine, Habitat Naturel d'Intérêt Communautaire prioritaire et habitat caractéristique des zones humides, constitue l'enjeu majeur de la zone. Cet enjeu est fort.
De plus, des espèces protégées ont été identifiées sur le site. Il s'agit du Grémil prostré, du Lotier hispide et du Grand Capricorne (Source : Etude environnementale du projet des Landes de Juzan, APEXE/DGe, 2009).

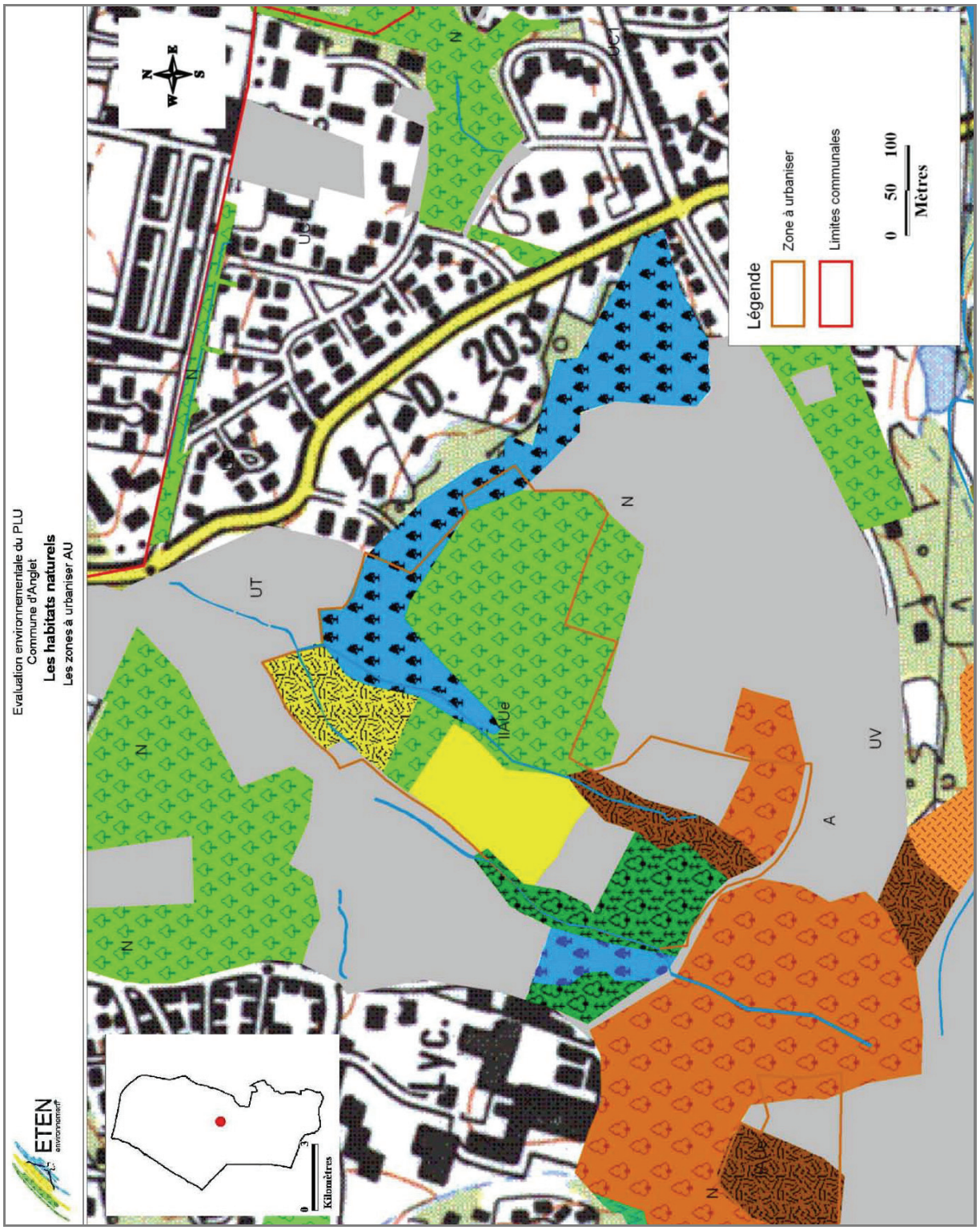

Carte 26 : Habitats naturels des zones IIAUe sur le secteur des Landes de Juzan

III.2.3. Description du milieu naturel des emplacements réservés (ER)

Emplacement réservé destiné à l'élargissement de l'A63 (ER n°1)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie saulaie	44.9	/	AR	Bon	Forte	Fort
Saulaies et fourrés de Saules	44.92	/	C	Bon	Forte	Fort
Chênaie pédonculée	41.22	/	C	NR	Modérée	Modéré
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Faible à modérée	Modéré
Friche	87.1	/	/	/	/	Modéré
Forêt de feuillus mélangés	41	/	C	Moyen	Modérée	Faible à modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Chênaie acidiphile ibéro-atlantique	41.56	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Boisement mixte	43	/	C	NR	Modérée	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	NR	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Zones remaniées et zones rudérales	87.2	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Cet emplacement réservé concerne les habitats présents de part et d'autre de l'autoroute A63. Leurs enjeux sont nuls à forts. Les enjeux les plus importants concernent les boisements caractéristiques des zones humides : aulnaie saulaies, saulaies et fourrés de Saules en bon état de conservation. Leur enjeu est fort. Les boisements de feuillus en bon état de conservation ainsi qu'une friche présentant une composition floristique caractéristique des zones humides, ont un intérêt modéré. Le reste des habitats pour la plupart communs, anthropisés ou dégradés présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Emplacement réservé destiné à l'extension Nord des installations aéroportuaires (ER n°2)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie marécageuse	44.91	/	AR	Bon	Forte	Fort
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Faible à modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Formation de Platanes	83.32	/	CC	NR	Faible	Faible
Formation de Chênes rouges d'Amérique	83.323	/	C	NR	Faible	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Cet emplacement réservé concerne les milieux situés au Nord de l'aéroport. Les enjeux des habitats identifiés sont nuls à fort. Les enjeux les plus importants concernent un boisement caractéristique des zones humides : aulnaie marécageuse, son enjeu est fort. La prairie mésophile pâturée, en bon état de conservation présente un enjeu faible à modéré. Le reste des habitats pour la plupart communs, anthropisés ou dégradés présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Emplacement réservé destiné à la création d'un bassin d'écrêtement (ER n°15)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Faible à modéré
Forêt de feuillus mélangés	41	/	C	Moyen	Modérée	Faible à modéré

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Ce secteur présente un enjeu faible à modéré. Il est constitué d'une prairie mésophile fauchée, en bon état de conservation et d'une forêt de feuillus mélangés dont l'état de conservation est moyen.

Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la Route des Pontots (ER n°26)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Boisement mixte	43.5	/	C	NR	Modérée	Faible

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Constitué exclusivement d'habitats communs, ce secteur présente peu intérêt du point de vue floristique.

Emplacement réservé destiné à la requalification d'installation sportive – Allée d'Orok Bat (ER n°153)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Constitué exclusivement d'habitats anthropiques, ce secteur ne présente aucun intérêt du point de vue floristique.

Emplacement réservé destiné à la requalification d'installation sportive – Rue de Hausquette (ER n°155)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Constitué exclusivement d'habitats communs, anthropiques ou dégradés, ce secteur ne présente que très peu intérêt du point de vue floristique.

Emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un terrain de camping au Lazaret (ER n°157)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Forêt de Pins maritimes et de Chênes lièges aquitanienne	42.812	9330-5	AR	NR	Forte	Modéré
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Situé en bordure de l'Adour, cette zone est partagée entre des surfaces bâties et une pinède dunaire. L'intérêt de la zone est limité à cette pinède. Son enjeu est modéré.

Emplacement réservé destiné à la servitude de mixité sociale (ER n°S3)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Constitué exclusivement d'habitats perturbés, ce secteur présente peu d'intérêt du point de vue floristique.

Autres emplacements réservés

Cf. Carte 28 et suivantes page 177 et suivantes

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	R	Moyen	Forte	Fort
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Faible à modérée	Modéré
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen à dégradé	Modérée	Faible
Chênaie charmaie	41.2	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Formation de Chênes rouges d'Amérique	83.323	/	C	NR	Faible	Faible
Bosquet de feuillus	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Parcs et espaces verts	85.11	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Dégradé	Faible	Très faible
Formation de Bambous	/	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Dans l'ensemble les emplacements réservés sont constitués d'habitats communs, anthropisés ou dégradés, et présentent peu d'intérêt du point de vue floristique. On note cependant la présence de milieux à enjeux forts caractéristiques des zones humides : aulnaie frênaie riveraine (Habitat Naturel d'Intérêt Communautaire prioritaire) et prairie mésohygrophile pâturé, situés respectivement au lieu-dit Hardoy et sur le secteur de « Sutar ». Ce zonage concerne également des haies en bon état de conservation, leur enjeu est modéré.

III.2.4. Description du milieu naturel des zones urbaines en développement (U)

Le Maharin

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie marécageuse	44.91	/	AR	Dégradé	Forte	Fort
Friche	87.1	/	/	/	/	Fort
Aulnaie saulaie	44.9	/	AR	Moyen	Forte	Modéré
Saulaies et fourrés de Saules	44.92	/	C	Moyen	Forte	Modéré
Chênaie charmaie	41.2	/	C	Moyen à dégradé	Modérée	Faible à modéré
Fourrés	31.8	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Saulaies et fourrés de Saules	44.92	/	C	Dégradé	Forte	Faible
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Moyen	Faible à modérée	Faible
Bande enherbée	/	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Ce secteur correspond au ruisseau du Maharin et ses abords. Les enjeux sur les zones classées U sont très hétérogènes, ils fluctuent de nul à fort. Les enjeux majeurs de la zone concernent des habitats humides et riverains. Il s'agit de l'aulnaie marécageuse et d'une friche humide. Leur enjeu est fort. Les boisements humides dont l'état de conservation est moyen : aulnaie saulaie et saulaies et fourrés de Saules présentent un enjeu modéré. Les autres habitats pour la plupart communs, anthropisés ou dégradés présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Sur ce secteur, 21 espèces d'Oiseaux protégées, 2 espèces de reptiles et 3 espèces d'amphibiens ont été identifiées (Simethis, 2012).

Compte tenu des enjeux de ce secteur, des mesures d'évitement ont été intégrées au PLU (création d'une zone N le long du cours d'eau) et des orientations d'aménagement ont été préconisées. En outre, un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées est en cours.

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Acer platanoïdes	Erable à feuilles de platane
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Anagallis arvensis	Mouron des champs
Angelica sylvestris	Angélique sauvage
Anthoxantum odoratum	Flouve odorante
Arum maculatum	Arum maculé
Athyrium filix femina	Fougère femelle
Bryonia dioica	Bryone dioïque
Caltha palustris	Populage des marais
Cardamine hirsuta	Cardamine hirsute
Carex distans	Laîche à épis distants
Carex pendula	Laîche pendante
Carex remota	Laîche espacée
Cerastium semidecandrum	Ceraiste à cinq étamines
Cetaria sp.	Cetaire
Circea lutetiana	Circée de Paris
Cistus salvifolius	Ciste à feuilles de Sauge
Conyza sp.	Vergerette
Cortaderia selloana	Herbe de la Pampa
Cyperus eragrostis	Souchet vigoureux
Cyperus longus	Souchet odorant
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré
Daucus carota	Carotte sauvage
Dryopteris carthusiana	Dryopteris des chartreux
Echinochloa crus-galli	Panic pied-de-coq
Epilobium hirsutum	Epilobe hirsute
Epilobium parviflorum	Epilobe à petites fleurs
Equisetum arvense	Prêle des champs
Equisetum ramosissimum	Prêle rameuse
Equisetum telmateia	Prêle très élevée
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine
Filipendula ulmaria	Reine des Prés
Galium mollugo	Gaillet mollugine
Genista tinctoria	Genêt des teinturiers
Geranium columbinum	Geranium colombin
Geranium dissectum	Geranium disséqué
Geranium robertianum	Herbe à Robert
Geum urbanum	Benoîte commune
Glechoma hederacaea	Lierre terrestre
Hedera helix	Lierre rampant
Holcus lanatus	Houlque laineuse
Hortensia sp.	Hortensia
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé
Hypericum quadrangulum	Millepertuis à quatre angles
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée
Ilex aquifolium	Houx
Iris pseudacorus	Iris pseudacorus
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré
Juncus inflexus	Jonc glauque
Lathyrus pratense	Gesse des prés
Laurus nobilis	Laurier sauce

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Ligustrum vulgare	Troène
Lotus corniculatus	Lotier corniculé
Lotus glaber	Lotier glabre
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur-de-coucou
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe
Lysimachia vulgaris	Lysimache commune
Lythrum salicaria	Salicaire
Medicago lupulina	Luzerne d'Arabie
Melilotus alba	Melilot blanc
Mentha suaveolens	Menthe à feuilles rondes
Misopates orontium	Muflier des champs
Oenanthe lachenalii	Oenanthe de Lachenal
Oenothera sp.	Onagre
Paspalum dilatatum	Paspale
Phalaris arundinacaea	Baldingère
Phragmites australis	Roseau commun
Phyllitis scolopendrium	Scolopendre
Phytolacca americana	Raisin rouge d'Amérique
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
Platanus hybridus	Platane d'Orient
Poa trivialis	Pâturin commun
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux
Polygonum persicaria	Persicaire
Potentilla sterilis	Potentille faux-fraisier
Potentilla reptans	Potentille rampante
Pulicaria dysenterica	Pulicaire dysentérique
Quercus robur	Chêne pédonculé
Ranunculus acris	Renoncule acre
Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse
Ranunculus flammula	Renoncule flammette
Ranunculus repens	Renoncule rampante
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
Rosa sp.	Rosier
Rubia peregrina	Garance voyageuse
Rubus sp.	Ronce
Salix acuminata	Saule roux-cendré
Salix alba	Saule blanc
Salix alba tristis	Saule pleureur
Salix purpurea	Saule pourpre
Sambucus nigra	Sureau noir
Scrophularia aquatica	Scrophulaire aquatique
Senecio jacobea	Seneçon jacobée
Silene dioica	Silene dioïque
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère
Solanum nigrum	Morelle noire
Sonchus arvensis	Laiteron des champs
Sporobolus indicus	Sporobole
Tamaris gallicus	Tamaris de France
Taraxacum officinale	Pissenlit officinal
Trifolium pratense	Trifolium des prés
Trifolium repens	Trifolium rampant
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe
Urtica dioica	Ortie dioïque
Verbena officinalis	Verveine officinale

Tableau 12 : Liste des espèces végétales recensées sur le secteur du Maharin

Source : Simethis

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Agrion élégant	*Ishnura elegans*
Azuré des nerpruns	*Celastrina argiolus*
Belle-dame	*Vanessa cardui*
Calopteryx hemorroïdal	*Calopteryx hemorroïdalis*
Calopteryx vierge	*Calopteryx virgo*
Libellule déprimée	*Libellula depressa*
Moro-Sphinx	*Macroglossum stellatarum*
Paon du jour	*Inachis io*
Pieride de la rave	*Pieris rapae*
Robert Le Diable	*Polygonia c-album*
Souci (forme "helice")	*Colias croceus*
Sympetrum à côtés striés	*Sympetrum striolatum*
Sympetrum rouge sang	*Sympetrum sanguineum*
Tircis	*Pararge aegeria*
Zygène du plantain	*Zygaena lonicerae*

Tableau 13 : Liste de l'entomofaune contactée sur le site du Maharin

Source : Simethis

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*
Crapaud commun	*Bufo bufo*
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculenta*
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*

Tableau 14 : Liste des espèces de reptiles et d'amphibiens contactées sur le site du Maharin

Source : Simethis

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aigle botté (forme pâle)	***Hieraaetus pennatus***
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*
Goëland argenté	*Larus argentatus*
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*
Grive musicienne	*Turdus philomelos*
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*
Huppe fasciée	*Upupa epops*
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*
Martinet noir	*Apus apus*
Merle noir	*Turdus merula*
Mésange charbonnière	*Parus major*
Milan noir	*Milvus migrans*
Moineau domestique	*Passer domesticus*
Pic vert	*Picus viridis*
Pigeon biset (forme urbaine)	*Columba livia*
Pigeon ramier	*Columba palumbus*
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*
Serin cini	*Serinus serinus*
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*

Tableau 15 : Liste des espèces avifaunistiques recensées sur le secteur du Maharin

Source : Simethis

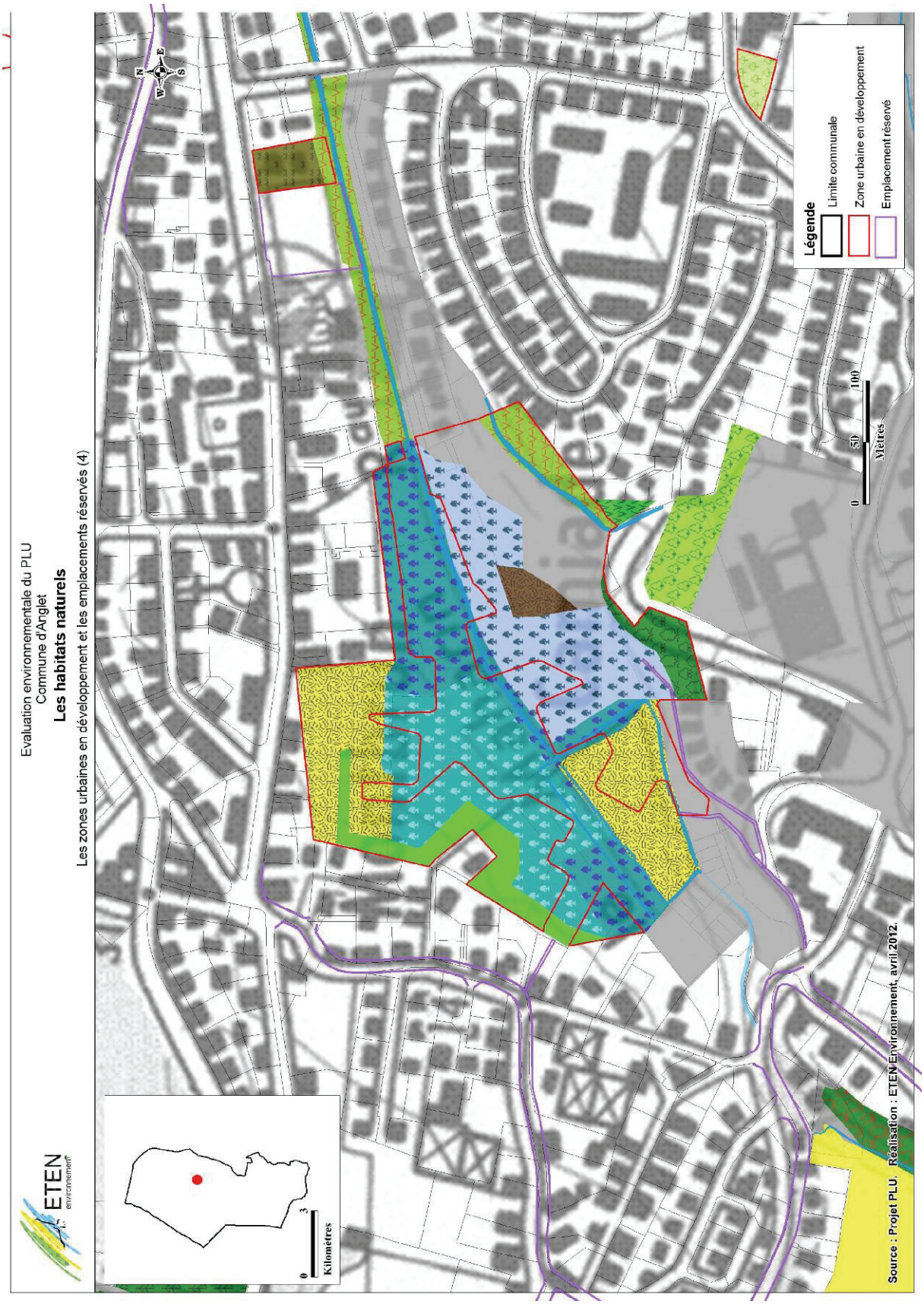

Carte 27 : Habitats naturels des zones U sur le secteur du Maharin

Autres zones urbaines en développement

Cf. Carte 28 et suivantes, page 177 et suivantes

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	R	Bon	Forte	Fort
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	R	Moyen	Forte	Fort
Aulnaie saulaie	44.9	/	AR	Bon	Forte	Fort
Aulnaie marécageuse	44.91	/	AR	Bon	Forte	Fort
Saulaies et fourrés de Saules	44.92	/	C	Bon	Forte	Fort
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Dégradé	Forte	Modéré
Chênaie frênaie	41.22	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie pédonculée	41.22	/	C	NR	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Forêt de Pins maritimes et de Chênes lièges aquitanienne	42.812	9330-5	AR	Moyen	Forte	Modéré
Haies et alignements d'arbres (dont ripisylves)	84.1	/	CC	Bon	Faible à modérée	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Faible à modéré
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Faible à modéré
Forêt de feuillus mélangés	41	/	C	Moyen	Modérée	Faible à modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Moyen	Modérée	Faible à modéré
Boisement mixte	43 / 43.5 / 43.9	/	C	Bon à dégradé	Modérée	Faible à modéré
Bosquet de feuillus	84.3	/	C	Bon à dégradé	Modérée	Faible à modéré
Ronciers	31.831	/	CC	Bon	Faible	Faible
Lande à Fougères	31.86	/	CC	Bon	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Chênaie charmaie	41.2	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Boisement de Pins maritimes	42.813	/	CC	Moyen à dégradé	Faible	Faible
Formation de Platanes	83.32	/	CC	NR	Faible	Faible
Formation de Chênes rouges d'Amérique	83.323	/	C	NR	Faible	Faible
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Moyen	Faible à modérée	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Bon à dégradé	Faible	Très faible à modéré
Parcs et espaces verts	85.1 - 85.11	/	/	/	/	Très faible à faible
Jardins et potagers	85.3	/	/	/	/	Très faible à faible

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible à faible
Prairie améliorée	81.1	/	/	/	/	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones remaniées et zones rudérales	87.2	/	/	/	/	Très faible
Bande enherbée	/	/	/	/	/	Très faible
Formation d'Herbe de la Pampa	/	/	/	/	/	Très faible
Formation de Bambous	/	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Dans l'ensemble les zones urbaines en développement sont constituées d'habitats communs, anthropisés ou dégradés, et présentent peu d'intérêt du point de vue floristique. On note cependant la présence de milieux notamment humides présentant des enjeux majeurs (très fort et fort).

Il s'agit de zones extrêmement restreintes et localisées de :

- aulnaie frênaie riveraine (Habitat Naturel d'Intérêt Communautaire prioritaire), sur le secteur de Brindos et au lieu-dit Hardoy ;
- aulnaie saulaie, au niveau de « Sutar » ;
- aulnaie marécageuse, dans le secteur de l'aéroport et à proximité (lieux-dits Petit-Cazenave et Cantau) ;
- saulaies et fourrés de saules, au niveau de « Sutar » ;
- prairie mésohygrophile pâturée, au niveau de « Sutar » lieu-dit Camin.

Ce zonage concerne également des boisements et haies en plutôt bon état de conservation, leur enjeu est modéré.

Autres emplacements réservés

Cf. Carte 28 et suivantes page 177 et suivantes

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	R	Moyen	Forte	Fort
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Faible à modérée	Modéré
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen à dégradé	Modérée	Faible
Chênaie charmaie	41.2	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Formation de Chênes rouges d'Amérique	83.323	/	C	NR	Faible	Faible
Bosquet de feuillus	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Parcs et espaces verts	85.11	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Dégradé	Faible	Très faible
Formation de Bambous	/	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

CC : Très commun ; C : Commun ; AR : Assez rare ; R Rare ; RR : Très rare

Dans l'ensemble les emplacements réservés sont constitués d'habitats communs, anthropisés ou dégradé, et présentent peu d'intérêt du point de vue floristique. On note cependant la présence de milieux à enjeux forts caractéristiques des zones humides : aulnaie frênaie riveraine (Habitat Naturel d'Intérêt Communautaire prioritaire) et prairie mésohygrophile pâturé, situés respectivement au lieu-dit Hardoy et sur le secteur de « Sutar ». Ce zonage concerne également des haies en bon état de conservation, leur enjeu est modéré.

Légende des cartes :

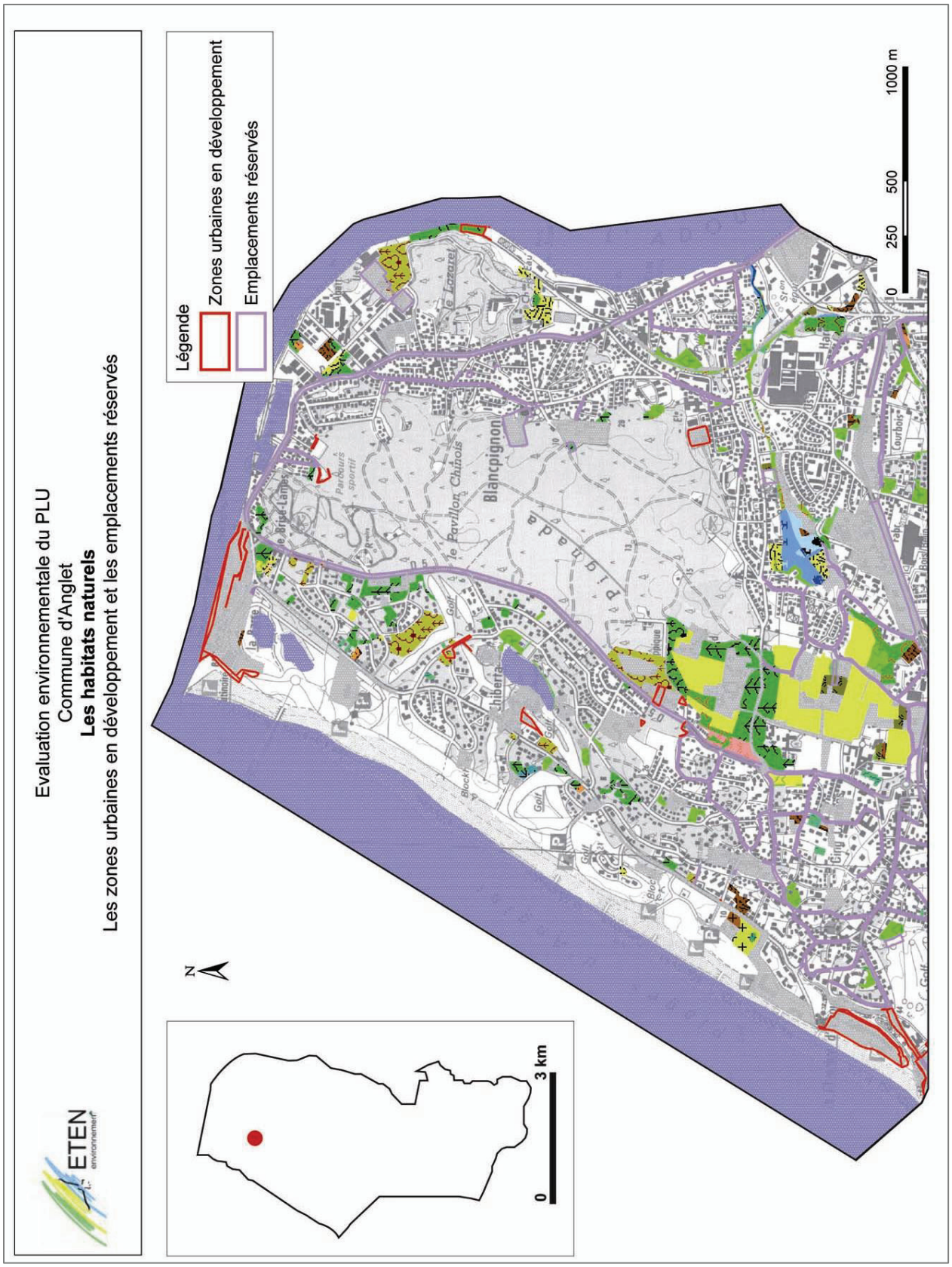

Carte 28 : Habitats naturels des zones U sur le secteur de Chiberta

Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Anglet
Les habitats naturels
Les zones urbaines en développement et les emplacements réservés

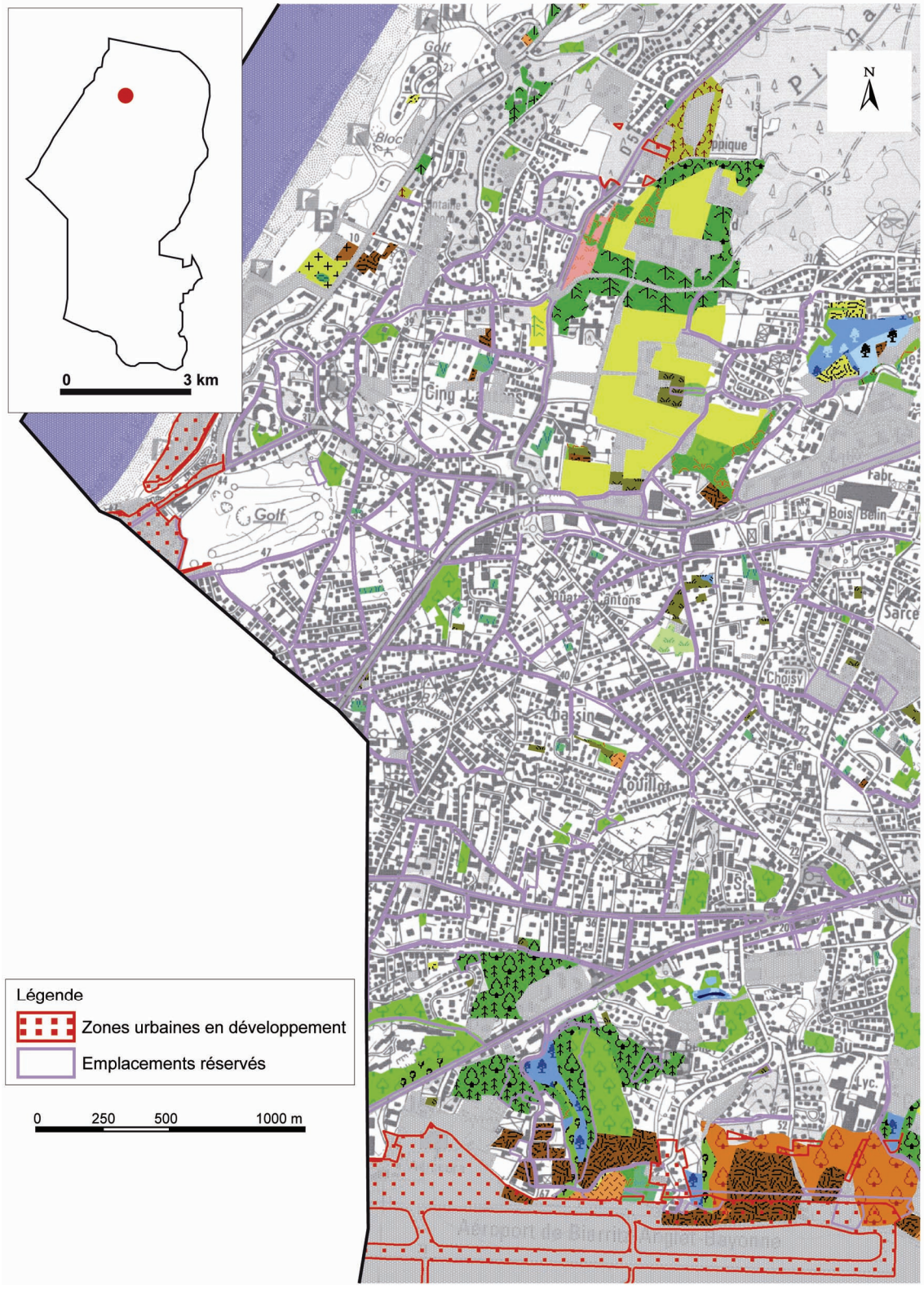

Carte 29 : Habitats naturels des zones U sur les marges Nord de l'aéroport

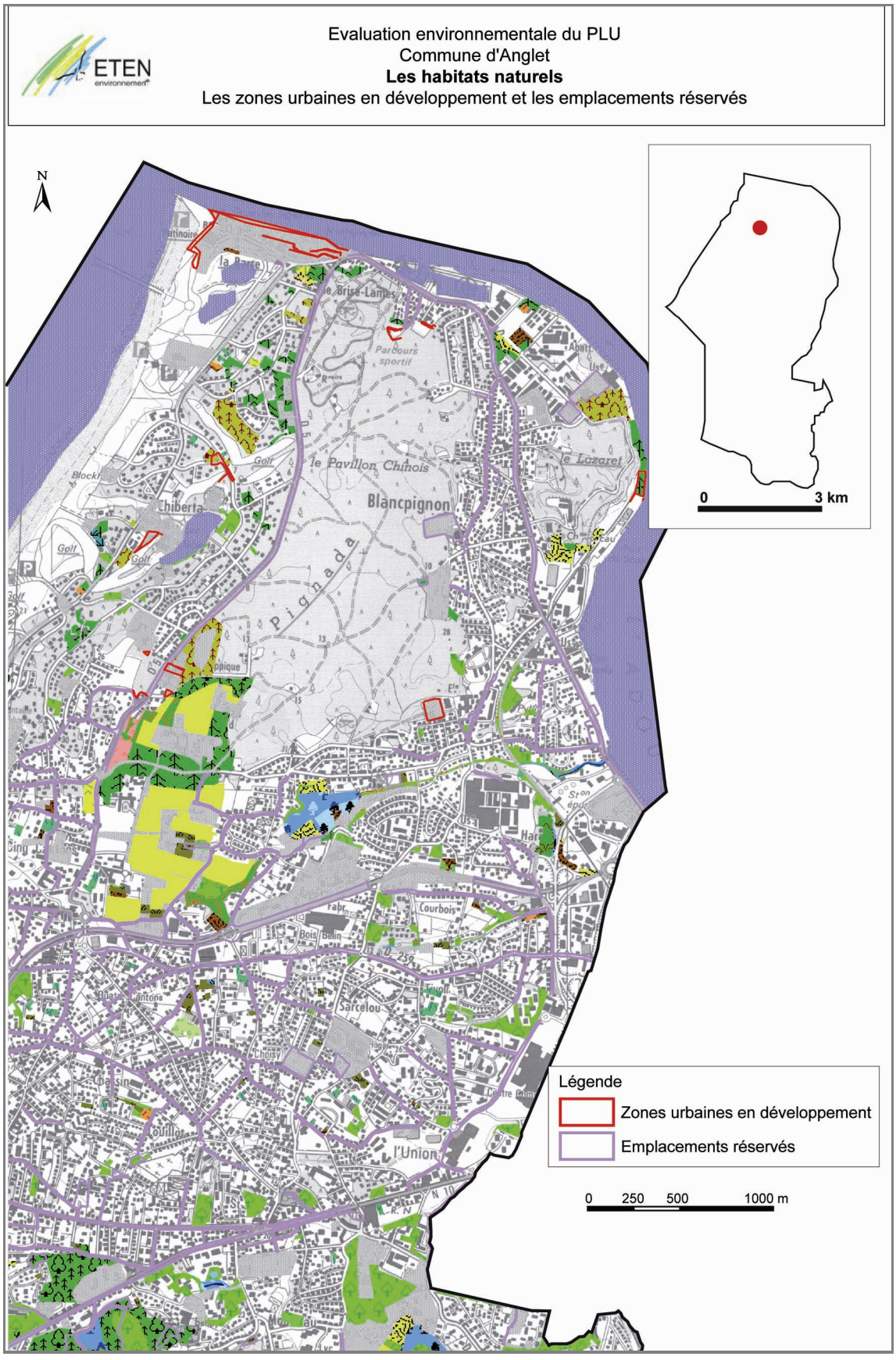

Carte 30 : Habitats naturels des zones U sur le secteur Nord-Est de la commune

Carte 31 : Habitats naturels des zones U sur les marges Nord-Est de l'aéroport

Carte 32 : Habitats naturels des zones U sur le secteur de Brindos

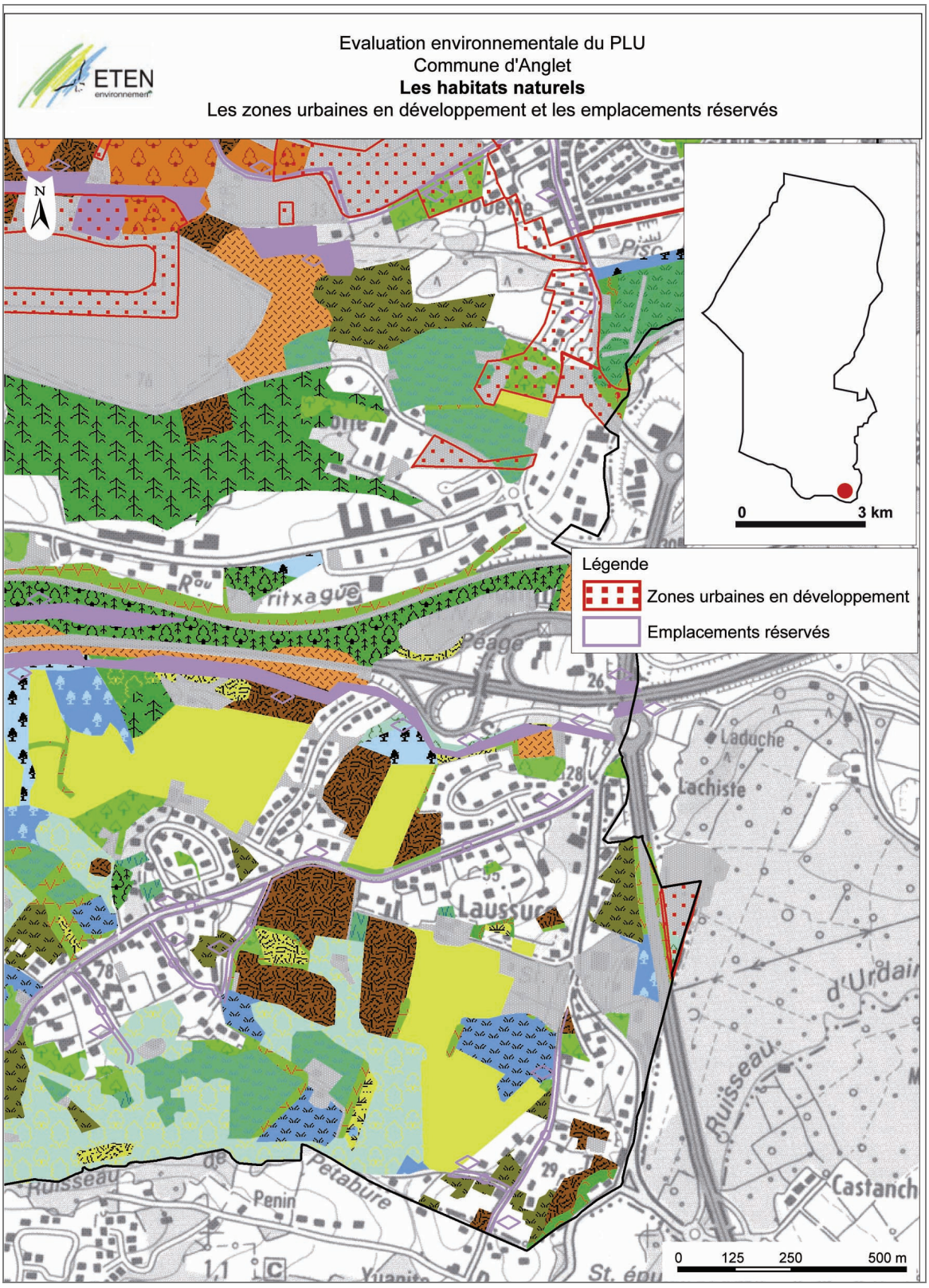

Carte 33 : Habitats naturels des zones U sur le secteur Sud-Est de Sutar

III.2.5. Description du milieu naturel des zones naturelles (N)

Globalement les zones naturelles sont représentées massivement au Nord et au Sud du territoire communal, la partie centrale étant très urbanisée.

Les zones « N » peuvent être distinguées en deux groupes :

- les grandes entités : l'Adour, la pointe Sud du Pignada, les abords de l'aéroport, Brindos et une partie de « Sutar ».
- les petites zones disséminées : le refuge de Notre Dame, le Maharin, Latchague, Florence, Lahorgue, Polive, Houndaro, Landes de Juzan et Lesterlocq notamment.

Les zones « Ner », espaces remarquables, sont localisées au niveau de la bande littorale ; elles comprennent l'océan, les plages, les dunes, les falaises et le parc d'Izadia notamment.

Les zones « Ncu », coupures d'urbanisations, sont localisées dans la moitié Nord de la commune, elles correspondent aux sites du Pignada, du Lazaret, des dunes, de Chiberta et des golfs.

Enfin, la zone « Nk », zone de camping, concerne le camping de Parme situé entre l'aéroport et Brindos, ainsi qu'un terrain situé au Nord de la forêt du Lazaret.

La zone littorale présente des milieux naturels très riches, avec la présence de nombreuses espèces protégées identifiées par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique.

Les nouvelles zones N

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Cours d'eau	24	/	C	NR	Forte	Très fort
Tourbière haute	51.1	7110*	R	Moyen	Forte	Très fort
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	R	Moyen	Forte	Fort
Plan d'eau	22	/	AR	NR	Forte	Fort
Mare	22.1	/	AR	NR	Forte	Fort
Aulnaie marécageuse	44.91	/	AR	Bon à dégradé	Forte	Fort
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Aulnaie saulaie	44.9	/	AR	Bon à moyen	Forte	Modéré à fort
Prairie siliceuse	35.12	/	C	NR	Modérée	Modéré
Prairie à Joncs	37.24	/	AR	Moyen à dégradé	Forte	Modéré
Chênaie frênaie	41.22	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie pédonculée	41.22	/	C	NR	Modérée	Modéré
Boisement de Pins parasols	42.83	/	AR	NR	Modéré	Modéré
Communautés d'hélophytes	53.14	/	AR	Moyen	Forte	Modéré
Saulaies et fourrés de Saules	44.92	/	C	Bon à dégradé	Forte	Faible à fort
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon à dégradé	Modérée	Faible à modéré
Boisement mixte	43 / 43.5	/	C	Bon à dégradé	Modérée	Faible à modéré
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon à dégradé	Faible à modérée	Faible à modéré

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 15	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
(dont ripisylves)						
Fourrés	31.8	/	CC	NR	Faible	Faible
Lande à Fougères	31.86	/	CC	Bon	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Boisement de Pins maritimes	42.813	/	CC	Bon à dégradé	Faible	Faible
Formation de Platanes	83.32	/	CC	NR	Faible	Faible
Formation de Chênes rouges d'Amérique	83.323	/	C	NR	Faible	Faible
Bosquet de feuillus	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Parcs et espaces verts	85.1 - 85.11 - 85.12	/	/	/	/	Très faible à faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible à faible
Jardins et potagers	85.3	/	/	/	/	Très faible
Zones remaniées et zones rudérales	87.2	/	/	/	/	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Bande enherbée	/	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Les nouvelles zones N correspondent à des anciennes zones AU qu'il convient de protéger. Ainsi, ont été exclues des zones à urbaniser :

- des milieux à enjeu forts tels que des cours d'eau et une tourbière haute (Habitat Naturel d'Intérêt Communautaire prioritaire) abritant des espèces protégées ;
- des milieux à enjeu fort tels que des plans d'eau et des zones humides : aulnaie frênaie riveraine (Habitat Naturel d'Intérêt Communautaire prioritaire), aulnaie marécageuse, aulnaie saulaie, saulaies et fourrés de Saules, prairie mésohygrophile pâturée et mare ;
- des milieux à enjeu modéré divers et variés : aulnaie saulaie, saulaies et fourrés de Saules, chênaies, prairie siliceuse, prairie à Joncs ou encore communautés d'hélophytes.

Les autres habitats plutôt communs, anthropisés ou dégradés présentent un intérêt floristique plus modeste voire nul.

Légende des cartes :

Carte 34 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur Nord de la commune

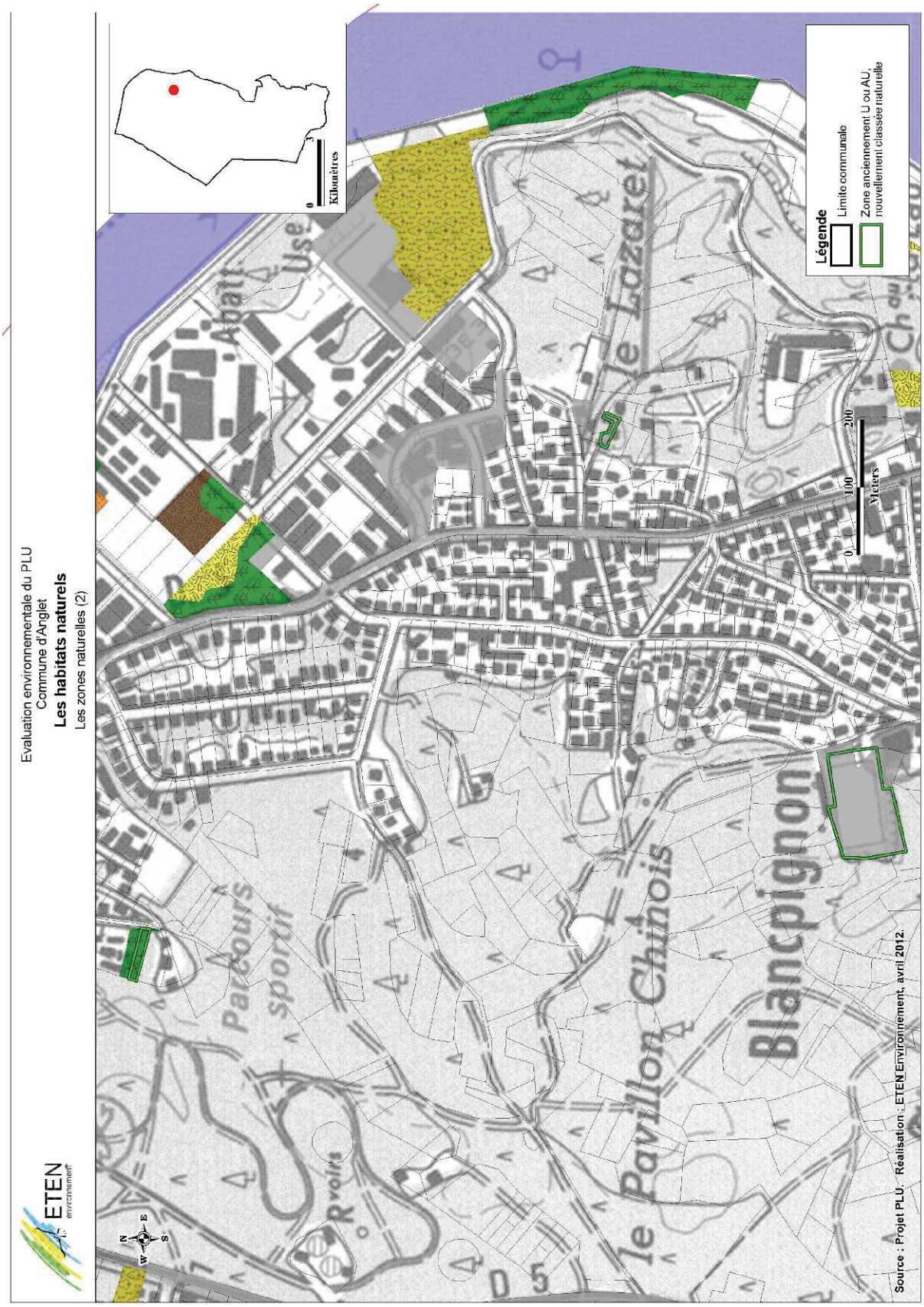

Carte 35 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur Est de la commune

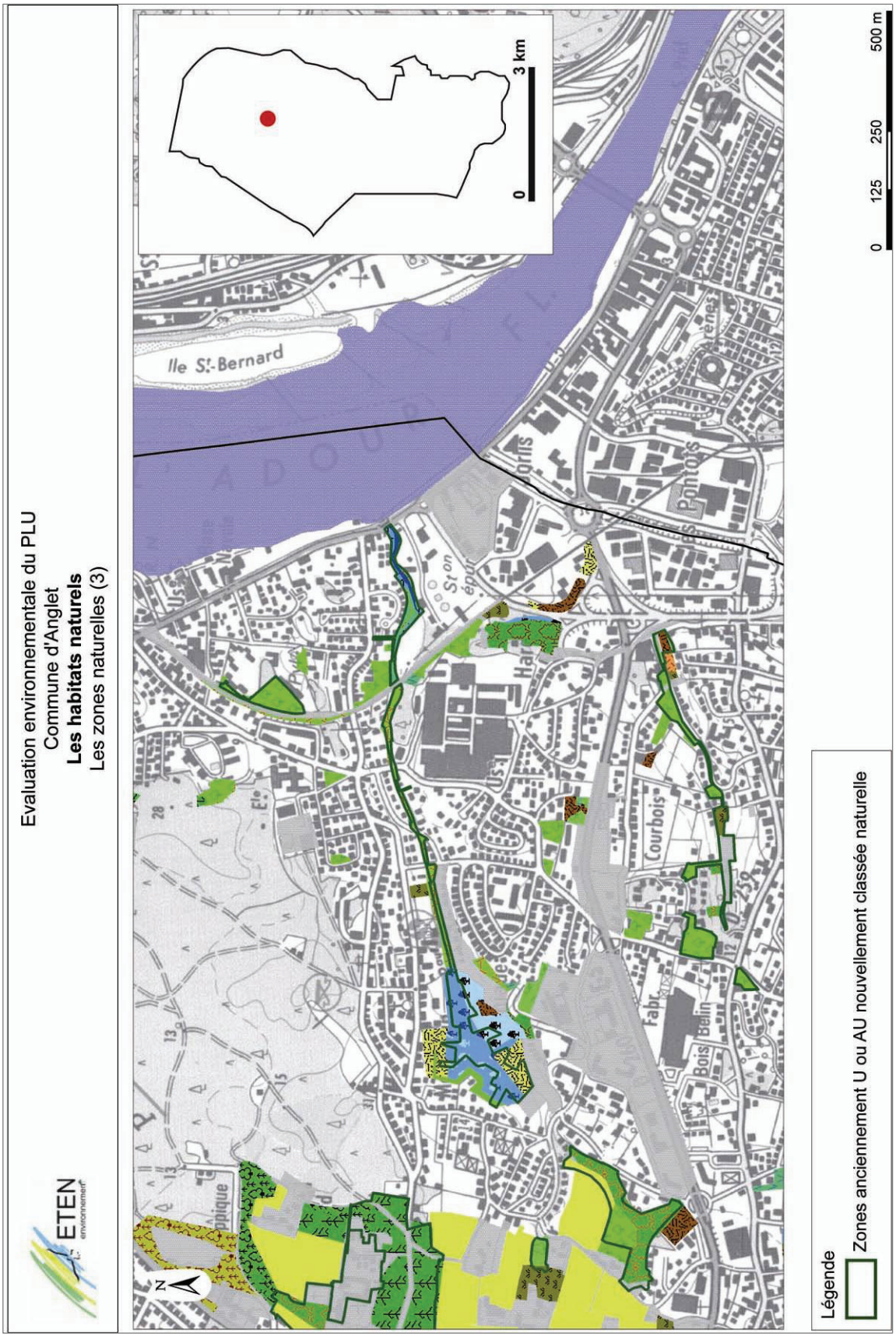

Carte 36 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur du Maharin et du bord d'Adour

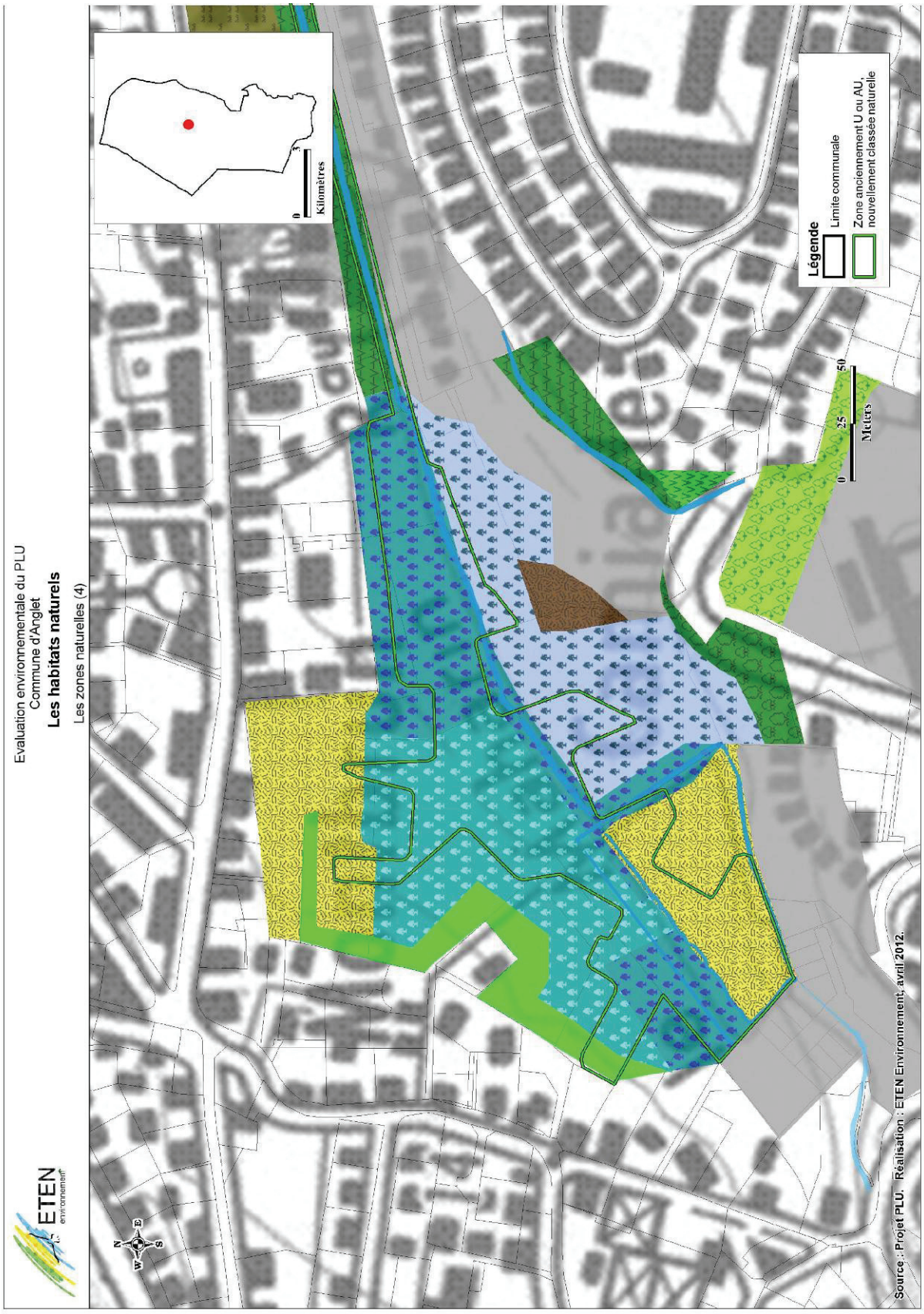

Carte 37 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur du Maharin

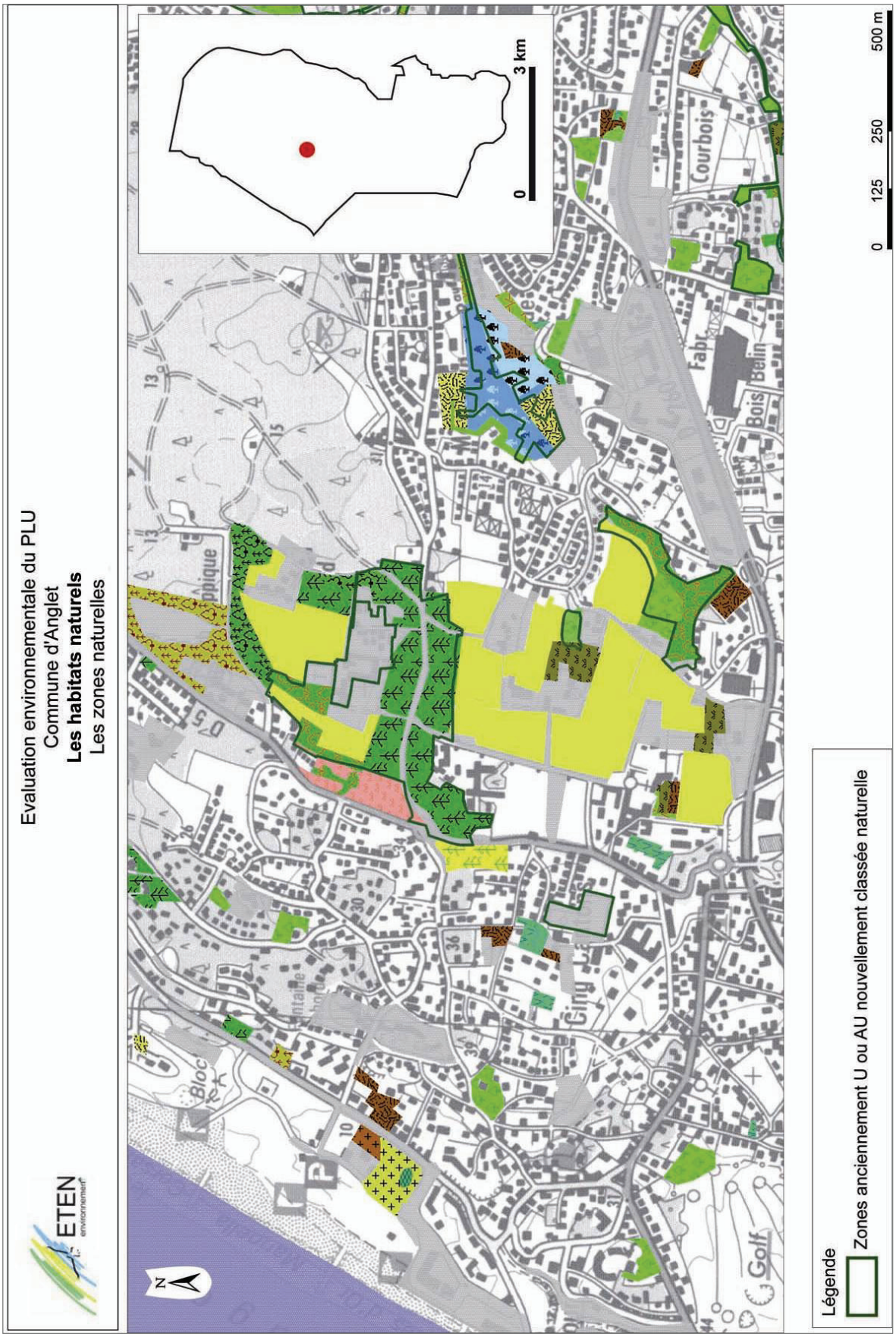

Carte 38 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur du Refuge de Notre Dame

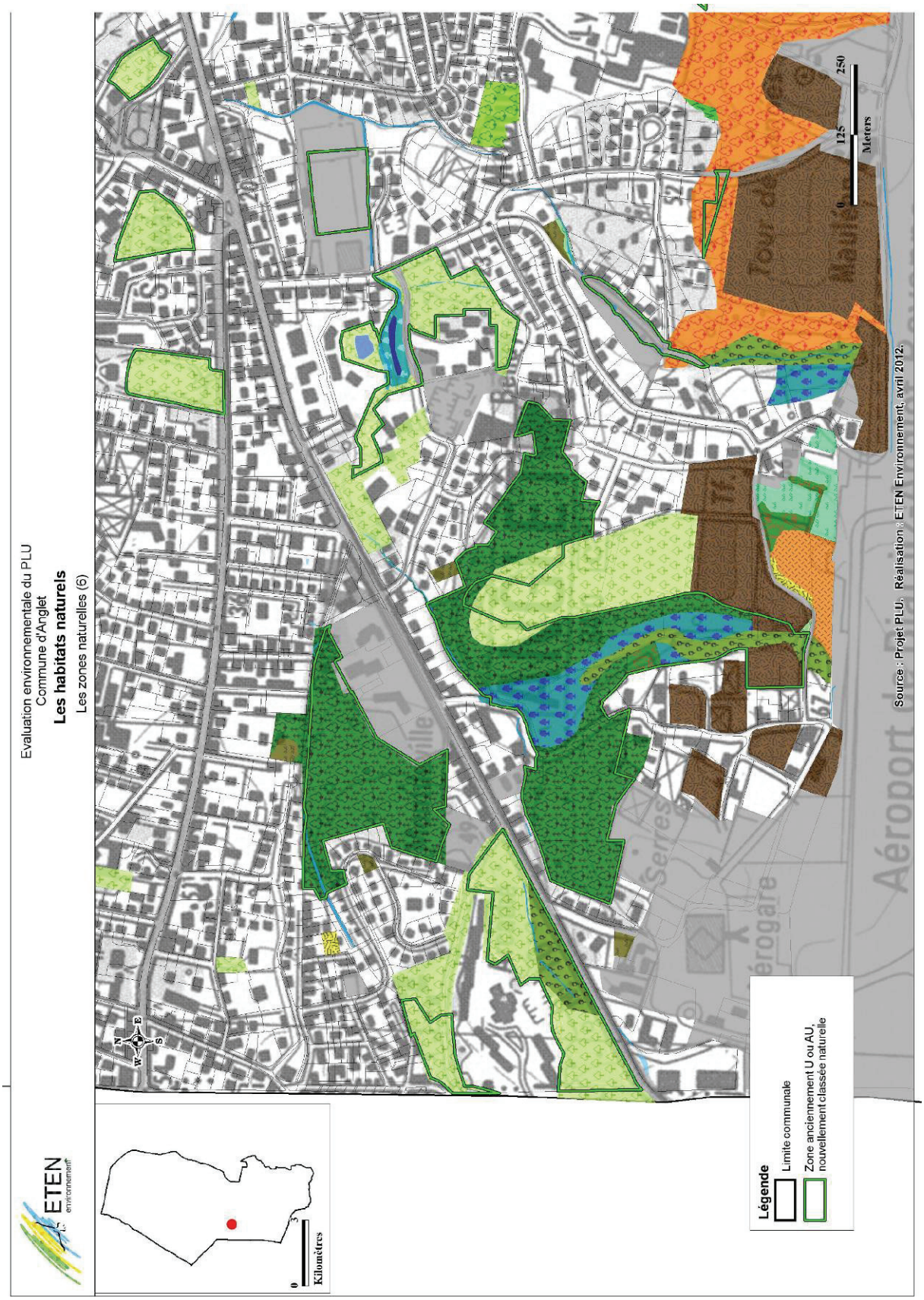

Carte 39 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur de Houndaro

Carte 40 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur des Landes de Juzan

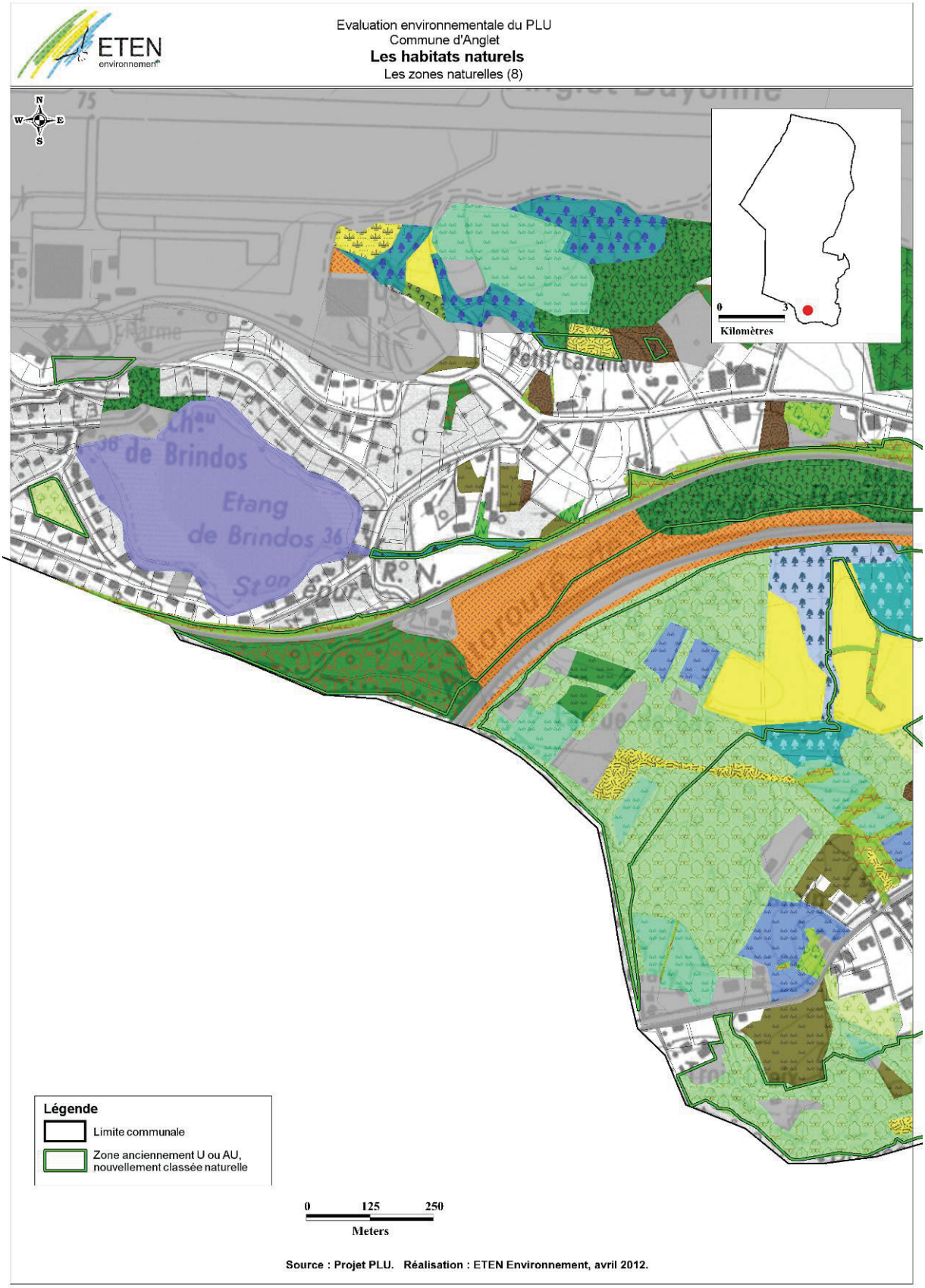

Carte 41 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur de Sutar Nord

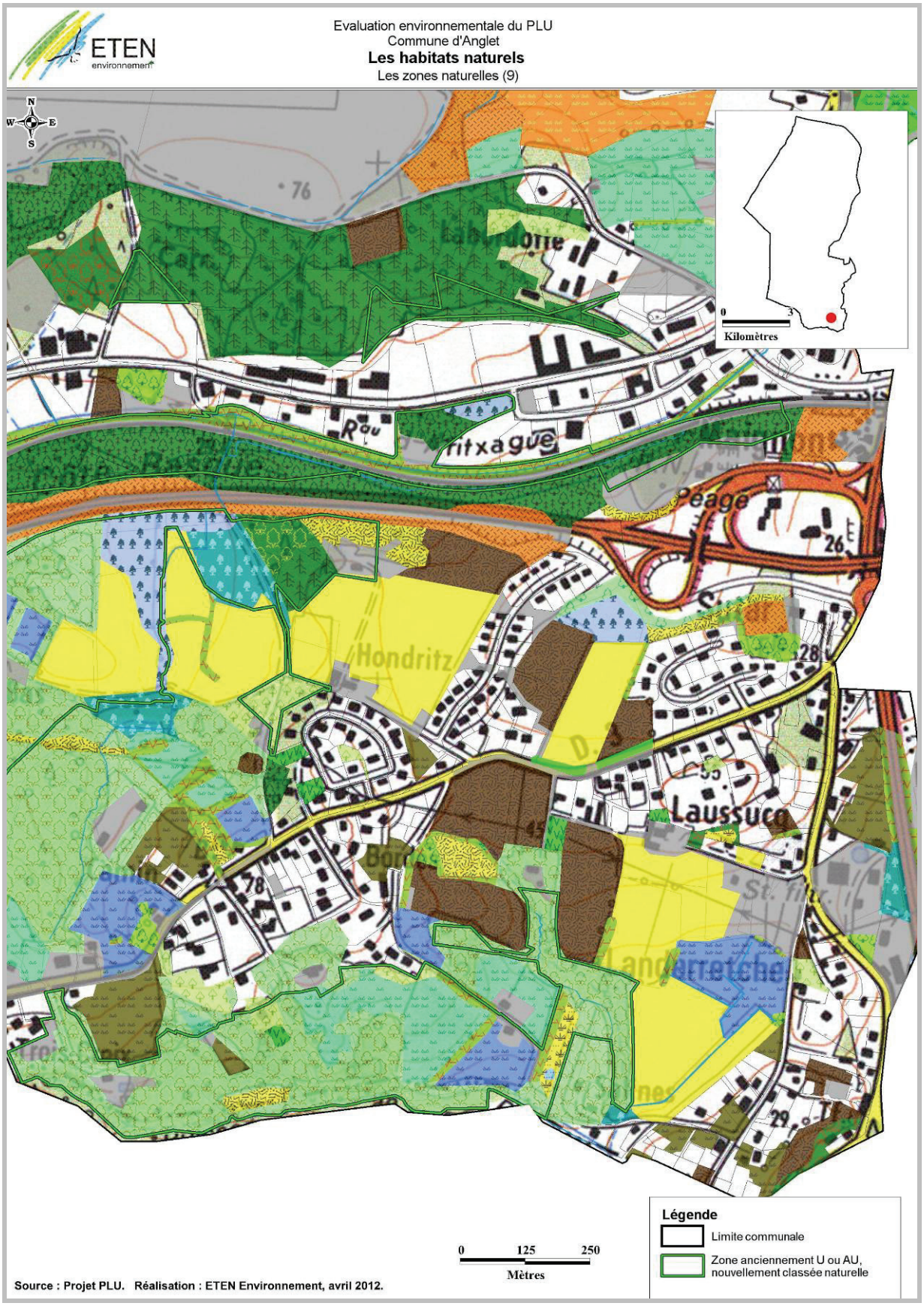

Carte 42 : Habitats naturels des nouvelles zones N sur le secteur de Sutar Sud

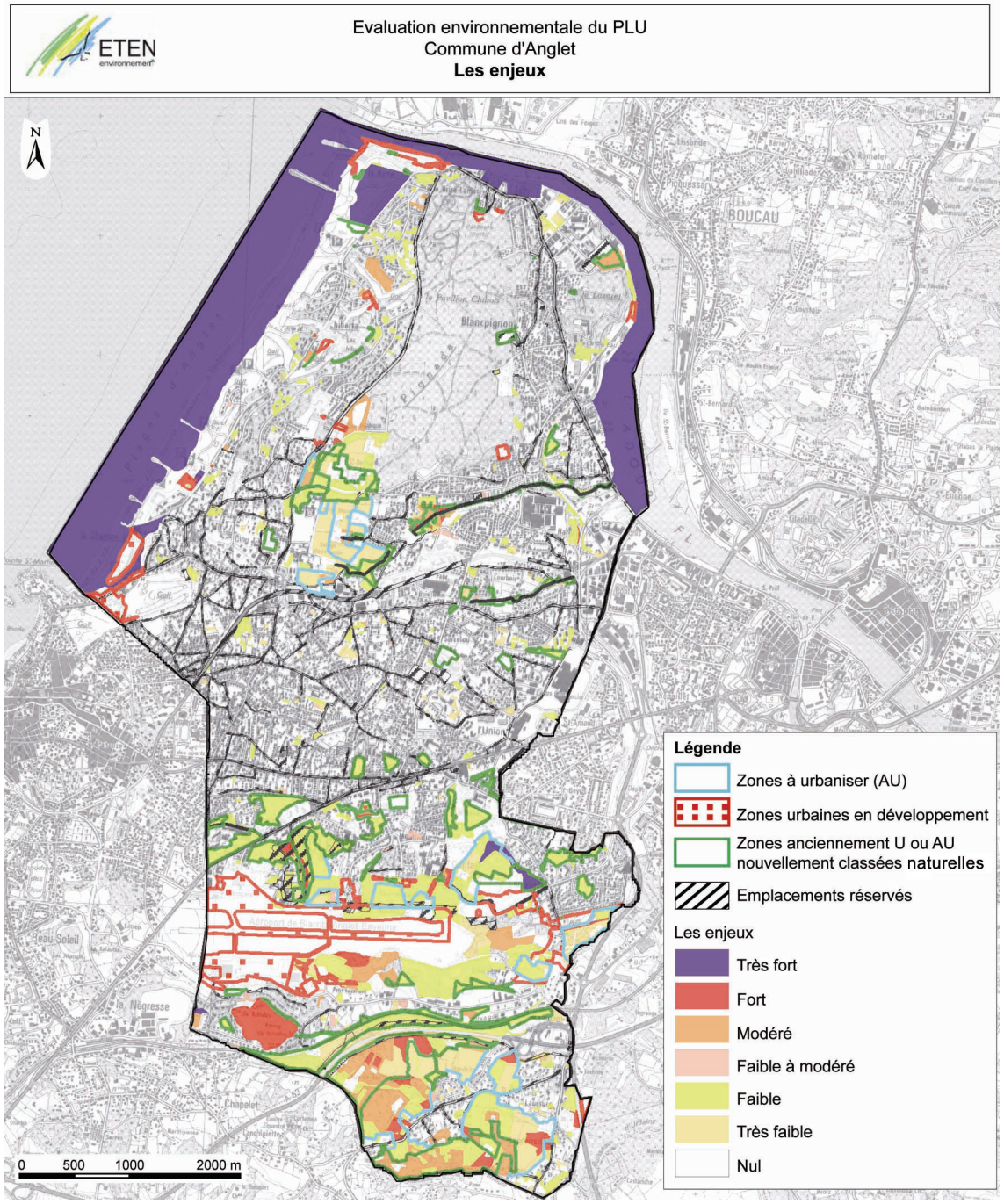

Carte 43 : Enjeux sur l'ensemble de la commune

III.2.6. Les corridors biologiques

La trame verte et bleue a été définie comme un outil d'aménagement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Elle se compose de plusieurs éléments qui interagissent entre eux :

- Les **réservoirs de biodiversité**[11] : contiennent une grande diversité biologique tant en espèces qu'en habitats souvent à haute valeur patrimoniale.
- Les **corridors écologiques** : assurent les liaisons entre les réservoirs de biodiversité (continus ou en pas japonais).
- Les **zones tampons** : protègent les réservoirs de biodiversité et les corridors. Ce sont des espaces intermédiaires séparant les réservoirs de biodiversité et les corridors de la matrice paysagère.
- La **matrice paysagère** : est l'élément dominant du paysage.

Elle permet donc de :

- Conserver un réseau entre les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abris,
- Créer des « couloirs » de déplacement pour la faune sauvage,
- Créer des « couloirs » de dispersion pour la flore.

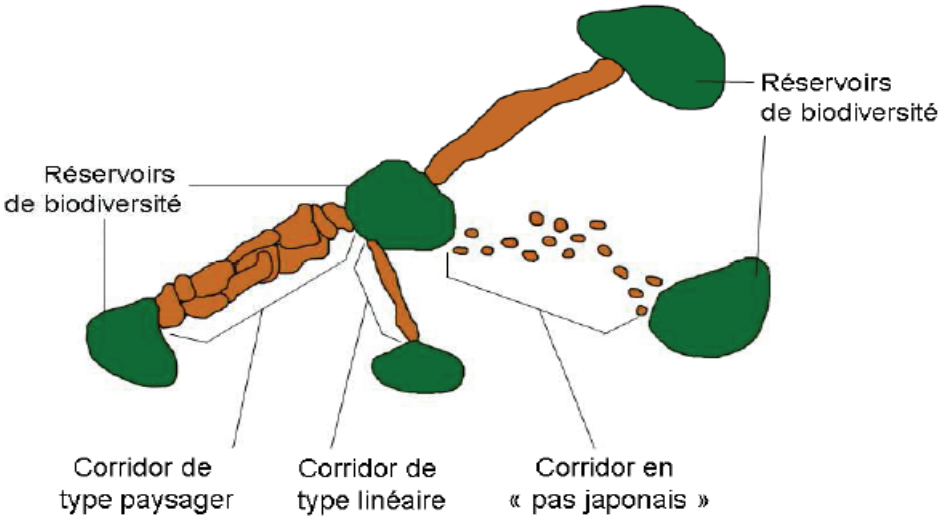

Figure 35 : Représentation simplifiée de la Trame Verte et Bleue

L'analyse des corridors écologiques passe tout d'abord par la localisation des espaces naturels sur la commune d'Anglet. Plusieurs sous-trames ont été identifiées :

- Milieu urbain,
- Milieu fermé (boisements),
- Milieu aquatique (étang de Brindos, Adour),
- Milieu ouvert (espaces dunaires, côtiers et agricoles).

[11] *Les définitions sont issues des Cahiers techniques d'espaces naturels régionaux « La Trame verte et bleue dans les territoires du Nord-Pas de Calais, Tome 1 : Comment passer à l'action ».*

Dans le cadre de ce PLU, la mise en place de corridors écologiques passe par la définition de zones naturelles (dites « N ») cohérentes, faisant suite à une véritable réflexion, et établies dans le souci de la conservation des réservoirs de biodiversité et de leurs connexions.

Plusieurs entités naturelles ont été recensées sur la commune d'Anglet. Ces dernières participent à la trame verte et bleue sur ce territoire. Ainsi, afin de conserver la biodiversité de la commune d'Anglet, il est important de préserver ces espaces :

- l'ensemble du cordon littoral (dunes et falaises) ;
- l'ensemble des milieux aquatiques : plan d'eau et cours d'eau même temporaires, tels que l'Adour, le Maharin, le ruisseau de Florence, l'étang de Brindos et le ruisseau du moulin de Brindos, l'Aritxague, … ;
- l'ensemble des milieux herbacés (prairies de fauche et pâturées) ;
- l'ensemble des formations arbustives et arborés, notamment le Pignada, le Lazaret et les boisements en marge de l'aéroport, ainsi que les haies.

L'Adour, un enjeu piscicole

L'Adour constitue une trame bleue majeure. Ce fleuve est identifié à la fois comme un :

- réservoir de biodiversité,
- corridor écologique.

C'est un axe à enjeu pour l'Anguille, les Lamproies marine et fluviatile, la Grande Alose, l'Alose feinte, la Truite de mer et le Saumon atlantique.

Il est relié aux ruisseaux d'Aritxague et du Maharin.

Anglet, une commune littorale

La commune d'Anglet est située sur la côte atlantique et se localise au sein du couloir migratoire pour l'avifaune. Tous les groupes sont concernés : limicoles, anatidés, passereaux, rapaces, etc.

Les éléments qui ne présentent aucun enjeu du point de vue de la biodiversité sont représentés par les espaces bâtis ou milieux intensivement cultivés (cultures céréalières).

Malgré la forte urbanisation de la commune, il persiste :

- des connexions Est-Ouest, notamment :
    - entre le littoral et le Pignada ;
    - le long des marges de l'aéroport.
- des connexions Nord-Sud, notamment :
    - depuis l'Adour jusqu'au Pignada / site du Refuge ;
    - le long du cours de l'Aritxague ;
    - le long du littoral.

Les flux biologiques sont limités par l'importance des zones urbaines existantes et par les infrastructures de transport (A63 en particulier).

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont :

- la zone U du Maharin ;
- la zone AU de Sutar ;
- la zone AU du Refuge ;
- la zone AU de Melville Lynch ;
- la zone AU des Landes de Juzan.

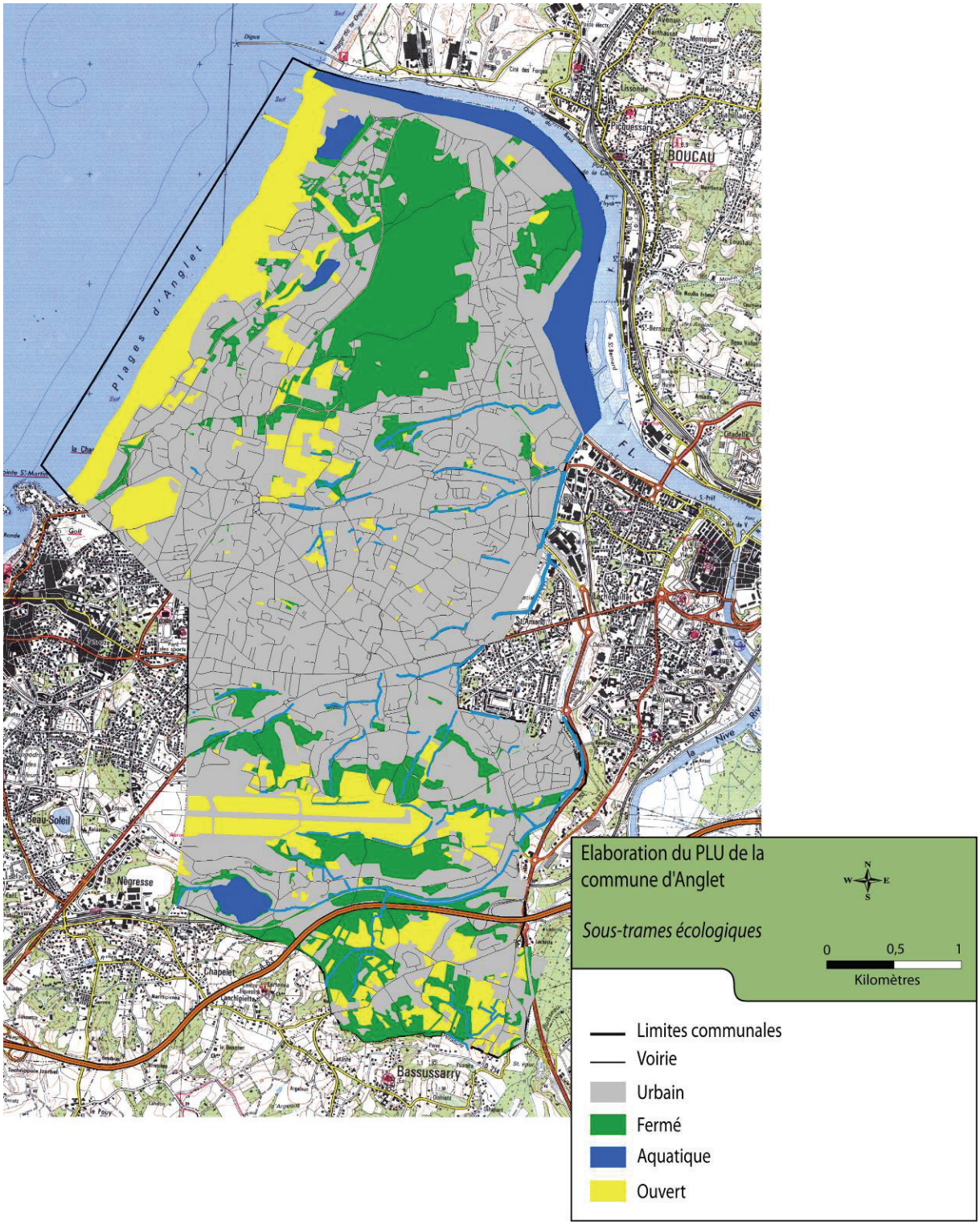

Carte 44 : Les fonctionnalités écologiques

Réalisation : ETEN Environnement, avril 2012

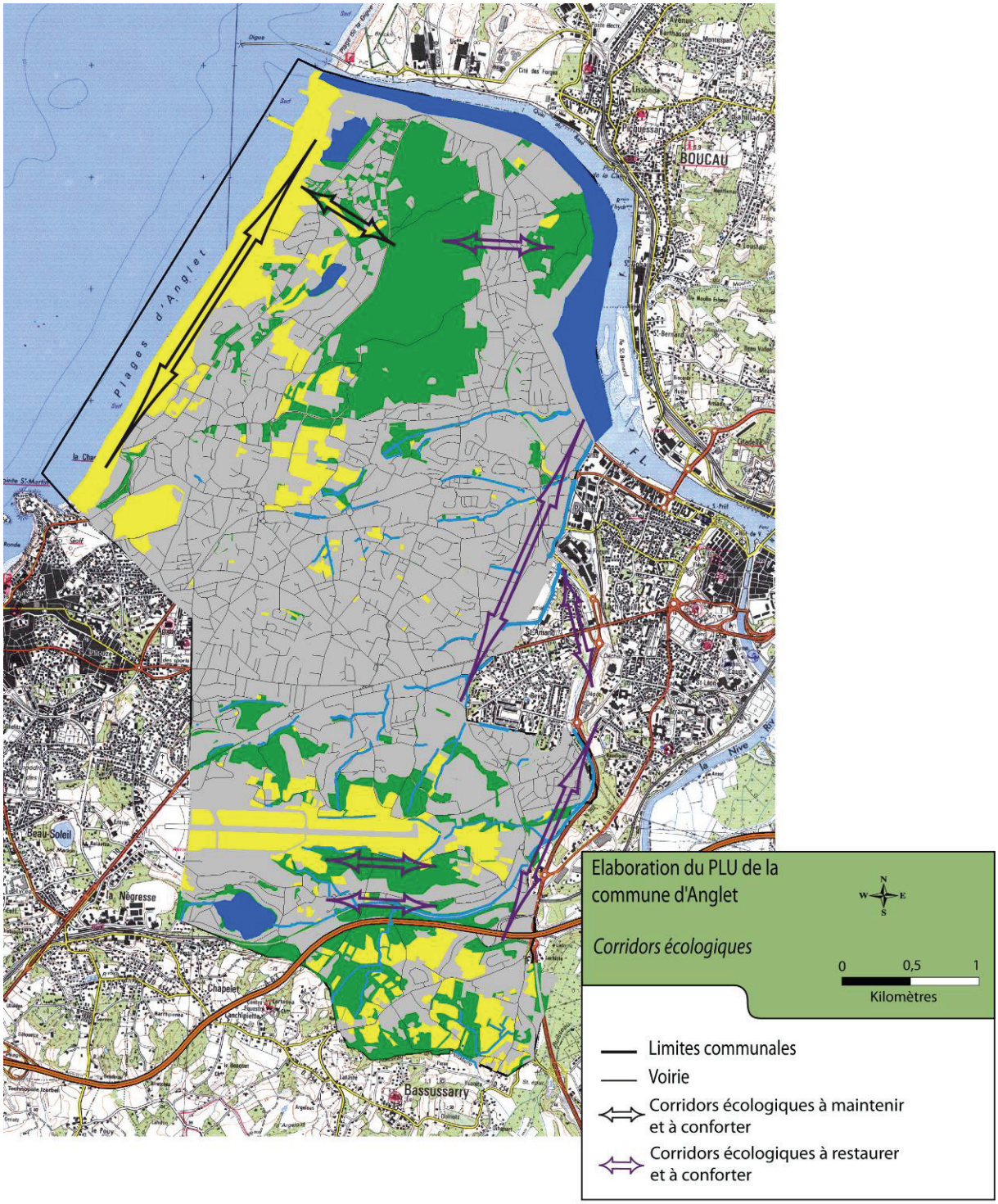

Carte 45 : Localisation des corridors écologiques

IV- RESSOURCE EN EAU

IV.1. Qualité des eaux souterraines et superficielles

IV.1.1. La qualité des eaux souterraines

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG)

Seules les masses d'eau « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive (FRFG028) » et «Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et ses terrasses anciennes de la Gironde(FRFG045) » sont des masses d'eau libres. Les autres masses d'eau sont captives.

Du point de vue qualitatif, la première nappe présente un risque de non atteinte du bon état qualitatif d'ici à 2015 (Etat des lieux 2004-2006) du à la présence de nitrates et de pesticides. L'état des lieux 2008 met en évidence un mauvais état chimique de cette masse d'eau.
Pour la seconde, l'état quantitatif et l'état qualitatif de l'aquifère sont « bons » et ils devraient le rester d'ici l'horizon 2015 (Etat des lieux 2008).

IV.1.2. La qualité des eaux superficielles

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE)

Les masses d'eau :

La commune d'Anglet fait partie de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) de l'Adour. Elle est bordée par deux masses d'eau côtières qui s'inscrivent dans l'UHR Côtiers Basques :

- **« Côte Basque » (FRFC11)** : l'évaluation 2007-2008-2009 de cette masse d'eau indique un état écologique « bon » tout comme l'état chimique L'objectif global de cette masse d'eau est d'atteindre le bon état global pour 2015.
- **« Panache de l'Adour » (FRFC10)** : l'évaluation de cette masse d'eau côtière est actuellement inconnue car elle n'est pas suivie par les services de l'IFREMER[12]. L'objectif global de bon état devra être atteint en 2021, cette dérogation s'explique par l'état chimique de la masse d'eau en partie dégradée par des pollutions industrielles et agricoles diffuses.

Le SDAGE Adour-Garonne en vigueur, adopté le 16 novembre 2009 par le Comité de bassin, et approuvé par le Préfet coordonateur de bassin le 6 Août 1996, tient compte du classement de l'Adour et de la Nive en axe bleu des grands migrateurs. Il prévoit la restauration prioritaire de ces milieux (mesure A26) et reprend à son actif (mesures B) les objectifs de qualité des eaux établis par arrêté préfectoral sur les points nodaux que sont Urt sur l'Adour, et Ustaritz sur la Nive.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée à faire des efforts en matière d'assainissement pour réduire la pollution bactériologique du fleuve.

[12] Institue Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.

Les ruisseaux

(Source : SCE)

Dans le cadre de l'*Etude Hydraulique et mise à jour des emplacements réservés inscrits au PLU de la commune d'Anglet*, le bureau d'études *SCE* de Bayonne en charge de cette étude, a réalisé des campagnes de prélèvement visant à déterminer le débit et les flux de pollutions de ces ruisseaux.

En termes de pollutions, par temps sec, seul les points localisés à l'aval de l'Aritxague et du lac de Brindos possèdent un état moyen vis-à-vis de la qualité bactériologique, alors que sur tous les autres points l'état bactériologique des ruisseaux est mauvais. Par temps de pluie, on observe globalement une dégradation de la qualité bactériologique.

La qualité des eaux est la plus dégradée sur le bassin versant du ruisseau de Beyris Nord qui est particulièrement urbanisé. De plus en raison de son busage le ruisseau a perdu sa capacité d'autoépuration naturelle. A l'inverse, sur la partie aval du ruisseau de Beyris, dont l'écoulement se fait à surface libre (non canalisé), on peut constater une autoépuration satisfaisante du ruisseau.

Le bassin amont du Lac de Brindos souffre également d'une mauvaise qualité des eaux, mais il semblerait que le lac joue un rôle tampon ; il permet ainsi un abattement partiel des pollutions.

	Maharin	Florence	Beyris	Beyris Nord A	Beyris Nord B	Bellevue	Polive	Aritxague	Amont Brindos	Aval Brindos
Température										
pH										
Conductivité										
Oxygène dissous										
MES										
DBO_5										
DCO										
Azote Kjeldhal (NTK)										
Ammonium (NH_4^+)										
Nitrites										
Nitrates										
Phosphore total										
Coliformes totaux										
Escherichia coli										
Entérocoques intestinaux										

Très Bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

Tableau 16 : Résultat des analyses et flux de pollution par temps sec – 10 points de mesure

IV.1.3. Les eaux de baignades

Les plages d'Anglet s'étendent sur 4,5 km, depuis la confluence de l'Adour jusqu'à la plage de la Chambre d'Amour, et sont réputées pour leur beauté ; la qualité des vagues fait de ces plages un lieu privilégié de baignade et des spots de glisse. De bonne qualité par temps sec, ces plages peuvent connaitre des pollutions occasionnelles lors d'événements pluviométriques importants.

Les causes de ces pollutions sont multiples :

- L'Adour véhicule les pollutions bactériennes des communes situées en amont ;
- Au niveau du ruisseau du Barbot, il demeure quelques raccordements non conformes d'habitations situées le long du cours d'eau ;
- Les dysfonctionnements des stations d'épurations et notamment leurs rejets lors de pluies importantes ;
- Le réseau pluvial mal séparé déborde parfois.

Avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 15 février 2006, les normes sanitaires des eaux de baignade se sont durcies. La commune s'est donc associée aux programmes de reconquête des eaux de baignade de la Côte Basque qui a permis la réalisation de lourds travaux d'assainissement afin de mieux traiter les eaux domestiques.

En réponse à ses obligations réglementaires, la commune d'Anglet a réalisé les profils de vulnérabilité de ses plages avec identification des sources de pollution et élaboration de plans d'actions pour y remédier. Par ailleurs, elle a mis en œuvre une gestion active de l'ouverture de l'ensemble de ses plages au travers d'un contrôle quotidien de la qualité bactériologique des eaux de baignade pendant la saison balnéaire, garantie sanitaire pour les usagers.

Les plages d'anglet sont majoritairement classées en eaux de bonne et d'excellente qualité depuis plusieurs années hormis les plages de la Barre et des cavaliers qui sont les plus soumises aux risques de pollution car sous l'influence directe du panache de l'Adour, source prépondérante de pollution lors d'épisodes de fortes pluies. Toutefois, on constate une nette amélioration pour ces dernières depuis 2009.
A noter que le nouveau classement des plages issu de la directive CCE de 2006, plus draconien que la précédente interviendra en 2014 au vu des résultats des saisons 2010-2013.

Tableau récapitulatif du classement des plages d'Anglet en termes de qualité bactériologique des eaux de baignade, au vu de la directive CEE 1975 en vigueur jusqu'en 2013 et la directive CEE 2006 qui sera en vigueur en 2014 au vu des résultats portant sur les résultats 2010-2013.

			2008		2009		2010		2011		2012	
Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	Ancien classement directive CEE du 08/12/75	Nouveau classement directive CEE du 15/02/06	Ancien classement directive CEE du 08/12/75	Nouveau classement directive CEE du 15/02/06	Ancien classement directive CEE du 08/12/75	Nouveau classement directive CEE du 15/02/06	Ancien classement directive CEE du 08/12/75	Nouveau classement directive CEE du 15/02/06	Ancien classement directive CEE du 08/12/75	Nouveau classement directive CEE du 15/02/06
ANGLET	LA BARRE	mer	20B	Qualité Insuffisante	20B	Qualité Insuffisante	20B	Qualité Suffisante	20B	Qualité Suffisante	20A	Bonne Qualité
ANGLET	LES CAVALIERS	mer	10B	Bonne Qualité	10B	Qualité Suffisante	10A	Bonne Qualité	10A	Bonne Qualité	10A	Excellente Qualité
ANGLET	L'OCEAN	mer	10A	Bonne Qualité	10B	Bonne Qualité	10A	Excellente Qualité	10A	Excellente Qualité	10A	Excellente Qualité
ANGLET	LA MADRAGUE (CHIBERTA)	mer	10A	Bonne Qualité	10A	Bonne Qualité	10A	Excellente Qualité	10B	Excellente Qualité	10A	Excellente Qualité
ANGLET	LES CORSAIRES	mer	10A	Bonne Qualité	10A	Bonne Qualité	10A	Excellente Qualité	10A	Excellente Qualité	10A	Excellente Qualité
ANGLET	MARINELA	mer	10A	Bonne Qualité	10A	Bonne Qualité	10A	Bonne Qualité	10A	Excellente Qualité	10A	Excellente Qualité
ANGLET	LES SABLES D'OR	mer	20B	Qualité Suffisante	20A	Qualité Suffisante	20A	Bonne Qualité	20A	Excellente Qualité	20A	Excellente Qualité
ANGLET	DU V.V.F.	mer	20A	Bonne Qualité	20A	Bonne Qualité	20A	Bonne Qualité	20A	Excellente Qualité	20A	Excellente Qualité

Légende

classement directive 1975

calculé sur les résultats de l'année N

	Eschérichia Coli/100ml	Entérocoques intestinaux/100ml
Nombre guide	100	100
nombreimpératif	2000	-

classement directive 2006

calculé sur les résultats des années N, N-1, N-2, N-3

	Eschérichia Coli/100ml	Entérocoques intestinaux/100ml
excellente qualité	250 (*)	100 (*)
bonne qualité	500 (*)	200 (*)
qualité suffisante	500 (**)	185 (**)

A Eau de bonne qualité pour la baignade
80 % des résultats des analyses sont inférieurs ou égaux aux nombres guides relatifs aux Eschérichia Coli (100/100ml) (*) Evaluation au 95ème percentile
95 % des résultats des analyses sont inférieurs ou égaux aux nombres impératifs relatifs aux Eschérichia Coli (2 000/100 (**) Evaluation au 90ème percentile
90 % des résultats des analyses sont inférieurs ou égaux aux nombres guides relatifs aux entérocoques intestinaux (100/100ml)

B Eau de qualité moyenne pour la baignade
95 % des résultats des analyses sont conformes aux nombres impératifs relatifs aux Eschérichia Coli (2 000/100ml)

C Eau pouvant être momentanément de mauvaise qualité pour la baignade
Entre 5 et 33,3 % des résultats des analyses dépassent les nombres impératifs relatifs aux Eschérichia Coli (2 000/100ml)

D Eau de mauvaise qualité pour la baignade
La fréquence des dépassements du nombre impératif en Escherichia coli est supérieure à 33,3%

Figure 36 : Evolution de la qualité des eaux des plages d'Anglet de 2008 a 2012
Source : Agence Régionale de la Santé

L'échouement sur les plages de déchets flottants, tels que de bois morts, et de matières plastiques en quantités importantes est un autre élément portant atteinte à l'agrément des plages et à leur attrait. Cette pollution est le fait d'apports fluviaux et maritimes. Les collectivités locales mènent depuis plusieurs années des campagnes de collecte sur les plages, en mer et en amont sur l'Adour.

Hormis les secteurs déjà urbanisés (tels que le secteur de la Chambre d'Amour), l'ensemble du littoral est classé en zone Ner, N ou Ncu.

IV.2. Ressource d'eau potable et sa distribution

(Source : BRGM, site du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, juin 2012)

Depuis 2005, la commune d'Anglet voit sa consommation d'eau potable par habitant diminuer et ce malgré l'augmentation de la population. Cependant, ce constat masque de fortes irrégularités car en période estivale la consommation journalière atteint le double du reste de l'année.

IV.2.1. Les ressources d'eau potable et sa production

La commune d'Anglet consomme environ 2,6 M m^3/an, la ressource en eau provient :

- à plus de 80% de l'usine de la Nive ; elle est propriété du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN). La prise d'eau s'effectue à Ustaritz (voir la photo ci-dessous), mais le site d'exploitation se situe au niveau du quartier de Sutar, au Sud de la commune d'Anglet ;
- à 8,4% des quatre forages sur onze de la Barre (Arrêté Préfectoral n°2003246 du 3 septembre 2003) ; environ 35000m^3 d'eau y sont prélevés chaque année.
- à 8% du forage de Pontots (Arrêté Préfectoral n°2003246-6 du 3 septembre 2003).

L'Agenda 21 de la ville mentionne également l'existence de nombreux forages privés encore non déclarés.

L'usine de la Nive a été construite en 1967, la prise d'eau s'effectue dans la Nive, au niveau de la prise d'Haitze à Ustaritz. L'usine a fait l'objet de plusieurs extensions afin de répondre à la progression des besoins en eau, d'accroître sa capacité mais également de répondre aux nombreuses exigences réglementaires, et de s'adapter aux nouvelles technologies. Un nouveau projet d'extension est à l'étude sur la parcelle voisine dont le SMUN a fait l'acquisition.

A l'heure actuelle, la capacité maximale de production est de l'ordre de 56 000 m³ par jour, pour 22 heures de fonctionnement ; sa production annuelle en 2007 était de 10 026 935 m³. L'usine compte trois décanteurs et onze filtres à sable.

Photographie 7 : Prise d'eau sur la Nive et seuil d'Haitze, à Ustaritz
Source : SMUN

IV.2.2. Périmètres de protection

(cf. Carte page suivante)

Les ouvrages de captage de la Nive sont protégés par un périmètre de protection immédiate d'environ un hectare. Le périmètre est clos et acquis en pleine propriété par le SMUN. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites.

Les captages de la nappe phréatique du Nord de la commune font l'objet de protections similaires, ils sont entourés de deux périmètres :

- Des périmètres de protection immédiats : autour de l'usine de production de Sutar et autour de tous les forages d'eau potable dans la nappe alluviale ;
- Des périmètres de protection rapprochée: périmètres de protection instaurés par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006. Ils sont principalement situés dans le Nord de la commune.

Toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est ainsi imposée pour l'assainissement, les constructions, les pratiques agricoles, etc.

A Anglet, des périmètres de protection immédiats sont établis tant au niveau de l'usine de la Nive que des trois réservoirs exploités. L'arrêté préfectoral indique que « *seules sont autorisées les activités nécessitées par le traitement de l'eau, l'entretien des ouvrages et de leurs abords ainsi que le contrôle* ».

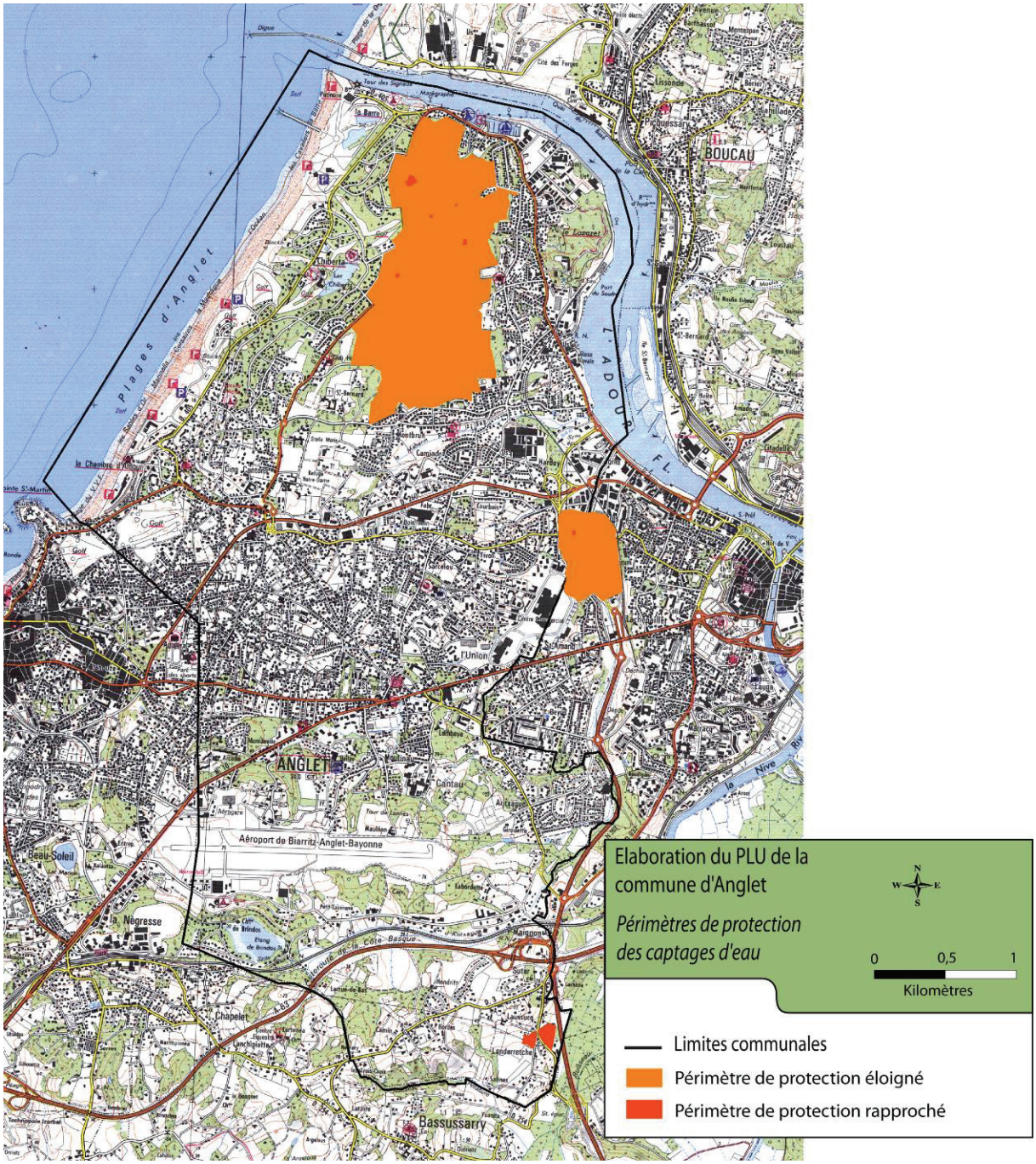

Carte 46 : Carte des périmètres de protection de captage

IV.2.3. Les communes alimentées par le SMUN

La figure ci-dessous illustre le système de prélèvement et de traitement de l'eau brute et les communes membres du SMUN, desservies en eau potable. Par ailleurs, le syndicat peut approvisionner des collectivités non membres comme le SIPEP Côte Sud (Angresse, Labenne et Capbreton) mais également la commune de Saint-Jean-de-Luz en cas de besoins spécifiques : incident, pollution,… Au final, le territoire du SMUN couvre 26 communes représentant environ 200 000 habitants hors saison et 400 000 l'été.

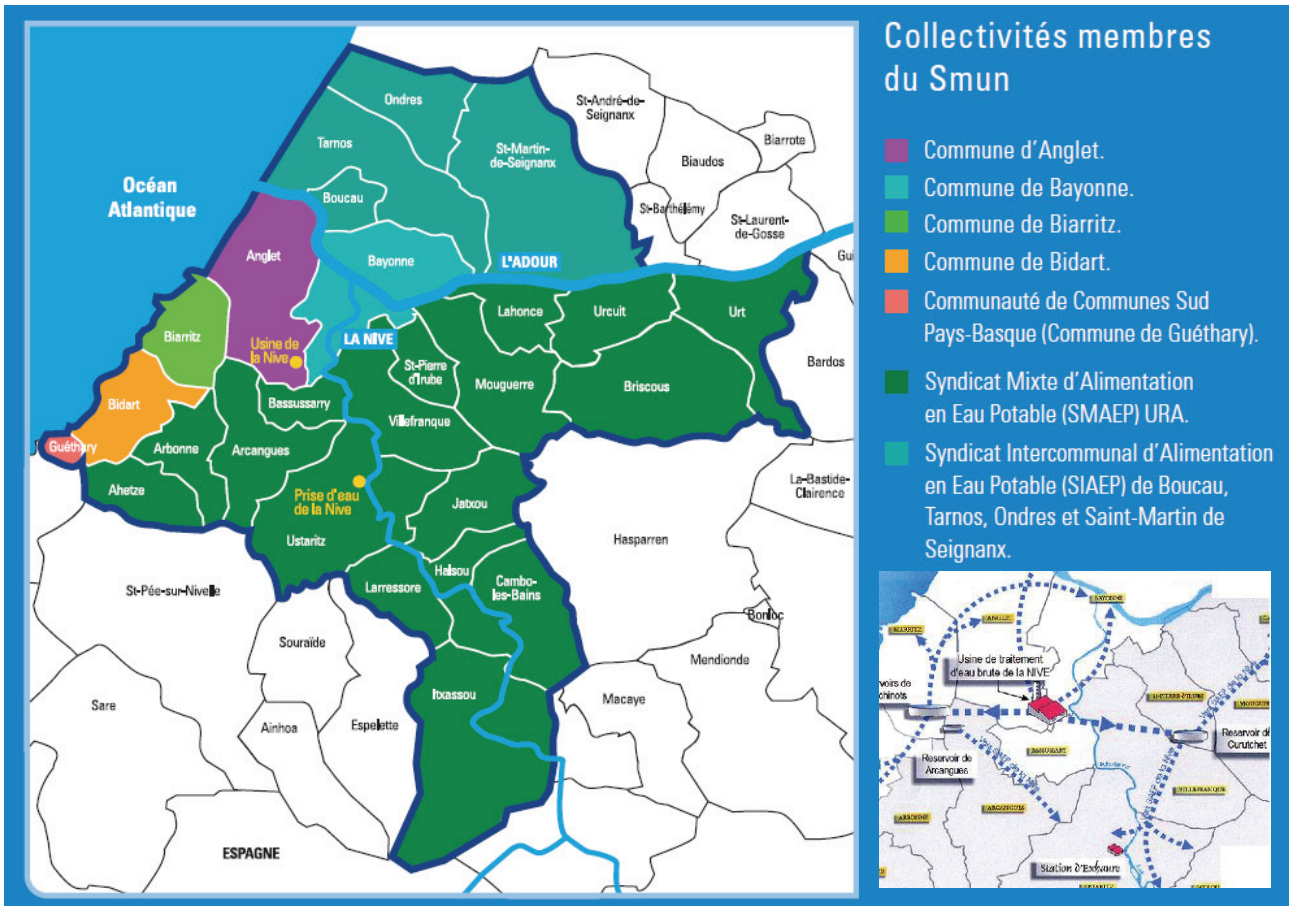

Figure 37 : Zone desservie par le SMUN

IV.2.4. Traitement et qualité de l'eau potable

(Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable - Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive ; Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2009 réalisé par la DDASS)

L'eau brute prélevée dans la Nive subit un prétraitement physique simple :

- Le dégrillage : la prise d'eau est équipée d'un dégrilleur statique avec nettoyage automatique de manière à arrêter les éléments grossiers ;
- Le microtamisage : deux microtamis assurent un filtrage fin.

De nouveaux équipements ont été mis en service en 2008 à Anglet afin d'assurer la sécurisation de la ressource :

- une station d'alerte complète : détecteur d'hydrocarbures, détecteur de composés organiques (UV), détecteur de toxicité globale ;
- un bassin tampon de 2 700 m^3 visant à assurer la détection et le confinement des pollutions éventuelles.

Du fait de leur situation stratégique dans la chaîne de traitement, ces équipements, illustrés sur la figure ci-dessous, font l'objet d'une surveillance particulière de l'exploitant.

Pour rendre l'eau de la Nive propre à la consommation humaine, un « *traitement normal physique, chimique et de désinfection* » est nécessaire. Ce traitement a lieu à l'Usine de traitement de la Nive, à Anglet. La filière de traitement de l'eau brute est classée en A3, selon la réglementation en vigueur.

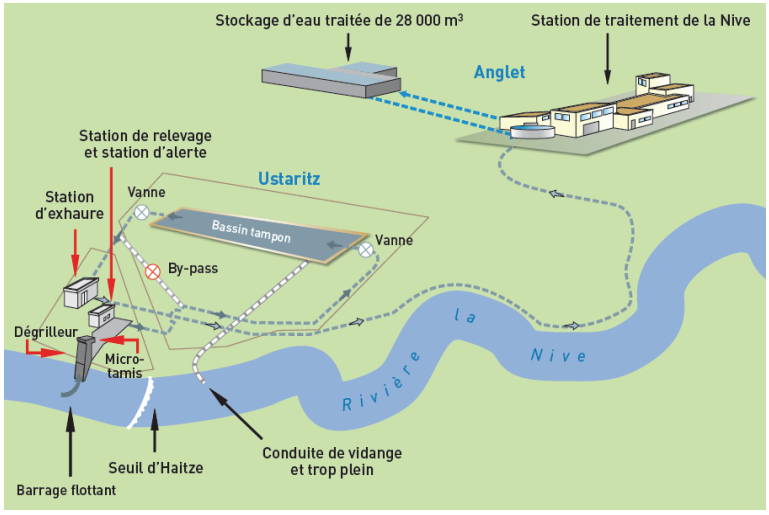

Figure 38 : Système de sécurisation de la prise d'eau et de l'usine de la Nive

Cette conquête de la qualité des eaux passe également par la mise en œuvre de programmes d'assainissement sur le bassin versant de la Nive, qui ont un impact bénéfique sur la chaîne de potabilisation de l'eau prélevée dans la Nive, et diminuent les risques de pollution accidentelle.

Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la DDASS (Direction Départementale de Affaires Sanitaires et Sociales). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

IV.2.5. Qualité de l'eau potable

Selon le bilan de la qualité des eaux distribuées établi par la DDASS en 2009, l'eau produite par l'usine de traitement des eaux de la Nive est de bonne qualité bactériologique. Sur le plan physico-chimique, l'eau a présenté à deux reprises une teneur anormale de Bromates. Le dépassement de la valeur de référence a été observé par la turbidité et le carbone organique total. Selon le SMUN, la conformité de ce paramètre a depuis été rétabli.

Synthèse du contrôle sanitaire effectué par la DDASS en 2009	
Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements : 46.	Nombre de prélèvements : 46.
Proportion de prélèvements conformes : 100%.	Proportion de prélèvements conformes : 95%.

Tableau 17 : Synthèse du contrôle sanitaire effectué par la DDASS en 2009

Les choix techniques en matière d'aménagement des secteurs projetés à l'urbanisation (AU) ou zones urbaines en développement devront chercher à minimiser les incidences sur la qualité des eaux de la commune. Une attention particulière devra être portée aux zones ouvertes à l'urbanisation ou en projet, à proximité des périmètres de protection du captage.

IV.2.6. Le réseau de distribution d'Anglet

Le réseau d'Anglet est relativement récent, il s'est constitué au fur et à mesure où la ville se construisait. Sa longueur est de 225 km. Le réseau présente un indice linéaire de perte de 3,4 m^3/km/j ; un indice remarquablement bas (les valeurs guide sont de 6-7 m^3/km/j en milieu urbain - *cf.* Agence de l'Eau Seine Normandie). En conséquence, le rendement du réseau est très élevé.

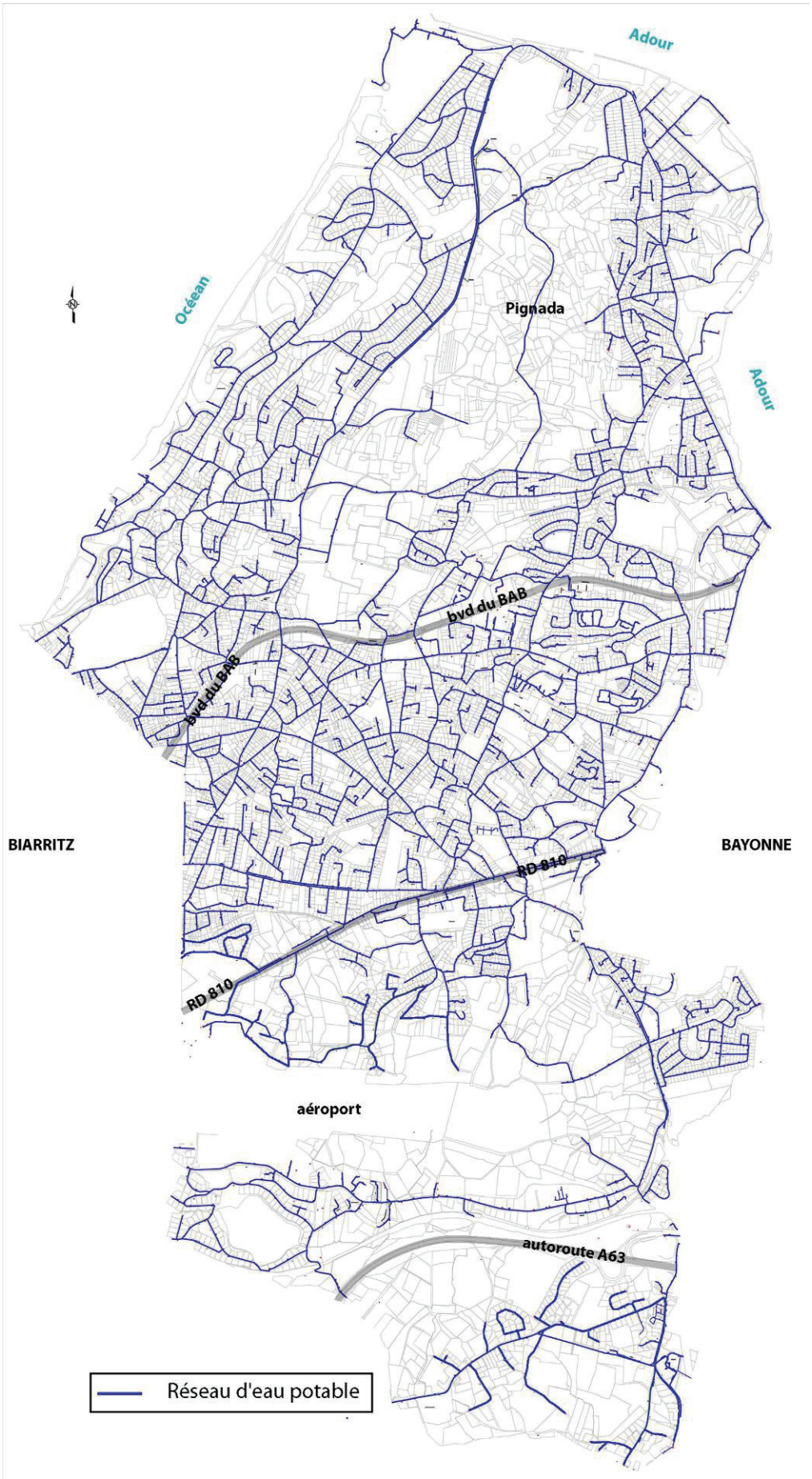

Carte 47 : Le réseau d'eau potable d'Anglet

IV.2.7. La gestion du service

La ville d'Anglet a délégué la gestion du service de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux au travers d'un contrat d'exploitation du service de distribution public approuvé le 25 février 1983 : un contrat d'affermage. Le contrat actuel porte sur la période 2009 – 2017.

Dans le nouveau contrat d'affermage, le Fermier Lyonnaise des Eaux s'engage à mettre en place des programmes de recherche de fuite et d'auscultation des réseaux au meilleur niveau de la technique existante.

Par ailleurs, le délégataire a pris l'engagement de remplacer les branchements en plomb[13] (plus de la moitié de ceux d'Anglet) soit 5 031 branchements sur la durée de son contrat, au rythme de 560 par an, ce qui amène au-delà de 2013, année a laquelle la teneur de plomb dans l'eau doit être inferieure a 10 µg/l. Le réseau en fonte grise (85km) de petit diamètre présente des risques de casse et son renouvellement est à envisager a terme.

IV.3. L'assainissement des eaux usées domestiques

(Source : Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, Agenda 21 d'Anglet, Agence de l'eau Adour Garonne, Syndicat mixte d'assainissement URA, Syndicat Ur Garbitze)

IV.3.1. La collecte des eaux usées et pluviales sur la commune d'Anglet

La collecte des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sont assurées par la communauté d'agglomération. Elles sont soumises au règlement du service de l'assainissement applicable au territoire de l'agglomération.

La commune est équipée d'un système d'assainissement majoritairement séparatif ce qui lui permet de collecter séparément les eaux usées issues des utilisations domestiques de l'eau potable, et les eaux pluviales (eaux de ruissellement et toitures, de surverse de mare, de drainage, etc.). Son système est composé des éléments suivants :

	Sous compétence Agglomération[14]/Ville	Dont affermé
Réseau séparatif eaux usées	189 km	146,6
Réseau unitaire	0 km	
Eaux pluviales	188 km	
Postes de relevage	45	45
Refoulement	15 km	16,8
Bassins de rétention d'eau pluviale	11 totalisant 30 500m^3 de stockage	
n° de branchement	17391	
Déversoirs d'orage	35	
Trop plein de station de pompage	25	

Tableau 18 : Réseau d'assainissement et réseau pluvial la ville d'Anglet

[13] Source : rapport annuel du délégataire 2008, p.4
[14] Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour

L'ensemble des eaux collectées est traité à la station d'épuration du Pont de l'Aveugle. Suite à son extension-reconstruction, la capacité de la station a été doublée pour passer à une capacité nominale de traitement de 110 000 Equivalent-Habitants**.**

La ville est divisée en 4 bassins de fonctionnement :

- Le bassin « littoral et rive gauche de l'Adour ». Les effluents transitent vers le poste de relèvement Adour avant d'être envoyés vers la station d'épuration du Pont de l'Aveugle ;
- Le bassin « centre Nord » dont les effluents empruntent le même chemin que le bassin ci-dessus ;
- Le bassin « centre Sud » dont les effluents passent par le poste de relèvement Cassou avant d'être redirigés vers la STEP ;
- Le bassin « Brindos- Sutar » qui renvoie les effluents vers le poste de relèvement de Pontots en collectant une partie des effluents de Bayonne.

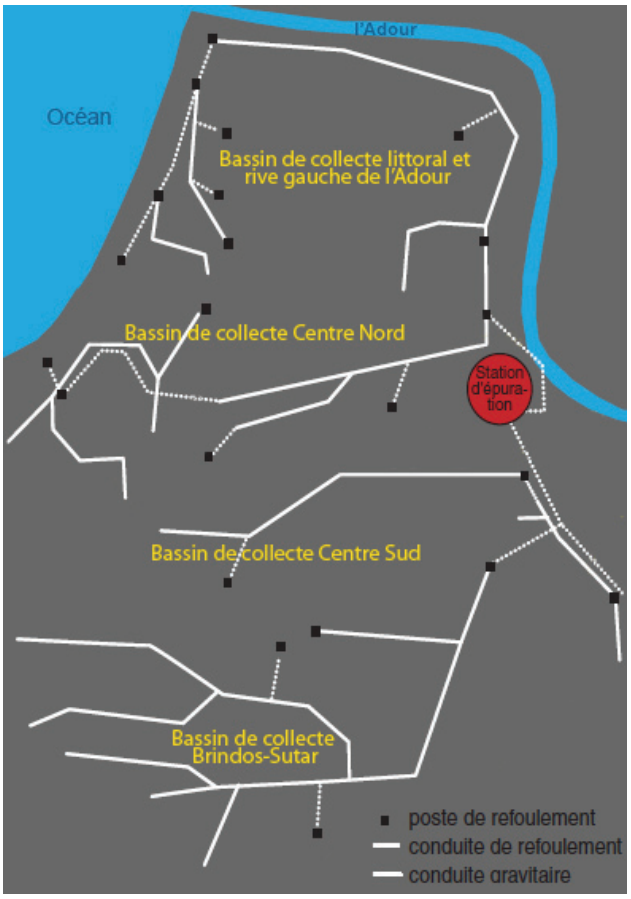

Figure 39 : Réseau d'assainissement collectif

Dysfonctionnements du réseau :

Quelques dysfonctionnements ont été constatés concernant le système d'assainissement :

- Une partie des branchements d'assainissement ne serait pas conforme et rejette par conséquent des eaux usées dans le réseau pluvial ;
- Les déversoirs d'orage peuvent être la source de pollutions ou d'inondations ;

- Le réseau des voies privées ne serait pas intégré et des non-conformités de raccordement seraient la cause des déversements d'eaux usées dans le ruisseau Barbot et par conséquent sur la plage ;
- Le bassin d'infiltration du Barbot ne jouerait pas son rôle d'infiltration et l'évacuation vers la plage serait ainsi accélérée.

Travaux en cours ou récemment réalisés:

Des travaux de restructuration des réseaux ont été récemment réalisés dans le quartier de Chassin. Des travaux de réhabilitation des réseaux sont par ailleurs prévus dans diverses rues, et notamment dans le quartier de Montbrun.

La Ville et l'agglomération ont de plus lancé une campagne soutenue de mise en conformité des quelque 200 branchements d'assainissement.

IV.3.2. Le traitement des eaux

La station d'épuration traite les effluents en suivant deux étapes :

- Les pré- traitements :
  - Degrillage, un premier tri est effectué où les déchets supérieurs à 6mm sont retenus ;
  - Dessablage, les sables sont récupérés dans les bassins de décantation ;
  - Dégraissage, les graisses de surfaces sont récupérées.
- Le traitement biologique : les bactéries épuratrices, naturellement présentes dans l'effluent, sont utilisées pour assimiler la pollution.

L'eau traitée est ensuite rejetée vers l'Adour.

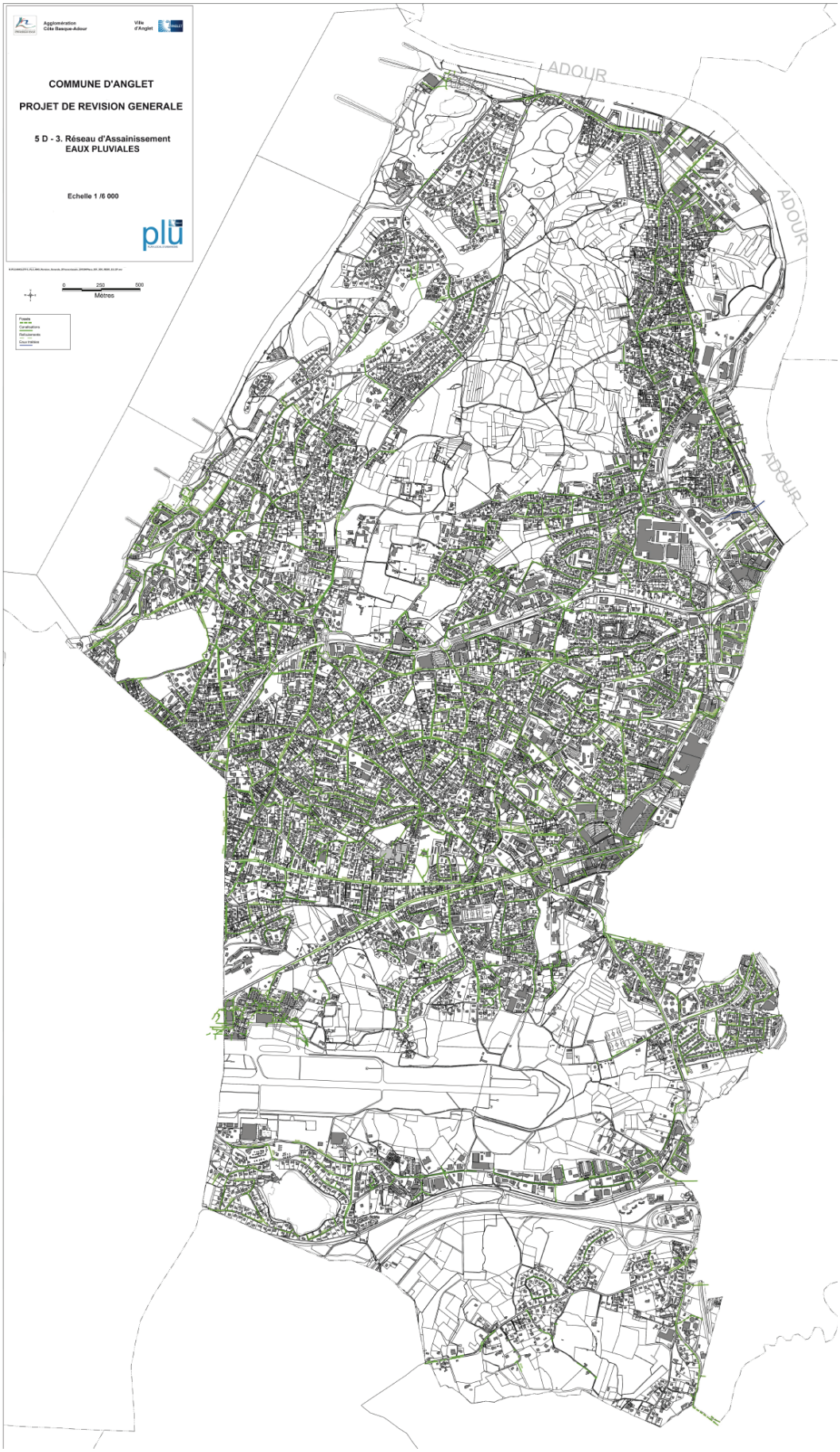

Carte 48 : Desserte du réseau d'assainissement collectif sur le territoire d'Anglet

IV.4. La gestion des eaux pluviales

L'écoulement des eaux pluviales via le réseau hydrographique

L'écoulement des eaux pluviales est permis par le réseau hydrographique. Il convient de distinguer le réseau amont et aval :

- le réseau amont, situé au dessus de la cote 5m NGF. Ce réseau suit les talwegs et la pente naturelle. Dans les parties les plus urbanisées, les fossés ont pu être recalibrés en conduite ou caniveau.
- le réseau aval, situé au-dessous de cette côte 5m NGF est soumis à l'influence des variations du niveau des eaux de l'Adour. Les capacités d'évacuation varient suivant la cote de restitution, laquelle peut exceptionnellement atteindre les 3m NGF et provoquer des débordements dans les zones basses. Pour éviter les effets d'inondation, le canal d'Atchinetche fut recalibré, et la côte de mise hors d'eau des nouvelles constructions fixée à 5m NGF.

Sur la commune d'Anglet, les eaux pluviales sont traitées par un réseau séparatifs.

La gestion des eaux pluviales : vers l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L. 2212-2, L. 2224-10), le code de l'environnement (articles L. 212-1, L. 214-2) et le code de l'urbanisme (L. 123-1-11°). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci ne peut être imposée que sur la base de règles locales issues du règlement d'assainissement de l'agglomération, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

Pour cela, l'agglomération Côte Basque - Adour a lancé une étude pour établir son Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Ce schéma a pour objet :

- d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique, aspects quantité et qualité, du territoire communautaire par une approche globale et la mise en place d'un outil de gestion adapté ;
- de réglementer l'usage des sols et déterminer les solutions compensatoires relevant de la collectivité et celles relevant des aménageurs ;
- d'analyser et intégrer les impacts hydrauliques potentiels des grands projets d'urbanisation future du territoire ;
- de déterminer les solutions techniques à apporter aux dysfonctionnements constatés tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Une attention particulière sera portée sur les évènements exceptionnels dont celui du 18 septembre 2009 :
    - établir un programme pluri annuel d'investissements communautaires ;
    - préciser les dispositifs d'alerte et de prévention à mettre au niveau de chaque secteur ;
    - promouvoir des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales…
- d'élaborer un document opposable aux tiers de type zonage eaux pluviales dont les éléments essentiels seront repris dans le règlement du PLU de chacune des communes.

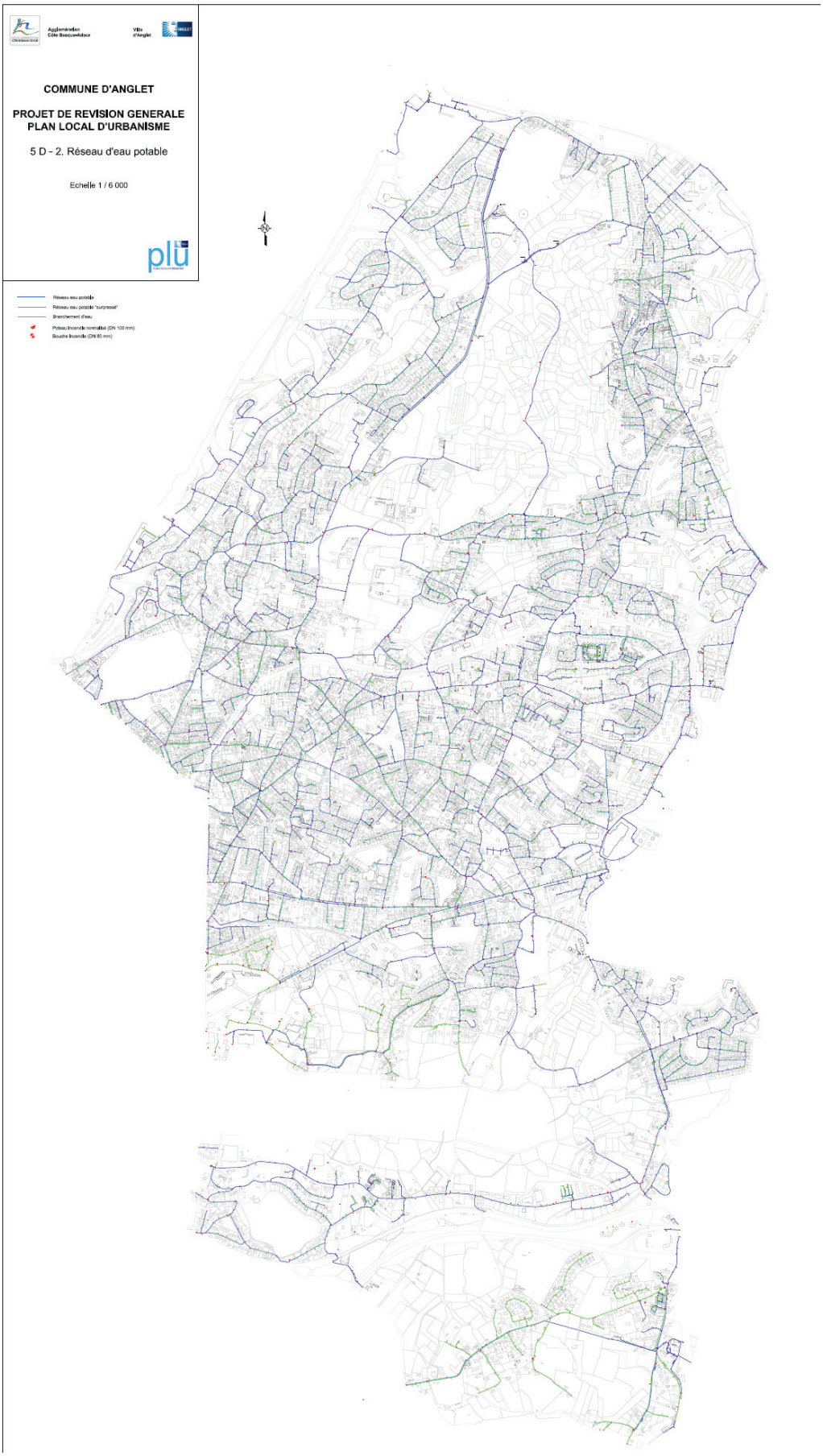

Carte 49 : Desserte du réseau d'eaux pluviales sur le territoire d'Anglet

IV.5. Vers une meilleure gestion des eaux

IV.5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE et Gesteau)

Les objectifs de qualité

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques.
Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 adopté par le Comité de bassin le 16 novembre 2009, a été approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la Région Midi-Pyrénées). Ce document fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015 et arrête pour une période de 6 ans, six orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Sur la commune d'Anglet, l'Adour, le ruisseau de l'Aritxague, le Maharin et le canal d'Atchinetche ont des objectifs de qualité fixés par le SDAGE.

Les autres cours d'eau potentiellement concernés par le projet n'ont pas d'objectif de qualité spécifiquement fixé. Ils doivent donc se conformer à l'objectif de leur milieu récepteur.

Les six orientations fondamentales du SDAGE

Les six orientations suivantes ont été définies dans le cadre du SDAGE :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 fixe des objectifs de bonne qualité des eaux des cours d'eau traversant la commune d'Anglet. Les choix opérés en matière d'aménagement des secteurs projetés à l'urbanisation (Zones AU) devront veiller à minimiser les incidences sur la qualité des eaux de la commune. Le PLU est donc mené dans l'optique de participer à ces orientations pour répondre aux objectifs du SDAGE.

IV.5.2. Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE Côtiers Basques

Le SAGE Côtiers Basques est en émergence. Le territoire du SAGE Côtiers Basques, situé à l'extrême Sud-Ouest de la France, couvre les bassins versants français de neuf fleuves côtiers : la Bidassoa, le Mentaberri erreka, l'Untxin, la Nivelle, le Basarun erreka, le Baldareta, l'Uhabia, le Lamoulie et le Moulin Barbot.

Seule la partie Ouest du territoire d'Anglet est donc concernée par cet outil de gestion. La structure porteuse est la Communauté de Communes Sud Pays Basque.
Les enjeux liés au SAGE sont :

- La préservation des usages par l'amélioration de la qualité des eaux ;
- La gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire ;
- Le maintien de l'attractivité territoriale par la préservation des milieux.

Figure 40 : Périmètre SAGE Côtiers Basques
© Communauté de Communes Sud Pays Basque

Un SAGE Adour Aval en perspectives

Le SDAGE du bassin Adour Garonne 2010-2015 vise également l'émergence d'un SAGE concernant le sous bassin Adour-aval.
Dans ce cadre, l'agglomération Côte Basque Adour vient d'initier une étude de faisabilité permettant notamment d'identifier un périmètre de projet au travers d'un diagnostic et d'enjeux communs aux acteurs concernés.

IV.5.3. Le Contrat de Bassin Nive

Un Contrat de Rivières des Nives réunissant une cinquantaine de communes situées sur le bassin versant de la Nive avait été élaboré ; destiné à restaurer, entretenir et valoriser la rivière et son bassin versant, il est à ce jour abouti. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive élabore à présent un Contrat de bassin « Nive », ayant pour objectif d'harmoniser les politiques de l'eau afin d'assurer la qualité globale du milieu et sa mise en valeur.

V- ENERGIE

V.1. Les consommations énergétiques d'Anglet et les évolutions

(Source : Diagnostic Territorial, Agenda 21 de la ville d'Anglet)

Le territoire d'Anglet est desservi par les réseaux électriques et le réseau de gaz naturel. Plusieurs ouvrages électriques aériens sont présents sur le territoire communal.

Consommation énergétique de la Ville

Les consommations d'énergie de la Ville font l'objet de beaucoup d'attention ; elles sont présentées dans le tableau et les graphiques de la page suivante.

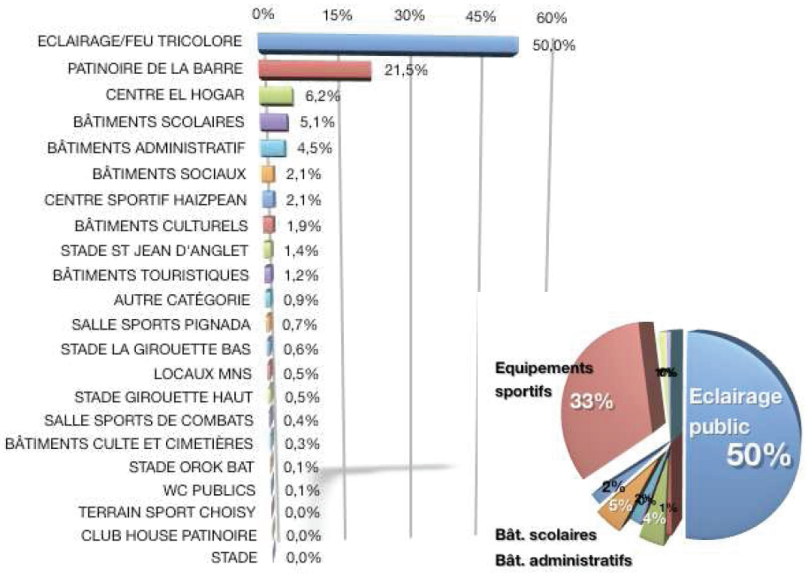

	MWh/an
Eclairage/feu tricolore	3 746
Patinoire de la barre	1 612
Centre el Hogar	463
Bâtiments scolaires	379
Bâtiments administratifs	336
Bâtiments sociaux	160
Centre sportif Haiz Pean	155
Bâtiments culturels	139
Stade St Jean d'Anglet	101
Bâtiments touristiques	91
Autre catégorie	71

	MWh/an
Salle sports pignada	49
Stade la Girouette bas	42
Locaux MNS	40
Stade girouette haut	40
Salle sports de combats	27
Bâtiments culte et cimetières	24
Stade orok bat	6
WC publics	5
Terrain sport choisy	4
Club house patinoire	3
Stade	1
	7 492

Classement des consommations électriques de la Ville par ordre décroissant en MWh et pourcentage

(Consommation des bâtiments sportifs en 2006 et moyenne sur 3 ans pour les autres bâtiments)

Suivant le diagnostic effectué en 2006 dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21, le premier poste était de loin, celui de l'éclairage public cumulant la moitié de la consommation totale. Le deuxième poste étant occupé par le sport (33%) avec en tête la patinoire de la Barre.

Depuis la réalisation de ce diagnostic, la patinoire a fait l'objet d'une profonde réhabilitation, avec pour ambition première la réduction de sa consommation énergétique. Un travail de fond est également mené sur l'amélioration des performances énergétiques en matière d'éclairage. Une des actions a été de recourir à des ampoules led moins énergivores que les ampoules traditionnelles.

L'ensemble des zones urbaines en développement est desservi par les réseaux électriques. Concernant les zones projetées à l'urbanisation (zones AU), la question de la desserte devra être traitée avant l'ouverture à l'urbanisation de ces sites.

V.2. Le Plan Climat Energie de l'Agglomération et Agenda 21 d'Anglet

Plan Climat Energie de l'Agglomération

Après l'adoption de sa charte pour l'environnement et le développement durable en 1998, la Communauté d'Agglomération Côte Basque –Adour, dans un souci de prolonger l'action engagée a coordonné l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial entre la Communauté d'Agglomération et ses villes membres.

Dans le Plan Climat de l'agglomération, deux volets ont été étudiés de façon distincte au niveau des Bilans Carbone (émission de Gaz a effet de serre ou GES) et énergétique, avec pour chacun un plan d'actions approprié et une communication média spécifique.

Le « volet patrimoine et services » de l'agglomération et de chacune des communes membres : le fonctionnement interne de chaque entité (achats, déplacements, consommations, …) ainsi que le mode de construction et de gestion énergétique du patrimoine (bâtiments sportifs, culturels, scolaires, éclairage public, stations d'épuration, …) ont été évalués sur les registres énergétiques et émissions de GES.

Le programme d'actions Plan Climat « patrimoine et services » s'organise autour de cinq axes :

- Axe 1 : Mettre en œuvre une politique de déplacements rationnelle et sobre en énergie, dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels des agents, mais également pour les utilisateurs des structures d'enseignement, culturelles et sportives gérées par les collectivités. Objectif 2013 : moins de 25% de GES.
- Axe 2 : Engager l'administration dans une politique d'achats publics éco-responsables et de gestion économe des ressources. Objectif 2013 : moins 15% de GES.
- Axe 3 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti et des infrastructures existantes et construire tout nouvel équipement en minimisant le recours aux énergies conventionnelles et en l'adaptant aux changements climatiques à venir. Objectif 2013 : moins 30% de GES.
- Axe 4 : S'engager sur la voie de la production et de la consommation d'énergies renouvelables et locales. Objectif 2013 : moins 15% de GES.
- Axe 5 : Créer les conditions d'une bonne coordination, évaluation et communication du Plan Climat de l'agglomération, coordonné avec les villes.

Le programme d'actions Plan Climat « territoire » s'organise autour de six axes :

- Axe 1 : Transports. Développer et faciliter les transports en commun et les déplacements doux. Objectif 2013 : moins 8% de GES.
- Axe 2 : Habitat et logement. Objectif 2013 : moins 13% de GES.

- Axe 3 : Aménagement de l'espace. Objectif 2013 : moins 20% de GES.
- Axe 4 : Développement économique, innovation et recherche. Objectif 2013 : favoriser l'essor de nouvelles filières liées aux technologies propres et aux énergies renouvelables.
- Axe 5 : Adaptation du territoire aux changements climatiques. Objectif 2013 : connaître et intégrer les effets du changement climatique dans la stratégie territoriale.
- Axe 6 : Animation territoriale et dispositifs de suivi évaluation du Plan Climat. Objectif 2013 : adapter les organisations et les procédures aux nouveaux enjeux, coordonner l'action avec les structures compétentes pour une meilleure cohérence et efficience.

Le PLU révisé tient compte des deux volets et des axes développés dans le Plan Climat.

Agenda 21 de la Ville d'Anglet

L'Agenda 21 d'Anglet s'inscrit dans la continuité d'un grand nombre d'actions déjà engagées par la Ville et par l'Agglomération. Il fixe les objectifs à atteindre en vue de progresser vers une démarche locale de développement durable, à l'échelle du territoire communal et en solidarité avec d'autres villes.

Le plan d'actions s'articule autour de 3 thèmes déclinés en 11 enjeux stratégiques et en 32 actions concrètes présentées sous la forme de fiches. Celles-ci ont été élaborées conjointement par les services et grâce aux contributions des citoyens. Elles précisent sans figer les objectifs à atteindre, les mesures, les partenaires, ainsi que les indicateurs d'évaluation propres à chaque action. Tous ces éléments doivent permettre d'inscrire les projets de la ville dans une stratégie d'amélioration continue, grâce à une politique d'évaluation fondée sur l'analyse des indicateurs.

Bien que la question énergétique se positionne en toile de fond de l'Agenda 21 et de toutes les thématiques qui sont développées, l'enjeu stratégique n°8 vise plus particulièrement à *« Diminuer la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre »*. A cet enjeu sont liées les actions suivantes :

- Action 22 : Construire et rénover pour une meilleure performance énergétique de l'habitat
- Action 23 : Favoriser l'implantation de nouvelles filières économiques éco-responsables
- Action 24 : Réduire la consommation énergétique du patrimoine municipal
- Action 25 : Etudier les opportunités de recours aux énergies renouvelables

Près de la moitié des émissions de GES découle des choix et des comportements individuels dans la sphère privée (habiter, voyager, se déplacer, acheter...), mais les collectivités influencent ou maîtrisent les choix d'aménagement, l'offre de transport, le tissu industriel.

V.3. Les potentialités en énergies renouvelables

Le potentiel solaire

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. La région Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement relativement important (irradiation annuelle moyenne estimée à 1500 kWh/m²) et intéressant pour un projet solaire :

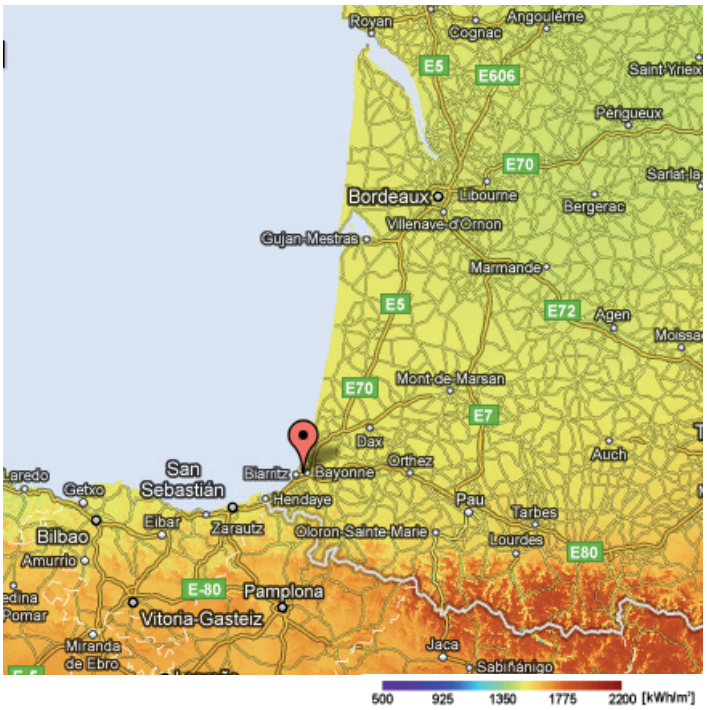

Carte 50 : Potentiel solaire
(Source : JRC, Commission Européenne-http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps4/pvest.php)

La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau de la station de Biarritz-Anglet est de 1901 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 227 heures au mois de juillet et 79 heures au mois de décembre.

Ce taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires. Le potentiel énergétique solaire est donc important.

Le potentiel éolien

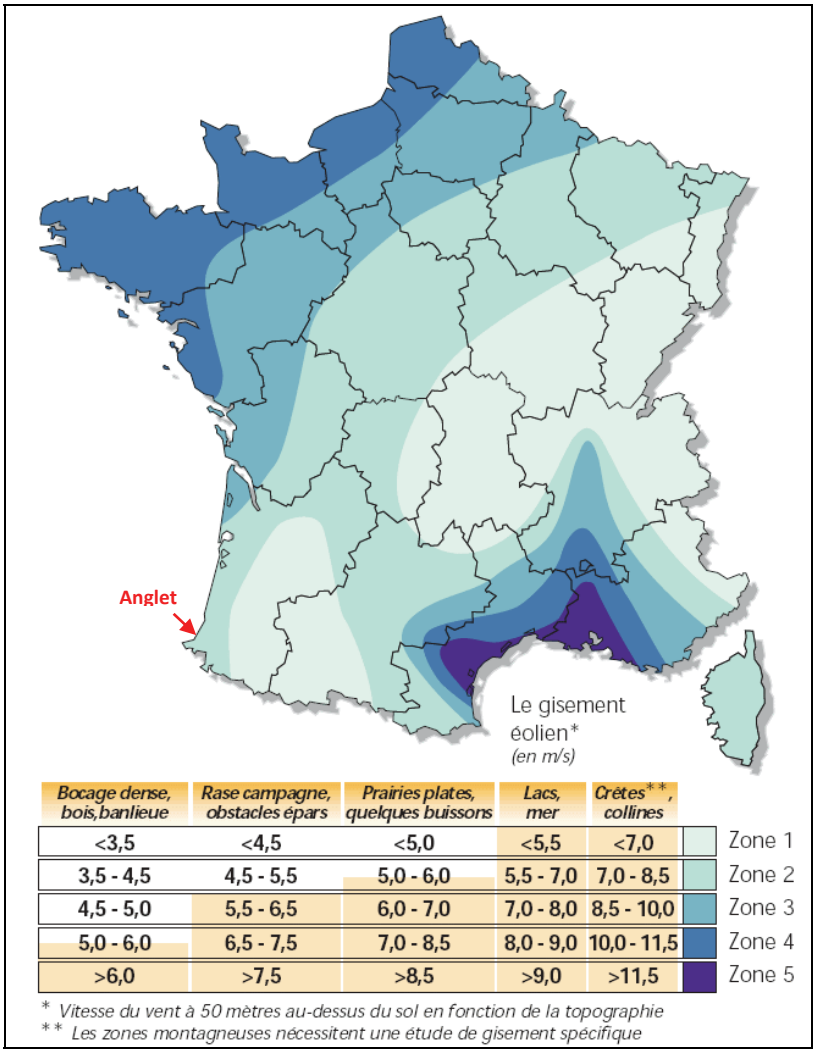

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* *Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie*
** *Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique*

Carte 51 : Cartographie schématique du gisement éolien.
(Source ADEME)

Le département des Pyrénées-Atlantiques dispose d'un potentiel éolien non négligeable (zone 2 de la carte ci-dessus). Le choix de l'implantation de champs éoliens ne peut cependant pas être déterminé uniquement à partir du potentiel technique mais doit aussi prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers (couloirs de migrations de l'avifaune, sites inscrits et classés,…).

Ainsi la commune d'Anglet dispose d'un potentiel éolien mais seul des études plus approfondies pourraient permettre de déterminer les possibilités réelles dont dispose le territoire communal.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) d'Aquitaine a été adopté par le Préfet de Région le 6 juillet 2012. Anglet fait toutefois partie des communes dont tout le territoire est dans une zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5 m/s). Anglet se situe en zone de contrainte absolue au regard de ses qualités patrimoniales et paysagères, de son urbanisation, de la présence de l'aéroport, Ce document a été annexé au Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine, également adopté par le Préfet de Région, le 15 novembre 2012.

VI- AIR

(Source : Site Air Aquitaine ; Profil environnemental des Pyrénées-Atlantiques)

VI.1. Les sources émettrices de polluants

L'association AIRAQ est agréée par le Ministère chargé de l'environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Aquitaine.

Les polluants influençant la qualité de l'air sur le territoire communal angloy sont majoritairement issus du transport, de l'activité agricole et des habitations.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

- *L'ozone (O3)* provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.
- *Les oxydes d'azote (Nox)* proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.
- *Le monoxyde de carbone (CO)* provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.
- *Le dioxyde de soufre (SO2)* provient de la combustion du fioul et du charbon (industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.
- *Les particules en suspension (PM10)* proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.
- *Les poussières sédimentables (PS)* se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort : dans la région Languedoc-Roussillon, elles posent un problème dans les jardins, les vignes...
- D'autres polluants comme *le Benzène, le Toluène et les Xylènes (BTX)* proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gène olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes. Les *Composés Organiques Volatils (COV)* entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel.
- *L'ammoniac (NH3)* est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

VI.2. La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (LAURE) impose la mise en place d'un système de surveillance de la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 100000 habitants. Elle oblige aussi ces agglomérations à se doter d'un Plan de Déplacement Urbain réorganisant le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement, pour réduire les trop fortes émissions automobiles.

Pour cela, l'association AIRAQ a mis en place trois stations de mesure de la qualité de l'air sur les communes de Biarritz, de Bayonne et d'Anglet. Cette dernière station est spécialisée sur les polluants automobiles.

Mesures effectuées

- **L'indice ATMO**

A l'intention des populations, l'indice ATMO permet une information simple sur la qualité de l'air. Son échelle de valeur va de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

En 2009, l'indice ATMO le plus fréquemment relevé à Bayonne était de 3 à 4 avec des variations importantes comprises entre 2 et 7. Les premiers résultats, depuis la mise en service de l'ensemble du dispositif, font état d'une qualité de l'air assez bonne sur l'agglomération.

Le tableau ci-dessous indique que 86,8 % des journées ont un indice de qualité de l'air qualifié de «très bon» ou «bon». Une qualité de l'air « moyenne » a été constatée 10,7 % du temps. Un indice de qualité de l'air qualifié de « médiocre » a été relevé 2,5 % de l'année. Aucun indice supérieur ou égal à 8, qualifiant ainsi la qualité de l'air de «mauvaise» ou « très mauvaise » n'a été relevé.

Indice ATMO	Qualificatif	Nombre de jours	Fréquence (%)
1	Très bonne	0	0
2	Très bonne	10	2,7
3	Bonne	152	41,6
4	Bonne	155	42,5
5	Moyenne	39	10,7
6	Médiocre	6	1,6
7	Médiocre	3	0,8
8	Mauvaise	0	0
9	Mauvaise	0	0
10	Très mauvaise	0	0

Figure 41 : Indice de la qualité de l'air simplifiée sur l'Agglomération Côte Basque - Adour en 2009
Source : AIRAQ

- **Les relevés**

Dans l'agglomération, l'ozone est mesuré comme le polluant le plus présent, la moyenne annuelle en 2010 était de 60 µg m^3.

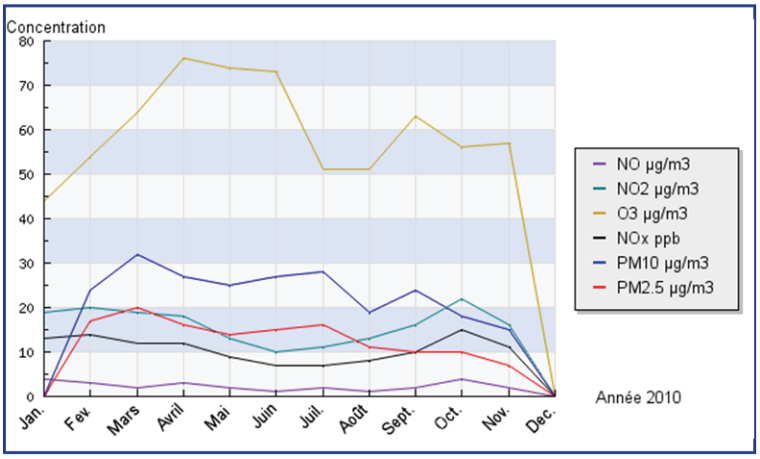

Polluant	Minimun	Maximun	Moyenne
NO	1	4	2
NO2	10	22	16
O3	44	76	60
NOx	7	15	11
PM10	15	32	24
PM2.5	7	20	14

Figure 42 : Mesures de concentration de l'ozone dans l'air sur l'année 2010
Source : AIRAQ

Au niveau des capteurs de proximité automobile (site d'Anglet), les mesures portent plus particulièrement sur les taux de monoxyde (CO).

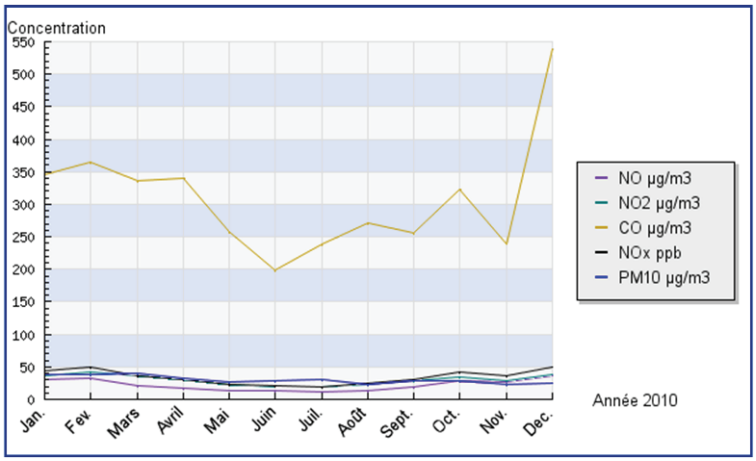

Polluant	Minimun	Maximun	Moyenne
NO	12	37	22
NO2	19	42	30
CO	198	539	309
NOx	20	50	34
PM10	22	40	30

Figure 43 : Mesures de concentration du monoxyde dans l'air sur l'année 2010
Source : AIRAQ

Suite aux orientations fixées par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), AIRAQ avait réalisé, durant les étés 2001 et 2004, des cartographies des niveaux de fond de la pollution de l'air sur les grandes unités urbaines de la côte basque. Ces campagnes de mesures, ont permis d'étudier la répartition spatiale de deux polluants, le dioxyde d'azote et le benzène, traditionnellement présents en milieu urbain.

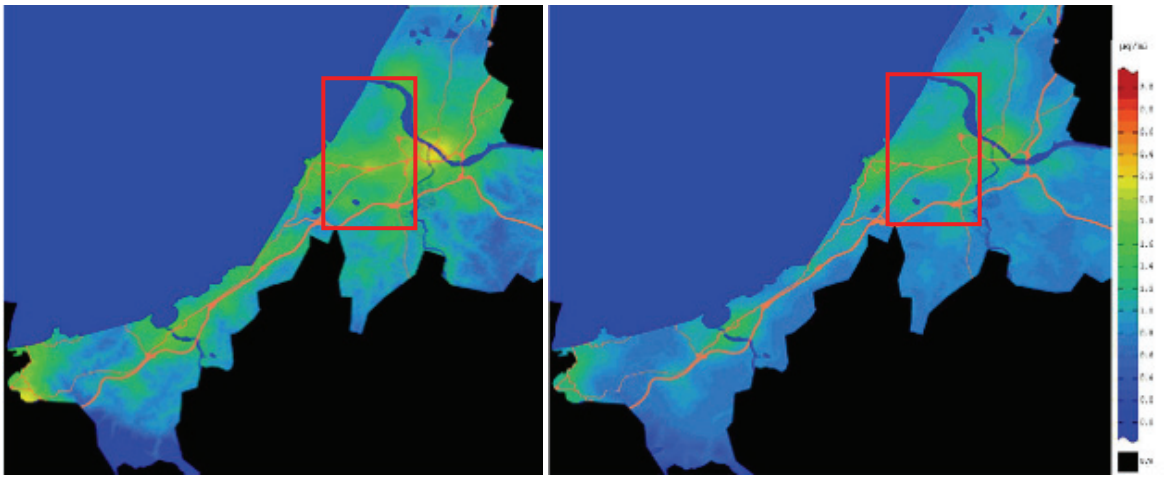

Figure 44 : Cartographie des émissions moyennes en dioxyde d'azote (à gauche) et de benzène (à droite)

Les plus fortes concentrations ont été relevées sur des sites de proximité automobile. Les axes les plus touchés pour Anglet sont l'avenue de Bayonne, le boulevard du BAB, l'avenue Marcel Dassault et l'autoroute A63. Le dioxyde d'azote est de manière générale plus répandu.

- **<u>Les émissions de gaz à effet de serre et le Bilan Carbone</u>**

(Source : Diagnostic Territorial - Agenda 21 de la Ville d'Anglet)

L'un des outils de diagnostic du Plan Climat est celui du Bilan Carbone, il a pour objet le recensement des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le but de diminuer leur quantité, et cela par la réduction des consommations énergétiques, des distances parcourues, d'objets ou de prestations obtenues, etc. ou par un changement des les modes de déplacements, dans la façon de réaliser des travaux, de se chauffer (énergies renouvelables), ...

Le Bilan Carbonne réalisé par la Communauté d'Agglomération, à partir de la base de données de 2006, a évalué les émissions à 1 100 000 t equ.CO2 : les déplacements et le secteur résidentiel se sont révélé être deux postes majeurs à l'origine des émissions de gaz à effet de serre.

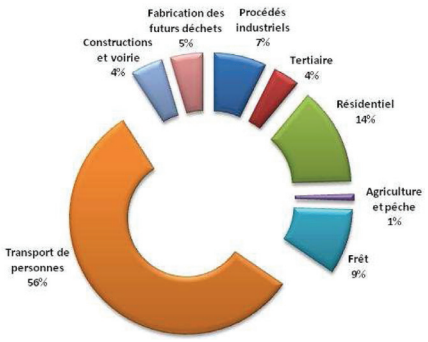

Figure 45 : Répartition des émissions de GES par secteur
Source: Bilan Carbone de l'Agglomération Côte Basque - Adour, données 2006.

Les résultats du territoire n'ont pas été déclinés par commune, mais si l'on considère que les trois communes présentent des caractéristiques similaires, la ville d'Anglet serait à l'origine de 383 000 t equ.CO2, soit 34,8% des émissions de l'agglomération.

Le Bilan carbone du patrimoine et des services de la ville a également été réalisé dans le cadre de ce Bilan Carbone, il s'élève à 5 750 t eq.CO2, soit 1,43 % des émissions. Suite à cela, de nombreuses préconisations ont été formulées pour tous les secteurs de l'activité municipale, auxquelles Anglet a répondu avec engagement (ex. recrutement un technicien fluides en charge du suivi et de l'optimisation des consommations du patrimoine et des services de la ville).

Elaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

(Source : Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, Préfecture des Pyrénées Atlantiques, Préfecture des Landes)

Afin de répondre à la problématique des pollutions atmosphériques, les pouvoirs publics ont adopté de nombreux plans et programmes en application et complément de la loi du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) constitue un outil local important de lutte contre la pollution atmosphérique.

Sur le secteur de Bayonne, la qualité de l'air est bonne : l'indice ATMO calculé par AIRAQ est bon à plus de 80% du temps. Pour autant, en 2007 un dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé pour les particuliers a été constaté. En 2010, le ministre en charge de l'écologie a demandé aux Préfets d'élaborer des Plans de Protection de l'Atmosphère dans toutes les zones ayant connu des dépassements. Ces plans ont pour objectif de prévenir de nouveaux dépassements.

Les travaux d'élaboration du PPA de l'agglomération de Bayonne ont été lancés en février 2011. L'ensemble des acteurs concernés par la qualité de l'air (Etat, collectivités locales, industriels, associations,…) a été associé à son élaboration. Le document établira un diagnostic des facteurs influençant la qualité de l'air dans la zone du PPA, puis présentera les mesures visant à améliorer la qualité de l'air dans les secteurs des transports, du résidentiel, du tertiaire et de l'industrie.

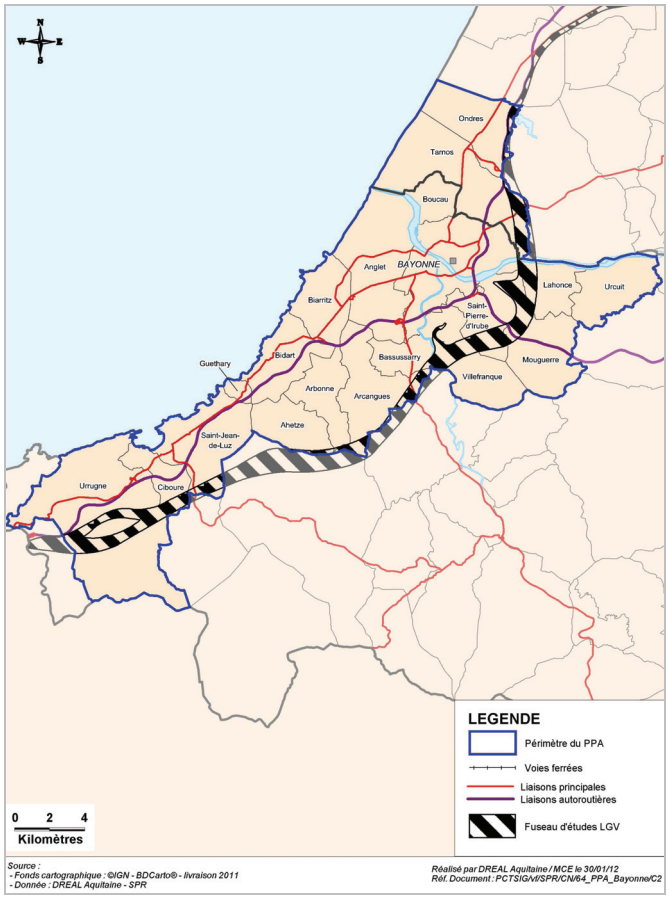

Liste des 20 communes du périmètre du PPA :

- Ahetze
- Anglet
- Arbonne
- Arcangues
- Bassussarry
- Bayonne
- Biarritz
- Bidart
- Boucau
- Ciboure
- Guéthary
- Lahonce
- Mouguerre
- Ondres
- Saint-Jean-de-Luz
- Saint-Pierre-d'Irube
- Tarnos
- Urcuit
- Urrugne
- Villefranque

VI.3. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine

(Source : SRCAE d'Aquitaine, www.srcae-aquitaine.fr)

Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2010 est « un document à portée stratégique visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infra-régionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit d'inscrire l'action régionale dans un cadre de cohérence avec des objectifs air, énergie, climat partagés ».

Les SRCAE ont été créés par la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Leur contenu et méthode d'élaboration sont définis par l'article L. 222-1 du code de l'environnement : *«Le préfet de région et le président du conseil régional élaborent conjointement le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.*

« Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

- *« 1° Les orientations permettant d'atténuer les eff ets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi n° 2005- 781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, […]. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;*
- *« 2° Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;*
- *« 3° Par zones géographiques, les objectifs qualita tifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse3, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.*

Les orientations définies par les SRCAE ont pour ambition d'établir un cadre stratégique pour les collectivités et visent à renforcer la cohérence des actions engagées à l'échelle régionale.

Composition du SRCAE d'Aquitaine :

Le SRCAE d' Aquitaine comprend deux rapports et des annexes :

- le Rapport de Présentation : présente le diagnostic de la situation actuelle en matière de Climat, d'Air et d'Energie ainsi que les scenarios de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- le Rapport d'Orientations : présente les orientations fondamentales retenues par l'Etat et la Région à l'issue du processus de concertation ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelle ;
- les Annexes : sont ici compris le Schéma Régional Eolien, les recommandations proposées par les groupes de travail pour préciser les orientations, et les documents complémentaires relatifs à l'état des lieux et à la prospective.

Orientations et objectifs stratégiques du SRCAE d'Aquitaine :

Les 32 orientations stratégiques du SRCAE d'Aquitaine ont été définies et synthétisées dans le tableau ci-dessous en fonctions des différents secteurs concernés (colonnes) et au regard des objectifs stratégiques identifiés (lignes) :

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphérique et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air **OR 5 :** Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Tableau 19 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

VII- RESSOURCES NATURELLES ET POLLUTIONS

VII.1. Ressource agricole et forestière

Dans le Nord de la commune, l'occupation du sol est composée de deux éléments principaux, le tissu urbain dense dans lequel viennent s'insérer les pinèdes du Lazaret et du Pignada, véritables poumon vert d'Anglet. C'est également dans cette zone géographique que les dunes et les zones humides de la commune côtoient les secteurs dédiés au sport.

Le Sud de la commune est beaucoup plus mité. Il semble s'organiser autour de l'aéroport et prend un caractère plus rural du fait de la présence de la forêt de feuillus et des terres agricoles, les zones urbaines sont reléguées sur les périphéries.

VII.1.1.La ressource agricole

(Source : Chambre d'agriculture)

L'occupation de l'espace

- **Les surfaces agricoles :**

L'activité agricole est toujours présente sur la commune mais ne représente plus la part dominante de l'économie angloye. En 2011, la Surface Agricole Utile (SAU) était de l'ordre de 80,5 hectares, ce qui représente 3% du territoire. En 2000, le Recensement Général Agricole (RGA) comptabilisait 163 ha, ce qui fait une perte de 50% des surfaces agricoles en 10 ans.

Les espaces agricoles se localisent principalement sur le site du Refuge, à proximité de l'aéroport et au Sud de l'autoroute A63, dans le quartier de Sutar.

- **Taille des exploitations :**

La taille moyenne de ces exploitations professionnelles est de 34 ha, valeur supérieure à la moyenne départementale (28 ha, source Agreste 2007) grâce à la présence de deux structures de très grande taille qui ont leur siège sur Arcangues et Bassussarry. Il faut noter que plus de la moitié des exploitations comptent moins de 2 ha.

Si on ne comptabilise que les exploitations qui ont leur siège sur Anglet, la SAU moyenne est de 6,7 ha, soit des tailles de structures très faibles qui s'expliquent par la nature des cultures pratiquées (maraichage et horticulture).

- **Mode de faire-valoir :**

Le mode de faire-valoir (direct ou fermage) permet d'avoir des indications sur la maîtrise du foncier par les exploitants. Une majorité des surfaces est directement exploitée par les propriétaires des terres : 77 % des surfaces agricoles (33,5 ha), ce qui pourrait conférer au foncier une plus grande stabilité face à l'urbanisation. Mais la pression foncière génère au contraire une très forte fragilité.

Les dynamiques et contraintes agricoles

- **Les dynamiques agricoles :**

Une agriculture de proximité, diversifiée et dynamique :
Un dynamisme agricole local s'observe autour des jeunes agriculteurs qui vivent pleinement de leur activité notamment avec des productions de proximité ainsi que des cultures céréalières. Un bassin de clientèle important existe sur l'agglomération et représente des potentiels locaux en termes de débouchés des productions.

Des exploitations familiales qui contribuent au paysage :
Certains exploitants cultivent des petites parcelles pour leur consommation personnelle, elles sont tenues par des pluri-actifs et retraités. La fonction de production est de second rang au profit d'une notion d'occupation et d'entretien. Celle-ci revêt un enjeu important car elle permet de maintenir des surfaces en culture là où l'agriculture est marginale. Ces surfaces constituent un potentiel agricole valorisable et constituent le paysage local.

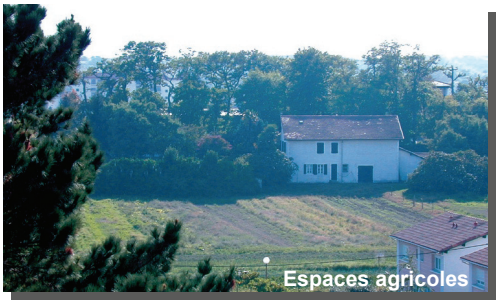
Espaces agricoles

- **Les contraintes**

La pression foncière
La croissance démographique est très forte sur le territoire. La concurrence exercée par les différents usages (résidentiels et activités économiques) fait monter les prix du foncier. Les terres les plus intéressantes d'un point de vue agronomique sont en concurrence directe avec l'habitat. La proximité des espaces urbains et les pressions exercées ont conduit à un recul fort des espaces agricoles.

Un zonage A inexistant jusqu'alors
Le zonage agricole (A) n'était plus présent sur la commune. Les surfaces agricoles étaient considérées comme des réserves foncières avec un zonage AU ayant pour conséquence une stratégie d'attente des propriétaires laissant leurs terres en fiche.
Ces friches peuvent donner une image négative de l'agriculture de la commune : l'abandon des terres est alors perçu comme un manque de motivation et de dynamisme agricole. Ainsi, le zonage agricole semble être une condition nécessaire pour maintenir une agriculture péri-urbaine sur le long terme ; cette solution a été retenue dans le cadre de la révision générale du PLU.

Accessibilité des terres
Les propriétaires, en attente de constructibilité, gèlent leurs terres, empêchant le maintien de l'activité agricole ou toute nouvelle installation. Aussi, les prix des terres sont bien supérieurs au prix du marché foncier agricole et ne correspondent pas aux moyens d'investissement des agriculteurs.

Bien que concernant une faible surface et en déprise, l'activité agricole représente un enjeu fort pour la commune d'Anglet.

VII.1.2. La ressource forestière

(Source : analyse données Corine Land Cover, investigations terrain, photo-interprétation)

On peut identifier quatre ensembles boisés majeurs sur la commune :

- Le Pignada (environ 210ha);
- Le Lazaret (environ 20ha);
- Les boisements aux marges de l'aéroport ;
- Les boisements de Sutar.

Les deux entités principales, à savoir la forêt du Pignada et celle du Lazaret, correspondant à la forêt dunale composée pour la majeure partie de pins maritimes. Malgré cette prédominance, elles se caractérisent par une certaine richesse notamment floristique.
Ouverts au public (promeneurs, sportifs, cavaliers et chasseurs), les espaces sont classés en coupure d'urbanisation au titre de la Loi Littoral et protégés par leur statut d'Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLU.

Forêt du Pignada

Le Conseil Général est l'un des plus grands propriétaires de ces deux forêts qui ont fait l'objet d'une préemption du département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

L'Office National des Forets assure la gestion de ces deux principaux ensembles en matière de préservation des milieux, d'accueil du public, d'aménagement, d'information et de sensibilisation à l'environnement.

Forêt du Lazaret

.

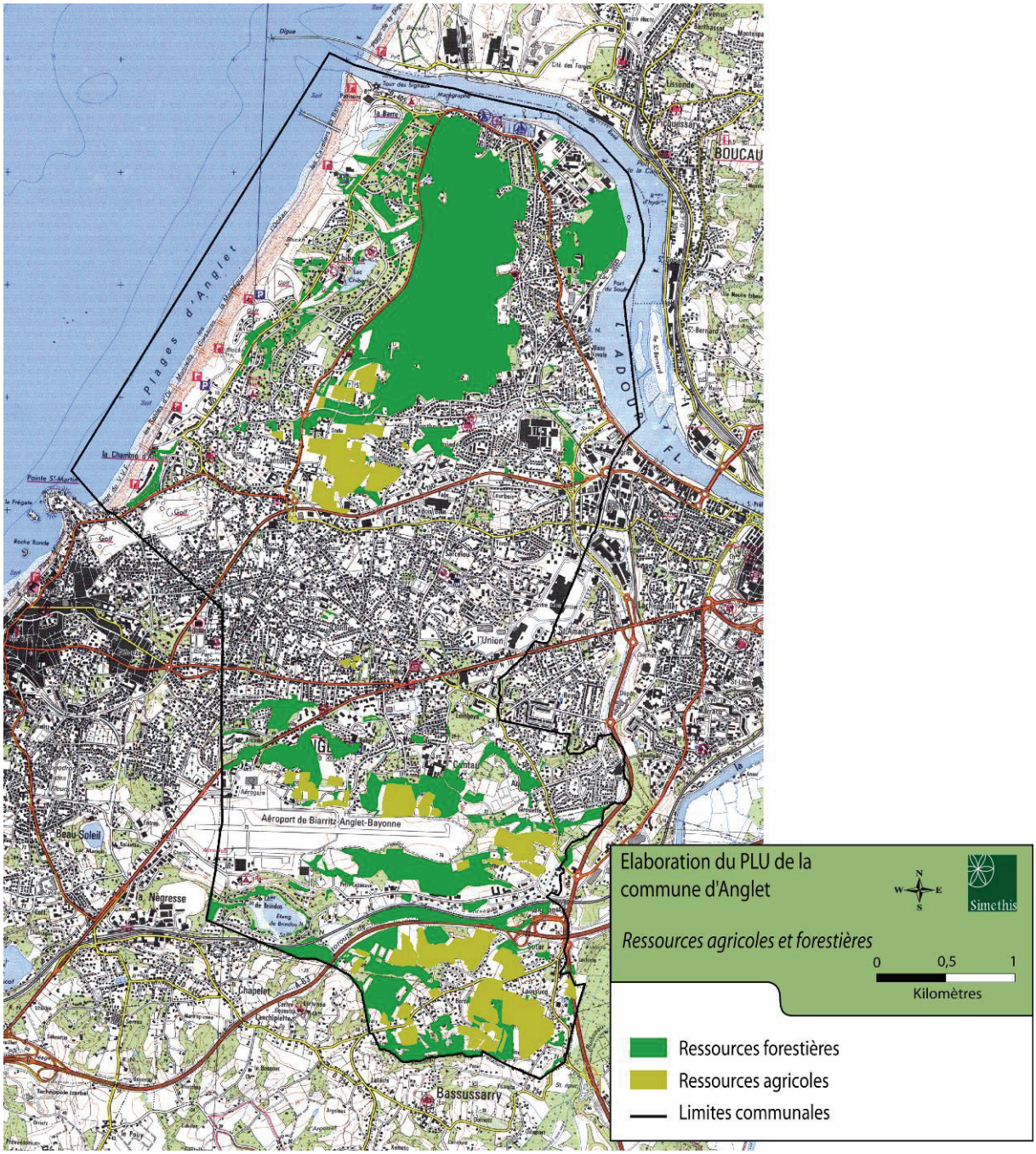

Carte 52 : La ressource agricole et forestière sur la commune d'Anglet

VII.2. Sous-sol : carrières et cavités souterraines

VII.2.1.Les carrières

(Source : Primnet ; Cartorisque ; BRGM)

Trois carrières d'excavation de sables et granulats étaient présentes sur Blancpignon, Le Pignada et la Butte aux Cailles ; elles sont toutes fermées à ce jour. Aucune carrière en activité n'est mentionnée sur la commune d'Anglet.

VII.2.2.Les cavités souterraines

(Source : Primnet ; Cartorisque ; BRGM)

Une cavité souterraine est présente sur la commune d'Anglet, il s'agit de la grotte de la chambre d'Amour à l'Ouest de la commune.

A noter également la présence de Blockhaus datant de la 2ème guerre mondiale sur l'ensemble du littoral angloy et basque de manière générale. Ils sont en partie reliés par des cavités souterraines.

VII.3. Sites et les sols pollués

(Source : BRGM, BASOL- juin 2012, BASIAS-février 2013)

Voir l'annexe « 5J – Plan des sites et sols pollués ».

Inventaire BASOL

Sur la commune d'Anglet, cinq sites apparaissent comme pollués ou potentiellement pollués d'après les données du BRGM. Trois d'entre eux sont traités et ne présentent plus de risque pour la commune, un est encore sous surveillance et le dernier est en cours de traitement (dépollution des eaux souterraines).

Site	Description du site	Pollution repérée	Niveau de traitement / Surveillance
Ancienne usine à gaz - Centre EDF / GDF Services	Terrain de 86.038 m^2 ayant accueilli de 1931 à 1956 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Depuis 1960, le site accueille le centre EDF / GDF Services Sud-Aquitaine (bâtiments techniques et administratifs).	Niveau de pollution faible sur l'ensemble du site ; présence de dépôts enterrés faiblement pollués. Présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.)	Le site a été réhabilité et il est compatible avec son usage actuel. Le 20/12/2006, la DRIRE estime qu'une action complémentaire de l'administration sur ce site n'est pas nécessaire. Seules les eaux souterraines sont encore surveillées.
Moline	Ancien chantier de démolition automobile et de récupération d'huiles usagées exploité par la société MOLINE, dont l'activité a cessé en 1993.	Présence de Chrome, Cuivre, Nickel, HAP, Hydrocarbures, Plomb, Zinc.	Le site a fait l'objet de traitements. Le 18/06/2008, la DRIRE estime qu'une action complémentaire de l'Inspection des Installations Classées sur ce site n'est pas nécessaire.

Prophil	La société Prophil exploitait une usine de fabrication d'articles de puériculture. Cette société a cessé de façon définitive son activité le 15 mars 2002.	Non renseigné	Le site a fait l'objet de traitements. Le 15 février 2006, la DRIRE estime qu'une action complémentaire de l'Inspection des Installations Classées sur ce site n'est pas nécessaire.
Anciennes Tanneries de Montbrun / Lotissement du Moulin Neuf	Ancien site industriel des tanneries de Montbrun dont l'activité a cessé en 1987.	Présence d'hydrocarbures.	Le site a fait l'objet de traitements. L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 prescrit la surveillance semestrielle des eaux souterraines par 3 piézomètres dans lesquels on mesure les paramètres Crtot, Cr6, NH4.
Dassault Aviation	Usine spécialisée dans la construction de sous-ensemble d'avions. Le site, exploité par diverses sociétés depuis 1937, occupe une superficie de 14,5 ha.	Présence de polluants tels que les hydrocarbures, le chrome et les solvants halogénés.	Ce site industriel encore en activité fait l'objet de travaux de traitements. Des mesures de surveillance des eaux superficielles et souterraines ont été mises en application.

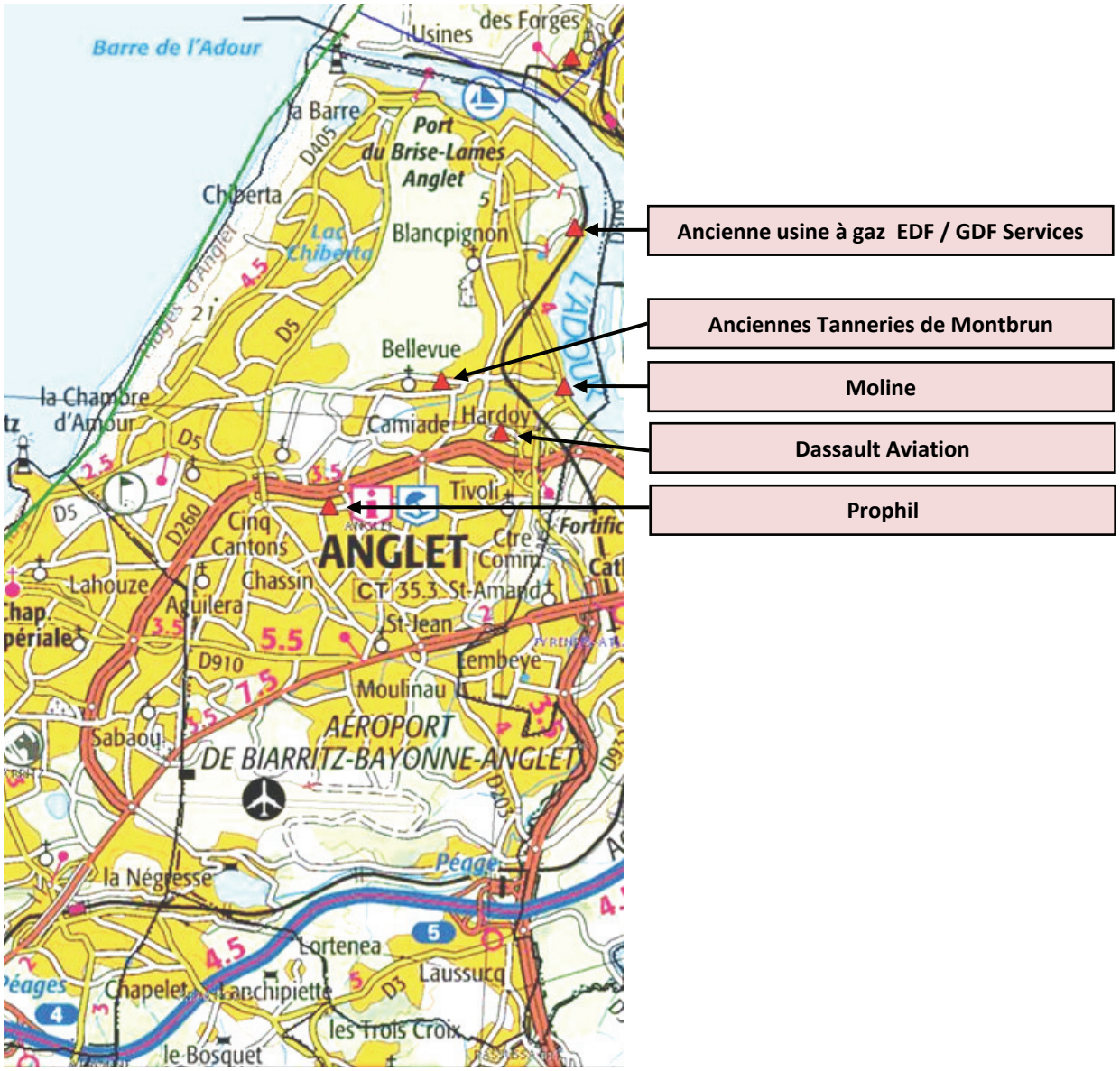

Inventaire BASIAS

La base de données BASIAS – Inventaire historique des sites industriels et activités historiques – répertorie les anciens sites pollués. Sur Anglet, 240 sites ont été ainsi identifiés, une cartographie de ces sites est proposée en annexe 5-I.

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6400105	En activité	TOTAL Raffinage Distribution	Station service TOTAL	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400279	Activité terminée	SCCV Anglet Adour Environnement	MOLINE	Traité	19750131	19930101	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...);Régénération et/ou stockage d'huiles usagées]
AQI6400282	Activité terminée	Tanneries du Pays Basque (Harambutu père et fils) ; Tanneries de Montbrun	Tannerie	Inventorié	18000101		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
AQI6400283	En activité	District B.A.B.	Station d'épuration	Inventorié	19680514		Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...);Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)]
AQI6400284	En activité	PRIEUR Frères (Hubert et Jean-Claude)	Atelier de récupération de ferrailles ; Dépôt de véhicules hors d'usage	Inventorié	11110101		Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)]
AQI6400285	Activité terminée	Rio Jean	Atelier de nettoyage à sec	Inventorié	19680401		Blanchisserie teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons]
AQI6400289	Activité terminée	Probst Gérard	Teinturerie Henry	Inventorié	19380101		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, nota
AQI6400290	Activité terminée	SNPA	Dépôt de fuel et de soufre liquide	Inventorié	19590820		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication. ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
AQI6400344	En activité	Syndicat intercommunal du B.A.B.	Abattoir intercommunal	Inventorié	19540601		Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)]
AQI6400610	En activité	Brégueт Louis (Ateliers d'aviation) SA	Usine de fabrication de matériel d'aviation	Inventorié	19390131		Construction aéronautique et spatiale;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
AQI6400611	Activité terminée	La Carbonite SA	Usine de carbonisation	Inventorié	19231013		Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.]
AQI6400613	Activité terminée	Larre J.B.M.	Station service	Inventorié	19320523	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400614	Activité terminée	Dublan Félix	Station service	Inventorié	19320823	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400615	Activité terminée	Durcudoy Marcellin	station service	Inventorié	19211003	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400616	Activité terminée	Balasse Henry	Station service et garage	Inventorié	19291021	19500101	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400618	Activité terminée	Compagnie du Bourbonnais	Usine à gaz	Inventorié	19280726		Fabrication de gaz industriels]
AQI6400619	Activité terminée	PENARROYA (usine) - Compagnie des Phosphates de Constantine	Usine de production de zinc et super phosphate	Inventorié	19230923		Fonderie d'autres métaux non ferreux]
AQI6400620	Activité terminée	Verrerie et cristallerie de Bayonne	Verrerie	Inventorié	19201204	19500101	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)]
AQI6400623	Activité terminée	Ornhjelm (d') Alarik	Dépôt d'hydrocarbure	Inventorié	19390411		Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures (bassin, boue...)]
AQI6400624	Activité terminée	Française du Carbonalpha (société)	Usine de fabrication de charbons actifs	Inventorié	19330722		Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base]
AQI6400625	Activité terminée	Guillerme Félix	Dépôt d'acétylène dissous	Inventorié	19231026		Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)]
AQI6400627	Activité terminée	Haurat Frères Ets	Tannerie	Inventorié	19150101	19840101	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)]
AQI6400628	Activité terminée	Faiencerie de la Côte Basque	Faiencerie	Inventorié	19240912		Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)]
AQI6400629	Activité terminée	Cotelle et Foucher	Fabrique d'eau de javel	Inventorié	19350101	19650101	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien]
AQI6400630	En activité	Ayries Roger	Garage; Station service	Inventorié	19230103		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400631	Activité terminée	Bidart (M.)	Station service	Inventorié	19300726	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400632	Activité terminée	PETROLES BP - TRANSPORTS (société)	Station service	Inventorié	19300811	20020101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400633	Ne sait pas	MEYLER et Compagnie	station service	Inventorié	19300627		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
AQI6400634	Activité terminée	Landrieu J. et Fils	Station service	Inventorié	19300117	19750101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6400635	Activité terminée	Dalbarade	station service	Inventorié	19300728		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400636	Activité terminée	GALIGUZON Gabriel M.	Station service	Inventorié	19290722	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400637	Activité terminée	Janet Mme	Station service	Inventorié	19330313		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400638	Activité terminée	Broca Jean	Station service	Inventorié	19210101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400639	Activité terminée	Mourras D.	Station service	Inventorié	19230101	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400640	Activité terminée	Penne J.B.	Station service	Inventorié	19230101	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400641	Ne sait pas	Economique société l'). M.Bernard	station service	Inventorié	19230101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400642	Activité terminée	Société Maritime et Commerciale Franco-Anglaise	Usine d'agglomérés de liège	Inventorié	19230418		Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)|
AQI6400643	Activité terminée	Société Générale des Travaux Publics	Four à briques	Inventorié	19250716		Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)|
AQI6400644	Activité terminée	Société Bouchonnière du Sud Ouest	Fabrique de bouchons	Inventorié	19351019	19850101	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie|
AQI6400645	Activité terminée	Ochoa et Garcia	Savonnerie	Inventorié	19200423	19400101	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette|
AQI6400646	Activité terminée	Dupouy et Maurroux	Garage	Inventorié	19300101		Garages, ateliers, mécanique et soudure|
AQI6400647	Activité terminée	Lemée-Darnasse Pierre	Station service	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400648	Activité terminée	Mauroux Daniel	Station service	Inventorié	19310307	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400649	Activité terminée	ADOUR Essence	Station service	Inventorié	19310401		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400650	Activité terminée	Carty (M.)	Station service	Inventorié	19220101	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400651	Activité terminée	Molia J.	Station service	Inventorié	19230101	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400653	Activité terminée	Compagnie Industrielle des Pétroles	Station service	Inventorié	19330519	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400654	Activité terminée	Blanchisserie de Bayonne et Biarritz	Blanchisserie (réservoir d'essence)	Inventorié	19300101		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6400656	Activité terminée	EFCO	Dépôt d'hydrocarbures	Inventorié	19391011		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400657	Activité terminée	Compagnie Générale Aéropostale	Station service (aérodrome)	Inventorié	19301010		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400658	Activité terminée	Blanchard Paul	Station service	Inventorié	19270306	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400660	Activité terminée	Lacroix	Dépôt de Liquides Inflammables	Inventorié	19250101	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400662	Activité terminée	Grattard	Station service	Inventorié	19271001	19271112	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400663	Activité terminée	Laborde F.	Station service	Inventorié	19301009	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400666	Activité terminée	Caulier Jules	Menuiserie	Inventorié	19310115		Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries|
AQI6400667	Ne sait pas	Produits Chimiques de l'Adour	Usine de produit chimiques et alcools	Inventorié	19180510		Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.|
AQI6400668	Activité terminée	Ochoa Vve	Savonnerie	Inventorié	19260122	19400101	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien|
AQI6400669	Activité terminée	Société d'Approvisionnement des Consommateurs d'Huiles Combustibles	Dépots de matières bitumineuses liquides et solides	Inventorié	19300901		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)|
AQI6400670	Ne sait pas	AROT CARENA	station service / dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6400671	Ne sait pas	Cazenave	station service	Inventorié	19280317		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400672	Ne sait pas	Peres (M.), Garage de l'océan	Garage automobile	Inventorié	19380101		Garages, ateliers, mécanique et soudure|
AQI6400707	Activité terminée	Lartigue Laporte Berthonieu	station service	Inventorié	19310720	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6400790	En activité	Haramboure Jean	Station de traitement de maïs (égrénage et séchage)	Inventorié	19750312		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6401263	En activité	Lahitte Lucien	Dépôt d'ammoniac liquéfié	Inventorié	19691106		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)|
AQI6401264	Activité terminée	Société d'étude et de Développement d'Aéroglisseurs Marins (SEDAM)	Fabrique d'aéroglisseurs	Inventorié	11110101	19670101	Construction navale|
AQI6401517	En activité	Dacosta Charles	Fabrique d'extincteurs	Inventorié	19660927		Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central;Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...);Stockage de p
AQI6401518	Activité terminée	Ambroise André	Carrosserie	Inventorié	19650618		Carrosserie, peinture|
AQI6401519	Activité terminée	Daban	Traitement de sous-produits animaux	Inventorié	19660810		Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)|
AQI6401520	Ne sait pas	Moter Société	Agence de travaux publics	Inventorié	19670713		Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)|
AQI6401523	Activité terminée	Morales	Menuiserie	Inventorié	19680517		Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries|
AQI6401524	Activité terminée	Sablé Jean ; garage des Pyrénées (Esso service)	Station service, tôlerie/peinture, mécanique automobile	Inventorié	19310408	19900101	Carrosserie, peinture;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401525	Activité terminée	FINA France; PURFINA Française Société	Station service (station des 4 Palmiers)	Inventorié	19560723	19930101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)|
AQI6401581	Activité terminée	Stéphenin (Société des Transports)	Station service	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401665	Activité terminée	Laiterie de Villecomtal Société; Obéréna (laiterie) - société laitière du Pays Basque et de l'Adour	Laiterie ; fabrique de bouteilles en plastique	Inventorié	19500615	19740101	Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets);Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Dépôt de liquides
AQI6401715	Ne sait pas	Manubois SARL	Menuiserie	Inventorié	19660325		Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries|
AQI6401732	En activité	Dassault Breguet Aviation	Traitement de surface des métaux, construction de sous-ensemble d'avions	Inventorié	19560530		Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Construction aéronautique et spatiale|
AQI6401782	En activité	Adour argenterie Etablissement Bordonado; Fourche Patrick M.	Traitement de surface des métaux	Inventorié	19681015		Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)|
AQI6401783	Ne sait pas	Total CFD	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6401785	Activité terminée	Mairie d'Anglet	Dépôt communal d'ordures ménagères	Inventorié	11110101	19770101	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945);Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)|
AQI6401786	Ne sait pas	Citernex Sté / Morisset Jean Ets	Atelier de chaudronnerie - tôlerie - dépôts de gaz de soudage	Inventorié	11110101		Chaudronnerie, tonnellerie;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6401788	Activité terminée	Chéreau Roland	Station service	Inventorié	11110101	19700101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401789	Activité terminée	Française des Pétroles (Sté); S.O.B.A.D.I.F.	Distribution de carburants	Inventorié	19720808		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401790	Ne sait pas	D.R.T. Société; Total Société; Ozo Société	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6401813	En activité	SNPA	Installation d'un générateur de vapeur	Inventorié	19720101		Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
AQI6401835	Activité terminée	Essence Maignon	Station service	Inventorié	19250227	19500101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401836	Activité terminée	Lozano Théodore	Station service	Inventorié	19270101	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401837	Ne sait pas	Alfaro essence	Station service	Inventorié	19300101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6401851	Activité terminée	Paillard Jean Entreprise	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	19670516	19760101	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)|
AQI6401861	Activité terminée	Béton Controlé de l'Adour (Société de), Mazpeitia Jean Marie	Centrale de production de béton prêt à l'emploi	Inventorié	11110101		Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) ;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6401862	Activité terminée	Self Pneu Service	Station service, garage	Inventorié	11110101	19980101	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401863	En activité	Port de plaisance d'Anglet, Compagnie Française de Raffinage	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	19751219		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401864	Activité terminée	Hontarrède (Mme)	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	19340319	19390101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401865	Activité terminée	Borthayre Charles	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	19300304	19480101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401887	Activité terminée	PROPHIL	Fabrication d'articles de puériculture	Traité	19730126	20020315	Fabrication de jeux et jouets|
AQI6401891	Activité terminée	Standard Française des Pétroles (S.A)	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101	19600101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6401897	Activité terminée	Eyhérabide (M.)	Savonnerie	Inventorié	11110101	19400101	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien|
AQI6401909	Ne sait pas	Française des Huiles Combustibles (Société) (Huilcambus)	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	19301110		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6401928	Activité terminée	Société minière et métallurgique de Pénarroya (S.A)	Usine de traitement des minerais de cuivre	Inventorié	11110101		Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...);Métallurgie du cuivre (production et première transformation)|
AQI6401931	En activité	Socony-Vacuum Française (S.A)	Concessionnaire autombile; Station service	Inventorié	19511017		Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, peinture;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6401932	Ne sait pas	Aquitaine du froid (L') SARL	Atelier de construction d'appareils frigorifiques à absorption	Inventorié	11110101		Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...)|
AQI6401990	Activité terminée	Hirigoyen (M.)	Garage ; station service	Inventorié	11110101	19980101	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6401998	Activité terminée	Caulliez Frères (Etablissements) La Cotonnière Basquaise (Société)	Filature, retorderie de coton (avec dépôt de liquides inflammables)	Inventorié	11110101	19780101	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402018	Activité terminée	Loré (M.), Loré André	Station service	Inventorié	19520927	19930101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402019	En activité	Pueyo Henri ; SARL Société Garage Chassin	Station service, garage automobile, atelier de réparation.	Inventorié	19520927		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)|
AQI6402039	Activité terminée	Gaz de France ; Usine à gaz de Blancpignon	Dépôt de propane	Inventorié	19281112		Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)|
AQI6402072	Activité terminée	Salha Jean	Atelier de charpente et de menuiserie	Inventorié	19541108	19780101	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries|
AQI6402073	Activité terminée	Desmarais Frères (Société) ; Station relais Azur	Station service	Inventorié	19540619		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402093	Activité terminée	Lartigue Jean ; Chappert Roland (garage de la Chambre d'Amour)	Station service	Inventorié	19310720		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402162	Activité terminée	Kent Rubber Company SARL	Fabrication d'objets en caoutchouc (bouillottes, bonnets de bain)	Inventorié	11110101	19780101	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)|
AQI6402163	Activité terminée	Pechmeja (M.)	Garage; station service	Inventorié	11110101	19790101	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402164	Activité terminée	Bonnet Charles : transports "la Barraque"	Station service	Inventorié	11110101	19880101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402179	En activité	Forcade (M.)	Garage de véhicules automobiles (atelier de réparations) ; station service	Inventorié	11110101		Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure|

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6402181	Activité terminée	Française des Pétroles BP (Société); Bovéro Louise	Station service	Inventorié	19550308	19880101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402230	Activité terminée	FINA France; Purfina Française (Société)	Station service "les Hortensias"	Inventorié	19560616	19990101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402231	Activité terminée	Shell Française S.A.	Station service	Inventorié	19520912	20040101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402269	Activité terminée	Landrieu Jean et fils, Landrieu A. et Cie	Atelier de fabrication d'objets moulés en béton, fabrication mécanique d'agglomérats de béton	Inventorié	11110101	19750101	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie);Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier|
AQI6402309	Activité terminée	Mobil Oil Française (SA)	Station service	Inventorié	19530120	19980101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402321	Ne sait pas	Compagnie de Matériaux de construction	Atelier de fabrication de matériaux en béton	Inventorié	19561219		Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier|
AQI6402337	Ne sait pas	Ozo (SA Française); Société Pyrénéenne des Combustibles Liquides	Station service	Inventorié	19301110		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402340	Activité terminée	Biarritz Shoes (SA)	Atelier de montage de chaussures	Inventorié	19570214	19710101	Fabrication de chaussures;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402353	Activité terminée	Quintal (M.)	Atelier de torréfaction de café	Inventorié	19570703	19650101	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires|
AQI6402354	Activité terminée	Duvignacq C. (Etablissements)	Atelier de polissage, nickelage, cadmiage, zingage, chromage électrolytique, dégraissage	Inventorié	19570726	19670101	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Décolletage|
AQI6402377	Activité terminée	Leuregans (Alexandre)	Station service	Inventorié	19570506	19730101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402411	Activité terminée	Bréguet Louis (Ateliers d'aviation) SA	Atelier de montage	Inventorié	11110101	19920101	Fabrication de matériels de transport n.c.a.;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402457	Ne sait pas	Minerais et produits chimiques des Pyrénées (Société) "MIPROCHIM"	Atelier de broyage, concassage et ensachage de Barytine et argiles naturelles	Inventorié	19580703		Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) |
AQI6402504	Ne sait pas	SIPAPEC (Société Industrielle des sous-produits d'Abattoirs Peaux et Cuirs)	Dépôt de cuirs et suifs	Inventorié	11110101		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)|
AQI6402506	Activité terminée	Caltex SAF	Station service	Inventorié	19590123		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402549	Activité terminée	Ariztia Jean	Atelier de fabrication de parpaings	Inventorié	19590722	19660101	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier|
AQI6402550	Ne sait pas	Plana Manuel, Plana J.	Dépôt de charbon, dépôt de liquides inflammables	Inventorié	19590811		Stockage de charbon;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402585	En activité	Teinturerie Blanchisserie "Côte d'Argent" SARL	Blanchisserie, pressing	Inventorié	19600923		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons|
AQI6402586	Activité terminée	Ducurdoy Laurent	Station service Moura	Inventorié	19601018	19730101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402615	En activité	Gonzalez Angel	Atelier de peintures	Inventorié	19591222		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)|
AQI6402632	Activité terminée	Chikitoys SA, Manufactures Réunies	Usines de boiseries, travail du bois	Inventorié	11110101	19730101	Imprégnation du bois;Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie|
AQI6402656	En activité	Maison de blanc Berrogain	Blanchisserie industrielle Berrogain	Inventorié	19250101		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402705	Activité terminée	Dubos Arnaud	Garage de véhicules automobiles ; station service	Inventorié	11110101	19600101	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402706	Ne sait pas	Hourcade Louis	Atelier de carrosserie automobile et peinture	Inventorié	11110101		Carrosserie, peinture|
AQI6402707	Activité terminée	Française des Pétroles BP (Société)	Station service	Inventorié	11110101	19880101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402735	Ne sait pas	Nieto Emilien	Atelier de mécanique avec travail des métaux	Inventorié	11110101		Mécanique industrielle|
AQI6402736	Activité terminée	Saillant Pierre	Garage de véhicules automobiles	Inventorié	11110101	19830101	Garages, ateliers, mécanique et soudure|

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6402740	Activité terminée	Chaîne Forestière (Société la)	Atelier de façonnage de bois	Inventorié	11110101	19680101	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation|
AQI6402775	Activité terminée	Kuntz Père et Fils (SARL)	Atelier de menuiserie	Inventorié	11110101	19750101	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries|
AQI6402776	En activité	Ochoa José	Atelier de tôlerie / carrosserie avec travail des métaux et peinture automobile	Inventorié	11110101		Carrosserie, peinture|
AQI6402801	Activité terminée	Resano Raymond	atelier de chaudronnerie	Inventorié	11110101		Chaudronnerie, tonnellerie|
AQI6402807	Ne sait pas	Bayonnaise de Terrassements et T.P. (société)	garage de véhicules automobiles ; station service	Inventorié	11110101		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402808	Activité terminée	Cazalis et Cie (société)	nettoyage de vêtements à sec ; dépôt de liquide inflammables	Inventorié	11110101	19760101	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402809	Activité terminée	Balland-Brugneaux (maison)	dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101	19670101	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402810	Activité terminée	Lailheugue Jean-Marie	Atelier de serrurerie avec travail des métaux	Inventorié	11110101		Fabrication de coutellerie|
AQI6402811	Activité terminée	Sable Jean	Atelier de réparations automobiles; station service Esso	Inventorié	11110101	19900101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure|
AQI6402842	Activité terminée	Epargne (société L')	Supermarché, station service	Inventorié	11110101	19730101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6402902	Activité terminée	Hennebutte Georges	Atelier pour la fabrication et la réparation de bateaux pneumatiques	Inventorié	11110101		Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...);Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques|
AQI6402983	En activité	Droguerie Laplace	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6402984	Activité terminée	NIVALDIA (entreprise SARL)	Dépôt de chaux,ciment, plâtre	Inventorié	11110101		Dépôts de gravats|
AQI6402986	Activité terminée	Le Marquier Jacques	Atelier de maroquinerie, emploi de vernis	Inventorié	11110101		Fabrication de vêtements en cuir;Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants|
AQI6402994	Activité terminée	Labarère Emile	Atelier de tôlerie, peinture par pulvérisation	Inventorié	11110101		Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Fabrication de carrosseries et remorques|
AQI6402998	Activité terminée	Poigt Joseph	Atelier de menuiserie	Inventorié	11110101		Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation|
AQI6403005	Ne sait pas	SUD-OUEST PEINTURES (Société)	Dépôt et emploi de liquides inflammables	Inventorié	11110101		Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403018	Activité terminée	Costedoat Jean	Dépôt de liquides inflammables, dépôt de gaz	Inventorié	11110101	19760101	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)|
AQI6403051	Activité terminée	FIMA	Dépôt de peintures, dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101	19680101	Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403135	En activité et partiellement réaménagé	Aylis André et Georges; Aylies Roger	Garage d'Anglet ; distribution de carburant	Inventorié	11110101		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403136	Activité terminée	Taburet Danjou de la Garenne Christiane (Mlle)	garage de véhicules automobiles ; distribution de carburant	Inventorié	11110101		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403138	Ne sait pas	Coopérative du Pays Basque et de l'Adour	station service	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403155	En activité	Abattoir Intercommunal; Abattoir intercommunal Bay-Biou-Anglet	Abattoir	Inventorié	19520101		Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)|
AQI6403185	Activité terminée	Salat Léonce (Mr)	Dépôt de beurre et fromages	Inventorié	11110101		Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)|
AQI6403201	En activité	Castagnet J.C.; Rodrigues Joseph	Station service	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403212	Activité terminée	Pétoguy Arnaud	Dépôt de liquides inflammables ; Entreprise de combustibles et transports	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403227	Activité terminée	SOCOPAL (Société Commerciale du Palais)	Garage automobile (mécanique, tôlerie), station service	Inventorié	19690605		Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, peinture|

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6403241	Activité terminée	Salat Léonce	Dépôts de fromages	Inventorié	11110101		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)|
AQI6403246	Activité terminée	MANINGUE et PERSONNAZ, filiale de la Société RHIN et RHONE	dépôt de liquides inflammables	Inventorié	19540101		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403248	Activité terminée	Pyrénéenne des combustibles liquides (Société)	Dépôt d'hydrocarbures de 2ème catégorie	Inventorié	19301110		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403263	En activité et partiellement réaménagé	Saubot Jean	Garage et vente automobiles; Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101		Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403317	Activité terminée	Mairie d'Anglet	Décharge contrôlée d'ordures ménagères	Inventorié	11110101	19670101	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7);Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)|
AQI6403325	Activité terminée	EDF-GDF Sud Aquitaine Blanpignon	Usine à gaz, EDF-GDF	Pollué connu	19310101	19560101	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz);Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403327	Activité terminée	Djinns (Société)	Usine de fabrication des savons mous (à base d'huiles végétales)	Inventorié	19490728		Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien|
AQI6403334	Activité terminée	Duprat René	Station service	Inventorié	19490625		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403346	Activité terminée	Mairie d'Anglet	Décharge d'ordures ménagères	Inventorié	11110101	19670101	Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)|
AQI6403347	Activité terminée	Béton contrôlé de l'Adour	Fabrication de béton prêt à l'emploi	Inventorié	19760101		Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) ;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403348	Activité terminée	Dubos (Société); mairie d'Anglet	Station d'enrobage à chaud et à froid, centrale à béton, décharge municipale	Inventorié	11110101	19780101	Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie);Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) ;Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple);Dépôt de liquides
AQI6403355	Activité terminée	Bouras Roger (Etablissements)	Fabrique de matériaux de construction	Inventorié	19250101	19900101	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier|
AQI6403356	Activité terminée	DEPEX SA	Fabrication d'articles en caoutchouc	Inventorié	11110101	19780101	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403357	Activité terminée	Driollet et fils SA	Laiterie Saint Martin	Inventorié	11110101		Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403358	En activité	Automobiles Durruty SA	Garage (concessionnaire Ford)	Inventorié	19700811		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403360	En activité	Fourcade Michel	Menuiserie, fabrication de meubles d'agencement	Inventorié	11110101		Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie|
AQI6403361	En activité	O.C.P. Répartition Société; INOPOL (Sté, Inox-Poli)	Répartiteur pharmaceutique; Fabrique de machines électrofrigorifiques et de décoration de magasins	Inventorié	11110101		Mécanique industrielle;Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas assoc
AQI6403362	En activité	Irribarren Joseph	Garage, casse automobile	Inventorié	11110101		Carrosserie, peinture;Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)|
AQI6403363	Activité terminée	Morisset (Etablissements)	Garage ; dépôt d'acétylène	Inventorié	11110101		Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)|
AQI6403364	Activité terminée	Française des Pétroles BP	Station service Blancpignon	Inventorié	11110101	19890101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403365	En activité	Brigantine Air Craft SA	Traitement par chromatation de feuilles d'aluminium et fabrication de matériaux composites	Inventorié	11110101		Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)|
AQI6403366	Activité terminée	Télécommunications SA	Fabrication d'appareils pour circuits électriques et électroniques	Inventorié	11110101	19800101	Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs);Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35
AQI6403367	Ne sait pas	UR-LA (Société) (Félix Larrañaga)	Traitement de surface des métaux	Inventorié	11110101		Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)|
AQI6403388	Activité terminée	Salins du Midi, Société Salinière de l'Est et du Sud-Ouest, Compagnie des Salines de Dax, Gindre Jules	Concession de sel gemme de Brindos - Mine de Sutar	Inventorié	18870523	19380101	Production de sel|
AQI6403407	En activité	Ambelidieff - Carrosserie Ambi	Carrosserie automobiles	Inventorié	11110101		Carrosserie, peinture|
AQI6403408	En activité	Aéro Club Basque (Association)	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6403409	En activité	Mairie d'Anglet	Centre technique municipal	Inventorié	11110101		Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries;Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, peinture;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403410	En activité	CDA Côte Basque; Crosa Gérard	Dépôt de véhicules hors d'usage, garage, carrosserie automobile	Inventorié	11110101		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, peinture;Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)|
AQI6403411	En activité	Coll Christian André, Ruiz Isidore	Garage automobiles Larochefoucauld, station service	Inventorié	11110101		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403412	En activité	Garage Alexandre; Direction Régionale des Postes d'Aquitaine	Garage atelier des P. et T.	Inventorié	11110101		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, peinture;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403413	En activité	Directon Régionale du Centre Technique d'ordures ménagères et d'assainissement	Garage atelier- Centre Technique d'ordures ménagères et d'assainissement	Inventorié	11110101		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, peinture;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403414	En activité	Dubos SA; L'Eglise Etablissements	Centrale d'enrobage à chaud	Inventorié	19791213		Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403415	En activité	Elf Antar France, Pétroles BP (Société Française des)	Dépôt de liquides inflammables - aéroport	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403502	Ne sait pas	Adour Emulsions SA	Usine de fabrication de bitume et d'émulsion de bitume	Inventorié	19920409		Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai|
AQI6403503	Activité terminée	Atelier Indus. Bat SARL	Atelier de peintures industrielles	Inventorié	19840913	20000101	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...);Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis
AQI6403504	En activité	Autoroutes du Sud de la France	Station service	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403505	Activité terminée	Baby Relax SNC Société, Baby Relax SNC SA, Duvignac Ets	Fabrique d'articles de puériculture	Inventorié	19730126	20010101	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Mécanique industrie
AQI6403506	En activité	Base Navale de l'Adour	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11110101		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403507	En activité	Bolloré Energie	Dépôt et distribution de liquides inflammables	Inventorié	19961022		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403508	En activité	Bouney Etablissement	Dépôt de bois	Inventorié	19820707		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)|
AQI6403509	Activité terminée	Colas Sud Ouest	Poste mobile d'enrobage	Inventorié	19930614		Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403510	Ne sait pas	Elf France Société	Station service Elf	Inventorié	19890330		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403511	Activité terminée	Forestière et Matériaux Société	Station de traitement de bois	Inventorié	19620402	19770101	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation;Imprégnation du bois|
AQI6403512	Activité terminée	Géladour, Basquaise de Distribution	Installations frigorifiques	Inventorié	11110101		Compression, réfrigération;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403513	Activité terminée	GIE BAB	Station service	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403514	Activité terminée	Hardoy Alain	Tôlerie, peinture automobiles	Inventorié	19810821		Carrosserie, peinture|
AQI6403515	Activité terminée	Hertz France Société	Station service, location véhicules	Inventorié	11110101	20030101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403516	En activité	Gonzalez; Hydro Montage Société	Atelier de bobinage; Atelier d'équipement d'automatisation de processus matériel	Inventorié	19830718		Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Conception d'ensemble e
AQI6403517	Activité terminée	La Fontaine SARL	Carrosserie automobiles	Inventorié	19940504	20040101	Carrosserie, peinture|
AQI6403749	Activité terminée	Laporte René SA; Laporte et Berthoumieu	Entreprise de travaux publics	Inventorié	19410101	19820101	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation;Imprégnation du bois;Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) ;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (stati
AQI6403750	Activité terminée	Mendi Adour SA	Garage automobiles, Dépôt de liquides infammables	Inventorié	19870602		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, peinture;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403752	Activité terminée	Raffaud Christian	Atelier d'ébénisterie, menuiserie	Inventorié	19830328	19980101	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation;Imprégnation du bois|
AQI6403753	Activité terminée	Rhin-Rhone Société	Dépôt de liquides infammables	Inventorié	19880502		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

REFERENCE	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ETAT DE CONNAISSANCE	DATE DEBUT ACTIVITE	DATE FIN ACTIVITE	ACTIVITES
AQI6403754	En activité	SAKER Société	Fonderie, formage des métaux	Inventorié	19960202		Fonderie de fonte;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Mécanique industrielle|
AQI6403755	Activité terminée	Sentuc Porexpan Société	Atelier de collage de plaques de plâtre de polystyrène expansé	Inventorié	11110101		Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,|
AQI6403756	En activité	Les Silos de Bayonne	Dépôt et ensachage de ciment	Inventorié	11110101		Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) |
AQI6403757	En activité	SODANG SA	Station service Leclerc	Inventorié	19850214		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403758	Activité terminée	SOMABRI Société	Magasin de bricolage	Inventorié	19831206	19850101	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6403759	Activité terminée	Epargne (Société l')	Station service "Géant Casino"	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6403760	En activité	Télécommunications Radioélectriques Société, "Telerad"	Fabrication de matériel de radioguidage d'avions	Inventorié	19850111		Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisat
AQI6404079	Ne sait pas	Pyrénéenne des Combustibles Liquides; Huilcombus	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	19390101		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6405175	Activité terminée	Laborde Adrien	Garage pour réparation automobiles et cycles	Inventorié	19460626		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce et réparation de motocycles|
AQI6405176	Activité terminée	Etourneau - Gellan Juliette	Industrie de fabrication de caisses, parquets et moulures	Inventorié	19470403	19540101	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries;Fabrication d'emballages en bois|
AQI6406002	Ne sait pas	MOBIL OIL Française	Station service	Inventorié	11110101		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6407326	Activité terminée	Lacanal M.	Fabrique et restauration de meubles.	Inventorié	19820409		Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation;Imprégnation du bois;Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie;Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à
AQI6407327	Activité terminée	Lembeye M.	Garage automobile	Inventorié	19710601	19850101	Carrosserie, peinture|
AQI6407328	Activité terminée	Selve M.	Ferrailleur	Inventorié	11110101	19840101	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)|
AQI6407329	Activité terminée	Roban Société	Fabrication de peintures, vernis et produits d'entretien	Inventorié	11110101		Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
AQI6407330	Activité terminée	Hausseguy Albert	Station service	Inventorié	19460305	19700101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6407331	Activité terminée	Ferrus Elambert Entreprise	Garage automobile	Inventorié	19450929		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
AQI6407332	Activité terminée	Caillou Robert	Fabrication jouets en bois "les Arts Basques"	Inventorié	19570502	19720101	Imprégnation du bois;Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie|
AQI6407334	Ne sait pas	Société Foncière Biarritz-Anglet	Fabrication de béton et agglomérés	Inventorié	19530825		Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) |
AQI6407335	Activité terminée	Colomes Georges	Fonderie de vieux zinc	Inventorié	11110101		Fonderie de métaux légers|
AQI6407336	Activité terminée	SOGARA Société (Grands Magasins Garonne-Adour)	Station service	Inventorié	19660810	19830101	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|

VIII- DECHETS

(Source : Sites de la commune d'Anglet, de la Communauté de communes d'Errobi et du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi)

Eléments de contexte

En France, le texte fondamental en matière de gestion des déchets est la loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992. Suite à cette loi, un effort important a été consenti pour réduire le recours à la mise en décharge ainsi que pour développer le tri puis le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique. Ces efforts ont globalement permis d'améliorer les conditions de traitement des déchets et de réduire leur impact sur l'environnement.

Mais qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux, la gestion de nos déchets présente toujours des enjeux majeurs tant au niveau des impacts environnementaux via la préservation des ressources en matières premières et en énergie et la lutte contre l'effet de serre qu'au niveau des impacts économiques.

Ceci implique notamment la nécessité de faire évoluer progressivement les pratiques de consommation. On observe en effet que la production annuelle d'ordures ménagères par habitant a doublé entre 1960 et 2000. Cette quantité a cessé de croître seulement depuis 2002.

La question des déchets était l'une des problématiques majeures du Grenelle de l'environnement. La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique des déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou réduction de la quantité de déchets produits. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;
- diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies ;
- instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans ;
- généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

La loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le plan départemental des déchets ménagers et assimilés a été adopté en 1996. Pour répondre aux nouvelles contraintes réglementaires et aux évolutions techniques, sa révision a été initiée. Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification dont l'objectif est de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Il doit permettre une adéquation entre les capacités de traitement des déchets ménagers et assimilés et les besoins d'élimination.

Les objectifs généraux du plan départemental sont les suivants :

- l'accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets ;
- l'augmentation du niveau de valorisation matière des déchets ;
- l'augmentation du niveau de valorisation organique ;
- l'organisation du traitement des déchets résiduels ;
- trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets (plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisses et autres sous-produits de l'assainissement) ;
- fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages.
- mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication – information nécessaires à sa bonne réalisation.

L'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'Agglomération Côte Basque Adour : des compétences partagées

L'Agglomération Côte Basque – Adour est compétente en matière de « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Cette compétence comprend la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilables, la collecte des déchets encombrants des ménages, les collectes sélectives des déchets recyclables et la récupération des déchets volumineux et spécifiques dans les déchetteries.

Trois déchetteries sont présentes au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération Côte Basque - Adour dont une sur la commune d'Anglet :

- Bayonne : déchetterie de Saint Frédéric ;
- Anglet : déchetterie du Pont de l'aveugle ;
- Biarritz : déchetterie de Ranquine.

Déchetterie du Pont de l'Aveugle
Source : Guide du tri sélectif de l'Agglomération Côte Basque - Adour, 2005.

La compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée par le syndicat mixte Bil Ta Garbi. Cette compétence comprend le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.
Le syndicat mixte Bil Ta Garbi, créé en 2002, regroupe 202 communes, dont celles de l'Agglomération (sauf la commune de Bidart). Le syndicat a pour ambition de mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone ouest des Pyrénées – Atlantiques.

En 2011	COLLECTE *compétence de l'Agglomération*	TRAITEMENT *compétence du syndicat Bil Ta Garbi*
Ordures ménagères et déchets assimilables	En fonction des communes et quartiers : collecte réalisée en porte à porte ou en apport volontaire. Sacs poubelles, bacs individuels, bacs de regroupement, conteneurs de grand volume aériens ou enterrés.	Rupture de charge sur le site de Bacheforès à Bayonne. Transfert des déchets vers le centre d'enfouissement de Lapouyade en Gironde.
Emballages ménagers **Bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, cartonnettes, acier et aluminium**	En fonction des communes et des typologies d'habitats : collecte sélective réalisée en porte à porte ou en apport volontaire. Sacs transparents, bacs roulants, conteneurs de grand volume aériens ou enterrés.	Centre de tri de la société CETRAID à Tarnos. Recyclage dans les filières dédiées.
Verre **(pots, bocaux, bouteilles)**	Collecte sélective réalisée en apport volontaire. ~ 150 conteneurs à verre.	Transfert vers les verreries. Recyclage via la société OiManufacturing en Gironde.
Papiers **journaux, magazines,revues…**	Collecte sélective réalisée en apport volontaire. ~ 150 conteneurs à papiers.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.
Cartons des professionnels	Collecte sélective réalisée en porte à porte auprès de certains professionnels.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.
Déchets encombrants des ménages	Collecte en porte à porte sur appel téléphonique.	Centre d'enfouissement d'Hazketa à Hasparren.
TLC **textiles, linge et chaussures**	Conteneurs d'apport volontaire et déchetteries.	Valorisation par ré emploi ou recyclage.
Déchets verts	Réception dans les déchèteries.	Transfert vers la plateforme de la société Loreki à Itxassou. Broyage et compostage.
Tout venant	Réception dans les déchèteries.	Centre d'enfouissement d'Hazketa à Hasparren.
Bois	Réception dans les déchèteries.	Valorisation dans les Landes.
Gravats	Réception dans les déchèteries.	Enfouissement à SaintMartin de Seignanx dans les Landes.
Ferrailles	Réception dans les déchèteries.	Recyclage à l'usine ADA à Boucau.
Cartons d'emballages	Réception dans les déchèteries.	Centre de tri de la société CETRAID à Anglet. Recyclage dans des papeteries en Guipuzkoa.
DEEE **Déchets d'équipements électriques et électroniques**	Réception dans les déchèteries.	Démantèlement et traitement par l'éco-organisme Ecologic.
DMS **Déchets ménagers spéciaux**	Réception dans les déchèteries.	Traitement, pour la plupart, par incinération.
DSM **Déchets de soins des ménages**	Réception dans les déchèteries.	Incinération en Gironde.
Piles et accumulateurs	Réception dans les déchèteries.	Traitement par l'écoorganisme Screlec.
Huiles de friture	Réception dans les déchèteries.	Valorisation par la société Soleval.
Huiles de vidange	Réception dans les déchèteries.	Valorisation comme combustible par la société Dargelos.
Batteries	Réception dans les déchèteries.	Traitement par la société Decons.
Cartouches d'encre	Réception dans les déchèteries.	Rechargées par la société Cartouch Eco d'Hasparren.

Point d'apport volontaire

Collecte en porte-à-porte

Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par l'Agglomération en 2011

En 2011, 68 325 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées par l'Agglomération sur les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau[15] (119 673 habitants permanents).

Tonnages 2011	En tonnes en 2011	En kilos par hab/an
Ordures ménagères et assimilés	40 021	334,4
Verre	3 399	28,4
Papier	2 821	23,6
Emballages	1 151	9,6
Cartons professionnels	695	5,8
Cartons issus déchetteries	824	6,9
DMS et déchets de soins	82	0,7
Encombrants déchèteries	5 436	45,4
Encombrants porte à porte	434	3,6
Gravats	4 444	37,1
Bois	2 685	22,4
Déchets verts	5 339	44,6
Ferrailles	412	3,4
DEEE	582	4,9
TOTAL	**68 325**	**570,9**

Le règlement intercommunal du service public de collecte

Le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération est encadré par un règlement intercommunal. Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Agglomération en séance du 20 décembre 2006, présente les différentes collectes, les conditions de réalisation de ces collectes et les droits et obligations des différents intervenants dans le cadre du service public proposé.

Il décline, flux par flux, en fonction des différents contenants (sacs poubelles, bacs individuels, bacs ou conteneurs de regroupement), les conditions de présentation des déchets à la collecte. Le règlement précise également les prescriptions techniques des locaux à prévoir pour le stockage des déchets et les conditions d'entretien de ces locaux. Il offre par ailleurs la possibilité, pour certains groupes immobiliers, de s'équiper de conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des déchets.

[15] La collecte des déchets sur la commune de Bidart est assurée par le Syndicat Bizi Garbia.

Dans le cas d'opérations d'aménagement, les conditions de stockage et collecte des déchets doivent être définies avant le dépôt des permis de construire. L'opportunité d'installer ou non des conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des déchets ménagers est appréciée par l'Agglomération Côte basque – Adour. Leur mise en place doit préalablement faire l'objet d'une convention entre l'aménageur et l'Agglomération.

Le règlement intercommunal du service public de collecte doit être mis à jour suite à l'adhésion des communes de Bidart et de Boucau.

Les orientations de l'Agglomération Côte Basque - Adour

La politique de gestion des déchets de l'Agglomération s'oriente autour de plusieurs axes :

- La prévention, c'est-à-dire la réduction de la production et de la toxicité des déchets ;
- L'amélioration du tri, tant en quantité qu'en qualité, afin d'augmenter le taux de recyclage matière et organique des déchets et de diminuer ainsi les quantités de déchets partant en stockage ;
- La poursuite des actions communication ayant un impact sur la réduction et le tri des déchets, dont les actions de proximité menées par les ambassadeurs du tri ;
- La maîtrise des coûts d'élimination des déchets ;
- La réduction des impacts environnementaux de l'élimination des déchets ;
- La lutte contre les dépôts sauvages de déchets en collaboration avec les Villes ;
- La réhabilitation (en cours) puis la reconversion du site de l'ancienne décharge de Bacheforès à Bayonne.

Les orientations du syndicat Bil Ta Garbi en matière de traitement

Le contrat conclu entre le syndicat mixte Bil Ta Garbi et la société Véolia Propreté fixe à 2013 la fin du transfert et le traitement par enfouissement en Gironde des ordures ménagères résiduelles. Conformément aux objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le syndicat Bil Ta Garbi a engagé des projets (Canopia et Mendixka) en vue de s'équiper d'unités de traitement des déchets.

Le projet de pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers de Canopia à Bayonne, porté par le syndicat, a été déclaré d'utilité publique en septembre 2010. Au terme d'une enquête publique engagée début 2011, la commission d'enquête a émis un avis favorable. Ce pôle, dont la réalisation et l'exploitation sont confiées au groupe Urbaser, s'articulera autour :

- d'une unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers dont l'objectif est de transformer les déchets ménagers en compost et en énergie, de réduire de moitié la part des déchets à enfouir et de les stabiliser avant enfouissement ;
- d'un centre de tri des emballages ménagers et des journaux magazines issus des collectes sélectives dont l'objectif est de séparer puis conditionner ces matières avant recyclage ;
- d'une plate-forme de regroupement des encombrants issus des déchèteries de l'Agglomération.

Sa mise en service devrait être effective en septembre 2013.

Afin d'agir, des politiques volontaristes, cohérentes et hiérarchisées doivent être développées : priorité à la réduction à la source, développement de la réutilisation et du recyclage, extension de la responsabilité des producteurs, réduction de l'incinération et du stockage.

Le projet de PLU entrainera une augmentation de la population et donc des déchets produits, il conviendra donc de préparer et d'anticiper la gestion avant toute ouverture à l'urbanisation.

IX- BRUIT

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dispositions concernent, notamment, la prévention des nuisances sonores - troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes, l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes - et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

Le bruit généré par les transports est la principale source de cette nuisance, même si d'autres sont reconnues (les bruits de voisinage par exemple). Sur la commune, parmi les infrastructures bruyantes on relève : l'aéroport, la voie ferrée, l'autoroute A63 et les grands axes de circulation comme la RD810 ou le boulevard du BAB.

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport

(Source : Plan d'Exposition au Bruit, Rapport de Présentation. MEEDDAT. 02/06/2009)

Depuis le 1er janvier 1985 (modifié en juin 2009), la commune d'Anglet est soumise au Plan d'exposition au bruit l'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne. *"Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs, le principe général consistant à ne pas accroître la population exposée aux nuisances sonores''.* Il anticipe à l'horizon 15-20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Le PEB établit 3 zones qui sont définies réglementairement (voir Art. L. 147 et suivant du Code de l'Urbanisme et la carte des courbes isophoniques en annexe), en fonction des nuisances sonores auxquelles elles sont ou pourraient être exposées.

Dans les zones A et B, sont autorisés les :

- logements et équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique
- logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone
- constructions nécessaires à l'activité agricole

Dans la zone C, sont autorisés les constructions individuelles non groupées, à condition d'être dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil.

Les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée :

	Zone A	Zone B	Zone C	Extérieur immédiat de la zone C
Constructions à usage d'habitation exceptionnellement admises	45dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	30 dB(A)
Locaux d'enseignement et de soins	47dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	30 dB(A)
Locaux à usage de bureaux ou recevant du public	45 dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	30 dB(A)

La zone de bruit établie par le plan est une bande d'environ 800 mètres de large, de direction Est-Ouest, allant de la Plaine d'Ansot sur Bayonne, à la Côte des Basques sur Biarritz, effilée à l'Est, très évasée à l'Ouest. Cette configuration s'explique par la topographie, les pistes de l'aérodrome occupant un plateau qui surplombe des zones plus basses, et par la fréquence des décollages vers l'Ouest augmentant les nuisances en direction de Biarritz.

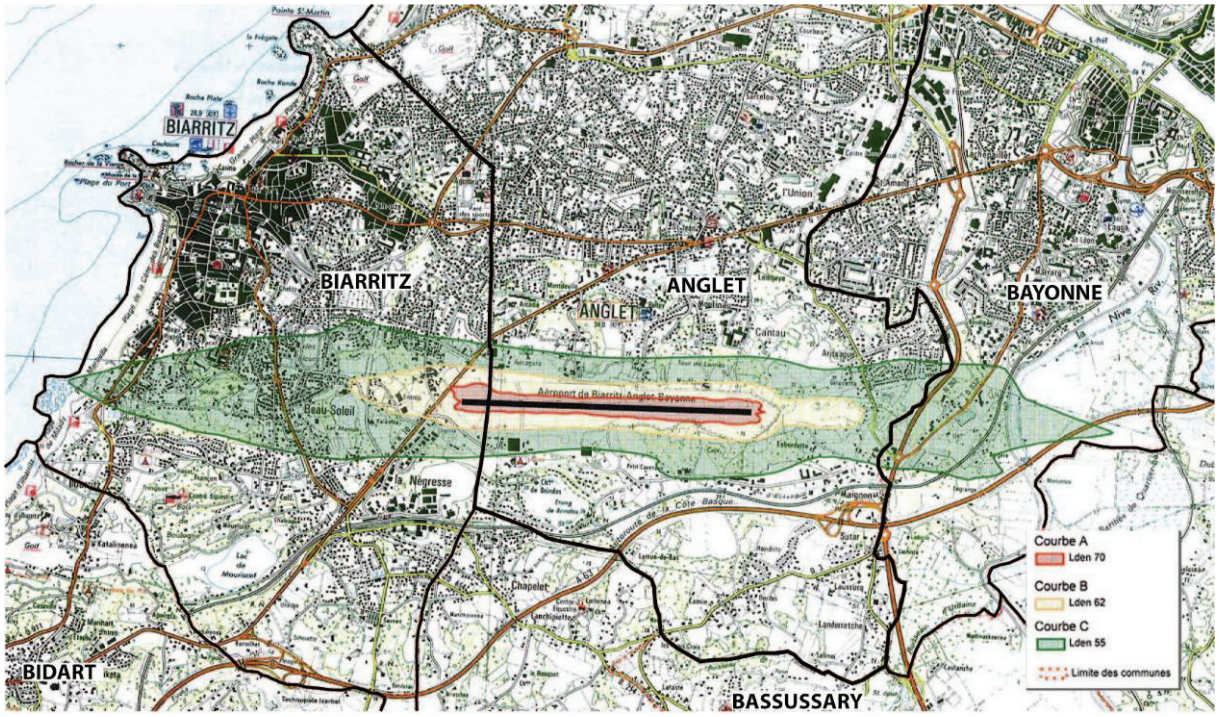

Carte 53 : Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Parme

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

La commune doit également prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par l'arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 décembre 1999.

Ce document classe les voies et leurs abords suivant le niveau de bruit généré par la circulation. Les zones de bruit établies sont représentées sur la carte qui suit ; le plan d'exposition au bruit de l'aéroport y figure également.

La Communauté d'Agglomération Côte Basque – Adour a récemment engagé l'élaboration d'une carte de bruit ; elle viendra compléter celle qui suit.

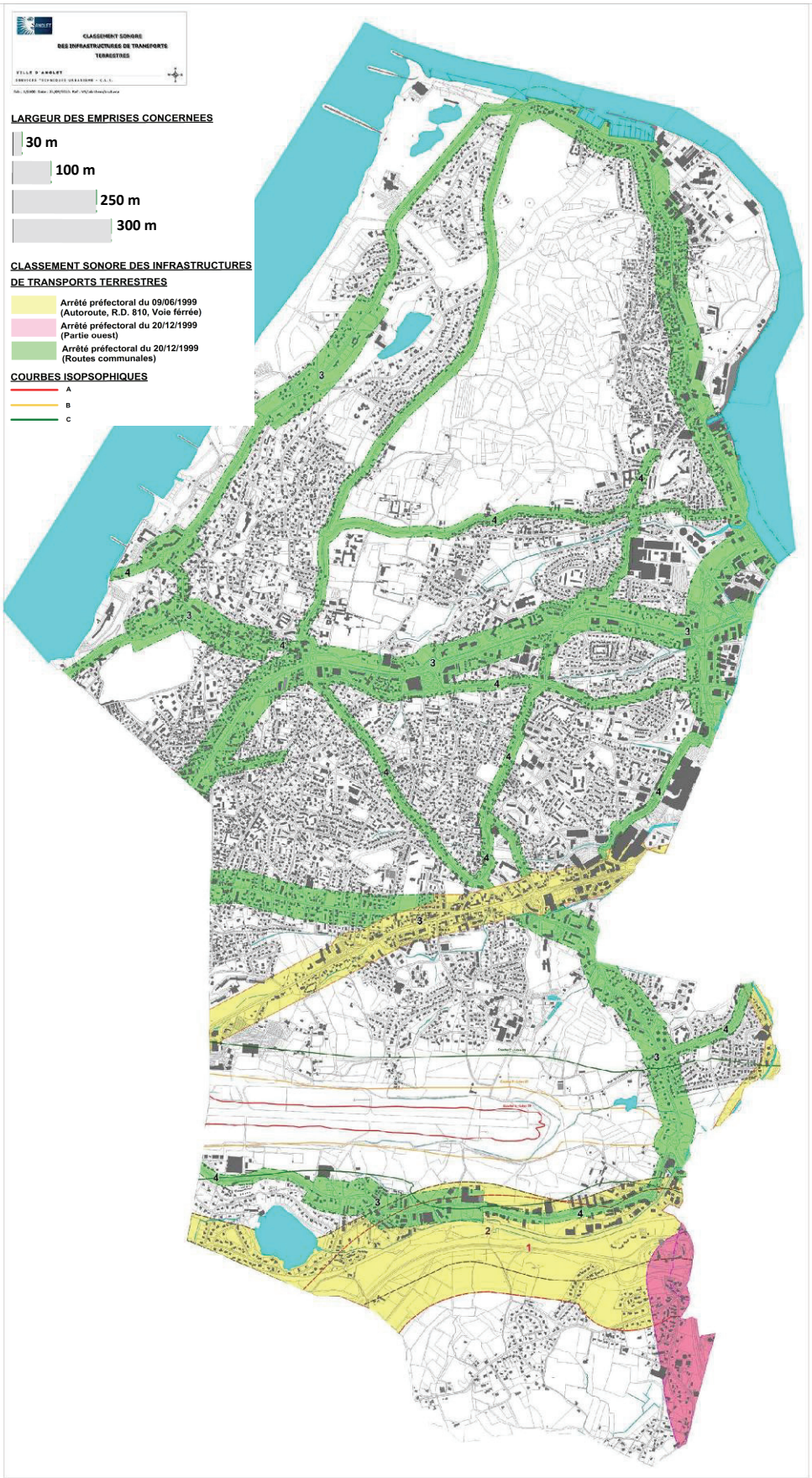

Carte 54 : Classement sonore des infrastructures par arrêtés préfectoraux du 09/06/1999 et du 20/12/1999

X- RISQUES MAJEURS ET ALEAS

Le PLU doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les risques présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune. En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

X.1. Risques naturels

La commune d'Anglet ne fait l'objet d'aucune procédure d'information de type Document Communal Synthétique. Aucun plan de type Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRn) ou Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRt) ne concerne non plus le territoire communal. Néanmoins, la commune est concernée par des risques de niveau moyen ou faible. Elle est d'ailleurs comprise dans la zone inondable de la Nive et ainsi concernée par l'atlas des zones inondables.

X.1.1. Les inondations

(Source : Primnet ; Cartorisque, DDRM64)

Contexte réglementaire

Le principal risque naturel recensé en France (80 % des communes), est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations), crues torrentielles ou inondations par le ruissellement.

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, complétée par la loi du 2 février 1995. La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) ;
- renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la crue historique la plus forte connue, et au

minimum une crue de fréquence centennale ;

- Il est impératif de préserver les zones d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà installées dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.

Le risque inondation sur la commune d'Anglet

D'après le site de Cartorisque, la commune d'Anglet ne serait pas concernée pas le risque inondation, pourtant, le phénomène a été plusieurs fois observé au cours des trente dernières années :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et coulées de boue	02/09/1991	03/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	21/06/1993	21/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	11/05/1995	11/05/1995	24/10/1995	31/10/1995
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/11/2005	05/11/2005	05/05/2006	14/05/2006
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
Inondations par remontées de nappe phréatique	11/02/2009	12/02/2009	14/08/2009	20/08/2009
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	16/10/2009	21/10/2009

Tableau 20 : Catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance.
© Primnet, fev 2011

Les événements climatiques ont tendance à se rapprocher dans le temps, et leur force s'amplifie. Anglet a particulièrement été marquée la tempête de 1999, ou par la tempête Klaus de 2009, qui a obligé la ville à procéder à une campagne d'abattage des arbres fragilisés.

Le territoire d'Anglet est particulièrement soumis au risque d'inondation dû au ruissellement des eaux. En effet, l'urbanisation diffuse de la commune et de la minéralisation des espaces empêche l'infiltration des eaux dans le sol. Ainsi, les inondations ne sont pas uniquement le fait de débordements systématiques des cours d'eau, elles sont fortement liées au fort taux d'imperméabilisation des sols notamment dans certains quartiers du Nord et du centre de la commune.

Les risques naturels, auxquels est soumise la ville, s'expliquent également par sa situation géographique. La présence de l'océan initie le phénomène érosif (recul du trait de côte, éboulements) du littoral, et accentue tant le risque de tempête que le risque d'inondation.

Les crues sur la commune d'Anglet sont souvent combinées à d'autres évènements :

- Les coulées de boues ;
- L'action mécanique des vagues ;
- La remontée de la nappe phréatique.

L'enjeu est ici de rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels en maîtrisant l'aménagement, l'urbanisme et en particulier l'imperméabilisation des sols.

Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial par l'agglomération

L'Agglomération Côte basque-Adour, compétente en matière d'hydraulique (eaux usées et pluviales) a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial afin de lutter contre les inondations, de limiter les risques de pollution des plages et des ruisseaux et de fixer de nouvelles prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

Une fois le document approuvé, les PLU de l'agglomération feront l'objet d'une mise à jour et intègreront ainsi les prescriptions du Schéma dan le règlement d'urbanisme et autres documents du PLU.

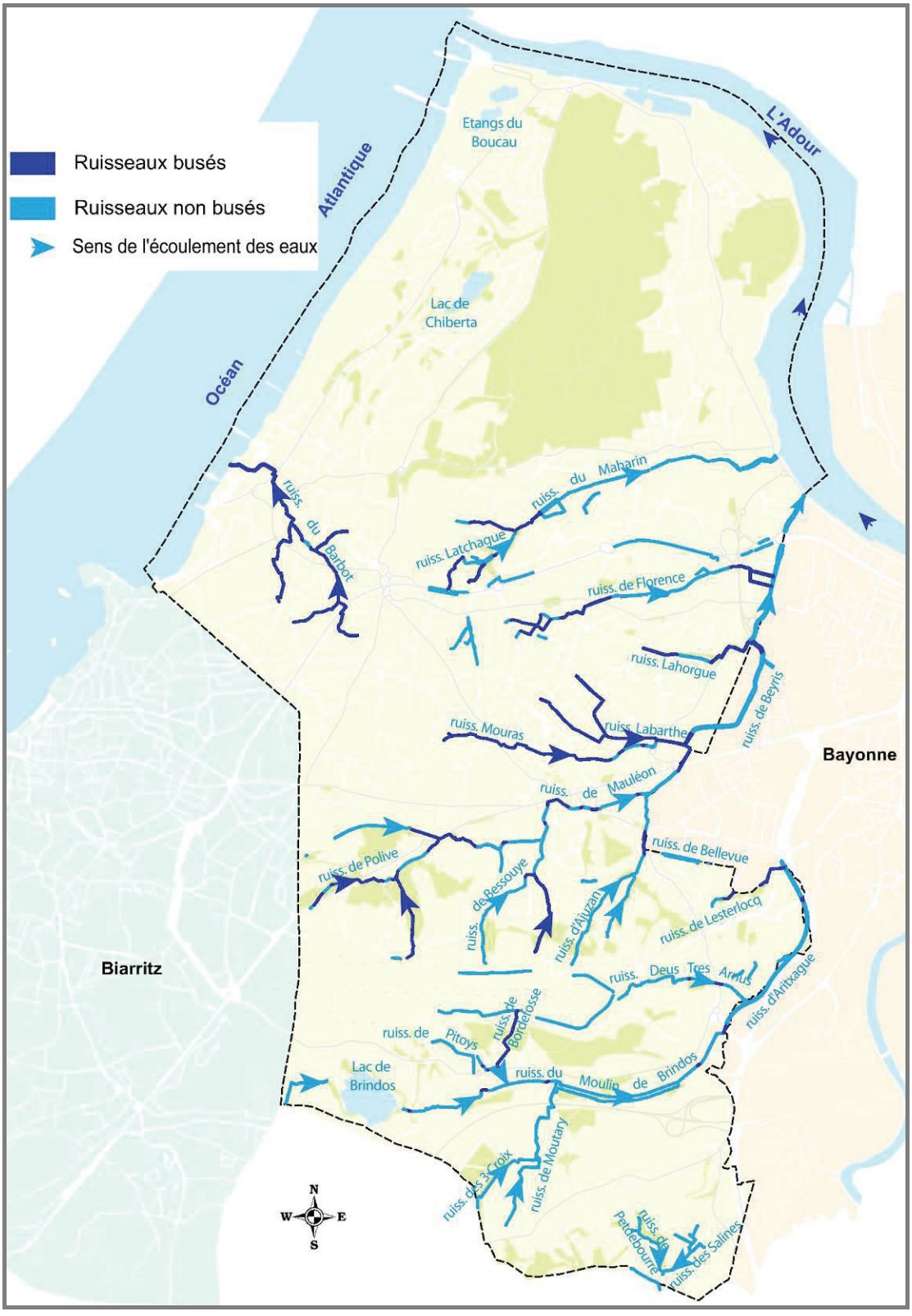

Carte 55 : Carte des ruisseau d'Anglet

X.1.2. Les mouvements de terrain

(Source : Primnet ; Cartorisque, DDRM64, Observatoire de la Cote Aquitaine)

Contexte général

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme. Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée.

La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accélérant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

Les mouvements de terrain sur la commune d'Anglet

La commune d'Anglet connait des mouvements de terrain très localisés. Ils sont la conséquence de l'érosion s'exerçant sur les falaises de la plage du VVF. Ces mouvements de terrain particuliers font partie de la catégorie du risque d'érosion du trait de côte.

Photographie 8 : Eboulement sur la plage du VVF
©Observatoire côte aquitaine, 2010

Ce phénomène résulte de différents mécanismes :

- L'érosion continentale due aux infiltrations des eaux de ruissellement, qui par leurs actions

mécaniques et chimiques fragilisent la stabilité de la falaise ;
- L'érosion marine qui combine les actions destructives de l'activité sous-marine et éolienne.

Sur ce point la commune d'Anglet a déjà pris des dispositions afin de ralentir et contenir les effondrements. Des techniques de stabilisation de la falaise sont en place et une surveillance régulière assurée. Diverses mesures de prévention sont mises en œuvre par les services municipaux et par l'observatoire côte aquitaine.

Deux autres sites de la ville sont concernés par cet aléa :
- l'un se situe à l'arrière des falaises, à proximité du Golf de Biarritz. Il s'agit d'une zone résidentielle dont le sous sol renferme des excavations ;
- le second site est celui des salines, au Sud de la commune, dans le quartier de Sutar. Ce site autrefois exploité présente aujourd'hui des risques d'affaissement.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Si les mouvements de terrain sont très localisés sur la commune d'Anglet, la majorité de son territoire est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles faible à fort.

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui survient lors des périodes de sécheresse sur les secteurs aux sols argileux. Ce phénomène est dû à la variation du volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, la nature argileuse des sols de la commune d'Anglet (cf. Partie sur la description géologique de la commune) la rend particulièrement vulnérable à cet aléa puisque ce paramètre constitue un facteur de prédisposition majeur dans le mécanisme retrait-gonflement. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées)[16].

Le centre de la commune ainsi que des zones de la Barre, de l'Adour et du port industriel connaissent un risque faible. La partie Sud/Sud-est de la commune est soumise à un risque plus important.

Une attention particulière doit être portée à l'intensité de l'aléa dans ces zones : en effet, le mécanisme de retrait-gonflement des argiles peut être à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs,…).

Une plaquette élaborée par les services de l'Etat, synthétisant les principales dispositions constructives est en ligne sur site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que sur le site www.argiles.fr.

[16] Définition retrait/gonflement d'argile issue du profil environnemental départemental

Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Anglet

Aléa retrait gonflement des argiles

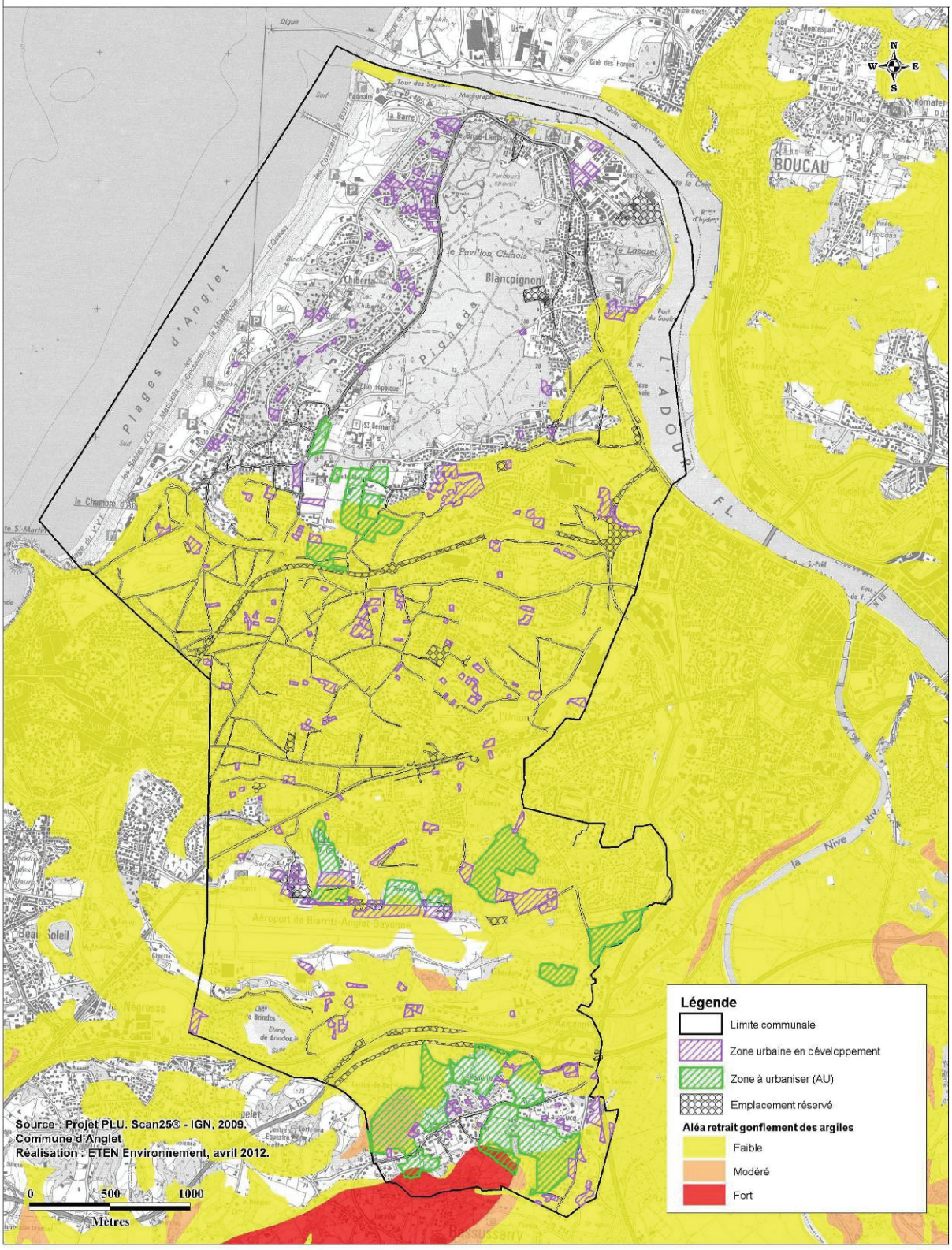

X.1.3. L'érosion marine et le recul du trait de côte

La montée du niveau des océans

(Source : Agenda 21 de la Ville d'Anglet)

L'une des conséquences du réchauffement climatique est l'augmentation de la température de l'eau des océans et, de fait, la fonte des glaciers terrestres. Au cours du siècle dernier le niveau des mers s'est élevé de 20 cm, la hausse étant de 2 mm par an environ, avec une tendance nette à l'accélération. Mais ce constat varie selon les régions, sur la cote basque, elle est de 2-3 mm/an (ailleurs, le niveau monte jusqu'a 20 mm/an et peut même baisser jusqu'a 10mm/an).

Plusieurs hypothèses peuvent être retenues quant à ce phénomène de montée des eaux à horizon 2050 ou 2100 :

- *Hypothèse basse*: 70 cm (dont 20 cm provenant de la fonte des glaciers terrestres), en supposant une stabilisation de la hausse des températures vers 1,6°C, donc un accord en 2010 sur les réductions d'émissions de GES.
- *Hypothèse haute* : 5 à 7 m, provenant de la fonte des glaciers terrestres du Groenland (tel qu'il y a 125 000 ans) et peut-être également d'une partie des glaciers terrestres de l'Antarctique Ouest. Cette éventualité a été spécifiquement évoquée dans le discours d'ouverture du sommet du GIEC[17] de New York du 22 septembre 2009 et lors de l'ouverture de la conférence de Copenhague le 7 décembre 2009.

L'érosion marine

Du fait de son orientation Ouest/Nord-Ouest, la zone littorale est particulièrement marquée par l'action éolienne et par la houle : le recul du trait de côte est important et permanent sur Anglet (500 000 m^3 de sable par an quittent le littoral angloy).

La commune d'Anglet est concernée à double titre par l'aléa érosion du trait de côte (Observatoire de la côte aquitaine, 2011) :

- aléa retrait de la côte sableuse de la plage du VVF à la plage de la Barre ;
- aléa retrait de la côte rocheuse (de la plage du VVF à la limite communale avec Biarritz).

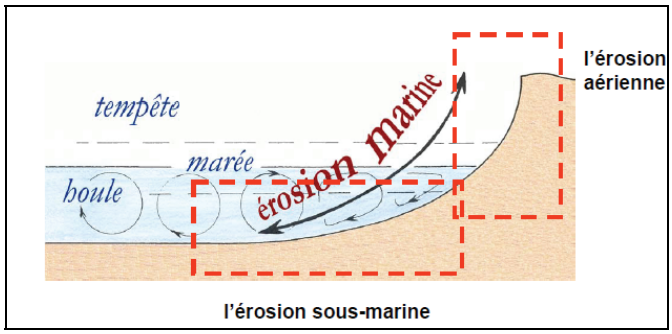

Figure 46 : Les mécanismes de l'érosion marine sur les falaises d'Anglet
©Observatoire côte aquitaine, 2010

[17] GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

L'érosion côtière à Anglet résulte de la conjonction de facteurs d'origines naturelles et humaines[18] :

- fortes variations saisonnières : sable entraîné l'hiver et remonté l'été - courants de retour et de dérive, - vent à dominante marine, permettant au sable de remonter vers les aménagements côtiers et de les couvrir partiellement ou totalement lors de fortes intempéries. - ensablement de l'embouchure de l'Adour. - marée à forte amplitude. - houle la plus forte de France et d'Europe avec des creux annuels moyens de plus de 8m.	- construction de la digue Nord - construction d'ouvrages en front de mer (villas, promenades, routes, parkings) sur les dunes voire sur le haut des plages, réduisant la largeur de l'estran. - extraction des déchets sur le littoral par mécanisation, lors du nettoyage des plages, contenant du sable. - érosion par labours du fait de la forte fréquentation touristique, qui de plus conduit à une disparition de plantes qui sont nécessaires au maintien des sols et dunes.

Cette érosion implique des risques majeurs comme la perte de terrains précieux (sur le plan écologique et/ou économique) ou la disparition de défenses côtières naturelles ou anthropiques fragilisant l'espace côtier.

Depuis 2005, le trait de côte fait l'objet d'une surveillance accrue par CASAGEC[19] installée au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. La CASAGEC propose des procédés d'observation innovants en la matière (cartographie, vidéosurveillance, ...).

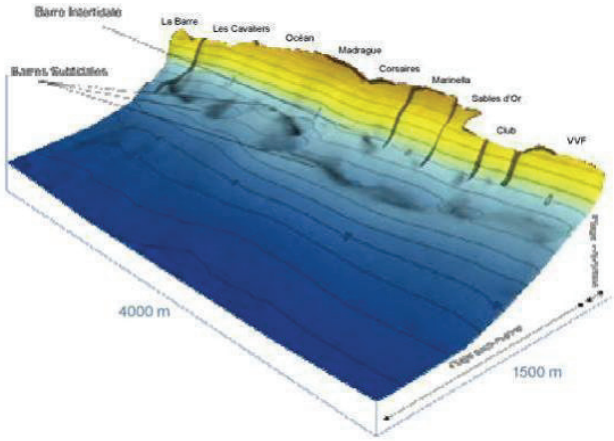

Figure 47 : Modélisation du trait de côte proposé par CASAGEC

L'aléa érosion marine est actuellement étudié au niveau national (MEDDTL) et au niveau régional (GIP littoral Aquitain). Au-delà de la stratégie régionale déclinée par le GIP Littoral, une stratégie locale est en cours de définition.

La Ville a pris en compte cet aléa en classant le littoral en zone Ner (espace naturel remarquable), Ncu (coupures d'urbanisation) ou ponctuellement N, hormis pour les secteurs déjà urbanisés.

[18] Source : Diagnostic Territorial - Agenda 21 de la Ville d'Anglet

[19] CASAGEC : Cellule Aquitaine de Suivi et d'Analyse pour une Gestion intégrée des Environnements Côtiers

X.1.4. La submersion marine

(Source : Primnet ; Cartorisque)

Définition

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques spécifiques. Plusieurs facteurs entrent en jeu lors de ces phénomènes :

- *la marée :* plus les coefficients de marée seront importants, plus le phénomène aura des chances de se produire ;
- *la pression atmosphérique et le vent :* lors des tempêtes, ces deux facteurs peuvent faire monter le niveau de la mer. C'est ce que l'on appelle la surcôte, c'est à dire la différence entre le niveau prévisible de la marée et le niveau effectivement observé ;
- *la houle :* elle amplifie le phénomène de marée et de surcôte. En arrivant sur la côte, elle provoque une hausse relative du niveau de la mer d'autant plus forte qu'elle est importante.

C'est ce que l'on nomme le set-up, il est variable selon la configuration du littoral.

Contexte général

Suite à la tempête Xynthia (février 2010), qui a touché les communes du littoral atlantique, il est apparu que la politique de prévention du risque submersion marine restait insuffisante.

Dans l'attente de la publication du guide méthodologique, la circulaire du 27/07/11 fixe les grands principes régissant la prise ne compte du risque dans les Plans de Prévention des risques littoraux. Il convient d'y intégrer l'impact du changement climatique sur l'aléa submersion marine.

Les principes généraux de prévention mentionnés dans les circulaires du 24/01/94, du 26/04/96 et du 30/04/02 restent toujours d'actualité :

- les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;
- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPR ;
- d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

La commune d'Anglet se devra de prendre en compte se risque dans ses futurs projets d'aménagement urbain.

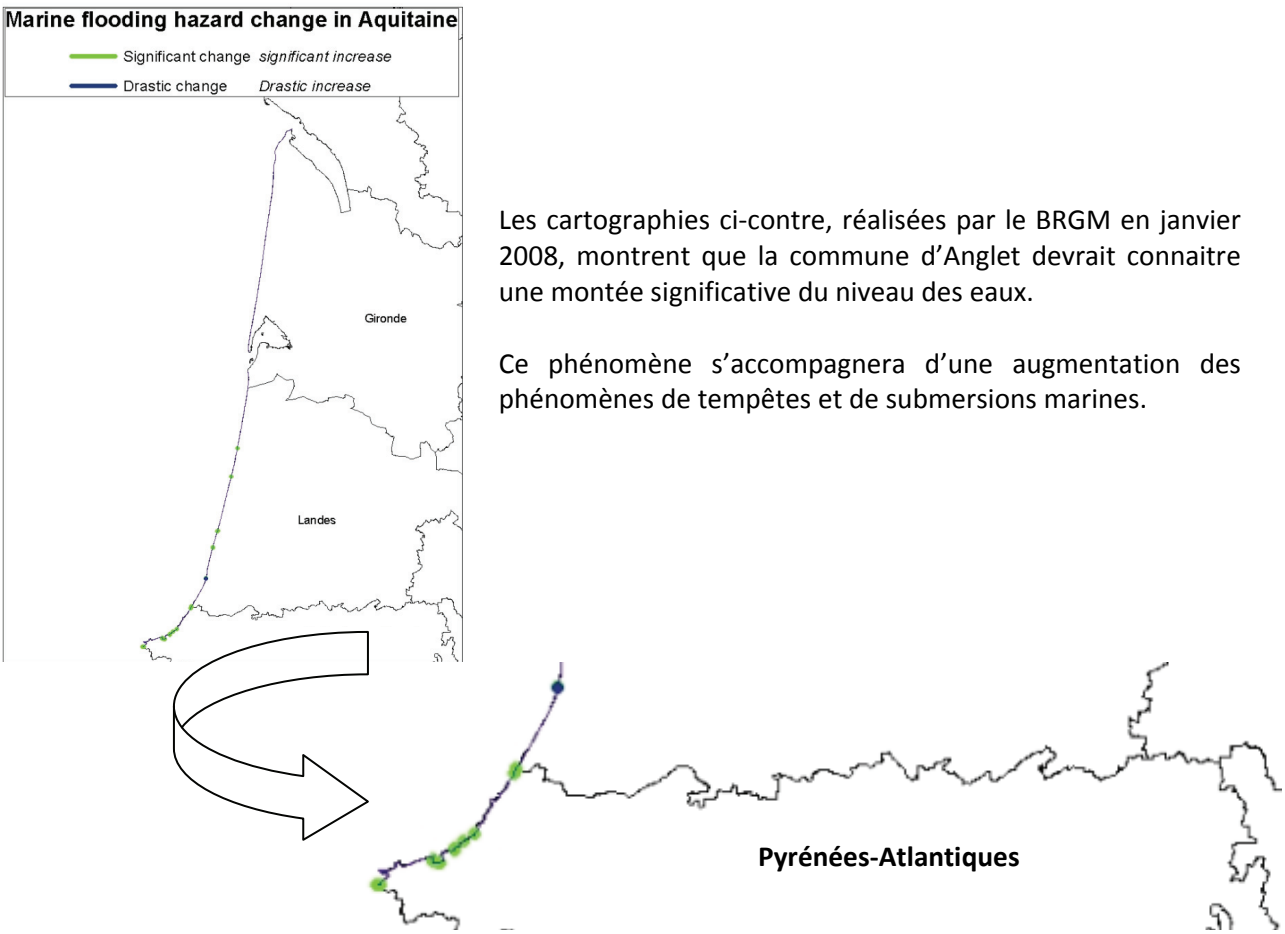

Les cartographies ci-contre, réalisées par le BRGM en janvier 2008, montrent que la commune d'Anglet devrait connaitre une montée significative du niveau des eaux.

Ce phénomène s'accompagnera d'une augmentation des phénomènes de tempêtes et de submersions marines.

Figure 48 : Cartographiant l'évaluation de l'augmentation des submersions
Source : Extrait du SIG RESPONSE (Vinchon *et al.* 2006, BRGM)

X.1.5. Les feux de forêt

(Source : Primnet ; Cartorisque, DDRM64)

Contexte général

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels.
L'accroissement de la végétation doit être accompagné de la diminution du nombre de départs de feu et de la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

L'aléa feux de forêt sur la commune d'Anglet

Du fait de la présence des pins de Chiberta, de la forêt du Pignada et du Lazaret (250 ha) sur 10% de sa superficie, la commune d'Anglet est directement concernée par l'aléa feu de forêts. Cette possibilité est prise en compte dans le plan communal de sauvegarde de la ville d'Anglet.

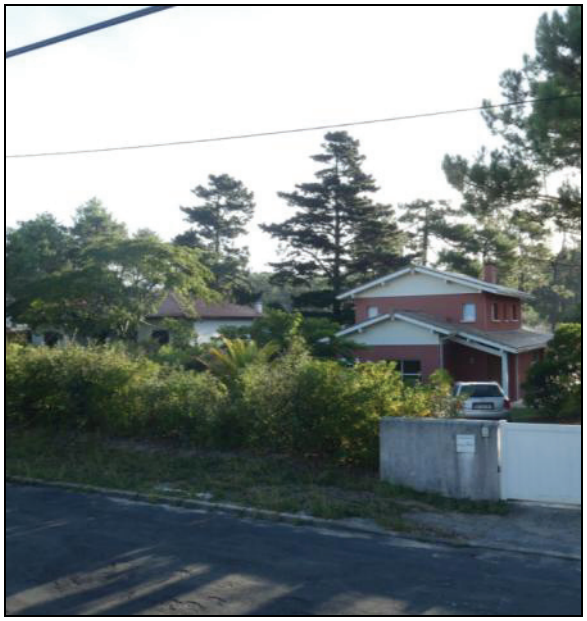

Photographie 9 : Domaine de Chiberta
©ETEN Environnement, 2011

L'aléa feux de forêt n'a pas été reconnu comme étant majeur pour le territoire angloy par les services de l'Etat.

Cependant, la commune a mis en place son propre programme de prévention :

- débroussaillages régulier par les propriétaires riverains de sites sensibles ;
- entretien et aménagement des massifs forestiers par l'ONF ;
- élaboration et mise en place d'un plan de secours et actions rapides ;
- interdiction de construire sur certaine zone.

En ce qui concerne la défense incendie, il convient de souligner que la commune est correctement dotée de poteaux incendie.

X.1.6. Les tempêtes

(Source : Primnet ; Cartorisque, DDRM64)

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents et de pluies violents. Elles résultent de l'évolution d'une perturbation ou s'affrontent deux masses d'air de caractéristiques différentes, en humidité et en températures. Il est admis qu'un évènement est qualifié de tempêtes lorsque la vitesse des vents dépasse les 49 km/h.

La commune d'Anglet étant une commune du littoral atlantique, le phénomène génère également de fortes vagues qui par leur taille et leur puissance causent de nombreux dégâts matériels et humains.

Photographie 10 : Vague à la Barre de l'Adour commune d'Anglet
© Yann AMICE

Afin de réduire le risque, la commune d'Anglet a réalisé un diagnostic phytosanitaire et de dangerosités des arbres sur sa commune afin d'effectuer régulièrement les coupes et les abattages nécessaire. La mairie est également informée par Météo France des différents événements se dirigeant vers ses côtes au moins 48h à l'avance.

X.1.7. Les séismes

(Source : www.planseisme.fr; Primnet ; Cartorisque, DDRM64,)

Le Décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et le Décret n° 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, tous deux en date du 22 octobre 2010, ont modifié les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement.
Ainsi, depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique établi sur la base de cinq zones, en fonction du niveau de risque de séisme sur le territoire. En zone de sismicité 1, où le risque est pressenti comme étant très faible, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. Dans les zones de sismicité 2 à 5, des règles de construction parasismique sont imposées aux nouveaux bâtiments, et à certains bâtiments anciens.

Dans la nomenclature des zones de sismicité, tout le Nord du département des Pyrénées-Atlantiques, et donc la commune d'Anglet également, se trouve dans la zone 3 de sismicité (cf. Carte 57, page 265). Cette zone 3 de « sismicité modérée » correspond à une zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

Toutes les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sont donc concernées par un aléa sismique modéré.

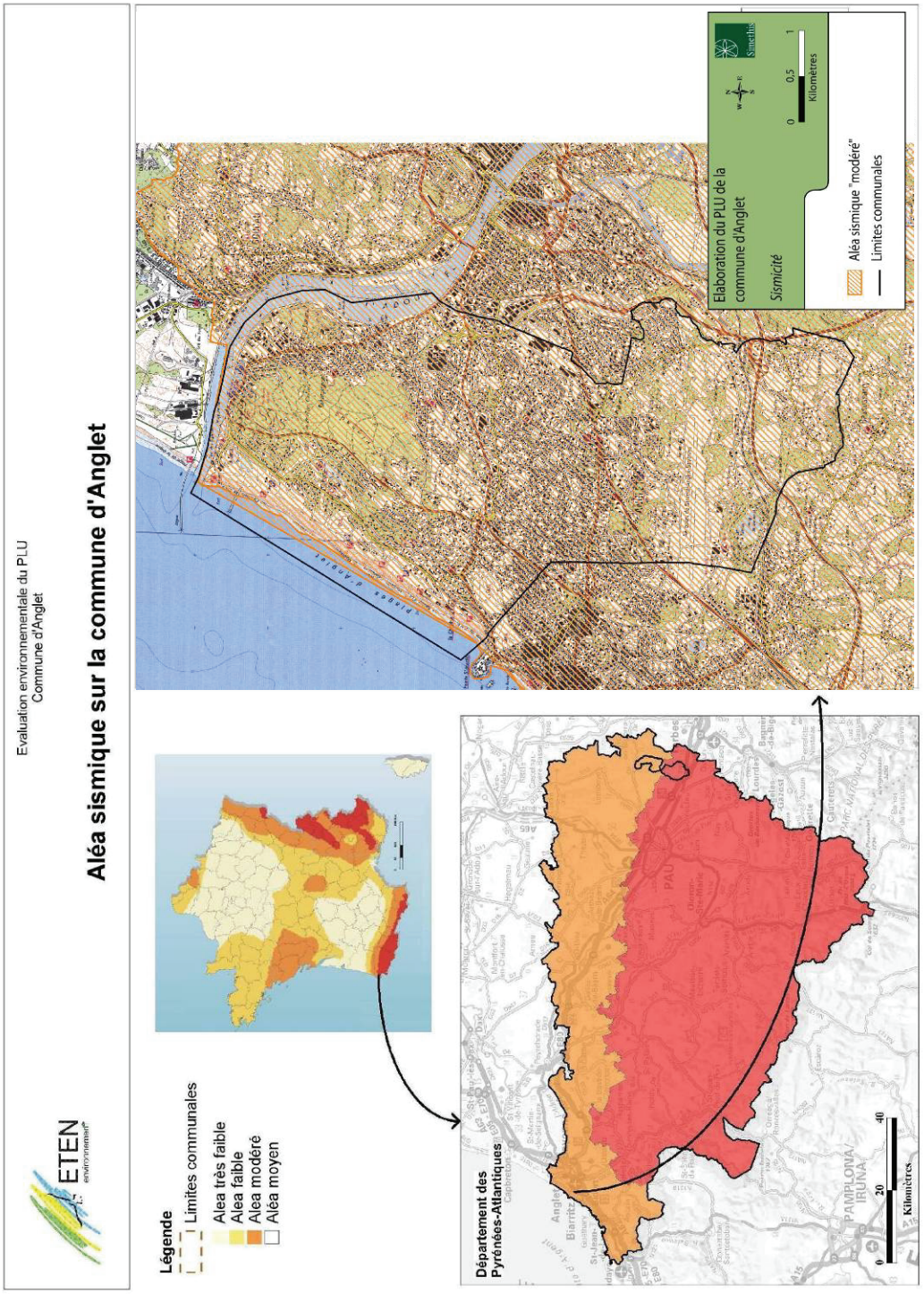

Carte 57 : L'aléa sismique sur la commune d'Anglet

X.2. Risques technologiques

X.2.1. Le risque industriel

(Source : Basias, BRGM, base des ICPE)

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Anciens Sites et Activités de Services

Selon la Base des Anciens Sites et Activités de Services, 241 entreprises (en activité ou terminée[20]) ont fait l'objet d'un classement en site industriel sur la commune d'Anglet dont 46 sont encore en activité.

Les entreprises notées en activité sont :

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Activités
Gonzalez Angel	Atelier de peintures	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...
Teinturerie Blanchisserie "Côte d'Argent" SARL	Blanchisserie, pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
Pueyo Henri ; SARL Société Garage Chassin	Station service, garage automobile, atelier de réparation.	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
Maison de blanc Berrogain	Blanchisserie industrielle Berrogain	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Dassault Breguet Aviation	Traitement de surface des métaux, construction de sous-ensemble d'avions	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) - Construction aéronautique et spatiale
Agglomération Côte Basque Adour	Station d'épuration	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)

[20] En activité : Tout le site est occupé par une activité industrielle ou une activité de service classée dans le cadre de la police des I.C. pour la protection de l'environnement.
Activité terminée : Il n'y a plus d'activités industrielles sur le site qui est donc, soit en friche, soit déjà réaménagé (espace vert, commerce, activité non industrielle et non classée dans le cadre de la police des ICPE, habitation,…)

O.C.P. Répartition Société; INOPOL (Sté, Inox-Poli)	Répartiteur pharmaceutique; Fabrique de machines électrofrigorifiques et de décoration de magasins	Mécanique industrielle - Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
Brigantine Air Craft SA	Traitement par chromatation de feuilles d'aluminium et fabrication de matériaux composites	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
Mairie d'Anglet	Centre technique municipal	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Carrosserie, peinture - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Aylis André et Georges; Aylies Roger	Garage d'Anglet ; distribution de carburant	Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Aylies Roger	Garage; Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de
SODANG SA	Station service Leclerc	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Garage Alexandre; Direction Régionale des Postes d'Aquitaine	Garage atelier des P. et T.	Garages, ateliers, mécanique et soudure - Carrosserie, peinture - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
CDA Côte Basque; Crosa Gérard	Dépôt de véhicules hors d'usage, garage, carrosserie automobile	Garages, ateliers, mécanique et soudure - Carrosserie, peinture - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
Ambelidieff - Carrosserie Ambi	Carrosserie automobiles	Carrosserie, peinture
Lahitte Lucien	Dépôt d'ammoniac liquéfié	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
Socony-Vacuum Française (S.A)	Concessionnaire automobile; Station service	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Carrosserie, peinture - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Télécommunications Radioélectriques Société, "Telerad"	Fabrication de matériel de radioguidage d'avions	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) - Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) - Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,)
Port de plaisance d'Anglet, Compagnie Française de Raffinage	Dépôt de liquides inflammables	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Fourcade Michel	Menuiserie, fabrication de meubles d'agencement	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
SNPA	Installation d'un générateur de vapeur	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
Bolloré Energie	Dépôt et distribution de liquides inflammables	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SAKER Société	Fonderie, formage des métaux	Fonderie de fonte - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) - Mécanique industrielle
TOTAL Raffinage Distribution	Station service TOTAL	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Bréguet Louis (Ateliers d'aviation) SA	Usine de fabrication de matériel d'aviation	Construction aéronautique et spatiale - Construction aéronautique et spatiale - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Ochoa José	Atelier de tôlerie / carrosserie avec travail des métaux et peinture automobile	Carrosserie, peinture - Carrosserie, peinture
Autoroutes du Sud de la France	Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
PRIEUR Frères (Hubert et Jean-Claude)	Atelier de récupération de ferrailles ; Dépôt de véhicules hors d'usage	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
Irribarren Joseph	Garage, casse automobile	Carrosserie, peinture - Démantèlement d'épaves, récupération de matières

Abattoir Intercommunal; Abattoir intercommunal Bay-Biou-Anglet	Abattoir	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage) - Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)
Castagnet J.C.; Rodrigues Joseph	Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Forcade (M.)	Garage de véhicules automobiles (atelier de réparations) ; station service	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) - Garages, ateliers, mécanique et soudure
Haramboure Jean	Station de traitement de maïs (égrénage et séchage)	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Syndicat intercommunal du B.A.B.	Abattoir intercommunal	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)
Gonzalez; Hydro Montage Société	Atelier de bobinage; Atelier d'équipement d'automatisation de processus matériel	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) - Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
Dubos SA; L'Eglise Etablissements	Centrale d'enrobage à chaud	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Droguerie Laplace	Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Automobiles Durruty SA	Garage (concessionnaire Ford)	Garages, ateliers, mécanique et soudure - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Base Navale de l'Adour	Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Directon Régionale du Centre Technique d'ordures ménagères et d'assainissemen	Garage atelier- Centre Technique d'ordures ménagères et d'assainissement	Garages, ateliers, mécanique et soudure - Carrosserie, peinture - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Les Silos de Bayonne	Dépôt et ensachage de ciment	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)

Dacosta Charles	Fabrique d'extincteurs	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central - Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...) - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
Aéro Club Basque (Association)	Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Elf Antar France, Pétroles BP (Société Française des)	Dépôt de liquides inflammables - aéroport	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Coll Christian André, Ruiz Isidore	Garage automobiles Larochefoucauld, station service	Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Bouney Etablissement	Dépôt de bois	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

Tableau 21 : Entreprises en activité classées site industriel sur la commune d'Anglet

Installations classées

Nom de l'établissement	activités	régime Seveso
ALCORE BRIGANTINE	Traitement de surface	non seveso
ARCADIE DISTRIBUTION SUD OUEST	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	non seveso
ATELIER INDUS-BAT	Application de peinture	non seveso
BERROGAIN SA	Laveries, blanchisseries, pressing	non seveso
CARREFOUR SOGARA FRANCE SAS	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	non seveso
CCI BYE PAYS BASQUE	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	non seveso
CCI BYE-PAYS BASQUE	Entreposage, transport, commerce	non seveso
CDA Côte Basque	Dépôts de ferraille	non seveso
CETRAID	Récupération non ferreux	non seveso
DASSAULT - Biarritz (Hardoy)	Assemblage, montage	non seveso
DUBOS TP - Anglet	Fabrication d'autres matériaux de construction	non seveso
Electricité Réseau Distribution France	Production d'électricité	non seveso
Ets BORDONADO Adour-Argenture	Traitement de surface	non seveso

FERME MARINE DE L'ADOUR (LA)	Pisciculture	non seveso
GEANT CASINO	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	non seveso
POLI EDER	Application de peinture	non seveso
PRIEUR	Récupération non ferreux	non seveso
SOCIETE BAYONNAISE DES VIANDES	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	non seveso
SOCIETE D'ABATTAGE DU PAYS BASQUE	Abbatage d'animaux, dépôts de peaux, réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	non seveso
SOGARA STATIONS SERVICE SAS	Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	non seveso
TOTAL E&P FRANCE - Port à soufre	Entrepôts de produits dangereux	non seveso
TOTAL FINA ELF FRANCE-Biarritz Par	Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	non seveso
UNITE RESEAU ELECTRICITE AQUITAINE	Récupération non ferreux	non seveso

Tableau 22 : Entreprises classées ICPE sur la commune d'Anglet

Le projet d'implantation d'un nouveau laminoir fait l'objet de beaucoup d'attention, en raison des problèmes d'alimentation en eau, des pollutions diverses et aussi des 30 000 tonnes de CO2 (fonctionnement au gaz) générés.

Un arrêté préfectoral du 19/12/2003, portant approbation du plan portuaire de sécurité, a abouti à l'élaboration d'une étude menée par l'Etat sur les risques envisageables sur l'espace portuaire. Cette étude a permis de définir des scenarios de risques et des moyens pour les combattre.

Plan de Préventions contre les risques Technologiques en cours d'élaboration

La commune d'Anglet ne fait pas partie des zones à risques pour le moment. Toutefois, il convient de noter l'existence de l'établissement LBC sur la commune de Tarnos, en bordure de l'Adour, classée Seveso II. Ainsi Anglet, Boucau et Tarnos font l'objet d'une étude visant à instaurer un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : un outil réglementaire participant a la politique de prévention et de la réduction, à la source, des risques industriels des établissements les plus dangereux, en permettant d'agir sur l'urbanisation alentour.
Le périmètre de risques n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral, mais le scénario étudié concerne une petite partie des berges angloyes de l'Adour, au niveau du port de plaisance. En tout état de cause, la proximité de cet établissement oblige la commune d'Anglet à faire preuve de vigilance.

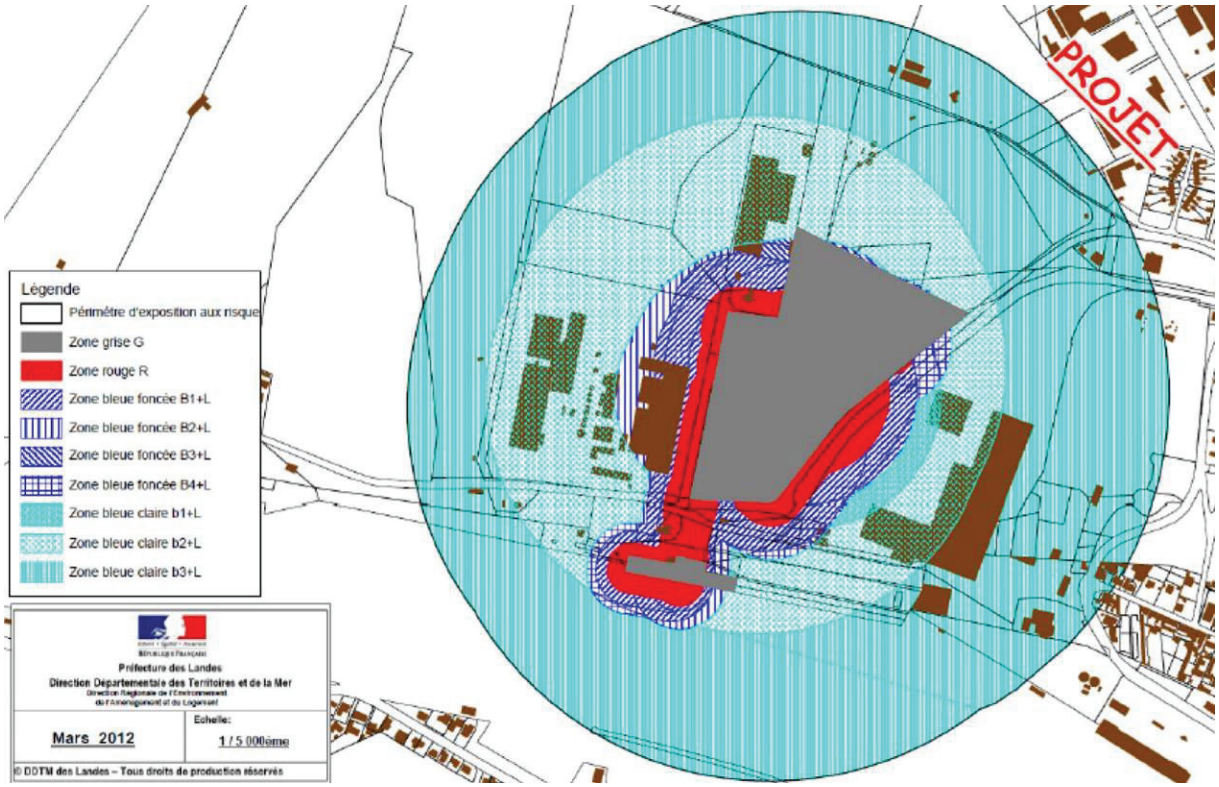

Carte 58 : Périmètre du PPRT
Source : DDTM Landes

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques (S3PI)

Le S3PI de l'Estuaire de l'Adour, constitué en 1998 et depuis avril 2012 sous statut associatif, réunit les parties prenantes, élus, associations de riverains, industriels et pouvoirs publics, dans une instance de travail dont les axes prioritaires sont les suivants : qualité des eaux, risques industriels, qualité de l'air et nuisances sonores. Les industriels concernées sont Agriva, Bayonne Manutention, Celsa France (Acieries de l'Atlantique - ADA), LBC, Maisica, SOGIF –Air Liquide, Syndicat les Pilotes de l'Adour, Total EPF et TURBOMECA.

X.2.2. Le transport de matières dangereuses

(Source : Primnet ; Cartorisque, DDRM64)

Contexte général

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,

- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

Le risque transport de matières dangereuses sur la commune d'Anglet

La commune d'Anglet est concernée par le risque transport de matières dangereuses. En effet, sur son territoire communal se trouvent des axes de communication importants (autoroute A63, voies maritimes et ferroviaires) qui sont susceptibles de transporter des matières dangereuses.

La commune est également traversée par une ou plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses, à savoir des canalisations de gaz de grande section.

X.2.3. Le risque rupture de barrage

(Source : Primnet ; Cartorisque, DDRM64)

La commune d'Anglet n'est pas concernée par le risque rupture de barrage.

X.2.4. Le risque d'accident

(Source : Observatoire national : statistiques des accidents- L'accidentologie locale - Données Générales : Pyrénées-Atlantiques (64))

D'un point de vue accidentologie routière, il n'existe pas de données précises au niveau des routes traversant la commune d'Anglet. Cependant l'observatoire statistique des accidents recense des données au niveau départemental.

Ainsi, les Pyrénées-Atlantiques, département ayant une densité de population 1,4 moins élevée que la moyenne nationale, connait en 2008 un risque de tués global très défavorable, avec risque en agglomération élevé (+42). On peut voir sur le tableau ci-dessous, que les Pyrénées-Atlantiques, en 36ème position au niveau national en termes de population, se place au 26ème rang pour le nombre d'accidents corporels, au 27ème rang pour le nombre de blessés et au 53ème rang pour le nombre de tués.

	Nombre	Rang sur 96 départements(1)	Comparaison France(2)
Population	600 197	36	1,03%
Accidents corporels	885	26	1,19%
Tués	37	53	0,87%
Tués/million d'habitants	62	75	73
Blessés	1 061	27	1,13%

Tableau 23 : Données générales d'accidentologie pour le département des Pyrénées-Atlantiques en 2008

(1) Classés par ordre décroissant

(2) Part du département dans le total France sauf pour le ratio des tués par million d'habitants pour lesquels est donnée la valeur du ratio pour la France.

Le risque d'accidents sur les routes nationales et départementales des Pyrénées-Atlantiques est plus élevé que la moyenne nationale.

X.2.5. Le champ électromagnétique des antennes relais de téléphonie mobile

(Source : Agence Nationale des Fréquences)

Contexte général

La circulaire du 16 Octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile rappelle les risques de ces installations sur la santé et sur l'environnement. En outre, cette circulaire précise les moyens qui doivent être mis en œuvre pour supprimer ou réduire les impacts portés par ces antennes (périmètre d'isolement, valeur des champs électromagnétiques émis, etc.).

Les champs électromagnétiques des antennes relais de téléphonie mobile sur la commune d'Anglet

La commune d'Anglet dispose d'une trentaine de stations de radiotéléphonie mobile, principalement regroupées dans le Nord de la commune. La commune dispose sur son territoire de 2 antennes de radiodiffusion, la première y est implantée depuis 1979, la seconde, plus récente date de 2000.

La commune d'Anglet est également soumise aux fréquences émises par les antennes de ses communes voisines (Bayonne et Biarritz).

La commune dès 2008 a engagé un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile sur le territoire d'Anglet. Consécutivement, un diagnostic des émissions de l'ensemble des antennes existantes a été réalisé. Cette étude a montré que l'intensité des champs électromagnétiques se situe, à de rares exceptions près, autour des 0,61 Volt/mètre soit la valeur recommandée par les associations de défense des citoyens. Cette moyenne est à rapprocher de la norme réglementaire de 40v/m.

XI- APPROCHE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE

XI.1. Les grandes unités paysagères

Le terme de paysage évoque la relation qui s'établit, a un lieu et moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard. Chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Caractères identitaires du territoire, les paysages constituent un patrimoine dont la prise en compte est facteur d'attractivité pour le cadre et le développement d'un tourisme de nature et culturel. La prise en compte des paysages s'articule sur la base de la « loi paysage » et à partir de l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques pour mener des actions de préservations, de gestion et de valorisation.

Notre perception du paysage dépend donc de notre culture personnelle et collective ainsi que de notre histoire. Le paysage apparent a déjà été, sauf à de rares exceptions, largement modifié par l'homme. Le mode de vie, l'évolution de l'agriculture ont modifié beaucoup de paysages jusqu'à des cas extrêmes de modification du relief. De ce fait l'homme exerce une pression sur le paysage pour le façonner à son image, à son mode de vie, à sa culture ou à sa perception. Un paysage naturel (c'est-à-dire peu modifié par l'homme) représente, l'harmonie des formes et des couleurs et la liberté d'accéder à cette même nature voire la possibilité de façonner ce paysage pour ses propres aspirations[21].

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

XI.1.1. Contexte général

(Sources : DREAL Aquitaine, Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)

La commune d'Anglet, située au fond du golfe de Gascogne, caractérise la zone de contact entre le piedmont pyrénéen, identité du pays basque et le plateau landais avec son cordon dunaire. Même si la commune se veut avant tout une commune littorale, l'ensemble de son arrière-pays offre des paysages forestiers et ruraux de grandes qualités.
Anglet appartient à l'entité côte basque mais le Sud de sa commune se rapproche des paysages du « Labour intérieur » qui se caractérise par « un paysage rural, très verdoyant, aux formes souples et rondes, semés de maisons blanches avec en toile de fond les premiers contreforts de Pyrénées ».
Ainsi la commune se divise entre 2 entités fortes de l'identité basque.

[21] Source : Internet dans un article intitulé le paysage et les éoliennes.

Cette double appartenance paysagère et identitaire confère une place particulière à la ville. En effet malgré la forte urbanisation qu'a connue le littoral atlantique, Anglet a su préserver une partie de ses racines rurales et ne pas concentrer l'ensemble de son développement sur ses 4,5 km de plages.

Photographie 11 : Vue d'Anglet
© ETEN Environnement

XI.1.2. Les grandes unités paysagères d'Anglet

Du fait de sa situation topographique, morphologique mais également historique, Anglet présente des paysages d'une grande diversité avec une identité de territoire forte.

Anglet « Littoral »: Paysage attractif mais peu visible depuis la ville

Long de 4,5km, il fut jusqu'au début du XX^{ème} siècle un paysage changeant, au grès des divagations du fleuve de l'Adour et des fortes érosions marines s'exerçants sur la dune. Les angloys connaissent ce paysage naturel, soumis aux intempéries, jusqu'en 1920. Rapidement le développement touristique de la ville va transformer ce panorama.
Aujourd'hui, le littoral est certainement le plus important de ces éléments paysagers, un élément d'attractivité pour Anglet.

Les plages d'Anglet sont constituées de dunes au profil dissymétrique, inférieur à 20m. Le haut des plages (niveau des plus hautes eaux de marées) disparait sous une promenade qui subit les effets dévastateurs de l'érosion littorale. Le bas de plage connait un grave déficit sédimentaire qui entraîne une disparition progressive.

La zone littorale, ses dunes et ses lacs ont subi une artificialisation importante. Peu à peu urbanisé le front littoral reste cependant accessible et forme un élément continu.

Photographie 12 : Plage de la chambre d'amour avant et après la construction du VVF
© Mairie d'Anglet, ETEN Environnement

Aujourd'hui, la morphologie du littoral et la topographie du territoire rendent assez rares les points de vue sur l'océan.

Photographie 13 : Les dunes d'Anglet depuis la zone humide d'Izadia
© ETEN Environnement

Il faut se trouver sur la dune, soit au niveau de la Barre de l'Adour ou sur les falaises Saint Martin pour pouvoir embrasser d'un seul regard l'ensemble du littoral. Ce dernier point du vu permet également d'apprécier une partie de l'intérieur des terres.

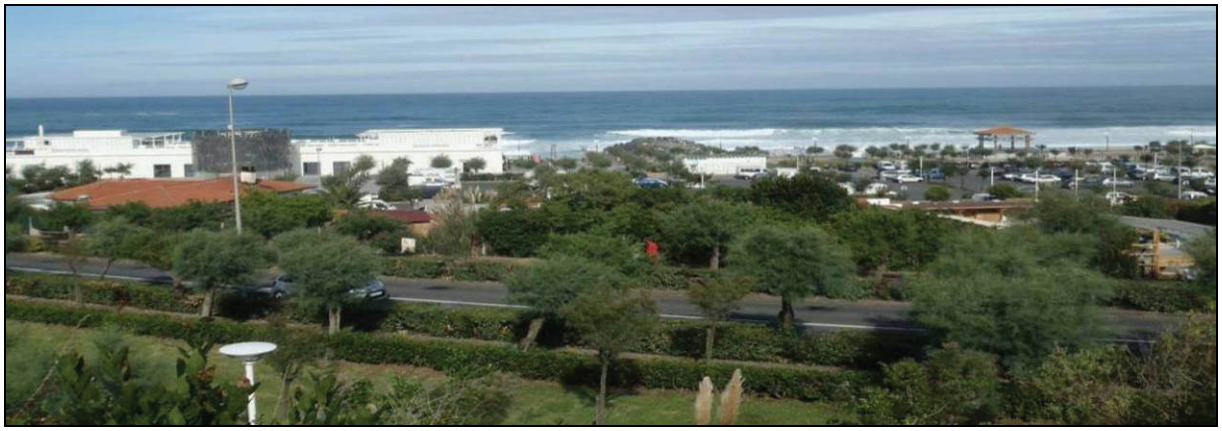

Photographie 14 : Le littoral angloy depuis l'Avenue Guynemer
© ETEN Environnement

Anglet « des Pinèdes et bois »: poumon vert des secteurs fortement urbanisés

- **Les massifs du Nord de la commune**

Les bois d'Anglet constituent la pointe méridionale de la forêt landaise. Autrefois, elle couvrait la majeure partie de la commune, mais aujourd'hui, des décennies de pressions foncières l'ont amputée de sa majeure partie. Dans le Nord de la commune, les essences locales ont été remplacées par des pinèdes afin d'assurer la stabilité de ce sol sableux. Ces massifs de pins se sont peu à peu isolés des autres éléments naturels en raison d'une urbanisation croissante durant le dernier siècle.

Les terres cultivées du Refuge permettent une belle ouverture visuelle sur le Pignada. La promenade de la Barre donne directement accès aux sentiers qui le parcourent.

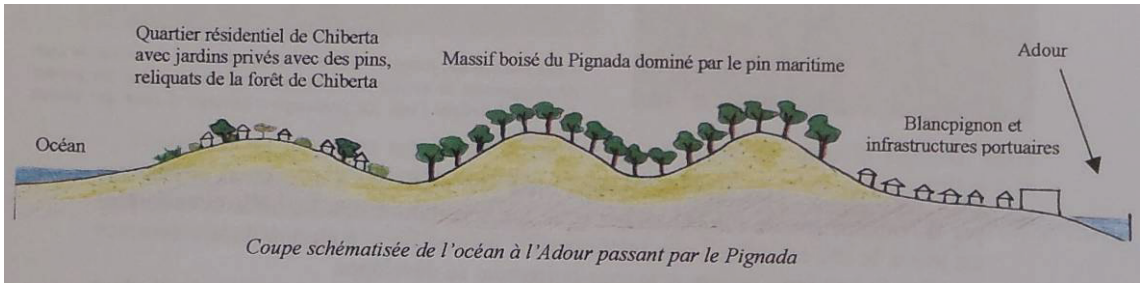

Figure 49 : Coupe schématisée du Nord d'Anglet
© Mairie d'Anglet

Figure 50 : Extrait des plan « COLLINS » de 1921
© Mairie d'Anglet.

- **Les massifs du Sud de la commune**

Au Sud de la commune, le patrimoine naturel est bien plus présent, il est constitué de bois caractéristiques des versants de crêtes mais il n'existe pas de continuité avec le Sud urbanisé, ces deux grandes zones géographiques semblent vivre indépendamment l'une de l'autre. Les terres cultivées se mêlent aux paysages forestiers ; ces derniers s'ouvrent sur le panorama pyrénéen. Mais l'urbanisation de Sutar ou Maignon a déjà masqué une partie des vues existantes sur le massif montagnard.

Photographie 15 : Le panorama pyrénéen depuis le quartier de Sutar
© ETEN Environnement.

Photographie 16 : Vu sur le Pignada depuis le cimetière d'Anglet
© ETEN Environnement

- **Les vallons boisés**

Des vallons boisés, tel que celui du plateau de Parme contribuent à créer des fonds de perspectives intéressants. Ils confèrent à la ville et à l'agglomération une certaine identité paysagère arborée.

Anglet « Ville jardin »

La qualité du paysage angloy est renforcée par la présence de nombreux espaces verts, jardins publics ou privés. L'habitat résidentiel, les anciennes grandes propriétés bourgeoises, les jardins et boisements contribuent à l'image de ville-jardin que détient Anglet.

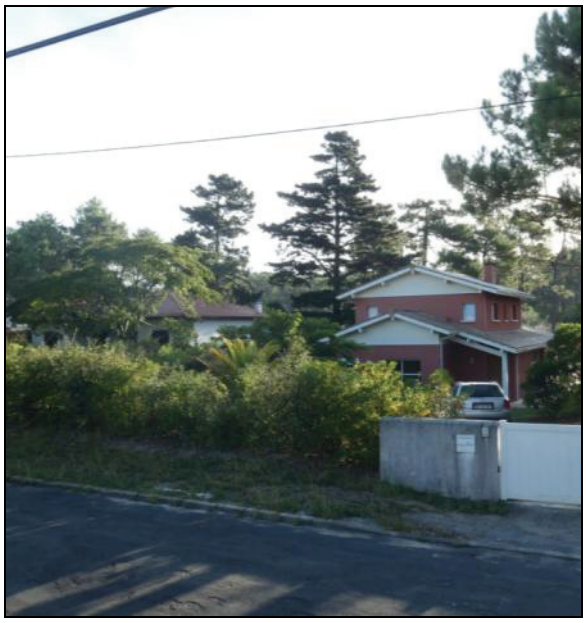

Photographie 17 : Quartier Chiberta
© ETEN Environnement

- **Les jardins publics**

La ville d'Anglet est dotée d'un ensemble de jardins publics de quartier, plus ou moins structurants. Certains d'entre eux ont été créés de toute pièce, alors que d'autres sont la résultante d'anciennes grandes propriétés acquises par la ville. Ces jardins représentent un potentiel formidable quant aux possibilités de structuration de l'espace urbain, par leur mise en réseau et leur ouverture sur l'espace public. En effet, nombre d'entre eux sont aujourd'hui confidentiels et clôturés.

- **Les jardins privés**

L'ensemble des jardins situés sur des parcelles privées contribue à forger l'identité d'Anglet en tant que ville-jardin. Divers éléments contribuent à créer des ambiances paysagères variées :

- la généralisation de l'habitat individuel au milieu de son jardin et opérations d'ensemble de qualité paysagère ;
- les traces d'anciens parcs et jardins (arbres centenaires en alignement ou isolés, haies, clôtures) appartenant à des propriétés anciennes parfois disparues ;
- les reliquats d'anciens boisements, et notamment à Chiberta, dont l'ambiance forestière rappelle que ce quartier fut loti sur la forêt du Pignada.

- **Villes et villages fleuris**[22]

Anglet a reçu la quatrième fleur au Concours national des villes et villages fleuris en 2000 et a su la conserver depuis.

Ce concours récompense le patrimoine paysager et végétal (parcs, arbustes & rosiers, fleurissement pleine terre et hors sol…), le développement durable et cadre de vie (gestion de l'eau, inventaire et protection des espaces naturels, gestion raisonnée des produits chimiques et mise en place de techniques alternatives, Propreté…), l'animation et la valorisation touristique (Jardins familiaux, animations scolaires, participation des habitants…).

Le Service des Espaces Verts de la ville d'Anglet assure la production de ses propres fleurs en autonomie quasi-totale. Conformément à l'Agenda 21 d la ville, il met en oeuvre une démarche de gestion différenciée des parcs et jardins et développe des pratiques durables telles que le paillage des massifs, la lutte biologique intégrée, la diminution d'utilisation des produits phytosanitaires, l'optimisation de l'arrosage, …

Anglet « Agricole »: entre maraichage urbain et exploitations céréalières

Tout comme l'analyse des forêts d'Anglet, l'espace agricole se divise entre le Nord et le Sud de la commune, entre maraichage et exploitations céréalières.

Une des grandes particularités d'Anglet est la présence, dans son cœur urbain d'un domaine agricole, une situation assez unique sur les communes du littoral aquitain. La persistance de ces terres, en plus de perpétuer la tradition agricole de la ville permet des panoramas sur l'ensemble des éléments naturels structurants du paysage angloy.

Espaces agricoles de Sutar

[22] Source : Diagnostic Territorial - Agenda 21 de la Ville d'Anglet

Photographie 18 : Les terres agricoles du centre urbain au Refuge
© ETEN Environnement

Le Sud, nettement moins urbanisé conserve encore de grandes parcelles céréalières et des prairies qui contrastent avec la forte urbanisation du Nord de la ville.

Photographie 19 : Prairie dans le Sud de la commune
© ETEN Environnement

Anglet « bleue » : des cours d'eau présents mais parfois peu visibles

Le réseau hydrographique d'Anglet est dense mais encore une fois reste très peu visible dans le paysage du fait de sa segmentation ou de son enfouissement partiel.

L'Adour offre un dégagement visuel qui valorise l'horizon boisé du Lazaret. Sur les abords du fleuve, les séquences paysagères sont très contrastées (friches portuaires, Lazaret, zone d'activités, port de plaisance, puis le site de la Barre) mais restent mal articulées entre elles.

La plupart des ruisseaux parcourent la plaine d'Anglet qui accueillait autrefois des parcelles agricoles et des zones humides. Le drainage de ces dernières, pour le développement de zones industrielles a entrainé la disparition quasi-totale des paysages marécageux. Le busage des ruisseaux a privé la ville de cette dimension paysagère.

Photographie 20 : Ruisseau du Maharin et de l'Aritxague
© ETEN Environnement

Photographie 21 : Segmentation d'un cours d'eau par le réseau de routes

Source : GEOPORTAIL 2012

XI.1.3. Les points de vue à prendre en considération

Du fait de sa topographie et de son urbanisation, Anglet présente différents types d'ouvertures sur le paysage avec trois niveaux de perception :

- *vues lointaines* : existences de " fenêtres ", qui s'ouvrent au détour de certaines rues ou de quelques points hauts, sur les cimes des Pyrénées,
- *vues sur des points repères* d'agglomération (le Pignada, le port, Pointe St Martin, les flèches de la cathédrale de Bayonne, ...),
- *vues proches très diversifiées*, constituées de " micro-paysages ", qui révèlent l'infinie diversité des lieux et ambiances sur le territoire angloy.

Certains grands paysages doivent être conservés, notamment ceux ouverts depuis des sites encore peu urbanisés ; il s'agit :

- du domaine du Refuge qui permet au visiteur d'apprécier la pinède, et les points de vue dégagés sur la cathédrale de Bayonne et les Pyrénées,
- des terres céréalières de Sutar qui offrent un panorama sur les Pyrénées.

Photographie 22 : Le littoral angloy depuis la Barre

© ETEN Environnement

En bref, le paysage d'Anglet est constitué :

- De forêts et cours d'eau bien conservés mais masqués par l'urbanisation,
- D'un cordon littoral coupé de sa commune par les aménagements (Belambra, promenades,…) et les dunes,
- D'un fleuve plus tourné vers l'activité portuaire que de loisir est très peu présent dans le paysage,
- De paysages naturels fermés, déconnectés les uns des autres mais participant aux caractéristiques des quartiers d'Anglet (Chiberta, Sutar, Maharin, Saint-Martin,…)

XI.1.4. Limitation de l'impact de la publicité sur les paysages

Pour minimiser l'impact de la publicité des enseignes et pré-enseignes sur le paysage, la commune s'est dotée d'un règlement de publicité par l'arrêté municipal n° 2006/1035 portant règlement communal de publicité sur le territoire de la Ville d'Anglet en date du 3 Octobre 2006.

Le règlement de publicité délimite cinq zones de publicité restreinte (ZPR) :

- ZPR 1 : partie littorale de la commune et les secteurs boisés de Chiberta, du Pignada et du Lazaret ;
- ZPR 2 : zone d'interdiction de part et d'autre des principaux axes pénétrants que sont le boulevard du BAB, l'avenue Marcel Dassault et la route de Cambo ;
- ZPR 3 : zone représentant en surface la majeure partie du territoire communal, où un équilibre entre la publicité et son impact sur l'environnement est recherché ;
- ZPR 4 : zone commerciale existante aux abords de la RD810, de l'avenue Jean Léon Laporte et la zone des Pontots ;
- ZPR 5 : zone couvrant une partie partie du quartier Saint Jean et couvre un certain nombre de sites à préserver (cimetière de Louillot et de Saint Léon, Domaine de Baroja, quartier de Mairie, îlot Endarra – Quintaou, Place Lamothe).

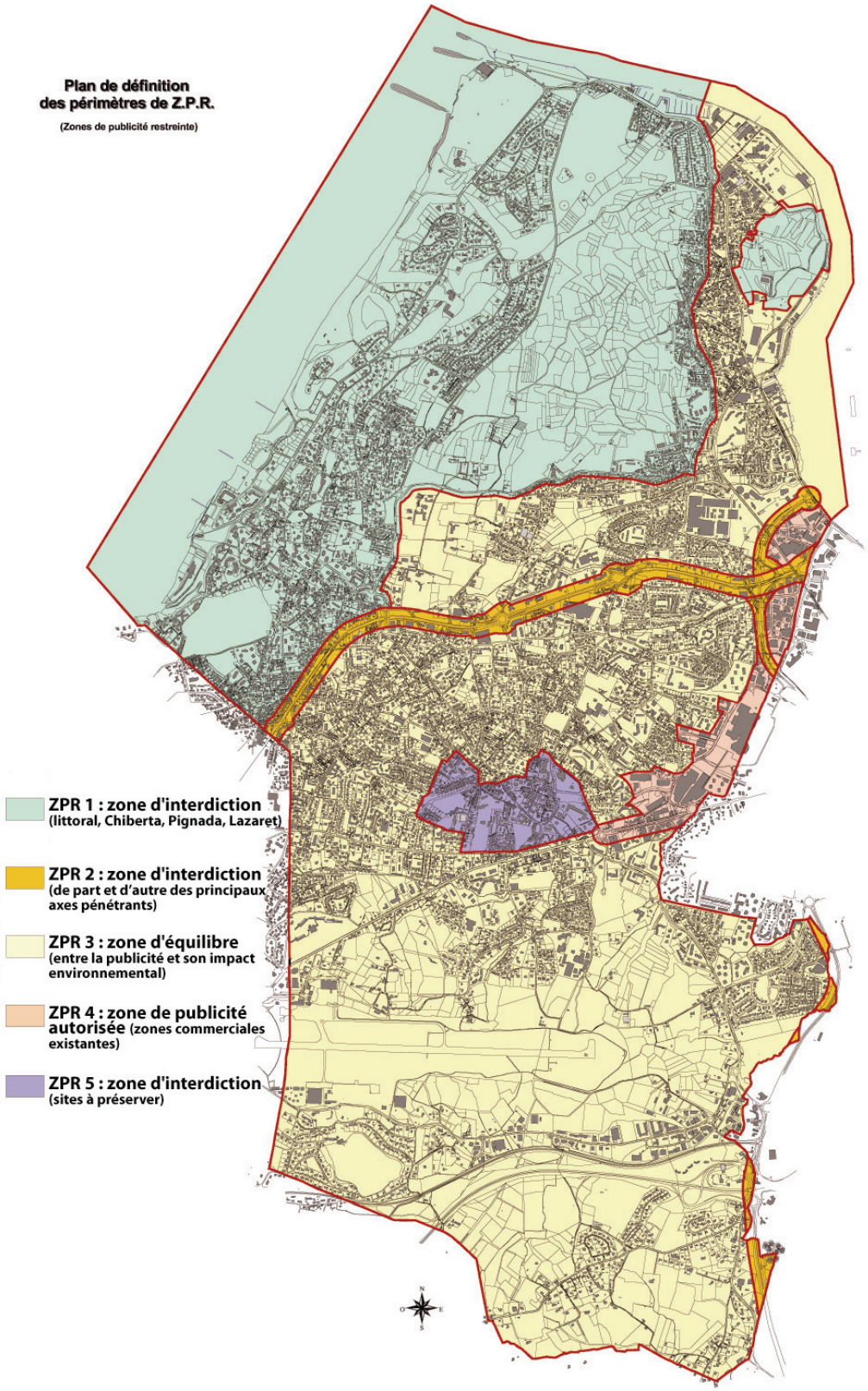

Carte 59 : Carte des zones de publicité restreinte

XI.2. Protection du patrimoine

(Source : DREAL Aquitaine, base Mérimée)

XI.2.1. Le patrimoine archéologique

L'urbanisation récente d'Anglet s'est faite au détriment de grand nombre de sites archéologiques. Mais il en existe encore quelques sites pour lesquels la Direction régionale des affaires culturelles, compétente en la matière, porte un intérêt particulier.

La définition de ces périmètres implique la saisie du Préfet de région, pour tous dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, d'autorisation d'installations ou de travaux divers et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones indiquées.

La commune d'Anglet est concernée par huit zones d'archéologie préventive :

1– Rue du Colombier : occupation préhistorique

2- Brindos : occupation du Paléolithique

3- Cote 50 : occupation du Paléolithique

4- La Ballastière de Micoteau : occupation du Paléolithique

5- Hondritz : occupation du Paléolithique et maison médiévale

6- Tour de Lannes, Mauléon : occupation préhistorique

7- Notre Dame du Refuge : occupation préhistorique et protohistorique

8- Le Lazaret : établissement hospitalier médiéval

Les huit zones faisant l'objet d'une archéologie préventive en cas de projet sont présentées dans la carte qui suit.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

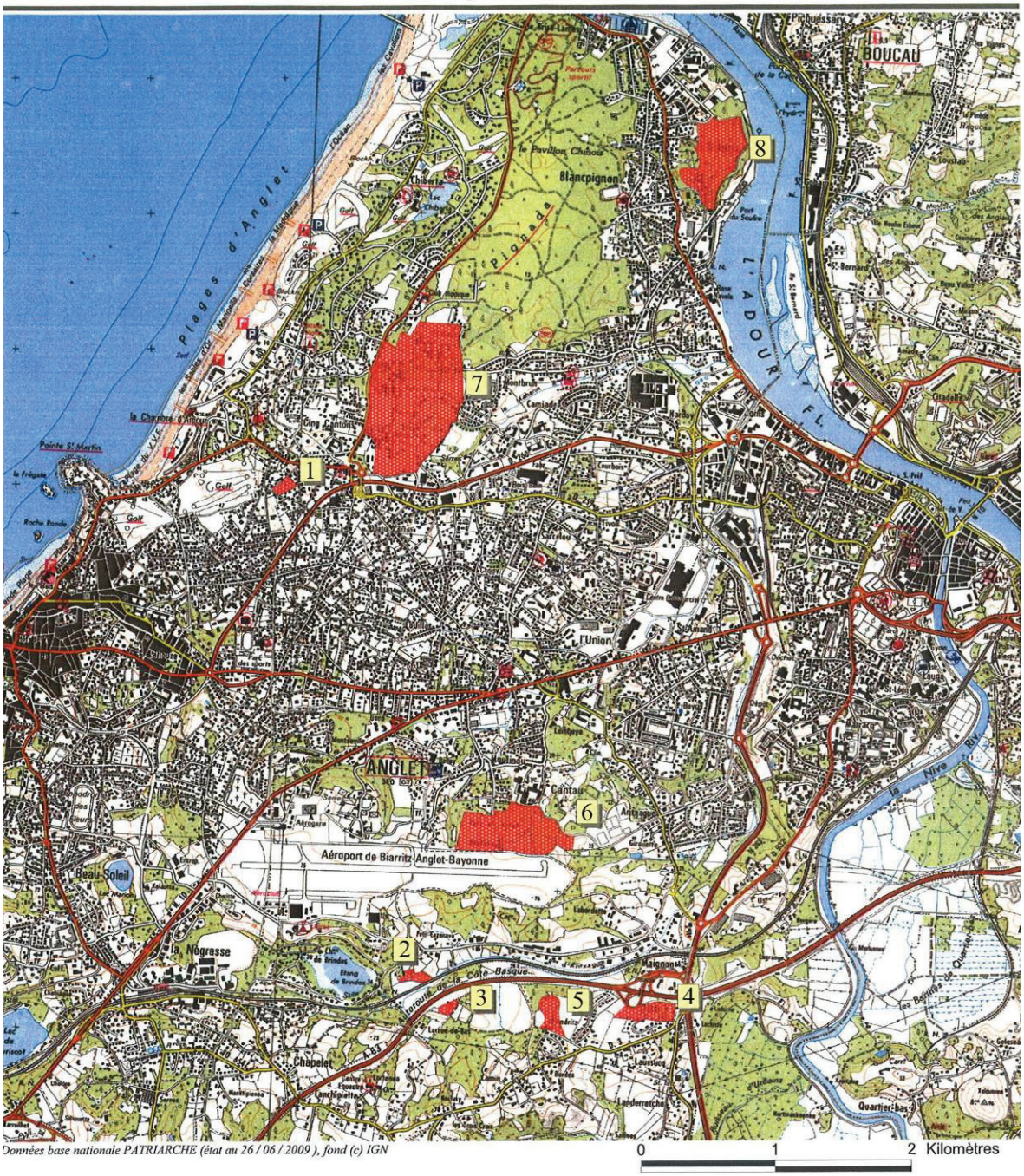

Données base nationale PATRIARCHE (état au 26 / 06 / 2009), fond (c) IGN

0 1 2 Kilomètres

COMMUNE DE ANGLET (64)
Zonages archéologiques
(Décret 2004-490)
carte 1 / 4

N

XI.2.2. Les sites inscrits

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Il existe deux niveaux de protection :

- *Le classement :* Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et qui sont parties constitutives du site. Sauf en cas autorisation spéciale, de niveau préfectoral ou ministériel, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect. En site classé, le camping, le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

- *L'inscription :* L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

La commune d'Anglet est concernée par deux sites inscrits. Le premier concerne :

- Le Cap Saint Martin à l'Adour ;
- Le lac de Chiberta et ses abords.

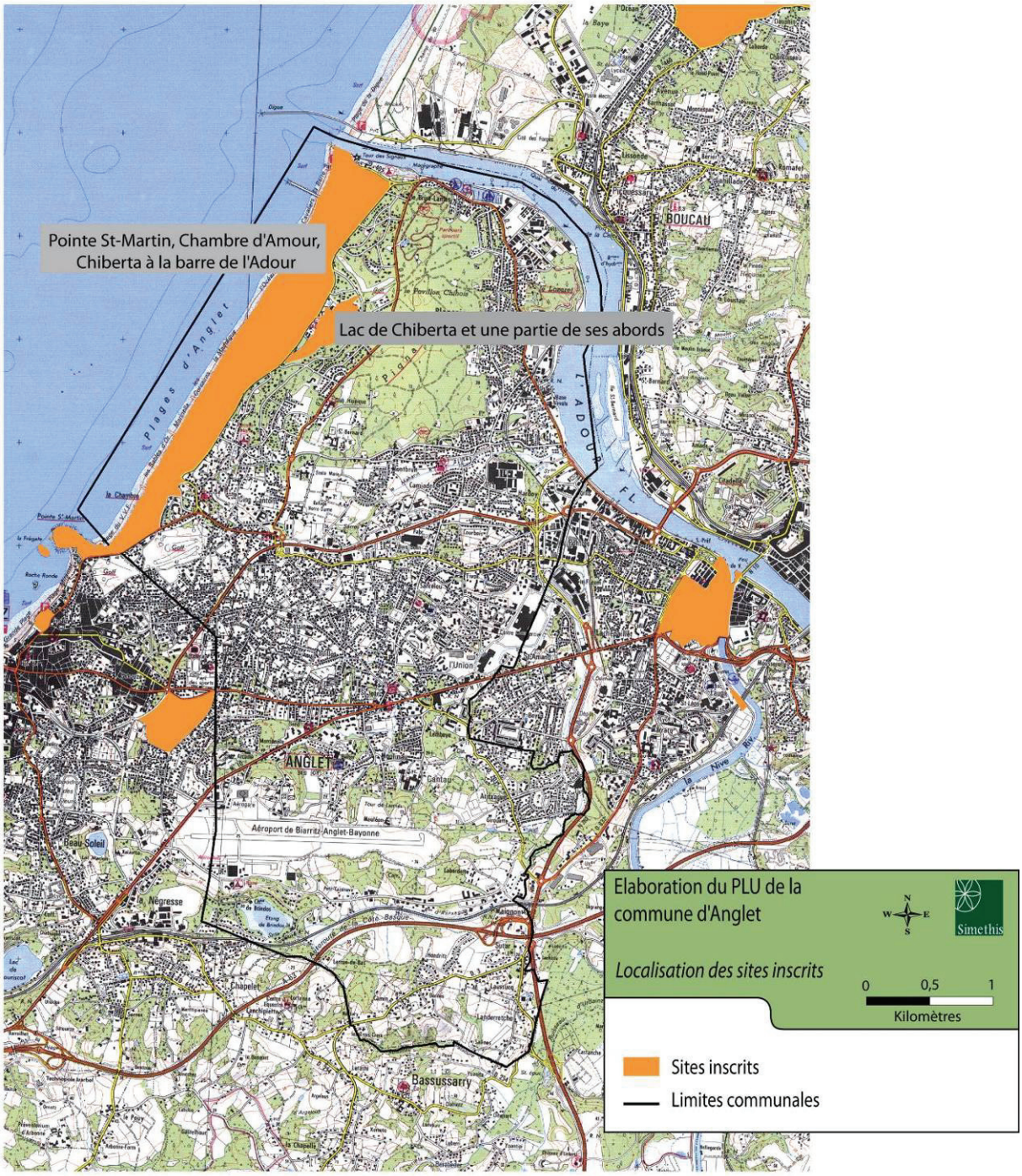

Carte 60 : Cartographie du patrimoine protégé sur la commune d'Anglet

XI.2.3. Le patrimoine bâti et végétal

(Source : Sylvie ESCOFFIER)

Anglet abrite sur son territoire de belles bâtisses, des maisons basques du début du XX^{ème} siècle, des villas, ... parfois installées sur de grands terrains et agrémentées de jardins. Ce patrimoine, témoin de l'histoire et de la culture de la ville, est menacé par une urbanisation croissante avec le risque de voir disparaitre des éléments du passé, …

Patrimoine bâti

Un inventaire du patrimoine remarquable réalisé par l'urbaniste Sylvie ESCOFFIER en 2004-2005, identifie plusieurs typologies et cerne les enjeux liées à la préservation et à la mise en valeur de ce dernier. Ainsi peuvent être distinguées plusieurs typologies de patrimoine bâti :

- **L'architecture prestigieuse et les grands domaines**

Anglet dispose de quelques villas et grands domaines – souvent associées à un vaste parc ou jardin – à l'architecture remarquable, dont les caractéristiques esthétiques ou historiques présentent un intérêt public.

Ces villas, ou " petits châteaux ", construites tout au XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècle, étaient des demeures bourgeoises, aujourd'hui transformées en appartements pour une partie d'entre elles. Certaines ont fait l'objet d'une acquisition par la ville pour y accueillir des équipements publics.

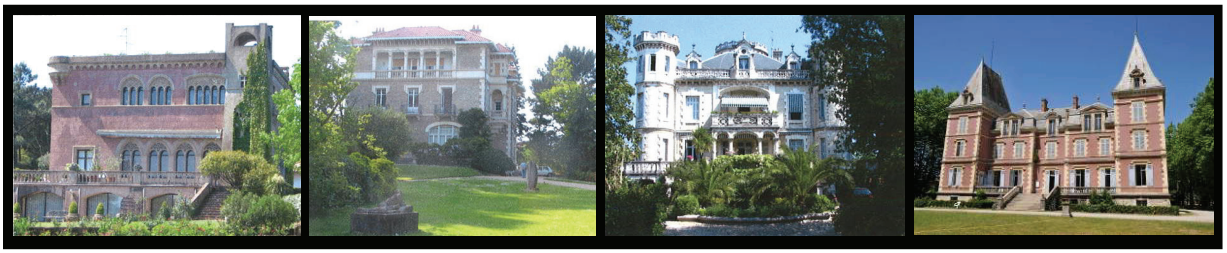

L'ensemble de ce patrimoine reflète une période importante de l'histoire d'Anglet, lieu de villégiature privilégiée de l'aristocratie russe et dans son sillage, celui de la bourgeoisie locale et d'un tourisme de luxe.

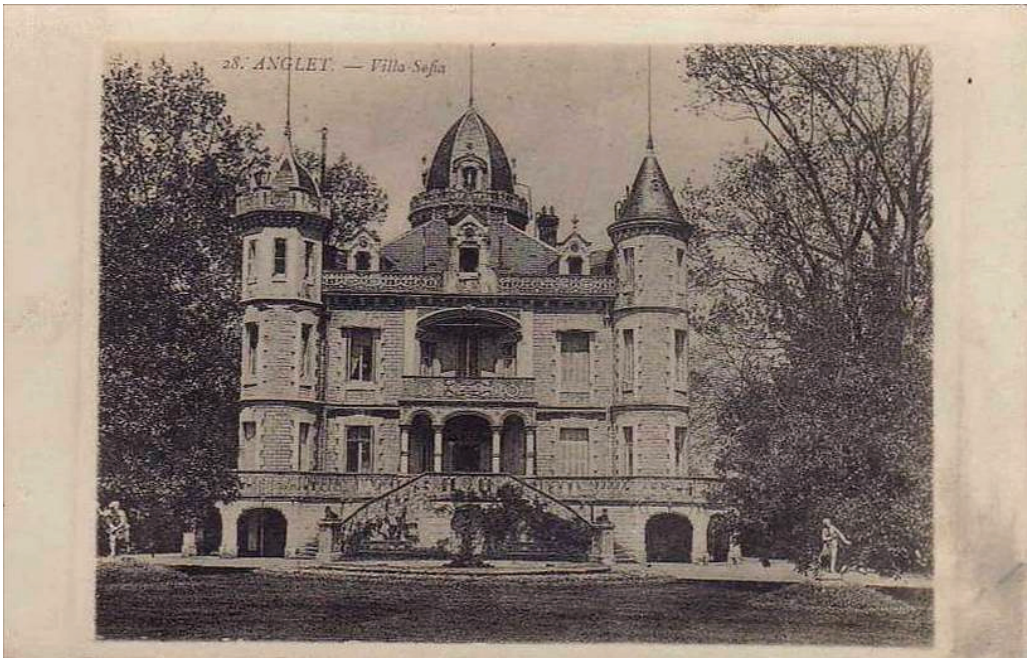

Photographie 23 : Villa Sophia, avenue de Biarritz, à Anglet
© Mairie d'Anglet

Ce type de patrimoine est particulièrement présent sur la partie littorale et autour de l'avenue de Biarritz.

- **<u>Les Villas emblématiques</u>**

Anglet compte un important patrimoine bâti de qualité, dont les caractéristiques sont autant de marques d'un passé riche sur le plan de la création architecturale, d'inspirations et d'époques diverses (régionaliste, néo régionaliste, néoclassique, éclectique, parfois atypique).

L'intérêt patrimonial ici est moins important que celui des villas prestigieuses ou des grands domaines recensés précédemment. Néanmoins, ce type de patrimoine présente un enjeu local non négligeable au regard de son intérêt architectural, historique, ou de son cadre paysager de grande qualité du point de vue de sa composition d'ensemble et/ou de l'importance de certains sujets existants.

La grande dispersion de ce patrimoine peut conduire à une banalisation de ce dernier et donc à une prise en compte insuffisante de sa richesse. Les surfaces de terrain très importantes peuvent également faire l'objet de divisions foncières laissant entrevoir une disparition lente mais progressive d'un capital végétal associé au bâti.

- **Les villas néo basques**

Caractéristique de l'architecture traditionnaliste du début du XX^{ème} siècle (années 1930) le bâti individuel de type néo basque est très présent à Anglet et plus particulièrement sur la partie littorale. Certaines de ces villas présentent des volumétries très importantes. Elles traduisent un vocabulaire commun : volumétrie simple et compacte R+3 maximum, façades blanches avec ornementation géométrique en couleur - rouge, vert ou bleue -, toitures à double pente.

- **L'habitat populaire / ouvrier local**

L'habitat ouvrier, dont l'essentiel du patrimoine est constitué de maisons ouvrières individuelles, a été construit au début du XXème siècle (1900-1930).

Il est assez pléthorique sur la commune et bien que ces habitations ne présentent que peu d'intérêt individuellement, ces maisons lorsqu'elles sont regroupées, sont constitutives d'une morphologie générale du quartier et témoignent d'une histoire collective. Quelques exemples de maisons ouvrières regroupées demeurent dans le quartier de Blancpignon.

- **Le patrimoine maritime**

La ville, par sa localisation sur l'estuaire de l'Adour, abrite également un patrimoine maritime intéressant et particulièrement marquant dans le paysage. Certains de ces aménagements sont encore utilisés.

- **Les fermes et le patrimoine rural**

Historiquement, et jusqu'au XVI^{ème} siècle, Anglet était un territoire rural avec quelques hameaux de peuplement, où les activités prédominantes étaient l'agriculture, l'élevage, le maraîchage, la culture de la vigne et le blanchissage. Le territoire de la commune était alors structuré par de nombreuses fermes, des moulins (Aritxague, Brindos, Barbot et Hausquette), une centaine de fontaines et de lavoirs ainsi que des grands domaines agricoles.

- **Les édifices religieux**

Anglet, surnommée « La Ville aux sept clochés » compte plusieurs édifices religieux tels que l'Eglise St Léon, la Chapelle du Refuge, et bien d'autres églises et chapelles réparties sur l'ensemble du territoire.

Patrimoine végétal

L'enjeu de la protection du patrimoine végétal concerne plus exactement les parcs, jardins et éléments végétaux non classés par ailleurs. En effet les grandes entités naturelles sont protégées au titre du zonage du PLU, des espaces boisés classés et/ou des espaces naturels sensibles du Département.

Le patrimoine végétal qui est associé au bâti participe tout autant à la mise en valeur de la construction elle-même qu'à l'embellissement de l'espace public riverain. La présence marquée d'une végétation abondante façonne aujourd'hui l'image si caractéristique d'Anglet en tant que « ville jardin ».

Ainsi, les parcs et les éléments végétaux comme des arbres pluri-centenaires isolés, des petits ensembles boisés, des alignements d'arbres, … méritent également une attention particulière.

La protection du patrimoine bâti et végétal : Inventaire du patrimoine au titre de l'article L.123-1, 7 du Code de l'Urbanisme°

En dehors des sites inscrits, espaces boisés classés et espaces naturels sensibles, la ville d'Anglet ne possédait aucune mesure de protection du patrimoine.

Au regard de la qualité du patrimoine, de sa diversité et de la pression foncière exercée sur ce dernier, la ville a souhaité annexer au règlement du PLU un inventaire du patrimoine, réalisé au titre de l'article L. 123-1,7° du Code de l'Urbanisme. Ce dernier identifie et protège une partie du patrimoine angloy, il pour ambition d'évoluer et de se compléter dans le temps.

S'agissant d'une première pour la ville, la réalisation d'un outil de valorisation relativement souple a été privilégiée. L'intérêt premier de ce travail était de mettre en œuvre un support permettant d'engager le dialogue avec les porteurs de projets, en vue de la préservation des éléments de patrimoine présents sur les sites concernés. Il ne s'agit pas de rendre le patrimoine angloy immuable mais de permettre sa valorisation dans le cadre de projets d'ensemble. La valorisation et le développement ne sont pas incompatibles ; ainsi, l'Inventaire du patrimoine aura pour ambition d'harmoniser ces deux grands enjeux.

Il s'agit là d'un premier travail, qui pourra évoluer et s'enrichir au fil des révisions du document d'urbanisme.

- **Retour sur une démarche concertée… par la mise en place d'« Ateliers Patrimoine »**

Le travail d'inventaire du patrimoine a été initié suite à une demande anciennement formulée par les associations angloyes. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) a été associé dès le départ à cette démarche, afin d'établir une méthode de travail claire.

Il a été proposé aux associations, qui déjà participaient à l' « Atelier d'Urbanisme » sur la révision du PLU, de contribuer également à ce second atelier sur le thème du patrimoine. Ainsi, les associations suivantes se sont impliquées aux « Ateliers Patrimoine » :

- Anglet villages
- Les Amis du Lavoir de Louillot
- Anglet Parme Nord

- Association Cinq Cantons / La Barre
- A.M.I.C. - Association pour le Maintien de l'habitat Individuel à Chiberta
- ADALA – Association des Amis du Littoral Angloy
- Association Montdeville
- Association des Amis des Moulins

L' « Atelier Patrimoine » s'est réuni en tout et pour tout huit fois en un an, sans compter les nombreuses réunions de travail qui se sont tenues entre ces huit échéances.

- **<u>Travail d'élaboration de l'inventaire :</u>**

Dans la mesure où le travail réalisé par l'urbaniste Sylvie ESCOFFIER recensait une grande partie du patrimoine angloy, il a été proposé aux associations d'expertiser ce travail et d'en extraire les éléments les plus intéressants.

L'analyse des fiches présentes dans ce dossier et la réalisation d'une carte de localisation ont révélé la grande richesse et la diversité du patrimoine angloy, tant dans ses caractéristiques que dans l'intérêt qu'il présente.

Après avoir cerné la qualité et la nature des éléments patrimoniaux, les services de la ville et le CAUE 64 ont recensé l'ensemble des outils pouvant permettre la valorisation du patrimoine dans le cadre d'un PLU. La ville a finalement opté, avec l'appui de Madame LE GOFF – DUCHÂTEAU (Architecte des Bâtiments de France), pour un outil souple et a géométrie variable, à savoir un inventaire du patrimoine réalisé sur la base de l'article L123-1 7° du Code de l'Urbanisme.

Les associations ont émis le souhait de voir dans cet inventaire plusieurs niveaux de classement dont le plus restrictif interdirait la démolition des biens les plus remarquables.

Une fois l'outil de valorisation patrimoniale choisi et le travail réalisé par Mme ESCOFFIER analysé, la possibilité a été donnée aux associations d'apporter de nouveaux éléments de patrimoine que la ville choisirait de classer ou pas. Celles-ci ont proposé environ 150 éléments supplémentaires ; plus de trente d'éléments ont été retenus.

La ville a procédé ensuite, avec l'aide du CAUE 64, à la mise en forme de l'inventaire du patrimoine et l'a soumis pour avis aux associations. Ces dernières ont apporté des observations sur le contenu des fiches et sur le classement effectué. Leurs observations ont pour partie été intégrées.

XII- SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Bien que les risques liés à la santé et à la salubrité publique ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.22061 du code de l'environnement « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie* ».

L'amiante

L'article L.1334-13 du code de la santé publique précise que «*un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est produit, lors de la vente d'un immeuble bâti, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation*». Les textes pris pour l'application de ces dispositions (articles R. 1334-15 et suivants du Code de la santé publique) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers.

Les termites

La commune d'Anglet est concernée par un arrêté préfectoral. L'arrêté du 16 août 2001, déclarant la totalité du département des Pyrénées-Atlantiques comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Cet arrêté induit un certain nombre de mesures :

- l'obligation de déclarer la découverte d'un foyer de termites en mairie par l'occupant ou à défaut le propriétaire de l'immeuble contaminé ;
- la délimitation des zones contaminées par arrêté préfectoral ;
- la mise en place d'un dispositif de lutte contre les termites mis en œuvre par les communes, avec une injonction aux propriétaires concernés de l'obligation de recherche de termites et de réaliser des travaux ;
- la déclaration en mairie du mode de traitement des matériaux contaminés et le lieu de stockage, en cas de démolition d'un bâtiment situé dans le périmètre infecté ;
- la mise en œuvre dans les bâtiments neufs d'une barrière de protection entre le sol et le bâtiment ou d'un dispositif de construction dont l'état est contrôlable.
- l'obligation de réaliser en cas de la vente d'un immeuble, le diagnostic de l'état parasitaire des immeubles situés dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral de délimitation des zones contaminées ;
- l'obligation de concevoir et de construire des bâtiments neufs capables de résister à l'action des termites et autres insectes xylophages, conformément au Décret n°2006-591 du 23.

Le saturnisme

La commune d'Anglet est également concernée par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 concernant la prévention du saturnisme. L'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques est en effet classé zone à risque d'exposition au plomb. Cet arrêté oblige tous les propriétaires de tous les immeubles construits avant le 1er janvier 1948 à annexer un état des risques d'accessibilité au plomb lors de toute promesse de vente.

L'ensemble de la commune est considérée comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme et est concernée par les risques liés à l'amiante et au plomb. Les textes législatifs cités ci-dessus, présentent les dispositifs auxquels doivent se soumettre les propriétaires.

XIII- SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

		Diagnostic/Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu		
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Limites	Faible	Moyen	Fort
Milieu physique	Climat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié		
	Relief et topographie	Topographie contrastée : collines et plaine alluviale de la Nive	Présence de zones de pente pouvant être impropres à la construction	Sans objet	Terrassement liés au développement de l'urbanisation		Favoriser le développement de la commune dans les zones où la topographie est la moins contraignante.	
	Géologie et géomorphologie	Sans objet	Terrains pouvant être sensibles aux mouvements de terrain	Sans objet	Sans objet		Maintenir la prise en compte de la sensibilité aux mouvements de terrain dans le cadre des projets d'urbanisation.	
	Réseau hydrographique	Maillage hydrographique important et réparti sur l'ensemble de la commune	Sans objet	Le PLU préserve les berges des zones humides connectées aux ruisseaux (classement en N et inconstructibilité de 6m sur chaque berge)	Augmentation du risque de pollution des eaux et d'inondation dues à l'urbanisation croissante			Limiter l'urbanisation sur des zones humides et prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisme.
Milieu biologique	Faune, flore, habitats naturels	Milieux d'intérêt patrimonial. Présence de forêts de qualité. Présence de zones humides avec espèces rares. Présence d'outils de gestion (Natura 2000, ENS).	Perte de biodiversité due à la pression anthropique (urbanisaiton, voirie, ...)	Protection de certains espaces grâce au classement en EBC (espaces boisés classés) Document d'urbanisme reconnaissant des zones naturelles et agricoles	Artificialisation des milieux naturels en lien avec le développement urbain			Prendre en considération l'existance des ZNIEFF, des sites Natura 2000, des ENS et des secteurs sensibles. Création de nouvelles zones N sur les secteurs présentant un fort enjeu écologique. Ensemble du littoral classé en Ner, N ou Ncu (hormis les secteurs urbains)
	Corridors écologiques	Plusieurs "poumons verts" existants malgré l'urbanisation	Fonctionnalités écologiques altérées par les réseaux (voiries, etc.)	Document d'urbanisme protégeant et favorisant les corridors écologiques	Risque de fragmentation des espaces naturels			Préserver les corridors écologiques et la fonctionnalité des milieux associés. Favoriser le développement de la nature en ville. Emplacements réservés n°7 et 8 sur els ruisseaux du Maharin et de Florence pour leur restauration
	Ressource en eau	Besoin en eau potable satisfaisant sur le territoire communal	Sans objet	Sans objet	Augmentation des besoins en eau pour les nouveaux ménages et activités économiques Réchauffement climatique		Prendre en compte les besoins en eau potable.	
	Sol	Présence importante de la forêt qui participe à lutter contre le réchauffement climatique par son rôle de puits de carbone Présence de terres agricoles	Recul des terres agricoles	Le PLU est l'occasion de préserver des milieux sous pression (forêt, ripisylve, espaces agricoles) en créant notamment les conditions réglementaires de leur préservation	Consommation d'espace forestier et agricole par le développement de zones urbanisés			Conserver les espaces agricoles afin d'éviter que le développement ne s'effectue au détriment d'une déprise agricole.
	Energie	Climat plutôt favorable au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire) Réduction des consommations énergétiques (réhabilitation de la patinoire). Performances énergétiques des éclairages publics (ampoules LED) Prise en compte des performances énergétiques dans l'Agenda 21 d'Anglet Recrutement d'un technicien fluides en charge du suivi et de l'optimisation des consommations du patrimoine et des services de la ville.	Sans objet	Favoriser des modes de constructions moins énergivores Plan Climat Energie de l'Agglomération (programme d'actions spécifiques)	L'éolien soulève des difficultés en matière d'intégration paysagère et d'impact sur les milieux naturels.	Limiter la consommation d'énergie en encourageant des modes de constructions moins énergivores.		

		Diagnostic/Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu		
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Limites	Faible	Moyen	Fort
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Qualité des eaux	Risques pris en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde	Connaissance moyenne de la qualité des eaux de l'ensemble des cours d'eau du territoire	Atteinte du bon état écologique des eaux de la commune en 2015 ou 2021 Préservation de la qualité des eaux de baignade	Augmentation de la pression anthropique sur les milieux sensibles (augmentation des rejets d'eaux usées des nouveaux ménages, etc.)		Développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux d'eau potable, d'assinissement collectif et de gestion des eaux pluviales.	
	Qualité de l'air et changement climatique	Bonne qualité de l'air	Sans objet	En liant développement urbain aux déplacements, le PLU est un outil permettant de réduire le recours à la voiture et donc les émissions de gaz à effet de serre générés. Le PLU est l'occasion de proposer des emplacements réservés pour les liaisons douces et de favoriser les mobilités actives par l'aménagement des espaces publics. Accroissement du réseau existant => 2 liaisons douces en projet + Plan de Déplacements Urbains en révision	Augmentation des sources polluantes due aux projets de zones d'activités	Tenir compte de la qualité de l'air dans le développement urbain.		
	Déchets	La commune dispose d'une collecte sélective Collecte assurée à un niveau supracommunal Traitement des déchets ménagers et assimilés assuré par Bil Ta Garbi	Sans objet	Développement urbain favorisant la mise en place du service de collecte	Augmentation des volumes de déchets par l'arrivée de nouveaux ménages		Prendre en compte la collecte et la gestion des déchets ménagers dans les projets d'urbanisme.	
	Bruit	Sans objet	De nombreuses infrastructures produisant du bruit : voie ferrée, aéroport, réseau routier, A63 et grands axes de circulation	Plan d'exposition au bruit de l'aéroport	Accroissement de l'urbanisaiton dans des secteurs soumis au bruit Création de zones plus denses et augmentation du nombre de ménages soumis à cette forme de nuisance.	Tenir compte des nuisances sonores dans les modalités de construction et de développement urbain.		
Risques majeurs	Risques naturels	Risques pris en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde	Commune concernée par des risques et aléas naturels : submersion marine, érosion du trait de côte, retrait-gonflement des argiles, sismicité	Prise en compte des risques naturels dans le zonage et le règlement : la révision du PLU est l'opportunité de diminuer la vulnérabilité en définissant un zonage qui limitera l'exposition des populations aux risques	Sans objet			Limiter l'urbanisation sur les secteurs à risques Classement des zones inondables en Zone N avec un indice i Elaboration d"un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial par l'agglomération afin de lutter contre les inondations Classement en zone N du secteur soumis à l'aléa fort concernant le risque "retrait-gonflement des argiles" Respect des normes parasismiques Inconstructibilité dans les zones à aléa fort concernant le risque submersion marine
	Risques technologiques	Commune non concernée par le risque de rupture de barrage. Risques pris en compte dans el Plan Communal de Sauvegarde	Risque industriel (proximité de l'usine LBC sur Tarnos) Commune concernée par le risque transport de matières dangereuses Présence de stations par radiotéléphonie mobile	Sans objet	Augmentation du risque par le développement des zones urbaines			

		Diagnostic/Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu		
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Limites	Faible	Moyen	Fort
Approche paysagère	Paysage	Paysages d'une grande diversité avec une identité de territoire forte	Sans objet	La révision du PLU permet de prendre en compte les éléments paysagers remarquables et de préserver des points de vue remarquables	Risque de dégradation du paysage si la réflexion est absente lors de l'urbanisation des secteurs			Préserver la qualité paysagère de la commune avec notamment 5 zones de publicité restreinte (règlement de publicité par arrêté municipal n°2006/1035).
	Patrimoine	Deux sites inscrits présents sur la commune. Patrimoine bâti et végétal important	Sans objet	Protection de ce patrimoine lors de l'élaboration du PLU	Sans objet			Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager sur la commune. Eléments remarquables inscirts à l'article L.123.1.5. 7° du code de l'urbanisme
	Déplacements	De nombreux modes de déplacements présents : axes routiers et autoroutiers, liaisons douces (piétons/cycles), port, aéroport, voie ferrée	Sans objet	Possibilité de favoriser la mise en place de futures liaisons douces dans le cadre de la révision du PLU et de favoriser le report modal par une urbanisation prenant en compte les déplacements Accroissement du réseau existant => 2 liaisons douces en projet + Plan de Déplacements Urbains en révision	Sans objet		Favoriser les liaisons douces	
	Santé et salubrité publique	Sans objet	Commune concernée par trois arrêtés amiante, termites et saturnisme	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié		

Le profil environnemental de la commune d'Anglet permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans le PLU.

Ainsi, quatre enjeux ont plus particulièrement été identifiés :

- l'intégration des enjeux liés au patrimoine naturel, architectural et paysager ;
- la préservation des zones agricoles et forestières ;
- la prise en compte des risques majeurs identifiés ;
- la préservation de la ressource en eau.

PARTIE III.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

I – MILIEU PHYSIQUE

I.1. Incidences sur le relief

La topographie marquée de certaines zones à urbaniser revêt une sensibilité à prendre en compte : l'urbanisation de ces secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Il est à noter que les secteurs des « Landes de Juzan », « Sutar Est » et « Sutar Ouest » présentent un relief vallonné.

I.2. Incidences sur la géologie

Une attention particulière doit être portée à la géologie des zones urbaines futures. En effet, la géologie peut être source de contraintes : sensibilité aux mouvements de terrain dans le cas de secteurs argileux, difficulté d'infiltration des eaux dans le cas de zones présentant des sols imperméables.

Les zones urbaines (U) ou projetées à l'urbanisation (AU), sur la commune d'Anglet sont majoritairement concernées par des formations récentes alluvionnaires (Fx et Fz) et les sables marins et dunes (MD).

Le secteur de Sutar présente quant à lui une géologie plus ancienne avec les formations du crétacé c1-n5 et c7. Par conséquent, la nature argileuse de ces sols peut engendrer une sensibilité particulière vis-à-vis des projets d'aménagement. Certaines de ces zones peuvent être sensibles aux mouvements de terrain du fait du caractère argileux des sols. En effet, la nature argileuse des sols, en période de sécheresse, est un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme retrait-gonflement qui peut être à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs,…).

I.3. Incidences sur le réseau hydrographiques et les zones humides

Une attention particulière doit être portée aux zones urbaines futures ou en développement : potentiellement, l'urbanisation peut être source de pollution des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau). Les zones les plus sensibles sont celles traversées ou bordées par un cours d'eau.

La carte, ci-après, superpose les zones urbaines futures au réseau hydrographique communal.

Plusieurs zones d'urbanisation future (zones AU) sont concernées par des cours d'eau :

- Le ruisseau de Bellevue et le ruisseau de Juzan sur le secteur des « Landes de Juzan » ;
- Le ruisseau des Salines sur le secteur « Sutar Est » ;
- Le ruisseau de Moutary et le ruisseau des trois croix sur le secteur de « Sutar Ouest » ;
- Le ruisseau Deus Tres Arrius sur le secteur « Melville Lynch ».

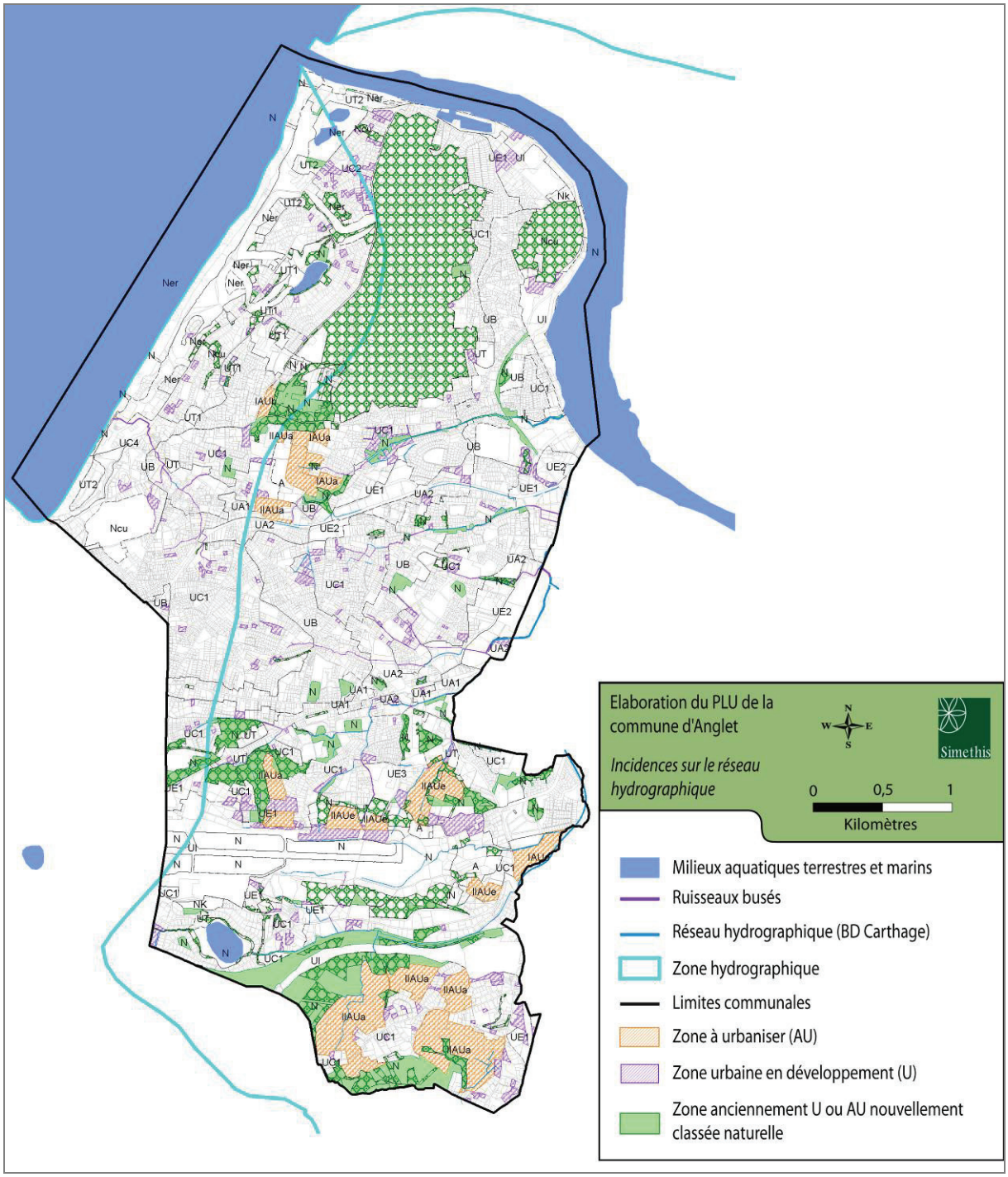

Carte 61 : Localisation des impacts potentiels des futures zones à urbaniser sur le réseau hydrographique

Source : ETEN Environnement. Mise en page : Simethis

Une nouvelle zone U est située à proximité du ruisseau de Bessouye.

Les ruisseaux suivants sont concernés par des emplacements réservés :

- Le ruisseau de Polive : emplacement réservé n°26 destiné à la l'élargissement de la Route des Pontots ;
- Le ruisseau de Bessouye : emplacement réservé n°15 destiné à la création d'un bassin d'écrêtement.

Aucun plan d'eau n'est concerné par un nouveau secteur AU ou U, ni par un emplacement réservé.

La carte, ci-après, superpose les zones à urbaniser aux zones humides identifiées lors des inventaires de terrain. Des zones humides ont été identifiées sur des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le document d'urbanisme :

- Parmi les zones à urbaniser (zones AU) :
  - Les zones IIAU de « Sutar Est » et « Sutar Ouest » ;
  - La zone IIAU sur le secteur des « Landes de Juzan » ;
  - La zone IAU sur le secteur de « Melville Lynch ».

- Parmi les zones urbaines (U) présentant des dents creuses :
  - Le secteur du « Maharin » ;
  - Le secteur de « Juzan » ;
  - Le secteur de « Sutar » ;
  - L'Ouest de l'étang de Brindos ;
  - Les marges de l'aéroport.

Aucun emplacement réservé n'affecte une zone humide.

Une attention doit également être portée aux zones N concernées intégrant des cours d'eau, plans d'eau ou zones humides. La conservation d'un zonage naturel dans ces zones permet d'éviter toute atteinte aux enjeux environnementaux identifiés.

Il faut noter que plusieurs zones N ont été créées le long des cours d'eau et sur des zones humides en vue de leur préservation :

- Le ruisseau de Florence ;
- Le ruisseau de Maharin ;
- Le ruisseau de Latchague ;
- Le ruisseau de Lahorgue ;
- Le ruisseau de Lesterlocq ;
- Le ruisseau du Moulin de Brindos ;
- Le ruisseau de Polive.

Par ailleurs, une bande inconstructible de 6m a été établie sur les berges des ruisseaux angloys et les emplacements réservés n°7 et n°8 ont été placés respectivement sur les ruisseaux du Maharin et de Florence en vue de leur restauration.

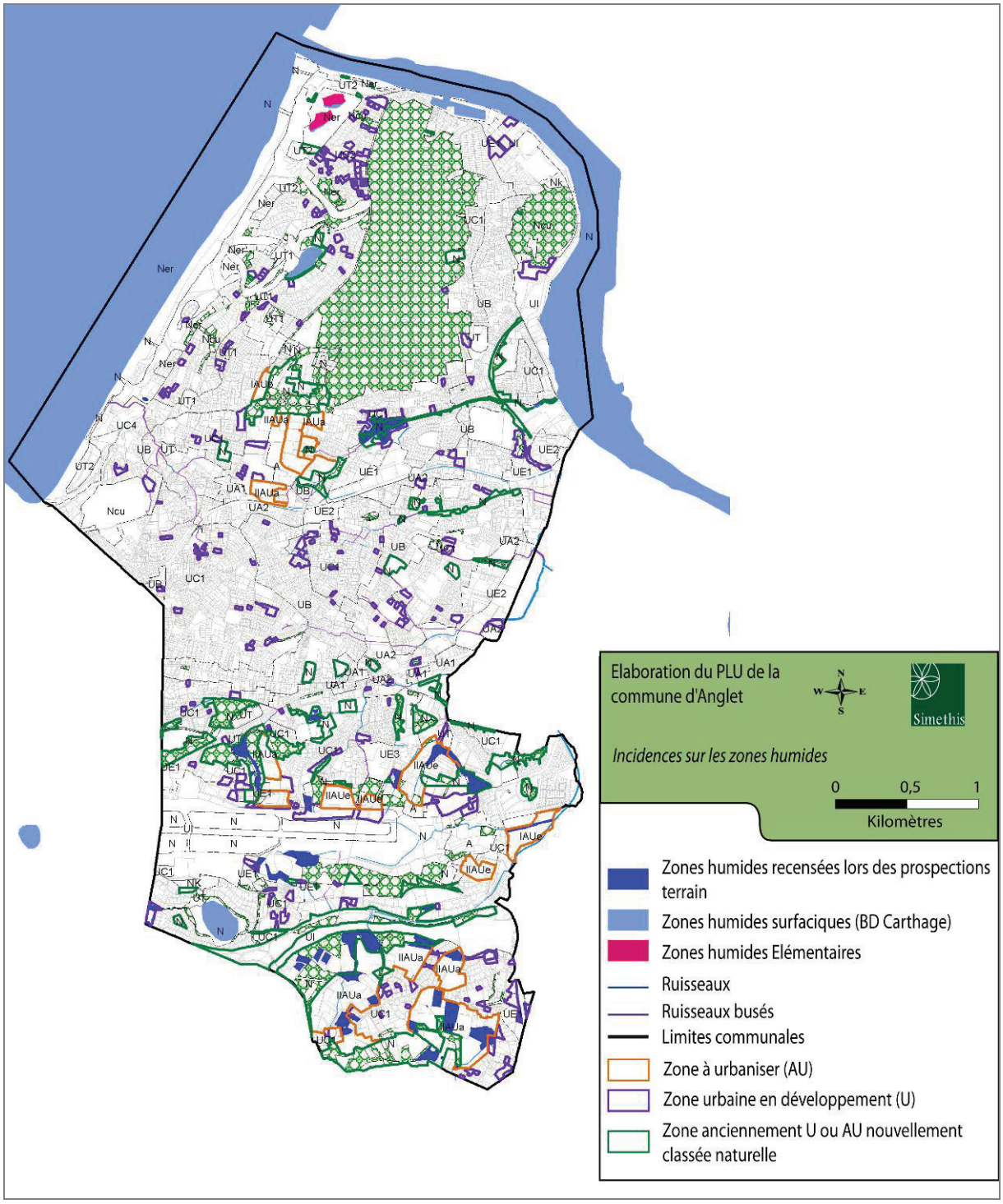

Carte 62 : Localisation des impacts potentiels sur les zones humides

Source : ETEN Environnement. Mise en page : Simethis

II – MILIEU BIOLOGIQUE

II.1. Incidences sur les périmètres d'inventaires et réglementaires

Aucun périmètre de zone AU ou U non urbanisée ou d'emplacement réservé ne se situe en site Natura 2000, en Espace Naturel Sensible, dans la bande littorale des 100m ou en ZNIEFF, hormis une petite zone U non urbanisée de 0,26ha à l'extrême Sud-est de la commune, en bordure Ouest du site Natura 2000 « La Nive ». Cette dernière correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage, présente sur les communes d'Anglet et de Bayonne. Elle est déjà existante et aucun projet d'extension n'est envisagé. L'étude d'incidences Natura 2000 ne relève donc pas d'incidences sur « La Nive ».

L'étude d'incidences Natura 2000 traite également des impacts indirects des zones à urbaniser sur les sites Natura 2000.

II.1.1. Méthodologie

Les incidences Natura 2000 ont été évaluées sur les différentes pièces composant le PLU : rapport de présentation, PADD, règlement, orientations d'aménagement et zonage.

II.1.2. Impacts directs sur les sites Natura 2000

Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est présente au sein d'un site Natura 2000 hormis deux secteurs, décrits ci-après.

Zone UV « Aire des gens du voyage »

Le secteur « Landa Tipia » utilisé actuellement pour l'accueil des gens du voyage est localisé au sein du site Natura 2000 « La Nive ». Il s'agit d'un projet à l'échelle de l'agglomération. Seule une petite partie est présente sur la commune d'Anglet.

Au PLU de 2004, le secteur était classé en Nc. Dans le projet de PLU, il est classé en zone UV et destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage. La vocation de ce secteur n'a pas changée et aucun projet d'expansion n'est envisagé.

En revanche, il semblait plus cohérent de classer l'aire des gens du voyage en zone urbaine et non naturelle en raison du caractère minéral de l'infrastructure dans sa globalité, en cohérence avec le PLU de Bayonne.

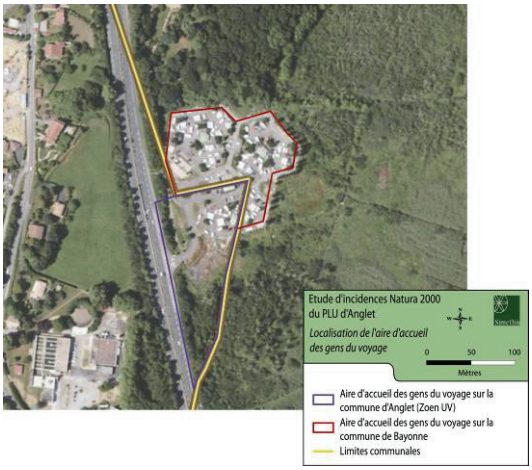

Figure 51 : Localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage

La partie angloye de l'aire correspond à l'entrée boisée du site (feuillus mixtes).

Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000.

Zone UI « secteur du port de plaisance et de l'embouchure»

Le secteur du port au Nord de la commune comprend deux zones inscrites en UI, localisées au sein du site Natura 2000 « L'Adour ». Au PLU de 2004, elles étaient inscrites en UPe et Ux.

Le port de plaisance est géré depuis 1972 par la communauté d'agglomération ; il compte 425 places. Il a fait l'objet de récents réaménagements, en vue de redessiner l'espace, de rendre ce port de Plaisance toujours plus fonctionnel, sécurisé, moderne et agréable. Malgré un changement de nomenclature dans le plan de zonage, sa vocation reste inchangée. A ce jour, aucun nouveau projet n'est envisagé sur le port de plaisance hormis les travaux d'entretien et d'équipement courants. Il en va de même pour le site classé UI au niveau de l'embouchure de l'Adour. Ce secteur comprend des infrastructures liées au fonctionnement actuel et passé du port.

A ce jour, aucune augmentation de la capacité d'accueil, extension du bassin à flots, création de nouveaux pontons, ne sont envisagés.

A ce titre, un secteur spécifique sera créé en zone UI sur le bassin à flots (partie du port de plaisance située en Natura 2000) afin d'en limiter les possibilités d'aménagement aux seuls travaux de gestion et d'entretien de l'infrastructure existante.

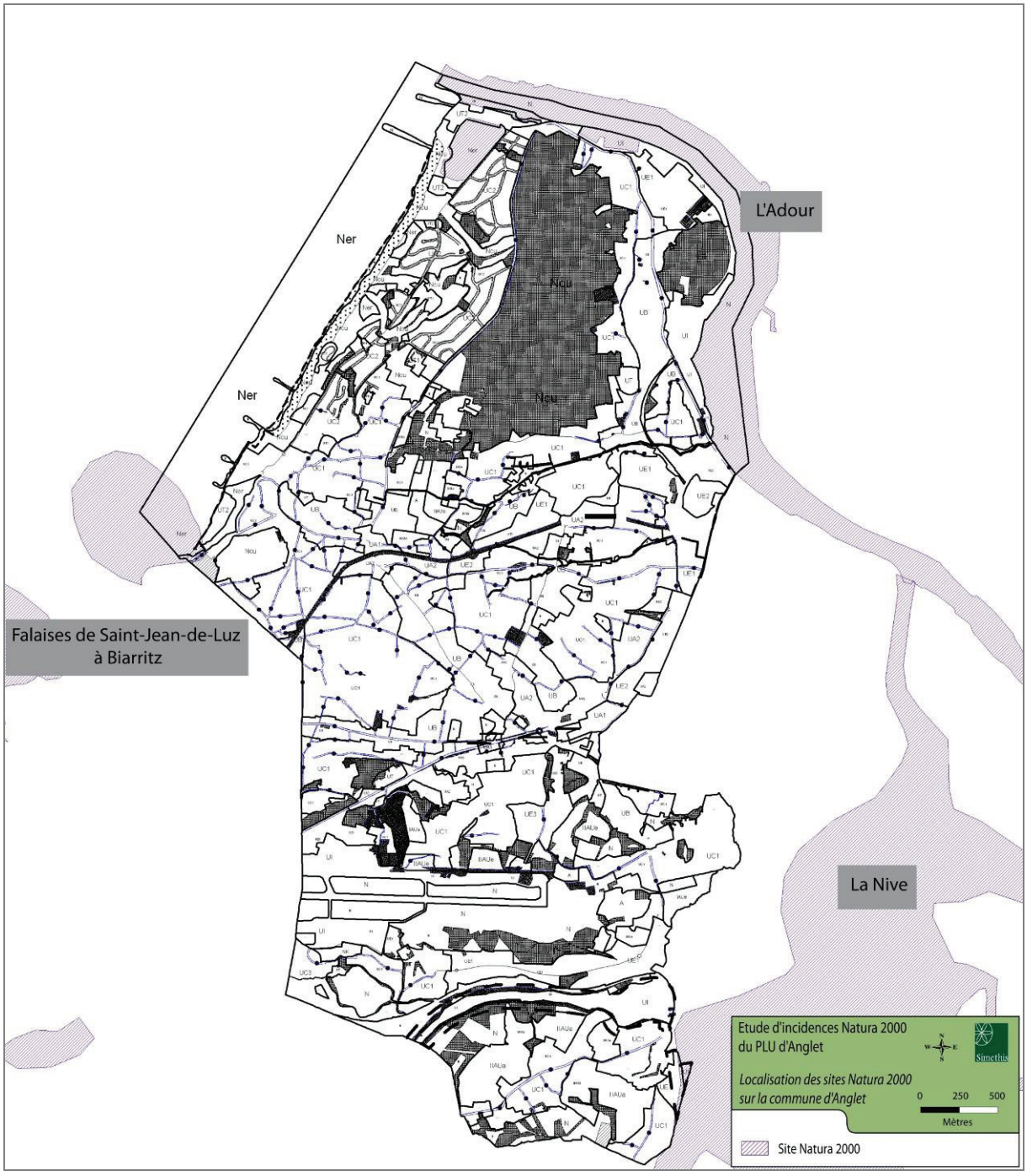

Figure 52 : Localisation des sites Natura 2000 sur el zonage du PLU d'Anglet

II.1.3. Impacts indirects sur les sites Natura 2000

Les impacts indirects concernent les zones en dehors des sites Natura 2000 qui peuvent abriter des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Parmi les espèces mentionnées au FSD ou DOCOB des sites Natura 2000, une peut être exclue.

C'est le cas du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Comme vu précédemment, les zones urbaines, les zones éclairées et les routes constituent une barrière infranchissable pour cette espèce (*Le Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum. MNHN-SPN. Romain Sordello. Mars 2012. Version du 21 mai 2012*.). Le territoire d'Anglet étant fortement anthropisé, cette espèce ne possède pas de territoire de chasse sur la commune.

Certains secteurs risquent potentiellement d'impacter des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. De plus, des impacts indirects peuvent survenir sur ces derniers. En effet, certains secteurs se localisent à proximité immédiate de cours d'eau. Un risque de pollution peut ainsi entrainer une dégradation de la qualité physico-chimique du réseau hydrographique des sites Natura 2000 « L'Adour » et « La Nive ». Néanmoins, la commune d'Anglet dispose d'un assainissement collectif de type séparatif.

Tableau 24 : Incidences potentielles de la mise en œuvre du Plan Local de l'Urbanisme sur les sites Natura 2000

Zones	Enjeux écologiques	Impacts potentiels sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Impacts sur le réseau hydrographique
Zones AU			
Zone 1AUa Refuge (7)	nuls à modérés	Prairie mésophile fauchée d'intérêt communautaire Territoire de chasse potentiel du Minioptère de Schreibers et du Murin à oreilles échancrées	Risque de pollution du Maharin se jettant dans l'Adour
Zone 1AUe Melville Lynch (3)	nuls à forts	Présence d'une Aulnaie-frênaie d'intérêt communautaire Faune potentielle : Loutre, Vison Territoire de chasse potentiel du Murin à oreilles échancrées, du Minioptère de Schreibers et le Barbastelle	Risque de pollution du cours d'eau au Nord où l'Aulnaie-frênaie a été recensée
Zone 2AUa Refuge de Notre Dame (7)	nuls à modérés	Prairie mésophile fauchée d'intérêt communautaire Territoire de chasse potentiel du Minioptère de Schreibers et du Murin à oreilles échancrées	Risque de pollution du Maharin se jettant dans l'Adour
Zone IIAUa Sutar Est (1)	nuls à forts	Présence de zones humides Faune potentielle : Loutre, Vison d'Europe, Damier de la Succise Territoire de chasse potentiel du Minioptère de Schreibers, du Murin à oreilles échancrées, de la Barbastelle et du Rhinolophe euryale	Risque de pollution du Ruisseau de Pétaboure se jettant dans le Nive via d'autres ruisseaux et du Ruisseau d'Aritxage se jettant dans l'Adour
Zone 2AUa Sutar Ouest (1)	nuls à forts	Présence de zones humides Faune potentielle : Loutre, Vison d'Europe, Damier de la Succise Territoire de chasse potentiel du Minioptère de Schreibers, du Murin à oreilles échancrées, de la Barbastelle et du Rhinolophe euryale	
Zone 2AUe Maignon (2)	nuls à faibles	Territoire de chasse potentiel du Minioptère de Schreibers, du Murin à oreilles échancrées et du Rhinolophe euryale	Risque de pollution du ruisseau au Nord
Zone 2AUa et 2AUe Houndaro (5)	nuls à modérés	Territoire de chasse potentiel du Minioptère de Schreibers, du Murin à oreilles échancrées et du Rhinolophe euryale	Risque de pollution du cours d'eau
Zone 2AUe marge Nord-est de l'aéroport (4)	nuls à faibles	-	Risque de pollution du cours d'eau
Zone 2AUe Landes de Juzan (6)	nuls à forts	Présence d'une Aulnaie-frênaie d'intérêt communautaire Faune potentielle : Loutre, Vison Territoire de chasse potentiel du Murin à oreilles échancrées, du Minioptère de Schreibers, de la Barbastelle et du Rhinolophe euryale	Risque de pollution du cours d'eau
Zones urbaines en développement			
Le Maharin (8)	nuls à forts	Présence de zones humides Faune potentielle : Poissons Territoire de chasse potentiel du Murin à oreilles échancrées, du Minioptère de Schreibers, de la Barbastelle et du Rhinolophe euryale	Risque de pollution du cours d'eau
autres zones U	nuls à forts	Aulanie-frênaire d'intérêt communautaire	Risque de pollution du cours d'eau

Le risque de pollution des cours d'eau peut être engendré par :

- Les eaux usées : la commune d'Anglet dispose d'un assainissement collectif donc les incidences sur les sites Natura 2000 sont négligeables.
- Les eaux pluviales : elles peuvent, par ruissellement, apporter des hydrocarbures dans le réseau hydrographique. La gestion pluviale permet ainsi de les collecter afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

Les projets peuvent également perturber la faune en réduisant leurs milieux favorables (milieu de reproduction ou de chasse) ou en modifiant les continuités écologiques, etc. En effet, les espèces d'intérêt communautaire, recensées sur les sites Natura 2000 sont mobiles et peuvent être rencontrées sur la commune d'Anglet hors site Natura 2000. C'est pourquoi il est important d'étudier les effets sur les habitats d'espèces[23].

Du point de vue des chauves-souris, l'incidence majeure peut être la disparition de territoires de chasse ou la réduction de ces derniers. Concernant les espèces chassant en zones urbaines, dans les parcs et jardins et en lisières, les projets n'auront visiblement pas d'incidences sur le Murin à oreilles échancrées au vu de la disponibilité des ces derniers sur la commune. Concernant le Minioptère de Schreibers, cette espèce est plus sensible aux modifications du paysage.

Concernant les autres espèces, l'urbanisation des zones humides ainsi que la proximité des zones bâties des cours d'eau peut avoir une incidence sur le Vison d'Europe, la Loutre, les papillons et les poissons.

La partie suivante mentionne les mesures prises en compte dans le document d'urbanisme afin de ne pas altérer les sites Natura 2000, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui les composent.

[23] *« Habitat d'espèce est le lieu où une espèce vie, désigné par son environnement spatial aussi bien biotique qu'abiotique. Cette notion est à différencier de la notion d'habitat naturel qui désigne un ensemble reconnaissable formé par des conditions stationnelles (climat, sol, relief) et une biocénose caractéristique (c'est alors souvent les communautés végétales qui sont utilisés pour décrire les habitats naturels du fait de leur caractère intégrateur (phytosociologie) » (MNHN)*

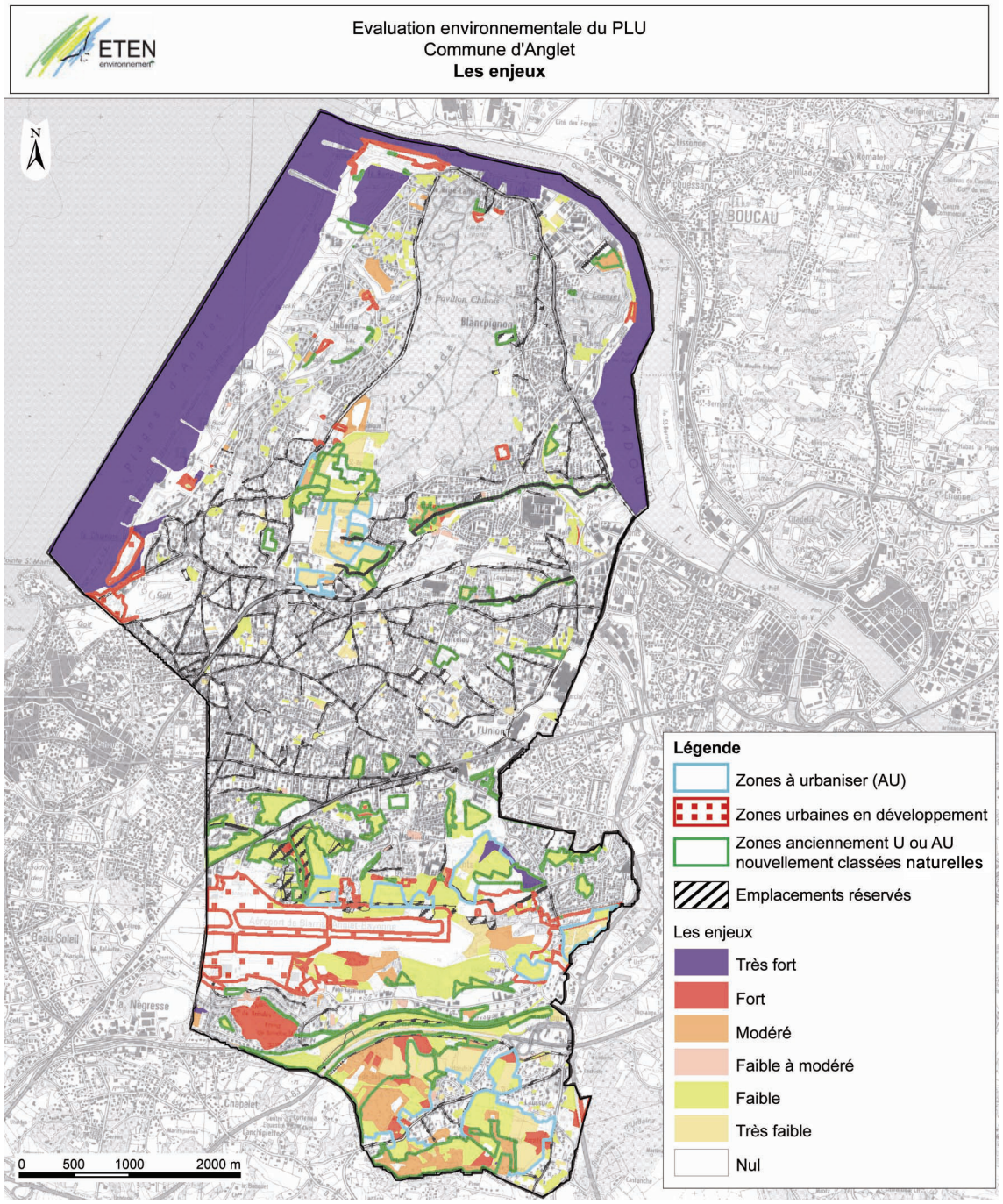

Carte 63 : Numérotation des zones à urbaniser et des zones urbaines en développement

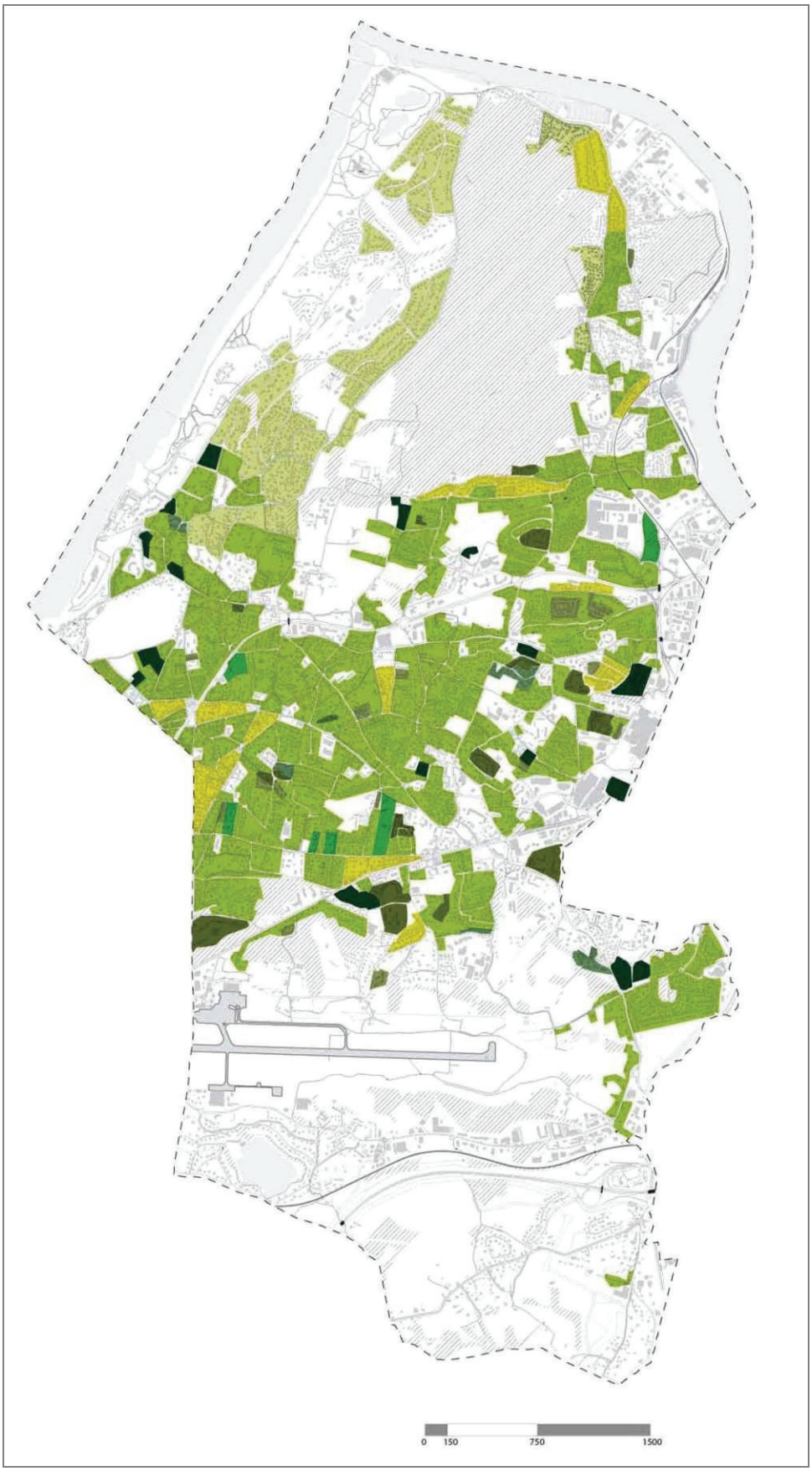

Carte 64 : Repérage des typologies d'habitat : la ville jardin (Cabinet Obras, 2010)

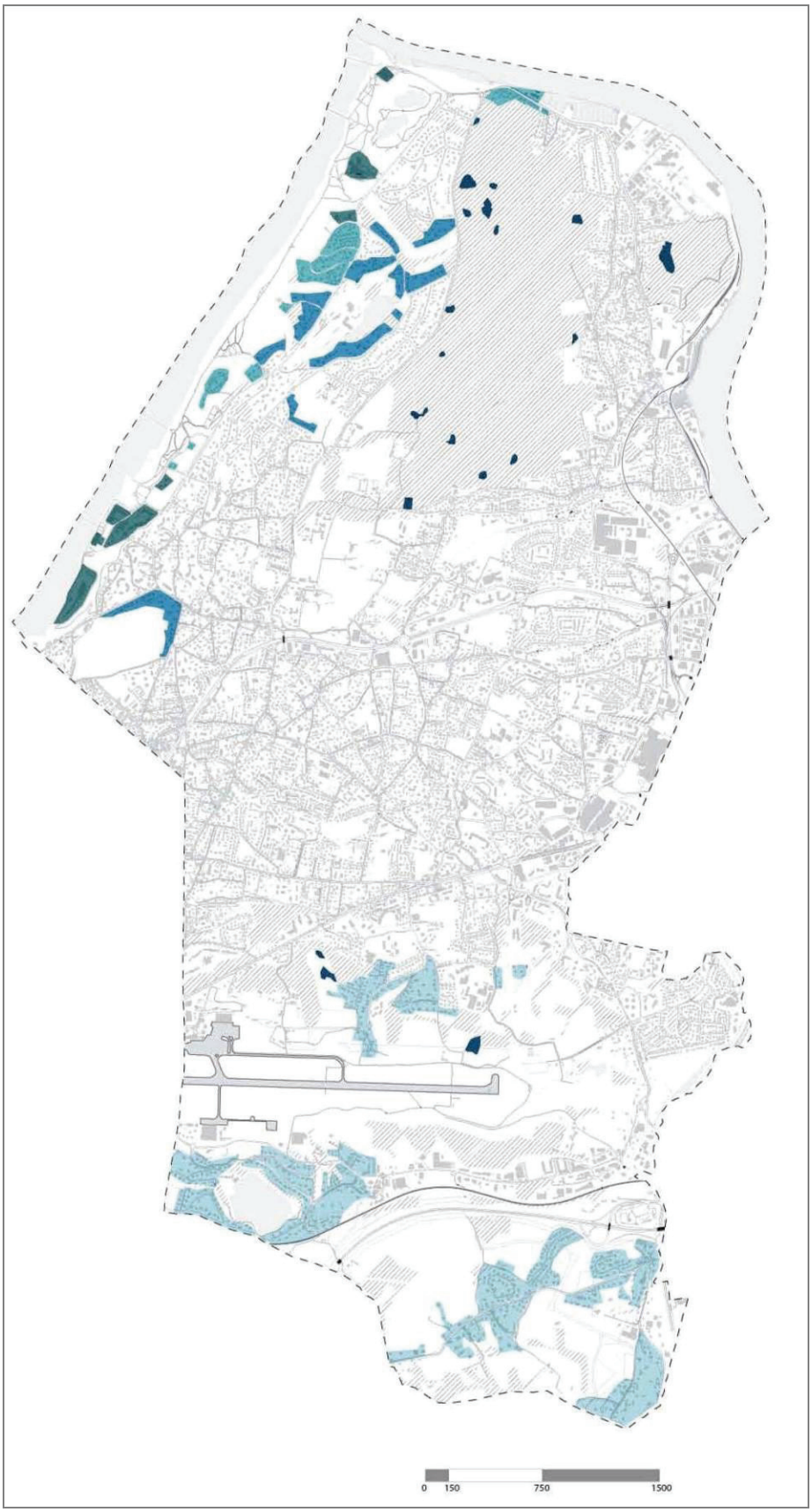

Carte 65 : Repérage des typologies d'habitat : la ville parc (Cabinet Obras, 2010)

II.1.4. Présentation des mesures prises pour limiter les effets sur les sites Natura 2000

Mesures prises par type de zone

Les incidences Natura 2000 ont été évaluées au regard des sites concernés par une ouverture à l'urbanisation ou par une modification importante du zonage.

Les zones urbaines (U)

- **Zone UI « Secteur du port industriel de Blancpignon »**

Le Port de plaisance constitue la seule surface en zone UI à être située à l'intérieur du site Natura 2000. A ce titre, un secteur spécifique (UIp) a été créé en zone UI sur le secteur du Port de Plaisance afin d'en limiter les possibilités d'aménagement aux seuls travaux de gestion et d'entretien de l'infrastructure existante.

Le reste des emprises portuaires est situé à proximité du site Natura 2000, ce dernier étant à cet endroit limité aux seules surfaces fluviales.

Le port industriel de Bayonne pré-existait à la réalisation des inventaires, à la délimitation des périmètres de ZSC/ZPS et de la Directive Européenne relative à Natura 2000.

En effet, ce dernier a été créé en 1578, au débouché de l'Adour artificiellement fixé à Bayonne par Louis de Foix. Devenu port industriel au 19ème siècle, Bayonne devient un port industriel fondé sur la sidérurgie et l'exportation de bois.
L'estuaire de l'Adour constitue aujourd'hui une zone portuaire et industrielle dense qui regroupe :

- le port d'intérêt national situé sur Tarnos, Boucau, Bayonne et Anglet avec les services portuaires (remorquage, pilotage,…), les infrastructures et superstructures (quais, terminaux, hangars,…) et les entreprises ;
- les ports de plaisance de Bayonne, Boucau et Anglet (activités de loisirs) ;
- la zone de fret de Lahonce et Mouguerre.

Il offre trois zones d'activités sur 3km de quais, 15 postes d'accostages, 145ha de terre-pleins et 245ha de plans d'eau (inclus dans le site Natura 2000) : Boucau-Tarnos et St-Bernard en rive droite au nord, pour le maïs, les engrais, les produits chimiques liquides et le bois et Blancpignon sur la rive gauche pour le soufre et le ciment.

Le trafic est stable autour de 4 millions de tonnes par an avec une légère baisse en 2011. Le Port de Bayonne est le 9ème port français et le 5ème par l'importance de son trafic ferroviaire. Il accueille par an environ 1 200 navires dont les plus importants peuvent atteindre 20 000T, 9,60m de tirant d'eau et 170m de longueur.

Le DOCOB note que « le port de Bayonne génère 800 emplois directs et 3200 emplois induits, par un chiffre d'affaire de près de 7 millions d'Euro… » « Des chantiers sont réalisés régulièrement ;… de nouveaux chantiers sont en prévisions … » Un tableau présente le programme d'investissement envisagé jusqu'en 2015. Ainsi, en 10 ans, 100 millions d'euros auront été investis pour sa modernisation et son développement.

La création du site Natura 2000 « L'Adour » a pris en compte l'existence de ces activités industrialo-portuaires en estimant que les impacts et nuisances éventuelles sur l'environnement étaient compatibles avec le dispositif Natura 2000, sous réserve, bien sûr, que les travaux et interventions futures sur la zone portuaire soient soumises, le cas échéant, à évaluation d'incidences et mesures compensatoires.

A ce titre, le DOCOB n'entend pas remettre en question la vocation de ces espaces d'activités mais plutôt limiter les impacts qu'ils peuvent engendrer sur les habitats qu'ils jouxtent.

Le DOCOB définit ainsi les enjeux du Port de Bayonne par rapport au site Natura 2000 « L'Adour » :

« De manière générale, les activités industrialo-portuaires ont des impacts environnementaux concernant la modification des conditions hydromorphologiques et hydrodynamiques du fleuve, les risques de pollutions chroniques ou accidentelles et l'anthropisation des milieux naturels. Ainsi, « les nuisances induites par les activités des ports de commerce peuvent être faibles, fortes, temporaires ou définitives selon les cas sur l'environnement en général, et sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire » (MEEDDAT, 2009).

Elles peuvent être alors soumises à évaluation d'incidences et proposer des mesures compensatoires.

Ainsi le Port de Bayonne prend en compte les espèces et habitats du site Natura 2000 lors des chantiers (choix techniques, suivi environnemental,…) afin de minimiser leurs impacts et d'en évaluer l'importance. Par ailleurs, au titre des mesures compensatoires, des opérations de gestion, de restauration et d'étude des milieux ont pu être proposées, comme par exemple sur la plaine d'Ansot dans le cadre des travaux de création de la zone portuaire de St-Bernard.

Par ailleurs la Région Aquitaine souhaite acquérir des connaissances supplémentaires sur le fonctionnement hydrodynamique estuarien, par exemple sur le transport solide. Ces études s'inscrivent ainsi dans les objectifs du SDAGE d'approfondir les connaissances sur le milieu dans les zones estuariennes.

Enfin Bayonne est le 1er port triplement certifié de France depuis 2006 : qualité ISO 9 001, sécurité OHSAS 18 001 et environnement ISO 14 001. Par exemple dans le domaine environnemental, des travaux et équipements sont prévus pour prévenir les rejets et le tri sélectif a été mis en place. »

Dans ce contexte, le PLU en révision ne modifie pas les possibilités préexistantes (PLU de 2004) de réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements d'ouvrage ou d'installation (possibilités prises en compte lors de la mise en place du site Natura 2000), sinon en cherchant à optimiser son insertion environnementale (pourcentage imposé de « pleine terre »).
Au droit du Port, le site Natura 2000 présente assez peu de valeur patrimoniale, selon le DOCOB (chapitre et les risques d'incidences sur ces derniers y sont faibles. En effet, la zone portuaire angloye, déjà aménagée et construite, très éloignée des habitats sensibles de l'angélique et du vison, n'est pas susceptible, en application du futur PLU, d'affecter de manière significative le site Natura 2000 « L'Adour ».

Le règlement de la zone UI du projet de PLU, plus strict que celui de la zone UP (et UPe) du PLU de 2004, n'autorise que les activités en lien avec le Port (infrastructures portuaires en lien avec l'entretien, la gestion et l'exploitation du Port, activités industrielles et de stockage induites par le trafic maritime…).

D'autre part, le Port de Bayonne prend en compte les espèces et habitats du site Natura 2000 lors des chantiers (choix techniques, suivi environnemental,…) afin de minimiser leurs impacts et d'en évaluer l'importance. Par ailleurs, au titre des mesures compensatoires, des opérations de gestion, de restauration et d'étude des milieux ont pu être proposées, comme par exemple sur la plaine d'Ansot dans le cadre des travaux de création de la zone portuaire de St-Bernard

Par ailleurs, la mairie souhaite préciser l'antériorité de son investissement visant à amener les industriels à réduire et minimiser l'impact de leurs rejets sur l'environnement et les populations riveraines, au travers de sa présidence du S3PI (secrétariat de Prévention des Pollutions Industrielles) de l'estuaire de l'Adour depuis 2006. Ainsi, de nombreuses actions ont été menées, d'autres sont programmées (cf site web : http://www.spppi-estuaire-adour.org/

- **Zone UC1 « Le Maharin »**

Le Maharin fait l'objet d'un secteur à plan de masse. De plus, une étude écologique est menée en parallèle du PLU. Des mesures spécifiques ont donc été prises afin d'éviter des impacts sur la biodiversité. Par ailleurs, un dossier CNPN de demande de dérogation a été déposé.

Pour rappel, le ruisseau du Maharin traverse ce secteur et se jette ensuite dans l'Adour. Le site se compose de zones humides comme les saulaies, les aulnaies. Les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sont les poissons. Les milieux peuvent également être des terrains de chasse potentiels pour le Murin à oreilles échancrées, le Minioptère de Schreibers, la Barbastelle et le Rhinolophe euryale.

Le projet est inséré au sein d'une urbanisation existante.

Les différentes mesures prises sont les suivantes :
- Création d'îlots-refuges avant les travaux (1,8 ha),
- Eloignements des emprises bâties du ruisseau
- Diminution du COS (coefficient d'occupation des sols) par rapport à 2004
- Préservation du lit majeur du Maharin et des ripisylves → inscription en zone N au plan de zonage
- Restauration du schéma hydraulique originel
- Recréation de milieux caractéristiques des zones humides : large plaine alluviale, ripisylve le long du ruisseau reprofilé
- Maintien des continuités écologiques
- Suppression des franchissements du ruisseau ou des îlots-refuges

Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

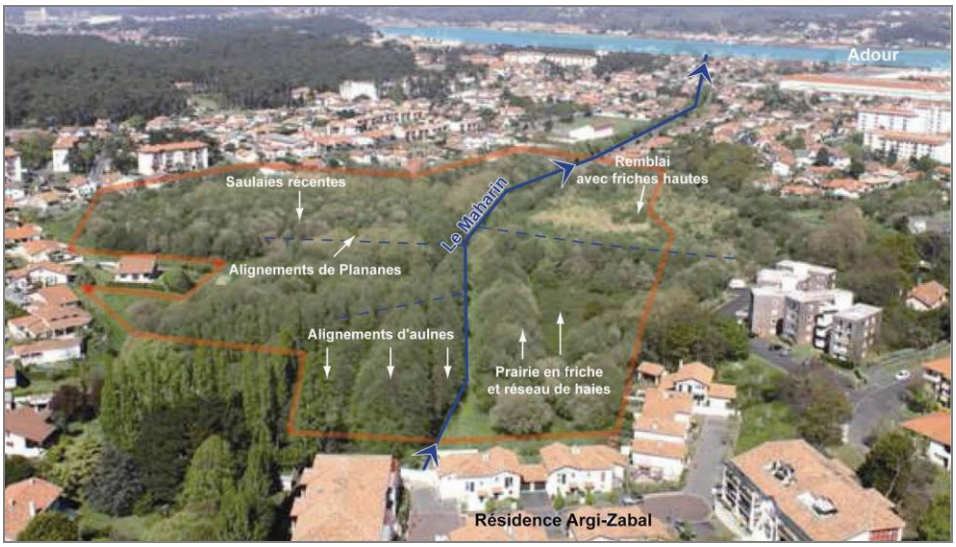

Figure 53 : Vue en plongée du site du Maharin

Source : AVP détaillé écoquartier Maharin, 2012

Figure 54 : Perspectives paysagères et architecturales - AVP avril 2012

Source : BNR Architectes

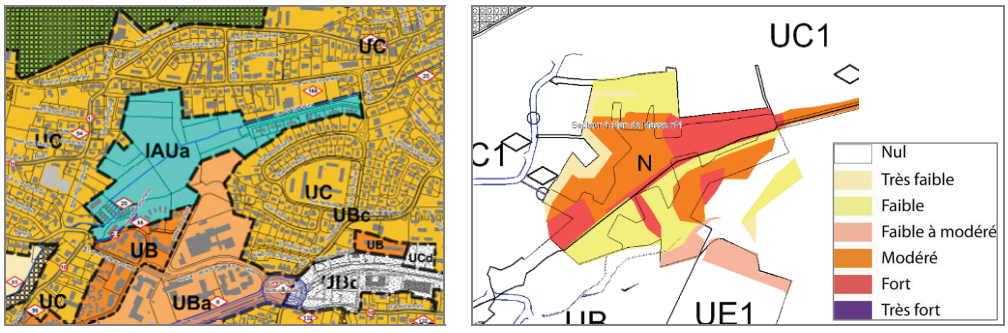

Figure 55 : Evolution du zonage (2004 à gauche, 2013 à droite) et cartographie des enjeux

Source : ETEN Environnement

- **<u>Zone UV « aire d'accueil des gens du voyage »</u>**

Cette zone se localise au Sud-est de la commune. Elle officialise une vocation pré-existante pour laquelle aucun projet de densification n'est envisagé dans le cadre du PLU.
La partie angloye correspond à la zone boisée d'entrée du site.

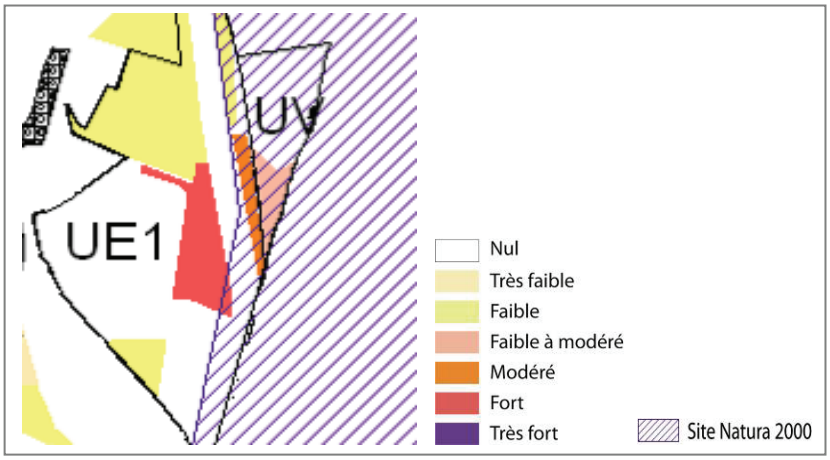

Figure 56 : Localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Source : Simethis

- **<u>Autres zones urbaines en développement</u>**

Les autres zones urbaines en développement représentent des petites superficies, insérées au sein d'une urbanisation dense.

Certains milieux sensibles ont néanmoins été recensés :
- Sur le secteur de Brindos et au lieu-dit Hardoy (aulnaie-frênaie-riveraine),
- Sur le secteur de Sutar (aulnaie-saulaie),
- Sur le secteur de l'aéroport et lieux-dits Petit-Cazenave et Cantau (aulnaie marécageuse,
- Au lieu-dit Camin (prairie méso-hygrophile pâturée).

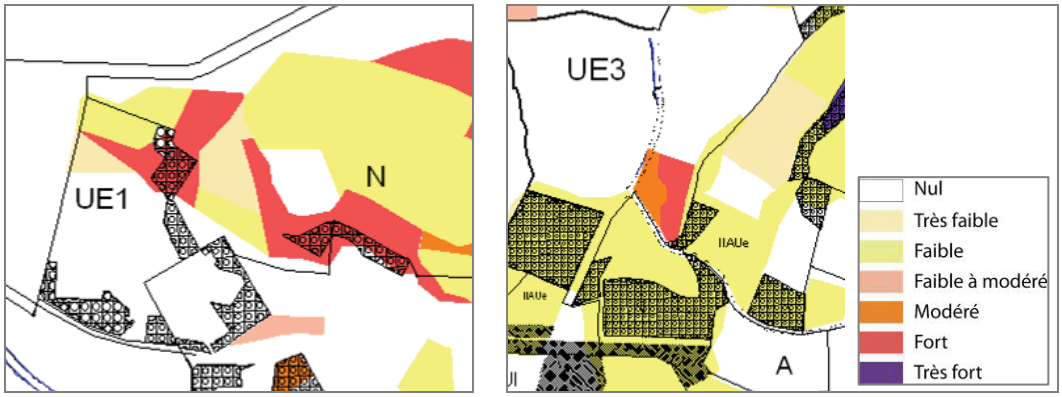

Figure 57 : Aulnaie marécageuse au sud de l'aéroport

Source : Simethis

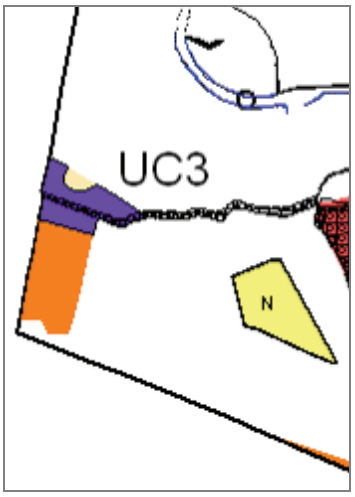

Figure 58 : Aulnaie-frênaie, secteur de Brindos

Source : Simethis

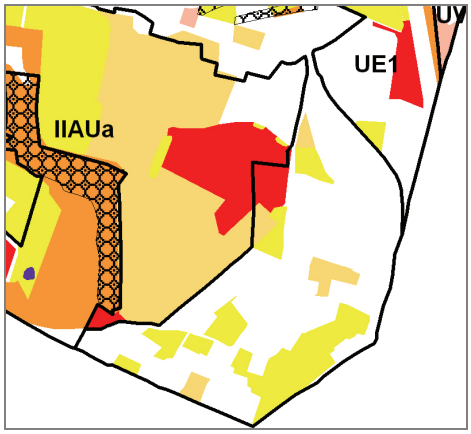

Figure 59 : Prairie méso-hygrophile (UC1), lieu-dit «Camin»

Source : Simethis

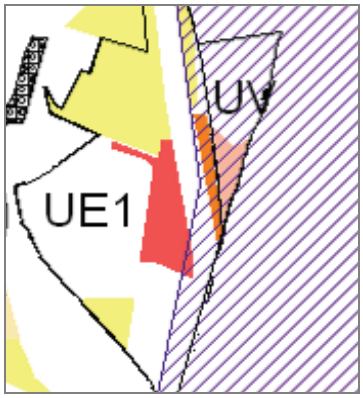

Figure 60 : Aulnaie-saulaie sur le secteur de Sutar

Source : Simethis

De par leurs surfaces restreintes et localisées, ces secteurs, en zone urbaine, n'ont pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Les zones « à urbaniser » (IAU et IIAU)

- **Zone IAUa « Notre-Dame du Refuge »**

Les corridors écologiques seront maintenus et renforcés grâce aux mesures suivantes :

- Inscription du ruisseau du Maharin et des ripisylves en continuité naturelle dans l'orientation d'aménagement
- Création et maintien des Espaces Boisés Classés
- Préservation des alignements d'arbres

Ces mesures permettront une connexion entre l'Adour et le Pignada via le ruisseau du Maharin.

Ces connexions permettront de conserver des linéaires de boisements et ainsi de créer des espaces de lisières. Ces derniers peuvent constituer un territoire de chasse préservé pour les chauves-souris.

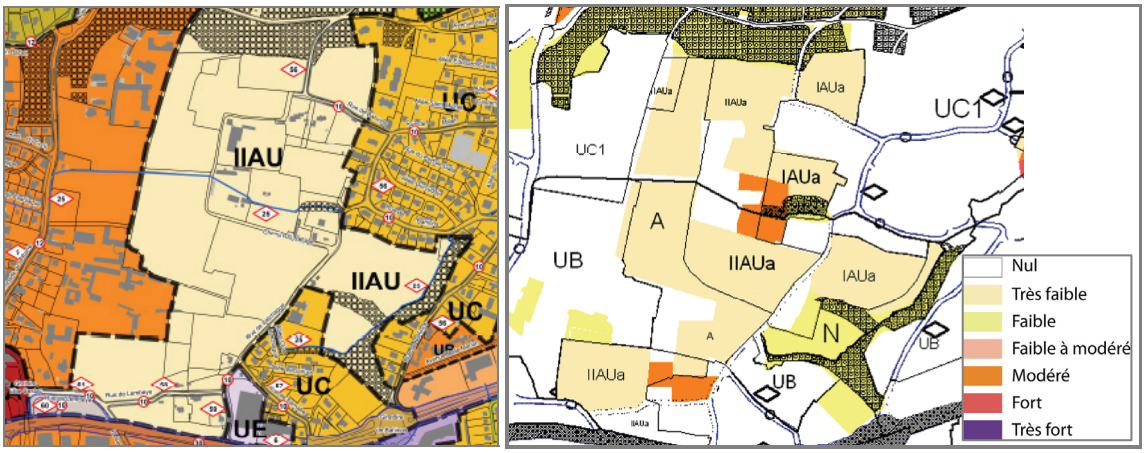

Figure 61 : Evolution du zonage sur le secteur du Refuge de Notre Dame (2004 à gauche et 2013 à droite) et enjeux écologiques sur la carte à droite

Source : ETEN Environnement

- **Zone IAUe « Melville Lynch »**

Deux cours d'eau sont présents à proximité ainsi qu'une Aulnaie-frênaie riveraine où l'enjeu est qualifié de « fort ».

Ce secteur est une ancienne zone Na.

Plusieurs mesures visent à éviter toute incidence sur les sites Natura 2000 et certaines auront également un impact positif sur ces derniers par :

- La gestion des eaux pluviales : traitement des polluants,
- La création de ripisylves sur le ruisseau d'Aritxague au sud du projet : renforcement des continuités écologiques et création d'habitats favorables à certains mammifères,
- La gestion des espèces invasives : certaines espèces sont sensibles à la prolifération des ces dernières,

De plus, une attention particulière sera donnée au traitement des zones tampons entre le bâti et les milieux sensibles.

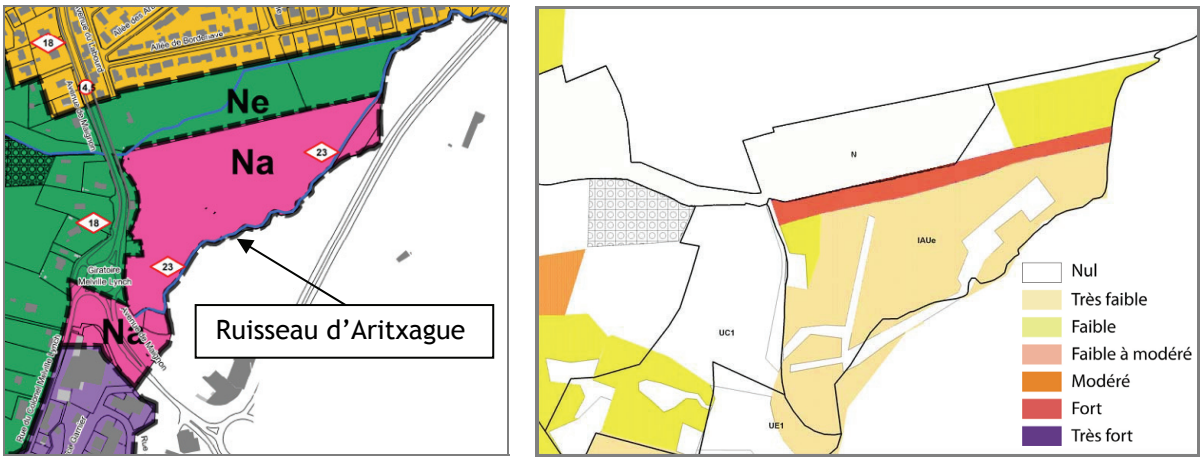

Figure 62 : Evolution du zonage sur le secteur "Melville Lynch"
(2004 à gauche et 2013 à droite) et cartographie des enjeux écologiques (à droite)

Source : ETEN Environnement

- **<u>Zone IIAUa « Notre-Dame du Refuge »</u>**

Les corridors écologiques seront maintenus et renforcés grâce aux mesures suivantes :

- Inscription du ruisseau du Maharin et des ripisylves en continuité naturelle dans l'orientation d'aménagement
- Création et maintien des Espaces Boisés Classés
- Préservation des alignements d'arbres

Ces mesures permettront une connexion entre l'Adour et le Pignada via le Ruisseau du Maharin.

Ces connexions permettront de conserver des linéaires de boisements et ainsi de créer des espaces de lisières. Ceci peut constituer un territoire de chasse préservé pour les chauves-souris.

- **<u>Zone IIAUa « Sutar Ouest et Est »</u>**

Le secteur IIAUa a été réduit par rapport à 2004. Certaines zones ont été classées en zone naturelle « N ». Il a fait l'objet d'un redimensionnement dans un souci de préservation des espaces naturels et afin de répondre aux besoins de la commune et à la capacité des réseaux.

De plus, les talwegs humides et les vallons boisés ont été classés en zone N et en Espaces Boisés Classés.

Néanmoins, certaines zones humides restent inscrites en zone IIAUa. Ces dernières peuvent être favorables au Cuivré des marais par exemple, ou à des terrains de chasse pour le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale ou le Murin à oreilles échancrées. Pour les chiroptères, des zones de reports sont présentes au Sud et au Nord du projet. En revanche, pour le Cuivré des marais, peu de pâtures méso-hygrophiles sont recensées à proximité immédiate.

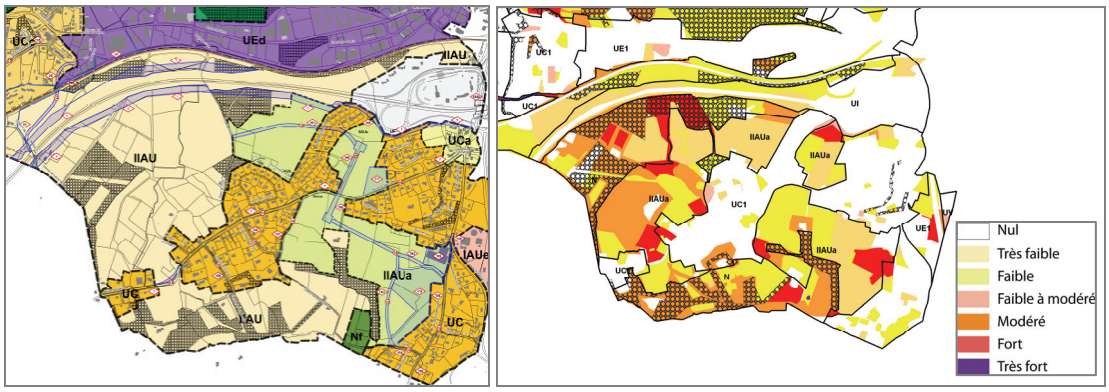

Figure 63 : Evolution du zonage sur le secteur IIAU "Sutar Ouest et Est"
(2004 à gauche et 2013 à droite) et cartographie des enjeux écologiques (à droite)

Source : ETEN Environnement

- **<u>Zone IIAUe « Maignon »</u>**

Pour rappel, les incidences sur ce secteur ne toucheraient que des territoires de chasse potentiels du Minioptère de Schreibers, du Murin à oreilles échancrées et du Rhinolophe euryale. Des zones de reports sont présentes à proximité immédiate au Nord du secteur et se composent notamment des mêmes milieux naturels comme les prairies mésophiles pâturées et les bosquets de feuillus.

Figure 64 : Evolution du zonage sur le secteur de Maignon
(2004 à gauche, 2013 à droite) et cartographie des enjeux écologiques (à droite)

Source : ETEN Environnement

- **<u>Zone IIAUa et IIAUe « Houndaro »</u>**

Les incidences potentielles sur ces secteurs sont la disparition de territoires de chasse potentiel du Minioptère de Schreibers, du Murin à oreilles échancrées et du Rhinolophe euryale. Des zones de report (boisements) sont disponibles à proximité immédiate. Elles ont été classées en zone naturelle.

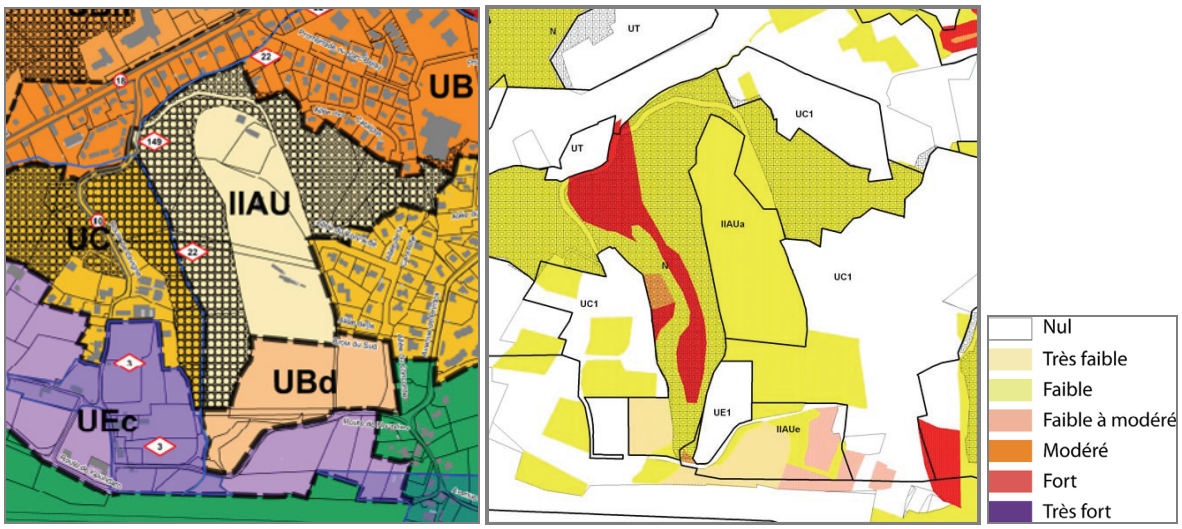

Figure 65 : Evolution du zonage sur le secteur de "Houndaro"
(2004 à gauche, 2013 à droite) et cartographie des enjeux écologiques (à droite)

Source : ETEN Environnement

- **<u>Zone IIAUe marge Nord-est de l'aéroport</u>**

Les milieux recensés (friches) sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Ils ne présentent donc aucune menace pour ces dernières.

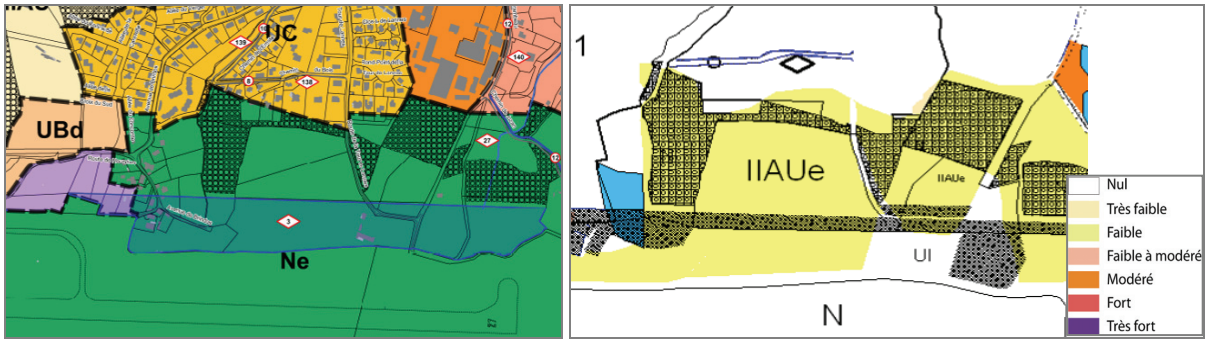

Figure 66 : Evolution du zonage sur le secteur "marge Nord-est de l'aéroport"
(2004 à gauche, 2013 à droite) et cartographie des enjeux écologiques (à droite)

Source : ETEN Environnement

- **<u>Zone IIAUe « Landes de Juzan »</u>**

Les Landes de Juzan comportent un habitat d'intérêt communautaire (Aulnaie-frênaie riveraine) favorable à la présence d'espèces d'intérêt communautaire (Loutre, Vison). De plus, les milieux recensés peuvent être des terrains de chasse potentiels pour le Murin à oreilles échancrées, le Minioptère de Schreibers, la Barbastelle ou le Rhinolophe euryale.

L'étude environnementale du projet a décliné des principes d'aménagement sous la forme de fiches action afin de préserver au mieux l'environnement :

- Protection des arbres à Grand Capricorne,
- Maintien des corridors écologiques (EBC/ripisylves),

- Mise en place d'une gestion différenciée,
- Restauration des milieux d'intérêt sur les propriétés,
- Mise en œuvre du programme de suivi (inventaires et évaluations).

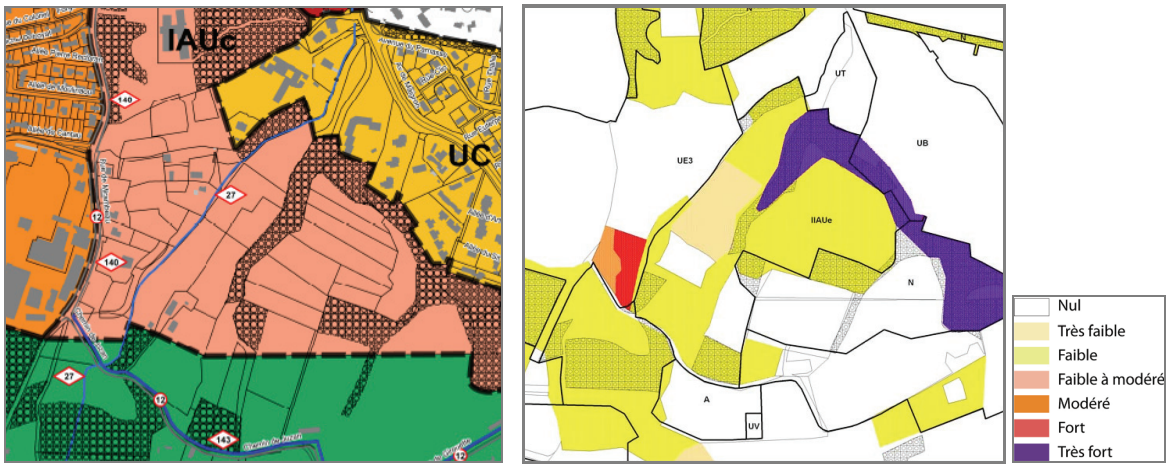

Figure 67 : Evolution du zonage sur le secteur "Landes de Juzan"
(2004 à gauche, 2013 à droite) et cartographie des enjeux écologiques (à droite)

Source : ETEN Environnement

Mesures globales

Les sites Natura 2000 sont inscrits en zone naturelle au zonage et les falaises sont inscrites en zone naturelle remarquable.

Le PLU d'Anglet a fortement réduit les superficies des zones à urbaniser (- 154.5 hectares) en 2013 vis-à-vis du document d'urbanisme de 2004.

ZONES	SUPERFICIES PLU 2004 (ha)	SUPERFICIES PLU 2013 (ha)
IAU	57.06	16.42
IIAU	231.28	117.44
TOTAL	**288.36**	**133.86**

Concernant les zones urbaines en développement, certains secteurs ont diminué et d'autres augmenté. Au total, elles sont supérieures au chiffre du PLU 2004, soit 75.94 hectares en plus.

ZONES	SUPERFICIES PLU 2004 (ha)	SUPERFICIES PLU 2013 (ha)
UA	86.72	134.59
UB	508.59	254.16
UC	531.88	891.02
UD	186.75	
UE	169.61	199.15
UI (UP, UX en 2004)	82.73	139.34
UT (UDh en 2004)	12.99	35.97
UV		0.98
TOTAL	**1579.27**	**1655.21**

Les zones A représentent environ 20 hectares en 2013 contre aucune au PLU de 2004.

Concernant les zones N, les surfaces ont augmenté de 51.31 hectares.

ZONES	SUPERFICIES PLU 2004 (ha)	SUPERFICIES PLU 2013 (ha)
N	367.81	423.68
Ncu	388.61	379.97
Ner	270.54	268.96
Nk		5.67
TOTAL	**1026.96**	**1078.27**

Enfin, en ce qui concerne les Espaces Boisés Classés, leur superficie a augmenté de 9.5 hectares soit 2.4% par rapport à 2004.

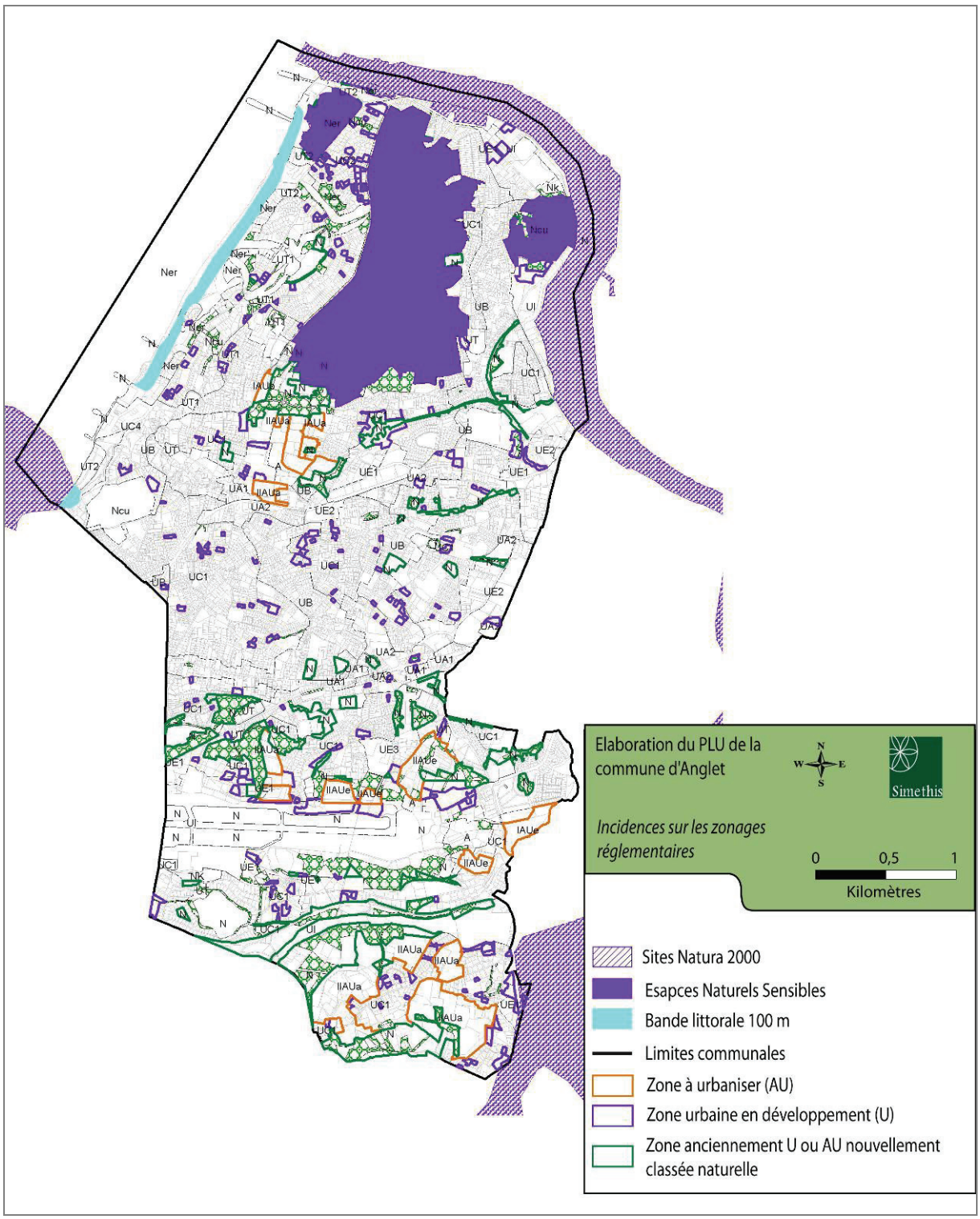

Carte 66 : Localisation des périmètres réglementaires vis-à-vis des zones à urbaniser

Source : ETEN Environnement. Mise en page : Simethis

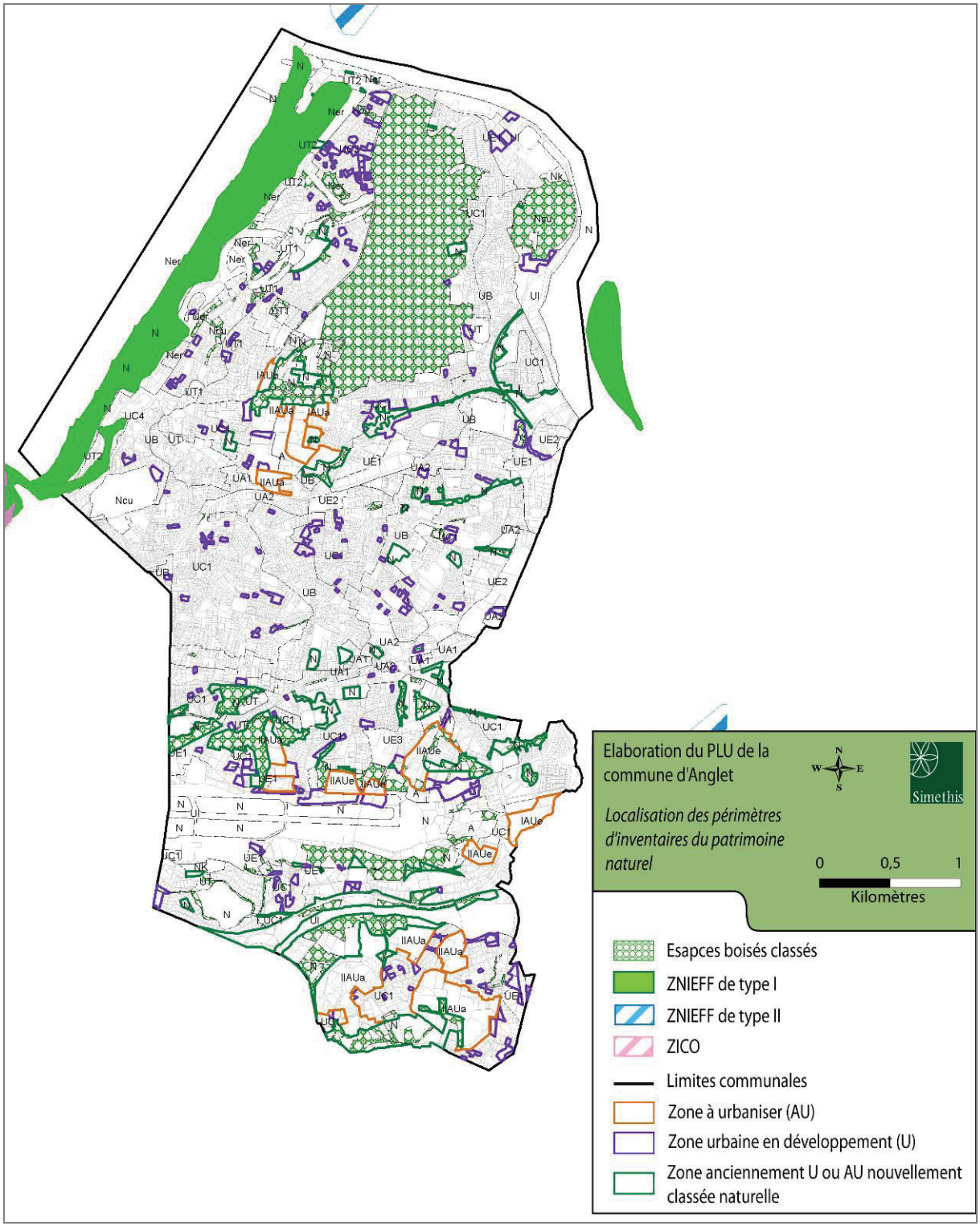

Carte 67 : Localisation des périmètres d'inventaires vis-à-vis des zones à urbaniser

Source : ETEN Environnement. Mise en page : Simethis

II.2. Incidences sur les corridors écologiques

Aucun projet ne constitue une rupture aux corridors écologiques. Certains secteurs ont été classés en N ou en A afin de permettre la préservation des continuités écologiques sur la commune d'Anglet :

1/ Secteur du Refuge :

- Classement des zones agricoles en zone A,
- Classement du ruisseau du Maharin en zone N,

⇨ Continuités écologiques maintenues entre le massif du Pignada et l'Adour.
⇨ Orientations spécifiques aux corridors écologiques

2/ Secteur à plan de masse n°1 « Eco-quartier du Maharin »

- Classement en N de l'intégralité du lit majeur du ruisseau Maharin et des ripisylves,
- Classement en N des ilots-refuges pour la faune.

⇨ Continuités écologiques préservées et restauration de l'existant :
  - Restauration du ruisseau (reméandrage et création de zones d'expansion des crues)
  - Recréation de zones humides (large plaine alluviale, ripisylve le long du ruisseau)

⇨ Pas d'incidences

3/ Ruisseau du Maharin

- classement en N du ruisseau du Maharin
- Bande inconstructible de 6 mètres sur chaque berge

⇨ Continuités écologiques préservées
⇨ Pas d'incidences

4/ Nord du Refuge

- Classement des boisements et des parcelles agricoles en N
- Maintien des EBC

⇨ Continuités préservées entre le Pignada et l'Adour
⇨ Pas d'incidences

5/ Quartier Moulinau

- Classement des boisements et des zones humides en N
- Conservation des EBC

⇨ Pas d'incidences

6/ Hondritz

- Classement des boisements et des zones humides en N
- Maintien des EBC
- Classement des cours d'eau en N

⇨ Préservation des continuités écologiques de l'Etang de Brindos jusqu'au Ruisseau d'Aritxague

7/ Les trois croix

- Préservation de milieux variés dont une tourbière présentant un enjeu majeur
- Classement en N et maintien des EBC

⇨ Préservation des continuités écologiques sur la commune d'Anglet et sur la commune de Bassussarry également.

8/ Melville Lynch

- Aulnaie-frênaie à conserver, préservées via l'orientation d'aménagement

9/ Les landes de Juzan

- Préservation de l'Aulnaie-frênaie sur le ruisseau de Bellevue par un classement en EBC

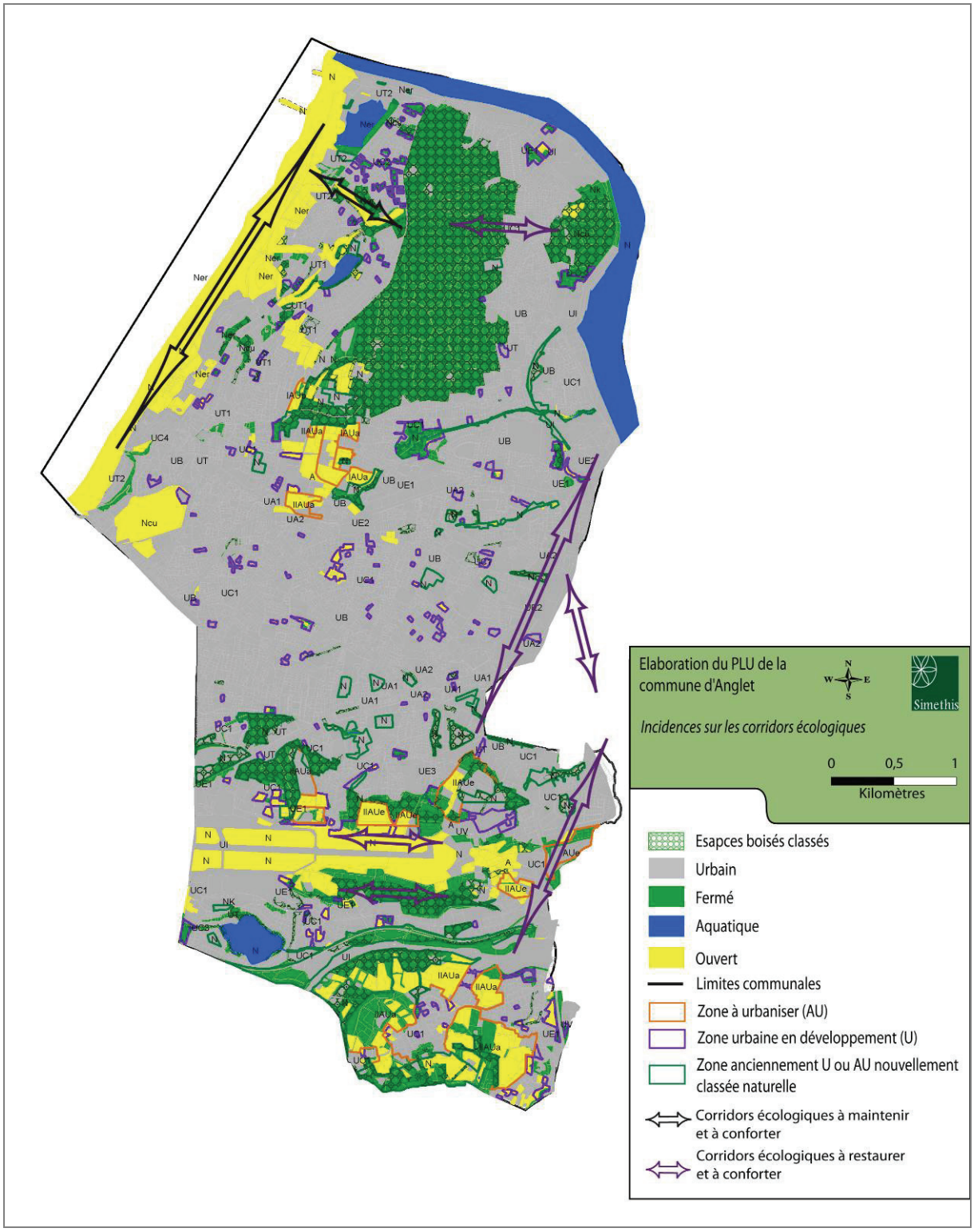

Carte 68 : Localisation des zones à urbaniser vis-à-vis des corridors écologiques

Source : ETEN Environnement. Mise en page : Simethis

III – RESSOURCE EN EAU

III.1. Incidences sur la desserte en eau potable

Les contraintes liées à la desserte de l'eau potable ont une large influence dans la délimitation des zones et le parti d'aménagement défini par les documents d'urbanisme. En effet, le développement de la commune ne peut se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

L'ensemble des secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) et zones urbaines en développement sont desservis par le réseau d'alimentation en eau potable.

III.2. Incidences sur la desserte du réseau d'assainissement collectif

Comme pour le réseau d'eau potable, les contraintes liées à l'assainissement ont une large influence dans la délimitation des zones et le parti d'aménagement défini dans les documents d'urbanisme. En effet, le développement de la commune ne peut se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

III.3. Incidences sur la desserte du réseau de collecte des eaux pluviales

Une grande partie de la commune est desservie par le réseau de collecte des eaux pluviales. Les zones à urbaniser à court terme sont en grande majorité reliées. Le raccordement de tous les secteurs permettra d'éviter toute pollution des milieux naturels.

III.4. Incidences sur les périmètres de protection des captages d'eau

Plusieurs dents creuses ouvertes à l'urbanisation, situées au Nord et au Sud du Golf de Chiberta, se trouvent dans le périmètre de protection rapproché du captage du Pignada.
Une zone IIAUa de Sutar est concernée par un périmètre de protection immédiat sur sa bordure Est.

Aucun emplacement réservé n'est concerné par un périmètre de protection de captage.

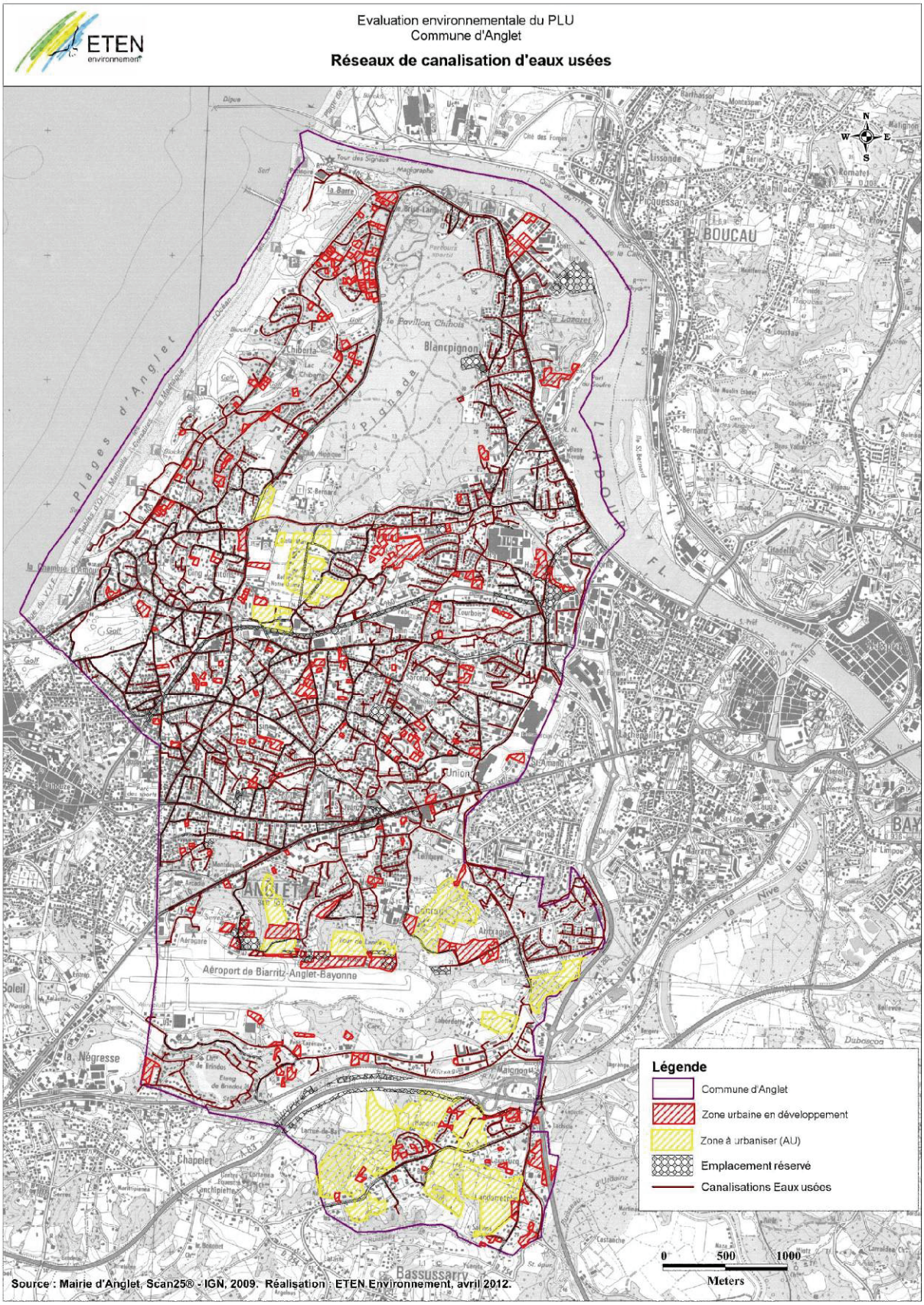

Carte 69 : Localisation du réseau d'assainissement collectif vis-à-vis des secteurs à urbaniser

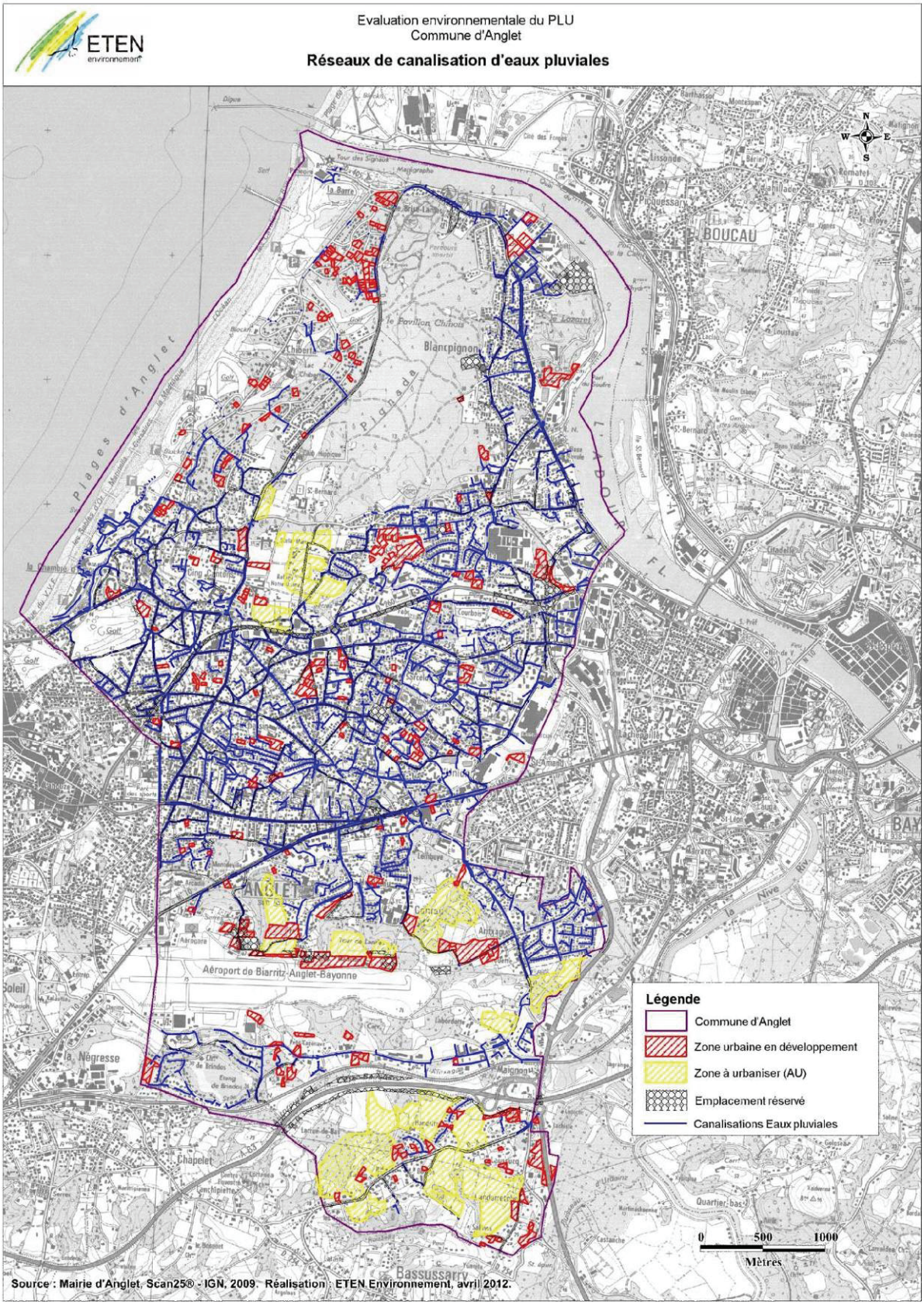

Carte 70 : Localisation des zones à urbaniser vis-à-vis des secteurs desservis par la collecte des eaux pluviales

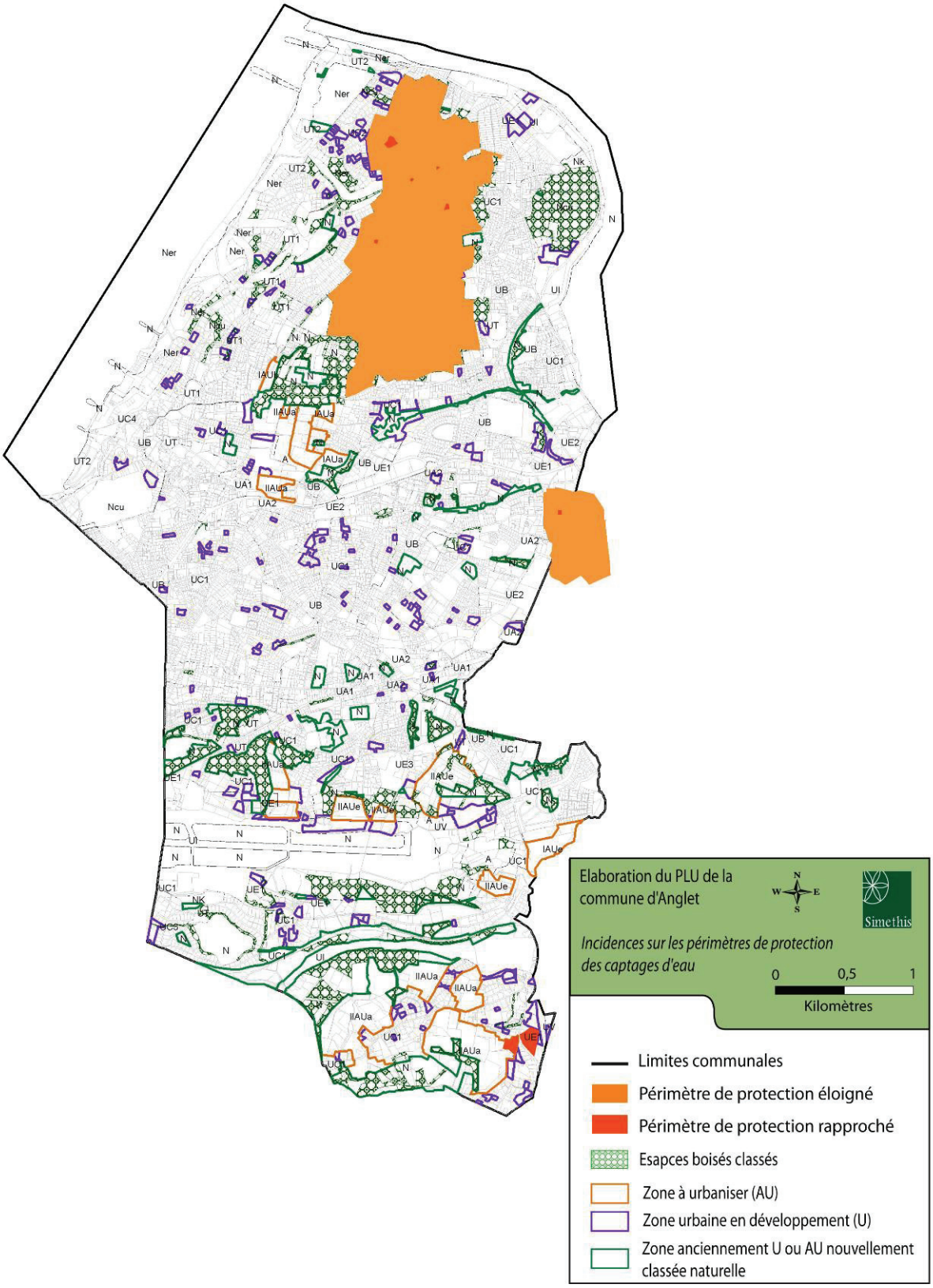

Carte 71 : Localisation des zones à urbaniser vis-à-vis des périmètres de protection des captages d'eau

Source : ETEN Environnement. Mise en page : Simethis

IV – RESSOURCES AGRICOLES ET FORESTIERES

Certains secteurs projetés à l'urbanisation sont utilisés, en partie, pour l'agriculture. Parmi les zones d'urbanisations futures, celles accueillant des terres agricoles sont :

- Les zones IIAUa sur les secteurs « Sutar », et IIAUe de « Maignon » ;
- Les zones IAUa et IIAUa sur le secteur du « Refuge » ;
- Les zones U non urbanisées sur le secteur « Houndaro » et à l'Est de « Sutar » ;

Il en est de même pour les emplacements réservés n°2 destiné à l'extension Nord des installations aéroportuaires et n°S2 destiné à la servitude de mixité sociale.

Un des enjeux de la révision du PLU porte sur la création de zones agricoles.

Parmi les zones d'urbanisation future, celles refermant celles recouvrant les principaux massifs sont :

- Les zones IIAUa sur le secteur de « Sutar » ;
- La zone IAUe sur le secteur « Landes de Juzan », sur les marges de l'aéroport.

Secteurs agricoles

Au total, ce sont donc 53,1 ha de terres agricoles (dont 15 ha de friches) qui sont impactées par le zonage du PLU. A noter néanmoins que l'activité agricole est en large déprise sur la commune et que le PLU a créé un zonage A sur 3 sites, là où aucun zonage agricole n'avait été identifié dans le PLU de 2004.

Le nouveau PLU a revu les périmètres des zones IIAU et IAU, permettant de diminuer l'incidence sur les parcelles agricoles. C'est notamment le cas au niveau du « Refuge » et de « Sutar », où des nouvelles zones N ont été créées. Ce sont plus de 20 ha de parcelles agricoles qui sont préservées dans le cadre du nouveau PLU.

Secteurs forestiers

Au total, ce sont donc environ 27 ha de boisements qui sont impactés par le zonage du PLU (soit environ 1,7% de la surface boisée totale de la commune). C'est pourquoi la commune d'Anglet a fait le choix d'augmenter les espaces boisés classés (9,5 hectares). A noter également la création d'un Emplacement Réservé (ER n°161) sur les boisements du coteau nord de l'aéroport afin de permettre une appropriation foncière publique permettant de préserver et valoriser ces espaces boisés remarquables mais fragmentés.

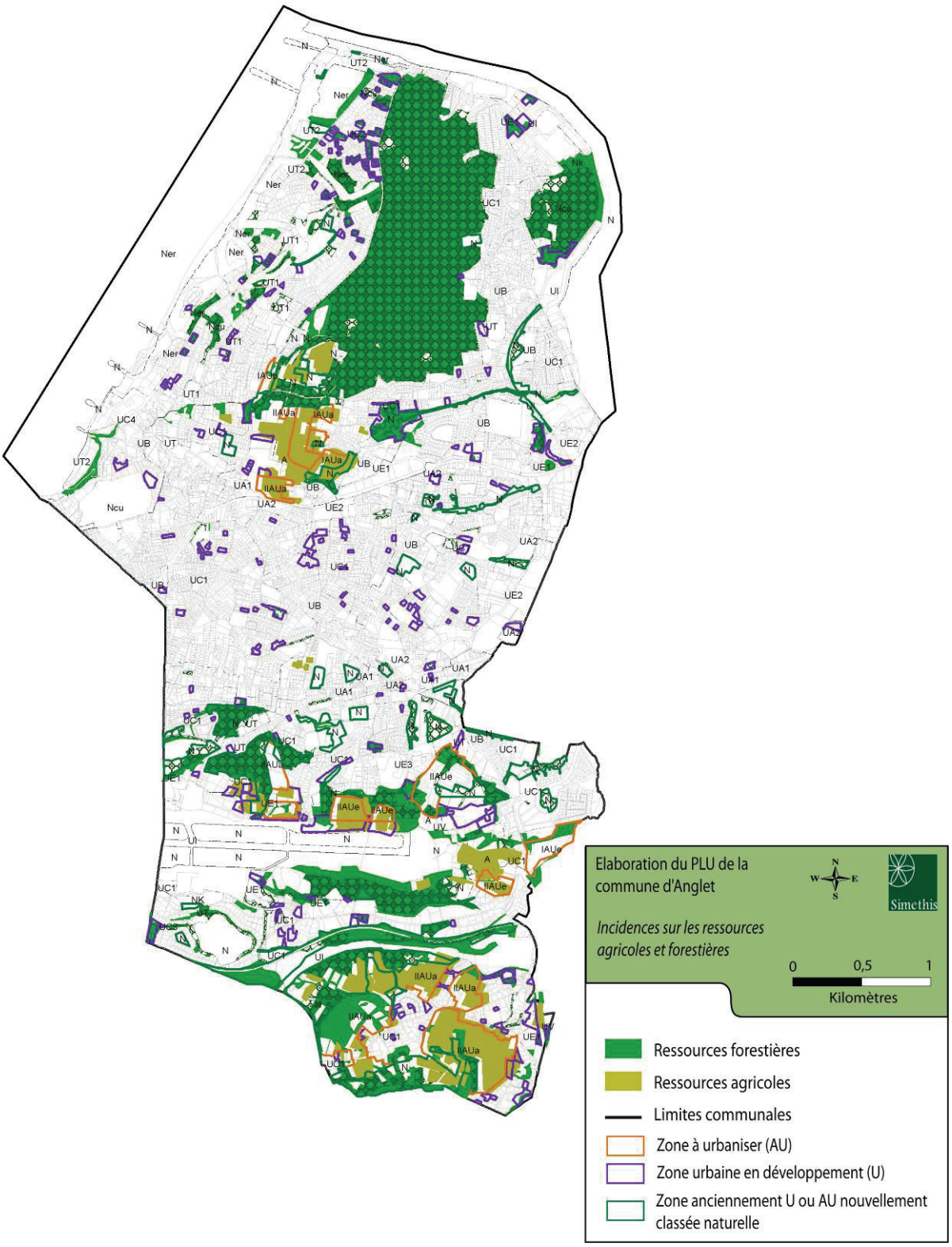

Carte 72 : Localisation des zones à urbaniser vis-à-vis des ressources agricoles et forestières

Source : ETEN Environnement. Mise en page : Simethis

V – RISQUES

V.1. Retrait-gonflement des argiles

Les zones IIAUa du secteur « Sutar Est » et « Sutar Ouest » sont concernées par un aléa modéré à fort.
Ce risque est réduit par la création d'une nouvelle zone N sur la majorité du secteur soumis à l'aléa fort au Sud de Sutar.

La carte, ci-après, illustre l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Anglet.

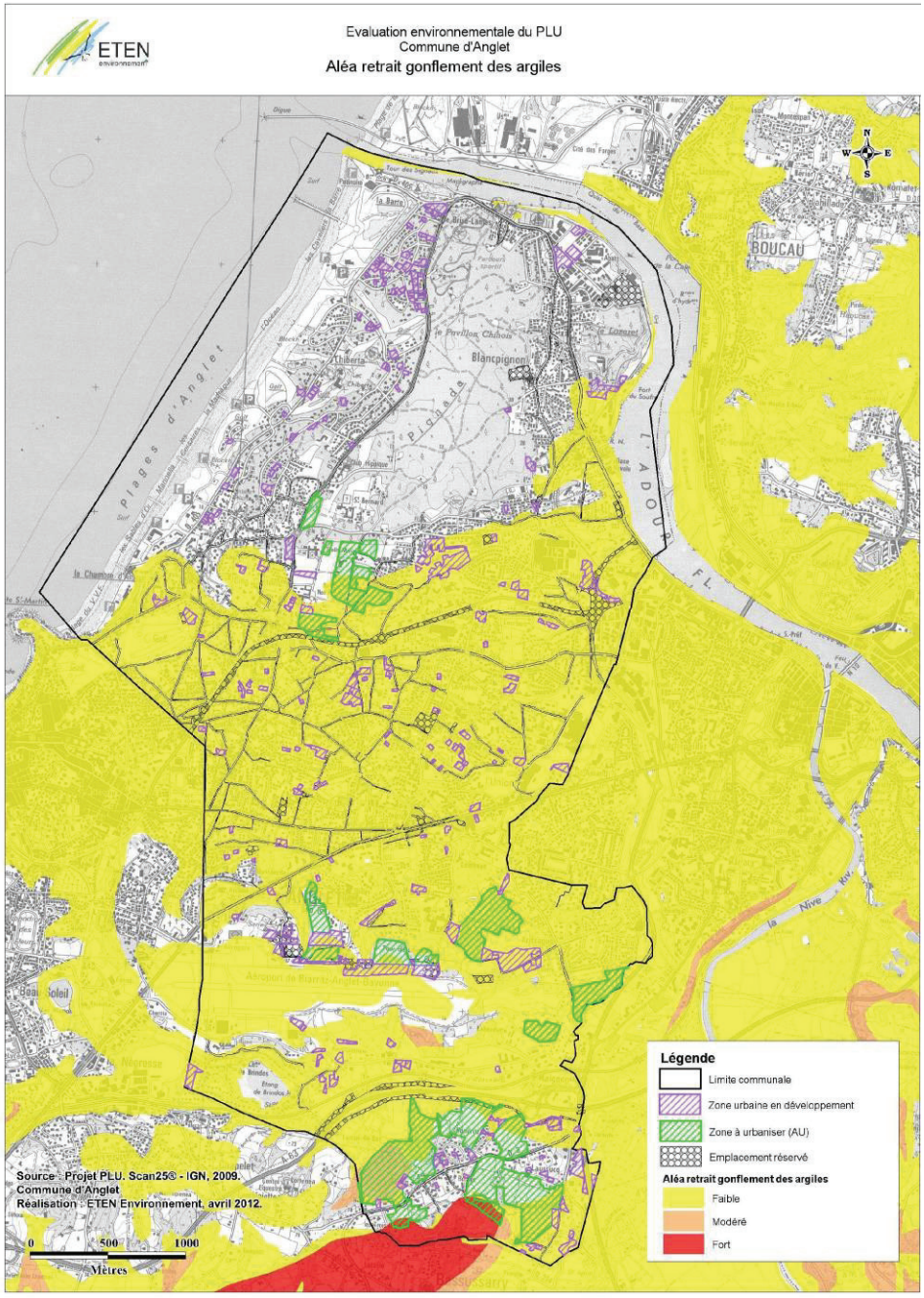

Carte 73 : Localisation de l'aléa "retrait-gonflement des argiles"

V.2. Inondation

Les zones connues pour leur instabilité (mouvement de terrain, érosion des côtes) ou leur humidité (remontée de nappe) doivent être considérées comme potentiellement soumises au risque inondation. A l'heure actuelle, aucun PPRI n'est en vigueur sur la commune d'Anglet. Néanmoins la commune a pris en compte ce risque dans son Plan Communal de Sauvegarde.

La révision générale du PLU a été l'occasion d'effectuer une étude de mise à jour des emplacements réservés hydrauliques, conduite par le bureau d'études SCE. Cette étude apporte une connaissance assez fine des bassins versants et des secteurs soumis à des problèmes d'inondations ; elle expertise les emplacements réservés existants et propose de nouvelles créations pour pallier à ces dysfonctionnements. C'est sur la base de cette étude qu'ont été définis les emplacements réservés du nouveau PLU.

V.3. Mouvements de terrain

Deux sites de la ville sont concernés par l'aléa « mouvements de terrain » :

- l'un se situe à l'arrière des falaises, à proximité du Golf de Biarritz. Il s'agit d'une zone résidentielle dont le sous sol renferme des excavations ;
- le second site est celui des salines, au Sud de la commune, dans le quartier de Sutar. Ce site autrefois exploité présente aujourd'hui des risques d'affaissement.

Ces deux secteurs, malgré le danger identifié ne font l'objet d'aucun périmètre de prévention des risques. Le règlement du PLU et le zonage se saisissent de cette problématique par l'instauration de secteurs de risques.

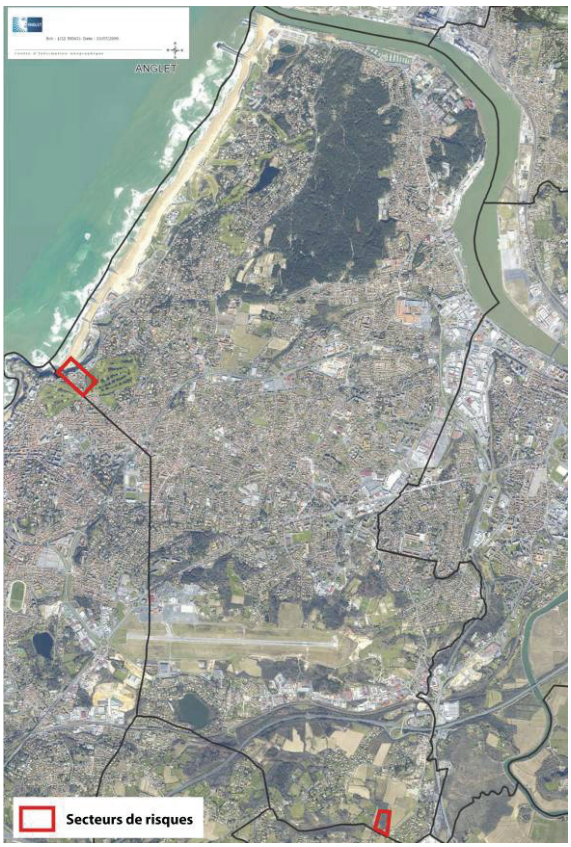

Carte 74 : Localisation des deux secteurs à risques

V.4. Séisme

Tous les secteurs à urbaniser sont soumis à un risque modéré concernant les séismes. Afin d'éviter toute incidence, les nouvelles constructions devront être conformes à la nouvelle réglementation parasismiques de janvier 2011.

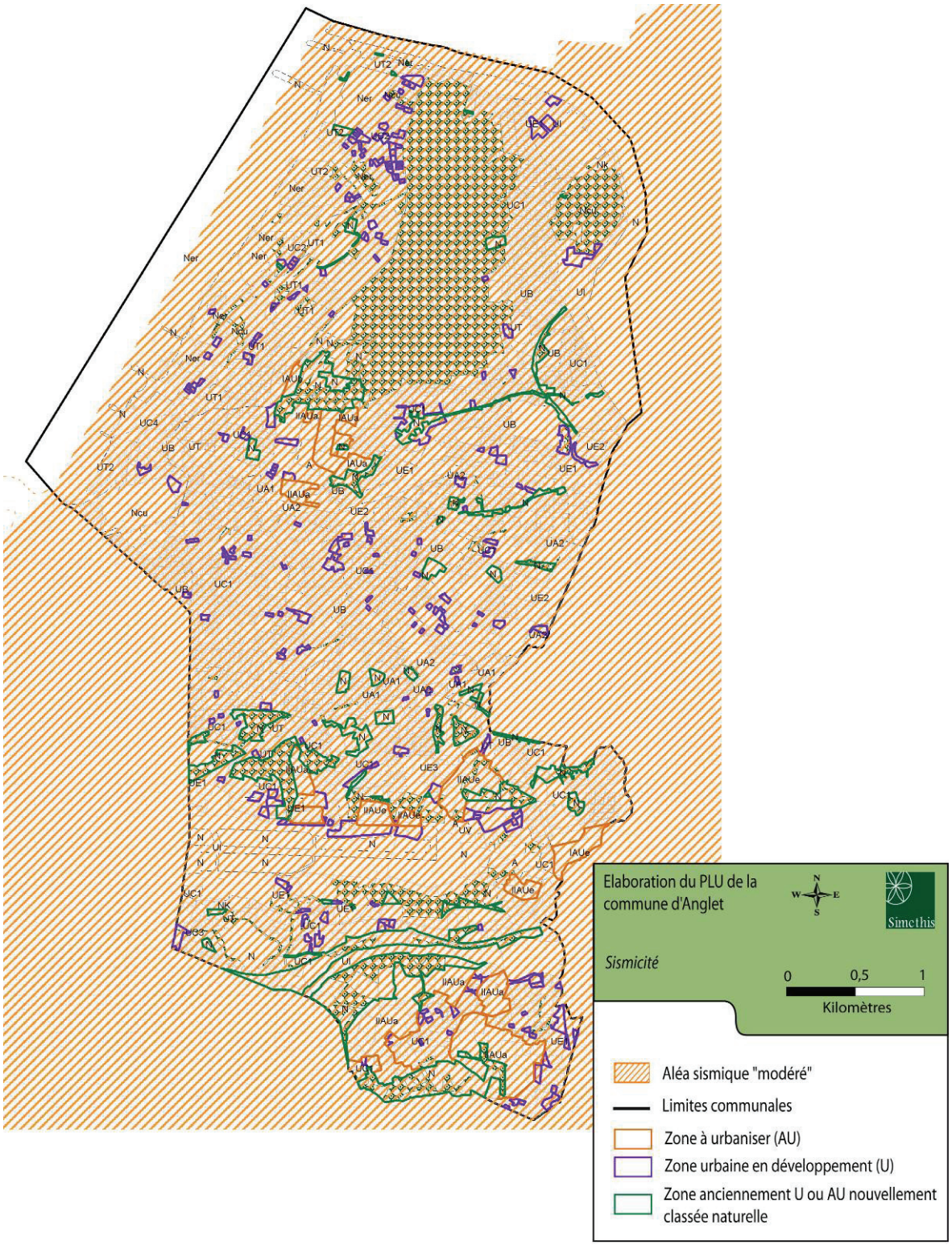

Carte 75 : Localisation des secteurs à urbaniser vis-à-vis de l'aléa sismique

Source : ETEN Environnement. Mise en page : Simethis

VI – PAYSAGES ET PATRIMOINE

VI.1. Incidences sur les paysages

Les secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) sont les zones les plus sensibles aux modifications paysagères, contrairement aux dents creuses (zones U actuellement non urbanisées) qui sont davantage ancrées au sein du tissu urbain. Ces dernières présentent par ailleurs des surfaces moins importantes.

Une attention particulière a donc été portée aux zones AU. Les zones présentant le plus d'enjeux sont :

- Les zones IIAUa de « Sutar Est » et de « Sutar Ouest » ;
- Les zones IAUa et IIAUa du Refuge.

Des orientations spécifiques permettent de maîtriser l'insertion paysagère sur le secteur du Refuge (conservation de cônes de vue, alignements d'arbres, espaces boisés classés, etc). Sur le secteur de Sutar, certaines zones ont été classées en N en raison de leur intérêt paysager (talwegs humides, vallons boisés).

VI.2. Incidences sur les sites inscrits

Seules quelques dents creuses situées dans les zones U sont concernées par le site inscrit.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'inventaire pourra limiter les capacités constructives dans les propriétés où le parc a été identifié comme un élément majeur.

VII – SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Thème	Incidences	Préconisations actuelles
Milieu physique	Relief valloné nécessitant un terrassement sur les secteurs des Landes de Juzan et Sutar Pollutions potentielles des cours d'eau	Classement en N des cours d'eau Bande inconstructible de 6 mètres sur chaque berge
	Consommation de zones humides	
Milieu biologique	Aucune incidence directe ou indirecte sur les périmètres d'inventaire et réglementaire	-
	Incidences notables sur certains secteurs concernant les corridors écologiques	Classement en EBC, en N ou en A sur certains secteurs afin de consrever les continuités écologiques
Ressource en eau	Secteurs desservis par les réseaux : - d'eau potable - d'assainissement collectif - d'eaux pluviales Une zone sur le secteur de Sutar est concernée par un périmètre de protection immédiat	-
Ressources agricoles et forestières	Consommation d'espaces agricoles et forestiers	Classement de certains secteurs en zone A et classement de boisement en et/ou EBC
Risques	Risque fort pour retrait-gonflement des argiles au sud de la commune	déclassement de la zone en N
	Inondations contatée sur la commune	mise en place d'un plan communal de sauvegarde et emplacements réservés là où le risque est fort
	2 zones sont soumises à l'aléa "mouvements de terrain"	Déclassement de ces zones en N
	Risque modéré concernant le risque sismique	Respect des normes parasismiques de janvier 2011
Paysages	L'urbanisaiton des secteurs de Sutar et du Refuge peuvent avoir des incidences sur les paysages	Orientations spécifiques et classement de certaines zones en N

Tableau 25 : Synthèse de l'analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

PARTIE IV.

MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU

PREAMBULE

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT :

Il s'agit ici de déterminer, à partir des enjeux issus du diagnostic de territoire exposés précédemment, les choix opérés par la Ville pour assumer un développement raisonné pour sa population à l'échelle du PLU.

D'un scenario au fil de l'eau …

La Ville d'Anglet est située au sein d'une aire urbaine particulièrement attractive, tant par héliotropisme que par rapport au dynamisme de son tissu économique. L'enjeu pour Anglet réside dans sa capacité à retenir ses forces vives sur son territoire en limitant leur évasion vers les communes de la première et deuxième couronne de l'agglomération bayonnaise.

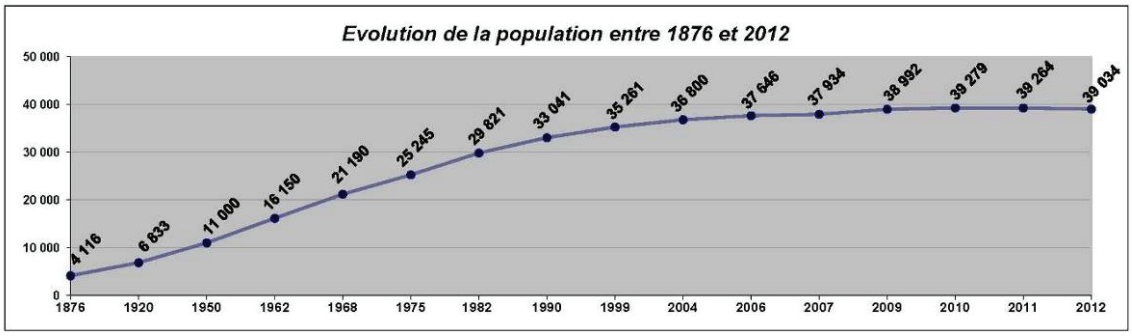

La population angloye est estimée à 39 034 habitants en 2012.

De l'observation des évolutions démographiques …

Si on observe les évolutions démographiques sur les différentes périodes intercensitaires, plusieurs tendances se dessinent :

- un dynamisme démographique incontesté, qui permet à la population angloy de progresser de 30.8% en 30 ans (1982-2012) ;
- une croissance soutenue dans les années 1980, qui se stabilise à plus de 6% dans les années 1990 et 2000 ;
- un fléchissement autour de 4% entre 2006 et 2010.

En extrapolant les tendances observées, la même évolution démographique semble se dessiner :

- Un prolongement des tendances observées entre 1982 et 2012 induirait un taux d'accroissement annuel de 1% soit, à l'échelle temporelle du PLU, une augmentation de 3900 habitants d'ici 2022 ;

- Un prolongement des tendances observées depuis les 5 dernières années induirait un taux d'accroissement annuel de 0.73% soit une augmentation de la population de 2850 habitants d'ici 2022.

Cependant, le simple prolongement des évolutions observées à Anglet ces dernières années constituerait une négation des dynamiques territoriales qui animent l'agglomération et ne serait pas à la hauteur des enjeux qu'Anglet doit relever au-travers de ce PLU.

<u>… à des perspectives de développement choisies</u>

Ainsi, d'un scenario tendanciel au fil de l'eau, il a été décidé de caler les perspectives démographiques sur les exigences du PLH en matière de production de logements, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.
Le PLH a prescrit, pour la Ville d 'Anglet, l'obligation de produire 350 logements, pour assumer le développement.

Perspectives démographiques sur 10 ans, en application des objectifs quantitatifs du PLH :

Année	Nbre logements RIL année N-1	Nbre logements RIL année N (avec + 350 logements/ an)	Moyenne nombre de logements RIL : (N-1xN)/2	Nbre moyen pers./logt	Popul. des logts	Population communautés, sans abri et population comptée à part	Population totale
2013	22 154	22 504	**22 329**	**1,660**	**37 066**	**2221**	**39 287**
2014	22 504	22 854	**22 679**	**1,650**	**37 420**	**2221**	**39 641**
2015	22 854	23 204	**23 079**	**1,640**	**37 849**	**2221**	**40 070**
2016	23 204	23 554	**23 379**	**1,630**	**38 107**	**2221**	**40 328**
2017	23 554	23 904	**23 729**	**1,620**	**38 441**	**2221**	**40 662**
2018	23 904	24 254	**24 079**	**1,610**	**38 767**	**2221**	**40 988**
2019	24 254	24 604	**24 429**	**1,600**	**39 086**	**2221**	**41 307**
2020	24 604	24 954	**24 779**	**1,590**	**39 398**	**2221**	**41 619**
2021	24 954	25 304	**25 129**	**1,580**	**39 703**	**2221**	**41 924**
2022	25 304	25 654	**25 479**	**1,570**	**40 002**	**2221**	**42 223**

Soit une augmentation de population de 3000 habitants en 10 ans.

<u>Précisions :</u>

Pour cette projection sur 10 ans, nous avons intégré les données suivantes :

- *Plus 350 logements par an : or, le calcul INSEE du nombre de logements est une moyenne du nombre de logements RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) année N-1 et année N, soit + 175 logements par an,*
- *Un nombre moyen de personnes par logement en diminution constante (tendance : - 0,01 personnes/logement/ an),*
- *Une population communautés/sans abri et population comptée à part stables (2221 personnes)*

Ainsi, la mise en œuvre des objectifs quantitatifs du PLH dans le cadre du PLU permettra-t-elle d'accueillir, à l'échelle du PLU, une population supplémentaire d'environ 3000 habitants supplémentaires d'ici 2022.

C'est donc sur cette base que le projet de PADD a été déterminé et que les outils réglementaires du PLU ont été mis en œuvre pour y parvenir.

CHAPITRE I : UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DU TERRITOIRE

En application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme « les PLU exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services ».

I- LES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT

La révision générale du PLU d'Anglet répond aux hypothèses développées à la fois dans le PLH 2010-2015, approuvé le 12 mars 2010, et aux éléments sur lesquels le PADD du SCoT a été mis en débat le 13 décembre 2011.

I.1. Les éléments issus du PADD du SCoT

- L'optimisation de la desserte en transports en commun par le traitement qualitatif des axes en site propre et l'intensification de l'urbanisation alentour
    - Le zonage du PLU (zones UA1-2 et UB), permet une mobilisation du potentiel foncier situé dans un rayon de 500 mètres des axes de transports en commun structurants du territoire,
    - Les règles qui s'y appliquent (COS, hauteurs) ainsi que la présence de secteurs à plan-masse rendent possible une intensification de ces secteurs proches des axes de TC.
- Le renforcement de la vie de quartiers
    - Le PADD puis le zonage déclinent un renforcement des polarités de quartiers à l'aide de règles d'urbanisme généreuses permettant la consolidation de ces lieux de vie
    - Ainsi, les polarités de quartier sont-elles, au-travers du PLU, concernées par des aménagements d'espaces publics (au-travers des ER), des continuités naturelles révélées en tant que support de loisirs et de lien social, une mixité résidentielle structurée autour d'espaces publics.

I.2. Les éléments issus du PLH

Le PLH prévoit, pour Anglet, la réalisation de 2100 logements d'ici 2015, soit environ 350 logements par an dont :

- 41.7% de locatif social
- 26.19% d'accession aidée
- 32.1% de marché libre

Sur cette base, le PLU a décliné des outils permettant de mettre en œuvre le PLH.
Il convient cependant de préciser ce que le PLU entend par « accession aidée » dès lors qu'il met en œuvre des dispositifs visant à la création de ce type de logements.

L'accession aidée correspond à celle telle que définie dans le PLH.
Le PLH de l'Agglomération a défini les trois niveaux en accession à la propriété qu'elle entend prioriser :

- L'accession « modérée » : qui s'adresse aux ménages aux revenus modestes et moyens
- L'accession « abordable » qui s'adresse aux ménages aux revenus moyens,
- L'accession « intermédiaire »

Ces trois types d'accession se définissent par des prix de vente et des plafonds de ressources maximum.
Le PLH de l'Agglomération prévoit l'établissement d'un cadre qui définit l'accession aidée.

Afin de répondre à ces objectifs, le PLU met en œuvre deux types d'outils :

1/ Trois servitudes de mixité sociale en application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme :

- La servitude de mixité sociale S3 située à l'angle de l'Avenue de Montbrun et de l'Avenue de l'Adour : le programme de logements impose, dans le respect des objectifs de mixité sociale :
  - au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS,
  - au moins 40 % devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.
- La servitude de mixité sociale S2 située au nord de l'aéroport : le programme de logements impose, dans le respect des objectifs de mixité sociale :
  - au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS,
  - au moins 25% devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.
- La servitude de mixité sociale S1 située rue de Pardailhan : le programme de logements impose, dans le respect des objectifs de mixité sociale :
  - au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS,
  - au moins 25% devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.

2/ Des secteurs de diversité sociale, en application de l'article L.123-1,16° du Code de l'Urbanisme (annexe 4F du règlement) :

- Type 1 : pour toute opération de plus de 1000 m² de surface de plancher, 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux et 10% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée,
- Type 2 : pour toute opération de plus de 1000 m² de surface de plancher, 40% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux.

Ainsi, ces deux outils combinés permettront-ils de répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'habitat, en application du Programme Local de l'Habitat. Il convient cependant de préciser qu'il a volontairement été opéré une différenciation des outils décris ci-dessus, en matière

notamment d'objectifs qualitatifs.
En effet, dans le cadre des servitudes de mixité sociale, le détail de la programmation a été précisé afin de favoriser la réalisation de logements locatifs PLAI/PLUS et de logements en accession aidée, uniquement dans son acception « modérée et abordable ». Ainsi, les servitudes de mixité sociale, correspondant à des secteurs bien identifiés, circonscrits spatialement et sur lesquels une intervention foncière publique est envisagée, permettent-elles d'aller plus loin dans la production de logements sociaux de type PLUS/PLAI et en accession aidée, modérée et abordable. Les secteurs de diversité sociale permettent eux, de produire plus de logements, sur une répartition spatiale plus large et sur une offre de logements élargie également, notamment dans l'accession aidée et le logement social intermédiaires.
Ces deux outils sont donc complémentaires, dans leur dimension, quantitative et qualitative et permettent une déclinaison efficace et complète des objectifs du PLH.

Capacité des servitudes de mixité sociale :

- S1 : avec une surface de plancher autorisée de 4307 m², la réalisation d'un programme immobilier sur l'unité foncière permettra la réalisation d'environ 61 logements dont :
    - 18 logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS
    - 15 logements en accession aidée : modérée ou abordable
- S2 : avec une surface de plancher autorisée de 2642.50 m², la réalisation d'un programme immobilier sur l'unité foncière permettra la réalisation d'environ 37 logements dont :
    - 15 logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS
    - 11 logements en accession aidée : modérée ou abordable
- S3 : avec une surface de plancher autorisée de 2831 m², la réalisation du programme immobilier sur l'unité foncière permettra la réalisation d'environ 40 logements dont :
    - 16 logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS
    - 12 logements en accession aidée : modérée ou abordable

Au total, par l'intermédiaire de ces trois servitudes de mixité sociale, ce sont :
- 49 logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS
- 38 logements en accession aidée
- 51 logements libres
- Soit la production totale de 138 logements.

Capacité des zones urbaines et IAU :

Zones	Superficies non bâties	Surfaces de plancher constructibles	Pondération*	Nombre de logements locatifs sociaux	Nb de logements en accession aidée	Nombre total de logements
UA	12,61 hectares	128622.60 m²	1	551	184	1837
UB	12,72 hectares	63607.63 m²	1.5	181	60	605
UC1	57,6 hectares	200042.50 m²	3	285	95	952
IAU	8 hectares	40000 m²	1	171	57	571

**Il convient d'appliquer un coefficient de pondération correspondant au morcellement du foncier non bâti recensé et au coefficient de rétention correspondant à la probabilité de mutation du foncier et à sa mise en vente effective sur le marché immobilier. Ce coefficient est plus élevé en zone UC1, tissu pavillonnaire pour lequel la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble relève du regroupement de plusieurs parcelles.*

Ainsi, si la totalité des parcelles non bâties des zones U et IAU étaient construites (avec l'application du coefficient de pondération), la révision générale du PLU permettrait de tenir le rythme de la construction exigé par le PLH, en proposant la production d'environ 400 logements par an pendant 10 ans.
Ces chiffres sont à pondérer quant à la réalité de l'augmentation numérique de la population angloy induite par cette production de logements. La production de logements permettra certes d'accueillir de nouveaux arrivants sur le territoire mais elle rendra possible le desserrement des ménages, très important à Anglet (environ 400 personnes par an).

A plus long terme…

Les secteurs IIAUa, bien que non ouverts à l'urbanisation dès l'approbation du présent PLU, constituent des réserves foncières importantes car elles représentent un foncier mobilisable à terme, dès que les réseaux et voies publiques existants à la périphérie de ces zones seront suffisants pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble des zones.

Il semble difficile de définir une projection sur les densités de logements qui y seront implantées. En revanche, l'application d'un ratio de 50 logements à l'hectare, proche des dispositions du PADD du SCoT et des densités observées et souhaitées sur le territoire d'Anglet, à la superficie actuelle des secteurs IIAUa (à vocation mixte) conduirait à la production d'environ 4550 logements supplémentaires (à pondérer en fonction de la rétention foncière, du phasage dans le temps de ces ouvertures à l'urbanisation, de l'application des règles d'urbanisme en vigueur et du respect du code de l'environnement quant aux habitats et espèces protégées.

Il est important de noter que l'ensemble des pièces réglementaires du PLU respectent cet objectif de gestion économe de l'espace, en lien avec les objectifs du PLH et du SCoT.
En effet, non seulement l'extension des zones urbaines et la diminution des zones à urbaniser à moyen et long terme (IIAU) permettent de parvenir à cet objectif de production de logements mais également le règlement, qui prévoit des COS plus importants dans les secteurs situés à proximité des axes de transport en commun ou des prospects plus favorables à l'émergence de formes urbaines compactes, propices à un urbanisme de centralité mais aéré.

Les besoins en matière d'accueil des gens du voyage

La Ville d'Anglet a appliqué les dispositions prévues par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 19 novembre 2003 : une aire d'accueil d'une capacité de 50 places de caravanes (32 emplacements), gérée par la Communauté d'Agglomération Côte-Basque Adour, a été créée en limite de la commune de Bayonne. Elle fait l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU : la zone UV.
Par ailleurs une aire d'habitat adapté pour les ménages sédentarisés a été aménagée aux abords de la Rue de Juzan. Elle fait également l'objet d'un classement en zone UV.

En conclusion, le PLU, de par la délimitation des zones urbaines à vocation résidentielle (UA, UB, UC) et des zones à urbaniser (IAUa, IAUb) permet de répondre aux objectifs qualitatifs du SCoT en lien avec la structuration du Cœur d'Agglomération, aux objectifs quantitatifs du PLH (350 logements/an), tant en respectant le principe d'une gestion économe de l'espace. En effet, le respect de ces objectifs qualitatifs et quantitatifs de ces documents supracommunaux (PLH, SCoT) est assuré, dans le PLU par :

- Une extension des zones urbaines ;
- Un accroissement des possibilités constructives dans les secteurs situés à proximité des axes de transport en commun (zones UA, UB) ;
- Une diminution des zones à urbaniser à long terme (IIAU) afin de favoriser une limitation de l'étalement urbain et une valorisation des zones urbaines.

II- LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les enjeux auxquels le PLU a du faire face, en matière de développement économique étaient de plusieurs ordres :

- La préservation d'un outil industriel et artisanal en cœur d'agglomération par l'intermédiaire d'une vigilance particulière à l'égard du foncier d'activités, qui ne doit pas être asséché par le dynamisme de l'activité commerciale sur le territoire communal ;
- La définition d'une stratégie de développement commercial cohérente avec le développement urbain en privilégiant dans certaines zones l'activité industrielle et artisanale et en préservant dans d'autres zones des polarités exclusivement commerciales ;
- La valorisation du port et de l'aéroport en permettant à leurs emprises et infrastructures de se développer tout en favorisant une meilleure interface avec les espaces urbanisés situés à proximité ;
- Le soutien à l'innovation et le transfert de technologie avec l'université de Montaury en favorisant la création d'un éco-campus sur les Landes de Juzan, dédié au développement d'un secteur d'activité d'excellence sur l'habitat et la construction durable ;
- La création de nouvelles zones d'activités et l'accompagnement au développement de secteurs porteurs ;
- Le développement d'une offre touristique, dans une perspective durable et accessible à tous.

Ainsi, le PLU est intervenu à plusieurs titres :

- La création de zones exclusivement commerciales (zones UE2) à Jorlis, autour de la zone des centres commerciaux et du centre Leclerc situé le long du boulevard du BAB, en application du schéma d'armature commerciale approuvé en conseil communautaire le 30 mars 2012 (et qui constitueront la proposition de l'Agglomération Côte Basque Adour dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial du SCoT) ;
- L'extension des surfaces à usage d'activités : le PLU classe 33 hectares de plus que le PLU de 2004 en zone d'activités; ce sont essentiellement les zones d'activités mixtes (artisanat, industrie, tertiaire) qui bénéficient de cette extension du foncier
- La création d'un secteur spécifique relatif au projet d'éco-campus des Landes de Juzan, sur plus de 19 hectares, en zone UE.
- L'ouverture à l'urbanisation pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation économique (par l'Agglomération Côte-Basque-Adour), d'un secteur de plus de 7 hectares, en continuité de la zone d'activités de Maignon, à proximité de l'autoroute et de la Bretelle d'Aritxague (la zone IAUe dite de Melville-Lynch) ;
- La création d'une zone spécifique à l'activité touristique et aux équipements hôteliers (UT) afin de s'assurer de la pérennité de l'équipement hôtelier sur le territoire communal face à une concurrence accrue des projets immobiliers ;
- La création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un terrain de camping ;
- Le maintien du classement en zone naturelle des grands éléments du patrimoine paysager angloy (Adour, Pignada, Lazaret, littoral), supports de l'activité touristique communale.

III- LES BESOINS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

Anglet est l'archétype de la ville conçue pour le « tout automobile ». Mais l'apparition de véritables congestions automobiles, comme la prise de conscience des enjeux environnementaux invite à contenir le recours à l'automobile, en encourageant les modes de déplacement alternatifs.
Un Plan des Déplacements Urbains a été adopté le 1er décembre 2004 à l'échelle du Périmètre des Transports Urbains. Il est cependant obsolète et en cours de révision depuis 2010.

Ainsi, face à ces enjeux, identifiés dans le diagnostic, le PLU tente d'agir sur la mobilité à trois niveaux :

- Sur la mobilisation d'une réelle offre alternative,
- Sur la mise en œuvre d'un urbanisme durable visant à limiter les déplacements et le recours systématique à la voiture,
- Sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics, vecteurs de mobilités actives.

Pour cela, le PLU met en œuvre :

- Des emplacements réservés ont été créés pour permettre la réalisation de voies douces ainsi que l'arrivée proche du TCSP à Haut niveau de service sur la RD810, dont les travaux commenceront avant fin 2013.
- Une bande inconstructible de part et d'autre des berges, sur une largeur de 6 mètres a été instituée dans le règlement afin de faire des continuités naturelles (trames vertes et bleues) un éventuel support de nouvelles mobilités douces
- Un développement urbain différencié permettant de privilégier l'intensification à proximité des axes structurants de transports en commun (zone UA1, UA2 et UB) et de réduire la distance de certains déplacements courants, les rendant adaptés aux mobilités douces (marche à pied, vélo),
- Une politique volontariste à l'égard du stationnement, qui, dans les secteurs de minoration du stationnement, repérés dans la pièce 4E des annexes du règlement, permet d'appliquer des règles plus contraignantes pour les parcelles se situant à moins de 250m d'un axe TCSP (lignes A1 A2), par un cheminement piéton. (Les arrêts de bus étant distants entre eux d'au maximum de 500mètres, tout point sur un axe de TCSP est à moins de 250m d'un arrêt. Ainsi, avec ces deux règles, nous pouvons considérer que les parcelles sélectionnées sont au plus à 500m d'un arrêt de bus sur une ligne TCSP).

Le PLU amorce, de façon pragmatique, la réduction de l'espace accordé à la voiture.
Un réel partage de la voirie est notamment privilégié, permettant de :

- réduire l'emprise des voies de circulation afin de diminuer la vitesse et de parvenir à un traitement urbain des voiries, propice à la fréquentation piétonne.
- privilégier les liaisons douces (trottoirs, pistes cyclables) et les voies de bus en site propre,
- faire foisonner le stationnement et éviter ainsi la minéralisation à outrance.

Les 136 emplacements réservés du PLU œuvrent pour la mise en œuvre de ces mesures, tant sur les voies structurantes que sur les voies de desserte des lotissements, dans une logique interquartiers.

IV- LES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE RESEAUX PUBLICS

IV.1. Les équipements publics

La Ville d'Anglet bénéficie d'une trame d'équipements et de services publics complète et diversifiée, due à son caractère urbain et à sa situation centrale au sein de l'agglomération bayonnaise.
Cependant, le PLU prévoit un certain nombre d'emplacements réservés permettant leur confortement, en lien avec le développement urbain qu'il met en œuvre :

- Pour l'amélioration, l'extension d'installations sportives (ER 153, 155, 156, 158),
- Pour l'extension du cimetière de Blancpignon (ER 160),
- Pour la structuration de la vie de quartiers, par la création/extension d'équipements socio-culturels (ER 154 et 159),

IV.2. Les réseaux publics

Alimentation et production d'eau potable

L'ensemble du territoire est couvert par le réseau d'adduction d'eau potable, produite en grande partie par l'usine de la Nive gérée par le SMUN.

Collecte et traitement des eaux usées et pluviales

- **Assainissement des eaux usées**

La totalité du territoire communal est desservi par le réseau public d'assainissement collectif. Il est de type séparatif.
La station d'épuration du Pont de l'Aveugle a fait l'objet d'une extension reconstruction qui s'est achevée en juin 2005. Sa capacité est 112 000 Equivalent Habitants.
L'augmentation de la population envisagée dans le cadre du PLU pourra donc être amplement assumée par les réseaux existants et la station d'épuration dans sa configuration actuelle.
Certains emplacements réservés (ER n°10 et 11) ont été maintenus, pour permettre la réalisation de bassins-tampons pour les eaux usées.

- **Assainissement des eaux pluviales**

L'Agglomération Côte basque-Adour, compétente en matière d'hydraulique (eaux usées et pluviales) s'est engagée sur la mise en œuvre d'un schéma directeur des eaux pluviales afin de lutter contre les inondations, de limiter les risques de pollution des plages et des ruisseaux et de fixer de nouvelles prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.
Malgré le fait que ce document n'ait pas encore été approuvé, le PLU a cependant intégré certaines dispositions, par anticipation comme :

- Dans le règlement :
  - L'inconstructibilité des berges des cours sur une largeur de 6 mètres, afin de limiter l'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau,
  - La mise en place de coefficients de pleine terre obligatoires (article 13 du règlement des zones urbaines et IAU), allant de 15 à 80 %, visant à limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre de projets de constructions et d'aménagement.

- Dans le secteur à plan-masse du Maharin : la mise en œuvre du projet d'écoquartier du Maharin inclut la réalisation d'un ouvrage hydraulique constitué de 5 bassins de rétention étagés sur le cours d'eau du Maharin, d'une capacité totale de 4500 m^3 ;
- Via les Emplacements réservés n°9, 12, 13, 14, 15 relatifs à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (bassins de rétention ou d'écrêtement) ou à la revalorisation de zones humides connectées aux cours d'eau (ER 7 le long du Maharin, ER 8 le long du ruisseau de Florence)

V- LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la révision générale du PLU met en exergue un certain nombre d'enjeux et de besoins en matière d'activité agricole :

- Préserver des surfaces agricoles significatives sur Anglet et en cœur d agglomération au vu du passé maraîcher de la ville, des enjeux que peut représenter l'agriculture de proximité dans l'aire urbaine
- Trouver une réponse réglementaire, dans le cadre du PLU, à la protection des terres présentant une forte valeur agronomique et lutter efficacement contre la concurrence avec le foncier résidentiel.

Le PLU d'Anglet, au-travers de la création d'un zonage A, répond pleinement à ce besoin. Ainsi, ce sont plus de 20 hectares de terres agricoles, répartis en 3 sites, qui ont été classées en zone agricole :

- Le Refuge,
- Les coteaux Est de l'aéroport,
- Le secteur de Girouette.

La valeur paysagère, agronomique et économique de ces espaces est indéniable qui trouvent toute leur place au sein de la valorisation des continuités naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, le mitage des espaces naturels, la promotion d'une dynamique économique locale et d'une agriculture de proximité.

VI- LES BESOINS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

L'identification des besoins en matière de protection des espaces naturels auxquels le PLU doit répondre relève d'un certain nombre de recensements règlementaires portés à la connaissance de la commune, au-travers notamment de l'état initial de l'environnement et du porter à connaissance de l'Etat :

- Au titre de la Loi Littoral sur les espaces naturels remarquables et les espaces boisés les plus significatifs (article L.146-6 du Code de l'Urbanisme), les coupures d'urbanisation (article L.146-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Au titre de Natura 2000 sur l'Adour ;
- Au titre des ZNIEFF ;
- Au titre du SDAGE Adour-Garonne sur les zones vertes et l'axe bleu de l'Adour et du littoral ;
- Au titre des sites inscrits,
- Au titre des espaces naturels sensibles du Département.

En complément de ces périmètres qui circonscrivent le patrimoine écologique le plus remarquable et appellent les dispositions de protection les plus strictes, une approche sensible du territoire a permis de mettre en avant le rapport de l'urbanisation d'Anglet avec le grand paysage (quartiers de Sutar, Chiberta), la qualité paysagère de la ville-jardin et les perspectives et ambiances paysagères caractéristiques du territoire dont le PLU se doit d'envisager une préservation et une valorisation.

Ainsi, au-travers du zonage adopté, ce besoin a été très largement couvert par le PLU :

- Classement de plus de 20 hectares de terres agricoles en zone A ;
- Déclassement de zones à urbaniser à long terme (IIAU) présentant un intérêt écologique ou paysager, en zone naturelle (Sutar, coteaux nord de l'aéroport) ;
- Classement de tous les parcs urbains et des stades en zone naturelle et identification de ces espaces au titre de l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme ;
- Augmentation des zones naturelles de plus de 50 hectares ;
- Accroissement de la superficie des Espaces Boisés Classés de plus de 2 % (+9.6 hectares) ;
- Préservation de l'état boisé du territoire urbain par l'instauration d'un coefficient de pleine terre, variant de 15% (zones urbaines centrales UA2) à 60% (Chiberta) ;
- Classement des cours d'eau structurants en zone naturelle pour asseoir le maillage du territoire sur les continuités naturelles ;
- Redonner du sens au classement en zone naturelle par la requalification d'espaces aéroportuaires, classés en zone Ne dans le PLU de 2004 et dont la vocation et la forte minéralisation n'étaient plus compatibles avec un classement en zone N.

N° secteur	PLU 2004	PLU 2013	Justification
ZONAGE A			
1- Le Refuge	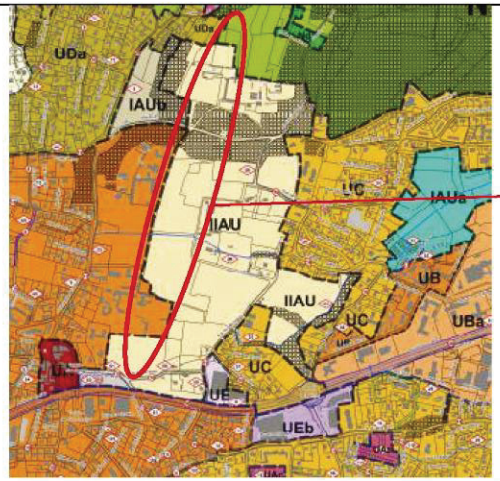	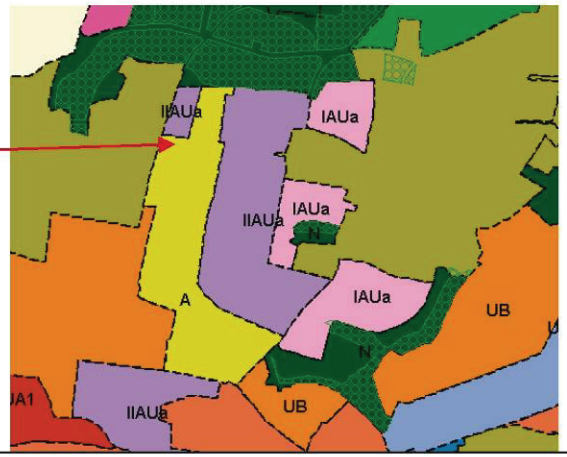	Préservation de surfaces agricoles au cœur de la ville d'Anglet. Rôle dans les continuités écologiques pour relier le massif du Piganda à l'Adour via cet espace classé en A et le Maharin classé en N.
2- Secteur Est de l'aéroport et secteur La Girouette	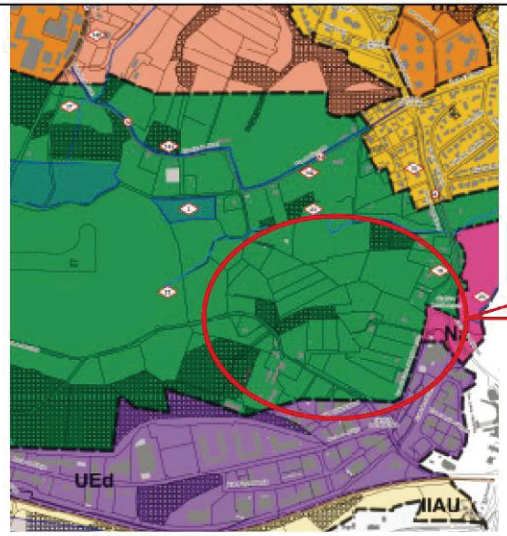	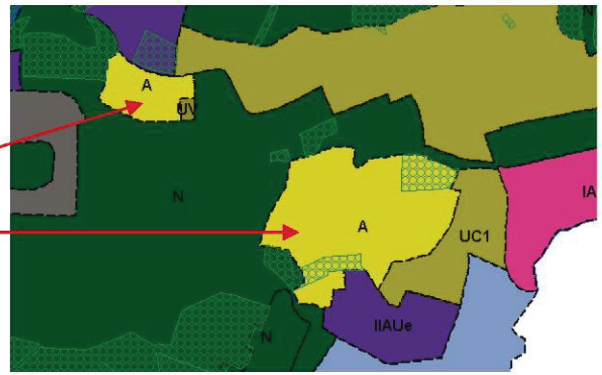	Préservation de surfaces agricoles au cœur de la ville d'Anglet. Maintien des EBC sur le secteur Sud.

N° secteur	PLU 2004	PLU 2013	Justification
ZONAGE N			
3- Secteur à plan de masse n°1 « Eco-quartier Maharin »	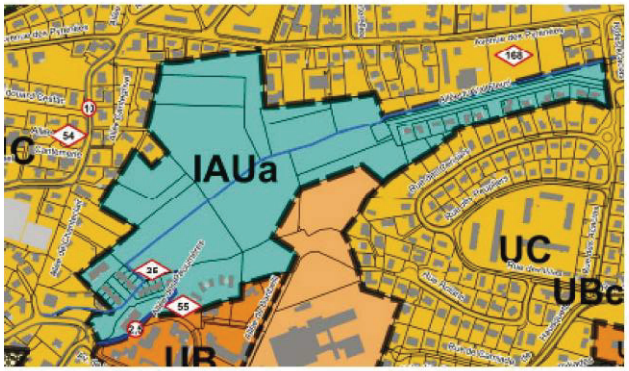	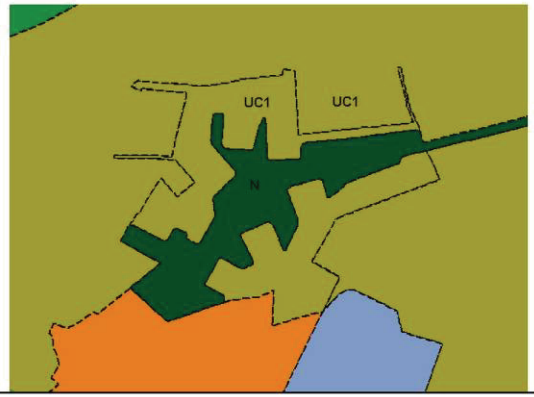	Classement en N de : - l'intégralité du lit majeur du ruisseau Maharin et des ripisylve, - les ilots-refuges pour la faune. Préservation de la faune, de la flore, des zones humides et des continuités écologiques.
4- Ruisseau du Maharin			La commune a fait le choix de classer tous ces ruisseaux en zone N et de réglementer une bande de 6 mètres inconstructible sur chaque berge. Ce classement permet également de conserver les continuités écologiques.

5- Le Refuge	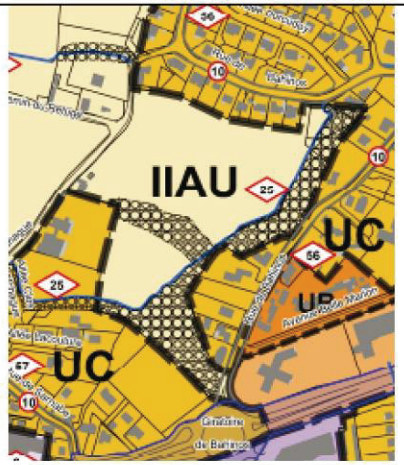	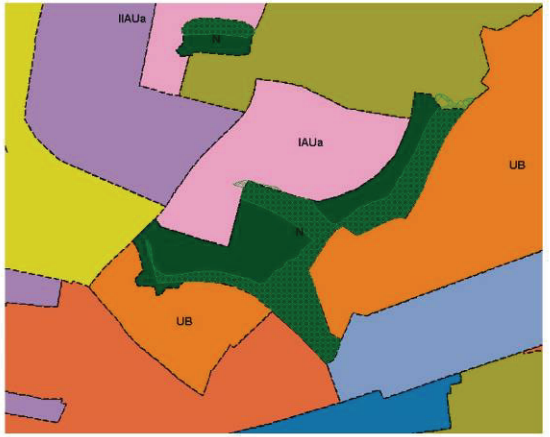	Le classement du secteur le plus au Sud permet la préservation du ruisseau du Maharin en amont du projet d'éco-quartier. Le classement en N du secteur le plus au Nord permet de conforter l'EBC et de conserver le bosquet de feuillus dans son ensemble.
6- Nord du Refuge	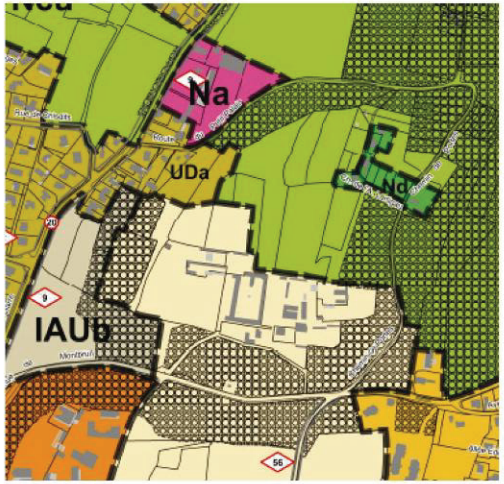	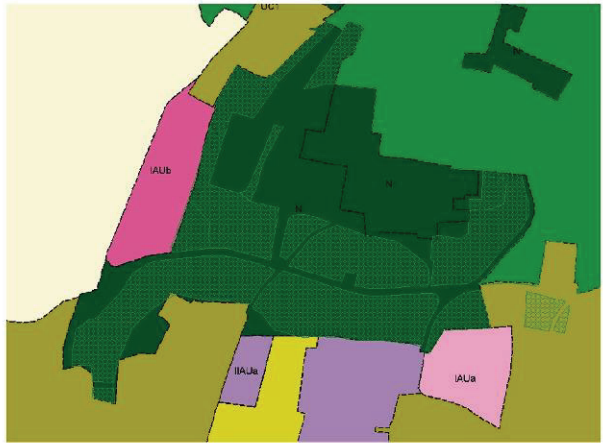	Cette zone anciennement en IIau a été classée en zone N et comprend des espaces agricoles, un boisement de Pins maritimes et une Chênaie acidiphile. Les Espaces Boisés Classés existants ont été maintenus et certains agrandis. Cet espace permet également de garantir une continuités écologique entre le massif du Pignada, l'espace agricole et naturelle du Refuge, le Ruisseau du Maharin et donc vers l'Adour.

7- quartier St-Jean	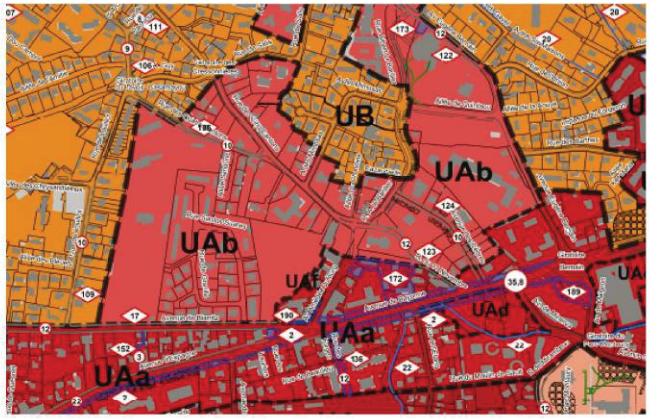		Le classement en N au sein d'une zone UA1 (principales polarités mixtes de la ville) et d'une zone UB (espaces d'intensification urbaines de second rang) permet de conserver des espaces de respiration au cœur de la ville.
8- quartiers Montdeville et Parme	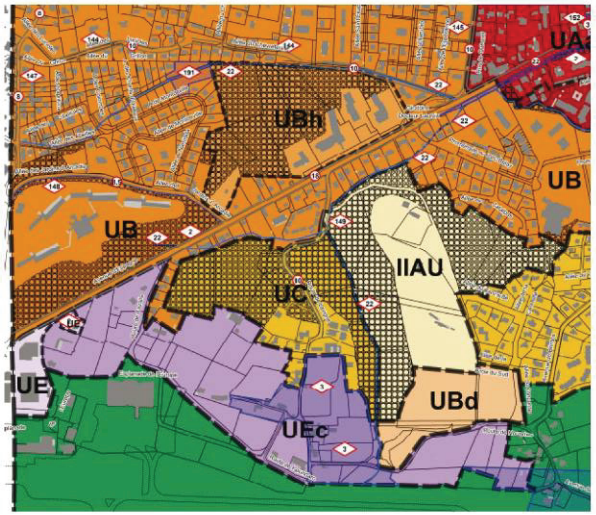	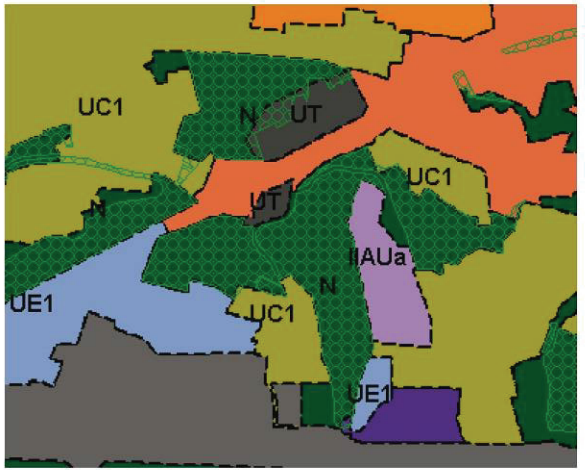	Le classement en N permet de conserver des boisements mixtes et des boisements de feuillus. Il permet également de préserver des zones humides, commune l'Aulnaie marécageuse au Sud. Les classements en EBC sont conservés.

9- quartier Moulinau	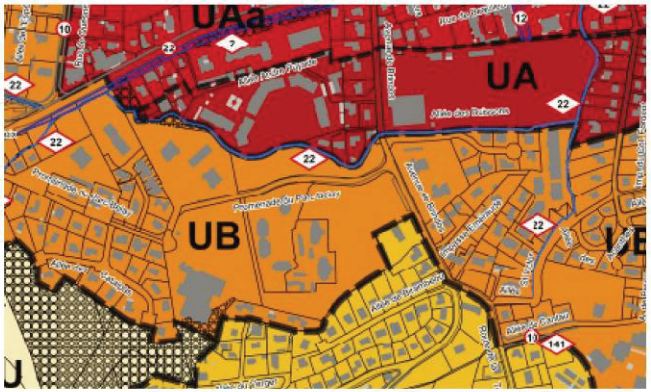	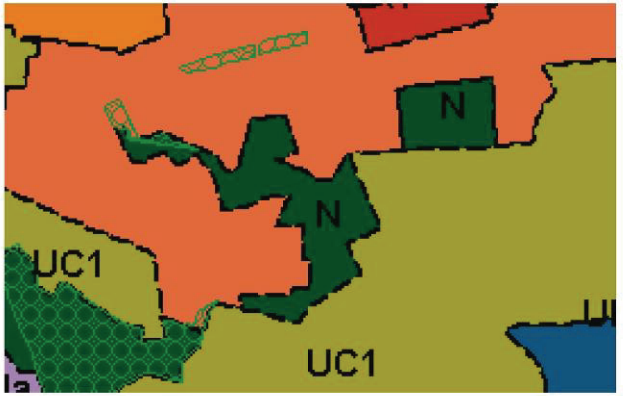	Le classement de ces anciennes zones UB en N permet de conserver des boisements de feuillus et surtout des zones humides. Des mares, un cours d'eau ainsi qu'une Aulanie-saulaie srotn préservés. Ces derniers jouent également un rôle dans les continuités écologiques.
10- quartier Moulinau	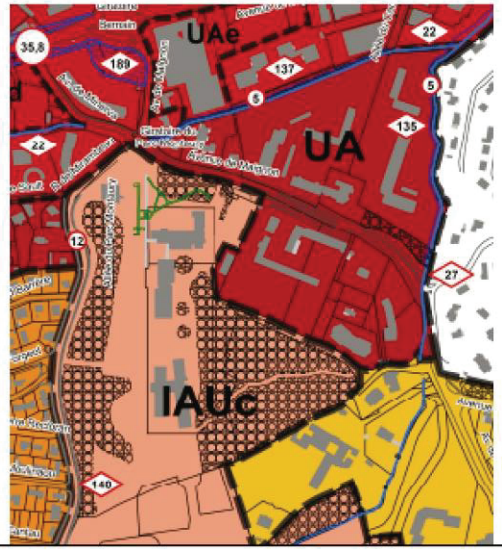	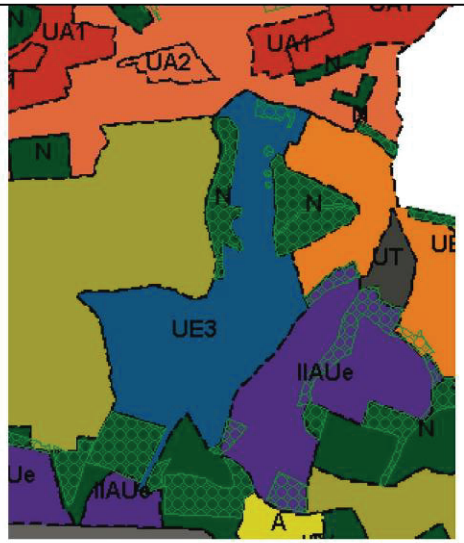	Ces nouvelles zones N permettent de préserver des boisements de feuillus. Les EBC ont été conservés.

11- quartier Aritxague	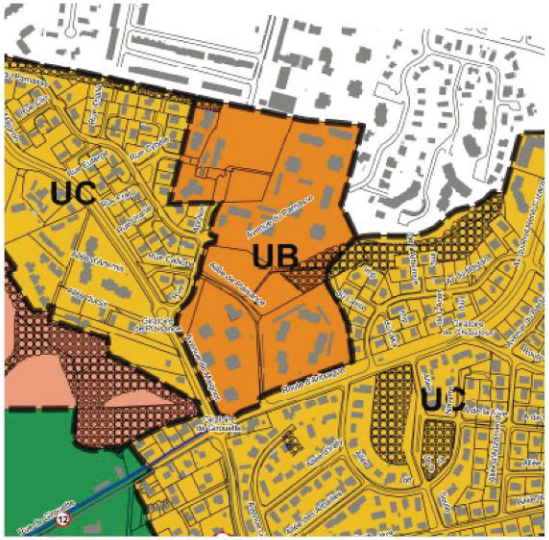	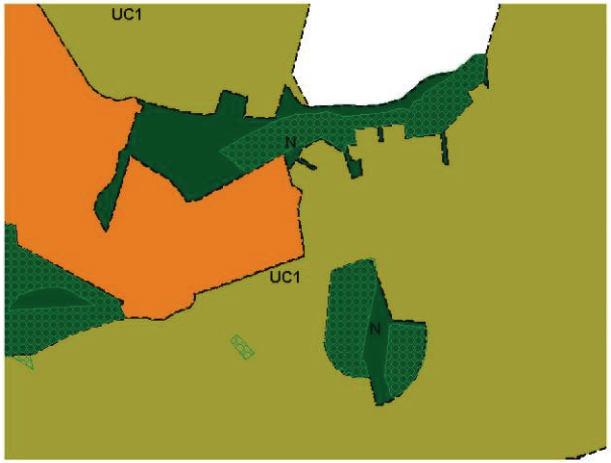	Ce classement en (anciennement UB et UC) permet la préservation de boisements de feuillus. Les EBC existants sont maintenus.

12- Hondritz	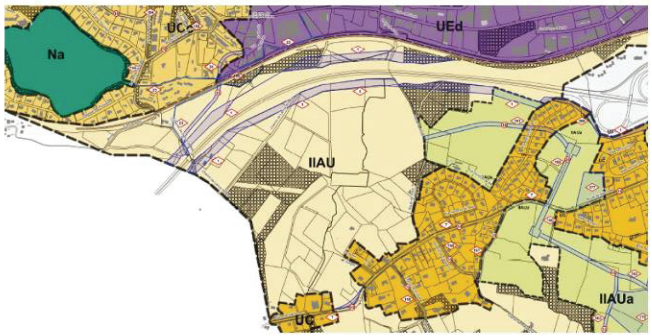	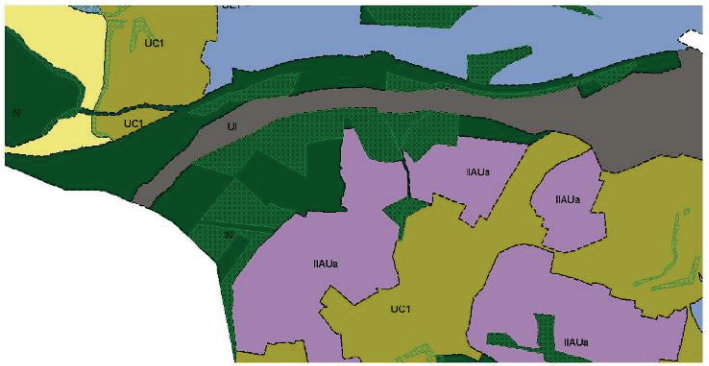	Ce classement en N permet la conservation de boisement de tout type et des zones humides (aulnaie, prairie). Les espaces boisés classés ont été étendus. De plus, ces espaces permettent de préserver une qualité paysagère depuis l'autoroute. Ils participent également aux continuités écologiques sur la commune d'Anglet et celle de Bassussarry. Enfin, ils permettent d'assurer un corridor depuis l'étang de Brindos jusqu'au ruisseau d'Aritxague.

14- Les troix croix	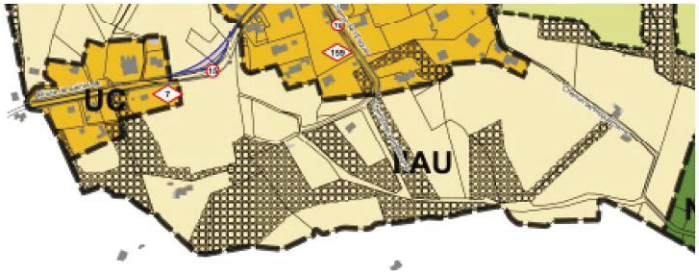		Ce secteur anciennement IIAU permet de préserver des milieux variés : forêt de feuillus, fourrés, landes et prairies. Une tourbière haute active est également conservée. C'est une zone humide à fort enjeu. Les continuités iter-communales sont également maintenus entre Anglet et Bassussarry.

CHAPITRE II : JUSTIFICATION DU PADD – UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

I- FACILITER L'ACCES A UNE OFFRE DE LOGEMENTS, D'EMPLOIS ET DE MOBILITE DIVERSIFIEE

Cette orientation s'inscrit dans la continuité du Projet de Ville et dans le strict respect du ScoT, du PLH et du PDU afin, à la fois :

- de répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH :
    - produire 350 logements par an dont 146 logements locatifs sociaux (dont 118 PLUS /PLAI),
    - Ouvrir l'accès au logement et en particulier l'accession à la propriété des jeunes ménages et des familles,
    - Créer les conditions d'accueil des personnes mal logées et défavorisées à travers des structures ou programmes spécifiques, la remise sur le marché de logements vacants,
    - Tendre vers un habitat durable et de qualité non seulement d'un point de vue de la performance énergétique mais aussi en termes de valeur d'usage, d'économie de foncier ramené au logement, d'impact sur l'environnement et d'utilisation de matériaux sains,
    - Favoriser la mixité et la qualité de l'habitat (partage social / libre et locatif / accession, apporter une diversification des typologies présentées)
    - Penser l'urbanisation en fonction des enjeux de la mobilité en densifiant à proximité des lignes de transports en commun, en développant des solutions de mobilité alternatives à l'automobile, que sont les offres de transport en commun (maillage et fréquence), en rapprochant les points de réponse aux besoins sociaux.

- de relayer les orientations du PADD du ScoT :
    - intensifier le cœur de ville en lien avec l'offre de mobilité,
    - renforcer la vie de quartiers,
    - réduire la consommation foncière,
    - répondre aux besoins de l'économie productive.

- d'outiller le Plan des Déplacements Urbains en prônant :
    - un développement des mobilités douces,
    - développer les espaces publics, supports de mobilités actives (marché, vélo…).

II- REPLACER LA NATURE AU CŒUR DE LA QUALITE DE VILLE

L'ambition de replacer la nature au cœur de la qualité de ville repose sur des considérations paysagères, écologiques, mais est également en lien avec le volet social de l'Agenda 21 de la Ville d'Anglet. En effet, les continuités naturelles sont également perçues ici comme supports de mobilités douces et vecteurs de lien social ainsi que comme un élément essentiel d'un cadre de vie durable et solidaire.

Cette orientation permet de s'inscrire dans le respect du ScoT dans son volet environnemental relatif aux réservoirs de nature urbaine et aux corridors écologiques les liant les uns aux autres. La préservation des ces réservoirs et leur mutation possible au sein de projets écoresponsables permettant la valorisation des zones humides et espaces naturels associés est ici reprise au travers des projets d'écoquartiers du Maharin, d'éco-campus des Landes de Juzan et de zone d'activités de Melville-Lynch.

II.1. Structurer le territoire par les respirations paysagères, les espaces naturels et leurs continuités

Economiser le foncier disponible pour préserver des espaces de respiration

Il s'agit ici de favoriser la densification du territoire à l'intérieur des zones urbaines constituées et de limiter l'étalement urbain, dans l'esprit :

- de l'Agenda 21 de la Ville d'Anglet ;
- des préceptes du développement durable,
- du principe d'équilibre énoncé à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme
- des orientations du PADD du ScoT (réduction de la consommation foncière).

Protéger les grands éléments naturels du territoire

Il s'agit ici de préserver le cadre naturel exceptionnel de la Ville d'Anglet et de renforcer le maillage des continuités naturelles du territoire (massifs boisés, cours d'eaux, littoral, Adour, zones humides…).
Cette orientation est issue :

- de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces naturels remarquables et espaces boisés les plus significatifs),
- de l'article L. 146-2 du Code de l'urbanisme (coupures d'urbanisation)
- du PADD du ScoT,
- de l'Agenda 21,
- de l'état initial de l'environnement du diagnostic territorial du PLU,
- des espaces naturels sensibles du Département,
- des deux sites inscrit au titre du Code de l'environnement,
- du SDAGE 2010-2015.

Restaurer et conforter les continuités naturelles

Il s'agit à la fois de se placer dans une logique environnementale et sociale, les continuités naturelles étant ici perçues comme éléments :

- paysagers,
- écologiques,
- supports de mobilités douces,
- vecteurs de lien social.

Le croisement de l'intérêt écologique de ces continuités naturelles avec les enjeux sociaux, économiques et environnementaux associés permet ainsi de considérer ces continuités naturelles comme une véritable armature du projet urbain.

II.2. Valoriser la qualité des paysages

La prise en compte de la qualité exceptionnelle de des paysages naturels angloys doit conditionner la façon de concevoir les projets, par la préservation de perspectives visuelles dégagées, la valorisation de la place de l'arbre en ville (élément fondateur du statut de cité-jardin dont Anglet bénéficie aujourd'hui), la mise en réseau des milieux naturels côtiers angloys afin de conforter les continuités naturelles du littoral et la reconnaissance des paysages agricoles au travers de la création d'une zone A sur plus de 20 hectares.

II.3. Concevoir des projets d'aménagement respectant la nature et le climat

Développer des opérations d'aménagement éco responsables

Le repérage de secteurs de développement urbain présentant des enjeux environnementaux importants ne vaut pas sanctuarisation.

Le PADD souhaite promouvoir un nouveau mode de projet urbain fondés sur la mise en valeur paysagère, écologique et hydrologique du site, et permettant une inversion du regard pour que la dimension environnementale constitue une opportunité et non une contrainte au développement dans des secteurs remarquables.

Il s'agit ici de concilier développement urbain, maintien d'une dynamique économique et restauration d'espaces naturels remarquables en déshérence.
Cette orientation découle d'une des actions-phare de l'Agenda 21 (Ville-Nature) et se décline, dans les documents graphiques, par l'intermédiaire du secteur à pla-masse du Maharin et dans l'orientation d'aménagement du secteur de Melville Lynch.

Anticiper l'impact du développement urbain sur la gestion des eaux pluviales

Il s'agit ici d'appliquer le SDAGE 2010-2015 et d'accompagner la réalisation par l'Agglomération Côte Basque Adour du schéma directeur des eaux pluviales en cours et d'accompagner le développement

urbain envisagé dans le cadre du PLU par des mesures qui visent à limiter l'imperméabilisation des sols et à interdire l'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau.

Ainsi, les processus de renouvellement urbain seront-ils privilégiés au dépend de l'extension des enveloppes déjà bâties. Ils permettront, via l'intégration d'espaces de respiration urbaine, de limiter l'artificialisation des sols et les volumes d'eaux de ruissellement.

Des mesures d'accompagnement au développement urbain intègreront également le projet afin de permettre la réalisation d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales (Emplacements réservés hydrauliques).

Promouvoir une conception bioclimatique du développement urbain

D'application directe de l'Agenda 21, cette orientation vise à promouvoir un urbanisme « intelligent» qui permettrait de valoriser les potentialités naturelles des sites de projet.

III- RENFORCER LE DEVELOPPEMENT URBAIN LA DIVERSITE ET LES IDENTITES MULTIPLES DU TERRITOIRE ANGLOY

Le PLU tend à asseoir le développement urbain sur ses contrastes, en reconnaissant et en valorisant les qualités de chaque quartier, de chaque lieu. Il veille en outre à renforcer et à hiérarchiser les polarités qui structurent le territoire angloy et à mettre en œuvre un urbanisme différencié : intensifier le cœur de ville, là où le niveau d'équipements et la desserte en transports en commun sont très performants, pour mieux préserver la cité-jardin et le maillage naturel du territoire.
Il s'agit là de la suite logique du Projet de Ville, de l'Agenda 21 et du ScoT qui préconisent tous trois de renforcer les polarités secondaires pour valoriser la vie de quartier, le lien social et les relations de proximité.

Renouveler et développer en valorisant les caractéristiques propres à chaque quartier

Cette orientation précise les principes d'un urbanisme différencié selon les lieux, les niveaux d'équipements, les vocations. Elle évoque également la nécessaire préservation du patrimoine naturel et bâti comme repère dans le temps et l'espace permettant d'accompagner les mutations urbaines.

Renforcer et hiérarchiser les polarités urbaines

Il s'agit ici de hiérarchiser les polarités en fonctionnement de leur rayonnement et de leur potentiel d'évolution et de préciser leur mutation envisagée dans le cadre du futur PLU. Ce maillage complet du territoire comprend également la consolidation des pôles économiques et touristiques, en adéquation avec les orientations du ScoT, l'Agenda 21 et le schéma d'armature commerciale approuvé par l'Agglomération Adour-Côte-Basque le 30 mars 2012.

CHAPITRE III : JUSTIFICATION DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONAGES ET DES CHANGEMENTS APPORTES

En application de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, le présent plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable » ;

L'augmentation significative des zones naturelles (+51 hectares), des espaces boisés classés (+2.4%), la création d'un zonage agricole spécifique (A) sur plus de 20 hectares est à rapprocher à la densification possible dans le cœur de ville et à proximité des axes structurants de transports en commun, dans un souci de cohérence entre les différentes politiques publiques en vigueur sur le territoire (Programme Local de l'Habitat, Plan des Déplacements Urbains, Schéma d'armature commerciale, Agenda 21 …).

« 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux » ;

Les documents graphiques du règlement ainsi que le règlement permettent de décliner les orientations du PADD et d'assurer les conditions d'accueil optimales aux populations résidentes et occasionnelles, La capacité d'accueil envisagée au travers de ce PLU résulte de la capacité du territoire à accompagner le développement qu'elle envisage. Les différents emplacements réservés pour équipements publics et aménagements de voirie, les secteurs de diversité sociale, les règles d'urbanisme différentiées par secteurs et quartiers concourent à maintenir la qualité de vie angloy tout en permettant une meilleure accessibilité à ce territoire privilégié, tant en terme d'habitat, que d'emploi que de déplacements.

« 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Par l'intermédiaire de l'inventaire du patrimoine, issu de l'application de l'article L.123-1,7° du code de l'urbanisme, du classement des boisements, ruisseaux, parcs urbains, corridors écologiques en zones naturelles, de la suppression de plus de 153 hectares de zones à urbaniser, de l'identification de zones d'aléas dans les documents graphiques, de la déclinaison complète des principes de la loi littoral et de la mise en œuvre de mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols (coefficient de pleine terre), le présent PLU favorise une gestion économe du territoire auquel il s'applique, dans le respect des caractéristiques naturelles et humaines qui sont les siennes.

I- LES ZONAGES

A noter qu'en application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des zones naturelles du PLU de 2004 ayant fait l'objet d'un classement en zone urbaine ou à urbaniser dans le présent PLU ont fait l'objet d'une présentation en conseil syndical du Syndicat Mixte du ScoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes. Ce dernier a donné son accord lors des séances du conseil syndical des 22 mai 2012 et 13 mai 2013 sur les dérogations d'ouverture à l'urbanisation en vertu de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme.

I.1. Les zones urbaines (zones U du PLU)

Rappel de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme :
Les zones urbaines sont dites « Zone U ». Peuvent être classées en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Le PLU comprend des zones urbaines qui correspondent aux espaces déjà bâtis, présentant une certaine densité urbaine et un niveau de desserte en réseaux publics suffisamment dimensionnés pour accepter de nouvelles constructions ; elles sont dans l'ensemble multifonctionnelles, c'est-à-dire pouvant accepter des constructions des tinées à l'habitat, au commerce, artisanat, aux équipements publics… et parfois monofonctionnelles, c'est-à-dire réservées à une fonction exclusive afin de pallier les risques de conflits d'usage ou de conforter une vocation particulière.

Le PLU comprend les zones urbaines suivantes :

- Les zones UA, UB, UC qui couvrent les espaces urbains à vocation mixte et d'habitat,
- La zone UE affectée aux activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux),
- La zone UI réservée aux activités liées aux infrastructures portuaires, aéroportuaires et autoroutières,
- La zone UT réservée aux activités hôtelières et d'hébergement à vocation touristique,
- La zone UV spécifique à l'aire d'accueil des gens du voyage.

I.1.1. La zone UA du PLU

Caractéristiques

La zone UA correspond aux polarités d'agglomération dont l'intensification doit permettre à Anglet de renforcer le cœur de ville, pour constituer un cœur d'agglomération.
Elle comprend deux secteurs : UA1 et UA2
La zone UA1 correspond à la séquence urbaine située le long de la RD 810 autour du carrefour St Jean puis entre les rond-points de Bernain et du cadran ainsi qu'à la Place des 5 Cantons. Polarité d'agglomération pour l'une, à rayonnement communal pour l'autre, ces zones UA1 verront leur caractère urbain renforcé par le PLU.

La concentration d'équipements et de services culturels, scolaires, commerciaux, administratifs, la densité de logements ainsi que la bonne desserte par les transports en commun en site propre contribuent à donner à cet espace un caractère central indéniable que le PLU souhaite consolider.
La zone UA2 comprend les espaces périphériques à la zone UA1, autour du Quintaou, de la Place Lamothe, le long de l'Avenue de Bayonne et vers les centres commerciaux, en suivant le futur tracé du TCSP Avenue Jean-Léon Laporte. Ici, l'intensification sera moindre mais la présence d'un niveau d'équipements important et d'opportunités foncières non négligeables permettent de situer ces espaces dans la même mouvance, tout en permettant la mise en œuvre d'un gradient dégressif depuis la zone UA1
Les séquences urbaines situées à proximité de la ZAC d'Hausquette et entre Bahinos et Pontrits ont également été classées en zone UA2, au vu de leur potentiel de mutation et du rayonnement dont bénéficient les polarités qui les structurent (5 Cantons, Leclerc).

Objectifs du zonage

Délimiter les secteurs centraux où règne une certaine unité de projet, en matière d'intensification du cœur de ville et de structuration de polarités secondaires, en lien avec le niveau d'équipement et la desserte en transports en communs, afin de pouvoir y associer un règlement d'urbanisme à même :

- De pérenniser cette morphologie de tissu urbain de centre-ville et de permettre la structuration d'une séquence urbaine de cœur d'agglomération ;
- D'accompagner la mutation des secteurs classés en UA2 le long du BAB et dans le secteur de l'Union ;
- D'anticiper l'arrivée du TCSP BHNS le long de l'Avenue de Bayonne et Avenue Jean-Léon Laporte ;
- De consolider les polarités à fort rayonnement (Avenue de Bayonne, 5 Cantons).

Justifications du zonage et des modifications apportées par rapport au PLU de 2004

- Le choix de scinder en deux cette zone UA relève de plusieurs éléments :
    - L'identification de deux types de paysages urbains et du souhait de différencier leur traitement et leur devenir ;
    - Le fait de ne pas traiter de façon homogène le versant nord et sud de la RD 810 et de tenir compte du rapport à l'espace public et à l'exposition des bâtiments (une rive sud plus dense que la rive nord) ;
    - La distinction des polarités structurantes en fonction du niveau de leur rayonnement : polarités à l'échelle de l'agglomération (UA1), marges de celles-ci et polarités secondaires (UA2).
    - Le fait de permettre une densification des arrières de la RD 810, tout en opérant un gradient décroissant au-fur et à mesure que la distance vis-à-vis de l'axe diminue ;
    - Intégrer les secteurs à plan-masse créés par la modification n°5 du PLU de 2004 ainsi que celui de la Pointe St Jean au sein d'un même ensemble urbain où les projets urbains emblématiques permettront de donner à cet espace un exemple de compacité des formes urbaines et un effet signal perceptible par tous (à l'exception du secteur à plan-masse de Bovero dont le concept de parc habité était plus compatible avec un classement en UA2).

- Extension de la zone UA dans le secteur de l'Union afin d'apporter de la mixité fonctionnelle à ce secteur et de lui conférer un rôle de charnière indéniable dans le lien entre l'intensification souhaitée le long de la RD810 et le maintien de la dynamique économique des centres

commerciaux tout au long du fil rouge que constituera le futur TCSP Avenue Jean-Léon Laporte et Avenue de Bayonne.

- Extension de la zone UA le long de l'Avenue d'Espagne en ce sens qu'il constitue un axe structurant de développement de la commune et que l'urbanisation de ses abords, diffuse, possède un potentiel de mutation foncière important.
- Réduction de la zone UA le long de l'Avenue de Biarritz ; en effet, son intensification interviendra concomitamment à l'arrivée du TCSP le long de cet axe majeur de déplacement. La présence d'un patrimoine bâti important sur ses rives et la raréfaction de la présence de commerces et services au fur et à mesure qu'on s'éloigne du carrefour St Jean nous ont amené à privilégier un classement en zone UB dans le PLU.
- A noter également le déclassement du parc de Baroja, dont l'aspect remarquable en tant qu'espace boisé a été identifié dans l'inventaire du patrimoine et dont l'intérêt a également été valorisé par un classement en zone naturelle.
- Extension de la zone UA2 en rive sud du BAB (Erdian, Pontrits, Bahinos) et autour de la ZAC d'Hausquette en raison de la densité des formes urbaines développées et de la structuration d'une séquence urbaine, préfigurant un changement de rapport à cet axe de transport et une mutation à accompagner ;
- Diminution de la zone UA à proximité du Parc Lembeye, où un classement en zone UB, propice à la densification à proximité des axes structurants (Avenue de Maignon) était plus adapté à la configuration du secteur et à l'amorce d'un gradient à partir de la RD 810 vers les secteurs d'Aritxague et de Maignon,
- Rattachement de la lentille UE située au nord du Boulevard du BAB, entre les rues de Latchague et de Sarnabe à la zone UA2, afin de favoriser sa mutation, vers une vocation plus mixte que le règlement de la zone UE ne le permettait.

I.1.2. La zone UB du PLU

Caractéristiques

La zone UB recouvre des secteurs de densité moyenne, développés en continuité de l'hypercentre, où la morphologie urbaine est mixte et associant l'ordre continu et discontinu, alignement et recul vis-à-vis des emprises publiques.
Elle correspond au « V » mis en avant dans le Projet de Ville et le diagnostic territorial, faisant référence au maillage du territoire communal par des infrastructures structurantes de transports :

- Rue de Hausquette
- Rue des 5 Cantons,
- Avenue de la Chambre d'Amour,
- Allée de l'Empereur,
- Avenue de l'Adour,
- Avenue de Maignon,
- Avenue de Biarritz

La proximité des réseaux de desserte en Transports en commun ainsi que les potentialités de développement font de ce secteur un des principal axe de développement du PLU.

Objectifs du zonage

L'objectif de la zone UB est de structurer une ossature, support du développement urbain sur le territoire communal.
En délimitant ces espaces, le PLU souhaite asseoir son développement sur une structure urbaine complète, maillée, support des polarités de quartiers et des espaces pavillonnaires qui prennent place à proximité de ces zones. Il s'agit ici :

- De mailler le territoire par l'intermédiaire d'espaces de densification prioritaires, situés le long des axes structurants de la commune,
- D'accompagner la mutation des secteurs UB situés dans l'épaisseur des voies structurantes listées précédemment ;
- D'anticiper l'arrivée du TCSP BHNS le long de l'Avenue de Biarritz ;
- De consolider les pôles de quartiers.

Justifications du zonage et des modifications apportées par rapport au plu de 2004

- Limitation de la localisation des zones UB dans l'épaisseur des voies structurantes de la commune ;
- Déclassement de la zone pavillonnaire angloy située à l'Ouest de la commune (Larochefoucaud, Chassin, 5 Cantons…) ainsi que des « poches » correspondant aux arrières des centres commerciaux (Union, Justin Larrebat, Résidence La Pena…), classées en zone UB dans le PLU de 2004, aujourd'hui regroupée au sein d'un zonage unique : UC1 ;
- Extension de la zone UB située au nord du Boulevard du BAB entre la zone d'activités de la Butte aux Cailles et la Plaine du Maharin,
- Réduction de la zone UB située sur la frange Ouest du site du Refuge, dans un souci de préservation des lisières urbanisées du site et de dédensification de ces espaces du sud vers le nord en partie ouest.

I.1.3. La zone UC du PLU

Caractéristiques

La zone UC correspond aux extensions pavillonnaires qui se sont opérées à partir des centres urbains biarrots et bayonnais, dans les années 1960-1970.
Ces espaces résidentiels, parfois denses, ont été rassemblés en un seul zonage (autrefois scindé en deux zones dans le PLU de 2004 : UB et UC) afin de rendre cohérent le développement de ces secteurs dans le temps et de favoriser la préservation de la ville-jardin, caractéristique du mode d'organisation spatial angloy.
La zone UC est divisée en 3 secteurs :

- Le secteur UC1, correspondant aux vastes espaces pavillonnaires, préalablement classés en zones UB et UC dans le PLU de 2004 ;
- Le secteur UC2, correspondant au lotissement de Chiberta ;
- Le secteur UC3, correspondant au lotissement de Brindos (partie originelle, les extensions plus récentes, opérées en-dehors du lotissement d'origine, ont été classées en zone UC1) ;
- Le secteur UC4, correspondant aux zones pavillonnaires situées dans les espaces proches du rivage (hors lotissement de Chiberta).

Objectifs du zonage

- Harmoniser les règles qui s'appliquent au tissu pavillonnaire angloy,
- Permettre sa densification et son renouvellement,
- Préserver la ville-jardin,
- Assurer le caractère « limité » de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

Justifications du zonage et des modifications apportées par rapport au plu de 2004

Le secteur UC1 correspond, peu ou prou, à la somme des anciennes zones pavillonnaires UB et UC du PLU de 2004 ; elle a cependant été prolongée et élargie le long de l'Avenue de Maignon, en raison de la modification du Plan d'Exposition au Bruit en 2009.

Le secteur UC2 correspond aux zones UD et UDa du PLU de 2004.

Le secteur UC3 reprend les espaces classés en UC dans le PLU de 2004 sur le périmètre du lotissement de Brindos.

Il s'agissait ici de :

- Conserver la spécificité des lotissements de Chiberta et Brindos par la création de secteurs spécifiquement dédiés à ces espaces (zones UC2 et UC3),
- Maintenir les secteurs pavillonnaires de Sutar, dans des limites et appellation similaires (UC). Le quartier de Sutar compte environ 900 habitants, une école (88 élèves), une usine de production d'eau potable et quelques activités artisanales. Au regard de la loi Littoral, il s'agit bien d'un secteur déjà urbanisé pouvant être assimilé à la notion de "villages", telle que précisée en 2009 par le Ministère de l'Ecologie. Ainsi, la continuité urbaine de Sutar n'a pas à être envisagée au regard du reste du territoire aggloméré d'Anglet mais bien à partir du village que ce quartier constitue. La continuité de l'urbanisation de Sutar est également à apprécier au regard du village limitrophe de Bassussarry, dont l'urbanisation jouxte le quartier de Sutar en deux points : les Salines et la route de St Pée,
- Délimiter ces zones pavillonnaires à proximité des polarités de quartier et des axes structurants afin de les connecter à des lieux de vie et de services,
- Reclasser la zone UC du PLU de 2004, située entre la route de Cazalis et la route de Lavigne en zone naturelle, pour valoriser la qualité paysagère des lieux et être en adéquation avec les Espaces Boisés Classés délimités dans ce secteur,
- Créer un secteur UC4 pour les espaces pavillonnaires situés dans les espaces proches du rivage (à l'exception du lotissement de Chiberta) afin de s'assurer du caractère limité de l'extension de l'urbanisation qui pourra y prendre place ;
- Intégrer de la polarité commerciale et touristique des Sables d'Or à la zone UC4 afin de permettre au secteur de bénéficier d'un zonage unique, cohérent et en adéquation avec, à la fois, son besoin de consolidation et notamment de mise aux normes de établissements de restauration et sa localisation à l'intérieur des espaces proches du rivage exigeant un caractère limité de l'extension de l'urbanisation ;
- Intégrer la plaine des sports de Girouette à la zone urbaine, en lien avec l'artificialisation des espaces qu'elle comprend et avec le confortement envisagé.

I.1.4. La zone UE du PLU

Caractéristiques

Elle correspond aux zones d'activités existantes et en projet sur le territoire communal.
Elle comprend 3 secteurs :

- Le secteur UE1, mixte, regroupant les activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires, hôtelières ; il correspond aux zones d'activités des Pontots, de Maignon, du Redon, de la Butte aux Cailles, le secteur industriel de Dassault, du pourtour de l'aéroport.
- Le secteur UE2, correspondant aux centres commerciaux, et revêtant une vocation à dominante commerciale (en application du projet d'armature commerciale du territoire de l'Agglomération Côte Basque Adour)
- Le secteur UE3 correspondant au projet de technopôle des Landes de Juzan, spécialisé dans le domaine de l'habitat et de la construction durable. Cet éco-campus comprend la construction d'une pépinière-incubateur, la mise en place d'une chaire industrielle et la construction d'une halle technologique pour le compte de l'université.

Objectifs du zonage

- Promouvoir le développement économique sur des espaces réservés à cette vocation ;
- Permettre la spécialisation de certaines zones d'activités, dont les projets et évolutions nécessitent un règlement spécifique.

Justifications du zonage et des modifications apportées par rapport au PLU de 2004

- **La zone UE1 :**

Elle reprend les limites des zones d'activités « mixtes » existantes (Pontots, Redon, Dassault, Maignon, Station d'épuration du Pont de l'Aveugle). Elle inclut la zone UBa du PLU de 2004 correspondant aux espaces d'activités de la Butte aux Cailles ;

Elle reprend, sur des dimensions plus faibles, la zone UEc de l'aéroport (PLU 2004). Cette intégration partielle est due à la création d'un zonage spécifique aux emprises aéroportuaires (IU) qui inclut désormais l'aérogare, les terre-pleins et les hangars. Elle inclut également l'ancienne zone IAUe du PLU de 2004.

Elle comprend également une partie du secteur UBd d'Houndaro afin de permettre la réalisation, à terme, d'un centre de soins de suite, pôle d'emplois et d'activités dans ce secteur de la commune, en lien avec la zone IIAUe, située de l'autre côté de la Rue d'Houndaro et qui constitue une réserve foncière à long terme à vocation économique.

- **La zone UE2 :**

Elle correspond aux « ZACOM » identifiées dans le cadre du Schéma d'armature commerciale adopté en conseil communautaire le 30 mars 2012. Ces zones sont dominées par les fonctions commerciales et permettent l'accueil des formats commerciaux de plus de 1000 m² de surface de plancher. A Anglet, les ZACOM sont au nombre de trois :

- Deux ZACOM de niveau inter-départemental :
    - la zone commerciale structurée autour de BAB2 (zone UEa dans le PLU de 2004)
    - la zone de Jorlis (zone UE dans le PLU de 2004)

- Une ZACOM de rayonnement intercommunal : le centre Leclerc situé le long du Boulevard du BAB (zone UEb dans le le PLU de 2004).

Exclusivement commerciales, ces zones sont, d'un point de vue urbain, caractérisées par une intégration urbaine reposant sur l'usage unique de l'automobile.
Ainsi, la cohabitation entre ces secteurs UE2 et des zones d'intensification urbaine (UA1 et 2 et UB) situées à proximité d'axes structurants à recomposer (Rue Jean-Léon LAPORTE, Boulevard du BAB, RD810) apparait comme un des moyens de s'assurer d'une meilleure intégration urbaine par le développement de modes alternatifs à la voiture et la requalification d'espaces publics connexes.

La zone UE3 :
Elle correspond, pour partie, au projet d'éco-campus des Landes de Juzan et aux espaces dédiés à la formation et à la recherche (Université, Compagnons…). La zone IIAUe contigüe permettra, lorsque le projet d'aménagement sera suffisamment mûr et que les réseaux situés à la périphérie du site auront fait l'objet de renforcements, de réaliser la totalité du projet d'éco-campus.
La zone UE3 englobe les zones IAUc du PLU de 2004 correspondant à l'Université et établissements associés ainsi que le secteur du Lycée Cantau, précédemment classé en zone UB.

I.1.5. La zone UI du PLU

Caractéristiques

La zone UI est une zone d'infrastructures organisée autour des emprises aéroportuaires, portuaires et autoroutières.

Objectifs du zonage

- Regrouper sous une seule appellation les multiples zonages qui existaient précédemment dans le PLU de 2004 ;
- Etre cohérent avec la réalité physique des emprises concernées par les infrastructures de transport et revoir leur classement, incompatible avec la physionomie d'une zone naturelle,
- Tenir compte de la situation du port de plaisance (bassins à flots) dans le site Natura 2000 par un secteur adapté n'autorisant que la gestion des infrastructures existantes.

JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT AU PLU DE 2004

- Déclassement de la zone à urbaniser à long terme (IIAU) relative à l'autoroute et intégration dans la zone UI ;
- Accroissement de la zone UI par intégration des espaces minéralisés de l'aéroport (hangars, aérogare, terre-pleins), classés en zone Ne dans le PLU de 2004 (sur plus de 61 hectares) ;
- Création d'un secteur UIp correspondant aux bassins à flots du port de plaisance, situés dans le site Natura 2000 et pour lequel seule la gestion des infrastructures existantes sera autorisée.

I.1.6. La zone UT du PLU

Caractéristiques

La zone UT est une zone destinée à l'hébergement touristique et hôtelier, ainsi qu'aux infrastructures de loisirs qui les accompagnent.

Elle comprend deux secteurs situés dans les espaces proches du rivage :

- un secteur UT1 comprenant les espaces d'arrière-dune,
- un secteur UT2 comprenant les espaces situés en front de mer.

Objectifs du zonage

- Consolider les pôles touristiques littoraux,
- Pérenniser l'existence de l'équipement hôtelier et para-hôtelier de la commune,
- Différencier le développement touristique selon un gradient dégressif allant vers le littoral.

JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT AU PLU DE 2004

- Reprise de la vocation hôtelière des zones UBh et UCb du PLU de 2004 ;
- Classement des infrastructures hôtelières existantes (zone UD, UDa, UB) en zone UT ou UT1 ;
- Classement du village de vacances Belambra en zone UT1 : en effet, cet ensemble hôtelier était préalablement classé en zone naturelle (Nb). Or, bien qu'il soit situé en espaces proches du rivage, il n'en demeure pas moins que le caractère urbanisé de ce secteur est indéniable au vu notamment des 15000 m² de surface de plancher existants et de la minéralisation des espaces alentours.

I.1.7. La zone UV du PLU

Caractéristiques

La zone UV est une zone destinée à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Objectifs du zonage

- Créer un zonage spécifique en adéquation avec la vocation du secteur ;
- Permettre l'évolution de l'aire dans le temps si les besoins de renforcement et d'extension s'avéraient nécessaires.

Justifications du zonage et des modifications apportées par rapport au PLU de 2004

- Classée en zone Nc dans le PLU de 2004, il a été décidé de classer l'aire d'accueil des gens du voyage en zone UV, afin de tenir compte du caractère urbain du secteur (réseaux, sols minéralisés…).

- Par ailleurs une aire d'habitat adapté pour les ménages sédentarisés a été aménagée aux abords de la Rue de Juzan.

- L'aire d'habitat adapté pour les ménages sédentarisés, située en zone Ne dans le PLU de 2004, a été classée en zone UV, spécifique à la vocation d'accueil des gens du voyage.

I.1.8. Synthèse

ZONES	SUPERFICIES PLU 2004 (ha)	SUPERFICIES PLU 2013 (ha)
UA	88.33	134.59
UB	512.67	254.16
UC	530.28	891.02
UD	186.79	
UE	165.56	199.15
UI (UP, UX, UF en 2004)	82.72	139.34
UT (UDh en 2004)	6.49	35.97

Ce qu'il faut retenir de l'évolution des zonages entre le PLU de 2004 et le projet de PLU :

- Une augmentation significative de la superficie des zones UA par une homogénéisation autour de la RD 810 et de la polarité « St Jean-Quintaou-Avenue de Bayonne » et un redéploiement autour des séquences urbaines du boulevard du BAB autour des polarités d'Hausquette et des 5 Cantons-Bahinos ;
- Un changement de profil des zones UB, localisées dans l'épaisseur des voies structurantes du territoire, en tant qu'ossature de développement privilégiée et ne correspondant plus au tissu pavillonnaire des quartiers Chassin et Larochefoucauld ;
- Des zones UC1 (correspondant aux zones UB et UC du PLU de 2004) faisant référence à la ville-jardin, dont la préservation du caractère paysager et la consolidation sont favorisés ;
- La préservation de la spécificité des règles des lotissements de Chiberta et Brindos au-travers des zones UC2 et UC3. La zone UC2 reprend les contours des zones UD et UDa du PLU précédent ;
- La création de secteurs urbains spécifiques dont les règles d'urbanisme permettent de respecter le principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (secteurs UT1, UT2, UC4) ;
- Un accroissement des surfaces des zones à vocation économique par intégration à la zone UE de zones d'activités pré-existantes : la Butte aux Cailles, pépinière d'entreprises Baia Park ;
- Une régularisation de la vocation d'infrastructures aux espaces aéroportuaires (classés pour partie en Ne ou UE dans le PLU de 2004) et autoroutiers.

Ces choix découlent des orientations déclinées dans le P.A.D.D et tendent également à mettre en œuvre un urbanisme de projet qui ne fait pas du PLU un vitrail où chaque parcelle serait issue d'une logique individuelle. Il s'agissait de décliner spatialement le projet urbain, dans un souci de simplification et regroupement des appellations et de cohérence spatiale des zones créées.

I.2. Les zones à urbaniser (zones AU du PLU)

<u>Rappel de l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme</u> :
Les zones à urbaniser sont dites « Zone AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone,, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.
Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

<u>Caractéristiques</u>

Le PLU prévoit :

- Des zones IAU (IAUa, IAUb, IAUe) qui, au regard de leur satisfaisante desserte en réseaux publics ou leur programmation d'équipements, pourront être ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du PLU ;
- Des zones IIAU (IIAUa et IIAUe) qui, malgré leur pertinence urbaine, nécessitent des investissements publics pour assurer une desserte suffisante en réseaux et voirie ; compte-tenu de leur caractère non prioritaire de leur ouverture à l'urbanisation, ces travaux d'équipements sont renvoyés à une échéance différée.

  L'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU (Sutar, Le Refuge) et IIAUe (à vocation économique : Landes de Juzan, Nord de l'aéroport) sera subordonnée à une modification du PLU ;

<u>Objectifs des zones IAU et IIAU</u>

La définition des zones AU s'inscrit dans la volonté de structurer les lisières d'espaces naturels remarquables par des opérations d'aménagements d'ensemble denses, permettant de conserver le vide et l'ouverture de ces secteurs paysagers et écologiques exceptionnels.

A Sutar, elles ont également pour enjeu de créer une polarité, dès lors que la desserte viaire de cette partie sud de la commune permettra un désenclavement et la résorption des problèmes d'embouteillages, véritables freins au développement.

Justifications du zonage et des modifications apportées par rapport au PLU de 2004

Les zones AU du PLU ont sensiblement évolué, tant dans leur dimension, phasage que dans leur localisation. Globalement, ce sont 110 hectares de zones IIAU qui ont été supprimées et ce, pour deux raisons :

- La volonté de préserver des zones naturelles présentant un caractère paysager et/ou écologique remarquable et de les soustraire à un développement urbain ultérieur ;
- Le souhait de dimensionner la capacité d'accueil de la commune en cohérence avec la Loi Littoral et avec les perspectives de développement fixées dans le PLU, en adéquation avec les objectifs du PLH et du PADD du SCoT.

- **Les zones AU du Refuge (IAUa, IAUb et IIAUa)**

Le Refuge est un territoire de 20 hectares environ, répartis sur 7 sites.
Il concentre en un seul lieu de nombreux enjeux :

- Paysagers dans la préservation de ses espaces agricoles ouverts sur des perspectives lointaines (cathédrale de Bayonne, Pyrénées)
- Ecologiques, le site du Refuge constituant le maillon permettant de connecter l'Adour et le Pignada via le Maharin ;
- Urbains, à la jonction entre la polarité des 5 Cantons qu'il renforce sur ses marges sud, le secteur littoral, les quartiers de Chiberta et de Montbrun,
- Fonciers, en lien avec la mise en œuvre d'une programmation publique permettant d'atteindre les objectifs du PLH.

En l'absence de réflexion élaborée sur le devenir de ce grand foncier stratégique, l'essentiel des terrains non bâtis étaient classés en IIAU (soit 12 ha), classement générant une grave confusion, tant pour la congrégation propriétaire que pour la collectivité.
A l'occasion de la révision générale du PLU et de la réflexion menée par la Congrégation, la question de l'évolution d'une entité foncière aujourd'hui insérée dans la ville et dont la taille, le caractère majoritairement naturel et le potentiel constructif lui confèrent un rôle déterminant au sein du territoire angloy. Des échanges successifs entre la Ville et la Congrégation ont abouti à un projet partagé permettant de poser les bases d'un cadre commun de développement futur.

A l'issue de diverses études et d'une réflexion partagée, un parti général d'aménagement a émergé, fondé sur 3 objectifs essentiels :

- Préserver des espaces naturels, notamment dans la partie Nord
- Disposer des limites franches avec l'environnement urbain
- Maîtriser la localisation et le rythme des constructions à venir.

L'orientation d'aménagement concrétise ces grandes options en matérialisant en particulier une coulée verte, protégée par des zonages A et N, qui assurera une continuité naturelle entre la vallée du Maharin et le Pignada.

Aux extrémités Est et Ouest, plusieurs terrains, d'une superficie cumulée de 8,2ha, sont classés en IAUa et IAUb, et permettront à court et moyens termes, dans le cadre d'opérations d'aménagement, la production d'environ 430 logements, en évitant le fractionnement pavillonnaire.
Il a été distingué deux secteurs IAU afin de différencier leur évolution ultérieure et de s'assurer de la meilleure intégration paysagère possible des opérations d'aménagement à venir sur les franges Nord du site du Refuge, à la lisière du Pignada (le secteur IAUb reprend les mêmes caractéristiques que celles du secteur UC4). La cohérence dans l'écriture de la règle d'urbanisme au regard de la sensibilité paysagère des lieux a été ici recherchée.

L'essentiel de la façade Ouest est maintenu dans un classement U, avec une densité supérieure dans le sud proche du pôle urbain des 5 Cantons.
La partie centrale est partagée entre un zonage A, qui acte l'activité agricole historique, et un zonage II AU qui ménage l'avenir.

La partie Nord, entre l'avenue de Montbrun et le Pignada, a été classée pour l'essentiel en zonage N, dans un souci de protéger le couvent et ses espaces environnants, avec toutefois la possibilité d'une constructibilité additionnelle limitée dans la partie aujourd'hui bâtie.

- **<u>Les zones IIAUe de l'aéroport</u>**

Le secteur Nord de l'aéroport constitue une zone à enjeux complémentaires liés à la présence simultanée :

- d'un état boisé exceptionnel d'un point de vue paysager dont la densité et la structuration en pas japonais impactent fortement l'organisation spatiale des contreforts de l'aéroport
- d'une proximité avec les emprises aéroportuaires, induisant une synergie économique indéniable.

Afin de valoriser chacune de ces potentialités, le PLU a classé :

- la totalité des Espaces Boisés Classés présents au sein de la zone IIAUa de Lavigne en zone naturelle (N), les soustrayant ainsi à une vocation de zone à urbaniser inappropriée à la protection de ces boisements remarquables. Une analyse de la réalité boisée a également permis d'élargir les EBC et la zone N à tous les ensembles arborés situés en continuité des zones précédentes. 4946,85 m² ont été déclassés de la zone IIAU pour intégrer la zone N, doublée d'un EBC.
- les espaces préalablement situés en zone Ne du PLU (aéroportuaire) et rendus constructibles par la modification de l'arrêté préfectoral relatif au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport par un classement IIAUe (à urbaniser à long terme, sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble à vocation économique).

- **<u>La zone IIAUe des Landes de Juzan</u>**

Elle est dédiée à la réalisation de l'éco-campus des Landes de Juzan.
Ce technopôle constitue un espace de gravité des secteurs d'activités d'excellence et de secteurs émergeants appelés à croître dans les années futures.

L'éco-campus sera axé sur la thématique de l'habitat et de la construction durable et comprendra un projet de campus intégrant une pépinière - incubateur, une chaire industrielle une halle technologique regroupant des grands laboratoires pour le compte de l'Université.

Exemplaire d'un point de vue environnemental quant à l'insertion du projet au sein de zones humides et boisements remarquables, elle donnera lieu à une modification du PLU pour décliner une orientation d'aménagement et un classement en zone IAU et N.

Préalablement classé en zone IAUc dans le PLU de 2004, sans orientation d'aménagement, le secteur dédié au développement de ce projet a été scindé en 2 zones :

- une zone UE3 (partie ouest de la zone IAUc du PLU), comprenant les établissements déjà réalisés : Université, Les Compagnons, résidence et restaurant universitaires… et réalisables à court terme : halle technologique et pépinière ;
- une zone IIAUe (partie Est, en contact avec le secteur de Girouette) où le projet global d'éco-campus sera développé.

- **<u>La zone IAUe de Melville-Lynch</u>**

Le terrain Melville Lynch est un vaste espace de plus de 13ha, dont environ 7ha sur Anglet qui concentre l'essentiel du foncier urbanisable.

Autrefois propriété de l'Etat et utilisé comme centre de formation à la conduite, ce grand site est aujourd'hui une friche acquise par l'Agglomération Cote Basque-Adour. La collectivité, compétente dans le domaine économique, y envisage la création d'une zone d'activités.

Classé en zone Na dans le PLU de 2004, un classement en zone IAUe dans le PLU est envisagé pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, en adéquation avec le programme d'activités envisagé sur cette emprise.

Bien que privée de tout entretien et colonisé par des espèces invasives, la zone présente une richesse environnementale qui requiert une attention particulière : le site est traversé par 2 cours d'eau (dont l'un est partiellement busé) et doté ponctuellement d'un habitat naturel sensible.

En préfiguration d'un projet d'urbanisme opérationnel, l'orientation d'aménagement s'attache à afficher les options d'équipement de cette zone et les mesures de préservation et de mise en valeur de sa qualité écologique.

Ainsi une continuité naturelle sera assurée entre les contreforts Est de l'aéroport et la vallée de l'Aritxague. Une attention particulière sera portée au traitement des franges où se concentrent les milieux sensibles. La limite Nord appelle aussi une approche précautionneuse (zone tampon) pour assurer une cohabitation harmonieuse entre le quartier pavillonnaire existant et la future zone d'activités.

L'enjeu de cette zone IAUe est donc de promouvoir la synthèse entre une stratégie économique ambitieuse (exploitation de l'un des derniers grands terrains de ce type encore disponibles pour y construire de l'ordre de 40 000m² de plancher) et un souci environnemental (réhabilitation d'un site naturel dégradé qu'il convient d'intégrer au mieux à son environnement bâti ou non).

L'unité foncière envisagée pour le projet se trouve en continuité de l'urbanisation avec la zone UC 1 de l'Avenue de Maignon. Elle jouxte également la zone UC1 du lotissement d'Aritxague. A ce titre, elle se situe dans le respect de la loi littoral en ce sens que l'extension de l'urbanisation envisagée se situe en continuité de l'agglomération existante (article L.146-4 du Code de l'Urbanisme).

- **<u>Les zones IIAUa de Sutar</u>**

Les effets induits par l'arrivée du TCSP à proximité de Sutar sur le réseau viaire étant encore incertains à ce jour, il n'a pas été possible de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, tel qu'envisagé dans le cadre de l'orientation d'aménagement du PLU de 2004.

Il a donc été décidé, dans le PLU :

- d'uniformiser la zone IIAUa en ne faisant pas apparaître de phasage dans son ouverture ultérieure à l'urbanisation (là où le PLU de 2004 avait créé une zone IIAUa qui prévoyait une ouverture à l'urbanisation à moyen terme) ;

- de réduire la taille des zones IIAU, surdimensionnées par rapport aux besoins de la commune et à la capacité des réseaux ;
- de réduire la taille des zones IIAU en fonction de leur qualité paysagère, écologique par un classement en zone N et EBC des talwegs humides et vallons boisés (plus de 9.6 hectares d'EBC créés) ;
- de classer ponctuellement certains terrains déjà bâtis situés en limite de la zone UC1 et bénéficiant d'une desserte suffisante en réseaux et voirie afin de permettre une évolution mesurée de l'urbanisation sur ces secteurs de frange.
- de supprimer les emplacements réservés délimités en fonction des équipements et voies publiques qui auraient accompagnés l'ouverture à l'urbanisation ;
- de supprimer l'orientation d'aménagement du secteur de Sutar.

Dès lors que les effets du désenclavement par le TCSP seront connus et que la capacité du réseau viaire à soutenir le développement urbain envisagé sur les zones à urbaniser, un projet de développement de cette polarité sera alors proposé et une modification du PLU permettra de décliner une nouvelle orientation sur la base du projet et un zonage IAU autorisant la constructibilité sur les terrains concernés.

Le maintien du classement en zone IIAU de bon nombre de terrains à Sutar est à rapprocher du dernier alinea de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme : « *Lorsque les voies publiques (…) existant à la périphérie d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou une révision du PLU* ».

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones IIAU ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une orientation d'aménagement et si le quartier est désenclavé par une desserte en transports en commun et dans un souci de prise en considération des qualités paysagères du site.

La volonté de créer une polarité à Sutar reste cependant d'actualité puisqu'elle figure dans le PADD et que des zones potentielles de développement sont conservées dans le PLU (zones IIAU).

- **<u>La zone IIAU du Pont de l'Aveugle</u>**

Petite unité foncière de 6254 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération située en bordure du ruisseau du Maharin, en face de la station d'épuration du Pont de l'Aveugle, cette zone était classée en IIAU dans le PLU de 2004. Dans un souci de restauration des berges du Maharin et de mise en réseau des continuités naturelles, le PLU a classé cette parcelle en zone Naturelle sur une bande de 10 mètres à compter des berges du ruisseau.
Les espaces connexes à la voie ferrée dite du Soufre ont également fait l'objet d'un classement en zone N afin de renforcer le maillage des continuités naturelles dans ce secteur de la commune.
Les espaces résiduels de la parcelle ont été classés en zone UC1, le niveau de desserte par les réseaux et voies étant aujourd'hui suffisants pour y implanter des constructions.

- **<u>La zone IAUa du Maharin</u>**

Emprise foncière appartenant à la Ville, elle était classée en zone IAUa dans le PLU de 2004 sans orientation d'aménagement.

Aujourd'hui, un projet d'écoquartier est en cours et a permis de décliner un secteur à plan masse pour la réalisation des aménagements hydrauliques, paysagers et d'un programme de logements associé.

La capacité des réseaux et des voies à la périphérie du site a permis de classer ce secteur en zone UC1, avec un COS beaucoup plus faible que celui envisagé par la zone IAUa dans le PLU précédent (0.35 au lieu de 0.50). La sensibilité du milieu naturel présent dans la Plaine du Maharin a justifié la mise en œuvre d'un secteur à plan de masse afin de s'assurer d'un niveau de détail spatial permettant une préservation optimale des zones humides et milieux boisés remarquables.

Synthèse

Quantitativement, ce sont près de 41 hectares de zones IAU et plus de 113 hectares de zones IIAU qui ont été supprimés :

- les zones IAU situées en position de dent creuse à l'intérieur d'une zone urbaine ont été classées en zone U (Ecoquartier du Maharin) ;
- les zones IIAU situées au cœur du tissu urbain ont été retravaillées, diminuées et partiellement ouvertes à l'urbanisation (zones IAUa situées sur les marges du Site du Refuge) :
- les zones IIAU de Sutar ont été sensiblement revues à la baisse afin de ne conserver que celles disposant d'un réel potentiel de développement (excluant ainsi les fonds de talwegs et vallons boisés) et de limiter ainsi les possibilités d'étalement urbain.

ZONES	SUPERFICIES PLU 2004 (ha)	SUPERFICIES PLU 2013 (ha)
IAU	57.06	16.42
IIAU	231.28	117.44
TOTAL	288.34	133.86

I.3. Les zones agricoles (zones A du PLU)

Rappel de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme :
Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Sont seules autorisées en zone A :
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. »

Caractéristiques

Afin de circonscrire au mieux les zones agricoles au regard de l'usage qui est fait des terres et de leurs potentialités agronomiques, le PLU s'est appuyé sur le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la révision générale du PLU.

Objectifs

- identifier les terres présentant un potentiel agronomique ;
- pérenniser la vocation agricole des espaces identifiés ;
- promouvoir une agriculture de proximité capable à la fois de participer à un approvisionnement en circuits courts, de jouer un rôle pédagogique et de stabiliser certains terrains non construits à travers une valorisation économique ;
- identifier les activités qui s'opèrent sur ces terres et apprécier, au regard des enjeux de développement identifiés sur le territoire communal les terres à protéger de toutes autres vocations ;
- attacher aux zones A un règlement d'urbanisme qui interdit toute autre occupation ou usage que celui strictement agricole.

Justification du zonage

Il s'agit d'une innovation majeure du PLU que de parvenir à créer des zones A sur le territoire de la commune d'Anglet. En effet, à ce jour, aucune zone A n'avait été créée dans un document d'urbanisme angloy, même si la vocation maraîchère d'un grand nombre d'espaces n'est plus à affirmer.
Trois zones A ont été identifiées, pour une superficie totale de plus de 20 hectares :

- les prairies situées à l'Est de l'aéroport ;
- le secteur du Refuge ;
- Les serres municipales et jardins familiaux de Girouette.

La réalité agricole d'Anglet va bien au-delà de ces 3 entités. Des exploitations maraîchères et horticoles subsistent en plein cœur du tissu urbain et bénéficient d'un classement en zone U et IIAU.
Les principaux pôles agricoles ont été protégés par un classement en zone A, au regard de leur valeur agronomique et de leur intérêt économique et paysager. La pérennité de l'agriculture sur ces espaces, au-delà de l'aspect réglementaire, devra être accompagnée par une démarche à l'égard des professionnels du secteur et porteurs de projets.
Compte tenu des contraintes géographiques et matérielles (aéroport, A63) que connaît le territoire communal, la municipalité ne peut satisfaire les demandes en logements et en activités supplémentaires qu'en urbanisant des terres à vocation agricoles.

I.4. Les zones naturelles (zones N du PLU)

<u>Rappel de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme</u> :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées, dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et des paysages.

<u>Caractéristiques</u>

La zone N regroupe le patrimoine boisé, aquatique, maritime du territoire communal.
Les différentes zones N constituent le maillage paysager et écologique du territoire.
La zone N comprend les espaces identifiés au travers de protections réglementaires s'appliquant au territoire communal :

- les deux ZNIEFF de type 1 ;
- les espaces Natura 2000 (l'Adour et Izadia) ;
- les espaces naturels remarquables au titre de l'article L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme ;
- les espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation (L.146-2 du Code de l'urbanisme),
- les espaces boisés les plus significatifs (au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme) ;
- les espaces naturels sensibles du Département,
- les deux sites inscrits au titre du code de l'environnement.
- les continuités naturelles répertoriées dans le cadre des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du PADD du ScoT et du SDAGE.

Objectifs et justification du zonage

Dans le cadre du PLU, une véritable refonte de ces zones a été opérée :

- l'indiçage systématique des zones N, tendant à banaliser le caractère remarquable des zones naturelles a été proscrit : une zone N stricte a été créée au sein de laquelle seuls les « secteurs de taille et de capacité d'accueil limités » peuvent faire l'objet d'évolution du bâti existant (3 secteurs : centre équestre, couvent des Bernardines, Ferme de Labordotte)
- le classement en zone naturelle de surfaces minéralisées a été revu ; ainsi, les pistes de l'aéroport et autres terres-pleins ont-ils été sortis de la zone Ne ; cela contribue donc à réduire de 108 hectares la zone N mais permet de lui conférer un réel caractère naturel ;
- malgré cette « réduction » de la zone Ne de l'aéroport (sur plus de 60 hectares), le PLU créé plus de 51 hectares de zones N supplémentaires ;
- la modification du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport (PEB) en 2009 a permis à des zones anciennement classées en zone Ne (aéroportuaire) de devenir constructibles sous certaines conditions (lotissements, habitat collectifs interdits) : zones UC1 (Route de Maignon), zones IAUe et IIAUe (Houndaro, route de Labordotte, Melville Lynch), zone UV (accueille l'aire d-habitat adapté pour les ménages sédentarisés).
- la reconnaissance de l'état boisé de certaines zones à urbaniser dont la valeur paysagère et écologique était incompatible avec le statut de zones IIAU conféré par le PLU de 2004 (déclassement des zones IIAU de Lavigne, Sutar) a permis d'accroître la part des zones N et de renforcer les boisements significatifs du territoire communal. Le caractère naturel du quartier Sutar a été particulièrement valorisé par le projet de PLU. Au-delà de l'aspect quantitatif des mesures opérées (55 hectares de zones IIAU reclassées en zone N, plus de 9 hectares classés en Espaces Boisés Classés), il s'agissait de conforter ce massif boisé en vue d'une mise en réseau des espaces de même nature sur le territoire communal et de constituer le 4ème massif boisé de la commune, après le Pignada, le Lazaret et les coteaux de l'aéroport. Il s'agissait également de soustraire à l'urbanisation des espaces à forte valeur patrimoniale (vallons boisés, talwegs humides) et d'en assurer la protection, en vue d'une valorisation ultérieure.
- le classement en zone N de tous les espaces verts jalonnant le territoire communal : parc de Baroja, Parc de Beatrix Enea, terrains de grands jeux des installations sportives pour soustraire définitivement ces espaces au développement urbain et conserver ces respirations paysagères structurantes à l'échelle des îlots et quartiers,
- le classement en zone naturelle des EBC significatifs afin d'aller au bout du raisonnement qui prévaut au classement des espaces boisés les plus remarquables ;
- la reconnaissance de la qualité paysagère du secteur Nord du Refuge par le déclassement de la zone IIAU et le classement en zone N,
- la reconnaissance du statut de zone urbanisée par la partie Sud de la polarité Sables d'Or-Chambre d'Amour (ex-VVF) : en effet, la densité des formes urbaines existantes ajoutée à la minéralisation des espaces extérieurs et à la présence de parkings ne permettent pas son maintien en zone naturelle. Un classement en zone UT2 a été opéré,
- la création d'un zonage spécifique pour l'activité de camping-caravaning, en application de la loi littoral (article L.145-5 du code de l'urbanisme), à l'instar des autres terrains de campings des communes littorales basques : la zone Nk.

En revanche, les zones Ner (espaces naturels remarquables) et Ncu (coupures d'urbanisation et

espaces naturels du littoral) ont été maintenues quasiment à l'identique par rapport à leur délimitation dans le PLU de 2004, à l'exception :

- de la parcelle cadastrée section AD45 à Chiberta, appartenant à l'Agglomération, classée en NCU dans le PLU de 2004, et aujourd'hui rattachée à la zone UC2 : en effet, cette unité foncière jouxte les deux terrains ayant faits l'objet de la révision simplifiée n°3, en application d'un jugement du Tribunal Administratif de Pau.
- de la parcelle cadastrée section AB32p de 8900 m² appartenant à la commune, située à côté de l'ensemble hôtelier Atlanthal, classée en zone UDh dans le PLU de 2004 (vocation hôtelière) et reclassée aujourd'hui en zone Ner. Ce changement de vocation devrait permettre l'élargissement des espaces connexes au marais d'eaux saumâtre du parc écologique d'Izadia, contigu à la dite parcelle et de contenir le développement urbain dans ce secteur littoral,
- des épis du littoral ont été déclassés (de Ncu en N sur les conseils des services de l'Etat qui ne considèrent pas les épis comme des coupures d'urbanisation ou des espaces naturels du littoral),
- des contours des zones Ner de La Barre (deck) et de l'Esplanade Yves Bruneau ont été régularisés au vu de leur état initial, minéralisé et totalement exempt d'espaces végétalisés,
- de l'extrémité de la Voie du Soufre (5 007.55m²) classée en Ncu au PLU de 2004 a été classé en UI, zonage plus adapté à sa vocation.
- un classement en zone Ncu a été préféré au zonage Ner pour le secteur entre le boulevard des plages et l'avenue des Goélands. En effet, le site est partiellement bâti (3 bâtiments, plusieurs dalles qui imperméabilisent les sols) et entouré de toutes parts de rues et de parkings. Il est manifestement altéré par l'activité humaine. Il semble ainsi que ce dernier ne se trouve pas dans une zone naturelle d'un site inscrit. A ce titre, les caractéristiques et l'emplacement de ce secteur relèvent bien d'un zonage Ncu (et non Ner).

A propos de la zone Nk

Le choix d'avoir créé un zonage dédié à l'aménagement de terrains de camping en zone naturelle a été opéré afin d'encadrer leur éventuelle mutation vers une zone N si une cessation d'activité devait intervenir.
En zone naturelle, la création d'une zone ou d'un secteur spécifique prévu à cet effet était rendu nécessaire par l'application de la Loi Littoral (article L.145-5 du Code de l'Urbanisme). Il a donc été opéré à un classement en zone Nk, terminologie et contenu communs à tous les terrains de camping du littoral basque.
Bien que les campings soient autorisés en zone naturelle, ils n'en demeurent pas moins qu'ils induisent une relative constructibilité qui ne peut, en zone naturelle, être circonscrite que dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

En conclusion, les évolutions envisagées dans le cadre de la révision générale du PLU ont permis :

- de créer 51 hectares de zones N supplémentaires ;
- d'avoir des zones naturelles dont la morphologie et les capacités d'évolution sont en adéquation avec l'acception du terme « naturel » ;
- de renforcer les ensembles boisés significatifs et de pérenniser les espaces de respirations paysagères présents au cœur du tissu urbain.

ZONES	SUPERFICIES PLU 2004	SUPERFICIES PLU 2013
N	367.85	423.68
Ncu	388.61	379.97
Ner	270.54	268.96
TOTAL	1027	1072.61

En conclusion, le zonage du PLU prévoit :

- plus de terrains à vocation économique (+119 hectares)
- moins de terrains à urbaniser à long terme (- 113 hectares)
- plus de zones naturelles (+ 51 hectares)
- plus d'Espaces Boisés Classés (EBC) (+ 9.6 hectares)
- la création de zones agricoles (plus de 20 ha).

I.5. Les Espaces Boisés Classés

Le PLU étant soumis à l'application de la Loi Littoral, l'évolution des Espaces Boisés Classés dans le cadre de la révision générale du PLU a été présentée pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages les 29 mai 2012, 11 décembre 2012 et 14 mai 2013. Des avis favorables ont été rendus pour ces trois séances.

I.5.1. La préservation de la nature en ville

Elément-phare du P.A.D.D du PLU en cours de révision, l'ambition de replacer la nature au cœur de la qualité de ville ne repose pas uniquement sur des enjeux environnementaux comme la préservation de la biodiversité ou de la qualité des eaux. Elle est également liée à des enjeux patrimoniaux, paysagers (pérennité de lieux d'histoire, de vues remarquables…) et sociaux (s'appuyer sur les trames vertes et bleues comme support de mobilités douces, d'axes de découvertes du milieu naturel, restituer la place de l'arbre dans la ville…).

La « qualité de ville » angloye est fondée pour une large part sur un patrimoine naturel remarquable, qui est aujourd'hui menacé par certaines tendances dont le projet urbain s'est fait écho : étalement urbain, amenuisement progressif des parcs et jardins, banalisation des grands paysages, congestion du réseau viaire… Les caractéristiques géographiques d'Anglet, très marquées, sont aujourd'hui peu lisibles au sein d'une urbanisation qui a souvent fait fi de ces éléments naturels et qui a perturbé leur fonctionnement, notamment au niveau hydraulique.

Le projet urbain, qui sous-tend le PADD, cherche à réconcilier la ville avec la topographie, avec la qualité des sols (sable, argiles, roches), les caractéristiques hydrologiques, les corridors de biodiversité comme les grandes perspectives paysagères. Le PLU veille ainsi à préserver et parfois restaurer ces espaces et ces continuités naturelles, liées au réseau hydrographique, aux espaces boisés ou agricoles.

La déclinaison réglementaire de cette orientation stratégique se traduit de différentes manières dans le PLU et notamment par :

- L'augmentation des zones naturelles (plus d'une cinquantaine d'hectares ajoutés malgré la « régularisation » de plus de 61 hectares de zone Ne de l'aéroport (PLU de 2004) en zone UI par rapport au PLU de 2004) ;

- L'accroissement des boisements concernés par le classement en Espaces Boisés Classés : plus 9.5 hectares, soit une augmentation de 2,4% ;
- L'institution d'un coefficient de pleine terre à respecter pour toute nouvelle construction et extension de construction existante dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;
- Le recensement des parcs urbains et boisements remarquables, au titre de l'article L.1213-1,7° qui prévoit la préservation des principaux parcs publics, jardins d'agrément et espaces verts structurants à l'échelle des ilots et quartiers.

L'augmentation significative des superficies des Espaces Boisés Classés s'inscrit donc dans une dynamique de projet qui vise à protéger, restaurer et valoriser la place de l'arbre en ville et dont le PLU constitue la concrétisation opérationnelle et réglementaire.

I.5.2. La protection des espaces boisés les plus significatifs

En application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, les espaces boisés les plus significatifs de la commune ont été intégrés aux Espaces Boisés Classés. Ainsi, les grands ensembles boisés de la commune ont été repérés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme :

Le Pignada

Cet ensemble boisé rétro-littoral de 211 hectares, composé essentiellement de pins maritimes et de chênes-lièges en lisière, constitue la forêt la plus importante de l'agglomération.
La strate arbustive y est peu diversifiée, en raison notamment des gyrobroyages réguliers.
Fragilisée par les vents d'Ouest dominants issus de l'Océan, le Pignada constitue néanmoins le poumon vert de la commune et de l'agglomération.
Le PLU conserve à cet espace unique le même classement en Espaces Boisés Classés, auquel s'ajoute un classement en Ncu (coupure d'urbanisation au sens de la Loi Littoral). Le Conseil Général s'est rendu propriétaire de l'essentiel de ce massif au titre de sa politique à l'égard des Espaces Naturels Sensibles.

Le Lazaret

Cet ensemble boisé occupe environ 20 hectares, en bordure d'Adour. Il constituait, à l'origine, un seul massif avec celui du Pignada. La diversité des espèces végétales est ici plus importante qu'au Pignada. En effet, la forêt abrite de nombreux pins maritimes ainsi que diverses essences caduques (chênes-lièges, mimosas, tulipiers, chênes rouges…). Sa topographie permet également le développement d'espèces hygrophiles. La strate arbustive est également plus riche ici qu'au Pignada (salsepareille, clématite des haies…).
Tout comme le Pignada, le Lazaret est classé en zone Ncu et fait partie des Espaces Naturels Sensibles du Département.
Dans le projet de PLU, la délimitation de ces Espaces Boisés Classés demeure inchangée par rapport au PLU approuvé en 2004.

Les coteaux de l'aéroport

Les coteaux du plateau de Parme constituent le 3ème massif boisé de la commune, par son importance dans le paysager urbain de la commune (19 hectares au sud et 34 hectares au nord).
Ce massif boisé est constitué essentiellement de feuillus et forme un réseau d'espaces à forte valeur

paysagère et écologique (corridor sous la forme de pas japonais), notamment sur le versant nord du plateau de l'aéroport.
La superficie des boisements classés en EBC sur les coteaux nord a augmenté de plus de 9000 m² depuis le PLU de 2004.
Il s'agissait ici de renforcer les massifs boisés existants en tenant compte de la réalité boisée et de consolider la fonction de corridor écologique de ces espaces. Ainsi, les boisements du secteur d'Houndaro, comprenant le lavoir éponyme ont été classés en EBC.
A cet accroissement significatif des EBC dans ce secteur, s'ajoute un classement en zone naturelle de la quasi-totalité de ces espaces, permettant d'aller au bout du raisonnement et du caractère résolument remarquable et naturel des coteaux du plateau de Parme.

<u>Les vallons boisés de Sutar</u>

Le quartier de Sutar, situé au sud de la commune, est séparé du reste du territoire par l'autoroute A63 et la voie ferrée.
Les terres cultivées se mêlent aux paysages forestiers qui s'ouvrent sur le panorama pyrénéen.
L'urbanisation en ligne de crêtes permet toutefois de conserver des points de vue sur les vallons boisés et les zones humides boisées de fond de talwegs.
Autrefois classées en zones d'urbanisation future (IIAU), les franges sud de l'autoroute A63 ont été classées en zone N et doublées d'un classement en EBC.
En effet, ces espaces constituent des espaces boisés significatifs au sens de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme et il semblait important de soustraire ces boisements à tout développement urbain.
Au-delà de leur importance quantitative, ils recouvrent également une valeur paysagère et écologique importante (présence d'habitats d'intérêt communautaire).
Les boisements du Sud de Sutar ont fait l'objet du même classement : zone naturelle et EBC, en remplacement d'une vocation urbaine future.
Au total, ce ne sont pas moins de 9.6 hectares d'EBC qui ont été créés ici, pour constituer le 4è pôle boisé de la commune et favoriser un meilleur maillage boisé du territoire communal.

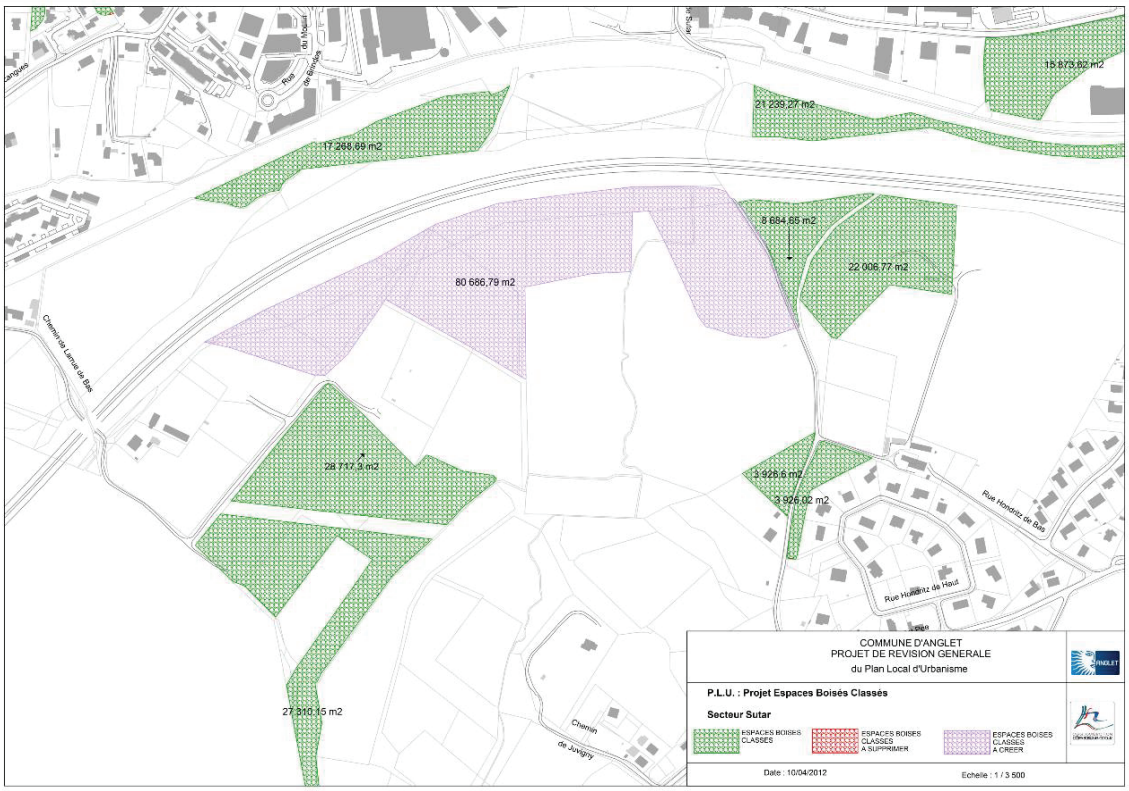

I.5.3. La mise à jour des erreurs matérielles dans la délimitation des espaces boisés classés

L'observation des EBC existants nous a amené à constater de nombreuses erreurs matérielles dans leur délimitation. Ainsi, en superposant leurs limites avec la photographie aérienne de 2011, un nombre assez important d'EBC était reporté sur les voies, les bâtiments, les parkings. Nous avons donc profité de la révision générale du PLU pour procéder à ce « toilettage » du tracé des EBC afin que ce dernier corresponde à la réalité boisée du territoire. Ainsi, les voiries, bâtiments présents en EBC ont été détourés à minima.
Cette mise à jour a contribué à déclasser 9693 m².

I.5.4. L'évolution des EBC pour permettre l'émergence de projets

Au vu de la nécessité de permettre l'émergence de projets, certains espaces boisés classés ont été déclassés ponctuellement. Chacune de ces mesures envisage des solutions d'auto-compensations.
Quantitativement, elles sont globalement équivalentes à l'échelle de chacun des sites. Lorsque le bilan est déficitaire, les compensations de certains autres projets sont largement supérieures au différentiel non recréée sur place.

La création d'un foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées psychiques sur le site de La Futaie

- **Le projet**

Le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de la Fondation John Bost dans les Pyrénées Atlantiques fait suite à la sollicitation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et répond aux recommandations formulées par la Mission Nationale d'Appui en Santé Mentale suite à l'enquête menée en 2007 auprès du Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB), faisant le constat d'inadéquations de prises en charge des personnes handicapées psychiques.

Il s'agit de pouvoir ainsi accueillir sur ce site des adultes, souffrant de handicap psychique, dont les troubles stabilisés nécessitent un accompagnement de proximité dans les actes essentiels de la vie quotidienne et dans la vie relationnelle, une surveillance médicale, des soins constants, ainsi qu'une prise en charge psychiatrique.

La capacité d'accueil envisagée est de 50 lits (48 lits d'accueil permanent + 2 lits d'accueil temporaire).

- **Le choix du site**

Il a été primordial. En effet, « La Futaie », une ancienne maison familiale de vacances située sur la commune d'Anglet, a été retenue pour accueillir le projet médico-social de la Fondation John Bost. Ce lieu présentait de nombreux atouts en termes de centralité, d'accessibilité et de proximité d'équipements variés. La Fondation John Bost a construit un projet s'appuyant sur les opportunités du site.

Les terrains concernés par le projet représentent une superficie de 8265 m² et sont cadastrés section CH 109, 268, 271, 273 et 274.

- **<u>L'évolution des Espaces Boisés dans le cadre du projet</u>**

La mise en œuvre du projet porté par la Fondation John à La Futaie a été l'occasion de faire un état des boisements présents sur le site, au regard notamment de leur classement au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'avère qu'une grande partie correspond aujourd'hui à un espace minéralisé (envahi par les mauvaises herbes en l'absence de projet) comprenant :

- la voirie d'accès et aux aires de stationnement des véhicules nécessaires à la dépose des résidents devant le bâtiment,
- la partie nord-est du bâtiment principal.

La présence de ces espaces boisés classés ne peut nullement correspondre à des espaces boisés classés à conserver, puisqu'ils n'existent pas ni à des E.B.C à créer puisque les espaces viaires et bâtis n'ont pas vocation à être plantés.

De plus, la réglementation relative aux EBC risque de rendre difficile la reconversion du site, actuellement en déshérance, en rendant impossible les mises aux normes des voies d'accès et bâtiments.

Vue sur les espaces minéralisés classés en EBC (voie d'accès et plateforme de dépose des résidents) peu à peu envahis par les mauvaises herbes

Il est donc proposé :

- de déclasser de l'EBC les espaces situés sur le bâti et à l'emplacement des voies et parkings sur 992.32 m²
- de maintenir l'EBC initial sur 1482,73 m²
- de classer en EBC à créer les franges Est et Sud de l'unité foncière, afin de créer une lisière boisée au site et de favoriser la mutation des espaces minéralisés au sud, rendus inutiles dans le projet de foyer d'accueil médicalisé : 1512.16 m²

<u>La création d'un emplacement réservé et le déclassement partiel d'un EBC pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique à Blancpignon</u>

- **<u>Le projet</u>**

Dans le cadre de la révision générale du PLU, une étude sur la mise à jour des emplacements réservés hydrauliques a été menée par le bureau d'études SCE, à la demande de la Communauté d'Agglomération.
Cette analyse a mis en avant la nécessité de réaliser un certain nombre d'ouvrages de régulation des eaux pluviales afin de parvenir à une meilleure gestion quantitative et qualitative de ces dernières.
Ainsi, pour le secteur de Chiberta-Nord/Blancpignon, la parcelle cadastrée section AO412 a été retenue comme site potentiel pour l'installation d'un bassin-tampon. Un emplacement réservé a été créé dans le PLU pour permettre la réalisation de ces ouvrages : il s'agit de l'emplacement réservé n°10.

- **<u>L'évolution des Espaces Boisés Classés dans le cadre du projet</u>**

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage hydraulique, un déclassement de 1 1011,433 m² a été réalisé sur la parcelle cadastrée section AO 412, appartenant à la commune. La partie de parcelle déclassée n'est pas boisée.

Pour compenser ce déclassement et faire le lien avec la pinède classée située un peu plus loin, le long de la rue du Brise-Lames, les espaces connexes ont été classés en EBC, ils sont situés sur la même parcelle, sur une superficie de 264 m² environ. Le poste de refoulement des eaux pluviales présent sur la parcelle n'a pas été classé afin de permettre l'entretien et l'évolution ponctuelle de cet ouvrage.
Cette nouvelle délimitation des EBC dans le secteur permettra de créer un continuum qui n'existait pas auparavant et qui est favorable à la qualité et à la résistance du peuplement de pins maritimes aux intempéries.

La mutation du site du Refuge

- **Le projet**

Le site du Refuge appartient à la Congrégation des Servantes de Marie. Il s'étend sur plus de cent hectares et donne à voir un espace rural, ouvert, alternant des espaces aux vocations diverses : cultuelles, médico-sociales, scolaires et agricoles.
Pendant longtemps classés en zone à urbaniser à long terme sur leur très grande majorité, les terrains des sœurs sont situés en cœur de l'agglomération, à la jonction de secteurs à forts enjeux paysagers et urbains et dont la révision générale du PLU se devait d'anticiper la mutation.
En application du Programme Local de l'Habitat, la Ville d'Anglet se doit de produire 350 logements par an. Au-delà de la nécessaire diversité de produits à mettre sur le marché (locatif social, accession aidée), la municipalité se doit également de favoriser cette diversité sociale de l'habitat dans l'équité territoriale qu'elle assure au-travers du PLU. Ainsi, au-delà de l'intensification prévue le long de la RD 810 autour du carrefour St Jean et des séquences de Bernain et du cadran, la consolidation du secteur des Cinq-Cantons induit l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles unités foncières pour permettre de structurer cette polarité.
L'orientation d'aménagement du secteur du Refuge dans le PLU en cours de révision permet de mettre en avant les principes d'aménagement retenus pour encadrer la mutation de cet espace (cf. annexe n°4). Ainsi, il a été privilégié un développement urbain des franges Ouest et Est du secteur afin de préserver un espace central agricole à forte valeur écologique et paysagère ainsi qu'une préservation du secteur Nord, dédié au Couvent des Bernardines.

L'évolution des Espaces Boisés Classés dans le cadre du projet

Afin d'assurer la mutation décrite ci-dessus, la délimitation de certains EBC a été retouchée :

- la parcelle cadastrée section BL 379 d'une superficie de 10 686,64 m² située le long de la Promenade de la Barre, en face de Stella Maris a été déclassée. En effet, tant la situation de ce terrain (à la jonction entre les établissements scolaires gérés par les Sœurs et le quartier résidentiel de Chiberta/5 Cantons) que la piètre qualité des tentatives de plantations résineuses qui occupent la parcelle nous ont conduit à envisager ce déclassement et à conférer à cet espace un rôle de charnière dans le développement de ce secteur structurant de la commune.

- le secteur nord du site du Refuge a été intégralement classé en zone naturelle (zone à urbaniser à long terme dans le PLU de 2004), afin de lui conserver son caractère naturel et intemporel. Une refonte des Espaces Boisés Classés à l'intérieur de cette emprise été opérée, pour renforcer la protection des boisements existants, et permettre l'exploitation des terrains non boisés. Le déclassement est réalisé à hauteur de 19 140m², la compensation est réalisée sur site à hauteur de 27 287 m²,
- un déclassement ponctuel est également prévu, à l'intersection entre la Rue de Bahinos et l'Avenue de Montbrun (parcelle cadastrée section BI 68), afin de pouvoir procéder à un aménagement de voirie visant à anticiper l'augmentation des flux automobiles induits par l'ouverture à l'urbanisation du secteur ainsi qu'une desserte ultérieure par les transports en commun. Ainsi, ce sont 341.503 m² qui sont ici déclassés.

Le secteur de la route de Lavigne

Ce site fait partie des coteaux nord boisés du plateau de Parme, essentiellement constitués de feuillus dont la densité du peuplement et la topographie des lieux confèrent à cet espace un rôle structurant dans le paysage urbain d'Anglet.

- **Le projet**

Afin de renforcer le caractère de cet ensemble boisé, la révision du PLU a classé les espaces concernés par l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme en zone naturelle (N), les soustrayant ainsi à une vocation de zone à urbaniser inappropriée à la protection de ce milieu naturel remarquable.
Une analyse de la réalité boisée a également permis d'élargir les EBC dans ce secteur.

- **<u>L'évolution des Espaces Boisés dans le cadre de la révision du PLU</u>**

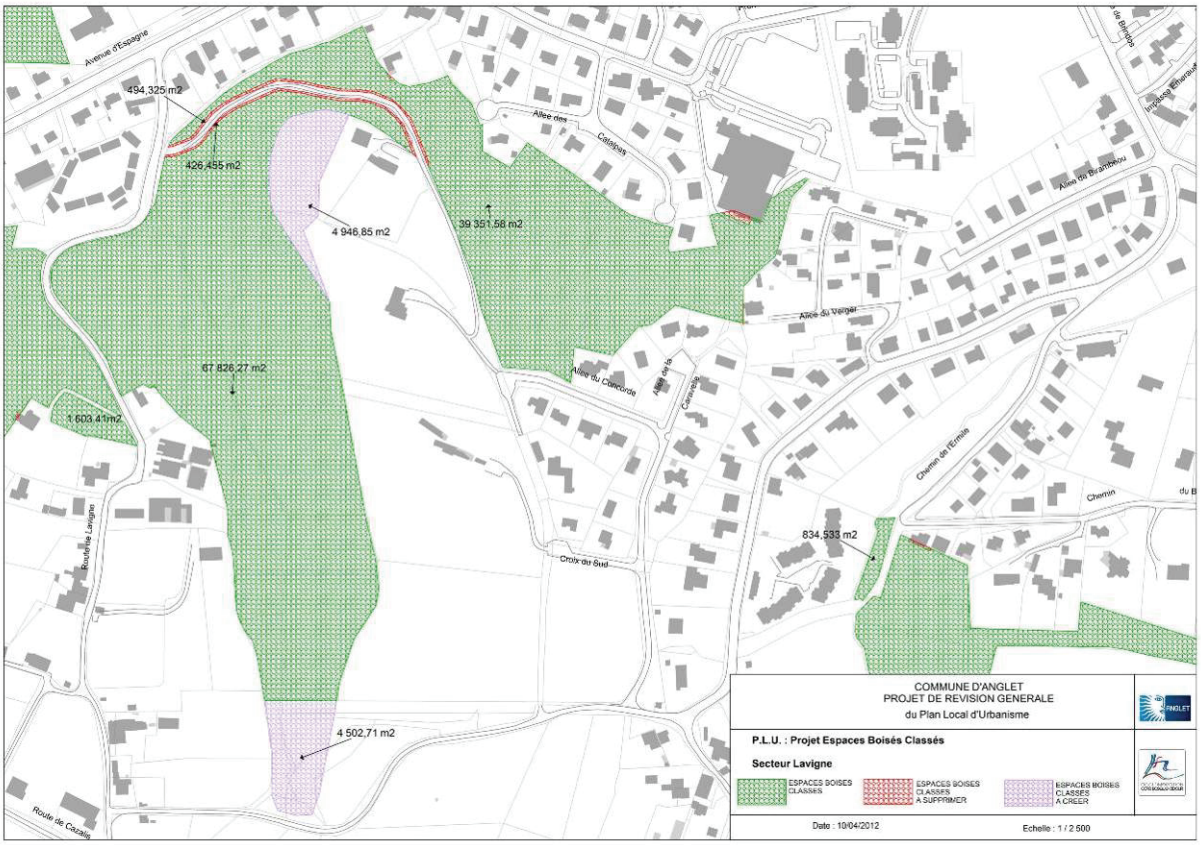

En partie basse du vallon boisé, 4946,85 m² ont été classés en EBC (parcelles CV247 et 561).

Dans le secteur de Houndaro, à proximité de la future unité de soins de suite, les EBC ont été étendus sur plus de 4500 m², intégrant les sources et le Lavoir d'Houndaro, en vue d'une future mise en valeur patrimoniale (parcelles cadastrées section CV57p, 449p, 444p, 445p, 450p, 441, 442p).

Le chemin menant à la zone IIAUa

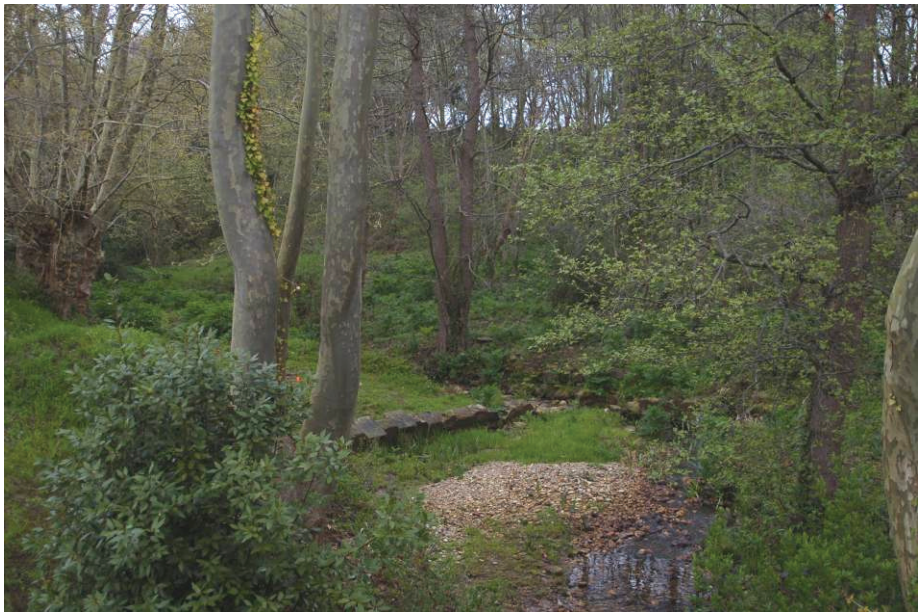

Le Lavoir d'Houndaro

Cependant, afin de desservir dans de bonnes conditions la zone IIAUa non boisée ceinturée par les EBC, un élargissement du chemin d'accès a été anticipé et, à ce titre, un déclassement des espaces connexes réalisé sur 494,325 m².

L'alignement de platanes du cimetière de Louillot

L'alignement de platanes situé entre le cimetière de Louillot et les maisons de l'Avenue de l'Amitié (parcelle cadastrée section CP 276 appartenant à la commune) est structurant, tant dans sa relation à l'espace qu'il borde que par son invitation à la découverte de cet itinéraire piéton inséré dans le tissu urbain.

Il s'agit ici de conserver l'alignement d'arbres, les sujets en eux-mêmes ainsi que le sous-sol forestier qui permettront collégialement d'assurer la pérennité de cet espace.

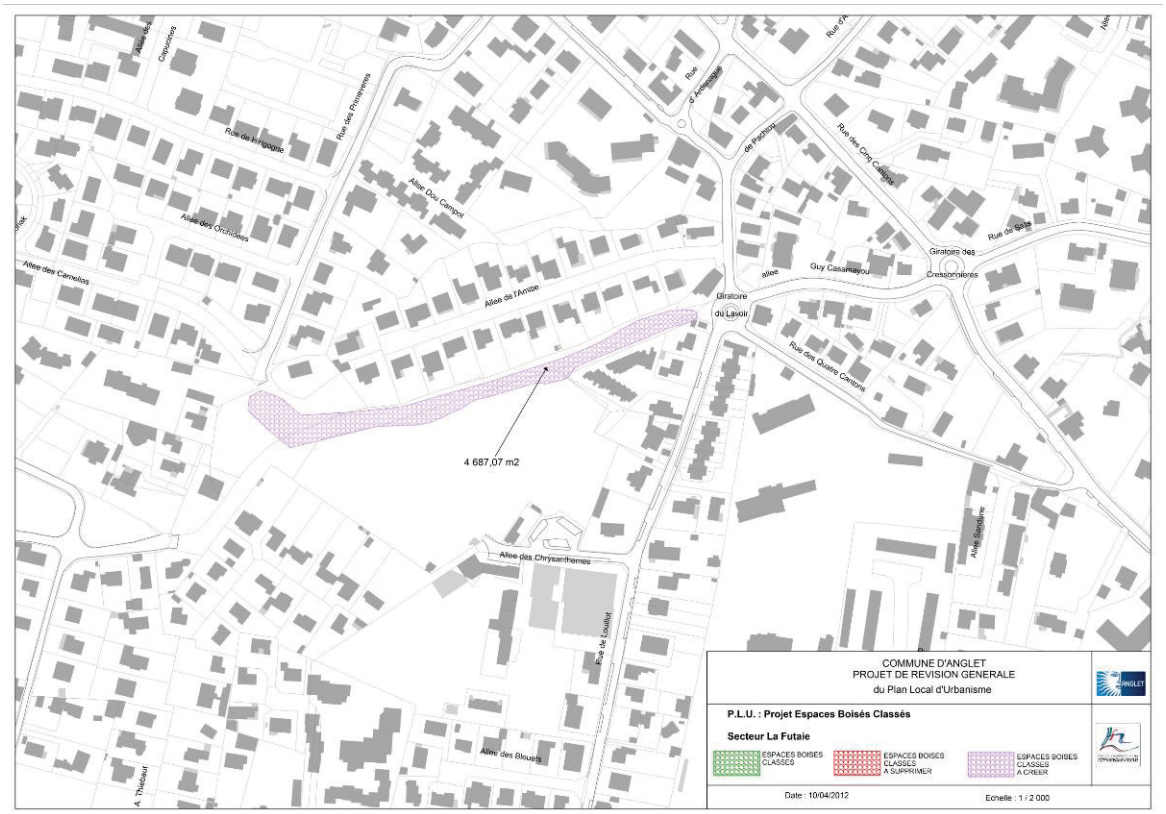

Ainsi, ce sont 4687.07 m² d'EBC qui sont ici créés.

<u>Le secteur de Montdeville-Jardins d'Arcadie</u>

- **<u>Le projet :</u>**

L'unité foncière concernée par le déclassement-classement est située à l'extrémité de la trame verte des coteaux boisés de l'aéroport. Elle correspond à la parcelle cadastrée section CS 93, d'une superficie de 11994 m². Elle est située à proximité de la résidence des Jardins d'Arcadie, dont les franges sont totalement classées en EBC.
La parcelle sur laquelle le projet est envisagé est actuellement en friches. De ce taillis émergents quelques beaux sujets isolés, peu mis en valeur par l'abandon actuel du site et sa propension à la fermeture progressive. Le morcellement du terrain, entre 3 zonages (UB-UC-N) et un EBC au milieu, couplé à une topographie contraignante, ne permettaient pas au propriétaire d'envisager une mise en valeur de son terrain. Ainsi, le PLU en cours de révision prévoit d'unifier le zonage sur ce secteur (classement en zone UC1, pavillonnaire), de déclasser une bande de 6 mètres afin de permettre la création d'une voie entre la partie haute et basse de l'unité foncière et de compenser ce déclassement par la création d'un EBC sur les boisements situés en lisière nord-ouest de l'unité foncière, afin de renforcer le caractère de zone tampon de ces boisements.

- **<u>L'évolution des Espaces Boisés dans le cadre de la révision du PLU</u>**

Dans sa partie centrale, à l'endroit où le peuplement est le plus éparse et le moins dense, une trouée d'une largeur de 6 mètres a été créée afin de permettre la création d'une liaison entre les parties haute et basse de l'unité foncière.
La superficie déclassée est de 180 m².
Elle est compensée par le classement de 478.98 m² d'EBC en limite Nord-Ouest, qui constituera une zone-tampon entre l'unité foncière concernée et le secteur résidentiel situé à l'Ouest.

A noter également que le classement en zone UC1 de la parcelle permet :

- De limiter la densification de ce secteur par l'application de COS restreints (0.35),
- De favoriser la continuité naturelle du boisement entre les secteurs de Montdeville et d'Arcadie par l'obligation de conserver 40 % de pleine terre dans le cadre d'un projet d'aménagement (laquelle pleine terre devra être plantée à hauteur d'un arbre de haute tige par 50 m^2 de pleine de terre).

Cette unité foncière bénéficiera également, dans le cadre de la révision générale du PLU, d'une protection au titre de l'inventaire du patrimoine, réalisé en application de l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme.

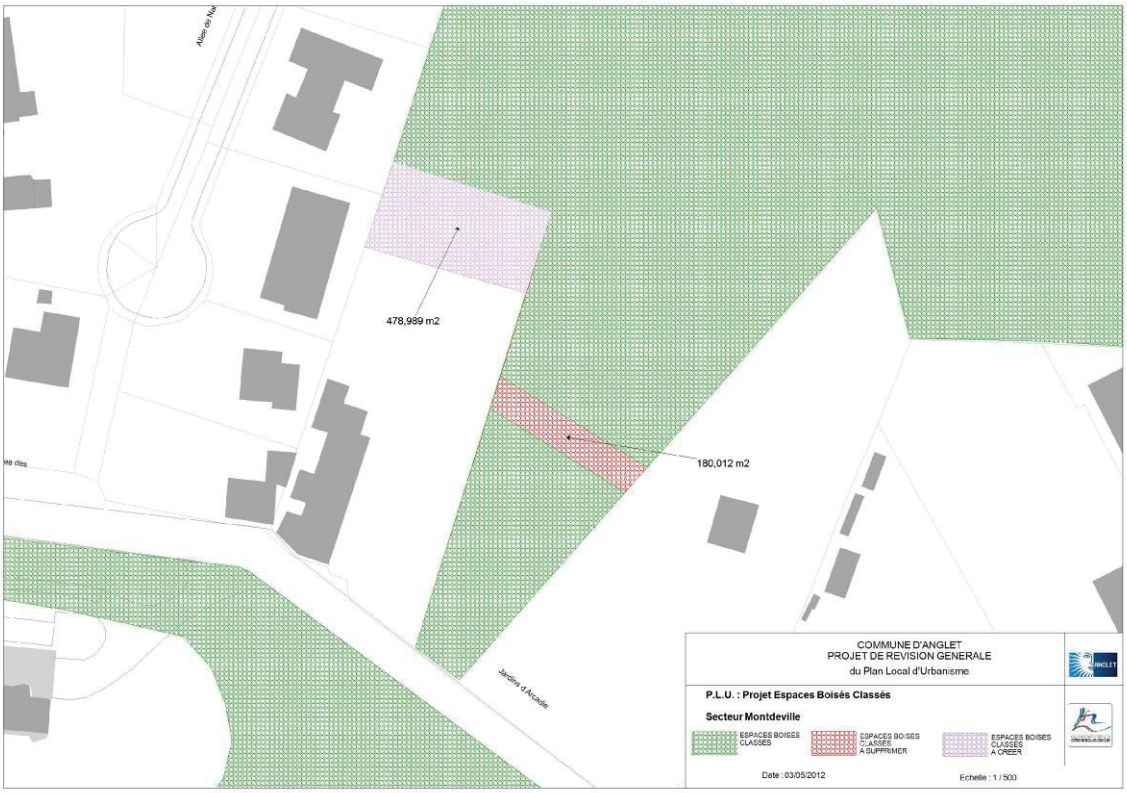

<u>Le site d'Alcore Brigantine</u>

- **<u>Le projet :</u>**

L'entreprise ALCORE BRIGANTINE est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériaux d'âme (utilisés pour augmenter la rigidité d'une pièce, et diminuer son poids) dans toute l'Europe.

L'activité de l'unité de production basée à Anglet, au sud de l'aéroport, à proximité du quartier de Brindos, se décompose en deux sous-ensembles :

- Les activités métalliques
- Les activités non métalliques.

Aujourd'hui, le mélange sur le site de ces deux lignes de production pose des problèmes de saturation, de sécurisation et ne permettent aucune évolution de la production dans les conditions actuelles des locaux en place. Une extension d'environ 3000 m² supplémentaires (dont 2500 m² au sol) permettrait ainsi de séparer les deux unités de production, tout en conservant la mutualisation de l'acheminement et de la logistique de ces deux entités.

- **<u>L'évolution des Espaces Boisés dans le cadre de la révision du PLU</u>**

Une expertise phytosanitaire a été commandée en mai/juin 2012 par l'entreprise Alcore Brigantine au bureau d'études Atlantic Etudes, afin de déterminer la valeur patrimoniale des arbres et de l'ensemble boisé et d'envisager les mesures compensatoires pouvant être mises en œuvre.
La trame arborée est composée d'une majorité de robiniers pseudo acacia, de chênes pédonculés, de pins maritimes, de quelques châtaigniers et merisiers, et d'un tilleul. Ce boisement est plutôt, en mauvais état physiologique. Les pins sont en majorité écimés, (par la tempête de 2009), et sont atteints de diverses pathologies. Les acacias sont tous en phase de sénescente, et méritent une régénération. Les chênes sont généralement en bon état physiologiques.

L'EBC a été déclassé sur une surface de 1 464 m² et une compensation a été réalisée sur site, avec :

- l'instauration d'un « EBC à créer » sur les franges Sud et Est de l'unité foncière, afin de créer une lisière boisée à l'entrée du site (957 m²),
- l'extension de 612 m² de l'EBC situé au Nord du terrain, afin d'y intégrer des arbres de qualité.

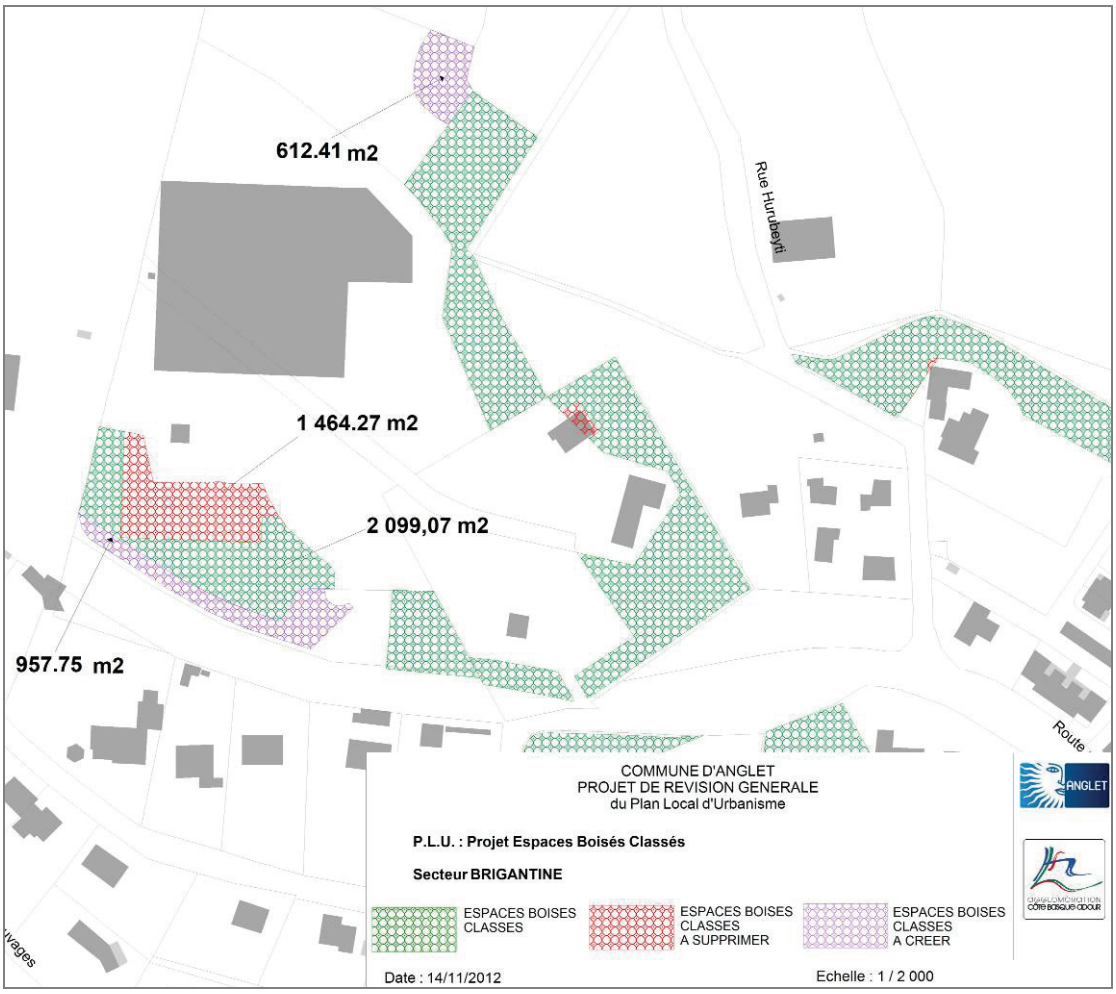

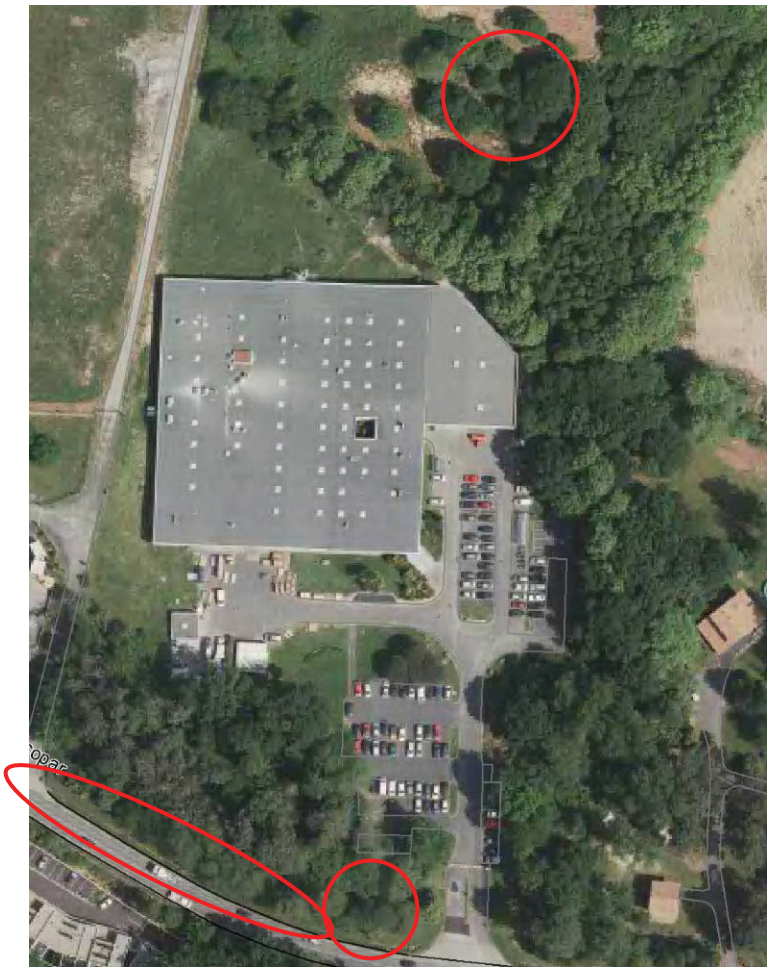

Par ailleurs, l'entreprise a décidé de mettre en place un plan de gestion afin de garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires et la pérennité des actions réalisées dans le temps, ainsi que de replanter des arbres pour régénérer le boisement et conforter la lisière boisée.

<u>La parcelle AK26, Avenue des crêtes</u>

La parcelle AK26, d'une surface de 3 436 m², est un terrain en pente planté de pins et de végétation de sous bois. Elle est classée en Ncu et partiellement grevée d'un EBC au PLU de 2004.

Afin de matérialiser la continuité verte du secteur autour du carrefour de l'Avenue des Crêtes et de l'Avenue de l'Impératrice, la totalité de cette parcelle a été classée en EBC. Ainsi, 2 224.2 m² supplémentaires ont été classés en EBC.

Boulevard des Plages
Avenue des Cèdres
1 989,91 m2
234,297 m2
de l'Impératrice
Impasse
COMMUNE D'ANGLET
PROJET DE REVISION GENERALE
du Plan Local d'Urbanisme
P.L.U. : Projet Espaces Boisés Classés
ESPACES BOISES CLASSES
ESPACES BOISES CLASSES A SUPPRIMER
ESPACES BOISES CLASSES A CREER
Date : 28/03/2013
Echelle : 1 / 1 000

I.5.5. Bilan quantitatif global de l'évolution des EBC dans le projet de PLU révisé

La révision du PLU a mis en œuvre une politique volontariste à l'égard de la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles du territoire angloy, qui s'est traduite par l'accroissement de la superficie des Espaces Boisés Classés de plus de 9.6 hectares, soit plus de 2% d'augmentation.
En effet, les superficies des boisements en Espaces Boisés Classés est passée de 389,17 hectares dans le PLU de 2004 à 398,52 hectares aujourd'hui.
Qualitativement, les choix effectués ont permis, au-travers du projet de PLU, de renforcer les ensembles boisés significatifs du territoire communal, d'améliorer leur mise en réseau, et de promouvoir une acception réaliste des EBC en tant qu'espaces réellement boisés ou présentant des enjeux de plantation.
Il s'agissait également, au-travers de la révision générale du PLU, de mettre en évidence l'enjeu de conservation des EBC par les espèces qui peuvent y trouver refuge (avifaune forestière, amphibiens…) et des espèces végétales présentes dans les talwegs humides permettant, au-delà des enjeux de plantations, le maintien d'une qualité et d'une diversité de paysages.
Les EBC ont été ici perçus comme un moyen efficace permettant de préserver à la fois les paysages forestiers et la richesse écologique de ces milieux à forte valeur patrimoniale.

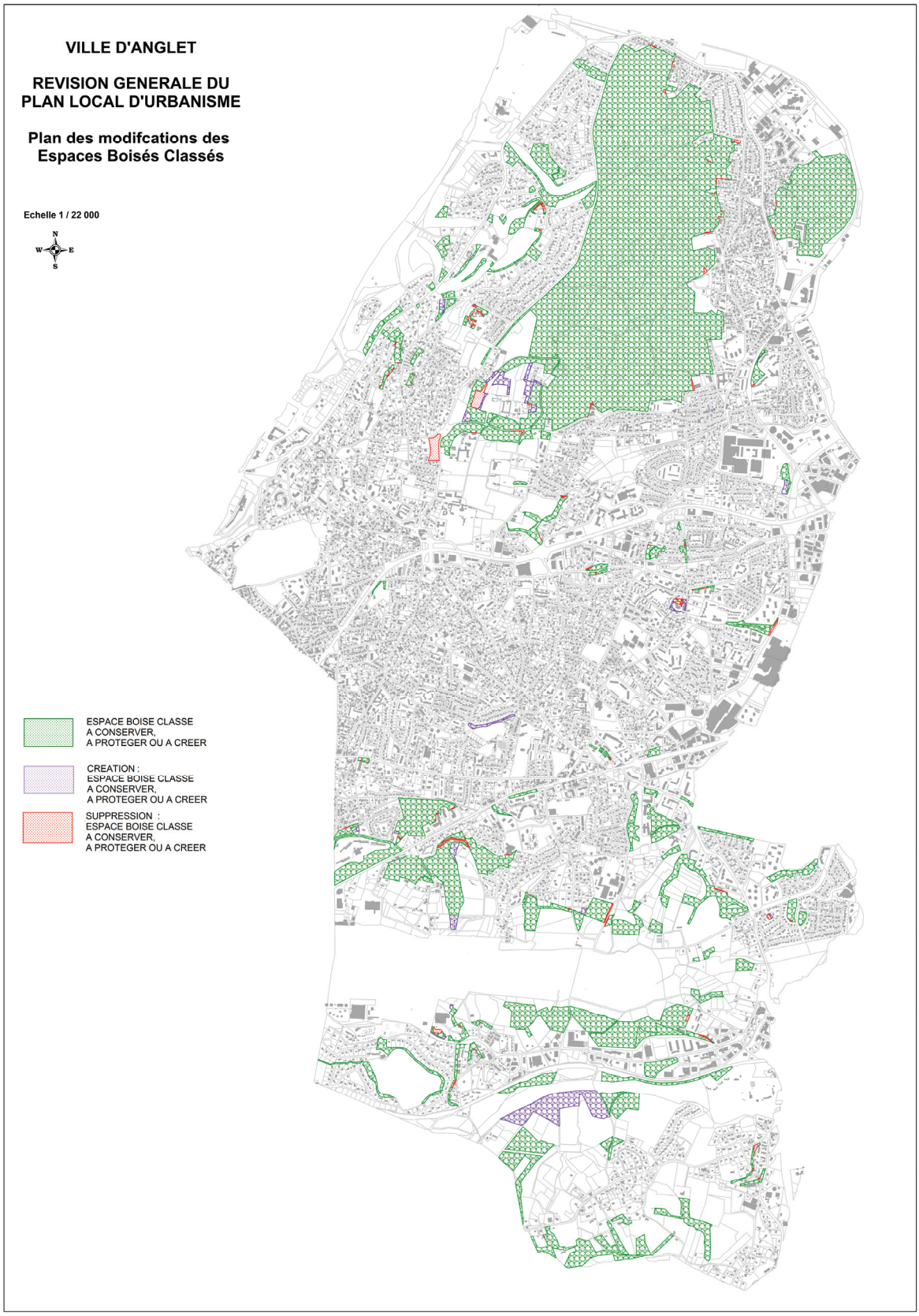

Carte 76 : Plan de localisation des EBC conservés, modifiés ou supprimés

I.6. Tableau des surfaces des différents zonages

ZONES	SURFACES en ha
A	20.17
N	423.68
Ncu	379.97
Ner	268.96
NK	5.67
Total zones A-N	**1 098.44**
UA1	18.80
UA2	115.79
UB	254.16
UC1	678.59
UC2	116.54
UC3	29.17
UC4	66.72
Total zones UA-UB-UC	**1 279.77**
UE1	149.61
UE2	30.25
UE3	19.29
UI	133.21
UIp	6.13
UT	12.03
UT1	8.23
UT2	15.71
UV	0.98
Total zones UE-UI-UT-UV	**375.44**
IAUa	6.46
IAUb	2.14
IAUe	7.81
IIAUa	89.12
IIAUe	28.32
Total zones AU	**133.85**

TOTAL	**2 887.50**

Tableau 26 : Détail des surfaces des zonages

I.7. Les Emplacements Réservés

I.7.1. Emplacement réservés avant la révision générale

La liste des emplacements réservés avant la révision générale est présentée dans le tableau des pages suivantes.

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
1	Voirie	Elargissement de l'Autoroute A63	Etat	voir plan
2	Voirie	Elargissement de la RD810	Conseil Général	35,8m de plateforme entre le giratoire de Bernain et le Carrefour St Jean et 25m Avenue d'Espagne
3	Superstructure	Extension Nord des installations aéroportuaires	Etat	
5	Voirie	Aménagement du carrefour Hausquette/BAB	Commune	
6	Voirie	Elargissement du Boulevard du BAB	Commune	30m de plateforme
7	Voirie	Elargissement de la route de St Pée et redressement du virage Juvigny	Commune	15m de plateforme
8	Voirie	Elargissement de l'Avenue de l'Adour	Commune	20m de plateforme
9	Voirie	Elargissement de la Promenade de la Barre	Commune	20m de plateforme entre l'Avenue de l'Adour et l'Avenue de Montbrun 12m de plateforme entre l'Avenue de Montbrun et la Place du Général Leclerc
10	Voirie	Elargissement de l'Avenue de la Chambre d'Amour	Commune	12m de plateforme
11	Voirie	Elargissement du Boulevard de la Mer	Commune	15m de plateforme (Rd-point de la chapelle-Promenade du Grand Large) et 12m de plateforme (Promenade du Grand large-limite communale de Biarritz)
12	Voirie	Elargissement de la Route des Pontots	Commune	15m de plateforme
13	Voirie	Elargissement de la Rue d'Hardoy	Commune	15m de plateforme
14	Voirie	Elargissement de la Rue du Bois Belin	Commune	15m de plateforme
15	Voirie	Elargissement de l'Avenue Guynemer	Commune	12m de plateforme
16	Voirie	Elargissement de la Rue de Chassin	Commune	10m de plateforme
17	Voirie	Elargissement de l'Avenue de Biarritz	Commune	25m de plateforme
18	Voirie	Elargissement de la Route de Maignon	Commune	14,5m de plateforme
19	Hydraulique	Redressement et recalibrage du Ruisseau de Lahorgue	Agglomération	
20	Hydraulique	Redressement et recalibrage du Ruisseau de la Barthe	Agglomération	
21	Hydraulique	Redressement et recalibrage du Ruisseau de Beyris	Agglomération	
22	Hydraulique	Redressement et recalibrage du Ruisseau du Moulin de Sault et de ses affluents (Bessouye – La Polive).	Agglomération	

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
23	Hydraulique	Redressement et recalibrage du Ruisseau d'Aritxague et des ses affluents	Agglomération	
24	Hydraulique	Redressement et recalibrage du Ruisseau du Barbot et création d'un bassin de traitement des flux polluants.	Agglomération	
25	Hydraulique	Restauration du Ruisseau du Maharin	Agglomération	14m d'emprise
26	Hydraulique	Restauration du ruisseau de Florence et création d'un bassin de rétention	Agglomération	
27	Hydraulique	Redressement et recalibrage du Ruisseau de Bellevue.	Agglomération	
28	Voirie	Prolongement de la Rue du Moulin de Brindos	Agglomération	12 m de plate-forme.
29	Voirie	Elargissement de l'Avenue Marcel Dassault (Bretelle d'Aritxague) et création d'un échangeur avec le boulevard du BAB	Agglomération	22m de plateforme
30	Voirie	Création de voies nouvelles desservant la Z.A.C. de Hausquette - îlot Sud.	Agglomération	5 m à 6 m de plate-forme
31	Voirie	Création d'une voie nouvelle desservant la Z.A.C. de Hausquette - îlot Nord.	Agglomération	8 m de plate-forme
32	Voirie	Création d'une place publique Boulevard du BAB, Avenue de Larochefoucault	Commune	
33	Voirie	Création d'une voie nouvelle de desserte dans le cadre de restructuration de la zone d'activités portuaire en aval du Lazaret	Agglomération	12 m de plate-forme
34	Voirie	Création d'une voie nouvelle entre l'extension du Port de plaisance du Brise-Lames et l'Avenue de l'Adour	Agglomération	12m de plateforme
36	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre le boulevard des Plages et l'Avenue des Œillets	Commune	5m de plateforme
38	Voirie	Création d'un espace public – Lavoir, Allée de Fontaine Laborde.	Commune	
39	Voirie	Elargissement de la Rue de Fontaine Laborde	Commune	10 m de plate-forme
40	Voirie	Elargissement du Boulevard des Plages entre l'avenue des Tamaris et l'Avenue des Corsaires et création d'un giratoire au carrefour de l'Avenue des Mailhouns et l'Allée de Fontaine Laborde.	Commune	25 m de plate-forme
41	Voirie	Elargissement de l'Allée du Yème	Commune	8 m de plate-forme.
42	Voirie	Elargissement de la Rue du Gui	Commune	6 m de plate-forme
43	Voirie	Elargissement de l'Allée de l'Empereur	Commune	10 m de plate-forme
44	Voirie	Elargissement de l'Allée de l'Esquiro	Commune	10 m de plate-forme
45	Voirie	Elargissement de la Rue Henri Rénéric	Commune	8 m de plate-forme entre l'Allée de l'Empereur et l'Avenue de l'Adour12 m

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
				de plate-forme entre l'Avenue de Montbrun et l'Allée de l'Empereur
46	Voirie	Elargissement de l'Avenue de Montbrun	Commune	9 m de plate-forme entre l'Avenue de l'Adour et la Rue Rénéric 10 m de plate-forme entre la Rue Henri Rénéric et l'Impasse Montbrun
47	Voirie	Elargissement de la Rue de Lespès	Commune	10 m de plate-forme et 6 m aux 2 extrémités
48	Voirie	Elargissement de l'Allée de Samadet	Commune	10 m de plate-forme
49	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre l'Allée de Lahargouette et l'Allée du Hurpin	Commune	3 m de plate-forme
50	Voirie	Elargissement de l'Impasse Paul Painlevé	Commune	8 m de plate-forme
51	Voirie	Elargissement de la Rue Ernest Lannebère	Commune	10 m de plate-forme (sauf partie centrale : 8m)
52	Voirie	Elargissement de l'Impasse Ernest Lannebère	Commune	8 m de plate-forme.
53	Voirie	Elargissement de la Rue de Harliot	Commune	8 m de plate-forme
54	Voirie	Elargissement de la Rue de Millet	Commune	10 m de plate-forme
55	Voirie	Création d'une voie piétonne entre la Rue de Bahinos et la plaine du Maharin	Commune	2,5 m de plate-forme
56	Voirie	Elargissement de la Rue de Bahinos	Commune	10 m de plate-forme
57	Voirie	Elargissement de la Rue de Sarnabe	Commune	10 m de plate-forme
58	Voirie	Elargissement de la Rue de Lembeye	Commune	12 m de plate-forme
59	Voirie	Elargissement de la Rue de Latchague	Commune	10 m de plate-forme
60	Voirie	Création d'une voie nouvelle pour l'insertion de la Rue Jean Mouton sur le Boulevard du BAB et d'un espace paysager dans la boucle.	Commune	10 m de plate-forme
61	Voirie	Redressement et élargissement de la Rue Jean Mouton	Commune	10 m de plate-forme
62	Voirie	Elargissement de la Rue du Moulin Barbot	Commune	12 m de plate-forme entre la Promenade de la Barre et la Rue du Bossut 10 m de plate-forme entre la Rue du Bossut et l'Avenue Guynemer
63	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre l'impasse du Coût et la Rue du Bossut.	Commune	10 m de large
64	Voirie	Elargissement de l'Impasse Larroque	Commune	8 m de plate-forme.
65	Voirie	Elargissement de l'Allée du Coût	Commune	10 m de plate-forme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
66	Voirie	Elargissement de la Rue de Saubadine	Commune	8 m de plate-forme
67	Voirie	Elargissement de la Rue de Bouney	Commune	10 m de plate-forme
68	Voirie	Elargissement de la Rue Jean Moulin	Commune	10 m de plate-forme
69	Voirie	Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la Rue Jean Moulin jusqu'à l'Allée du Coût	Commune	10 m de plate-forme
70	Voirie	Elargissement de la Rue du Pignada	Commune	8 m de plate-forme
71	Voirie	Elargissement de la Rue de Chisdits	Commune	8 m de plate-forme
72	Voirie	Elargissement de la Promenade des Sables	Commune	10 m de plate-forme
73	Voirie	Elargissement de la promenade des Falaises	Commune	10 m de plate-forme
74	Voirie	Elargissement de la Rue de Cassaigne	Commune	8 m de plate-forme
75	Voirie	Elargissement de la Rue du Général Sauvagnac entre la Rue du Moulin Barbot et la Rue du Bossut.	Commune	9 m de plate-forme
76	Voirie	Elargissement de la Rue du Bossut	Commune	9 m de plate-forme
77	Voirie	Elargissement de l'Allée des Arroques	Commune	10 m de plate-forme
78	Voirie	Elargissement de l'Avenue de Fourvières	Commune	10 m de plate-forme
79	Voirie	Elargissement de l'Avenue du Golf	Commune	10 m de plate-forme
80	Voirie	Elargissement de la Rue de Hourticq	Commune	10 m de plate-forme
81	Voirie	Elargissement de la Rue de Canteplan	Commune	8 m de plate-forme
82	Voirie	Elargissement de la Rue du Colombier	Commune	10 m de plate-forme
83	Voirie	Elargissement de la Rue de Paloumet	Commune	8 m de plate-forme
84	Voirie	Elargissement de la Rue de Tartillon	Commune	8 m de plate-forme
85	Voirie	Elargissement de la Rue Saint Léon	Commune	10 m de plate-forme
86	Voirie	Elargissement de la Rue du Prince de Galles	Commune	10 m de plate-forme
87	Voirie	Elargissement de la Rue Sainte Madeleine	Commune	10 m de plate-forme
88	Voirie	Elargissement de la Rue de Labertranne	Commune	10 m de plate-forme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
89	Voirie	Elargissement de la Rue de Larochefoucault	Commune	10 m de plate-forme
90	Voirie	Elargissement de l'Avenue d'Aguilera	Commune	10 m de plate-forme
91	Voirie	Elargissement de la Rue de Santé	Commune	8 m de plate-forme
92	Voirie	Elargissement de la Rue de Plantecoude	Commune	10 m de plate-forme
93	Voirie	Elargissement et prolongement jusqu'à la Rue des Fleuristes de l'Impasse Tollis	Commune	7 m de plate-forme (pour la partie existante) 6 m de plate-forme (pour le prolongement)
94	Voirie	Elargissement de la Rue du Rouge	Commune	10 m de plate-forme
95	Voirie	Elargissement de la Rue de Marie Blanque	Commune	8 m de plate-forme
96	Voirie	Elargissement de la Rue de Pontrits	Commune	10 m de plate-forme
97	Voirie	Elargissement de la Rue de Liberté	Commune	8 m de plate-forme
98	Voirie	Elargissement de la Rue de Megnin	Commune	8 m de plate-forme
99	Voirie	Elargissement de la Rue de Lauzin	Commune	8 m de plate-forme
100	Voirie	Elargissement de la Rue de Hirigogne	Commune	8 m de plate-forme
101	Voirie	Elargissement de la Rue du Pêcheur	Commune	8 m de plate-forme
102	Voirie	Elargissement de la Rue du Tailleur	Commune	8 m de plate-forme
103	Voirie	Elargissement de la Rue du Bon	Commune	8 m de plate-forme
104	Voirie	Elargissement de la Rue de Lacoste	Commune	10 m de plate-forme
105	Voirie	Elargissement de la Rue de Truillet	Commune	10 m de plate-forme
106	Voirie	Elargissement de la Rue des Quatre Cantons	Commune	10 m de plate-forme à l'exception de la portion entre la Rue Guy Casamayou et la Rue d'Ardenague à 9 m de plate-forme
107	Voirie	Elargissement de la Rue des Primevères	Commune	10 m de plate-forme
108	Voirie	Elargissement de l'Allée du Moura	Commune	8 m de plate-forme
109	Voirie	Elargissement de la Rue de Louillot	Commune	10 m de plate-forme
110	Voirie	Elargissement de la Rue d'Ardenague	Commune	8 m de plate-forme
111	Voirie	Elargissement de la Rue de Pachiou	Commune	8 m de plate-forme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
112	Voirie	Elargissement de la Rue de Sainte Marguerite	Commune	10 m de plate-forme
113	Voirie	Elargissement de la Rue de Hayet	Commune	8 m de plate-forme
114	Voirie	Elargissement de la Rue d'Alexandre	Commune	10 m de plate-forme
115	Voirie	Elargissement de la Rue d'Augeron	Commune	10 m de plate-forme
116	Voirie	Elargissement de la Rue de Pinane	Commune	10 m de plate-forme
117	Voirie	Elargissement de la Rue de Jouanicot	Commune	10 m de plate-forme
118	Voirie	Elargissement de la Rue d'Arremoun	Commune	10 m de plate-forme
119	Voirie	Elargissement de la Rue de Chaloche	Commune	10 m de plate-forme
120	Voirie	Elargissement de la Rue de Caparitz pour la partie comprise entre la Rue de Bahinos et la Rue de Chaloche	Commune	10 m de plate-forme
121	Voirie	Elargissement de la Rue de Bitachon	Commune	10 m de plate-forme
122	Voirie	Elargissement de la Rue Eugène Bernain pour la partie entre la Rue A. Le Barilier et la Rue du Professeur Henri Gavel.	Commune	12 m de plate-forme
123	Voirie	Elargissement de l'Avenue du Onze Novembre	Commune	12 m de plate-forme
124	Voirie	Elargissement de l'Allée des Cèdres	Commune	10 m de plate-forme.
125	Voirie	Elargissement de la Rue de Pardailhan	Commune	8 m de plate-forme
126	Voirie	Création d'une liaison piétonne Passage de Numa	Commune	8 m de plate-forme
127	Voirie	Elargissement de la Rue de Numa	Commune	10 m de plate-forme
128	Voirie	Elargissement de la Rue de Venise	Commune	10 m de plate-forme
129	Voirie	Elargissement de la Rue de l'Union pour la partie comprise entre la Rue de Venise et la Rue Jean Léon Laporte.	Commune	10 m de plate-forme
130	Voirie	Elargissement de la Rue Dous Bos	Commune	12 m de plate-forme
131	Voirie	Elargissement de l'Impasse La Plaine	Commune	8 m de plate-forme.
132	Voirie	Elargissement de la Rue de Lamouly	Commune	10 m de plate-forme
133	Voirie	Création d'un giratoire Rue de Hausquette - RD 259 (Hardoy – Bois de Belin)	Commune	
134	Voirie	Elargissement de la Rue de Peña	Commune	10 m de plate-forme (partie sud) 9 m de plateforme (partie nord)

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
135	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre la Route de Maignon et l'Avenue de Bayonne (Limite communale)	Commune	5 m de plate-forme.
136	Voirie	Création d'un passage piétonnier cyclable avec mail entre l'Avenue de Bayonne et le stade Saint Jean.	Commune	12 m de plate-forme
137	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre l'Allée du Cadran et la Route de Maignon.	Commune	5 m de plate-forme
138	Voirie	Elargissement du Chemin du Bois	Commune	8 m de plate-forme
139	Voirie	Elargissement du Chemin de l'Ermite	Commune	10 m de plate-forme
140	Voirie	Elargissement de la Route de Mirambeau de la Rue du Moulin de Sault au Chemin de Juzan.	Commune	12 m de plate-forme
141	Voirie	Elargissement de l'Allée de Cantau portion comprise entre le Lycée et la Route de la Tour de Lannes.	Commune	10 m de plate-forme
142	Voirie	Elargissement du Chemin de Girouette	Commune	12 m de plate-forme
143	Voirie	Elargissement du Chemin de Juzan	Commune	12 m de plate-forme
144	Voirie	Création d'une voie nouvelle entre l'Allée des Lucioles et l'Avenue d'Espagne.	Commune	10 m de plate-forme
145	Voirie	Elargissement de la Rue de Quesnel	Commune	10 m de plate-forme
146	Voirie	Elargissement de l'Allée Yves Brunaud	Commune	8 m de plate-forme
147	Voirie	Elargissement de la Rue de Labouheyre	Commune	8 m de plate-forme
148	Voirie	Elargissement de l'Allée des Jardins d'Arcadie pour la création d'un cheminement piétonnier	Commune	8,5m de plate-forme
149	Voirie	Elargissement de la Route de Lavigne	Commune	12 m de plate-forme
151	Equipement Public	Aménagements d'équipements d'Iraty	Commune de Biarrtiz	
152	Voirie	Création d'une liaison piétonne entre l'Avenue de Biarritz et l'Avenue d'Espagne.	Commune	
153	Hydraulique	Bassin de rétention Rue des Primevères	Agglomération	
154	Voirie	Elargissement de la Route de l'Aviation	Commune	10 m de plate-forme
155	Voirie	Elargissement de la Route d'Arcangues entre la Route de Pitoys et la voie ferrée.	Commune	10 m de plate-forme
156	Voirie	Elargissement de la Route de Bassussarry et aménagement du carrefour	Commune	10 m de plate-forme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
		avec l'Avenue de Cambo.		
157	Voirie	Elargissement du Chemin de Roquemarne	Commune	10 m de plate-forme
158	Voirie	Elargissement du Chemin de Constantin entre la Route de Saint Pée et le Chemin de Roquemarne.	Commune	10 m de plate-forme
159	Voirie	Elargissement du Chemin d'Esquer	Commune	10 m de plate-forme
160	Voirie	Création d'une voie nouvelle	Commune	20 m de plate-forme de part et d'autre de la Route de Saint-Pée.
161	Voirie	Création d'une voie nouvelle depuis la Route de Sutar vers l'Est.	Commune	15 m de plate-forme
162	Voirie	Création d'une voie nouvelle depuis la Route de Bassussarry vers l'Ouest.	Commune	15 m de plate-forme
163	Voirie	Création d'une voie nouvelle depuis la Route des Salines vers le Nord.	Commune	12 m de plate-forme
164	Voirie	Elargissement de la Rue des Salines	Commune	12 m de plate-forme
165	Voirie	Extension du cimetière de Blancpignon	Commune	
166	Equipement Public	Requalification d'une installation sportive - Promenade du Prince Impérial	Commune	
167	Equipement Public	Requalification d'installation sportive – Allée d'Orok Bat	Commune	
168	Equipement Public	Réalisation d'un équipement socio-culturel de quartier – Avenue des Pyrénées	Commune	
169	Equipement Public	Requalification d'installation sportive – Rue de Hausquette	Commune	
170	Superstructure	Extension des installations sportives – Rue du Pastissé et Jouanetote	Commune	
171	Equipement Public	Requalification d'installations sportives – Rue Sainte Marguerite	Commune	
172	Equipement Public	Création d'un équipement public – Rue Amédée Dufourg.	Commune	
172	Superstructure	Création d'un équipement public – Rue Amédée Dufourg.	Commune	
173	Superstructure	Extension du Centre Culturel – Avenue Eugène Bernain	Commune	
174	Superstructure	Création d'un équipement social – Rue de Pardailhan	Commune	
177	Superstructure	Création d'un équipement public de quartier à Sutar. Equipements sociaux culturels et scolaires.	Commune	
178	Superstructure	Création d'un équipement sportif à Sutar.	Commune	
180	Superstructure	Extension du port de plaisance au Brise Lames.	Commune	

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
181	Logement social	Construction de logements sociaux – Rue du Colombier	Agglomération	
182	Logement social	Construction de logements sociaux – Rue du Bois Belin	Agglomération	
183	Logement social	Construction de logements sociaux – Rue de Jouanicot	Agglomération	
184	Voirie	Création d'un carrefour à l'intersection de l'Avenue de Cambo et de la Route de Bassussarry.	Commune	
185	Voirie	Création d'un passage souterrain traversant le boulevard du BAB.	Agglomération	
185	Equipement Public	Construction d'un Bassin de stockage d'eau potable	SMUN	
186	Voirie	Création de pistes cyclables et piétonnières dans la ZAC d'Hausquette	Agglomération	2,5m de plateforme
187	Hydraulique	Système de rétention des eaux pluviales ilot sud de la ZAC de Hausquette	Agglomération	
188	Logement social	Construction de logements sociaux – Rue de Truillet/Rue de Jouanicot	Agglomération	
189	Voirie	Création d'une place publique aux Sources de Minerva	Commune	
190	Voirie	Création d'un espace public le long de la Rue Amédée Dufourg et de l'Avenue de Biarritz	Commune	
191	Hydraulique	Création d'un bassin de rétention au lieu-dit de Montdeville	Agglomération	
188bis	Voirie	Compléments d'emprises pour mise à 2x3 voies de l'autoroute A63.	Etat	

I.7.2. Emplacements réservés après la révision générale

La liste des emplacements réservés issue de la présente révision générale du PLU est exposée dans le tableau des pages suivantes.

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
1	Voirie	Elargissement de l'Autoroute A63	Etat	
2	Superstructure	Extension Nord des installations aéroportuaires	Etat	
3	Voirie	Elargissement de la RD810	Conseil Général	35,8m de plateforme entre le giratoire de Bernain et le Carrefour St Jean et 25m Avenue d'Espagne
4	Voirie	Elargissement de l'accès à Baia Park par l'Allée Louis de Foix	Agglomération Côte Basque Adour	12m de plateforme
5	Voirie	Création d'une desserte des terrains à usage d'activités situés sur les coteaux nord de l'aéroport	Agglomération Côte Basque Adour	20m de plateforme
6	Hydraulique	Création d'un bassin de rétention au lieu-dit de Montdeville	Agglomération Côte Basque Adour	
7	Hydraulique	Restauration du Ruisseau du Maharin	Agglomération Côte Basque Adour	14m d'emprise
8	Hydraulique	Restauration du ruisseau de Florence et création d'un bassin de rétention	Agglomération Côte Basque Adour	14m d'emprise
9	Hydraulique	Système de rétention des eaux pluviales ilot sud de la ZAC de Hausquette	Agglomération Côte Basque Adour	
10	Hydraulique	Création d'un bassin tampon Allée de l'Empereur	Agglomération Côte Basque Adour	
11	Hydraulique	Création d'un bassin tampon pour les eaux usées Avenue de l'Adour	Agglomération Côte Basque Adour	
12	Hydraulique	Création d'un bassin de rétention - Golf de Biarritz	Agglomération Côte Basque Adour	
13	Hydraulique	Création d'un bassin de rétention Allée du Moura	Agglomération Côte Basque Adour	
14	Hydraulique	Création d'un bassin de rétention Rue des Primevères	Agglomération Côte Basque Adour	
15	Hydraulique	Création d'un bassin d'écrêtement Avenue de Brindos	Agglomération Côte Basque Adour	
16	Hydraulique	Création d'un bassin de rétention – site du Refuge	Agglomération Côte Basque Adour	
17	Voirie	Elargissement de la Rue Jean-Léon Laporte et de la Rue Colas	Commune	25m Rue Jean-Léon Laporte et 15m rue Colas
18	Voirie	Aménagement d'un parc de stationnement à proximité de la Place de la Bécasse	Commune	
19	Voirie	Création d'une place publique Boulevard du BAB, Avenue de Larochefoucauld	Commune	
20	Voirie	Elargissement du Boulevard du BAB	Commune	25m de plateforme entre la ZAC d'Hausquette et la zone d'activités de Pontrits 35m de plateforme sur les autres séquences
21	Voirie	Elargissement de la route de St Pée et redressement du virage Juvigny	Commune	15m de plateforme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
22	Voirie	Elargissement de l'Avenue de l'Adour	Commune	20m de plateforme
23	Voirie	Elargissement de la Promenade de la Barre	Commune	20m de plateforme entre l'Avenue de l'Adour et l'Avenue de Montbrun 12m de plateforme entre l'Avenue de Montbrun et la Place du Général Leclerc
24	Voirie	Elargissement de l'Avenue de la Chambre d'Amour	Commune	12m de plateforme
25	Voirie	Elargissement du Boulevard de la Mer	Commune	15m de plateforme (Rd-point de la chapelle-Promenade du Grand Large) et 12m de plateforme (Promenade du Grand large-limite communale de Biarritz)
26	Voirie	Elargissement de la Route des Pontots	Commune	15m de plateforme
27	Voirie	Elargissement de la Rue d'Hardoy	Commune	15m de plateforme
28	Voirie	Elargissement de la Rue du Bois Belin	Commune	15m de plateforme
29	Voirie	Elargissement de l'Avenue Guynemer	Commune	12m de plateforme
30	Voirie	Elargissement de la Rue de Chassin	Commune	10m de plateforme
31	Voirie	Elargissement de l'Avenue de Biarritz	Commune	12m de plateforme
32	Voirie	Elargissement de la Route de Maignon	Commune	14,5m de plateforme
33	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre le boulevard des Plages et l'Avenue des Œillets	Commune	5m de plateforme
34	Voirie	Création d'un espace public – Lavoir, Allée de Fontaine Laborde.	Commune	
35	Voirie	Elargissement de l'Allée de Fontaine Laborde	Commune	10m de plateforme
36	Voirie	Elargissement de l'Allée du Yème	Commune	8m de plateforme
37	Voirie	Elargissement de la Rue du Gui	Commune	6m de plateforme
38	Voirie	Elargissement de l'Allée de l'Empereur	Commune	10m de plateforme
39	Voirie	Elargissement de l'Allée de l'Esquiro	Commune	10m de plateforme
40	Voirie	Elargissement de la Rue Henri Rénéric	Commune	12m de plateforme entre l'Avenue de Montbrun et l'Allée de l'Empereur
41	Voirie	Elargissement de l'Avenue de Montbrun	Commune	9m de plateforme entre l'Avenue de l'Adour et la Rue Rénéric 10m de plateforme entre la Rue Henri Rénéric et l'Impasse Montbrun

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
42	Voirie	Elargissement de la Rue de Lespès	Commune	10m de plateforme et 6 m aux 2 extrémités
43	Voirie	Elargissement de l'Allée de Samadet	Commune	10m de plateforme
44	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre l'Allée de Lahargouette et l'Allée du Hurpin	Commune	3m de plateforme
45	Voirie	Elargissement de la Rue Ernest Lannebère	Commune	10m et 8m (partie centrale) de plateforme
46	Voirie	Elargissement de la Rue de Harliot	Commune	8m de plateforme
47	Voirie	Elargissement de la Rue de Millet	Commune	10m de plateforme
48	Voirie	Création d'une voie piétonne entre la Rue de Bahinos et la plaine du Maharin	Commune	2,5m de plateforme
49	Voirie	Elargissement de la Rue de Bahinos	Commune	10m de plateforme
50	Voirie	Elargissement de la Rue de Sarnabe	Commune	10m de plateforme
51	Voirie	Elargissement de la Rue de Lembeye	Commune	12m de plateforme
52	Voirie	Elargissement de la Rue de Latchague	Commune	10m de plateforme
53	Voirie	Redressement et élargissement de la Rue Jean Mouton	Commune	10m de plateforme
54	Voirie	Elargissement de la Rue du Moulin Barbot	Commune	12m de plateforme entre la Promenade de la Barre et la Rue du Bossut 10 m de plateforme entre la Rue du Bossut et l'Avenue Guynemer
55	Voirie	Elargissement de l'Allée du Coût	Commune	10m de plateforme
56	Voirie	Elargissement de la Rue de Saubadine	Commune	8m de plateforme
57	Voirie	Elargissement de la Rue de Bouney	Commune	10m de plateforme
58	Voirie	Elargissement de la Rue Jean Moulin	Commune	10m de plateforme
59	Voirie	Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la Rue Jean Moulin jusqu'à l'Allée du Coût	Commune	10m de plateforme
60	Voirie	Elargissement de la Rue du Pignada	Commune	8m de plateforme
61	Voirie	Elargissement de la Rue de Chisdits	Commune	8m de plateforme
62	Voirie	Elargissement de la Promenade des Sables	Commune	10m de plateforme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
63	Voirie	Elargissement de la promenade des Falaises	Commune	10m de plateforme
64	Voirie	Elargissement de la Rue de Cassaigne	Commune	8m de plateforme
65	Voirie	Elargissement de la Rue du Général Sauvagnac entre la Rue du Moulin Barbot et la Rue du Bossut.	Commune	9m de plateforme
66	Voirie	Elargissement de l'Allée des Arroques	Commune	10m de plateforme
67	Voirie	Elargissement de la Rue de Fourvières	Commune	10 de plateforme
68	Voirie	Elargissement de l'Avenue du Golf	Commune	10m de plateforme
69	Voirie	Elargissement de la Rue de Hourticq	Commune	10m de plateforme
70	Voirie	Elargissement de la Rue de Canteplan	Commune	8m de plateforme
71	Voirie	Elargissement de la Rue du Colombier	Commune	10m de plateforme
72	Voirie	Elargissement de la Rue de Paloumet	Commune	8m de plateforme
73	Voirie	Elargissement de la Rue de Tartillon	Commune	8m de plateforme
74	Voirie	Elargissement de la Rue Saint Léon	Commune	10m de plateforme
75	Voirie	Elargissement de la Rue du Prince de Galles	Commune	10m de plateforme
76	Voirie	Elargissement de la Rue Sainte Madeleine	Commune	10m de plateforme
77	Voirie	Elargissement de la Rue de Labertranne	Commune	10m de plateforme
78	Voirie	Elargissement de l'Avenue de Larochefoucauld	Commune	10m de plateforme
79	Voirie	Elargissement de l'Avenue d'Aguilera	Commune	10m de plateforme
80	Voirie	Elargissement de la Rue de Santé	Commune	8m de plateforme
81	Voirie	Elargissement de la Rue de Plantecoude	Commune	10m de plateforme
82	Voirie	Elargissement et prolongement jusqu'à la Rue des Fleuristes de l'Impasse Tollis	Commune	7m de plateforme (pour la partie existante) 6 m de plateforme (pour le prolongement)
83	Voirie	Elargissement de la Rue du Rouge	Commune	10m de plateforme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
84	Voirie	Elargissement de la Rue de Marie Blanque	Commune	8m de plateforme
85	Voirie	Elargissement de la Rue de Pontrits	Commune	10m de plateforme
86	Voirie	Elargissement de la Rue de Liberté	Commune	8m de plateforme
87	Voirie	Elargissement de la Rue de Megnin	Commune	8m de plateforme
88	Voirie	Elargissement de la Rue de Lauzin	Commune	8m de plateforme
89	Voirie	Elargissement de la Rue de Hirigogne	Commune	8m de plateforme
90	Voirie	Elargissement de la Rue du Pêcheur	Commune	8m de plateforme
91	Voirie	Elargissement de la Rue du Tailleur	Commune	8m de plateforme
92	Voirie	Elargissement de la Rue du Bon	Commune	8m de plateforme
93	Voirie	Elargissement de la Rue de Lacoste	Commune	10m de plateforme
94	Voirie	Elargissement de la Rue de Truillet	Commune	10m de plateforme
95	Voirie	Elargissement de la Rue des Quatre Cantons	Commune	10m de plateforme, à l'exception de la portion entre la Rue Guy Casamayou et la Rue d'Ardenague à 9 m de plateforme
96	Voirie	Elargissement de la Rue des Primevères	Commune	10m de plateforme
97	Voirie	Elargissement de l'Allée du Moura	Commune	8m de plateforme
98	Voirie	Elargissement de la Rue de Louillot	Commune	10m de plateforme
99	Voirie	Elargissement de la Rue d'Ardenague	Commune	8m de plateforme
100	Voirie	Elargissement de la Rue de Pachiou	Commune	8m de plateforme
101	Voirie	Elargissement de la Rue de Sainte Marguerite	Commune	10m de plateforme
102	Voirie	Elargissement de la Rue de Hayet	Commune	8m de plateforme
103	Voirie	Elargissement de la Rue d'Alexandre	Commune	10m de plateforme
104	Voirie	Elargissement de la Rue d'Augeron	Commune	10m de plateforme
105	Voirie	Elargissement de la Rue de Jouanicot	Commune	10m de plateforme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
106	Voirie	Elargissement de la Rue d'Arremoun	Commune	10m de plateforme
107	Voirie	Elargissement de la Rue de Chaloche	Commune	10m de plateforme
108	Voirie	Elargissement de la Rue de Caparitz pour la partie comprise entre la Rue de Bahinos et la Rue de Chaloche	Commune	10m de plateforme
109	Voirie	Elargissement de la Rue de Bitachon	Commune	10m de plateforme
110	Voirie	Elargissement de la Rue Eugène Bernain pour la partie entre la Rue A. Le Barilier et la Rue du Professeur Henri Gavel.	Commune	12m de plateforme
111	Voirie	Elargissement de l'Avenue du Onze Novembre	Commune	12m de plateforme
112	Voirie	Elargissement de la Rue de Pardailhan	Commune	8m de plateforme
113	Voirie	Création d'une liaison piétonne Passage de Numa	Commune	8m de plateforme
114	Voirie	Elargissement de la Rue de Numa	Commune	10m de plateforme
115	Voirie	Elargissement de la Rue de Venise	Commune	10m de plateforme
116	Voirie	Elargissement de la Rue Dous Bos	Commune	12m de plateforme
117	Voirie	Elargissement de la Rue de Lamouly	Commune	10m de plateforme
118	Voirie	Elargissement de la Rue de Peña	Commune	10m de plateforme (partie sud) 9 m de plateforme (partie nord)
119	Voirie	Création d'un passage piétonnier cyclable avec mail entre l'Avenue de Bayonne et le stade Saint Jean.	Commune	12m de plateforme
120	Voirie	Elargissement du Chemin du Bois	Commune	8m de plateforme
121	Voirie	Elargissement du Chemin de Girouette	Commune	12m de plateforme
122	Voirie	Elargissement du Chemin de Juzan	Commune	12m de plateforme
123	Voirie	Création d'une voie nouvelle entre l'Allée des Lucioles et l'Avenue d'Espagne.	Commune	10m de plateforme
124	Voirie	Elargissement de la Rue de Quesnel	Commune	10m de plateforme
125	Voirie	Elargissement de l'Allée Yves Brunaud	Commune	8m de plateforme
126	Voirie	Elargissement de la Rue de Labouheyre	Commune	8m de plateforme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
127	Voirie	Elargissement de l'Allée des Jardins d'Arcadie pour la création d'un cheminement piétonnier	Commune	8,5m de plateforme
128	Voirie	Elargissement de la Route de Lavigne	Commune	12m de plateforme
129	Voirie	Création d'une liaison piétonne entre l'Avenue de Biarritz et l'Avenue d'Espagne.	Commune	
130	Voirie	Elargissement de la Route de l'Aviation	Commune	10m de plateforme
131	Voirie	Elargissement de la Route d'Arcangues entre la Route de Pitoys et la voie ferrée.	Commune	10m de plateforme
132	Voirie	Elargissement de la Route de Bassussarry et aménagement du carrefour avec l'Avenue de Cambo.	Commune	10m de plateforme
133	Voirie	Elargissement du Chemin de Roquemarne	Commune	10m de plateforme
134	Voirie	Elargissement du Chemin de Constantin entre la Route de Saint Pée et le Chemin de Roquemarne.	Commune	10m de plateforme
135	Voirie	Elargissement du Chemin d'Esquer	Commune	10m de plateforme
136	Voirie	Elargissement de la Rue des Salines	Commune	12m de plateforme
137	Voirie	Création d'une place publique aux Sources de Minerva	Commune	
138	Voirie	Création d'un espace public le long de la Rue Amédée Dufourg et de l'Avenue de Biarritz	Commune	
139	Voirie	Jonction des rues de Lavigne et Houndaro	Commune	10m de plateforme
140	Voirie	Aménagement de la Rue de Beaulieu	Commune	8m de plateforme
141	Voirie	Création d'une liaison douce entre l'Allée des Paloumères et la plaine du Maharin	Commune	5m de plateforme
142	Voirie	Aménagement d'un accès supplémentaire à l'Ouest de l'écoquartier du Maharin	Commune	8m de plateforme
143	Voirie	Elargissement de la rue de l'Union entre Venise et Bernain	Commune	10m de plateforme
144	Voirie	Création d'une liaison piétonne entre l'allée de la pétanque et l'allée de l'empereur	Commune	6m de plateforme
145	Voirie	Création d'une liaison douce entre l'Allée Apollon et la commune de Bayonne	Commune	6m de plateforme
146	Voirie	Aménagement d'un espace public - secteur Fine	Commune	
147	Voirie	Elargissement de la Rue d'Houndaro	Commune	12m de plateforme

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
148	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre la Route de Maignon et l'Avenue de Bayonne	Commune	5m de plateforme
149	Voirie	Elargissement impasse Larroque	Commune	8m de plateforme
150	Voirie	Elargissement impasse La Plaine	Commune	8m de plateforme
151	Voirie	Desenclavement de la rue de Beaulieu	Commune	
152	Voirie	Elargissement de la Route de Mirambeau	Commune	12m de plate-forme de l'Allée de Cantau au Chemin de Juzan
153	Equipement Public	Requalification d'installation sportive – Allée d'Orok Bat	Commune	
154	Equipement Public	Réalisation d'un équipement socio-culturel de quartier – Avenue des Pyrénées	Commune	
155	Equipement Public et Voirie	Equipements sportif et culturel, et liaisons piétonnes et cyclables – Rue de Hausquette et Rue d'Augeron	Commune	
156	Equipement Public	Requalification d'installations sportives – Rue Sainte Marguerite	Commune	
157	Equipement Public	Aménagement d'un terrain de camping au Lazaret	Commune	
158	Equipement public	Requalification d'une installation sportive - Promenade du Prince Impérial	Commune	
159	Equipement public	Extension du Centre Culturel – Avenue Eugène Bernain	Commune	
160	Equipement public	Extension du cimetière de Blancpignon	Commune	
161	Espaces verts	Restauration des coteaux boisés de l'aéroport	Commune	
162	Voirie	Création d'une liaison douce entre la rue de Jouanicot et la rue de Pinane	Commune	5m de plateforme
163	Voirie	Création d'une voie publique pour l'aménagement d'un transport en commun en site propre	Commune	12m de plateforme
164	Voirie	Elargissement de la Rue Paul Painlevé	Commune	8m de plateforme

Servitudes de mixité sociale en application de l'article L.123-2,b du Code de l'Urbanisme :

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Détail
S1	Servitude de mixité sociale	Rue de Pardailhan	Commune	En application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS. Au moins 25% devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.
S2	Servitude de mixité sociale	Route de Lavigne	Commune	En application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS. Au moins 25% devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.
S3	Servitude de mixité sociale	Avenue de l'Adour/ Avenue de Montbrun	Commune	En application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS. Au moins 40 % devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.

I.7.3. Les emplacements réservés modifiés

Neuf emplacements réservés de voirie ont été modifiés dans le cadre de la révision générale :

ER n°3/ Elargissement de la RD 810 (au bénéfice du Conseil Général) : au vu du niveau de connaissance sur les emprises nécessaires au passage du futur Transport en commun en Site Propre (TCSP), il est possible de déterminer un élargissement d'une valeur fixe sur tout le linéaire de la voie.

ER n°19/ Création d'une place publique Boulevard du BAB, Avenue de Larochefoucauld (au bénéfice de la commune) : anciennement au bénéfice de l'agglomération, cet emplacement réservé a été placé au profit de la commune, maître d'ouvrage du futur aménagement de cet espace public.

ER n°20/ Elargissement du Boulevard du BAB (au bénéfice de la Commune) : afin de favoriser la mutation de ce dernier en boulevard urbain, une séquence urbaine a été distinguée (entre la Zac d'Hausquette et leRue de Pontrits) pour laquelle une largeur plus faible de l'emplacement réservé a été préconisée (25m). Les deux autres séquences de l'axe (La Rochefoucaud-Rue de Pontrits et Zac d'Hausquette limite communale), conservent un emplacement réservé d'une largeur de 35m, en raison du caractère de voie de transit que recouvre l'axe dans les secteurs concernés.

ER n°22/ Elargissement de l'Avenue de l'Adour à 20m de plateforme (au bénéfice de la commune) : Cet emplacement réservé avait initialement pour objet l' « Elargissement de l'Avenue de l'Adour à 20m de plate-forme et création d'un giratoire avec la rue Henri Rénéric ». Dans la mesure où les travaux d'aménagement du giratoire ont été réalisés, l'objet a été réduit à l' « Elargissement de l'Avenue de l'Adour à 20m de plateforme », toujours au bénéfice de la commune.

ER n°51/ Elargissement de la Rue de Lembeye à 12 m de plate-forme (au bénéfice de la commune) : initialement prévu à 10m, l'élargissement de la rue de Lembeye a été porté à 12 m de plate-forme en vue de la réalisation des aménagements prévus, ainsi que pour la sécurisation des flux et des usagers.

ER n°59/ Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la Rue Jean Moulin jusqu'à l'Allée du Coût à 10 m de plate-forme (au bénéfice de la commune) : initialement prévu à 8m, l'élargissement la largeur de la voie nouvelle à créer a été portée à 10 m de plate-forme en vue de la réalisation des aménagements prévus, ainsi que pour la sécurisation des flux et des usagers.

ER n°128/ Elargissement de la Route de Lavigne (au bénéfice de la Commune) : initialement prévue à 10m, cette route sera élargie à 12m afin de tenir compte de l'augmentation des flux de circulation induite par l'opération immobilière d'Houndaro et par la servitude de mixité sociale S2 qui permettra l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

ER n°152/ Elargissement de la Route de Mirambeau (au bénéfice de la Commune) : Initialement prévu de la Rue du Moulin de Sault au Chemin de Juzan, l'emplacement réservé ne conserve que la section allant de l'Allée de Cantau au Chemin de Juzan, l'élargissement de la portion entre la Rue du Moulin de Sault et l'Allée de Cantau ayant été réalisée.

ER n°155/ Equipements sportif et culturel et liaisons piétonnes et cyclables – Rue d'Hausquette et Rue d'Augeron (au bénéfice de la Commune) : à vocation uniquement sportif et culturel, cet emplacement réservé a été modifié, dans ses limites et son appellation afin de permettre, à terme, l'émergence d'un projet d'équipement sportif et culturel, relié aux zones urbaines riveraines par des cheminements doux.

I.7.4. Les Emplacements Réservés Créés

27 emplacements réservés ont été créés dans le cadre de la révision générale, dont 15 ER de voirie, 7 ER d'Hydraulique, 1 ER pour la réalisation d'équipements publics, 1 ER pour la création d'espaces verts publics et 3 ER pour la mise en œuvre de servitudes de mixité sociale :

Emplacements Réservés de Voirie :

ER n°5/ Création d'une desserte des terrains à usage d'activités situés sur les coteaux nord de l'aéroport à 20m de plateforme (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) : la création d'une nouvelle voie permettra le désenclavement des terrains situés sur les coteaux Nord et classés dans le PLU en zone à urbaniser à long terme, à vocation économique (IIAUe). Cette voie permettra une desserte aisée des terrains par les poids-lourds notamment, nécessaires aux activités exercées sur ces sites.
ER n°17/ Elargissement de la Rue Jean-Léon Laporte et de la Rue Colas à 25m Rue Jean-Léon Laporte et 15m rue Colas (au bénéfice de la Commune) : cet axe est voué à accueillir le transport en commun en site propre à Haut Niveau de Service, issu de l'appel à projet Grenelle 2. Ainsi ces deux voies feront l'objet d'un réaménagement permettant de sécuriser l'ensemble des déplacements.

ER n°18/ Aménagement d'un parc de stationnement à proximité de la Place de la Bécasse (au bénéfice de la Commune) : cet aménagement vise à compléter l'offre de stationnement de la Place de la Bécasse et à améliorer le fonctionnement urbain de cet espace urbain.

ER n°139/ Jonction des rues de Lavigne et Houndaro à 10m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : l'urbanisation progressive des coteaux nord de l'aéroport, l'augmentation des flux et la mise en service d'une ligne de bus desservant ce secteur rendent nécessaire l'amélioration du carrefour actuellement très resserré entre de ces deux rues.

ER n°140/ Aménagement de la Rue de Beaulieu à 8m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : en vue de la réalisation d'un aménagement cohérent de la rue pour le classement futur de cette voie dans le domaine public.

ER n°141/ Création d'une liaison douce entre l'Allée des Paloumères et la plaine du Maharin à 5m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : liaison douce projetée en vue d'étoffer le maillage inter-quartier de la commune et de faciliter les déplacements alternatifs.

ER n°142/ Aménagement d'un accès supplémentaire à l'Ouest de l'écoquartier du Maharin à 8m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : a pour but de faciliter les déplacements et de répartir les flux entrants et/ou sortants.

ER n°143/ Elargissement de la rue de l'Union entre Venise et Bernain à 10m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : élargissement en vue de la réalisation des aménagements prévus, et pour la sécurisation des flux et des usagers.

ER n°144/ Création d'une liaison piétonne entre l'allée de la pétanque et l'allée de l'empereur à 6m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : cheminement piéton projeté en vue d'étoffer le maillage inter-quartier de la commune et de faciliter les déplacements alternatifs.

ER n°145/ Création d'une liaison douce entre l'Allée Apollon et la commune de Bayonne à 6m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : cheminement piéton projeté, en accompagnement des opérations de logement réalisées, en vue d'étoffer le maillage inter-quartier de la commune et de faciliter les déplacements alternatifs.

ER n°146/ Aménagement d'un espace public - secteur Fine (au bénéfice de la Commune) : aménagement en vue de consolider la polarité de quartier et de créer un espace public de rencontre.

ER n°147/ Elargissement de la Rue d'Houndaro (au bénéfice de la Commune) : initialement prévue à 10m, cette voie sera élargie à 12m de plateforme et réaménagée afin de tenir compte de l'augmentation des flux de circulation induite par la réalisation de l'opération immobilière d'Houndaro.

ER n°151/ Désenclavement de la Rue de Beaulieu (au bénéfice de la Commune) : afin de permettre de mieux relier cette voie de desserte au réseau de voirie innervant le secteur, et notamment la RD 810, un emplacement réservé a été créé afin de désenclaver la Rue de Beaulieu.

ER n°162/ Création d'une liaison douce entre la rue de Jouanicot et la Rue de Pinane à 5m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : cet emplacement réservé devrait permettre de relier par un cheminement distinct les deux axes structurants de Pinane et Jouanicot et de créer ainsi un meilleur maillage piéton du secteur.

ER n°163/ Création d'une voie publique pour l'aménagement d'un transport en commun en site propre à 12m de plateforme (au bénéfice de la Commune) : le passage d'un Transport en Commun en Site Propre (Bus à Haut Niveau de Service) le long de l'Avenue de Bayonne, a amené la ville d'Anglet, en compagnie du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte basque-Adour (STACBA) et de l'Agglomération Côte Basque Adour, à réfléchir au tracé optimal de ce dernier. Un tracé provisoire, passant par le rond-point du Cadran a été choisi à court terme. Cependant, tant d'un point de vue fonctionnel qu'urbain, ce tracé n'est pas satisfaisant dans la durée. A ce titre, l'ER 163 permettrait à ces parcelles privées, à usage de cour de services aujourd'hui, de pouvoir devenir le support du TCSP, vecteur d'une recomposition urbaine du secteur.

Emplacements Réservés d'Hydraulique :

Les sept ouvrages hydrauliques suivants ont été proposés dans le cadre de l'Etude Hydraulique de mise à jour des Emplacements Réservés, réalisée en 2011 par le bureau d'études SCE. Cette mise à jour a été réalisée afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation et de la gestion hydraulique des eaux pluviales. Ainsi les emplacements réservés suivants ont été créés :

ER n°10/ Création d'un bassin tampon Allée de l'Empereur (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

ER n°11/ Création d'un bassin tampon pour les eaux usées Avenue de l'Adour (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

ER n°12/ Création d'un bassin de rétention - Golf de Biarritz (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

ER n°13/ Création d'un bassin de rétention Allée du Moura (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

ER n°14/ Création d'un bassin de rétention Rue des Primevères (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour)

ER n°15/ Création d'un bassin d'écrêtement Avenue de Brindos (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

ER n°16/Création d'un bassin de rétention – site du Refuge (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour).

Emplacements Réservés pour la réalisation d'Equipements Publics :

ER n°157/ Aménagement d'un terrain de camping au Lazaret (au bénéfice de la Commune) : après la fermeture du dernier camping situé sur la frange littorale, la ville a souhaité se donner la possibilité de créer un nouveau camping à proximité du littoral, au bord de la forêt du Lazaret et des berges de l'Adour. La réalisation d'un camping doit tenir compte de plusieurs éléments : la surface du terrain doit être de 2 à 3 ha minimum, il doit être proche de l'océan, des services, des commerces, des axes de liaisons douces et des transports en commun. Le terrain doit également être suffisamment éloigné des habitations pour limiter les nuisances générées (bruit, flux, …). Dans un contexte foncier tendu, le terrain retenu semble être le seul lieu susceptible d'accueillir cette activité.

Emplacements Réservés pour la réalisation d'espaces verts

ER n°161/Restauration des coteaux boisés de l'aéroport (au bénéfice de la Commune) **:** il s'agit ici, en complément de l'extension des Espaces Boisés Classés et de la zone N, de favoriser une appropriation foncière publique permettant de préserver et mettre en valeur le massif boisé des coteaux nord de l'aéroport, dont la patrimonialité et la sensibilité nécessitent une intervention publique.

Emplacements Réservés pour la mise en œuvre de Servitudes de Mixité Sociale :

Pour renforcer l'offre de logements sociaux et encourager la mixité des opérations la ville a souhaité instaurer une servitude de mixité sociale sur trois tènements fonciers. Ainsi, trois secteurs ont été définis :

ER n°S1/ Rue de Pardailhan (au bénéfice de la Commune) : en application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS. Au moins 25% devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.

ER n°S2/ Route de Lavigne (au bénéfice de la Commune) : en application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS. Au moins 25% devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.

ER n°S3/ Avenue de l'Adour/Avenue de Montbrun (au bénéfice de la Commune) : en application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS. Au moins 40 % devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.

I.7.5. Les Emplacements Réservés Supprimés

47 emplacements réservés ont été supprimés dans le cadre de la révision générale, dont 27 ER de voirie, 8 ER d'Hydraulique, 6 ER de superstructure, 4 ER pour la réalisation de programmes de logements sociaux et 2 ER pour la réalisation d'équipements publics :

Emplacements Réservés de Voirie :

- ***ER réalisés***

Parmi les emplacements réservés de voirie, certains ont été supprimés car les travaux envisagés ont été réalisés. C'est le cas des ER suivants :

Ancien ER n°5/ Aménagement du carrefour Hausquette/BAB (au bénéfice de la Commune) : le carrefour a été aménagé en giratoire.

Ancien ER n°30/ Création de voies nouvelles desservant la Z.A.C. de Hausquette - îlot Sud à 5 m à 6 m de plate-forme (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) : les voies prévues par cet ER ont été réalisées.

Ancien ER n°31/ Création d'une voie nouvelle desservant la Z.A.C. de Hausquette - îlot Nord à 8 m de plate-forme (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) : les voies prévues par cet ER ont été réalisées.

Ancien ER n°40/ Elargissement du Boulevard des Plages entre l'avenue des Tamaris et l'Avenue des Corsaires et création d'un giratoire au carrefour de l'Avenue des Mailhouns et l'Allée de Fontaine Laborde à 25 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) : le giratoire a été réalisé et le traitement urbain du boulevard des Plages sera géré par l'intermédiaire d'un recul spécifique de 15m, reporté sur la pièce 4B des documents graphiques du règlement.

Ancien ER n°63/ Création d'une voie piétonne et cyclable entre l'impasse du Coût et la Rue du Bossut à 10 m de large (au bénéfice de la Commune) : la voie piétonne et cyclable prévue par cet ER a été aménagée.

Ancien ER n°76/ Elargissement de la Rue du Bossut : élargissement réalisé dans les emprises existantes.

Ancien ER n°116/ Elargissement de la Rue de Pinane : élargissement réalisé dans les emprises existantes.

Ancien ER n°124/ Elargissement de l'Allée des Cèdres à 10 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) : la voie a fait l'objet d'un récent réaménagement.

Ancien ER n°129/ Elargissement de la Rue de l'Union pour la partie comprise entre la Rue de Venise et la Rue Jean Léon Laporte à 10 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) : la voie a fait l'objet d'un récent réaménagement.

Ancien ER n°133/ Création d'un giratoire Rue de Hausquette - RD 259 (Hardoy – Bois de Belin) (au bénéfice de la Commune) : un carrefour a feu y a été récemment aménagé, aucune giratoire ne sera par conséquent réalisé.

Ancien ER n°137/ Création d'une voie piétonne et cyclable entre l'Allée du Cadran et la Route de

Maignon à 5 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) : la voie piétonne et cyclable prévue par cet ER a été aménagée.

Ancien ER n°139/ Elargissement de la Rue du Chemin de l'Ermite : élargissement réalisé dans les emprises existantes.

Ancien ER n°141/ Elargissement de l'Allée de Cantau portion comprise entre le Lycée et la Route de la Tour de Lannes 10 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) : la voie a fait l'objet d'un récent réaménagement.

Ancien ER n°185/ Création d'un passage souterrain traversant le boulevard du BAB (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) : le passage souterrain prévu par cet ER a été réalisé.

Ancien ER 186/ Création de pistes cyclables et piétonnières dans la ZAC d'Hausquette (au bénéfice de l'Agglomération) : les pistes cyclables et piétonnières prévues par cet ER ont été réalisées.

- ***ER ayant conduit à une maîtrise foncière par le maître d'ouvrage***

D'autres emplacements réservés ont fait l'objet d'acquisitions par les maîtres d'ouvrages des travaux :

Ancien ER n°188bis/ Compléments d'emprises pour mise à 2x3 voies de l'autoroute A63 (au bénéfice de l'Etat) : les terrains ont été acquis par l'Etat et les aménagements prévus ont été réalisés.

- ***ER abandonnés***

Les travaux prévus dans le cadre des emplacements réservés suivants ont été abandonnés :

Ancien ER n°28/ Prolongement de la Rue du Moulin de Brindos à 12 m de plate-forme (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

Ancien ER n°29/ Prolongement de l'Avenue Marcel Dassault (Bretelle d'Aritxague) et création d'un échangeur avec le Boulevard du BAB : compte-tenu du profil de la voirie existante et de son imbrication dans le tissu urbain, le projet inhérent à cet emplacement réservé ne s'avère plus d'actualité pour le moment.

Ancien ER n°33/ Création d'une voie nouvelle de desserte dans le cadre de restructuration de la zone d'activités portuaire en aval du Lazaret à 12 m de plate-forme (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

Ancien ER n°50/Elargissement de l'Impasse Paul Painlevé à 8 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) ;

Ancien ER n°60/ Création d'une voie nouvelle pour l'insertion de la Rue Jean Mouton sur le Boulevard du BAB et d'un espace paysager dans la boucle à 10 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) ;

Ancien ER n°52/ Elargissement de l'Impasse Ernest Lannebère à 8 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) ;

Ancien ER n°160/ Création d'une voie nouvelle à 20 m de plate-forme de part et d'autre de la Route de Saint-Pée (au bénéfice de la Commune) : cette voie pensée en vue de l'ouverture à l'urbanisation

des terrains classés en IIAU n'a plus de sens aujourd'hui. En effet, la création de voies structurantes et de voies secondaires sera envisagée dans le cadre d'une orientation d'aménagement lorsque les réseaux et voies à la périphérie des zones IIAUa seront suffisants pour envisager un classement en zone IAU ;

Ancien ER n°161/ Création d'une voie nouvelle depuis la Route de Sutar vers l'Est à 15 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) : cette voie pensée en vue de l'ouverture à l'urbanisation des terrains classés en IIAU n'a plus de sens aujourd'hui. En effet, la création de voies structurantes et de voies secondaires sera envisagée dans le cadre d'une orientation d'aménagement lorsque les réseaux et voies à la périphérie des zones IIAU seront suffisants pour envisager un classement en zone IAU ;

Ancien ER n°162/ Création d'une voie nouvelle depuis la Route de Bassussarry vers l'Ouest à 15 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) : cette voie pensée en vue de l'ouverture à l'urbanisation des terrains classés en IIAU n'a plus de sens aujourd'hui. En effet, la création de voies structurantes et de voies secondaires sera envisagée dans le cadre d'une orientation d'aménagement lorsque les réseaux et voies à la périphérie des zones IIAU seront suffisants pour envisager un classement en zone IAU ;

Ancien ER n°163/ Création d'une voie nouvelle depuis la Route des Salines vers le Nord à 12 m de plate-forme (au bénéfice de la Commune) : cette voie pensée en vue de l'ouverture à l'urbanisation des terrains classés en IIAU n'a plus de sens aujourd'hui. En effet, la création de voies structurantes et de voies secondaires sera envisagée dans le cadre d'une orientation d'aménagement lorsque les réseaux et voies à la périphérie des zones IIAU seront suffisants pour envisager un classement en zone IAU ;

Ancien ER n°184/Création d'un carrefour à l'intersection de l'Avenue de Cambo et de la Route de Bassussarry (au bénéfice de la Commune) : la voirie a fait l'objet d'un aménagement récent. Il n'est donc plus prévu de redessiner le carrefour ;

Emplacements Réservés à vocation Hydraulique :

La protection, la valorisation et l'entretien des ruisseaux est une compétence de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour. Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales en cours d'élaboration par cette dernière établira des orientations en matière de préservation et de gestion des ruisseaux et de leurs abords. Une fois le document approuvé, le PLU sera alors mis en compatibilité avec ce dernier.
Cependant, par anticipation, certaines mesures du Schéma Directeur des Eaux Pluviales ont été intégrées (inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau, obligation de respecter des coefficients de pleine terre…), notamment la suppression des emplacements réservés destinés au redressement et au recalibrage des ruisseaux (les travaux envisagés dans le cadre de ces Emplacements Réservés seront réalisés par la Communauté d'Agglomération Adour-Côte-Basque par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Intérêt Général) ;

Ancien ER n°19/ Redressement et recalibrage du Ruisseau de Lahorgue (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

Ancien ER n°20/ Redressement et recalibrage du Ruisseau de la Barthe (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

Ancien ER n°21/ Redressement et recalibrage du Ruisseau de Beyris (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

Ancien ER n°22/ Redressement et recalibrage du Ruisseau du Moulin de Sault et de ses affluents (Bessouye – La Polive) (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

Ancien ER n°23/ Redressement et recalibrage du Ruisseau d'Aritxague et des ses affluents (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

Ancien ER n°24/ Redressement et recalibrage du Ruisseau du Barbot et création d'un bassin de traitement des flux polluants (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) :

Ancien ER n°27/ Redressement et recalibrage du Ruisseau de Bellevue (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) ;

Cependant, deux ER ont été conservés sur 2 ruisseaux : le Maharin et le Florence, afin de permettre la restauration des zones humides connectées aux ruisseaux, en adéquation avec les mesures compensatoires déclinées dans le cadre du dossier Loi sur l'eau relatif au projet d'écoquartier dans la Plaine du Maharin.

Ancien ER n°153 / Bassin de rétention Rue des Primevères : supprimé car l'ouvrage a été réalisé.

Emplacements Réservés de Superstructure :

Les emplacements réservés suivants ont été supprimés car les projets envisagés ont été abandonnés :

Ancien ER n°170/ Extension des installations sportives – Rue du Pastissé et Jouanetote (au bénéfice de la Commune) : le terrain a fait l'objet d'une acquisition par la commune. L'emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

Ancien ER n°172/ Création d'un équipement public – Rue Amédée Dufourg (au bénéfice de la Commune) : Projet abandonné.

Ancien ER n°174/ Création d'un équipement social – Rue de Pardailhan (au bénéfice de la Commune) : cet emplacement réservé a été supprimé et remplacé par une servitude de mixité sociale (S1) sur un tènement foncier beaucoup plus large ;

Ancien ER n°177/ Création d'un équipement public de quartier à Sutar. Equipements sociaux culturels et scolaires (au bénéfice de la Commune) : la localisation et la nature de l'équipement public n'est pas connu à ce jour. Un emplacement réservé ne se justifie pas à ce jour. En revanche, la création d'une polarité de quartier à Sutar interviendra dès lors qu'un projet d'aménagement d'ensemble au travers d'une orientation d'aménagement interviendra.

Ancien ER n°178/ Création d'un équipement sportif à Sutar (au bénéfice de la Commune) : cet équipement envisagé en vue de l'ouverture à l'urbanisation des terrains classés en IIAU n'a plus de sens aujourd'hui. Cela sera réfléchit dès lors qu'un classement en zone IAU et une orientation d'aménagement interviendront.

Ancien ER n°180/ Extension du port de plaisance au Brise Lames (au bénéfice de la Commune) : projet réalisé.

Emplacements Réservés pour la réalisation de programmes de Logements Sociaux :

Les opération prévues par les emplacements réservés suivants ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Ainsi, les ER suivants ont été levés :

Ancien ER n°181/ Construction de logements sociaux – Rue du Colombier (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) :

Ancien ER n°182/ Construction de logements sociaux – Rue du Bois Belin (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) :

Ancien ER n°183/ Construction de logements sociaux – Rue de Jouanicot (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) :

Ancien ER n°188/ Construction de logements sociaux – Rue de Truillet/Rue de Jouanicot (au bénéfice de l'Agglomération Côte Basque - Adour) :

Emplacements Réservés pour la réalisation d'Equipements Publics :

Les projets prévus dans le cadre des emplacements réservés suivants ont été réalisés. Ainsi, les ER suivants ont été levés :

Ancien ER n°151/ Aménagements d'équipements d'Iraty (au bénéfice de la Commune de Biarritz) ;

Ancien ER n°185/ Construction d'un Bassin de stockage d'eau potable (au bénéfice du SMUN).

I.8. Les dispositions relatives à l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme

La démarche

L'article L.123-1,7° du Code de l'urbanisme permet, dans le cadre du PLU, « *d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Dans le cadre de la révision générale du PLU, la Ville d'Anglet a souhaité, pour la première fois, inscrire la question du patrimoine dans son document d'urbanisme.
A partir d'un inventaire du patrimoine réalisé en 2004 par l'urbaniste Mme Escoffier, le CAUE et les associations locales ont été associées à la mise à jour et l'enrichissement de cette base de travail partagée.

L'intérêt premier de ce travail était de mettre en oeuvre un support permettant d'engager le dialogue avec les porteurs de projets, en vue de la préservation des éléments de patrimoine présents sur les sites concernés. Il ne s'agit pas de rendre le patrimoine angloy immuable mais de permettre sa valorisation dans le cadre de projets d'ensemble. La valorisation et le développement ne sont pas incompatibles ; ainsi, l'Inventaire du patrimoine aura pour ambition d'harmoniser ces deux grands enjeux.
Il s'agit là d'un premier travail, qui pourra évoluer et s'enrichir au fil des révisions du document d'urbanisme.

L'inventaire du patrimoine recense quelques 143 fiches présentant les motifs qui ont fondé l'identification de l'élément patrimonial.

Pour chacun d'entre eux, ont été précisés le ou les motifs qui justifient son identification, selon plusieurs critères :

- Architectural : élément ou ensemble bâti identifié pour ses caractéristiques particulières. Un élément peut être représentatif d'un courant architectural ou d'un savoir faire. Il peut également avoir été conçu par un architecte localement reconnu.
- Paysager : élément ou ensemble végétal remarquable, assurant une composition paysagère avec le bâti ou l'espace public environnant.
- Mémoriel : élément ou structure témoin d'une période historique de la commune et des usages passés.
- Repère : élément ou structure de nature à représenter un repère visuel dans le paysage.
- Structurant : élément ou ensemble d'éléments présentant la particularité d'organiser l'espace public par sa position, sa composition, son échelle et/ou par sa répétition.

L'ordre des fiches a été organisé suivant le numéro des parcelles cadastrales qui permettent une localisation rapide des éléments sur le territoire communal qui est divisé, du Nord au Sud, par sections cadastrales.
Chaque fiche est illustrée d'une photo aérienne sur laquelle figurent les parcelles cadastrales concernées, ainsi que d'une ou plusieurs photographie(s).

Le classement en deux catégories

- *Type 1 : Elément à préserver :*
  - Bâti (B) : Les démolitions totales et partielles sont soumises à condition (elles ne doivent pas porter atteinte à l'architecture d'origine). Toute création de surface de plancher supplémentaire (extension ou construction) peut être réalisée dans un style différent mais toujours dans le respect de l'équilibre architectural et volumétrique du bâtiment.

  - Naturel (N) : Dans les parcs repérés, des coupes et abattages ainsi que de nouvelles constructions pourront être admises à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux éléments les plus remarquables (naturels et paysagers).

- *Type 2 : Elément bâti (B) ou naturel (N) identifié :*

Le type 2 concerne des éléments identifiés dont la préservation est largement préconisée. Il s'agit ici d'un élément de dialogue avec les porteurs de projet visant à s'assurer que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine repéré soient intégrées au projet.

La traduction dans le PLU :

- Les éléments règlementaires qui ont trait à la conservation du patrimoine sont traduits dans les dispositions communes du règlement du PLU,
- La représentation graphique : les éléments repérés dans le cadre de l'inventaire sont reportés sur les documents graphiques du règlement, au même titre que les espaces boisés

classés ou les emplacements réservés. Un symbole en forme d'étoile, associée au numéro de fiche en type 1 ★46 ou en type 2 ☆47 identifie les parcelles. Le numéro permet de retrouver rapidement l'élément dans le dossier d'inventaire.

I.9. Les secteurs à plan-masse

Rappel de l'article R.123-12 4° a) du Code de l'Urbanisme : « Dans les zones U et AU : a) Les secteurs pour lesquels un plan de masse côté à trois dimensions définit des règles spéciales ».

Le plan de masse a pour objet de fixer, pour un secteur donné, les règles spéciales applicables aux constructions au moyen d'une représentation graphique volumétrique en trois dimensions.

Les plans de masse font donc partie des documents graphiques des plans locaux d'urbanisme. Ils constituent à ce titre une forme d'expression réglementaire du plan, que le code de l'urbanisme réserve à des situations particulières. En tant qu'expression graphique d'une règle d'urbanisme, ils peuvent comporter des prescriptions relatives à l'implantation et au volume des constructions.

I.9.1. Le secteur à plan-masse n°1 : Aménagement d'un écoquartier dans la Plaine du Maharin

Préambule

Le projet urbain adopté en 2010 fixe 2 objectifs majeurs : la nécessité de construire des logements accessibles à tous et celui de réconcilier la ville avec la nature. Au regard de ces deux objectifs forts, la présence d'une friche naturelle de 8 hectares en plein cœur du tissu urbain, appartenant à la Ville, a alors représenté une véritable opportunité. Le secteur était placé en zone constructible IAU avec un COS de 0.50 au PLU approuvé en 2004.

Le site de l'éco quartier est traversé par le ruisseau du Maharin. Durant les cinquante dernières années, le bassin versant du ruisseau a été urbanisé (sols imperméabilisés, abords du cours d'eau remblayés), empêchant l'étalement des eaux dans le lit majeur en cas de crue. Aujourd'hui, des inondations fréquentes affectent le quartier de Montbrun, en aval. La restauration de ce ruisseau est une des composantes essentielles du projet (reméandrage, création de zones d'expansion des crues). Ce dispositif vient compléter celui des bassins de Latxague, situé juste en amont du site.

Le projet s'articule autour d'un vaste espace public accessible à tous dans lequel des « ilots- refuge », réservoirs de biodiversité, seront créées avant le début des travaux afin de préserver les espèces et habitats protégés et de favoriser la recolonisation du site, une fois les aménagements réalisés.

Le programme prévoit la construction d'environ 270 logements dont la typologie respectera les prescriptions du Programme Local de l'Habitat en répondant à la demande de tous types de ménages et en favorisant une diversité sociale et générationnelle : 40% de logements locatifs sociaux, 20% de logements en accession aidée et 40% de logements à prix « maîtrisés ».
Les équipements publics (écoles, bureau de poste) et les commerces sont accessibles à pied. Le site est desservi par 2 lignes de bus.

Exposé des motifs

Le recours à « un secteur à plan de masse » s'impose comme la réponse réglementaire la mieux adaptée à une option d'aménagement originale, labélisée par l'ADEME « éco quartier », qui vise à transformer cette friche végétale en un espace naturel paysager et habité d'environ 8 hectares ;

Ainsi, parmi les composantes du projet, on peut évoquer :

- Une biodiversité préservée, au sein d'ilots refuge sur environ 1,8 hectare,
- La recréation de milieux caractéristiques des zones humides : large plaine alluviale, ripisylve le long du ruisseau du Maharin reprofilé,
- La restauration du schéma hydraulique originel à ciel ouvert permettant de remédier aux problèmes d'inondations, avec un volume de stockage d'environ 4 700 m3 .
- Une insertion précautionneuse dans le tissu urbain existant,
- Une organisation des déplacements limitant l'impact de la voiture, privilégiant les modes doux et les transports en commun ;
- Une densité de construction sensiblement inférieure aux possibilités offertes par le PLU dans les zones pavillonnaires(le projet d'éco quartier prévoit à peine plus de 20 000 m2 de surface de plancher)
- Une organisation spatiale privilégiant les espaces collectifs au détriment des espaces privatisés (essentiellement le bâti),
- Une forme urbaine compacte, composée de petits immeubles pour limiter les emprises au sol.

Contenu du secteur à plan de masse

1/ Documents graphiques

La planche 4 A-2 fait apparaitre le périmètre objet du secteur à plan de masse.
Deux planches spécifiques, numérotées 4C1 dans les pièces graphiques du règlement, permettent de décliner :

- D'une part le parti d'aménagement paysager retenu,
- D'autre part, les règles applicables au secteur.

2/ Règlement

Le règlement de la zone UC1 renvoit, pour les articles 6, 7, 9, 10, 14 aux indications portées dans le plan de masse ou en préciseront la spécificité.

Les justifications de ce dispositif réglementaire spécifique sont diverses ;

- La raison essentielle résulte du parti d'aménagement retenu pour cette friche végétale, à savoir la recherche d'un équilibre entre les différents habitats, celui des hommes en situation trop répandue de « mal logement », et celui d'une faune et d'une flore dont la richesse mérite respect et valorisation.
- Le volet résidentiel du projet est donc modeste, avec une densité faible (environ 270 logements répartis en 7 ilots sur 8 hectares soit un COS global de l'ordre de 0.25.
- La préservation de cette richesse écologique a conduit à intégrer au plan de masse 17 îlots refuge, d'une superficie totale d'environ 18 000m².ayant vocation à maintenir des noyaux de biodiversité pour la flore, la micro et la méso faune.
- Le renoncement à la procédure dominante à Anglet du lotissement, très consommatrice d'espace, au profit d'unités d'habitation collectives, de taille modeste, posées dans le parc

- La promotion d'un mode de vie convivial avec la prédominance d'espaces partagés, tant à l'échelle de l'immeuble qu'à celle de l'ensemble du parc.
- En matière d'implantation et de gabarit des constructions, une attention particulière sur les impacts attendus entre ces constructions elles-mêmes, et avec le bâti environnant, à dominante pavillonnaire. Seul un plan de masse permettait de régler finement les règles figurant aux articles 8 et 10.
- Un schéma de déplacement conférant à la voiture le strict espace requis, dans un dispositif d'aménagement annulaire qui contient les voies carrossables à la périphérie et qui ménage le cœur du vallon, sa qualité paysagère et sa fonction hydraulique.
- La création liaisons douces prenant appui sur le tracé et les lignes structurantes de l'aménagement, qui assureront une bonne irrigation interne et qui contribueront à la mise en place d'une importante coulée verte et bleue entre l'Adour et le Pignada.

Etat initial du site et impact du projet

A l'issue d'un diagnostic partagé avec la population et d'un « marché de définition » la Ville a retenu un parti d'aménagement et mis en place une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre pour le préciser puis le réaliser. Le site a fait l'objet de plusieurs expertises environnementales pour en évaluer la richesse et l'intérêt, et pour en préserver l'essentiel. Des investigations particulières ont été menées (sondage géotechnique, diagnostic phytosanitaire, analyse des eaux souterraines et de surface).

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet d'éco quartier au vu de la présence de zones humides et d'espèces et d'habitats protégés sur le site (alyte accoucheur, lézard des murailles, couleuvre jaune et verte, avifaune forestière…) en application de l'article L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement), une adaptation du projet initial est intervenue, en parallèle d'une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2,4° du Code de l'Environnement :

- La plateforme publique a été redimensionnée (beaucoup plus petite) et éloignée du ruisseau, sans franchissement ;
- Les cheminements ont été redessinés et en parti supprimés : ils ne traversent plus les îlots refuges et ils sont encore plus éloignés du ruisseau et des bassins de rétention.
- Le bâtiment envisagé à l'est de l'îlot 4, ainsi que sa voirie de desserte, sa zone de stationnement en surface et l'ourlet dunaire, ont été supprimés.
- L'ensemble des bâtiments de la rive sud ont été décalés de 2,50 mètres (3 mètres pour l'îlot 3) par rapport au cours du Maharin ;
- Les bâtiments de l'îlot 1 et l'îlot 2, en position centrale, ont été éloignés du ruisseau d'environ 3, 50 mètres. Ce qui permet notamment de réduire leur contact avec la zone humide recrée et de conserver une rangée de platanes
- Les plateformes de liaisons ont été redimensionnées (9 x 13m au lieu de 10 x 14.5m) pour réduire leur impact sur la zone humide et repositionnées pour mieux s'adapter aux éléments à conserver ;
- Les pontons et les aires de jeux ont été repositionnés ou supprimés, pour éviter la proximité avec le ruisseau, les bassins de rétention et les îlots-refuges ;
- L'emplacement de la digue/passerelle T5, (à l'Est) a été modifié pour faciliter la connexion avec le passage piéton menant à l'avenue des Pyrénées et agrandir le dernier îlot-refuge ;
- L'emplacement de la digue/passerelle T4 a été modifié pour agrandir le grand îlot refuge à l'est de la rive nord (aulnaies et saulaies alluviales) ; cette nouvelle position ne comporte pas de modification de la topographie existante à cet endroit ;
- Les 10 places de stationnement le long de l'allée Cantegrive ont été reportées en partie sud de l'allée (7 places) : cela permet ainsi de préserver l'ensemble des arbres existants du côté nord et la plupart des arbres du côté sud ;

- Des enrochements ont été prévus au droit des épaulements des ouvrages de rétention et au sud vers l'allée de Baribelli pour accueillir les alytes accoucheurs ;
- Le bâtiment dunaire de l'îlot 1 a été raccourci et son aire de stationnement réduite pour permettre de sauvegarder la totalité de l'emprise de la noue existante et les aulnaies et saulaies alluviales à cet endroit. Ceci permet d'améliorer la connexion entre le biotope de l'alyte à créer dans le talus sud et le ruisseau. Cette zone présente un double enjeu : zone floristique remarquable à conserver et connexion pour l'alyte ;
- Ces modifications ont permis d'augmenter significativement la taille des îlots refuges (quasiment 1,8 hectare) et les proportions du vallon humide bordant le Maharin.

Synthèse des caractéristiques principales du projet, objet du « plan de masse »

- Un parc paysager d'environ 8 hectares ;
- Une recréation de milieux caractéristiques des zones humides : large plaine alluviale, ripisylve le long du ruisseau du Maharin reprofilé ;
- Un parc de logements favorisant la mixité sociale et générationnelle et permettant la mise en œuvre du PLH ;
- Une biodiversité préservée, au sein d'ilots refuges d'une superficie totale d'au moins 1,8 hectare ;
- Une restauration du schéma hydraulique originel à ciel ouvert permettant de remédier aux problèmes d'inondations ;
- Une insertion dans le tissu urbain existant ;
- Un cours d'eau entièrement restauré afin de ralentir les flux par la création de méandres et de retenues d'eau (5 bassins étagés avec dispositif de surverse, pouvant stocker 4 500 m³ d'eau) et des zones d'expansion des crues ;
- Un volume de stockage global de 13 600 m³ sur le ruisseau du Maharin (comprenant les bassins de l'éco quartier ainsi que ceux réalisés par l'Agglomération à Latxague) ;
- Une densité de construction deux fois inférieure aux possibilités offertes par le PLU précédent sur le secteur de projet (45 000m² réalisables là où le projet d'éco quartier prévoit à peine plus de 20 000 m²) ;
- Des choix volontaristes en matière de développement durable (auto-partage, compost collectif, bâtiment innovant d'un point de vue énergétique et techniques constructives) ;
- Un chantier vert qui permettra de réduire la production de déchets et de mutualiser leur collecte ;
- Une labellisation par le Conseil Régional et l'ADEME au titre de l'appel à projets « Quartiers durables en Aquitaine » ;
- Un projet largement concerté en amont et dont la mise en œuvre sera partagée avec les futurs habitants,
- Un projet contribuera à la mise en œuvre du PLH pour répondre à une demande urgente et massive de logements dont les logements sociaux en particulier dans une logique de mixité sociale.

Afin de respecter au mieux le caractère sensible et remarquable du site et de limiter l'impact de l'aménagement sur les espèces, milieux naturels et habitats en présence, un ensemble de mesures a été prise, sur site et hors site. Elles ont permis de limiter l'impact du projet sur l'environnement (habitats, zones humides, espaces boisés) et de renaturer des espaces dégradés dans le cadre de mesures de compensation :

- Des mesures d'évitement ou de suppression de l'impact :

Des mesures d'évitement de destruction d'espèces et d'habitats au travers de la mise en défense d'une surface d'environ 1,8 ha comprenant toute une typologie d'espaces avec en priorité le maintien d'aulnaies saulaies alluviales, mais également le maintien d'autres espaces comme des fourrés, des lisières pré forestières ou des enrochements. Ces espaces sont pensés comme des ilots refuges pour le maintien d'une méso et micro faune et d'alliances végétales patrimoniales. Ils sont organisés en pas japonais et mis en réseau par des espaces verts.

- Des mesures de réduction surtout liée à la conduite du chantier et à l'information du public :

Des mesures de réduction en phase de chantier par la mise en place d'une charte environnementale permettant de réduire les nuisances et d'un planning d'intervention pendant la phase de libération des espaces tenant compte des cycles biologiques.

- Des mesures d'accompagnement :
    - Des mesures de réduction en phase définitive par la mise en place d'une gestion différenciée qui réduira notamment les impacts de l'actuelle gestion uniquement fonctionnelle et permettra de lutter contre les plantes invasives en favorisant certaines ouvertures des espaces et le développement d'habitats et d'alliances végétales disparues ou fortement dégradés.

    - Des mesures d'accompagnements sous la forme de recréation d'habitats plus diversifiés que dans l'état actuel avec notamment environ 7300 m² de zones humides de type mégaphorbiaie et roselière et 2000 m² de zones de remblais actuels situés en périphérie du site susceptible d'être favorable au crapaud accoucheur avec la mise en place d'un batracoduc.

- Des mesures compensatoires hors site :

Elles sont de plusieurs natures et permettent de compenser la destruction d'espèces protégées, de zones humides et le défrichement d'espaces boisés.
Elles permettent ainsi d'intervenir, en dehors du réservoir de biodiversité objet du projet d'aménagement, sur des espaces naturels remarquables mais fragilisés par des situations de déprise et structurants dans le maillage du territoire par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient entre eux.

Ainsi, l'aménagement respectueux des réservoirs de biodiversité contribue-t-il, au-travers des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation :

- A restaurer écologiquement des milieux en cours de fermeture et de dégradation,
- A reconnecter les zones humides aux ruisseaux tout en évitant tout assèchement de ces dernières,
- A veiller à conserver une capacité d'accueil équivalente pour les espèces protégées présentes sur la commune.

I.9.2. Les secteurs à plan-masse situés le long de l'Avenue de Bayonne (n°2-3-4-5) :

Préambule

Le lancement d'une démarche "Projet de Ville" nourrit l'écriture du nouveau P.L.U. La question de la maîtrise des déplacements en lien avec la promotion de la mixité sociale résidentielle est un enjeu explicite de cette démarche et doit aboutir notamment à une redéfinition des hauteurs et des emprises autorisées aux abords des lignes structurantes du futur réseau de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.).

L'Avenue de Bayonne (RD810), artère principale traversant la ville d'Anglet et la reliant à Bayonne et Biarritz est dotée d'un potentiel foncier significatif. Cet axe particulièrement bien desservi par les transports en commun et bénéficiant d'une offre très complète de services et commerces, est le lieu privilégié de cette recomposition urbaine.

Le site concerné par ces « plan de masse » constitue le cœur de ville et est situé au centre géographique de l'agglomération, à équidistance des centres urbains de Biarritz et de Bayonne.

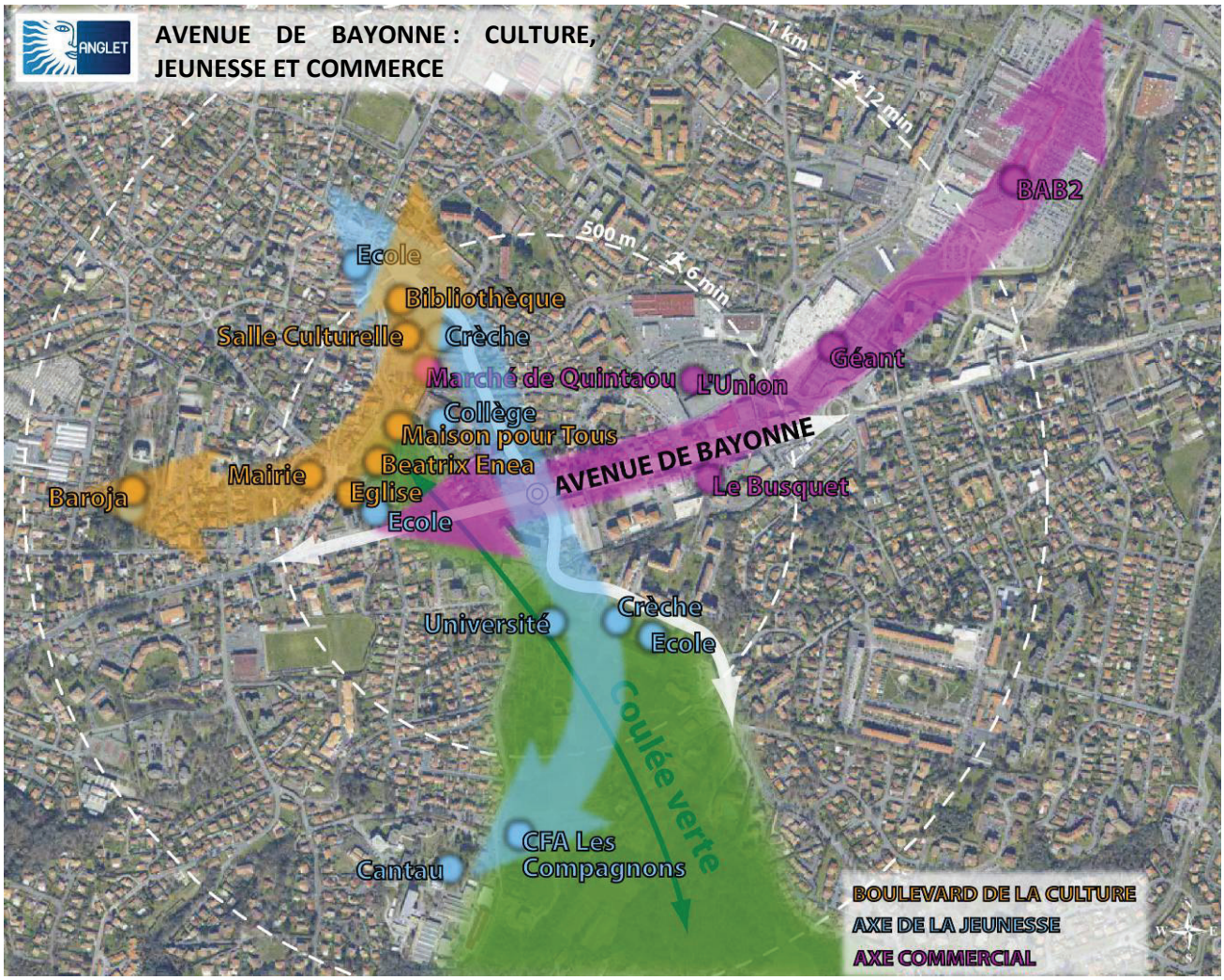

Expose des motifs:

La nouvelle réglementation envisagée a pour objet de permettre l'intensification du secteur Saint-Jean, particulièrement bien doté en équipements et services. Elle contribuera à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour répondre à une demande urgente et massive de logements et de logements sociaux en particulier.

Cette procédure s'inscrit également dans la concrétisation du Projet de Ville, diffusé dans toutes les boîtes-aux-lettres d'Anglet en novembre 2010 et dont l'une de orientations vise à « *Intensifier les cœurs de quartier — et tout particulièrement l'Avenue de Bayonne, axe majeur de l'agglomération — permet d'accueillir de nouveaux commerces et services, des équipements collectifs et des logements qui favorisent la vie collective dans le cadre d'une mixité urbaine et fonctionnelle* ».

Nature des modifications apportées

Les terrains, objet de plans de masse, étaient initialement classés en zone UAa dans le PLU de 2004 ; ils sont dorénavant dans la zone UA (secteurs UA1 et UA2).

La mise en place de ce nouveau secteur à plan de masse au sein de la zone UA1 concourra à intensifier le centre d'Anglet au profit d'une préservation d'autres secteurs de la ville à dominante pavillonnaire, Il permettra la construction d'un immeuble de plus grande hauteur (de R+4 à R+8 ponctuellement) avec un coefficient d'occupation du sol plus important. Les gabarits retenus visent à optimiser l'insertion du projet dans son environnement, notamment sur sa façade EST, avec la création d'un espace public traversant. Dans un souci d'économie foncière et de qualité urbaine, le stationnement sera en ouvrage.

- **Documents graphiques :**

Le secteur à plan de masse figure dans les planches graphiques intégrées au dossier PLU.

- **Règlement de la zone UA :**

Caractère de la zone UA :
Elle comprend 4 secteurs à plan de masse (n°2, 3, 4 et 5) : les 3 secteurs à plan de masse déjà créés par la modification n°5 du PLU de 2004, approuvée le 3 février 2012, et le secteur à plan de masse de la Pointe Saint-Jean créé dans le cadre de la révision générale du PLU afin de favoriser la constructibilité au centre d'Anglet, et notamment l'offre de logements sociaux.

- Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le paragraphe UA1 précise, pour les secteurs à plan-masse n°2, 3, 4 et 5 :

Les constructions sont implantées conformément aux indications d'implantation portées au plan de masse, à l'exception des ouvrages techniques, des accès nécessaires au fonctionnement des installations diverses construites en sous-sol, des escaliers, ascenseurs, saillies et retraits. »

Justification :

Il a été fait le choix d'opter pour une représentation graphique volumétrique en trois dimensions afin :

- de s'assurer de l'adéquation qualitative entre les objectifs recherchés au travers de la présente procédure de modification et les projets qui en seront issus ;
- d'influer sur la forme urbaine produite afin de favoriser au mieux l'intégration du projet de requalification dans son environnement et dans le contexte angloy ;
- d'opter pour un urbanisme de projet, dynamique et préfiguré en 3D.

La réalisation d'un tel projet de requalification n'est possible qu'avec un règlement de la zone UA1 adapté et la création, dans des espaces spécifiques par leur localisation ou la configuration des terrains, de secteurs à plan de masse.

- Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales

Pour les secteurs à plan-masse n°2, 3, 4 et 5, il est précisé que :
« Les constructions doivent s'inscrire à l'intérieur des emprises constructibles délimitées au plan de masse définissant ainsi les prospects applicables à l'exception des ouvrages techniques, des accès nécessaires au fonctionnement des installations diverses construites en sous-sol, des escaliers, ascenseurs, saillies et retraits ».

Justification :

La forme triangulaire du terrain s'ouvrant sur le carrefour Saint-Jean, dans l'axe de l'Avenue de Bayonne, bordé par les voiries structurantes que sont les Avenues de Biarritz et d'Espagne et adossé à un futur espace public traversant qui assurera une transition morphologique avec le bâti limitrophe à l'Est, justifie et appelle un geste architectural singulier dont l'enveloppe est définie précisément par le plan de masse. Adossé au SUD sur la limite cadastrale, le périmètre constructible ménage au Nord un emplacement réservé pour l'élargissement de l'Avenue de Biarritz, et un autre à l'Est pour faciliter le réaménagement du carrefour Saint-Jean.

- Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Cet article intègre une règle spécifique pour les secteurs à plan-masse n°2, 3, 4 et 5 :

« Les constructions sont implantées conformément aux indications d'implantation portées au plan de masse, à l'exception des ouvrages techniques, des accès nécessaires au fonctionnement des installations diverses construites en sous-sol des escaliers, ascenseurs, saillies et retraits. »

Justification :

Le plan de masse préfigure la construction d'un seul bâtiment avec une faille démarquant une partie haute côté Avenue de Bayonne et une partie plus basse côté Biarritz, le tout limitant les covisibilités et ménageant des ouvertures généreuses pour les futurs logements.

- Article 9 : Emprise au sol des constructions

Cet article intègre une règle spécifique pour les secteurs à plan-masse n°2, 3, 4 et 5 :

« Les constructions sont implantées conformément aux indications d'implantation portées au plan de masse. »

Justification :

Ces emprises répondent aux objectifs du projet urbain de concevoir des ilots compacts dans la zone UA.

- Article 10: Hauteur maximale des constructions

Pour les secteurs à plan-masse n°2, 3, 4 et 5 :
« Les hauteurs des constructions sont définies conformément aux indications portées au plan de masse. »

Justification :

Coté en 3 dimensions, le secteur à plan de masse fixe des hauteurs maximales établies très précautionneusement pour optimiser les conditions d'habitabilité au sein de chaque ilot, pour impacter le moins possible les immeubles riverains (hauteurs décroissantes), et enfin pour s'ajuster aux caractéristiques et dimensions des immeubles environnants.

Parmi ceux-ci, plusieurs présentent des hauteurs équivalentes (de R+3 à R+8) offrant des capacités d'hébergement adaptées à ce « cœur de ville » doté de multiples services.

Les nouvelles règles vont permettre d'optimiser la constructibilité de ce foncier (nombre de logements créés plus important, recherche d'une meilleure implantation des constructions) et d'intégrer à la programmation une part importante de logements sociaux (40% des logements envisagés, en locatif et accession aidée).

Cet article 10 vise à concilier deux objectifs phares du Projet de Ville, à savoir « Permettre l'accès de tous au logement » et « réconcilier ville et nature » (le fait d'accroître les hauteurs permet de libérer plus d'espace au sol et de conforter la place de la nature en ville).

Etat initial du site

Les terrains situés dans la zone UA, qui font l'objet des secteurs à plan de masse n°2,3,4 et 5 sont des parcelles bâties et non bâties insérées dans un tissu urbain comportant majoritairement des petits collectifs et des grands immeubles. Leur desserte est assurée par des voies départementales et communales qui sont particulièrement bien pourvues en transports collectifs. Ce secteur de la ville est par ailleurs parfaitement relié aux réseaux d'eaux (assainissement, pluvial et potable) qui répondront aux besoins du développement envisagé.

Composé de bâtiments anciens médiocres et de friches urbaines en grande partie imperméabilisés (terrains résultants de démolitions plus ou moins anciennes) le foncier concerné ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Une première démolition a dégagé la façade Est qui accueillera le passage piéton végétalisé.

Incidences de la modification sur l'environnement

Les secteurs à plan de masse sont destinés à la construction de logements et à la création d'une mixité sociale et fonctionnelle comme le permet la zone UA.

L'Avenue de Bayonne est un axe dont la desserte par les transports en communs est particulièrement efficace (six lignes de bus franchissent le carrefour Bernain). Cette desserte sera encore améliorée par la mise en œuvre du projet de Transport en Commun en Site Propre à Haut Niveau de Services, retenu à l'issu de l'appel à projet du Grenelle II. Maître d'ouvrage, la communauté d'agglomération a programmé le lancement des travaux dès 2013. Le projet prévoit, outre la création d'un transport collectif en site propre, des trottoirs confortables et des bandes cyclables.

Cette artère principale d'Anglet est dotée de nombreux équipements, services et commerces, mais la densité de population présente sur place est relativement faible pour un site de cette nature.

La création du secteur à plan de masse a pour objet l'accueil de nouveaux résidents au cœur d'un réseau très complet d'équipements et de services.

Cette requalification aura des incidences sur l'environnement urbain et paysager actuel : les aménagements prévus intègrent des mesures compensatoires et qualitatives, détaillées ci-après :

Mobilité / Déplacements :

Comme indiqué ci-dessus, l'Avenue de Bayonne est pourvue d'un transport en commun efficace et régulier. Ce service permettra de contenir une partie de la circulation automobile.

Les parcours piétons et mobilités douces seront favorisés par l'aménagement d'une venelle et de larges trottoirs. Le parking en ouvrage accueillera les résidents.

Hydraulique :

L'aménagement des terrains concernés devra se faire dans le respect des milieux naturels résiduels présents à proximité. Ainsi, pour pallier l'imperméabilisation des sols, des mesures compensatoires adaptées seront mises en œuvre : aménagement de bassins de rétention en ouvrage. Les règles en vigueur, dont un débit de fuite limité à 3L/s/ha, seront appliquées selon les directives de la Communauté d'Agglomération

Déchets :

L'opération réalisée dans le cadre de ce secteur à plan de masse devra prévoir les aménagements nécessaires à cet effet, avec dispositif adapté pour le tri sélectif, selon les directives de la Communauté d'agglomération, compétente en matière de collecte des ordures ménagères,

Espace partagé végétalisé :

Les secteurs à plan de masse proposent un espace vert assurant une liaison douce entre les deux avenues et facilitant l'accès aux parcs de Baroja et d'Ansbach.

I.9.3. Le secteur à plan-masse de la ZAC d'Hausquette

La ZAC d'Hausquette a été créée par l'Agglomération Côte-Basque-Adour le 21 décembre 2001.

Les objectifs initiaux ayant concourus à la création de cette dernière sont en passe d'être atteints (programme des équipements publics, commercialisation des terrains aménagés, programme global de construction…).
Dès lors que les formalités administratives qui y sont rattachées et que le bilan financier de l'opération auront été réalisés (rétrocession des équipements publics, régularisations foncières éventuelles…), la suppression de la ZAC d'Hausquette pourrait être effective. Cependant, une telle opération n'a pas pu être menée dans le cadre de la révision générale du PLU.
En revanche, il apparait que la zone UA2 offre une constructibilité supérieure à celle définie dans le secteur à plan de masse de la ZAC.
L'Agglomération, au regard des implications urbanistiques, hydrauliques et financières offertes par l'opportunité d'abandon du secteur à plan de masse de la ZAC a souhaité s'inscrire dans cette démarche de suppression.
A ce titre, le secteur à plan masse de la ZAC d'Hausquette a été supprimé.

II- JUSTIFICATION DES REGLES D'URBANISME ET DES CHANGEMENTS APPORTES AU COS

Le règlement écrit du PLU, en ce compris le lexique et les dispositions communes réglementaires, et l'ensemble des documents graphiques dudit règlement, s'appliquent de manière cumulative.

Par suite, les éventuelles dispositions spécifiques, écrites et / ou graphiques, prévues pour la zone ou le secteur dans lequel se situe un terrain, s'appliquent en sus du lexique et des dispositions communes du règlement, et ne s'y substituent pas, à la seule exception, le cas échéant, des dispositions d'un plan de masse coté en trois dimensions (v. l'article R 123-12-4° du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure au décret n° 2012-290 du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme).
Les dispositions du règlement d'urbanisme s'appliquent à l'ensemble des constructions et installations nouvelles ainsi qu'aux travaux et changements de destination affectant les constructions existantes.

II.1. Justification des dispositions communes du règlement

Le critère essentiel qui a présidé au choix de l'écriture du règlement a été la simplification et la lisibilité du corps des règles.
Le règlement du PLU de 2004, au gré des modifications révisions simplifiées relevait d'un document stratifié où les couches successives avaient été ajoutées, sans soucis de cohérence et de lisibilité.

Il a donc été décidé d'écrire dans les dispositions communes du règlement tout ce qui était commun à toutes les zones et d'éviter ainsi d'alourdir les 14 articles des différentes zones.
Il a également été décidé de ne pas multiplier les zones et secteurs, sous-secteurs afin de ne pas faire de l'urbanisme à la parcelle. Même si le foncier sur lequel s'applique une règle n'est pas homogène en terme de règles d'origine, si l'enjeu de mutation est le même alors un regroupement au sein d'une même zone était envisageable.

<u>Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites</u>
- Les constructions et installations sur une bande de 6 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau a été prescrite, à l'exception de celles qui sont directement liées et nécessaires à la circulation piétonne ou cyclable, en anticipation du schéma directeur des eaux pluviales. A cela 4 intérêts :

- la limitation de l'urbanisation dans les lits majeurs des cours d'eau ;
- la préservation des corridors écologiques existants ;
- la restauration possible des cours d'eau et des zones humides associées ;
- l'utilisation possible de ces coulées vertes comme supports de mobilités douces.

<u>Article 2 : Occupation et utilisation soumises à des conditions particulières</u>
Sont admises les occupations et utilisations si elles respectent les conditions suivantes :

- le respect des servitudes de mixité sociale instituées sur 3 unités foncières, en application des dispositions de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme. Elles permettent de décliner de façon opérationnelle le PLH et d'atteindre ainsi les objectifs quantitatifs qu'il fixe.

- Le respect de la légende du règlement relative aux secteurs de diversité sociale, institués au titre de l'article L.123-1,16° du Code de l'Urbanisme qui distingue 2 secteurs à l'intérieur desquels les projets immobiliers comportant plus de 1000 m² de surface de plancher à destination d'habitation, 30% de cette surface devra être consacrée à la réalisation de logements locatifs sociaux et 10% à la réalisation de logements en accession aidée. Cet outil est également mis en œuvre en application du PLH.

Pour ces deux dispositions, en application de l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme, l'application sera appréciée au regard de l'ensemble du projet. Cette formulation vise à considérer les programmes de logements dans leur ensemble même si elles entrent dans le champ d'un lotissement ou d'une division en jouissance.

- - Le respect des l'inventaire du patrimoine réalisé en application de l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme afin que les travaux affectant un élément bâti identifié soient conçus dans le respect de l'équilibre architectural et volumétrique du bâtiment et que les travaux affectant un élément naturel protégé assurent sa préservation. Il s'agit ici de conférer une portée normative aux éléments les plus remarquables identifiés dans l'inventaire du patrimoine (Type 1).

- - Dans les secteurs soumis à des risques naturels et identifiés dans les documents graphiques du règlement, seules les occupations et utilisations du sol liées à la réalisation d'ouvrages publics d'intérêt général et de leurs annexes ou à l'extension des habitations existantes, sans toutefois excéder 5% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Il s'agit ici, via la légende du règlement (zones soumises à risques naturels identifiées sur les planches de zonages 4A-B-C-D), de limiter l'évolution de l'urbanisation dans les zones soumises à risques naturels afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques, sans pour autant entraîner la création d'un zonage spécifique, comme dans le PLU de 2004 (zone Nb).

Article 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Au-delà de la rédaction habituelle relative aux caractéristiques des voies pour permettre la circulation des véhicules de secours et à la nécessaire adaptation de la dimension de la voie à la capacité de l'opération qu'elle dessert, un seuil a été fixé pour déterminer une largeur minimale de voie à partir de 2 logements (4 mètres). L'objectif est ici de s'assurer que la largeur de l'accès sera suffisante pour desservir correctement l'opération concernée.

Article 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Il s'agit ici de soumettre toute construction ou installation au raccordement au réseau public de distribution d'eau potable, au respect du règlement sanitaire départemental et au règlement d'assainissement et des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour.

Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementée au titre des dispositions communes.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les dispositions de l'article 6 7 sont le résultat d'éléments de diagnostics mis en avant lors de

l'élaboration du projet urbain et d'un retour sur les dispositions du PLU précédent.

1) La situation géographique d'Anglet offre à la commune sa principale ressource en terme de qualité de vie et d'attractivité. Il y a évidemment la proximité de grands événements naturels : l'océan, les Pyrénées, le Pignada… mais aussi la générosité d'un paysage plus domestique, constitué de parcs et de jardins, qui bénéficie de conditions - notamment climatiques - idéales.

2) La structure urbaine historique de la commune, composée de petits hameaux, a relativement mal résistée à l'arrivée massive de produits immobiliers standardisés. Le tissu urbain résultant est à la fois hétérogène – coprésences de logement individuels et collectifs par exemple – est banalisé – l'entrelacs de rues et d'impasses rend la lecture du territoire difficile.

3) A la croisée des deux points précédent apparaît un troisième enjeu : la valorisation des quartiers ne peut que ponctuellement passer par la requalification de l'espace public (le linéaire de voie est très important et il est difficile de prioriser tel intervention plutôt que tel autre), c'est donc par une action d'accompagnement (réglementaire, pédagogique…) du paysage privé que l'on peut véritablement maintenir ou amplifier la qualité urbaine.

Les spécificités de la règle pour les constructions dans chacune des zones sont décrites dans les articles 6 des dites zones.
En revanche l'implantation des piscines par rapport aux voies et emprises publiques est commune à toutes les zones et ne peut être inférieure à 2 mètres afin de rendre cohérentes les règles applicables à ce type d'installations.

Figurent également en dispositions communes, les dérogations aux règles spécifiques de zones pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que pour la préservation de sujets et ensembles boisés issus de l'inventaire du patrimoine.
Dans le premier cas, il s'agit de prendre en compte l'intérêt général et de pouvoir déroger à la règle édictée en cas de nécessité technique résultant soit de leur nature, soit de leur fonctionnement.

Dans le second cas, il s'agit de rendre opérationnel cet inventaire et d'appliquer les mesures conservatoires de la façon la plus aboutie possible.

<u>Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u>
Les spécificités de la règle pour les constructions dans chacune des zones sont décrites dans les articles 7 des dites zones.
En revanche l'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives est commune à toutes les zones et ne peut être inférieure à 2 mètres afin de rendre cohérentes les règles applicables à ce type d'installations.

Figurent également en dispositions communes, les dérogations aux règles spécifiques de zones pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que pour la préservation de sujets et ensembles boisés issus de l'inventaire du patrimoine.

Dans le premier cas, il s'agit de prendre en compte l'intérêt général et de pouvoir déroger à la règle édictée en cas de nécessité technique résultant soit de leur nature, soit de leur fonctionnement.

Dans le second cas, il s'agit de rendre opérationnel cet inventaire et d'appliquer les mesures conservatoires de la façon la plus aboutie possible.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
Non réglementée au titre des dispositions communes.

Article 9 : Emprise au sol des constructions
Non réglementée au titre des dispositions communes.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions
Il s'agit ici de définir les modalités de définition de la règle de hauteur qui comprend à la fois un rapport à la largeur de la voie ainsi que l'application de la règle classique de la hauteur maximale.
L'application simultanée de cette règle permet d'adapter la hauteur à la configuration de l'espace urbain dans lequel la construction est envisagée, afin de favoriser au mieux son insertion dans l'environnement.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
Les règles générales ainsi que celles relatives à la façade, locaux annexes et ouvrages techniques, antennes, paraboles, appareils de ventilation et climatisation sont ici réglementées afin de favoriser une meilleure intégration des dispositifs techniques connexes aux bâtiments.
Concernant les toitures, il est fait référence à l'utilisation des matériaux d'origine pour les bâtiments identifiés dans l'inventaire du patrimoine.

Article 12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'aires de stationnement
Le calcul des ratios a subit un changement d'écriture. On parle désormais en surface de plancher et non en typologie de logements, afin de s'attacher à la réalité du logement et non à des typologies induisant des différences notables d'un opérateur à l'autre.
Les ratios retenus maintiennent les exigences du PLU de 2004 en matière de stationnement, à l'exception des secteurs de minoration des règles du stationnement, créés afin de s'inscrire dans la perspective de l'arrivée du transport en commun à haut niveau de services et de tenir compte, d'ores et déjà, du bon niveau de desserte de certains secteurs du territoire communal.
Le ratio relatif au nombre de places par logement y est plus faible et l'obligation de réaliser des places visiteurs abolie.
A noter également le souhait de règlementer le nombre de stationnement pour les vélos, dans un souci de développer de façon durable les mobilités actives et d'influer sur les pratiques.

Article 13 : Obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres et de plantations
La rédaction même de la règle a évolué depuis le PLU de 2004. En effet, les espaces libres, aires de jeux, de loisirs ne sont plus règlementés. Ils ont été remplacés par la notion de pleine terre, définie dans le glossaire : « *un espace peut être qualifié d'espace de pleine terre s'il n'est le support d'aucun aménagement autre que les aménagements propres aux jardins et espaces verts, ni d'aucune construction, aussi bien au-dessus du sol qu'au dessous du niveau du sol naturel sur une profondeur de 10 mètres. Il peut en revanche être traversé par des réseaux techniques aériens ou souterrains*».
Afin de ne pas figer le développement urbain sur les unités foncières déjà bâties, partiellement ou en totalité, il ne pourra être exigé un coefficient de pleine terre supérieur à celui existant au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
Une dérogation a également été introduite afin d'autoriser l'évolution à la marge, du bâti existant qui ne respecterait pas le coefficient de pleine terre inhérent à la zone dans laquelle il se situe, à hauteur de 20 m2 d'emprise au sol, réalisable une seule fois.

L'importance du coefficient de pleine terre ainsi que sa nécessaire plantation diffère selon la vocation des zones et leur degré d'intensification envisagé dans le PLU.

En raison de l'acception maximaliste de la pleine terre, il ne s'avérait plus utilise de réglementer la notion d'espaces libres.

A noter également l'obligation de respecter les espaces boisés classés pour l'implantation de constructions à proximité. Une distance de 3 mètres sera dès lors exigée pour favoriser leur préservation.

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

Non réglementé au titre des dispositions communes.

II.2. Justification des dispositions du règlement des zones urbaines (UA, UB, UC, UE, UI, UT, UV)

II.2.1. La zone UA

La zone UA regroupe des espaces d'intensification urbaine de premier rang et à destination mixte (résidentielle, tertiaire et commerciale, administrative…)

La zone UA comprend deux secteurs :

- Le secteur UA1 correspond aux principales polarités mixtes à l'échelle de la ville, voire de l'agglomération,
- Le secteur UA2 correspond aux autres secteurs d'accueil privilégié d'une intensité urbaine, organisés autour d'axes structurants pouvant à court ou long terme accueillir une offre de transports en commun en site propre.

Elle intègre 4 secteurs à plan de masse situés le long de l'Avenue de Bayonne.

Articles 1 et 2 :

Séquence urbaine prioritaire d'intensification, les articles 1 et 2 traduisent la largeur du spectre des occupations et utilisations du sols possibles en zone UA.

Seules les activités nuisantes et/ou incompatibles avec le milieu urbain y sont proscrites (exploitations agricoles, forestières, installations industrielles, les terrains de camping et les installations classées pour l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement).

Articles 6 et 7 :

Les dispositions des articles 6 et 7 de la zone UA correspondent d'abord à la volonté de permettre davantage de constructibilité afin d'affirmer la vocation centrale du secteur.

L'autre enjeu est de permettre davantage de diversité dans les formes urbaines là ou le précédent PLU favorisait la constitution de fronts urbains continus.

Pour le secteur UA1 les facteurs limitant sont :

- la maîtrise des ombres portées et donc de la qualité de l'ensoleillement des parcelles.
- la maîtrise des vues plongeante d'un bâtiment sur la parcelle voisine

En secteur UA1, la densité est limitée par le COS, le gabarit constructible est plutôt permissif : cela permet une grande diversité de formes urbaines denses

Pour le secteur UA2 les facteurs limitant sont :

- la maîtrise des ombres portées et donc de la qualité de l'ensoleillement des parcelles.
- la maîtrise des vues plongeante d'un bâtiment sur la parcelle voisine
- la volonté de favoriser une certaine « porosité » des parcelles (offrir des vues sur la profondeur des terrains, sur le paysage privé) plutôt que la constitution d'un front bâti (forme urbaine plutôt réservée à UA1)

En secteur UA2, la densité est limitée par le cos, l'implantation par la pleine terre : le retrait différencié favorise une forme urbaine perpendiculaire à la voie ou en « redent ».

Article 10 :

La hauteur des constructions n'est réglementée qu'en secteur UA2.
Cependant, il convient de préciser que le fait de réglementer l'article 10 relève plus de la pédagogie que d'une règle ayant un effet sur la forme urbaine. En effet, le gabarit sera conditionné par l'application des règles de COS et de prospects.
Un système de gradients permettant d'augmenter la hauteur en fonction de la taille de la parcelle a été mis en place, favorisant ainsi la recomposition parcellaire pour pouvoir réaliser des opérations structurantes.

Article 13 :

Le coefficient de pleine terre est nul en secteur UA1 en raison du niveau d'intensification de la séquence urbaine UA1.
En revanche, en secteur UA2, il est règlementé à hauteur de 20%, en raison du desserrement du tissu urbain existant.
Au-delà de l'intérêt hydraulique de l'application du coefficient de pleine terre, qui limite l'imperméabilisation des sols, le rôle paysager de cette disposition est ici affirmé par l'ajout d'une obligation de plantation. En effet, les surfaces de pleine terre devront être plantées d'arbres ou d'une végétation arbustive et prioritairement associés au paysage du site.
A partir de 100 mètres carrés de pleine terre, au moins un arbre de haute tige doit être planté ou conservé par tranche de 50 mètres carrés de pleine terre.

Article 14 :

A la différence du PLU de 2004 où le COS n'était pas réglementé, le PLU a choisi de déterminer des COS en secteur UA1 et UA2, avec une diminution de la zone UA1 vers la zone UA2, pour tenir compte du niveau d'intensité observé et souhaité plus faible en secteur UA2.

II.2.2. La zone UB

La zone UB se caractérise par des espaces d'intensification urbaine de second rang, le long des axes structurants de la ville. Elle inclue des polarités de quartier regroupant des fonctions mixtes et correspond au tissu urbain de faubourg.

Articles 1 et 2 :
En raison du fort rayonnement des polarités classées en zone UB et du souhait de maintenir une intensification importante sur des séquences moins denses, la rédaction des articles 1 et 2 est similaire à celle de la zone UA.

Articles 6 et 7 :
Les dispositions des articles 6 et 7 de la zone UB correspondent d'abord à la volonté de permettre une constructibilité qualifiée d'intermédiaire entre UA (ville centre) et UC (ville jardin) afin d'affirmer la hiérarchisation du tissu Angloye.
L'autre enjeu est de permettre ici de retrouver des implantations en limite séparative, typologie traditionnelle pour les faubourgs installés sur un parcellaire maraîcher.

Les facteurs limitant sont :

- la maîtrise des ombres portées et donc de la qualité de l'ensoleillement des parcelles.
- la maîtrise des vues plongeante d'un bâtiment sur la parcelle voisine
- la volonté de favoriser une certaine « porosité » des parcelles (offrir des vues sur la profondeur des terrains, sur le paysage privé) plutôt que la constitution d'un front bâti

  En zone UB, la densité est limitée par le COS, l'implantation par la pleine terre : le retrait différencié favorise une forme urbaine perpendiculaire à la voie.

Article 10 :
Il convient de préciser que le fait de réglementer l'article 10 relève plus de la pédagogie que d'une règle ayant un effet sur la forme urbaine. En effet, le gabarit sera conditionné par l'application des règles de COS et de prospects.
Un système de gradients permettant d'augmenter la hauteur en fonction de la taille de la parcelle a été mis en place, favorisant ainsi la recomposition parcellaire pour pouvoir réaliser des opérations structurantes.

Article 13 :
Un coefficient de pleine de terre de 30 % est exigé, afin de tenir compte du tissu urbain de faubourg, spécifique de ces secteurs d'Anglet.

Au-delà de l'intérêt hydraulique de l'application du coefficient de pleine terre, qui limite l'imperméabilisation des sols, le rôle paysager de cette disposition est ici affirmé par l'ajout d'une obligation de plantation. En effet, les surfaces de pleine terre devront être plantées d'arbres ou d'une végétation arbustive et prioritairement associés au paysage du site.
A partir de 100 mètres carrés de pleine terre, au moins un arbre de haute tige doit être planté ou conservé par tranche de 50 mètres carrés de pleine terre.

Article 14 :
A la différence du PLU de 2004, il n'existe plus de COS variables dans le PLU. L'application de l'ancien article 14 octroyait, pour tout terrain de moins de 500 m2, un droit à bâtir automatique de 150 m² de surface de plancher.
L'application de cette règle a contribué à multiplier les divisions foncières de tous petits terrains, la densification du tissu urbain angloy procédant de la sorte. Le PLU a souhaité mettre en œuvre un autre processus.

L'application d'un COS unique ne permet effectivement plus aux parcelles d'une taille inférieure à

300 m² de bénéficier de tels droits à construire. En revanche, elle permet aux unités foncières dont la taille est supérieure à 300 m2 de pouvoir bénéficier de droits à bâtir plus importants.

Il convient également de noter que le COS du PLU de 2004 dans ces zones ne rendait possible un COS de 0.50 que pour les parcelles de plus de 5000 m2, alors qu'il est de fait dès le premier m2 aujourd'hui dans le PLU.
La densification du tissu de faubourg se fera donc sur des parcelles petites à moyennes, évitant ainsi le morcellement foncier du secteur.

Diagrammes des COS

➢ **Ancien COS UB et nouveau COS UB**

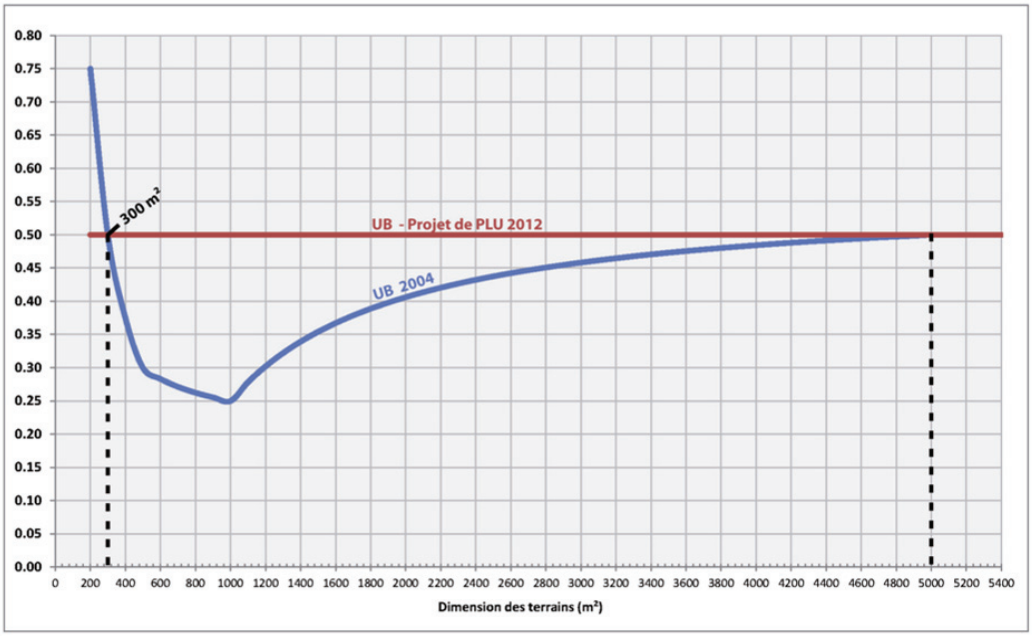

II.2.3. La zone UC (comprenant les secteurs UC1, UC2, UC3, UC4)

La zone UC est principalement résidentielle. Elle se caractérise par des constructions à destination d'habitat discontinu, dégageant des jardins et des parcs qui constituent l'essentiel des espaces non bâtis.

La zone UC comprend quatre secteurs :

- Le secteur UC1 correspond aux espaces à proximité des polarités principales et des axes structurants.
- Le secteur UC2 à Chiberta correspondant aux espaces habités de transition entre le Pignada et le littoral, qui voisinent des zones naturelles.
- Le secteur UC3 à Brindos correspondant aux espaces habités limitrophes de l'Etang de Brindos, qui constitue une zone naturelle.
- Le secteur UC4, correspondant aux espaces pavillonnaires situés à l'intérieur des espaces proches du rivage (situés en dehors du lotissement de Chiberta).

Elle comprend également un secteur à plan de masse relatif au projet d'écoquartier dans la Plaine du Maharin (secteur à plan de masse n°1).

Articles 1 et 2 :

Ils permettent d'affirmer la vocation pavillonnaire de ces secteurs tout en autorisant une certaine mixité fonctionnelle via l'article 1 qui n'interdit pas les constructions et installations à destination commerciale, de bureau et de services.
A noter, à l'article 2, la possibilité, pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU, à destination de commerces, d'extension, dans la limite de 20 mètres carrés de surface de plancher, réalisable une seule fois, nonobstant les dispositions relatives au coefficient d'occupation des sols figurant à l'article 14 de la présente zone.
Il s'agit ici de s'assurer que, malgré le choix d'avoir réduit le COS en secteur UC4, les restaurants du secteur des Sables d'Or puissent mettre aux normes sanitaires leurs établissements.

Article 5 :

En application de l'article R.123-9 5° du Code de l'urbanisme, des superficies minimales de terrains constructibles ont été fixées dans les secteurs UC2 (Chiberta) et UC3 (Brindos) afin de préserver l'intérêt paysager des zones considérées.
En effet, ces deux entités disposent d'un cadre paysager remarquable au sein duquel le végétal est très présent et joue un rôle structurant dans la composition de ces secteurs. Un trop grand morcellement parcellaire aurait pour conséquence une artificialisation des sols et une disparition de l'écran végétal si spécifique aux quartiers de Brindos et Chiberta. Ainsi, la superficie minimale des terrains constructibles est de 1500 mètres carrés (en secteur UC2) et de 1000 m² (en secteur UC3).

Articles 6 et 7 :

Les dispositions des articles 6 et 7 de la zone UC correspondent à la volonté de maintenir une constructibilité équivalente à celle autorisée par le précédent PLU.
Les facteurs limitant sont :

- la maîtrise de la hauteur des constructions
- la maîtrise des ombres portées et donc de la qualité de l'ensoleillement des parcelles.
- la maîtrise des vues plongeante d'un bâtiment sur la parcelle voisine
- la volonté de favoriser une certaine « porosité » des parcelles (offrir des vues sur la profondeur des terrains, sur le paysage privé)

  En zone Uc, la densité est très fortement limitée par le cos, l'implantation par la pleine terre : on conforte la forme urbaine dominante (tout en permettant des implantations en limite séparative, sauf en UC2 et UC3)

Article 10 :

Il convient de préciser que le fait de réglementer l'article 10 relève plus de la pédagogie que d'une règle ayant un effet sur la forme urbaine. En effet, le gabarit sera conditionné par l'application des règles de COS et de prospects.

Un système de gradients permettant d'augmenter la hauteur en fonction de la taille de la parcelle a été mis en place en secteurs UC1 et UC4, favorisant ainsi la recomposition parcellaire pour pouvoir réaliser des opérations structurantes.
Les hauteurs ont été encadrées de façons plus restrictives en secteur UC4 afin de s'assurer que l'extension de l'urbanisation qui s'y réalisera sera limitée, en application de l'article L.146-4 du Code de l'urbanisme.
En revanche, pour les secteurs UC2 et UC3, les hauteurs sont fixes et ne permettent pas d'aller au delà de deux niveaux, afin de conserver le caractère paysager remarquable de ces zones en limitant les émergences qui interfèreraient dans la relation de ces espaces pavillonnaires avec le grand

paysage.

Article 13 :

Un coefficient de pleine de terre croissant entre les UC1, UC4, UC2 et UC3 est exigé. Il permet ainsi, en atteignant des pourcentages importants, de conserver le caractère de ville -jardin, propre aux zones UC de manière générale, et de Chiberta et Brindos en particulier.

Au-delà de l'intérêt hydraulique de l'application du coefficient de pleine terre, qui limite l'imperméabilisation des sols, le rôle paysager de cette disposition est ici affirmé par l'ajout d'une obligation de plantation. En effet, les surfaces de pleine terre devront être plantées d'arbres ou d'une végétation arbustive et prioritairement associés au paysage du site.
A partir de 100 mètres carrés de pleine terre, au moins un arbre de haute tige doit être planté ou conservé par tranche de 50 mètres carrés de pleine terre.

Article 14 :

En secteurs UC1 et UC4 :

A la différence du PLU de 2004, il n'existe plus de COS variables dans le PLU. L'application de l'ancien article 14 octroyait, pour tout terrain de moins de 500 m², un droit à bâtir automatique de 150 m² de surface de plancher. L'application de cette règle a contribué à multiplier les divisions foncières de tous petits terrains, la densification du tissu urbain angloy procédant de la sorte. Le PLU a souhaité mettre en œuvre un autre processus.

Pour les parcelles classées en zone UC du PLU de 2004

L'application d'un COS unique ne permet effectivement plus aux parcelles préalablement classées en zone UC dans le PLU de 2004 et d'une taille inférieure à 430 m² de bénéficier de tels droits à construire. En revanche, elle permet aux unités foncières dont la taille est supérieure à 430 m² de pouvoir bénéficier de droits à bâtir plus importants.

➢ **Ancien COS UC et nouveau COS UC1**

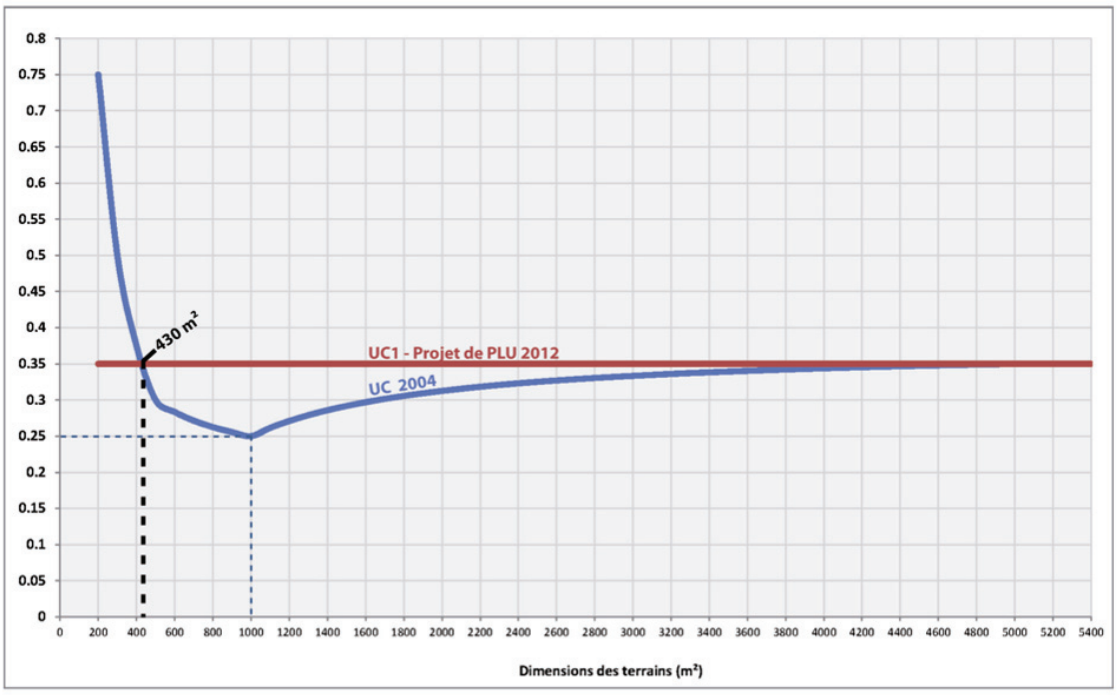

Pour les parcelles classées en zone UB du PLU de 2004

L'application d'un COS unique ne permet effectivement plus aux parcelles préalablement classées en zone UB dans le PLU de 2004 et d'une taille inférieure à 430 m2 de bénéficier de tels droits à construire. En revanche, elle permet aux unités foncières dont la taille est supérieure à 430 m2 et inférieure à 1475 m2 de pouvoir bénéficier de droits à bâtir plus importants.

La densification des zones urbaines voulue par le présent PLU repose donc sur les parcelles petites et moyennes afin de dissuader le morcellement foncier et de ne pas faire de concurrence au regroupement de parcelles propices aux opérations immobilières importantes, pas nécessairement adaptées à la morphologie urbaine des zones UC.

➢ **Ancien COS UB et nouveau COS UC1**

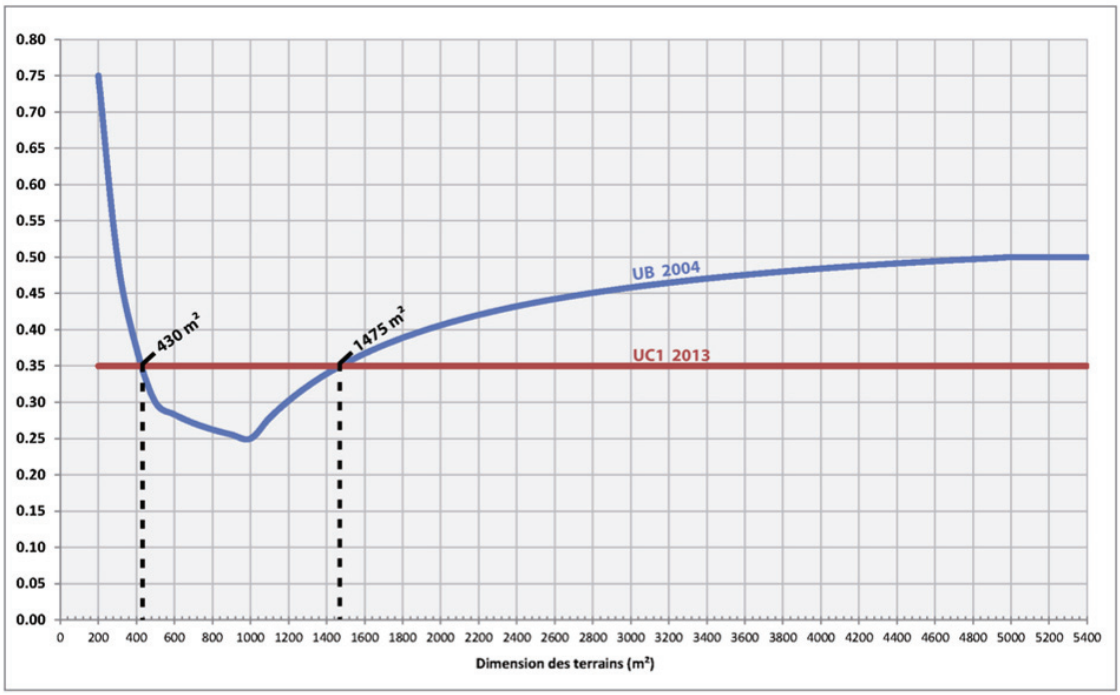

En secteurs UC2 et UC3 :

Le Cos est similaire à ceux du PLU de 2004, volontairement faibles au regard de la valeur paysagère de ces secteurs et du souhait de conserver la cité jardin angloy en ne favorisant pas la densification de ces espaces.

En secteur UC4 : le COS, de 0.30, est volontairement plus faible, afin de s'assurer que l'extension de l'urbanisation autorisée dans les espaces proches du rivage recouvre bien un caractère « limité », en adéquation avec l'article L.146-4-II du Code de l'Urbanisme.

II.2.4. La zone UE

Elle se caractérise par une dominante d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services.

La zone UE comprend trois secteurs :

- le secteur UE1 est mixte. Il regroupe principalement des activités de bureaux, de commerce,

d'industrie, d'artisanat, d'entrepôt, hôtelières et de services publics ou d'intérêt collectif ;

- le secteur UE2 est destiné à accueillir principalement des activités liées au commerce ;
- le secteur UE3 est destiné à accueillir des activités tertiaires et des services publics ou d'intérêt collectif essentiellement regroupés autour des thématiques de la recherche, de la formation et de l'innovation technologique.

Article 2 :

Il permet de distinguer les vocations des différents types de zones au-travers de trois secteurs :

- UE 1 : zone d'activités mixtes : artisanales, industrielles, commerciales
- UE2 : ZACOM, exclusivement commerciales et tertiaires
- UE 3 : Eco-campus des Landes de Juzan

Articles 6 et 7

Les dispositions des articles 6 et 7 des secteurs UE correspondent à la volonté de permettre une optimisation du foncier à usage d'activités.
Une grande diversité de formes construites est autorisée ici ; c'est davantage la présence de la nature qui est renforcée par le règlement.

Article 13 :

Le coefficient de pleine terre est variable selon les secteurs :

- UE1 et UE2 : 15%
- UE3 : 40%

Cette différenciation est liée à la diversité des vocations et des formes urbaines produites dans ces deux types de zones :

- les secteurs UE1et UE2 constituent des espaces dédiés à l'activité, sous leur forme relativement « classique » où l'enjeu de limiter la minéralisation des espaces libres notamment est ici recherchée par l'application d'un coefficient de pleine terre de 15%;
- le secteur UE3 correspond à l'écoparc des Landes de Juzan et au campus universitaire. Ici, les activités de recherche, de formation, d'innovation ne nécessitent pas d'emprises imperméabilisées aussi importantes qu'en UE1 et UE2 et la place du végétal est ici prégnante. L'application d'un coefficient de pleine terre de 40% permettra de conserver le caractère boisé des lieux.

Ici, l'obligation de pleine terre n'est pas assortie d'obligation de plantations, celles-ci étant parfois contre-indiquées en raison du caractère dangereux ou bloquant des arbres de haute tige dans les zones d'activités.

Article 14 :

Le COS est de 1 pour les trois secteurs afin de favoriser une optimisation du foncier d'activité, parfois gourmand en emprises et en surfaces de plancher.

II.2.5. La zone UI

La zone UI est une zone d'infrastructure et de service public et/ou d'intérêt collectif. Elle s'organise autour de l'aéroport, du port et de l'autoroute.

Elle comprend un secteur UIp correspondant aux bassins à flots du port de plaisance, situés dans le site Natura 2000 et pour lequel seule la gestion des infrastructures existantes sera autorisée.

Article 1 :

Il exclut, de fait, les habitations, commerces, servies, bureaux, terrains de camping et tout ce qui n'est pas en lien avec la vocation portuaire, aéroportuaire, autoroutière de la zone.
En secteur UIp, toute occupation ou installation qui ne serait pas conforme à la gestion des infrastructures existantes est interdite.

Article 2 :

La vocation très spécialisée de la zone justifie la liste des constructions et installations qui y sont soumises à conditions. En effet, celles-ci sont liées à l'aménagement, l'entretien, la gestion des infrastructures (portuaires, aéroportuaires, autoroutières) et aux activités qui peuvent s'y exercer (industrie, entrepôt, artisanat).
Le manque volontaire de mixité est lié à la possible présence, dans ces zones, d'activités nuisantes, peu propices à la cohabitation avec des activités commerciales ou des habitations.

Articles 6 et 7

Les dispositions des articles 6 et 7 des zones UI correspondent à la volonté de permettre une densification des zones dédiées à l'activité et au fonctionnement des infrastructures de transport ainsi qu'une optimisation du foncier à usage d'activités portuaires, aéroportuaires et autoroutières.
Une grande diversité de formes construites est autorisée ici ; c'est davantage la présence de la nature qui est renforcée par le règlement.

Article 13 :

Le coefficient de pleine terre est de 15%. Certes plus faible que dans les zones urbaines mixtes, il est apparu important de maintenir ce niveau d'exigence sur ce type d'espaces afin d'éviter une trop grande minéralisation. Une implantation de ces espaces de pleine terre sur les franges des emprises, en tant qu'espaces tampons sera ici recherchée. Ici, l'obligation de pleine terre n'est pas assortie d'obligation de plantations, celles-ci étant parfois contre-indiquées en raison du caractère dangereux ou bloquant des arbres de haute tige dans ces zones d'infrastructure.

Article 14 :

Le COS est de 1 afin de favoriser une optimisation du foncier lié au fonctionnement des infrastructures de transport, parfois gourmand en emprises et en surfaces de plancher.

II.2.6. La zone UT

La zone UT est une zone destinée à l'hébergement touristique et hôtelier, ainsi qu'aux infrastructures de loisirs qui les accompagnent.

La zone UT comprend deux secteurs situés dans les espaces proches du rivage :

- un secteur UT1 comprenant les espaces d'arrière-dune,
- un secteur UT2 comprenant les espaces situés en front de mer.

Article 1

La vocation très spécifique de cette zone exclut, de fait, toutes les occupations et utilisations du sol qui ne seraient pas en lien avec ce caractère hôtelier et touristique.

Article 2

Les occupations et utilisations du sol à destination d'hébergement hôtelier, les constructions et installations à caractère sportif, de loisirs et de plein-air, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les logements de fonction compris dans le même volume bâti sont soumis à conditions particulières. La vocation exclusivement hôtelière et touristique justifie ces choix.

En secteur UT2, ne sont admises sur les parcelles déjà bâties que les extensions et changements de destinations des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de 5% de la surface de plancher supplémentaire réalisable une fois. Le changement de destination ne peut s'opérer qu'en faveur d'une destination autorisée dans la zone. Cette condition est liée à la localisation du secteur UT2 à l'intérieur des espaces proches du rivage, en front de mer, afin de s'assurer que le développement de l'urbanisation sera bien limité.

Articles 6 et 7

Les règles qui s'appliquent aux zones UT sont les mêmes que celles appliquées en zone UC1, zones à l'intérieur desquelles la plupart des établissements hôteliers étaient précédemment classés, dans le PLU de 2004.

Article 10 :

La hauteur n'est pas réglementée, à l'exception du secteur UT1, situé dans les espaces proches du rivage en retrait du trait de côte, au sein d'un tissu urbain constitué. La limitation de la hauteur à celle des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU permet de s'assurer du respect du caractère limité de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage en conservant le même plan d'épannelage que celui du quartier dans lequel les secteurs UT1 s'insèrent.

Article 14 :

Le COS est de 0.50 en zone UT, soit des valeurs plus importantes que dans le PLU de 2004. Cette augmentation s'explique par la nécessaire mise aux normes handicapés des établissements existants et de leur adaptation aux évolutions des attentes de la clientèle.

En secteurs UT1, situés dans les Espaces proches du rivage, le COS est de 0.45 afin de s'assurer du caractère limité de l'urbanisation dans ces espaces.

Il n'est pas réglementé dans les secteurs UT2 en raison de leur localisation en front de mer.

II.2.7. La zone UV

La zone UV est une zone destinée à l'accueil des gens du voyage. Elle comprend l'aire d'accueil de Landa Tipia ainsi que les logements adaptés pour la sédentarisation des gens du voyage, à Girouette.

Article 1 :

En raison du caractère mono spécifique de la zone, tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2 est interdit.

Article 2 :

Il permet d'affirmer la vocation spécifique de la zone en tant qu'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 6 :

Le recul de 5mètres par rapport aux voies et emprises publiques est le même que celui des zones pavillonnaires. Il permet ainsi d'assurer une cohérence avec les autres zones U et d'insérer au mieux ces espaces dans le tissu urbain, notamment dans leur relation à l'espace public.

Article 7 :

Les constructions ne peuvent pas ici être implantées sur limite séparative afin de préserver au mieux la tranquillité des lieux.

Article 13 :

Un coefficient de pleine terre de 30% devra être respecté dans cette zone afin de limiter une trop grande minéralisation de ces espaces.

II.3. Justification des dispositions du règlement de zones à urbaniser (IAU, IIAU)

Les secteurs IAUa, et IAUe bénéficient d'une orientation d'aménagement avec laquelle les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles.
Le règlement du secteur IAUa est proche de celui d'une zone UB, l'ouverture à l'urbanisation souhaitée devant relever d'une typologie de zone urbaine dense, type faubourg.
Le règlement du secteur IAUe est, quant à lui, spécifique au programme qui sera réalisé sur les terrains concernés par le projet.

II.3.1. La zone IAU : les secteurs IAUa, IAUb et IAUe

La zone IAU recouvre des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation, pour accueillir un développement urbain à vocation d'habitat ou d'activités économiques dans les conditions fixées par les orientations d'aménagement et le présent règlement.

Les constructions et installations pourront être autorisées :

- soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et le présent règlement.

La zone IAU comprend trois secteurs :

- le secteur IAUa est destiné à accueillir le développement de l'habitat,
- le secteur IAUb est destiné à accueillir le développement de l'habitat sur les franges du site du Refuge,
- le secteur IAUe est destiné à accueillir le développement économique.

Article 1 :

En secteurs IAUa et IAUb: la vocation mixte de ce secteur est traduite au travers de la rédaction de l'article 1, qui interdit les installations et constructions à vocation industrielle, agricole, les campings et parcs résidentiels de loisirs.

En secteur IAUe : la vocation de zone d'activités mixte, similaire au secteur UE1, est ici retranscrite à l'article 1 en interdisant les constructions à destination d'habitation, les campings…

Article 2 :

Volontairement réduit pour les deux secteurs, il permet, sans lister toutes les occupations et utilisations du sol soumises à condition, d'affirmer leurs profils respectifs tout en conservant une plus grande souplesse liée au caractère de secteur en devenir des zones à urbaniser.

Articles 6 et 7 :

Les dispositions des articles 6 et 7 de la zone IAUa correspondent à la volonté de structurer une intensification de ces secteurs de développement stratégiques intermédiaire.

Les facteurs limitant sont :

- la maîtrise des ombres portées et donc de la qualité de l'ensoleillement des parcelles.
- la maîtrise des vues plongeantes d'un bâtiment sur la parcelle voisine
- la volonté de favoriser une certaine « porosité » des parcelles (offrir des vues sur la profondeur des terrains, sur le paysage privé) plutôt que la constitution d'un front bâti

  En zone IAU, la densité est fortement limitée par le cos, l'implantation par la pleine terre : le retrait différencié favorise une forme urbaine perpendiculaire à la voie.

En secteur IAUb, les règles de prospect sont différentes et favorisent l'implantation en retrait des limites séparatives et de l'alignement, l'objectif étant ici de favoriser une aération du tissu urbain afin de préserver les perspectives paysagères sur la forêt du Pignada et de traiter qualificativement les franges du site du Refuge et du quartier de Chiberta.

Article 10 :

Il convient de préciser que le fait de réglementer l'article 10 relève plus de la pédagogie que d'une règle ayant un effet sur la forme urbaine. En effet, le gabarit sera conditionné par l'application des règles de COS et de prospects.
Un système de gradients permettant d'augmenter la hauteur en fonction de la taille de la parcelle a été mis en place.

Article 13 :

En secteur IAUa

Un coefficient de pleine de terre de 30 % est exigé, afin de favoriser une typologie urbaine de faubourg et de conserver une densité végétale importante, par effet miroir au site du Refuge qu'elle

jouxte. Au-delà de l'intérêt hydraulique de l'application du coefficient de pleine terre, qui limite l'imperméabilisation des sols, le rôle paysager de cette disposition est ici affirmé par l'ajout d'une obligation de plantation. En effet, les surfaces de pleine terre devront être plantées d'arbres ou d'une végétation arbustive et prioritairement associés au paysage du site.

A partir de 100 mètres carrés de pleine terre, au moins un arbre de haute tige doit être planté ou conservé par tranche de 50 mètres carrés de pleine terre.

En secteur IAUb

Un coefficient de pleine terre de 40% est exigé afin de conserver les respirations paysagères des franges du site du Refuge.

En secteur IAUe

Un coefficient de pleine de terre de 15 % est exigé, afin de favoriser la constitution d'espaces de respiration paysagère au sein du tissu d'activités et de limiter le recours à une imperméabilisation importante de ce type de zones. Tout comme en zone UE, aucune obligation de plantation de la pleine terre n'est ici exigée, en raison de l'incompatibilité fréquente des arbres de haute tige avec les installations techniques présentes dans les zones d'activités.

Article 14 :

En secteur IAUa

Le COS appliqué ici est le même que celui appliqué aux secteurs de faubourgs, classés en zone UB.
L'objectif poursuivi ici est la recherche d'une cohérence entre les secteurs en développement et le tissu urbain intermédiaire existant à proximité, en terme de forme urbaine et d'intensification.

En secteur IAUb

Le COS appliqué ici est le même que celui de la zone UC4, dont il recouvre les mêmes caractéristiques. Il correspond à un secteur pavillonnaire, intermédiaire entre le lotissement de Chiberta, cité-jardin, et les secteurs de densification situés à proximité des axes de transports en commun. Il s'agit ici de permettre le développement des marges du site du Refuge sous la forme d'un secteur pavillonnaire adapté aux caractéristiques paysagères du site.

En secteur IAUe

Le COS appliqué ici est le même que celui dédié aux zones d'activités mixtes, classées en UE1, le secteur concerné ayant vocation à être ouvert à l'urbanisation selon les mêmes modalités et formes.

II.3.2. La zone IIAU

Les articles 6 et 7, obligatoires, sont réglementés. Leur formulation est similaire à celle retenue pour la zone IAU.
En revanche, pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation les secteurs IIAUa et IIAUe, une modification du

PLU sera nécessaire. La définition de règles et d'orientations d'aménagement idoines sera alors réalisée, au vu du/des projets qui sous-tendront cette ouverture.
A noter toutefois, dans l'article 2, la possibilité de réaliser des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

II.4. Justification des dispositions du règlement de zones agricoles (A)

C'est la première fois qu'une zone A est créée dans un document d'urbanisme à Anglet. La délimitation de ces espaces a été réalisée avec l'appui de la Chambre d'Agriculture qui a réalisé un diagnostic dans le cadre du PLU. Le règlement qui y est appliqué est strictement conforme au respect de l'article R.127-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 1 :
Afin de protéger le caractère agricole de la zone et d'éviter son mitage, toutes les constructions sont a priori interdites sauf celles qui respectent des conditions précises fixées à l'article 2, nécessaires à l'exercice des activités agricoles.

Article 2 :
Afin de protéger le potentiel agronomique, biologique, économique des terres agricoles, seules sont autorisées les constructions et bâtiments liés à l'exercice de l'activité agricole, y compris les constructions à usage d'habitation destinée à l'exploitant.

Hormis les articles 6 et 7, dont les règles sont les mêmes que celles que nous retrouveront en zones naturelles, aucun article n'est réglementé.

II.5. Justification des dispositions du règlement de zones naturelles (N, Ncu, Ner, Nk)

II.5.1. La zone N

La zone naturelle N, à la différence du PLU de 2004 est une zone naturelle stricte, non indicée, au sein desquels seuls les « secteurs de taille et de capacité d'accueil limités » peuvent bénéficier d'une constructibilité, à hauteur de 10% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU pour les constructions nouvelles, extensions, changements de destination.

En dehors de ces espaces délimités sur les plans de zonage 4A-B-C-D, seuls les services et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, les ouvrages de lutte contre l'érosion littorale et les constructions et installations nécessaires à l'entretien, la gestion ou l'exploitation du port peuvent y être admis.

Articles 9 et 10
Leur rédaction est rendue obligatoire pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.
L'emprise au sol est donc de 10% dans ces secteurs. La hauteur maximale est limitée à 10mètres, le nombre *de niveaux est limité à 2 (R+1).*

II.5.2. La zone Ncu

La zone Ncu correspond à des espaces naturels à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux naturels et paysagers du littoral, soit de leur caractère de coupure d'urbanisation, en application de l'article L.146-2 du Code de l'urbanisme.

Articles 1 et 2

Le caractère très restrictif de la zone et le fort encadrement des occupations et utilisation du sol soumises à condition explique la formulation qui veut qu'à l'article 1 tout est interdit sauf ce qui est soumis à condition à l'article 2.

L'article 2 précise les occupations et installations soumises à condition et les soumet à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages du littoral.

Le caractère de coupure d'urbanisation et d'espace naturels du littoral que présentent ces milieux justifient le degré de protection institué par cet article, qui ne rend possible que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si elles sont directement liées et nécessaires aux réseaux publics ou à la fréquentation du public, et qu'elles font l'objet d'un traitement paysager limitant l'imperméabilisation des sols ainsi que la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques.

Le contenu est restrictif que celui du PLU de 2004 et sa rédaction permet de mieux identifier les grandes familles de vocations soumises à condition.

Article 6

Les constructions et installations peuvent être implantées sur limite de voie ou emprise publique. Il s'agit ici de considérer la faiblesse de la constructibilité possible et du rôle structurant pour l'espace public dans les espaces littoraux des éventuels bâtiments destinés aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette destination et la nécessaire accessibilité et lisibilité d'un bâtiment public justifient la rédaction de l'article 6.

Article 7

Les constructions et installations peuvent être implantées sur limite séparative ou en retrait. Il s'agit ici de considérer la faiblesse de la constructibilité possible et du rôle structurant pour l'espace public dans les espaces littoraux des éventuels bâtiments destinés aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette destination et la nécessaire accessibilité et lisibilité d'un bâtiment public justifient la rédaction de l'article 7.

II.5.3. La zone Ner

La zone Ner correspond aux espaces naturels remarquables au sens de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme.

Articles 1 et 2

Le caractère très restrictif de la zone et l'encadrement réglementaire des occupations et utilisation

du sol soumises à condition explique la formulation qui veut qu'à l'article 1 tout est interdit sauf ce qui est soumis à condition à l'article 2.
Ce dernier reprend les dispositions de l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme qui détaille les occupations et utilisations des sols admises, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la protection des sites, milieux naturels et paysages du littoral.

Article 6

Les constructions et installations peuvent être implantées sur limite de voie ou emprise publique. Il s'agit ici de considérer la faiblesse de la constructibilité possible et du rôle structurant pour l'espace public dans les espaces littoraux des éventuels bâtiments destinés aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette destination et la nécessaire accessibilité et lisibilité d'un bâtiment public justifient la rédaction de l'article 6.

Article 7

Les constructions et installations peuvent être implantées sur limite séparative ou en retrait. Il s'agit ici de considérer la faiblesse de la constructibilité possible et du rôle structurant pour l'espace public dans les espaces littoraux des éventuels bâtiments destinés aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette destination et la nécessaire accessibilité et lisibilité d'un bâtiment public justifient la rédaction de l'article 7.

II.5.4. La zone Nk

Dans le PLU de 2004, aucun classement n'était spécifiquement dédié aux terrains de camping.

Le choix d'avoir créé un zonage dédié à l'aménagement de terrains de camping en zone naturelle a été opéré afin d'encadrer leur éventuelle mutation vers une zone N si une cessation d'activité devait intervenir.
En zone naturelle, la création d'une zone ou d'un secteur spécifique prévu à cet effet était rendu nécessaire par l'application de la Loi Littoral (article L.145-5 du Code de l'Urbanisme). Il a donc été opéré à un classement en zone Nk, terminologie et contenu communs à tous les terrains de camping du littoral basque.
Bien que les campings soient autorisés en zone naturelle, ils n'en demeurent pas moins qu'ils induisent une relative constructibilité qui ne peut, en zone naturelle, être circonscrite que dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

La vocation temporaire des constructions et installations qui y trouvent place (caractéristiques de l'hôtellerie de plein air) sont tout à fait compatibles avec le caractère limité de la capacité d'accueil.
Les articles 9 (emprise au sol de 30%), 10 (hauteur maximale des constructions limitées à R+1) et 13 (coefficient de pleine terre de 60%) de la zone Nk ont été définis de façon à se situer dans le respect de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme.

La délimitation des zones Nk reprend le figuré relatif aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone N.

Articles 1 et 2

La zone Nk est exclusivement réservée à l'activité de camping-caravanage et installation de résidences légères de loisirs. Les services et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif y sont également admis.

Ces deux articles ont été rédigés en lien avec le profil mono spécifique de la zone lié à l'activité de camping-caravanage.

Article 6

Les constructions et installations peuvent être implantées sur limite de voie ou emprise publique. Il s'agit ici de considérer la faiblesse de la constructibilité pérenne et du rôle structurant pour l'espace public des bâtiments destinés aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette destination et la nécessaire accessibilité et lisibilité d'un bâtiment public justifient la rédaction de l'article 6.

Article 7

Les constructions et installations peuvent être implantées sur limite séparative ou en retrait. Il s'agit ici de considérer la faiblesse de la constructibilité pérenne et du rôle structurant pour l'espace public des bâtiments destinés aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette destination et la nécessaire accessibilité et lisibilité d'un bâtiment public justifient la rédaction de l'article 7.

Article 9

L'emprise au sol des constructions et installations est ici de 30%. Il s'agit ici de concilier zone naturelle et impératifs techniques liés à l'aménagement d'un terrain de camping.

Article 10

La hauteur est ici limitée à 2 niveaux (R+1) afin de respecter le caractère naturel de la zone et de répondre aux besoins inhérents à la vocation de ces zones. Les constructions nécessaires à l'exercice de l'hôtellerie de plein-air ne nécessitent pas une hauteur supérieure à 2 niveaux.

Article 13

Le coefficient de pleine terre est de 60%. Plus faible que celui exigé dans les autres zones naturelles, il tient compte de la nécessaire imperméabilisation liée à l'exercice de l'activité d'hôtellerie de plein-air. Il est cependant cohérent avec l'article 9.

II.6. Justification de la légende du règlement

II.6.1. Justification des normes relatives au stationnement

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public confiée à Véolia Transport par le Syndicat Mixte des Transports en Commun et l'Agglomération, il est prévu une amélioration significative de la desserte en transport en commun de l'Agglomération.
Ainsi, d'ici fin 2013, les travaux d'aménagement des itinéraires des lignes A1-A2 à haut niveau de services seront engagés (ligne dite BHNS qui se caractérise par un parcours total ou partiel, une fréquence des bus toutes les 10 et/ou 20 minutes).
Cette offre, véritable alternative à l'usage de la voiture, sera complétée d'ici 2015 par la mise en service d'autres lignes à haut niveau de service.

Dans ce contexte favorable à l'utilisation par l'usager du transport collectif, il apparaît souhaitable, afin d'encourager l'utilisation des lignes de bus et de favoriser les opérations d'habitations à proximité, de réduire le nombre de places de stationnement exigées dans les zones desservies par ces lignes.

Ainsi, l'article 12 des dispositions communes du règlement d'urbanisme précise-t-il les dérogations envisagées dans ces secteurs :

- 1 place pour 60 m2 de surface de plancher au lieu de 1 place pour 50 m2 de surface de plancher en dehors de ces secteurs de minoration du stationnement,
- suppression des obligations relatives à la réalisation de places visiteurs.

Les secteurs de minoration du stationnement, repérés dans la pièce 4E des annexes du règlement, concernent les parcelles se situant au plus à 250mètres d'un axe TCSP (lignes A1 A2), par un cheminement piéton. Les arrêts de bus étant distants entre eux d'au maximum de 500mètres, tout point sur un axe de TCSP est à moins de 250m d'un arrêt. Ainsi, avec ces deux règles, nous pouvons considérer que les parcelles sélectionnées sont au plus à 500mètres d'un arrêt de bus sur une ligne TCSP.

II.6.2. Justification des secteurs de diversité sociale

Le PLH 2010-2015 a été approuvé par la Communauté d'Agglomération le 4 juin 2010 puis modifié le 4 novembre 2011.
Le diagnostic a mis en avant :

- Une production de logements peu adaptée aux besoins des ménages
- Des potentialités foncières importantes à exploiter,
- Un parc de logements sociaux insuffisant.

La Ville d'Anglet souscrit totalement à ces conclusions puisque la justification de la mise en révision du PLU, en 2008, repose essentiellement sur la volonté de promouvoir une production de logements accessible à tous les Angloys. Ainsi, le PLU incite à :

- Produire plus de logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI),
- Ouvrir l'accès au logement et en particulier l'accession à la propriété des jeunes ménages,
- Créer les conditions d'accueil des personnes mal logées et défavorisées,
- Tendre vers un habitat durable et de qualité.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH a préconisé la mise en place, au titre de l'article L.123-1,16° du Code de l'Urbanisme, des secteurs de diversité sociale dans les zones U et AU avec des objectifs de production différenciés selon les secteurs.

Ainsi, au sein du secteur intitulé « type1 », correspondant aux zones UA1, UA2, UB, UC3, IAU et la majorité des zones UC1 à l'exception du secteur littoral : pour toute opération comportant plus de 1000 m² de surface de plancher à destination d'habitation, 30% de cette surface devra être consacrée à la réalisation de logements locatifs sociaux et 10% à la réalisation de logements en accession aidée.

Au sein du secteur intitulé « type 2 », correspondant aux zones UC2 et à la partie littorale de la zone UC1 : pour toute opération comportant plus de 1000 m² de surface de plancher à destination d'habitation, 40% de cette surface devra être consacrée à la réalisation de logements locatifs sociaux.

Les critères qui ont présidé à cette sectorisation relèvent de deux constats :
- la carence en logements locatifs sociaux est globale à Anglet et aucun enjeu de rééquilibrage n'existe sur le territoire communal, comme cela peut être le cas sur d'autres communes de l'Agglomération. Il semblait donc judicieux de n'exonérer aucun quartier d'habitat de l'application de l'article L.123-1,16° du Code de l'urbanisme.

- une étude réalisée par l'Agglomération dans le cadre du PLH a mis en avant l'existence de micro-marchés à l'échelle communale, avec des prix de vente au m2 très variables selon les secteurs d'Anglet. L'accession aidée étant difficilement contrôlable dans le temps, il a été décidé de ne pas entretenir ce mécanisme de spéculation sur le secteur littoral et de ne pas appliquer l'obligation de réaliser un pourcentage de logements en accession aidée dans ces quartiers mais d'y être plus exigeant en matière de réalisation de logements locatifs sociaux.

Nota bene :
L'accession aidée correspond à celle telle que définie dans le PLH.
Le PLH de l'Agglomération a défini les trois niveaux en accession à la propriété qu'elle entend prioriser :

- *L'accession « modérée » : qui s'adresse aux ménages aux revenus modestes et moyens*
- *L'accession « abordable » qui s'adresse aux ménages aux revenus moyens,*
- *L'accession « intermédiaire »*

Ces trois types d'accession se définissent par des prix de vente et des plafonds de ressources maximum.
Le PLH de l'Agglomération prévoit l'établissement d'un cadre qui définit l'accession aidée.

II.6.3. Justification des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

Rappel de l'article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme :
« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.
En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

Quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ont été délimités sur le territoire communal :

- un premier au nord du site du Refuge, sur les terrains correspondant au Couvent des Bernardines. Autrefois classés en zone IIAU dans le PLU de 2004, les terrains concernés par ce secteur ont été classés en zone naturelle dans le présent PLU. En effet, aucun projet d'aménagement n'existe sur ces terrains, appartenant à la Congrégation des Servantes de Marie et le caractère rural de cet ensemble cultuel méritait la reconnaissance de sa valeur au sein d'un zonage N.
Cependant, afin de permettre au Couvent de s'adapter à la vie de la Congrégation et d'envisager éventuellement une évolution des bâtiments existants, il a été décidé de détourer autour du bâti un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.
Il s'agit là d'une volonté d'adaptation du bâti existant et non d'un souhait de densification. Si tel avait été le cas, le classement en zone IIAU du PLU de 2004 aurait été conservé.

La délimitation au plus près des constructions existantes ainsi que les faibles possibilités d'extension accordées par l'application de l'article 2 de la zone N ne pourront en aucun cas faire en sorte que ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitées ne porte atteinte ni à la préservation des sols

agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

- un second secteur situé autour du centre équestre de Chiberta.

Situés entre la zone cultuelle du Refuge, précédemment abordée, et la forêt du Pignada, ces terrains sont affectés au centre équestre de Chiberta. Précédemment classés en zone Na dans le PLU de 2004, qui n'était pas décliné pour s'appliquer à ces terrains, il y avait lieu de réfléchir à leur classement. La faible emprise des bâtiments, leur ouverture vers le Pignada et leur vocation de plein-air nous ont conduit à inclure cette unité foncière dans le zone Naturelle, en laissant la possibilité aux infrastructures nécessaires au centre équestre d'évoluer par la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités au plus près du bâti existant.

- le troisième secteur est situé chemin de Labordotte, à proximité immédiate de la ferme de Labordotte.

Aujourd'hui, cette ferme n'a plus le statut de siège d'exploitation et un classement en zone agricole n'est pas envisagé en raison de l'arrêt de l'activité agricole par ses propriétaires.
Seul un classement en zone naturelle était donc ici possible. Cependant, afin de rendre possible une évolution éventuelle des bâtiments existants, un secteur de taille et de capacité d'accueil limité a été délimité autour des bâtiments d'exploitations.
De la même façon que le premier cas exposé ci-dessus, ce secteur a un tènement foncier très faible et une très capacité d'extension très limitée au vu du bâti existant.
Aucune atteinte ne sera portée à la valeur agronomique des sols car il s'agissait ici du siège d'exploitation, comprenant la maison d'habitation et les hangars agricoles et non des terres exploitées.

- Le quatrième secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspond aux zones Nk, dédiées à l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ceux-ci étant situés en zone naturelle (afin d'encadrer leur éventuelle mutation vers une zone N si une cessation d'activité devait intervenir), un secteur prévu à cet effet était rendu nécessaire par l'application de la Loi Littoral (article L.145-5 du Code de l'Urbanisme). Il a donc été opéré à un classement en zone Nk, terminologie et contenu communs à tous les terrains de camping du littoral basque.
  Bien que les campings soient autorisés en zone naturelle, ils n'en demeurent pas moins qu'ils induisent une relative constructibilité qui ne peut, en zone naturelle, être circonscrite que dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.
  La vocation temporaire des constructions et installations qui y trouvent place (caractéristiques de l'hôtellerie de plein air) sont tout à fait compatibles avec le caractère limité de la capacité d'accueil.
  Les articles 9 (emprise au sol de 30%), 10 (hauteur maximale des constructions limitées à R+1) et 13 (coefficient de pleine terre de 60%) de la zone Nk ont été définis de façon à se situer dans le respect de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme.
  Leur taille est également limitée :
  - La zone Nk située à Brindos (Camping de Parme) correspond à la parcelle cadastrée section CW188 d'une superficie de 3.48 hectares ;
  - La zone Nk du Lazaret correspond à la parcelle cadastrée section AR141p, d'une superficie de 2.18 hectares.

II.6.4. Justification des secteurs de risques

Les secteurs de risques naturels faisaient autrefois l'objet, dans le PLU de 2004 de classements spécifiques (Nf pour le secteur minier de Sutar, Nb pour le secteur des Arroques). Lors des choix opérés lors de la rédaction du règlement d'urbanisme, il s'est avéré que les secteurs de risques

relevaient d'une légende du règlement et non d'un zonage spécifique.
Ces deux entités ont donc été repérées sur les plans de zonages (4A et 4D) au titre des « secteurs à risques ».
Les conditions particulières de leur constructibilité ont été précisées dans l'article 2 des dispositions communes. Seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol liées à la réalisation d'ouvrages publics d'intérêt général et de leurs annexes ou à l'extension des habitations existantes, sans toutefois excéder 5% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU.
Il s'agit ici d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux risques naturels identifiés.

II.6.5. Justification des reculs particuliers applicables à certaines voies

Il s'agit de la représentation via un document graphique du règlement des dispositions spécifiques de l'article 6 pour certaines voies.
Ces éléments figuraient à l'article 6 des zones urbaines du PLU de 2004.
Afin de gagner en lisibilité, et après un travail de relecture de ces reculs, la pièce 4B des documents graphiques du règlement a été spatialisée.
Seules ont été conservées les voies n'étant pas concernées par des emplacements réservés relatifs à l'élargissement de voies (et donc par conséquence par l'alignement futur issu de l'emplacement réservé).
En tant que légende du règlement, le plan de repérage des reculs particuliers applicables à certaines voies est rappelé à l'article 6 des dispositions communes du règlement en précisant « *qu'une implantation en recul spécifique est exigée par rapport à la limite d'emprise de certaines voies, dans les conditions prévues par le recul particulier applicable à certaines voies repéré sur le document graphique du règlement numéroté 4B* ».

III- JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le PLU doit obligatoirement comporter des orientations d'aménagement pour toutes les zones AU qui sont constructibles sous conditions, ou pour celles qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation sans modification ni révision préalable du PLU (Article R 123-6 2° du code de l'urbanisme).

Il est inutile de prévoir des orientations d'aménagement pour les zones AU dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.
De ce fait, les zones II AU ne sont ici mentionnées que pour information (secteur du Refuge).

III.1. La suppression des deux orientations d'aménagement du PLU de 2004

Le PLU de 2004 comprenait deux orientations d'aménagement :

- une orientation d'aménagement pour le secteur de Sutar,
- une orientation d'aménagement pour le secteur de La Barre.

III.1.1. L'orientation d'aménagement de Sutar

Concernant le secteur de Sutar, la résolution du problème d'engorgement viaire à la périphérie des zones 2 AU n'ayant pas été résolu, il n'a pas été possible de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, tel qu'envisagé dans le cadre de l'orientation d'aménagement.
Les effets du désenclavement de Sutar par une ligne de bus en site propre en projet n'étant pas clairement appréhendés à ce jour, il a été décidé, dans le PLU :

- d'uniformiser le zone IIAU en ne faisant pas apparaître de phasage dans leur ouverture ultérieure à l'urbanisation (là où le PLU de 2004 avait créé une zone IIAUa qui prévoyait une ouverture à l'urbanisation à moyen terme) ;
- de réduire la taille des zones IIAU, surdimensionnées par rapport aux besoins de la commune et à la capacité des réseaux ;
- de supprimer les emplacements réservés délimités en fonction des équipements et voies publiques qui auraient accompagnés l'ouverture à l'urbanisation ;
- de supprimer l'orientation d'aménagement du secteur de Sutar.

Dès lors que les effets du désenclavement par le TCSP seront connus, un projet de développement de cette polarité sera alors proposé et une modification du PLU permettra de décliner une nouvelle orientation sur la base du projet et un zonage IAU autorisant la constructibilité sur les terrains concernés.
La volonté de créer une polarité à Sutar reste cependant d'actualité puisqu'elle figure dans le PADD et que des zones potentielles de développement sont conservées dans le PLU (zones IIAU).

III.1.2. L'orientation d'aménagement de La Barre

Afin de permettre la déclinaison d'un projet d'aménagement touristique et environnemental, une orientation d'aménagement avait été établie pour le secteur de La Barre.
Elle prévoyait :

- l'aménagement du parc Izadia sur le site des étangs du Boucau ;
- la construction de la Maison de l'environnement (Izadia) ;

- l'aménagement d'espaces de loisirs de plein-air (skate-park) ;
- la réalisation d'une structure hôtelière et de services nécessaires au fonctionnement du site.

Depuis 2004, cette orientation d'aménagement a été mise en œuvre et les projets qu'elle encadrait ont été réalisés.
Il n'y a donc plus lieu de la maintenir dans le PLU.

III.2. La création de deux orientations d'aménagement dans le PLU

La présente révision du PLU intègre 2 orientations d'aménagement : la première concerne le site du Refuge ; la seconde porte sur le site appelé « Melville Lynch ».
Le dossier joint (2B) expose en détail les enjeux et le contenu de ces 2 O.A.

III.2.1. Orientation d'aménagement pour le site du Refuge

Le Refuge est un territoire de 20ha environ, répartis sur 7 sites.

En l'absence de réflexion élaborée sur le devenir de ce grand foncier stratégique, l'essentiel des terrains non bâtis étaient classés en II AU (soit 12 ha), classement générant une grave confusion, tant pour la congrégation propriétaire que pour la collectivité. Quelle serait l'évolution d'une entité foncière aujourd'hui insérée dans la ville et dont la taille, le caractère majoritairement naturel et le potentiel constructif lui confèrent un rôle déterminant dans l'avenir d'Anglet ?

A l'issue de diverses études et d'une réflexion partagée avec la Congrégation propriétaire du foncier, un parti général d'aménagement a émergé, fondé sur 3 objectifs essentiels :

- ✓ Préserver des espaces naturels, notamment dans la partie NORD
- ✓ Disposer des limites franches avec l'environnement urbain
- ✓ Maîtriser la localisation et le rythme des constructions à venir.

L'orientation d'aménagement concrétise ces grandes options en matérialisant en particulier une coulée verte, protégée par des zonages A et N, qui assurera une continuité naturelle entre la vallée du Maharin et le Pignada.

Aux extrémités Est et Ouest, plusieurs terrains, d'une superficie cumulée de 8,2ha, sont classés en IAUa et permettront à court et moyens termes, dans le cadre d'opérations d'aménagement, la production d'environ 430 logements, en évitant le fractionnement pavillonnaire.
L'essentiel de la façade Ouest est maintenu dans un classement U, avec une densité supérieure dans le sud proche du pôle urbain des 5 Cantons.

La partie centrale est partagée entre un zonage A, qui acte l'activité agricole historique, et un zonage II AUa qui ménage l'avenir.

La partie Nord, entre l'avenue de Montbrun et le Pignada, a été classée pour l'essentiel en zonage N, dans un souci de protéger le couvent et ses espaces environnants, avec toutefois la possibilité d'une constructibilité additionnelle limitée dans la partie aujourd'hui bâtie.

L'OA est complétée par des interventions sur la voirie (création et requalification), le repérage d'un patrimoine bâti de qualité, et le souhait de ménager des cônes de vues sur le grand paysage, particulièrement spectaculaire dans et aux abords du Refuge.

III.2.2. Orientation d'aménagement pour le site de Melville-Lynch

Le terrain Melville Lynch est un vaste espace de plus de 13ha, dont environ 7ha sur Anglet qui concentre l'essentiel du foncier urbanisable.
Autrefois propriété de l'Etat et utilisé comme centre de formation à la conduite, ce grand site est aujourd'hui une friche acquise par l'Agglomération Cote Basque-Adour. La collectivité, compétente dans le domaine économique, y envisage la création d'une zone d'activités.
Bien que privée de tout entretien et colonisé par des espèces invasives, Melville Lynch présente une richesse environnementale qui requiert une attention particulière : le site est traversé par 2 cours d'eau (dont l'un est partiellement busé) et doté ponctuellement d'un habitat naturel sensible.
En préfiguration d'un projet d'urbanisme opérationnel, l'orientation d'aménagement s'attache à afficher les options d'équipement de cette zone et les mesures de préservation et de mise en valeur de sa qualité écologique.

Ainsi une continuité naturelle sera assurée entre les contreforts EST de l'aéroport et la vallée de l'Aritxague. Une attention particulière sera portée au traitement des franges où se concentrent les milieux sensibles. La limite Nord appelle aussi une approche précautionneuse (zone tampon) pour assurer une cohabitation harmonieuse entre le quartier pavillonnaire existant et la future zone d'activités.

L'OA positionne les axes de déplacement (réduits au minimum pour les voitures) et ménage des cônes de vue en relation avec le paysage du coteau.

L'OA annonce enfin une forme urbaine compacte, avec des hauteurs limitées et adaptées à la topographie du site, et un maximum de stationnement en ouvrage.
L'enjeu de cette OA est donc de promouvoir la synthèse entre une stratégie économique ambitieuse (exploitation de l'un des derniers grands terrains de ce type encore disponibles pour y construire de l'ordre de 40 000m² de plancher) et un souci environnemental (réhabilitation d'un site naturel dégradé qu'il convient d'intégrer au mieux à son environnement bâti ou non).

IV- JUSTIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI LITTORAL

La totalité du territoire communal est concerné par la prise en compte des dispositions relatives à la Loi Littoral.

IV.1. Article L.146-2 du Code de l'Urbanisme

La capacité d'accueil

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- *De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme ;*
- *De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; »*

Afin d'optimiser et d'encadrer le développement du territoire communal, le PLU a tenté d'apprécier sa capacité d'accueil, au regard de l'article L.146-2 du code de l'urbanisme.
Ainsi, le présent document d'urbanisme a tenu compte de la préservation des espaces naturels remarquables, délimités en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (zones Ner), de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, forestières et maritimes et des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

La capacité d'accueil détermine ce que le territoire peut supporter comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socioculturelle et aux équilibres écologiques. Elle prend également en compte le niveau général d'équipement du territoire.

Ainsi, le PLU, au-travers des choix effectués dans son PADD et traduit réglementairement dans les dans le règlement et ses documents graphiques tient-il compte de la capacité du territoire à intégrer une croissance en matière de logements (population saisonnière et permanente), d'équipements et de services (capacité de la station d'épuration et des réseaux d'adduction d'eau potable, niveau de services, notamment à la population), d'économie et d'emplois, d'infrastructures (notamment de transports répondant aux besoins de déplacements de la population résidente et saisonnière).

En termes d'échelles, les choix effectués dans le présent PLU permettent au projet de s'inscrire à la fois :

- dans les orientations du SCoT en matière de densification du cœur d'agglomération,
- dans les politiques intercommunales d'équipement et d'habitat (Programme Local de l'Habitat, Plan des Déplacements Urbains, Charte d'urbanisme commercial, Schéma Directeur des Eaux pluviales….) ;
- dans les objectifs de l'Agenda 21 et du Projet de Ville favorisant la préservation de la ville-jardin, le développement d'une offre de logements pour tous et un renforcement des quartiers et de leur rôle de pôle de proximité,
- et dans le respect des principes de la Loi Littoral, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces littoraux, soumis à de fortes pressions (espaces naturels remarquables, coupures d'urbanisation, bande des 100mètres délimités dans les documents graphiques, espaces proches du rivage délimités dans le rapport de présentation et bénéficiant de règles de constructibilité particulières : secteurs UC4, UT2, Ner et Ncu).

L'estimation de la capacité d'accueil au travers du présent PLU a pris en compte :

- les coûts induits par le développement envisagé, en particulier les coûts de fonctionnement pour la ville appréciés au regard de sa capacité financière,
- l'incidence des risques naturels et aléas concernant le territoire (identification des aléas sur les documents graphiques et adaptation des règles d'urbanisme dans ces secteurs pour limiter l'exposition de nouvelles populations au risque),
- la fragilité des espaces naturels et les conditions de leur fréquentation par le public (respect des zones Ner et Ncu existantes, augmentation des zones naturelles littoral de plus de 71 hectares et « durcissement » des règles d'urbanisme s'y appliquant),
- les besoins de préservation des espaces agricoles (création d'un zonage A sur plus de 20 hectares),
- les capacités des milieux et les ressources locales (eau potable, assainissement, gestion des déchets ménagers et industriels…).

Les coupures d'urbanisation

- ***« Les PLU doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation ».***

Le PLU d'Anglet a classé des espaces naturels présentant un caractère de coupure d'urbanisation selon deux échelles :

- A l'échelle du territoire communal, les boisements du Lazaret et du Pignada constituent des coupures d'urbanisation significative au cœur du tissu urbanisé. Ces espaces, dont la valeur patrimoniale et paysagère est renforcée par un classement en EBC, constituent les poumons verts de la commune. Ils bénéficient du classement en Ncu (coupures d'urbanisation au titre de l'article L.146-2 du Code de l'Urbanisme), dont la superficie est la même que dans le PLU de 2004.
  D'autres boisements d'une certaine ampleur (coteaux nord de l'aéroport, nord de Sutar) constituent également des coupures de l'urbanisation naturelles à l'échelle communale. Ces espaces bénéficient d'un classement en zone naturelle, doublé d'uns servitude d'EBC.
  Ces deux boisements ont vu leur tailles sensiblement augmenter dans le PLU de 2004, qui témoigne d'une volonté forte de préservation et de valorisation de ces espaces.
- A l'échelle du quartier Chiberta : les coupures d'urbanisation, classées en zone Ncu, correspondent aux terrains de golf (Chiberta, de Biarritz, de l'Impératrice).
- Elles constituent parfois des corridors paysagers et écologiques, continus ou en pas japonais, entre le littoral et le Pignada ou créent un espace tampon entre le Boulevard des Plages et l'estran (à l'exception des stations botaniques qui sont classées zone Ner).

La délimitation des zones Ncu et Ner est assez similaire à celle du PLU approuvé en 2004 (intégrant la révision simplifiée n°3 du PLU). Seuls :
- les épis du littoral ont été déclassés (de Ncu en N sur les conseils des services de l'Etat qui ne considèrent pas les épis comme des coupures d'urbanisation ou des espaces naturels du littoral),
les contours de la zone Ner de La Barre ont été régularisés au vu des travaux d'aménagement du Deck réalisés depuis 2004,
les espaces portuaires minéralisés, constituant le bord à quais ainsi qu'une voie de desserte, situés sur des emprises foncières faisant partie de l'enceinte portuaire, à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté (en accord avec le syndicat mixte du SCoT, dans son accord en date du 13 mai 2013) : évolkution de Ncu à UI (zone urbaine réservée aux infrastructures portuaires, aéroportuaires et autoroutières).

IV.2. Article L.146-4 du Code de l'Urbanisme

« I- L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

L'extension de la ville d'Anglet se réalise par épaississement de la structure urbaine existante, donc nécessairement en continuité des agglomérations existantes.

Cependant, le quartier de Sutar, séparé du reste du territoire communal par plusieurs infrastructures de transports (autoroute A63, voie de chemin de fer Hendaye-Bordeaux), ne peut relever de cette justification.

Toutefois, il relève de l'acception de « villages » et le périmètre de la zone UC1 respecte le principe d'extension de l'urbanisation en continuité du village existant.

Si on se réfère aux différents supports d'information produits par la DGUHC ou le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la notion de « village » est explicitée de la façon suivante : « c'est un ensemble d'habitations organisé autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre, comportant un ou plusieurs bâtiments offrant des services de proximité - administratifs (mairie, école…), cultuels ou commerciaux – tout au long de l'année.

Les villages sont plus importants que les hameaux et comprennent - ou ont compris dans le passé - des équipements ou lieux collectifs administratifs, cultuels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Ce qui caractérise le village en termes de composition, c'est son unité. Unité par la continuité du bâti, par son organisation et son implantation spatiale le long des voies et des espaces publics. Dans les villages, comme dans les centres anciens des villes, le parcellaire agricole préexistant conditionne la trame du tissu urbain et, par conséquent, le rythme des constructions et l'orientation des voies. Le relief apparaît souvent comme un facteur qui ordonne et clarifie la forme urbaine des villages. »

Sur cette base, il semble indéniable que le quartier de Sutar recouvre ce caractère de « village ».

En effet, il compte environ 900 habitants, une école (88 élèves), une usine de production d'eau potable et quelques activités artisanales. Il s'agit bien d'un secteur déjà urbanisé pouvant être assimilé à la notion de "villages", telle que précisée par le Ministère de l'Ecologie. Ainsi, la continuité urbaine de Sutar n'a pas à être envisagée au regard du reste du territoire aggloméré d'Anglet mais bien à partir du village que ce quartier constitue. La continuité de l'urbanisation de Sutar est également à apprécier au regard du village limitrophe de Bassussarry, dont l'urbanisation jouxte le quartier de Sutar en deux points : les Salines et la route de St Pée.

Il semble par ailleurs important de préciser que les conditions d'urbanisation du secteur de Sutar permettent également de préserver les espaces naturels et forestiers ainsi que les secteurs faisant l'objet d'une vocation agricole. Le développement envisagé à Sutar est respectueux de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et du principe d'équilibre qu'il promeut.

En effet, le PLU a permis de réduire sensiblement la superficie des zones à urbaniser à long terme (IIAU) (-56 hectares) et d'augmenter d'autant les zones naturelles (+55 hectares).

Les zones urbaines ont, quant à elles été augmentées à la marge, par épaississement de la zone pavillonnaire existante.

L'ouverture à l'urbanisation des zones IIAUa ne pourra être envisagée que si le quartier est désenclavé par une desserte en transports en commun (avec parc-relais), et dans un souci de prise en considération des qualités écologiques et paysagères du site.

« II - L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département. Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan local d'urbanisme doit respecter les dispositions de cet accord. »

IV.2.1. Concernant la délimitation des espaces proches du rivage

La délimitation de la limite des Espaces Proches du Rivage, dans le PLU, s'est appuyée à la fois sur la doctrine de la DDTM dans les Pyrénées-Atlantiques et sur la méthodologique qui a été mise en œuvre par l'Agence d'Urbanisme et le SCOTAB dans le cadre de l'élaboration du SCoT de l'Agglomération bayonnaise et du sud des Landes.

Cette délimitation a été appréciée à partir d'un ensemble de considérations :

- La distance par rapport au rivage ;
- La visibilité, qu'elle soit appréciée depuis le rivage ou l'intérieur des terres ;
- La configuration des lieux, issue d'un ensemble de critères locaux.

Ainsi, le faisceau d'indices qui a prévalu à la définition locale des espaces proches du rivage repose sur :

- La distance ;
- La visibilité et co-visibilité ;
- La présence d'ambiances marines ;
- La cohérence architecturale du quartier à préserver (Chiberta-Sables d'or) ;
- La cohérence végétale des espaces, en terme de continuités écologiques et paysagères ;
- Le gabarit des arbres présents sur les différentes séquences ;

C'est le croisement de ces items, via une approche multi-critères nous a permis de délimiter la limite des espaces du rivage, certains critères étant alors déterminants, d'autres moins :

- La distance et la visibilité-covisibilité ont été étudiées, comme critères de fond permettant de circonscrire globalement une aire potentielle :
    - La distance de la limite externe des espaces proches du rivage par rapport à l'estran

n'est pas linéaire et ne contribue pas, en soit, à déterminer l'appartenance (ou pas) aux espaces proches du rivage :

- Au nord (boulevard des Plages à la Barre) : 700 mètres
- Boulevard des Plages, près du Golf de Chiberta : 1.2 kilomètres
- Extrémité Ouest de la limite (Rue du Moulin Barbot) : 450 mètres
- Partie sud : 700 mètres

  - La notion de visibilité est difficilement applicable dans le cas présent car la topographie limite, de fait la visibilité sur le littoral. En revanche, la covisibilité permet de considérer l'écran végétal du Pignada comme étant la limite naturelle au littoral (la frondaison des pins faisant office de rideau végétal limitant naturellement le regard) ;

- La présence d'un espace urbain cohérent d'un point de vue architectural et de la nécessaire préservation de ce tissu bâti relativement diffus et à forte valeur paysagère a également contribué à classer ce quartier à l'intérieur des espaces proches du rivage, afin que l'extension de l'urbanisation ne puisse intervenir que de façon limitée.

- Le lien végétal qui existe entre le littoral angloy et ses zones d'arrière-dune (Chiberta-Sables d'Or) est indéniable : les continuités paysagères, écologiques y sont nombreuses et l'appartenance de Chiberta aux « paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral » (article R.146-1 du Code de l'Urbanisme) est indéniable. A ce titre, ce critère a été ici déterminant dans la délimitation des espaces proches du rivage.

- A contrario, à partir du site du Refuge, au fur et à mesure que l'on se dirige vers le quartier des 5 Cantons, l'absence de cohérence dans la composition urbaine et de relation avec le littoral dans la palette végétale et la densité boisée nous ont amené à nous rapprocher du littoral, en suivant la Rue du Moulin Barbot. La recomposition de ces espaces urbains et leur lien avec la polarité des 5 cantons et de La Chapelle appellent une évolution urbaine qui est totalement déconnectée de la dynamique littorale et touristique et répond à des impératifs de renforcement des polarités secondaires, en lien avec le P.A.D.D.

- En partie sud, au droit de la côte rocheuse, la covisibilité limite les espaces proches du rivage à la tête de falaise. Il a cependant été choisi d'inclure les espaces urbanisés situés au-dessus de l'Espanade Yves Bruneau jusqu'au Golf de Biarritz ; en effet, la présence de maison de villégiature en allant vers le phare de Biarritz et la cohérence architecturale de ce quartier nous ont amené à lui conférer un lien avec la balnéarité de la commune.

Ainsi, pour conclure, les espaces proches du rivage à Anglet s'appuient sur des voies structurantes (Boulevard des plages, Rue du Moulin Barbot, Avenue Guynemer, Rue d'Hourticq, Rue de Fourvières) et, à partir des points de vue lointains dégagés par la co-visibilité, permettent de préserver des ensembles architecturaux et paysagers cohérents et présentant une ambiance marine rendant leur identification évidente au regard du littoral qu'ils bordent.

IV.2.2. Concernant le caractère limité de l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

En application de l'instruction ministérielle du 24 octobre 1991, l'extension de l'urbanisation doit se faire de façon privilégiée en profondeur et, à l'exception de hameaux nouveaux, dans une continuité où les coupures trouvent leur place.

Si on s'appuie sur l'acception que la jurisprudence permet de tenir, le caractère limité de l'urbanisation au sens de l'article L.146-4II s'apprécie :

- Compte-tenu de l'implantation, de l'importance, de la densité et de la destination des constructions projetées ;
- Ou compte-tenu des caractéristiques du bâti existant dans la commune.

Ainsi, au-regard de ces éléments de jurisprudence et à l'appui de la doctrine locale, transmise par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, le zonage et le règlement du PLU ont été modifiés comme suit :

- Les zones UD-UDa du lotissement de Chiberta ont été reprises à l'identique et classées en zone UC2 (sur la base du même règlement, favorisant une évolution mesurée du bâti diffus présent dans le quartier : COS de 0.25 et tailles minimales de parcelles de 1500 m²)
- Les équipements hôteliers et para hôteliers, désormais classés en zone UT, ont fait l'objet d'une déclinaison en deux secteurs spécifiques dans les espaces proches du rivage, dont la constructibilité décline au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'estran:
  - Un secteur UT1, pour les espaces situés en arrière-dune, (COS plus faible, coefficient de pleine terre plus élevé qu'en UT, hauteur plafonnée à celle des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU) ;
  - Un secteur UT2, pour les espaces situés en front de mer (extension de 5% de la surface bâtie existante autorisée pour les parcelles bâties ou COS de 0.05 pour les parcelles non bâties situées à l'extérieur de la bande des 100 mètres).
- Le secteur des Sables d'Or a été classé en zone UC4, afin de permettre aux établissements de restauration présents sur le site de procéder à la mise aux normes de leurs installations. L'application du COS sur les unités foncières concernées (COS de 0.30) ne permettra pas, au vu de la surface de plancher déjà existante, une densification du secteur. En revanche, il est créé une possibilité de réaliser 20 m² supplémentaires de surface de plancher pour les extensions de commerces, l'objectif étant de permettre la mise aux normes des établissements de restauration existants sans pour autant encourager l'épaississement ou la densification du secteur. Ce zonage permet d'obtenir une régularisation de la surface de plancher existante ainsi qu'une plus grande cohérence dans le traitement de cet espace.
- Le secteur situé entre la Place de la Chapelle et le Boulevard des Plages a volontairement été classé en zone UC4 afin de conserver au tissu urbain son homogénéité et ne pas risquer de modifier les caractéristiques du quartier par une densification trop importante. Ce secteur n'a donc pas été intégré à la zone UB située à proximité des axes structurants de déplacement,
- Les espaces pavillonnaires situés dans les espaces proches du rivage et ne faisant pas partie du lotissement de Chiberta ont été classés en secteur UC4. La hauteur des bâtiments y est plus basse qu'en secteur pavillonnaire UC1, ce qui permet d'éviter toute rupture d'échelle avec les habitations existantes et donc de respecter le caractère limité de l'extension urbaine de ces secteurs. Un Cos plus faible (0.30) permet également de s'assurer que le développement urbain dans ce secteur aura

bien un caractère limité, en application de l'article L.146-4-II du Code de l'Urbanisme.

On peut donc observer que deux secteurs ont été créés spécifiquement pour respecter le caractère limité de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.
Il est important de signaler que, compte-tenu de la configuration des lieux, en secteur UC4 (situés à l'intérieur des espaces proches du rivage), aucune extension de l'urbanisation au sens de l'arrêt « Soleil d'Or » (CE du 7 février 2005) ne pourra être opérée, les évolutions bâties dans ce secteur ne pouvant s'opérer qu'en comblement de dents creuses ou épaississement de la tache urbaine existante sans en modifier le périmètre ou les caractéristiques.
Quant à l'urbanisation possible en application des articles 1 à 14 du secteur UC4, elle se situe en deçà des possibilités constructives existantes au moment de la construction de la plupart des immeubles. Ainsi, toute opération de démolition-reconstruction dans ce secteur, sur la base des nouvelles règles édictées par le présent PLU, constitueraient un processus de dédensification.

Ainsi, les choix opérés dans les espaces proches du rivage respectent-ils l'article L.146-4 du Code de l'Urbanisme et l'interprétation qui a pu en être faite au-travers de la jurisprudence et de la doctrine de l'Etat dans le département.

« III - En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée »

Au sein de la bande littorale, se trouvent :

- deux secteurs urbanisés : les pôles touristiques des Sables d'Or / Chambre d'Amour et de la Barre,
- Zones Ner (espaces naturels remarquables)
- Zones Ncu (coupures d'urbanisation et zone naturelle du littoral)
- Zone N (épis)

En dehors des espaces urbanisés de la bande littorale, le règlement ne permet que la réalisation :
- des aménagements listés à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme (pour les zones Ner),
- des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si elles sont directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fréquentation du public, et qu'elles font l'objet d'un traitement paysager limitant l'imperméabilisation des sols (pour les zones N et Ncu),
- les travaux de confortation des falaises et des ouvrages de défense contre la mer doivent privilégier les dispositifs dont l'emprise au sol est minimale (pour les zones N et Ncu).

Au préalable, et conformément à la doctrine de l'Etat en la matière, nous avons procédé à la délimitation des espaces urbanisés dont la qualification a été appréciée au regard de la définition suivante « Espace où les constructions et leurs terrains attenants sont limitrophes et constituent un ensemble aggloméré, un quartier en continuité avec le reste de la ville » *(source : Guide Régional pour l'application de la Loi Littoral en Aquitaine).*

Ainsi, les items suivants ont été considérés :

- existence d'équipements publics, voiries, réseaux rendant possibles la construction sur le dit espace ;
- présence de constructions, typologie urbaine (gabarit et aspects des constructions, occupation des espaces libres…)

L'apport de la jurisprudence a également guidé notre analyse en déclinant 3 critères pouvant intervenir dans l'appréciation de la notion d'espaces urbanisés *(source : Patrick Hocreitère « L'urbanisme et les collectivités locales ») :*

- en premier lieu, l'ensemble du secteur dans lequel est situé le terrain et non la seule situation de ce dernier ; le caractère urbanisé du secteur dépend à la fois de la densité des constructions et de ses équipements. La notion d'espace ou de secteur urbanisé ne peut être quantifiée et dépend de considérations géographiques ou physiques propres à chaque cas d'espèce ;
- en second lieu, de la situation du terrain au sein de cet espace et de sa plus ou moins grande proximité des habitations existantes ainsi que, le cas échéant, des divers obstacles physiques qui peuvent séparer la parcelle des zones d'habitation existantes ;
- en troisième lieu, le fait de savoir si ce terrain est séparé ou non par une route ou un chemin des autres terrains ;

Forts de ces éléments doctrinaux et jurisprudentiels, nous avons considérés comme urbanisés les espaces constituant le pôle touristique des « Sables d'Or-Chambre d'Amour », au regard des critères suivants :

- le pôle constitue une unité cohérente en terme de vocation (hôtellerie, restauration, tourisme) et de rapport au littoral ;
- la densité des constructions présentes, tant au niveau de l'emprise au sol bâtie que du gabarit des formes urbaines produites (Belambra : plus de 15000 m² de surface de plancher, R+7) ;
- la minéralisation des espaces libres : le traitement des espaces libres, connexes aux constructions est essentiellement minéralisée (parkings, terrasses, deck) et confèrent au pôle une unité de traitement indéniable ;
- la présence des réseaux, équipements publics ;

Considérant que le pole touristique est urbanisé, il est possible d'y autoriser des extensions limitées qui ne sont pas considérées comme une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral par le juge *(CAA Nantes, 16 décembre 1998, Commune de Préfailles, req n°97NT02003).*

Ceci est également conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat rendue dans l'affaire « Société Soleil d'Or et Commune de Roquebrune-Cap-Martin (req. n°264315) : *« Considérant qu'une opération qu'il est projeté de réaliser en agglomération ou, de manière générale, dans des espaces déjà urbanisés ne peut être regardée comme une extension de l'urbanisation au sens du II de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme que si elle conduit à étendre ou à renforcer de manière significative l'urbanisation de quartiers périphériques ou si elle modifie de manière importante les caractéristiques d'un quartier, notamment en augmentant sensiblement la densité des constructions ; qu'en revanche la seule réalisation dans un quartier urbain d'un ou plusieurs bâtiments qui est une simple opération de construction ne peut être regardée comme constituant une extension au sens de la loi ».*

C'est pourquoi, le règlement de la zone UT 2 autorise les extensions n'excédant pas 5% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU ainsi que la constructibilité des parcelles non bâties dans la limite d'un COS de 0.05%.

Concernant la polarité de La Barre, nous ne disposons actuellement pas de la limite du Domaine Public Maritime nous permettant de délimiter la bande des 100 mètres (Limite du DPM s'arrêtant à la limite des digues situées dans l'emprise du Port de Bayonne). Cependant, nous considérons que, dans l'hypothèse où la bande des 100 mètres incluerait la polarité de la Barre, pour les mêmes arguments définis précédemment, nous sommes situés à l'intérieur d'un espace urbanisé. De ce fait, les extensions n'excédant pas 5% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU ainsi que la restauration des constructions existantes sont régulièrement autorisées.

La bande des 100 mètres a été définie à partir due la limite du domaine public maritime définie par l'Etat en 2012. L'élargissement de cette bande pourra être étudiée dès lors qu'une stratégie locale

relative liée aux aléas « Erosion côtière » et « Submersion marine » sera arrêté (actuellement en cours de réflexion auprès du BRGM, GIP Littoral et Agglomération Côte-Basque-Adour).

IV.3. Article L.146-5 du Code de l'Urbanisme

« L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme.

Ils respectent les dispositions du présent chapitre relatives à l'extension de l'urbanisation et ne peuvent, en tout état de cause, être installés dans la bande littorale définie à l'article L. 146-4 »

En application de cet article, nous avons créé un zonage propre à l'activité d'hôtellerie de plein-air dont l'appellation et les règles sont identiques dans toutes les communes du littoral basque.
La zone Nk, correspond à deux sites :

- Le camping de Parme, à Brindos,
- L'emplacement pour un futur camping identifié par un emplacement réservé à proximité du Lazaret.

IV.4. Article L.146-6 du Code de l'Urbanisme

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves.

Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements qui incluent, selon leur importance et leur incidence sur l'environnement, soit une enquête publique, soit une mise à disposition du public préalablement à leur autorisation.

En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (…)».

Les zones Ner correspondent aux espaces protégés au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme. Elles couvrent :

- les espaces maritimes du PLU (entre la limite des plus hautes eaux et la limite communale en mer) ;
- les falaises de la Chambre d'Amour ;
- les stations botaniques du littoral ;

- les étangs du Boucau et le parc écologique Izadia ;

La quasi totalité des zones Ner du PLU de 2004 ont été maintenues dans le PLU en raison de la haute valeur patrimoniale des milieux qu'elles délimitent et de leur sensibilité à l'anthropisation du littoral et à la fragmentation des milieux. Par ce maintien en zone Ner, la ville souhaite renforcer la mise en réseau de ces stations botaniques et milieux naturels exceptionnels.

Les évolutions intervenues, à la marge, sur les contours de la zone Ner concernent :

- la parcelle cadastrée section AD45 à Chiberta, appartenant à la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, classée en NCU dans le PLU de 2004, et aujourd'hui rattachée à la zone UC2 : en effet, cette unité foncière jouxte les deux terrains ayant faits l'objet de la révision simplifiée n°3 du PLU, en application d'un jugement du Tribunal Administratif de Pau.
- la parcelle cadastrée section AB32p de 8900 m2 appartenant à la commune, située à côté de l'ensemble hôtelier Atlanthal, classée en zone UDh dans le PLU de 2004 (vocation hôtelière) et reclassée aujourd'hui en zone Ner. Ce changement de vocation devrait permettre l'élargissement des espaces connexes au marais d'eaux saumâtre du parc écologique d'Izadia, contigu à la dite parcelle et de contenir le développement urbain dans ce secteur littoral,
- les épis du littoral ont été déclassés (de Ncu en N sur les conseils des services de l'Etat qui ne considèrent pas les épis comme des coupures d'urbanisation ou des espaces naturels du littoral), les contours des zones Ner de La Barre (deck) et de l'Esplanade Yves Bruneau ont été régularisés au vu de leur état initial, minéralisé et totalement exempt d'espaces végétalisés. En effet, il n'était pas possible de soutenir que ces espaces devaient être classés en zone naturelle au sens de l'article R. 123-8 du Code de l'urbanisme, au titre des espaces naturels sensibles de l'article L. 146-6 du Code de l'urbanisme. En effet, seuls ont vocation à être classés en zone Ner, les espaces véritablement naturels présentant des caractéristiques exceptionnelles sur le plan paysager ou faunistique. Ici, l'esplanade Yves Bruneau est manifestement altérée par l'activité humaine. Il s'agit d'un parking, où sont stationnés des véhicules, limitrophe du boulevard de la Mer et de bâtiments à usage d'habitation. Au vu des jurisprudences précitées, compte tenu du caractère goudronné du terrain et de sa destination de parking, des bâtiments et du boulevard qui le jouxtent, et plus généralement de l'altération dont il fait l'objet, un classement en zone Ner ne se justifie pas. Le terrain est trop abimé pour bénéficier d'une protection au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'urbanisme. Ses caractéristiques et son emplacement justifient aujourd'hui que, dans le cadre de la révision du PLU, le classement des deux sites (le deck de La Barre et l'esplanade Yves Bruneau) soit revu. Il n'existe aucun droit au maintien du classement antérieur,

« Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ».

Dans le paragraphe sur les Espaces Boisés Classés, la justification relative au classement des espaces boisés les plus significatifs du territoire en EBC a été largement argumentée.
En effet, le PLU a :

- maintenu le classement en EBC des grands ensembles boisés de la commune, sans aucune modifications (Lazaret, Pignada) ;
- accru la superficie des EBC sur les coteaux nord de l'aéroport et à Sutar ;
- déclassé des zones IIAU pour les classer en zone naturelle en raison de l'intérêt écologique et

paysager de ces espaces (boisements de Lavigne, Sutar)

- augmenté la superficie des EBC de 9.6 hectares (soit 2.4% d'augmentation)
- classé 71 hectares de plus en zone naturelle.

V- JUSTIFICATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

V.1. Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine

Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine (SRCAE) a été approuvé le 15 novembre 2012.

Il fixe les orientations et objectifs à poursuivre dans 6 grands secteurs, à savoir le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et la forêt, les transports, les énergies et réseaux et enfin l'adaptation au changement climatique. *(Cf. Partie II, titre V.3 Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine).*

Comme indiqué, le SRCAE a été approuvé après l'arrêt du projet de PLU. Il prend cependant en compte les orientations du SRCAE d'Aquitaine.

Bâtiment

Dans le domaine du bâtiment, le SRCAE vise entre autres la « *Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc*. »
En ce sens, le PADD consacre le paragraphe « *II.3.3. Promouvoir une conception bioclimatique du développement urbain »* à cette problématique : « *La conception bioclimatique de l'urbanisme a pour objectif d'obtenir des conditions de vie et un confort d'ambiance optimaux (températures, taux d'humidité, luminosité, ombre portée…) de la manière la plus naturelle possible, en valorisant les potentialités du site (orientation, milieu naturel…). Il serait souhaitable d'étendre cette vision à l'ensemble des projets.*»

Malgré les tentatives, il s'est avéré difficile de rédiger des règles d'implantation des constructions par rapport à l'ensoleillement, de telles règles devant à la fois tenir compte de l'intérêt des occupants et du voisinage. D'autant que l'environnement urbain et paysager tient une place tout aussi importante en matière d'implantation.

Le règlement apporte toutefois la précision suivante dans ses dispositions communes : « *Tout dispositif domestique de production d'énergie renouvelable doit être intégré à la conception générale de la construction et demeurer discret.* »

Les règles de conception bioclimatique étant difficiles à écrire dans le règlement du PLU, la Ville travaille en parallèle à la rédaction de fiches conseil en matière d'urbanisme, de paysage et de développement durable. Elles auront pour but de guider les porteurs de projets (construction, extension, aménagements extérieurs) vers des solutions plus adaptées.

Agriculture et forêt

L'agriculture est bien présente à Anglet ; elle est principalement tournée vers la maïsiculture *(Cf. Partie I, Titre II.3.1. Le tissu économique local)*.
La conservation et la protection des espaces agricoles ont été affichées dans le PADD, dans le paragraphe « *II.2.4. Protéger certains espaces agricoles* **»**. La collectivité cherche à promouvoir une

agriculture de proximité pour un approvisionnement des circuits courts, pour son volet pédagogique et sa capacité à stabiliser certains terrains non construits à travers une valorisation économique.

Cette intention s'est concrétisée dans le plan de zonage par le classement de plus de 20ha en zone agricole.

En matière de protection des forêts, les deux plus grands boisements d'Anglet (La forêt du Pignada et celle du Lazaret) sont classés en zone naturelle (Ncu) et en Espace Boisé Classé. Egalement protégés par leur inscription en Espace Naturel Sensible par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, leur gestion a été confiée à l'Office National des Forêts. L'ONF assure ainsi la gestion de ces deux principaux ensembles en matière de préservation des milieux, d'accueil du public, d'aménagement, d'information et de sensibilisation à l'environnement.
La révision générale du PLU a également permis le classement en zone N des espaces naturels les plus remarquables. La majorité des boisements d'Anglet déjà en EBC au PLU précédent ont, dans le cadre de cette révision générale, été classés en zone naturelle pour assurer une meilleure protection.

Transports

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU consacre la partie « *I.3. Diversifier l'offre de mobilité* » aux transports et déplacements.

Le nouveau PLU a pensé le développement de l'urbanisation en fonction des enjeux de mobilité. Ainsi le futur zonage prévoit une densification le long des axes de transport en commun en site propre, avec des doits à bâtir plus importants afin de rapprocher la population des voies de bus les plus efficaces.

Le nouveau PLU, parie également sur la mixité fonctionnelle au sien des quartiers et sur les équipements et commerces de proximité, favorisant par la même occasion les déplacements doux. De nouveaux emplacements réservés ont ainsi été créés pour la réalisation de liaisons douces, encourageant les déplacements à pied ou à vélo.

En matière de stationnement, des dispositions particulières ont été adoptées pour le stationnement le long des axes de transports en commun en site propre. Ainsi « *Le nombre de stationnement à destination d'habitation est ramené à 1 place pour 60 mètres carrés de surface de plancher, lorsque l'opération est située à l'intérieur des secteurs figurant au plan 4E de délimitation des secteurs de minoration de la règle de stationnement (identifiés au regard de la qualité de la desserte de transports en commun). De même, les dispositions relatives aux places visiteurs ne s'appliquent pas dans ces secteurs.* »

Adaptation aux changements climatiques

L'aléa érosion marine est actuellement à l'étude par le GIP littoral Aquitain. En parallèle, l'Agglomération Côte Basque – Adour cherche à définir sa propre stratégie en tenant compte des spécificités locales. Dans l'attente des résultats de ce travail, la Ville a pris en compte cet aléa en classant le littoral en zone Ner et Ncu, en dehors des secteurs déjà urbanisés.

Le PLU intègrera le moment venu de nouvelles dispositions permettant de limiter la vulnérabilité du territoire aux différents aléas dus au changement climatique.

V.2. Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 a été approuvé le 12 mars 2010.
Il prévoit, pour Anglet, la réalisation de 2100 logements d'ici 2015 soit environ 350 logements par an dont :

- 42% de locatif social
- 26% d'accession aidée
- 32% de marché libre

C'est sur la base de ces chiffres que les perspectives de développement du PLU ont été calées (350 logements/an).

Le PLH identifie les principaux axes pour accroître les capacités résidentielles à Anglet :

- « *Exploiter les opportunités foncières pour développer du logement social en particulier au regard du potentiel repéré : 25 sites – environ 1 600 logements* » :

Ces 25 sites sont des lieux identifiés au moment de l'élaboration du PLH mais ne représentent en aucun cas une liste exhaustive des sites à enjeu pour la mise en œuvre des orientations du PLH. Il serait inapproprié que de vouloir cartographier les potentialités foncières qui pour partie ont déjà été exploitées, d'autres sont des opportunités repérées par des opérateurs privés et donc difficilement divulgables. Depuis 2010, de nouvelles opportunités foncières ont par ailleurs été révélées.

- « *Mettre en œuvre les opérations d'urbanisme envisagées en utilisant la DUP* ».

La DUP est un outil, mais pas nécessairement saisi pour la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme. Ainsi de nombreuses opérations d'urbanisme ont pu être réalisées, et le seront dans les années à venir, sans avoir recours à ce procédé.

- « *Anticiper la mise en œuvre de sites envisagés à plus long terme* ».
- « *Engager les opérations d'aménagement de restructuration urbaine et d'extension en lien avec le développement du TCSP* »

En optant pour une augmentation de la constructibilité de long des axes de transports en commun en site propre, le PLU encourage une densification de la ville structurée autour de ces axes et par conséquent une réorganisation des abords de ces voies.

- « *Décliner les orientations du PLH dans des modifications ou de la révision du PLU (PADD, règlement)* ».

Le nouveau PLU intègre les orientations du PLH dans les différents documents qui le constituent. Le PADD consacre une partie à la problématique de l'habitat « I.1. Proposer une offre de logements pour tous » et fait référence aux constats et orientations identifiés par celui-ci. Ainsi le PADD du PLU s'est engagé à :

- Produire des logements locatifs sociaux : 146 par an dont 118 PLUS/PLAI
- Ouvrir l'accès au logement et en particulier l'accession à la propriété des jeunes ménages et aux familles,
- Créer les conditions d'accueil des personnes mal logées et défavorisées à travers des structures ou programmes spécifiques, la remise sur le marché de logements vacants,

- Tendre vers un habitat durable et de qualité non seulement d'un point de vue de la performance énergétique mais aussi en termes de valeur d'usage, d'économie de foncier ramené au logement, d'impact sur l'environnement et d'utilisation de matériaux sains,
- Favoriser la mixité et la qualité de l'habitat (partage social / libre et locatif / accession, apporter une diversification des typologies présentées),
- Permettre l'accès au logement pour les plus défavorisés,
- Penser l'urbanisation en fonction des enjeux de la mobilité en développant des solutions de mobilité alternatives à l'automobile, que sont les offres de transport en commun (maillage et fréquence), en rapprochant les points de réponse aux besoins sociaux.

Des outils ont ensuite été mis en place afin d'outiller ces dispositions et s'assurer de la compatibilité effective du PLU avec le PLH :

- 3 Servitudes de mixité sociale en application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme :
    - La servitude de mixité sociale S1 : le programme de logements impose, dans le respect des objectifs de mixité sociale :
        - au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS,
        - au moins 25% devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.
    - La servitude de mixité sociale S2 : le programme de logements impose, dans le respect des objectifs de mixité sociale :
        - au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS,
        - au moins 25% devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.
    - La servitude de mixité sociale S3 : le programme de logements impose, dans le respect des objectifs de mixité sociale :
        - au moins 30% du programme de logements devra être consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI/PLUS,
        - au moins 40 % devra être consacré à la réalisation de logements en accession aidée : modérée ou abordable.
- Des secteurs de diversité sociale, en application de l'article L.123-1,16° du Code de l'Urbanisme (annexe 4F du règlement) :
    - Type 1 : pour toute opération comportant plus de 1000 m² de surface de plancher à destination d'habitation, 30% de cette surface devra être consacrée à la réalisation de logements locatifs sociaux et 10% à la réalisation de logements en accession aidée,
    - Type 2 : pour toute opération comportant plus de 1000 m² de surface de plancher à destination d'habitation, 40% de cette surface devra être consacrée à la réalisation de logements locatifs sociaux.

Ainsi, ces deux outils combinés permettront-ils de répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH dans le PLU.

Il convient cependant de préciser qu'il a volontairement été opéré une différenciation des outils décris ci-dessus, en matière notamment d'objectifs qualitatifs.
En effet, dans le cadre des servitudes de mixité sociale, le détail de la programmation a été précisé afin de favoriser la réalisation de logements locatifs PLAI/PLUS et de logements en accession aidée, uniquement dans son acception « modérée et abordable ». Ainsi, les servitudes de mixité sociale, correspondant à des secteurs bien identifiés, circonscrits spatialement et sur lesquels une intervention foncière publique est envisagée, permettent-elles d'aller plus loin dans la production de logements sociaux de type PLUS/PLAI et en accession aidée, modérée et abordable. Les secteurs de diversité sociale permettent eux, de produire plus de logements, sur une répartition spatiale plus large et sur une offre de logements élargie également, notamment dans l'accession aidée et le logement social intermédiaires.
Ces deux outils sont donc complémentaires, dans leur dimension, quantitative et qualitative et permettent une déclinaison efficace et complète des objectifs du PLH.

Nota bene :
L'accession aidée correspond à celle telle que définie dans le PLH.
Le PLH de l'Agglomération a défini les trois niveaux en accession à la propriété qu'elle entend prioriser :

- *L'accession « modérée » : qui s'adresse aux ménages aux revenus modestes et moyens*
- *L'accession « abordable » qui s'adresse aux ménages aux revenus moyens,*
- *L'accession « intermédiaire »*

Ces trois types d'accession se définissent par des prix de vente et des plafonds de ressources maximum.
Le PLH de l'Agglomération prévoit l'établissement d'un cadre qui définit l'accession aidée.

V.3. Le PADD du SCoT

Le ScoT de l'Agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes est en cours d'élaboration et n'est donc pas opposable à ce jour.
En revanche, les orientations du PLU ont, d'ores et déjà, intégré les éléments issus du PADD du ScoT débattu en conseil syndical le 13 décembre 2011.

C'est sur la base des perspectives de développement du ScoT et du PLH que les perspectives de développement du PLU ont été calées. En effet, le PLU se doit d'être à la fois moteur et relais des dynamiques qui animent le territoire de projet auquel la commune appartient.
Raisonner à l'échelle strictement communale n'aurait pas eu de sens et le PLU a souhaité s'imprégner des enjeux qui se posent à l'échelle de l'aire urbaine et du territoire du ScoT en particulier.

V.3.1. Un partage des choix opérés en matière de perspective de développement

Afin de permettre au territoire du SCOT d'accueillir 35000 habitants supplémentaires d'ici 2025, le cœur d'Agglomération se doit de favoriser l'accueil de ces nouveaux habitants sans porter atteinte au cadre de vie.
Le cœur urbain (à savoir les 3 communes « historiques » de l'Agglomération), se doit donc, d'ici 2025, de produire a minima 14100 logements, soit 940 logements/an dont 15% à produire en renouvellement urbain selon une densité minimale de 50 logements/hectare donc un foncier nécessaire d'environ 240 hectares. Ces chiffres, ramenés à l'échelle d'Anglet nous amènent à une production annuelle d'environ 360 logements, un foncier mobilisable de 80 hectares, une augmentation de population d'environ 600 habitants par an, un accroissement global de la population de 7800 habitants d'ici 13 ans.

V.3.2. L'intensification du cœur de ville en lien avec l'offre de mobilité

L'enjeu, pour le cœur d'agglomération, réside dans l'optimisation de la desserte en transports en commun par le traitement qualitatif des axes en site propre et l'intensification de l'urbanisation alentour.
Le PADD du PLU reprend cette orientation comme étant l'un des 3 piliers de son projet de développement.

Le zonage du PLU (zones UA1-2 et UB), permet une mobilisation du potentiel foncier situé dans un rayon de 500 mètres des axes de transports en commun structurants du territoire,
Les règles qui s'y appliquent (COS, hauteurs) ainsi que la présence de secteurs à plan-masse rendent possible une intensification de ces secteurs proches des axes de TC.

V.3.3. Le renforcement de la vie de quartiers

Le PADD puis le zonage du PLU déclinent un renforcement des polarités de quartiers à l'aide de règles d'urbanisme généreuses permettant la consolidation de ces lieux de vie qui maillent le territoire angloy.
Ainsi, les polarités de quartier sont-elles, au travers du PLU, concernées par des aménagements d'espaces publics (au travers des ER), des continuités naturelles révélées en tant que support de loisirs et de lien social, une mixité résidentielle structurée autour d'espaces publics.

V.3.4. La réduction de la consommation foncière

L'enveloppe urbaine du PLU a été consolidée à l'occasion de la révision générale. Une densification des zones U et IAU a été opérée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.
Ainsi :
- les zones IAU situées en position de dent creuse à l'intérieur d'une zone urbaine ont été classées en zone U (Ecoquartier du Maharin) ;
- les zones IIAU situées au cœur du tissu urbain ont été retravaillées, diminuées et partiellement ouvertes à l'urbanisation (zones IAU situées sur les marges du Site du Refuge)
- Les zones IIAU de Sutar ont été sensiblement revues à la baisse afin de ne conserver que celles disposant d'un réel potentiel de développement (excluant ainsi les fonds de talwegs et vallons boisés) et de limiter ainsi les possibilités d'étalement urbain.

Quantitativement, ce sont 41 hectares de zones IAU et 113 hectares de zones IIAU qui ont été supprimés.

V.3.5. La réponse aux besoins de l'économie productive

Le PLU permet, au-travers du PADD prévoit de :
- préserver l'activité industrielle et artisanale en cœur d'agglomération,
- valoriser l'implantation du port et de l'aéroport,
- créer de nouvelles zones d'activités et encourager l'émergence de secteurs porteurs (ecocampus des Landes de Juzan),
- accompagner la modernisation du tissu commercial,
- enrichir l'offre touristique dans une perspective durable.

Le zonage permet, sur cette base :

- d'étendre la superficie des zones d'activités de hectares ;
- de créer une zone d'activités à Melville Lynch de 7.81 hectares ;
- d'anticiper le développement économique de l'agglomération par la création de 28.32 hectares de zones à urbaniser à vocation économique (IIAUe).

V.4. Le Plan de Déplacements Urbains

Adopté en 2004, le Plan des Déplacements Urbains de l'Agglomération est actuellement en cours de révision. Le document aujourd'hui opposable et avec lequel le PLU se doit d'être compatible est assez peu opérationnel et relève plus d'un document d'intention que d'un outil d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques en matière de mobilité.
Le présent PLU s'inscrit dans le respect des actions à moyen et long terme du PDU, calées temporellement sur des échéances à fin 2013 voire 2014 pour le moyen terme et au-delà pour le long terme.
Les actions identifiées pour Anglet étaient les suivantes :

- déterminer un réseau cyclable
- mettre en place une navette communale ou desserte express sur le littoral
- mettre en place un parking de persuasion pour les plages à Hardoy
- faire des rues d'Hausquette, du Bois-Belin, du boulevard du BAB, de la Chambre d'Amour, des 5 Cantons et de l'Avenue de Bayonne des axes cyclables d'agglomération.

Malgré l'absence de volet opérationnel et de fiches-actions précises, le PLU a intégré ces orientations en :

- anticipant la création de liaisons piétonnes et cyclables dans chacune des opérations d'aménagement qu'il contribue à mettre en œuvre :
    - lien piéton et cyclable entre le site de Melville-Lynch et le centre d'Anglet
    - valorisation des sentiers piétons et chemins irriguant le site du Refuge dans une optique de découverte du site et de liaison cyclable interquartiers ;
    - création de cheminements piétons internes à l'écoquartier du Maharin et création d'emplacements réservés permettant de relier le site au Pignada et au Refuge par des liaisons douces.
- rendant inconstrutibles les berges des cours d'eau sur une largeur de 6mètres afin de s'appuyer sur la trame verte et bleue pour asseoir une ossature cyclable qui viendrait mailler le territoire communal.
- aménageant des espaces publics généreux faisant la part belle au vélo en cœur d'agglomération, le long de l'Avenue de Bayonne ;
- intervenant sur les voiries communales via des emplacements réservés permettant de réaménager les voies en limitant la largeur de la chaussée pour réduire la vitesse et en créant de réels espaces de partage sécurisés entre les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite.

VI- ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU PLU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES

Les enjeux environnementaux ayant été identifiés, il est nécessaire de vérifier que leur traduction faite au sein du PLU soit effective et cohérente entre toutes les pièces qui composent le document.

VI.1. Traduction des enjeux environnementaux en orientations et dispositions au sein du PADD

Sur la base de l'identification des enjeux environnementaux lors de l'état initial de l'environnement, des orientations structurantes en matière d'environnement ont été déterminées au-travers du PADD.

VI.1.1. Des orientations pour la protection du patrimoine naturel et paysager

L'enjeu lié à la protection du patrimoine naturel et au respect de l'intégration paysagère du développement urbain est traduit dans le PADD au sein du volet « **Replacer la nature au cœur de la qualité de ville** » où l'on retrouve les orientations suivantes :

- **structurer le territoire par les respirations paysagères, les espaces naturels et leurs continuités**
  → Economisant le foncier disponible, protégeant les grands éléments naturels du territoire et restaurant et confortant les continuités naturelles, cette orientation est une réponse à plusieurs enjeux forts concernant :
  - la préservation des paysages ;
  - la préservation des espaces naturels, des corridors écologiques et la fonctionnalité des milieux associés (zones humides).

- **valoriser la qualité des paysages**
  → Cette orientation est une réponse à plusieurs enjeux forts concernant :
  - la valorisation du « grand paysage » ;
  - le caractère paysager de la « ville jardin » ;
  - la qualité paysagère des espaces agricoles.

- **concevoir des projets d'aménagement respectant la nature et le climat**
  → Cette orientation est une réponse à plusieurs enjeux forts sur des secteurs cibles concernant :
  - la préservation des paysages, des espaces naturels, des corridors écologiques et la fonctionnalité des milieux associés (zones humides) dans le cadre de projets écoresponsables.

La traduction de cet enjeu se retrouve également au sein du volet « **Renforcer par le développement urbain la diversité et les identités multiples du territoire Angloy** » où l'on retrouve l'orientation suivante :

- **renouveler et développer en valorisant les caractéristiques propres à chaque quartier**
  → Cette orientation est une réponse à plusieurs enjeux forts concernant :
  - la préservation des grands paysages ;
  - la préservation du patrimoine bâti ;
  - la préservation des espaces naturels.

Enfin, les cartes qui illustrent le schéma d'organisation du territoire, au sein du PADD, reprennent ces orientations en faisant figurer les principaux massifs forestiers, les espaces de respiration paysagère, les continuités naturelles et le réseau hydrographique.

VI.1.2 Des orientations pour la conservation des ressources agricoles et forestières

L'enjeu lié aux ressources agricoles est traduit dans le PADD au sein du volet « **Replacer la nature au cœur de la qualité de ville** » où l'on retrouve les orientations suivantes :

- **structurer le territoire par les respirations paysagères, les espaces naturels et leurs continuités**
- **valoriser la qualité des paysages**

  → Protégeant les grands éléments naturels du territoire, valorisant le rapport au grand paysage, et protégeant certains espaces agricoles, ces orientations sont une réponse à l'enjeu concernant les ressources agricoles et forestières.

VI.1.3. Des orientations pour une bonne gestion de l'eau et la prise en compte du risque d'inondation

L'enjeu lié à la gestion de l'eau et la prise en compte du risque inondation est traduit dans le PADD au sein du volet « **Replacer la nature au cœur de la qualité de ville** » où l'on retrouve les orientations suivantes :

- **structurer le territoire par les respirations paysagères, les espaces naturels et leurs continuités**
- **concevoir des projets d'aménagement respectant la nature et le climat**

  → Restaurant et confortant les continuités naturelles, anticipant l'impact du développement urbain sur la gestion des eaux pluviales, ces orientations sont une réponse à l'enjeu concernant la régulation hydraulique et la qualité de l'eau.

VI.1.4. Des orientations pour l'amélioration du cadre de vie

L'enjeu concernant la nécessité de favoriser les mobilités douces est traduit dans le PADD au sein du volet « **Diversifier l'offre de mobilité** », où l'on retrouve les orientations suivantes :

- **penser l'urbanisation en fonction des enjeux de mobilité**
- **développer les solutions de mobilité alternatives à l'automobile**

  → Ces orientations permettent de favoriser les déplacements doux (bus, vélos,…) et de limiter le recours aux autres modes de déplacement (voitures,…)

La traduction de cet enjeu se retrouve également au sein du volet « **Replacer la nature au cœur de la qualité de ville** » où l'on retrouve l'orientation suivante :

- **restaurer et conforter les continuités naturelles**

  → Les continuités naturelles peuvent en effet être un support d'activités de loisir, de découverte, de lien social.

VI.2. Traduction au sein des documents prescriptifs du document d'urbanisme des orientations en matière d'environnement formulées dans le PADD

Les orientations en matière d'environnement déclinées au sein du PADD trouvent une déclinaison opérationnelle au sein des documents prescriptifs du PLU d'Anglet (zonage, règlement,…).

Enjeux identifiés	Orientations du PADD	Traduction de l'orientation au sein du zonage	Traduction de l'orientation dans le règlement
Protection du patrimoine naturel et paysager	<u>Replacer la nature au cœur de la qualité de ville</u> - structurer le territoire par les respirations paysagères, les espaces naturels et leurs continuités - valoriser la qualité des paysages - concevoir des projets d'aménagement respectant la nature et le climat <u>Renforcer par le développement urbain la diversité et les identités multiples du territoire Angloy</u> - renouveler et développer en valorisant les caractéristiques propres à chaque quartier	Le zonage a été défini dans un souci constant de prendre en compte ces orientations du PADD : - des espaces initialement classés en zones AU ont été reclassés en zones N ; - des EBC ont été créés ; - des zones A ont été créés ; - des zones Ner (espaces naturels remarquables) et Ncu (coupure d'urbanisation) ont été conservées sur le littoral.	Mise en place de pourcentage de plein terre importants (article 13), en particulier sur les secteurs UC et UT (60% pour UC2, 50% pour UC3, 40% pour UC1 et UT) Mise en place de COS restrictifs (article 14), en particulier sur les secteurs UC (0.25 pour UC2 et UC3 ; 0.30 pour UC4 ; 0.35 pour UC1)
Préservation de la ressource agricole et forestière	<u>Replacer la nature au cœur de la qualité de ville</u> - structurer le territoire par les respirations paysagères, les espaces naturels et leurs continuités - valoriser la qualité des paysages	3 zones agricoles ont été créées. Les principaux boisements sont classés en EBC (augmentation de 9.6 hectares) Plusieurs zones N créées pour préserver les boisements (+ 51 hectares)	- Coefficient de pleine terre obligatoire en zone urbaine et IAU - /
Gestion de l'eau et prise en compte du risque inondation	<u>Replacer la nature au cœur de la qualité de ville</u> - structurer le territoire par les respirations paysagères, les espaces naturels et leurs continuités - concevoir des projets d'aménagement respectant la nature et le climat	Zones N créées autour de la majorité des cours d'eau Emplacements réservés spécifiques pour la gestion hydraulique	Recul de 6m des constructions par rapport aux berges.
Cadre de vie	<u>Diversifier l'offre de mobilité</u> - penser l'urbanisation en fonction des enjeux de mobilité - développer les solutions de mobilité alternatives à l'automobile <u>Replacer la nature au cœur de la qualité de ville</u> - restaurer et conforter les continuités naturelles	Emplacements réservés spécifiques pour des projets de liaisons douces Zone N crées	- Coefficient de pleine terre obligatoire en zone urbaine et IAU - Inconstructibilité des berges de tous les cours d'eau sur 6mètres de large /

VII- ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU d'Anglet, en absence de SCOT approuvé, doit être compatible, doit prendre en compte ou en considération différents documents d'urbanisme, plans ou programmes :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme, ou à l'aménagement du territoire ;
- Les plans schémas, programmes et autres documents de planification qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

VII.1 Articulation avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document qui permet de planifier l'aménagement du territoire pour une vingtaine d'années en associant élus, institutions, associations et habitants.
Le SCOT définit les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'économie, de déplacements, d'équipements et d'environnement. Il établit les règles d'urbanisme dans le respect des objectifs de développement durable. Notamment, le SCOT intègre la notion de « Trame verte et bleue », issue des réflexions sur les continuités écologiques engagées dans le cadre du Grenelle et qui désigne la connexion entre l'ensemble des milieux naturels aquatiques et terrestres.
Une fois le SCOT applicable, les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Plan Local de l'Habitat, Schéma économique communautaire etc.) doivent être compatibles avec ses orientations.

La commune d'Anglet est incluse dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) depuis 2000 : le SCOT de Bayonne et du Sud des Landes, actuellement en cours d'élaboration (cf. Carte 77, page suivante).

Le projet d'aménagement et de développement durables, débattu en décembre 2011, présente les deux objectifs principaux du schéma :

- Organiser le rapport entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en :
  - Consolidant l'armature urbaine multipolaire ;
  - Pérennisant la trame verte et bleue ;
  - Assurant le rayonnement local, national et européen du territoire.
- Améliorer le cadre de vie en confortant les centralités existantes, et en :
  - Répondant aux besoins des habitants ;
  - Agissant sur les formes urbaines pour des espaces de vie agréables ;
  - Anticipant les impacts environnementaux du développement et en gérant durablement les ressources.

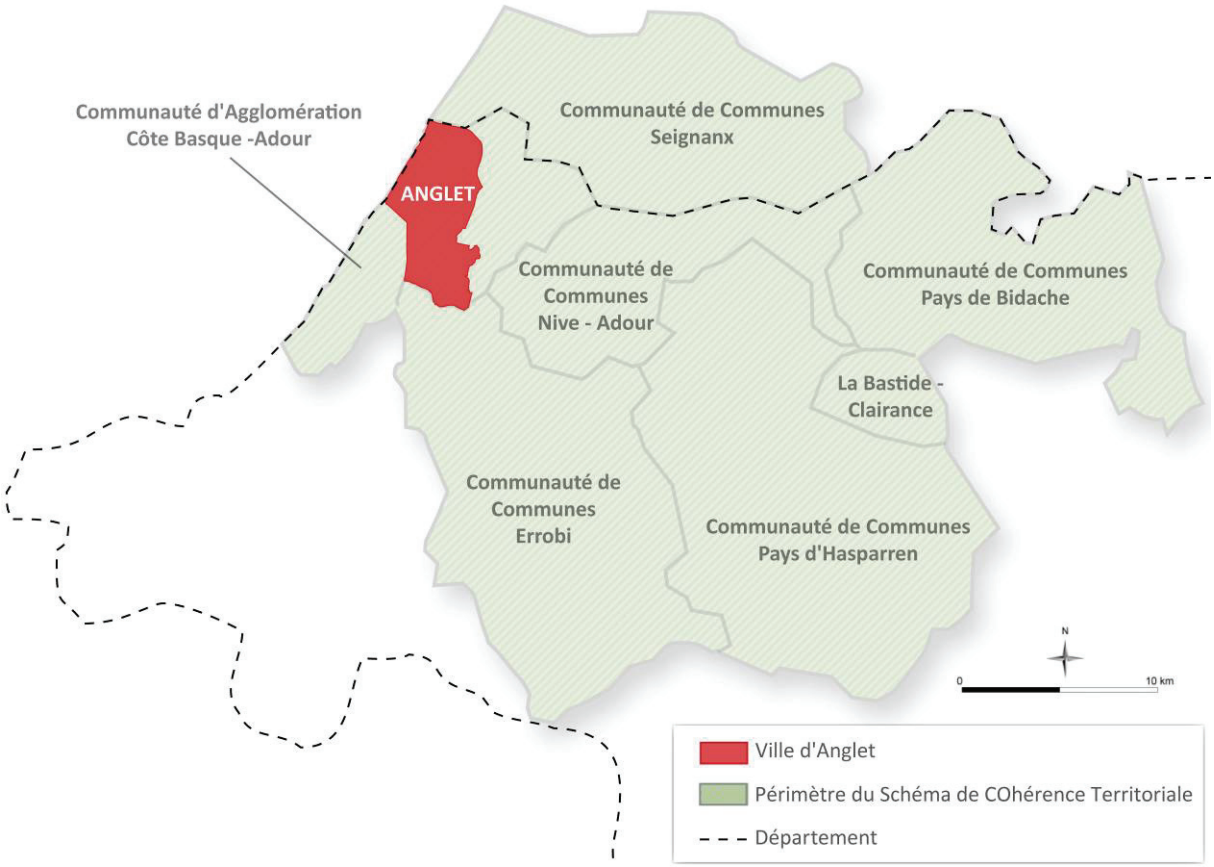

Carte 77 : Territoire du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Tableau 27 : les objectifs du SCOT en lien avec les enjeux et les orientations du PLU d'Anglet

AXES	OBJECTIFS SCOT	PLU d'Anglet
Organiser le rapport entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers	**<u>Consolider l'armature urbaine multipolaire</u>** L'armature urbaine désigne les principaux pôles d'emplois, de commerces et d'équipements publics qui maillent le territoire du SCoT aujourd'hui et qui devront focaliser le développement dans les 15 prochaines années A cette orientation est associée celle "d'arrimer l'armature urbaine à une offre de mobilité durable " afin de pallier les conséquences sociales et environnementales de l'usage quasi-exclusif de la voiture pour les déplacements quotidiens; ainsi, le développement des alternatives à l'usage individuel de la voiture est un objectif capital pour relever les défis sociaux, climatiques et énergétiques posés au SCoT. Parmi ces alternatives figure la promotion du co-voiturage et des transports en commun qui reposent sur des politiques publiques à une échelle extra-communale; à une échelle plus locale et communale l'offre en matière de déplacements dits " doux" apparait également comme une action à même de pallier l'usage exclusif automobile à mener localement. **<u>Pérenniser la trame verte et bleue :</u>**	L'ambition du projet de PLU d'Anglet s'inscrit pleinement dans cette orientation au regard des capacités de développement mises en œuvre, tant en matière d'habitat, d'économie que d'équipements publics programmés. Concernant l'objectif « d'arrimer l'armature urbaine à une offre de mobilité durable », le PLU d'Anglet programme un certain nombre d'aménagements de cheminements, soit en site propre soit en espace partagé avec la voiture, notamment par l'intermédiaire de ses espaces réservés (liaisons piétonnes, cyclables, …).

AXES	OBJECTIFS SCOT	PLU d'Anglet
	Valoriser la dimension économique et patrimoniale de la trame verte Plusieurs pistes visent cet objectif : - Préserver les espaces agricoles afin de garantir la viabilité de l'économie agricole ; - Préserver les espaces agricoles et forestiers à forts enjeux environnementaux ; - Maintenir, voire restaurer les corridors biologiques de la trame verte et bleue. **Préserver et restaurer les fonctionnements de la trame bleue** Plusieurs pistes visent cet objectif : - Protéger et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; - Privilégier les activités et usages respectueux des milieux aquatiques.	La préservation des espaces agricole fait partie des orientations du PADD d'Anglet. Afin de prendre en compte cet enjeu et viabiliser cette économie, la délimitation des zones A du PLU s'est appuyée sur un recensement exhaustif du bâti agricole et des espaces cultivés réalisé par la Chambre d'agriculture. Ainsi, le nouveau PLU crée 3 zones agricoles (zonage inexistant dans l'ancien PLU). De même, les zones forestières à forts enjeux environnementaux sont prises en compte dans le PLU d'Anglet notamment au travers un classement en EBC, N, Ncu. Enfin, une des orientations du PLU d'Anglet est d'appuyer le projet sur les corridors écologiques comme élément structurant du territoire (nouvelles zones N créées).
Améliorer le cadre de vie en confortant les centralités existantes	**<u>Agir sur les formes urbaines pour des espaces de vie agréables</u>** Plusieurs pistes visent cet objectif : - Recentrer l'urbanisation dans et autour, des tissus urbains centraux existants. **Le développement urbain devant être désormais largement conditionné par la présence de l'assainissement collectif**; - **Promouvoir le renouvellement urbain et la reconquête du tissu urbain existant;** - **Adopter des formes urbaines plus compactes et innovantes** en remobilisant le modèle d'organisation urbaine propre aux villages basques ; - Valoriser et favoriser la présence de la nature dans les espaces urbains.	La totalité des zones AU du PLU sont desservies par l'assainissement collectif. Le PADD intègre un nouveau rapport à l'espace et le développement de formes urbaines plus économes en foncier pour contenir les zones urbanisées dans leur enveloppe actuelle. Cette économie de foncier doit conduire à une présence renforcée de la nature en ville, et même permettre le maintien durable sur certains secteurs d'une agriculture intra-urbaine. Cette économie de foncier est traduite dans le règlement du PLU (Coefficient d'occupation des sols, Hauteur des constructions, prospects) et dans le zonage (maintien des enveloppes urbaines existantes) Le classement des espaces boisés classés les plus significatifs (parcs urbains …) en zone naturelle est une manière de maintenir et favoriser la présence de la nature au sein des espaces urbains. A l'augmentation de 51 hectares de zones naturelles, de 9.6 hectares d'EBC, s'ajoute la nécessité de conserver un coefficient de pleine terre en zone urbaine et à urbaniser (de 15 à 60% selon les secteurs de la commune) avec obligation de plantation.

AXES	OBJECTIFS SCOT	PLU d'Anglet
	Anticiper les impacts environnementaux du développement et gérer durablement les ressources Plusieurs pistes visent cet objectif : - **Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques** ; - **Economiser les ressources** ; - **Prévenir les risques et les nuisances** pour améliorer la santé publique.	D'une manière générale, les enjeux environnementaux ont été analysés et intégrés tout au long de l'élaboration du projet communal afin de limiter les impacts environnementaux liés au développement urbain.

VII.2. Articulation avec les outils intégrés de la gestion de l'eau

Le PLU doit être compatible avec les SDAGE et SAGE. Une attention particulière doit également être portée aux autres démarches engagées sur le territoire en ce qui concerne la gestion de l'eau, notamment les contrats de rivière.

VII.2.1. Le SDAGE Adour Garonne

Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la circulaire du 17 mars 1978 sur « la politique des objectifs de qualité des cours d'eau, canaux, lacs ou étangs ». Tous ces objectifs de qualité (détaillés ci-dessous) sont repris dans **le SDAGE[24] du bassin Adour Garonne 2010-2015** adopté par le comité de bassin et approuvé en décembre 2009 par le préfet coordinateur de bassin. Six orientations fondamentales ont été définies pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015. Elles fixent les grandes priorités des acteurs de l'eau :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;

Le SDAGE propose de renforcer la mise en place d'une gestion locale intégrée de l'eau, tout en mettant l'accent sur une meilleure optimisation dans l'organisation des acteurs, un renforcement des connaissances en vue d'une meilleure gestion, et la mise en place de politiques en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés.

- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques ;

Restaurer les équilibres écologiques de l'ensemble des milieux aquatiques nécessite de réduire l'impact des activités humaines, d'une part sur la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des estuaires et du littoral et d'autre part sur leurs caractéristiques morphologiques et leur fonctionnement dynamique naturel.

- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;

- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;

1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

- Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;

- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire notamment dans les zones de montagne et sur le littoral qui sont des territoires particulièrement fragiles.

VII.2.2. Le SAGE Côtiers basques

Une partie du territoire d'Anglet est concernée par **le SAGE Côtiers basques**, actuellement en cours d'élaboration. Le territoire du SAGE Côtiers basques, situé à l'extrême Sud-ouest de la France, couvre les bassins versants français de neuf fleuves côtiers : la Bidassoa, le Mentaberri erreka, l'Untxin, la Nivelle, le Basarun erreka, le Baldareta, l'Uhabia, le Lamoulie et le moulin Barbot (cf. Carte 78, ci-dessous). Seule la partie ouest du territoire d'Anglet est donc concernée par cet outil de gestion. La structure porteuse est la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

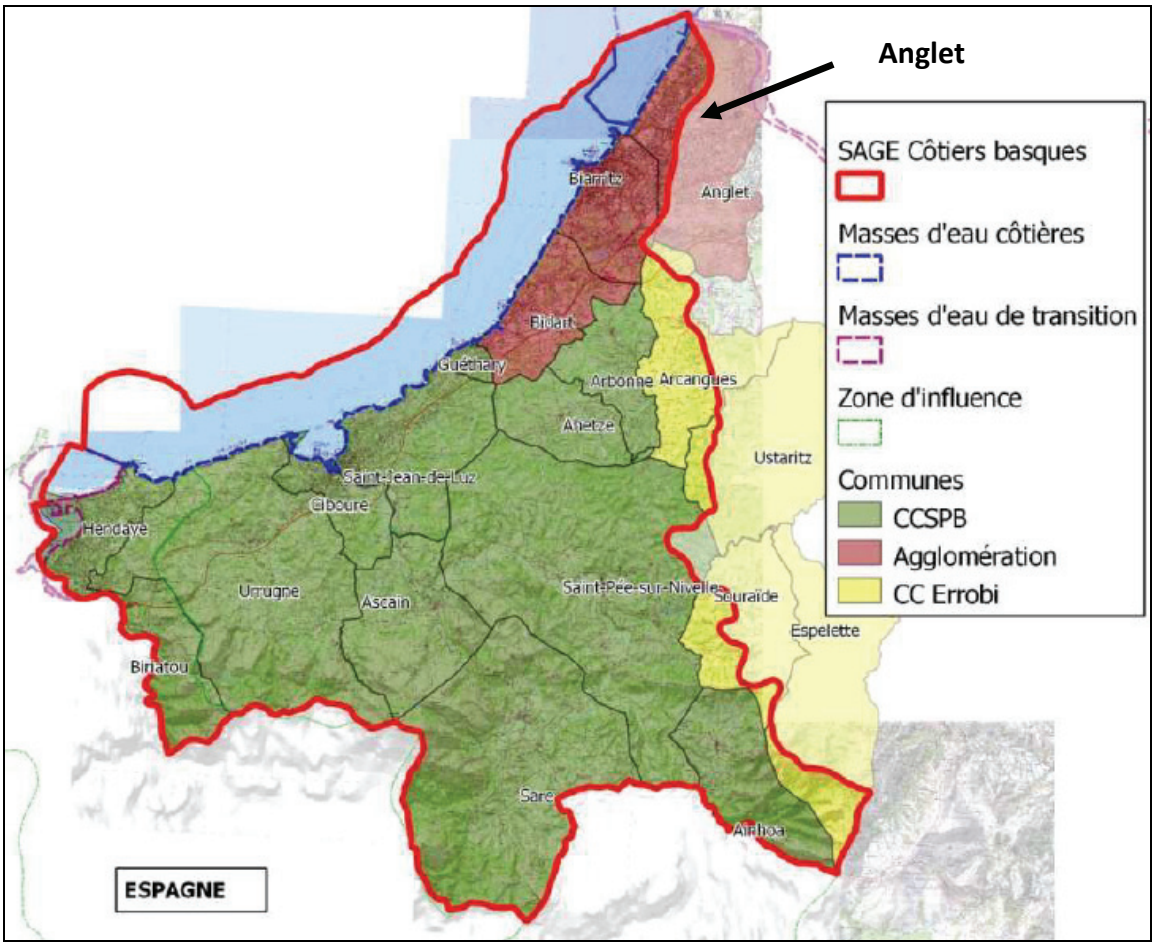

Carte 78 : Le territoire du SAGE Côtiers basques

C'est un outil de synthèse et de cohérence des actions et des règles en faveur de la ressource en eau. Le SAGE devrait conduire à la définition d'une stratégie globale et à sa traduction en termes d'orientations de gestion et de programmes d'actions. Au sein du dossier préliminaire, des enjeux principaux ont dorénavant été identifiés traduits par un certain nombre d'actions :

- La préservation des usages par l'amélioration de la qualité des eaux, qui passera par des actions concrètes et de sensibilisation :
    - La recherche et la gestion des sources de pollutions diffuses ;
    - La réduction de l'impact de la pollution domestique en temps de pluie, par des actions encore plus poussées et élaborées que précédemment ;
    - L'accompagnement des activités industrielles pour limiter leur impact sur le milieu ;
    - Le soutien aux activités agricoles et en particulier d'élevage, tout en les guidant vers des modes de gestion plus respectueux de l'environnement ;
    - Une gouvernance transfrontalière pour répondre à ces directives européennes ;
    - Une gestion concertée des activités de loisirs ;
    - Un changement de comportement des usagers quant à leurs gestes impactant l'environnement ;
    - Une réduction des macro-déchets à leur source pour éviter leur arrivée dans l'océan.

- La gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire (risques, pluvial, assainissement, eau potable) qui passera par :
    - Le maintien d'une attractivité territoriale et d'un développement urbain et économique dans le respect de l'eau et des milieux aquatiques ;
    - La gestion concertée des risques dans les politiques d'urbanisme pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;
    - La protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable ;
    - La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ;
    - La prise en compte d'une réflexion sur les impacts du changement climatique sur le territoire ;
    - Le dialogue avec les espagnols, en particulier sur les risques de l'alimentation en eau potable.

- Le maintien de l'attractivité territoriale par la préservation des milieux (zones humides, biodiversité, qualité des têtes de bassin) qui se traduira par :
    - L'identification et la protection des zones humides ;
    - La préservation des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et de la biodiversité du territoire ;
    - La gestion concertée pour aboutir à la continuité écologique des cours d'eau ;
    - La prise en compte des têtes de bassins dans l'ensemble des réflexions, en particulier espagnoles ;
    - L'échange d'expériences pour lutter contre les espèces envahissantes ;
    - La sensibilité des usagers pour les amener à changer de comportement ;
    - L'entretien des berges.

Outils de gestion de l'eau	OBJECTIFS outils intégrés de la gestion de l'eau	PLU d'Anglet
SDAGE Adour Garonne	Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance **Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques** **Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** **Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques** Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	Le PLU d'Anglet promeut au sein des zones urbaines une gestion des eaux pluviales et usées respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques. L'ensemble de la commune est raccordée au réseau d'assainissement d'eaux pluviales et usées. La prise en compte du risque d'inondation a été au cœur de la définition du projet urbain : plusieurs emplacements réservés sont zonés à ce titre. Les périmètres de protection de captage d'eau

Outils de gestion de l'eau	OBJECTIFS outils intégrés de la gestion de l'eau	PLU d'Anglet
	Privilégier une approche territoriale et **placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire**	potable ont globalement été pris en compte dans la définition du zonage.
SAGE Côtiers basques	**La préservation des usages par l'amélioration de la qualité de l'eau** **La gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire (risques, pluvial, assainissement, eau potable)** **Le maintien de l'attractivité territoriale pour la préservation des milieux (zones humides, biodiversité, qualité des têtes de bassin)**	Enfin, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides est une des orientations du PLU d'Anglet. Cette orientation se trouve traduite au sein du zonage (classement en zone N, évitement des zones humides).

VII.3. Articulation avec d'autres plans et programmes

VII.3.1.Le plan de développement durable du littoral aquitain (PDDLA)

L'Agglomération Côte basque Adour est membre du Groupement d'Intérêt Public du littoral Aquitain. A ce titre, elle se doit de participer à la mise en œuvre des 6 axes définis en juin 2009 dans le PDDLA. La ville d'Anglet étant membre de l'Agglomération et située sur le littoral, son PLU se doit de prendre en compte un ou plusieurs points du PDDLA dans son projet urbain.
Le tableau ci-dessous présente les axes stratégiques et transversaux du PDDLA ainsi que leur déclinaison en objectifs. Le PLU d'anglet s'inscrit bien dans la mouvance de ce plan.

Tableau 28 : les objectifs du PDDLA en lien avec les enjeux et les orientations du PLU d'Anglet

AXES	OBJECTIFS	PLU d'Anglet
Aménagement et cadre de vie	Organiser l'occupation de l'espace en préservant l'équilibre entre espaces aménagés et espaces naturels, Coordonner et mutualiser les démarches de planification littorales, S'appuyer sur l'application de la loi littoral dans un objectif équilibré de valorisation et de protection, Améliorer, affirmer et faire connaitre l'identité paysagère, architecturale et culturelle du littoral, Optimiser l'action foncière sur les espaces naturels littoraux, Observer et définir une stratégie pour permettre une bonne coordination de l'action foncière littorale. Favoriser la diversité sociale sur le territoire littoral, Promouvoir et fournir une offre de service adaptée aux résidents et aux touristes, Combiner urbanisation et modes de déplacement, Renforcer les modes de déplacement alternatifs et doux, Organiser un réseau de dessertes multimodales.	Le PLU dans son ensemble prend en compte cette thématique en : - créant de nouvelles zones N et A - créant de nouveaux EBC - maintenant les zonages Ncu et Ner sur le littoral - réalisant un inventaire du patrimoine vernaculaire sur son territoire - développant l'offre de service pour les résidents et les touristes (création de zones AU) - renforçant les modes de déplacements alternatifs et multimodaux (emplacements réservés)

Economie et emploi	Renforcer l'économie et l'emploi par l'innovation, Organiser le développement en visant un équilibre entre les secteurs d'activités, Accompagner les nouveaux services et métiers liés à l'économie résidentielle, Conforter les activités portuaires et industrielles existantes,* Maintenir les activités traditionnelles liées à la proximité de la mer, Moderniser les activités traditionnelles pour faire face à de nouveaux risques, Favoriser et accompagner la diversification des activités maritimes, Conforter le potentiel touristique du littoral en renforçant sa dimension durable, Favoriser des démarches concertées de développement touristique territorial sur le littoral, Améliorer les conditions de vie et de travail des saisonniers, Développer un offre touristique modernisée et durable, Maintenir et renouveler la vocation sociale du tourisme aquitain.	Le PADD prend en compte cette orientation : Orientation n°2 : accueillir de nouveaux logements et activités, en tenant compte des contrastes entre les divers lieux et communes Orientation n°3 : Renforcer et hiérarchiser les polarités existantes
Environnement et risques	Adopter une stratégie régionale de gestion du trait de côte - combiner prévention et protection en fonction de l'analyse de l'aléa et des enjeux, Réévaluer le risque tempête et l'intégrer, Evaluer le risque lié à l'élévation du niveau de la mer et l'intégrer, Conforter la politique de prévention des incendies de forêts, Intégrer l'ensemble des risques et définir une approche multirisque, Promouvoir une gestion de l'eau par bassin versant prenant en compte les exigences du milieu marin, Introduire une approche économe de la ressource en eau, Réduire les pollutions des bassins versants amont, des plans d'eau et des eaux côtières, Elaborer une réponse aquitaine à la problématique de la qualité des eaux de baignade, Maintenir la capacité de régulation des zones humides, Limiter la quantité et l'impact des déchets flottants et flottés, favoriser leur collecte, leur traitement et leur valorisation, Limiter la consommation d'énergie, Favoriser le développement équilibré des énergies renouvelables, notamment en mer, S'adapter aux changements climatiques.	Le PLU dans son ensemble prend en compte cette thématique en : - maintenant le zonage Ner et Ncu sur le littoral afin de ne pas exposer de population supplémentaire aux aléas érosion du trait de côte / submersion - limitant les constructions possibles aux abords des boisements - anticipant l'impact du développement urbain sur la gestion des eaux pluviales
Espaces et sites naturels	Appréhender globalement les espaces naturels, les paysages et leur mise en valeur, Préserver, restaurer et valoriser les espaces	Le PLU dans son ensemble prend en compte cette thématique en : - créant de nouvelles zones N et A

	naturels spécifiques d'une richesse patrimoniale, Préserver ou restaurer les continuités écologiques, Mieux évaluer et connaitre les multifonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers, Définir les conditions de mise en valeur des espaces naturels, mise en réseau et ouverture à un tourisme durable, organisation et limitation de la fréquentation, Mieux connaitre les milieux marins et favoriser l'émergence d'outils de gestion et de protection des ressources et espaces marins, Limiter la prolifération des espèces invasives représentant une menace pour la biodiversité et/ou une gêne pour l'activité humaine.	- maintenant les zonages Ncu et Ner sur le littoral

VII.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Mesure phare de la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement, dite aussi loi « Grenelle 2 ») promulguée le 12 Juillet 2010, la définition d'une trame écologique à l'échelle nationale (trame verte et bleue) a été déclinée à l'échelle régionale. L'élaboration de cette cartographie opérationnelle visant à préserver, protéger et restaurer les corridors écologiques est en cours. Elle doit être opérationnelle avant la fin de l'année 2012.
Ce SRCE se veut être un schéma d'aménagement du territoire, opposable au PLU. Il sera un moyen de protéger les ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels, ressource en eau).

Articulation du PLU d'Anglet avec le Schéma de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Aquitaine ayant été lancé en septembre dernier, aucune cartographie opérationnelle n'a pu être prise en compte dans le cadre du PLU d'Anglet.
Cependant, l'orientation du PLU d'Anglet visant à **« Restaurer et conforter les continuités naturelles »** *s'inscrit dans la démarche régionale de protection de la trame verte et bleue et des ressources naturelles soutenue par le SRCE.*

VII.3.3. Les Plans de gestion des déchets

- **Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques**

Introduits par la loi de 1992, les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Les plans de gestion des déchets ménagers et assimilés comportent des inventaires des quantités de déchets et fixent pour les diverses catégories les proportions respectivement recyclées, valorisées, détruites ou stockées à terme de cinq et dix ans.

La plan départemental d'élimination des déchets, dans les Pyrénées-Atlantiques, a été approuvé le 18 novembre 1996 et a été révisé le 12 mai 2009.
Les objectifs généraux du Plan sont les suivants :

- Une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets ;
- Une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets ;
- Une augmentation du niveau de valorisation organique ;
- Une organisation du traitement des déchets résiduels ;
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets, comme le plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisse et autres sous-produits de l'assainissement ;
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages ;
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.

- **<u>Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA) et Plan départemental de gestion des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques</u>**

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA) a été approuvé le 17 décembre 2007.
La Plan départemental de gestion des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques, a, quant à lui, était approuvé le 06 juin 2005.

Les enjeux de ces plans ne recoupent pas directement les orientations relevant du PLU communal.

<u>Articulation du PLU avec les plan de gestion des déchets</u>
L'Agglomération Côte Basque Adour exerce la compétence de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et de gestion des déchetteries. Le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent sont assurés par l'adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.
Le PLU ne saurait aller à l'encontre des objectifs des plans de gestion des déchets en vigueur sur le territoire.

VII.3.4. Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

En France, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.
L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.
La démarche a été lancée en Aquitaine par la première réunion du Comité d'Orientations Stratégique (COS) le 30 septembre 2010.

Le projet de schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) datant de février 2012 est actuellement soumis à la consultation publique (du1er mars 2012 au 30 avril 2012).

Au total, 29 orientations Climat Air Energie ont été définies, répondant à cinq objectifs :

- **Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux :** Il s'agit de sensibiliser les acteurs territoriaux, mais également le grand public, à l'ensemble des problématiques Air, Energie et Climat qui concernent la région Aquitaine afin de tendre vers un niveau d'informations homogène. Cette sensibilisation et l'appropriation des problématiques par chacun sont un préalable essentiel à la mise en place d'un cadre d'actions air, énergie climat ambitieux. En effet, atteindre les objectifs définis dans le scénario cible entrainera nécessairement des changements de pratique et des efforts collectifs qu'il s'agira de justifier et d'expliquer ;

- **Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions :** Dans l'ensemble des secteurs, on relève des manques de connaissances sur les problématiques auxquelles doivent faire face les acteurs, sur les spécificités locales sur les outils qui sont à disposition, ou sur les impacts des actions existantes. Ce développement des connaissances a été relevé comme essentiel à l'orientation de l'action air énergie climat ;

- **Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale** : Les groupes de travail ont dans leur ensemble exprimé le besoin d'une action régionale cohérente et concertée, ce qui nécessite la définition d'un cadre de gouvernance dans l'ensemble des filières ;

- **Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle** : Le changement d'échelle de l'action air énergie climat, nécessaire au vu des efforts à accomplir nécessite de mobiliser des nouvelles sources de financement et de pouvoir utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la législation. Le développement d'outils existants ou la mise en place de nouveaux constituent un objectif prioritaire défini par les groupes de travail ;

- **Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain** : L'ambition affichée nécessite une extension de l'action air, énergie, climat. Les quatre objectifs précédents permettent la création de conditions favorables au changement d'échelle souhaité ici.

Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphérique et de s'adapter au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Articulation du PLU d'Anglet avec SRCAE

Certaines orientations et choix de la commune d'Anglet vont dans le sens des objectifs du SRCAE, notamment concernant le développement de modes de transport doux. En effet, un certain nombre d'emplacements réservés porte sur des aménagements de cheminements doux destinés à offrir une alternative aux déplacements automobiles ; on compte ainsi des ER destinés à la création de piste cyclable, cheminement mixte cyclable/piéton, de chemins piétons.

Egalement, le PADD promeut une conception bioclimatique du développement urbain.

VII.3.5. Le Plan Climat Aquitain

Le Plan Climat Régional Aquitain a pour objectif d'élaborer un plan d'action de lutte contre le changement climatique et surtout de promouvoir et coordonner les actions qui sont entreprises au niveau des autres collectivités locales et territoriales (communes, agglomérations, pays…), des entreprises et des ménages.

32 514 000 tonnes équivalent CO2 par an, c'est la part de l'Aquitaine dans les émissions de gaz à effet de serre françaises, soit 5,8 % du total des émissions nationales. Respecter le protocole de

Kyoto en Aquitaine implique de réduire ce chiffre de plus de 2 500 000 tonnes par an, à l'horizon 2013, soit atteindre l'objectif de 2 883 ktCO2/an.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, **le Plan Climat Aquitain a défini 48 mesures concrètes soutenues en ciblant les quatre principales sources de gaz à effet de serre :**

- Industrie, énergie et déchets,
- Transports,
- Résidentiel et tertiaire,
- Agriculture et forêt.

Dix mesures phares, opérationnelles et innovantes, seront mises en exergue :

- Projet d'autoroute ferroviaire,
- Eco-conditonialité des aides à la construction,
- Promotion de l'indépendance énergétique des exploitations agricoles,
- Encouragement aux éco-quartiers,
- Développement des énergies renouvelables,
- Appui à l'éco-conception des produits,
- Soutien à la construction de logements sociaux de démonstration à très haute performance énergétique,
- Renforcement de la filière bois-énergie,
- Offre de prêts bonifiés pour aider les particuliers dans leurs investissements,
- Animation et évolution continues du Plan Climat Aquitain.

Articulation du PLU d'Anglet avec le Plan Climat Aquitain

En effet, un certain nombre d'emplacements réservés porte sur des aménagements de cheminements doux destinés à offrir une alternative aux déplacements automobiles ; on compte ainsi des ER destinés à la création de piste cyclable, cheminement mixte cyclable/piéton, de chemins piétons.
Egalement, le PADD promeut une conception bioclimatique du développement urbain et la mise en place d'co-quartiers.

VII.3.6. La stratégie régionale pour la biodiversité

La région Aquitaine ne fait à ce jour pas parti des régions ayant mis en œuvre de stratégie régionale en faveur de la biodiversité.

PARTIE V.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE I : ANALYSE DES IMPACTS OU INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI

PREAMBULE

L'analyse des incidences reprend les zones présentant des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.
A noter que certains secteurs bénéficient déjà d'orientations d'aménagement qui ont permis d'affiner les incidences et de détailler les mesures d'évitement, de réduction et compensatoires prévues dans le projet pour réduire l'impact de l'opération sur l'environnement.
Les secteurs n'ayant pas d'orientation d'aménagement concernent essentiellement les dents creuses qui présentent globalement peu d'enjeux ainsi que les zones IIAU (Sutar en particulier).
Ces zones IIAU, devront faire l'objet d'une modification du PLU pour pouvoir être constructibles. Les études à ce stade permettront alors d'affiner les enjeux.

I- INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

I.1. Incidences sur le relief et la topographie et mesures envisagées

I.1.1. Incidences brutes sur le relief et la topographie

L'urbanisation est susceptible d'entrainer une modification plus ou moins importante de la topographie des dents creuses et zones AU liés aux travaux de terrassements. En effet, **incidence directe** liée à l'aménagement des futures zones urbaines, la topographie naturelle de ces secteurs risque d'être modifiée.
Les incidences les plus notables envisageables se situent a**u niveau des secteurs où le relief est le plus marqué et où la topographie est la plus accidentée**. Cela concerne les zones sensibles identifiées lors de l'état initial.

Secteurs AU

3 secteurs d'urbanisation future présentent un relief vallonné : les « Landes de Juzan », « Sutar Est » et « Sutar Ouest ».
L'incidence sur ces secteurs peut être non négligeable.

Secteurs U

Présents pour la plupart au sein de zones de plaine, les dents creuses présentent peu de relief. L'incidence est ainsi faible.

I.1.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU

Afin de limiter voire éviter ces incidences, **des mesures ont été prises tout au long de la démarche progressive d'évaluation et trouvent alors une traduction dans les parties prescriptives du PLU (zonage, règlement, orientation d'aménagement et de programmation) :**
Les zones présentant de fortes contraintes topographiques ont été exclues de toute urbanisation. Ainsi les marges de l'aéroport, composées essentiellement de talweg, ont été classées en zone N afin d'éviter l'incidence. De même, les zones IIAU de Sutar ont été réduites pour prendre en compte cette contrainte.

I.1.3. Mesures de recommandation

La topographie au niveau de la zone IIAUe « Landes de Juzan » est liée à la présence de cours d'eau en fond de vallons. Ce secteur concerne un projet d'aménagement d'une zone d'activités dédiée à la recherche-formation-innovation technologique porté par l'Agglomération Côte Basque Adour.
Une étude environnementale a été réalisée (APEXE, 2009) et a mis en exergue les sensibilités liées au site. Le projet intègrera ainsi les cours d'eau et leurs vallons.
L'impact sur le relief et la topographie de ce secteur est donc faible.

Dès lors que les réseaux et voies seront suffisants à la périphérie du site pour ouvrir à l'urbanisation ces parcelles, une modification du PLU sera nécessaire pour encadrer, via une orientation

d'aménagement et un règlement d'urbanisme adapté, le développement de ce secteur, en limitant au maximum les incidences sur les secteurs sensibles.

Les principes d'aménagement, s'inscrivant autour des 3 terrasses existant actuellement sur le site, viseront à limiter les déblais - remblais et à préserver les ruisseaux et leurs abords de toute urbanisation.

Les secteurs IIAUa de Sutar n'ont pas à ce stade d'orientation d'aménagement. L'urbanisation de ces secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques.

I.1.4. Incidence résiduelle du PLU sur le relief et la topographie

Au regard de mesures d'évitement et de réduction d'impacts mises en place ; et dans le cas d'un respect des mesures de recommandation, l'incidence du PLU sur le relief et la topographie est jugé faible.

I.2. Incidence sur l'hydrographie, les zones humides et mesures envisagées

I.2.1. Incidences brutes sur l'hydrographie et les zones humides

Plusieurs cours d'eau se situent au sein d'un périmètre d'une zone d'urbanisation future (zones AU) :

- Le ruisseau de Bellevue et le ruisseau d'Ajuzan sur le secteur des « Landes de Juzan » ;
- Le ruisseau des Salines sur le secteur « Sutar Est » ;
- Le ruisseau de Moutary et le ruisseau des 3 croix sur le secteur de « Sutar Ouest » ;
- Le ruisseau Deus Tres Arrius sur le secteur « Melville Lynch ».

Une zone U non encore urbanisée est située à proximité du ruisseau d'Assouyé.

Parmi les emplacements réservés, sont concernés :

- Le ruisseau de Polive par l'emplacement réservé n°26 destiné à la l'élargissement de la Route des Pontots ;
- Le ruisseau d'Assouyé par l'emplacement réservé n°22 destiné à la création d'un bassin d'écrêtement.

Aucun plan d'eau n'est concerné par un secteur AU, U ou ER.

L'urbanisation de ces zones est susceptible d'avoir une incidence non négligeable sur le réseau hydrographique.

L'urbanisation de nouvelles zones est également susceptible d'entrainer l'assèchement, la destruction ou le remblai, total ou partiel, de zones humides – selon l'aménagement du projet urbain.
La Carte 15, page 102, superpose les zones urbaines futures aux zones humides identifiées lors des inventaires de terrain. Des zones humides ont été identifiées sur des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le document d'urbanisme :

- Parmi les zones d'urbanisation future (zones AU) :
  - Les zones IIAUa de « Sutar Est » et « Sutar Ouest » ;

- La zone IIAUe sur le secteur « Landes de Juzan » ;
- La zone IAUe sur le secteur « Melville Lynch ».

- Parmi les zones urbaines (U) présentant des dents creuses :
  - Le secteur du « Maharin » ;
  - Le secteur de « Juzan » ;
  - Le secteur de « Sutar » ;
  - L'ouest de l'étang de Brindos ;
  - Les marges de l'aéroport.

Aucun emplacement réservé ne concerne de zone humide.

L'urbanisation de ces zones est susceptible d'avoir une incidence non négligeable sur les zones humides.

I.2.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU

La commune a souhaité intégrer plusieurs nouvelles zones N le long de cours d'eau et sur des zones humides afin de les préserver, en particulier :

- Le ruisseau de Florence ;
- Le ruisseau de Maharin ;
- Le ruisseau de Latchague ;
- Le ruisseau de Lahorgue ;
- Le ruisseau de Lesterlocq ;
- Le ruisseau du Moulin de Brindos ;
- Le ruisseau de Polive.

Ce classement N a été doublé d'un emplacement réservé d'une largeur de 14m sur les ruisseaux du Maharin et de Florence, en vue d'une appropriation publique des zones humides connexes et de leur restauration dans le cadre d'une opération globale de renaturation.

De plus, la Ville d'Anglet a intégré dans son règlement une distance de recul de 6 m par rapport au cours d'eau pour les constructions.

Ces mesures d'évitement ont des incidences positives sur l'hydrographie et les zones humides.

I.2.3. Mesures de recommandation

Les secteurs IIAUa « Sutar Est » et « Sutar Ouest », les dents creuses et les deux emplacements réservés n'ont pas à ce stade d'orientation d'aménagement. L'urbanisation de ces secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les incidences sur les milieux aquatiques et les zones humides. Dans le cas où des zones humides seraient impactées, des compensations devront être prévues dans le cadre du projet.

L'étude environnementale réalisée (APEXE, 2009) sur les « Landes de Juzan » et celle réalisée sur « Melville Lynch » (BIOTOPE, 2011) ont mis en exergue les sensibilités liées aux cours d'eau et aux zones humides associées.

L'orientation d'aménagement de ces deux secteurs intègre ainsi leur préservation.

L'incidence sur ces secteurs est ainsi nulle, voire positive car les études environnementales préconisent d'ores-et-déjà la restauration des cours d'eau et de leurs ripisylves.

I.2.4. Incidence résiduelle du PLU sur l'hydrographie et les zones humides

A l'échelle de la commune, le nouveau PLU intègre et préserve mieux les enjeux hydrographiques et les zones humides que le PLU précédent.
Les incidences concernant les cours d'eau sont positives.

II- INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LE MILIEU BIOLOGIQUE

II.1. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les périmètres de protection règlementaire et périmètre d'inventaire concernant le patrimoine naturel

II.1.1. Incidence du PLU sur les sites Natura 2000

Le territoire communal d'Anglet est concerné par trois sites Natura 2000 :

- les « Falaises de Saint-Jean de Luz à Biarritz » (FR7200776)
- « L'Adour » (FR7212002), dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral en février 2012;
- « La Nive » (FR7200786).

Incidences directes sur les sites Natura 2000

Hormis une petit zone U non urbanisée de 0,26ha à l'extrême Sud-Est de la commune, en bordure Ouest sur le site Natura 2000 « La Nive », les zones ouvertes à l'urbanisation n'intersectent pas de périmètre de site Natura 2000. Cette parcelle représente 0,002% de la superficie du site Natura 2000 « La Nive » et ne recense pas d'habitat d'intérêt communautaire.

L'incidence directe du zonage du PLU est ainsi négligeable sur le site Natura 2000 « La Nive », et nulle sur les sites Natura 2000 « Falaises de Saint-Jean de Luz à Biarritz » et « L'Adour ».

Incidences indirectes sur les sites Natura 2000

Le zonage du PLU peut avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000, liées essentiellement à des risques de pollution des eaux dans des affluents se rejetant dans les sites Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Falaises de Saint-Jean de Luz à Biarritz » n'est pas en connexion hydrographique directe avec un cours d'eau de la Ville d'Anglet. Le cours d'eau le plus proche est le Ruisseau de Pontrics. Ce ruisseau se rejette dans l'océan atlantique à 800 m au Nord du site Natura 2000. De plus, ce cours d'eau est entièrement busé et n'est concerné par aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation.

L'incidence indirecte du zonage du PLU est ainsi nulle sur le site Natura 2000 « Falaises de Saint-Jean de Luz à Biarritz ».

Le site Natura 2000 « La Nive » n'est en connexion hydrographique avec aucun cours d'eau de la Ville d'Anglet. De plus, il est séparé de la Ville d'Anglet par la RD932, hormis sur un secteur de quelques dixièmes d'hectares (cf. paragraphe précédent) au Sud-Ouest de la commune.
Une dent creuse est localisée sur ce périmètre. Cette zone, en bordure d'una aire d'accueil des gens du voyage existante, est composée d'Aulnaie marécageuse, en connexion avec le site Natura 2000 « La Nive ».
Néanmoins, si cette parcelle vient à s'urbaniser, le projet devra être conforme avec le Règlement

d'Assainissement de l'Agglomération Côte Basque Adour. Le respect de ce règlement permet d'éviter les pollutions relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales.

L'incidence indirecte du zonage du PLU est ainsi non significative sur le site Natura 2000 « La Nive », et liée uniquement à des risques de pollution accidentelle.

Le site Natura 2000 « L'Adour » est en connexion hydrographique avec de cours d'eau principaux de la Ville d'Anglet :

- le ruisseau de Maharin et ses affluents (ruisseau de Latchague) ;
- le canal d'Atchinetche et ses affluents (ruisseau de Bellevue, ruisseau de Florence, ruisseau d'Aritxague, …).

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est présente le long des affluents principaux de l'Adour. De plus, l'ensemble de la Ville d'Anglet est raccordé au réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées. Egalement, les projets des secteurs ouverts à l'ubanisation ayant un ruisseau à proximité intègrent des orientation d'aménagement pour éviter les incidences sur les milieux aquatiques voire améliorer l'existant. C'est le cas pour les secteurs du Maharin (ruisseau du Maharin), de Melville Lynch (ruisseau de l'Aritxague et ruisseau Deus Tres Arrius), des Landes de Juzan (ruisseau de Bellevue).
De nouvelles zone N ont même été créée le long de nombreux cours d'eau afin de ne pas impacter les milieux aquatiques et ainsi les sites Natura 2000 en aval. Il s'agit des secteurs du « Maharin », « Latchague », « Florence », « Polive », « le Moulin de Brindos », « Sutar Nord », « Sutar Sud », « Lesterlocq », « Lahorgue », Nord du « Refuge » et « Juzan ».

Concernant les zones ouvertes à l'urbanisation, les projets devront être conformes avec le Règlement d'Assainissement de l'Agglomération Côte Basque Adour. Le respect de ce règlement permet d'éviter les pollutions relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales.

L'incidence indirecte du zonage du PLU est ainsi nulle sur le site Natura 2000 « L'Adour », et liée uniquement à des risques de pollution accidentelle.

Vu ces éléments, l'incidence du zonage du PLU sur les sites Natura 2000 est non significative.

II.1.2. Incidences sur les autres périmètres

Aucun périmètre de zone AU, U non urbanisée ou ER ne se situe en ENS, dans la bande littorale des 100m ou en ZNIEFF.

L'ensemble du littoral est concerné par un zonage Ner (espace naturel remarquable), Ncu (coupures d'urbanisation) ou ponctuellement N, hormis pour les secteurs déjà urbanisés qui sont classés UT – équipements hôteliers (patinoire, Belambra), UC1 – habitat discontinu à proximité des axes structurants (secteur des sables d'or) et UC2 – habitat discontinu à proximité des zones naturelles plus en retrait.

Le nouveau PLU intègre et préserve les enjeux liés au littoral, aux ENS et aux ZNIEFF. L'incidence est donc nulle sur ces périmètres.

II.2. Incidences prévisibles du PLU concernant le patrimoine biologique

II.2.1. Incidences brutes

Attention : les tableaux ci-dessous présentent les incidences brutes maximales sur les zones projetées à l'urbanisation sans prendre en compte les mesures prises dans le cadre du PLU et dans le cadre des projets d'aménagement. Ces mesures sont présentées dans les paragraphes suivants.

Zones AU

Secteur susceptible d'être touché par la mise en œuvre du PLU	Impact potentiel négatif	
	Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Destruction de zones humides et espèces associées (amphibiens, odonates, etc…)
Refuge	Prairie mésophile fauchée (EUR15 : 6510)	/
Melville Lynch	Aulnaie frênaie riveraine (EUR15 : 91E0*)	Aulnaie frênaie riveraine Destruction de plusieurs espèces protégées
Sutar Est	/	Prairie mésohygrophile pâturée Aulnaie saulaie Saulaies et fourrés de Saules
Sutar Ouest		Prairie mésohygrophile pâturée Aulnaie saulaie Saulaies et fourrés de Saules
Maignon	/	/
Houndaro	/	/
Marge Nord-est de l'aéroport	/	/
Landes de Juzan	Aulnaie frênaie riveraine (EUR15 : 91E0*)	Aulnaie frênaie riveraine
TOTAL	**Destruction potentielle de 2 Habitats Naturels d'Intérêt communautaire dont 1 prioritaire : l'aulnaie frênaie riveraine (EUR15 : 91^{E}0*) et la prairie mésophile fauchée (EUR15 : 6510).**	**Destruction potentielle de 4 habitats naturels caractéristiques des zones humides : l'aulnaie frênaie riveraine, la prairie mésohygrophile pâturée, l'aulnaie saulaie et les saulaies et fourrés de Saules.**

Zones ER

Secteur susceptible d'être touché par la mise en œuvre du PLU	Impact potentiel négatif	
	Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Destruction de zones humides et espèces associées (amphibiens, odonates, etc…)
Elargissement de l'A63 (ER n°1)	/	Aulnaie saulaie Saulaies et fourrés de Saules
Extension Nord des installations aéroportuaires (ER n°2)	/	Aulnaie marécageuse
Création d'un bassin d'écrêtement (ER n°25)	/	/
Elargissement de la route des	/	/

Pontots (ER n°33)		
Requalification d'installations sportives Allée d'Orok Bat (ER n°152)	/	/
Requalification d'installations sportives Rue Hausquette (ER n°155)	/	/
Aménagement d'un terrain de camping au Lazaret (ER n°157)	Forêt de Pins maritimes et de Chênes lièges aquitanienne (EUR15 : 9330)	/
Terrains Lissalde-Lafourcade (ER n°S2)	/	/
Autres	Aulnaie frênaie riveraine (EUR15 : 91E0*)	Aulnaie frênaie riveraine Prairie mésohygrophile pâturée
TOTAL	**Destruction potentielle de 2 Habitats Naturels d'Intérêt communautaire dont 1 prioritaire : l'aulnaie frênaie riveraine (EUR15 : 91^{E}0*) et la forêt de Pins maritimes et de Chênes lièges aquitanienne (EUR15 : 9330).**	**Destruction potentielle de 5 habitats naturels caractéristiques des zones humides : l'aulnaie frênaie riveraine, la prairie mésohygrophile pâturée, l'aulnaie saulaie, les saulaies et fourrés de Saules et l'aulnaie marécageuse.**

<u>Zones U</u>

Secteur susceptible d'être touché par la mise en œuvre du PLU	**Impact potentiel négatif**	
	Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire	**Destruction de zones humides et espèces associées (amphibiens, odonates, etc…)**
Le Maharin	/	Aulnaie marécageuse Aulnaie saulaie Saulaies et fourrés de Saules Friche humide Destruction de plusieurs espèces protégées
Autres	Aulnaie frênaie riveraine (EUR15 : 91E0*) Forêt de Pins maritimes et de Chênes lièges aquitanienne (EUR15 : 9330)	Aulnaie frênaie riveraine Prairie mésohygrophile pâturée Aulnaie saulaie Aulnaie marécageuse Saulaies et fourrés de Saules
TOTAL	**Destruction potentielle de zones extrêmement restreintes et localisées de 2 Habitats Naturels d'Intérêt communautaire dont 1 prioritaire : l'aulnaie frênaie riveraine (EUR15 : 91^{E}0*) et la forêt de Pins maritimes et de Chênes lièges aquitanienne (EUR15 : 9330).**	**Destruction potentielle de 6 habitats naturels caractéristiques des zones humides : l'aulnaie frênaie riveraine, la prairie mésohygrophile pâturée, l'aulnaie saulaie, les saulaies et fourrés de Saules, l'aulnaie marécageuse et une friche humide.**

II.2.2. Mesures intégrées au PLU

L'ensemble du littoral de la commune d'Anglet (et du littoral basque en général) a fait l'objet d'une étude par le Conservatoire botanique National Sud Atlantique. Plusieurs espèces protégées au niveau national ont été identifiées sur le littoral angloy.
Les zonages Ner, Ncu ou ponctuellement N du PLU sur le milieu côtier intègrent ces enjeux.

De plus, les nouvelles zones N intégrées au PLU permettent de préserver des milieux d'intérêt.

Secteur susceptible d'être touché par la mise en œuvre du PLU	**Impact potentiel positif**	
	Préservation d'habitats naturels d'intérêt communautaire	**Préservation de zones humides et espèces associées (amphibiens, odonates, etc…)**
Les nouvelles zones N	Tourbière haute (EUR15 : 7110*) Aulnaie frênaie riveraine (EUR15 : 91E0*)	Tourbière haute Aulnaie frênaie riveraine Mare Aulnaie marécageuse Prairie mésohygrophile pâturée Aulnaie saulaie Saulaies et fourrés de Saules Prairie à Joncs Communautés d'hélophytes
TOTAL	**Préservation de 2 Habitats Naturels d'Intérêt communautaire prioritaires**	**Préservation de 9 habitats naturels caractéristiques des zones humides**

II.2.3. Mesures de recommandation

D'une manière générale, les mesures suivantes seront prises :

- **Phasage des travaux**

Les chantiers sont source de dérangement pour la faune et peuvent être à l'origine de perturbation des activités vitales de ces espèces. Il est préconisé, pour des chantiers situés à proximité d'habitats d'espèces sensibles de réaliser les travaux hors de la période de reproduction, soit de commencer les travaux avant début avril ou après août.

Ce phasage du chantier est donné à titre préventif et ne revêt pas un caractère obligatoire pour le maître d'ouvrage.

- **Réhabilitation des habitats détruits**

Lors de la phase de travaux, des impacts involontaires peuvent être infligés aux habitats limitrophes ainsi qu'aux boisements ou aux arbres présents à proximité lors des déplacements des engins de chantier.

Les habitats détériorés ou détruits devront être réhabilités. Un balisage strict des zones de chantier peut permettre de limiter les dégradations sur les habitats limitrophes.

➢ **Eviter la propagation d'espèces invasives**

Les travaux, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets…).
La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cette prolifération est un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique.

Actuellement sur la commune, des espèces invasives ont été observées. Afin d'éviter le développement d'autres plantes envahissantes sur la commune, il est préconisé de limiter l'utilisation de matériaux extérieurs (terre végétale en particulier). De même, afin d'éviter l'exportation d'espèces présentes sur la commune, il est préconisé d'éviter d'utiliser la terre éventuellement extraite lors de travaux sur d'autres chantier.

➢ **Maintien de la qualité de l'eau**

Les travaux peuvent entraîner la pollution accidentelle de milieux aquatiques. Le maintien de la qualité de l'eau est une préoccupation majeure, aussi, pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur les chantiers seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible, de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées comme sur les routes bitumées existantes) ;

- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur des sites sensibles (habitats naturels sensibles, zones humides, zones inondables, …) ou la mise en œuvre de plateforme de ressuyage, en cas de stockage de matériaux, avec ouvrages de décantation permettront de réduire les risques de pollution ;

- Traitement des eaux usées issues des chantiers avant leur évacuation dans le milieu naturel ;

- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;

- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

➢ **Conservation des cours d'eau et des ripisylves associées**

Les cours d'eau et leurs ripisylves devront être préservés.

➢ **Evitement des Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire**

L'évitement des Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire sera privilégié. Si toutefois la destruction de ces habitats s'avère inévitable, ils devront être compensés à hauteur de 5 fois la surface détruite, par la recréation ou la restauration de milieux similaires.

➢ **Evitement des zones humides**

L'évitement des zones humides sera privilégié. Si toutefois l'altération ou la destruction de ces

milieux s'avère inévitable, ils devront être compensés à hauteur de 1,5 fois la surface détruite, par la recréation ou la restauration de zones humides assurant les mêmes fonctions (Mesure C46 du SDAGE Adour Garonne).

Des zones humides dégradées ont été identifiées sur la commune. La restauration de ces espaces dans le cadre de mesures compensatoires relatives aux zones humides est envisagée notamment dans le cadre de l'écoquartier du Maharin (restauration des zones humides connectées au ruisseau du Maharin et de Florence).

Des mesures particulières seront prises pour des secteurs ayant bénéficié d'études spécifiques dans le cadre de projets. Ces secteurs sont les suivants :

- **Le Refuge (IAUa et IIAUa)**

(Source : Orientations d'aménagement du site du Refuge)

Concernant le secteur du Refuge, des orientations d'aménagement visant à préserver les ensembles naturels sont formulées. Ces grands principes sont les suivants :

- classement d'ensembles naturels en zone N,
- création et maintien d'espaces boisés classés,
- préservation des alignements d'arbres,
- principe de continuité naturelle (corridors écologiques) qui permet au Maharin de jouer son rôle de corridor écologique entre l'Adour et le Pignada

- **Melville Lynch (IAUe)**

(Source : Etude environnementale des terrains d'Aritxague, Biotope 2011)

Concernant le secteur de Melville Lynch, des fiches actions ont été créées dans le cadre de l'étude environnementale. Les actions préconisées sont les suivantes :

- Recréation d'habitats pour les amphibiens et les reptiles,
- Gestion des eaux pluviales,
- Création d'une ripisylve sur le ruisseau d'Aritxague,
- Gestion des populations d'espèces animales invasives,
- Gestion des populations d'espèces végétales invasives,
- Limiter et/ou compenser les impacts du projet sur les reptiles.

- **Landes de Juzan (IIAUe)**

(Source : Etude environnementale du projet des Landes de Juzan, APEXE/DGe, 2009)

Concernant le secteur des Landes du Juzan, des principes d'aménagement, déclinées en fiches action ont été créées dans le cadre de l'étude environnementale du projet des Landes de Juzan. Les grandes orientations et actions préconisées sont les suivantes :

- PRESERVER LA BIODIVERSITE
    - Protection des arbres à Grand Capricorne
    - Protection des deux stations de Grémil prostré
    - Maintien des corridors écologiques (EBC / ripisylves)
    - Protection des zones de reproduction des batraciens
    - Conservation de la superficie d'habitat terrestre pour les batraciens

- INTEGRER LE PROJET AU SITE
    - Conservation d'un maximum d'arbres (cf. Montaury)
    - Respect de l'environnement en phase chantier
    - Respect des règles de construction HQE/HPE/THPE
    - Intégration du stationnement au bâti
    - Transparence des ouvrages de franchissement

- EN FAIRE UN SUPPORT DE BIODIVERSITE
    - Gestion différenciée des espaces verts (+ écotones)
    - Restauration des milieux d'intérêt sur la propriété Dulau
    - Connexion à un réseau de transport doux / multimodal
    - Mise en oeuvre du programme de suivi (inventaires et évaluations)

➢ **Le Maharin (UC1)**

Le secteur à plan-masse du Maharin intègre des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement des habitats naturels et espèces patrimoniales qui ont pour conséquence :

- D'éloigner les futures emprises bâties du ruisseau ;
- De préserver des ilots-refuges, correspondant aux habitats de l'avifaune forestière, en zone N,
- D'appliquer un moindre coefficient d'occupation des sols par rapport au PLU de 2004,
- De classer l'intégralité du lit majeur du Maharin et des ripisylves en zone naturelle (zone IAUa dans le PLU de 2004).

Dans le cadre du projet, un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées est en cours de réalisation. Le projet mettra ainsi en place des mesures compensatoires.

II.2.4. Incidence résiduelle du PLU sur le patrimoine biologique

Comme vu précédemment, certains zonages AU ont été revus afin de limiter les incidences sur les milieux naturels (Sutar, Melville Lynch et Maharin notamment). De nombreuses zones N ont été créées.

Bien que le zonage du PLU impacte des milieux naturels d'intérêt, l'incidence du PLU est ainsi positive au regard de l'ancien PLU ; et ce d'autant que les projets prévus intègrent d'ores-et-déjà des mesures d'évitement ou des mesures compensatoires.

Pour le secteur des Landes de Juzan, classé en zone IIAUe, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur se fera via une modification du PLU, qui déclinera alors une orientation d'aménagement. Ainsi, le secteur sera classé en zone IAU pour les secteurs à aménager et en zone N pour tous les ruisseaux et zones concernées par la présence d'habitats d'intérêt communautaire, en application des préconisations de l'étude APEXE.

II.3. Incidences prévisibles du PLU concernant les corridors écologiques

II.3.1. Incidences brutes sur les corridors écologiques

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espace.

II.3.2. Mesures intégrées au PLU

La préservation des corridors écologiques a été intégrée au sein du PLU d'Anglet par plusieurs mesures.

Préservation des corridors aquatiques

La commune a souhaité intégrer plusieurs nouvelles zones N le long de cours d'eau et sur des zones humides afin de les préserver (ruisseau de Florence, ruisseau de Maharin, ruisseau de Latchague, ruisseau de Lahorgue, ruisseau de Lesterlocq, ruisseau du Moulin de Brindos, ruisseau de Polive).

La mise en place de zonage N aux abords de plusieurs cours d'eau a une incidence positive pour le maintien des corridors écologiques aquatiques.

Préservation des corridors terrestres

Le nouveau PLU intègre la création de plusieurs EBC et de plusieurs zones N permettant de conserver au sein du territoire communal, au sein même des zones urbanisées, des corridors terrestres.
Au total, ce sont 51 ha de nouvelles zones N (1078.24 ha de zones N au total) et 9.6 ha de nouveaux EBC (398,52 ha d'EBC sur l'ensemble du territoire) qui ont été créés dans le nouveau PLU.
L'incidence du zonage du nouveau PLU est ainsi positive au regard de l'ancien PLU pour la préservation des corridors terrestres.

En plus du zonage en lui-même, le PLU d'Anglet intègre dans son règlement des mesures permettant de favoriser le maintien des corridors terrestres :

- un coefficient d'occupation des sols variant de 0,25 à 1,5 selon les secteurs ;
- un pourcentage de pleine terre entre 15% et 60% minimum selon les secteurs.

Ainsi, les secteurs UC2 (habitat discontinu à proximité de zones naturelles) ont un coefficient d'occupation des sols de 0,25 et un coefficient de pleine terre de 60% minimum. Ces zones UC2 sont localisées entre le boisement du Pignada et le littoral, permettant ainsi de conserver des liaisons Est-Ouest entre ces milieux.

Les secteurs UC3 (habitat discontinu à proximité de zones naturelles) ont un coefficient d'occupation des sols de 0,25 et un coefficient de pleine terre de 50% minimum. Ces zones UC3 sont localisées autour de l'étang de Brindos, permettant ainsi de conserver des liaisons entre ce dernier et les milieux naturels adjacents.

Les secteurs UC1 (habitat discontinu à proximité des axes structurants) font le lien entre les 2 secteurs précédents et les zones à forte densité d'urbanisation (autres secteurs U). Les secteurs UC1 ont un coefficient d'occupation des sols de 0,35 et un coefficient de pleine terre de 40% minimum (secteur du Maharin par exemple), permettant également de favoriser les liaisons biologiques au sein de l'urbanisation.

L'incidence du règlement du nouveau PLU est ainsi positive pour la préservation des corridors terrestres.

II.3.3. Mesures de recommandation

L'ensemble des secteurs précédemment cités soumis à des orientations d'aménagement bénéficient également de mesures spécifiques concernant le maintien des corridors écologiques. Ces mesures sont développées dans la partie Mesures de recommandation concernant le patrimoine biologique.

II.3.4. Incidence résiduelle du PLU sur les corridors écologiques

Le projet de PLU a une incidence positive sur les corridors écologiques.

III- RESSOURCES NATURELLES

III.1. Ressource en eau

Les secteurs projetés à l'urbanisation sont raccordés au réseau d'alimentation en eau potable. La capacité des réseaux devra être étudiée avant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs IIAU afin de ne pas impacter la disponibilité de la ressource en eau.

III.2. Ressource agricole

III.2.1. Incidences brutes sur la ressource agricole

Parmi les zones d'urbanisation futures, celles refermant des terres agricoles sont :

- Zones IIAUa sur les secteurs « Sutar », « Maignon » ;
- Zones IAUa et IIAUa sur le secteur « Refuge » ;
- Zone U non urbanisée sur le secteur « Houndaro » et à l'Est de « Sutar » ;

Il en est de même pour les emplacements réservés n°2 destiné à l'extension Nord des installations aéroportuaires et n°S2 destiné aux terrains Lissalde-Lafourcade.

Les zones IAUa impactent environ 1,5 ha de parcelles agricoles. Les zones IIAUa impactent environ 51,6 ha de parcelles agricoles (dont 15 ha de friches).

Au total, ce sont donc 53,1 ha de terres agricoles (dont 15 ha de friches) qui sont impactées par le zonage du PLU. A noter néanmoins que l'activité agricole est en large déprise sur la commune et que le PLU créé un zonage A sur 3 sites, là où aucun zonage agricole n'avait été identifié dans le PLU de 2004.

III.2.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU

Le nouveau PLU a revu les périmètres des zones IIAU et IAU, permettant de diminuer l'incidence sur les parcelles agricoles. C'est notamment le cas au niveau du « Refuge » et de « Sutar », où des nouvelles zones N ont été créées. Ce sont plus de 20 ha de parcelles agricoles qui sont préservées dans le cadre du nouveau PLU.

Le nouveau projet de PLU a ainsi une incidence positive au regard de l'ancien PLU.

III.2.3. Mesures compensatoires intégrées au PLU

La commune d'Anglet a également pris en compte dans l'élaboration de son PLU l'enjeu agricole important souligné par la Chambre d'agriculture. Ainsi, 3 zones agricoles ont été créées dans le cadre du nouveau PLU pour intégrer cet enjeu. La création de ce zonage (inexistant dans l'ancien PLU) permet la construction et les installations liées à l'exercice de l'activité agricole, le logement lié à l'exploitation, et les ICPE agricoles.

Les secteurs concernés sont :

- Secteur du « Refuge » ;
- Marge Est de l'aéroport ;
- Marge Nord-Est de l'aéroport.

La création de zone A (sur 20,17 ha) a ainsi une incidence positive sur l'activité agricole au regard de l'ancien PLU.

III.2.4. Incidence résiduelle du PLU sur la ressource agricole

Bien qu'impactant des parcelles agricoles, le PLU, par la mise en œuvre de zones naturelles et de zones agricoles, a un impact positif au regard de l'ancien PLU.

III.3. Ressource forestière

III.3.1. Incidences brutes sur la ressource forestière

Parmi les zones d'urbanisation futures, celles refermant des ressources forestières des principaux massifs sont :

- Zones IIAUa sur les secteurs « Sutar » ;
- Zone IUAUe sur le secteur « Landes de Juzan ».

Les zones IIAUa impactent 2,58 ha de boisements. Les zones IIAUe impactent 25,2 ha de boisements.

Au total, ce sont donc environ 27 ha de boisements qui sont impactées par le zonage du PLU (soit environ 1,7% de la surface boisée totale de la commune). A noter également que ces chiffres ne prennent pas en compte les mesures d'évitement qui seront intégrées aux projets ni les éléments de zonage et de règlement qui permettront de préserver les espaces boisés lors de la modification du PLU nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.

III.3.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU

Comme pour les terres agricoles, le nouveau PLU a revu les périmètres des zones IIAU et IAU, permettant de diminuer l'incidence sur les boisements. C'est notamment le cas au niveau de « Sutar » et de « Polive », où des nouvelles zones N ont été créées. Ce sont ainsi 1098,67 ha de boisements qui sont préservées dans le cadre du nouveau PLU.
De même, les boisements de la commune sont protégés par de nombreux EBC : 398,52 ha d'EBC sur l'ensemble du territoire (soit une augmentation de 9.6 ha).
A noter également la création d'un Emplacement Réservé (ER n°161) sur les boisements du coteau nord de l'aéroport afin de permettre une appropriation foncière publique permettant de préserver et valoriser ces espaces boisés remarquables mais fragmentés.

III.3.3. Incidence résiduelle du PLU sur la ressource forestière

Le nouveau projet de PLU a ainsi une incidence positive au regard de l'ancien PLU.

III.4. Energie

III.4.1. Incidences brutes sur l'énergie

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur la consommation énergétique. Au regard de l'urbanisation existante sur la commune d'Anglet, cette incidence est jugée faible.

III.4.2. Mesures intégrées dans le PLU

La conception bioclimatique de l'urbanisme a pour objectif d'obtenir des conditions de vie et un confort d'ambiance optimaux (températures, taux d'humidité, luminosité, ombre portée…) de la manière la plus naturelle possible, en valorisant les potentialités du site (orientation, milieu naturel…).
Cette vision, aujourd'hui essentiellement appliquée aux objets architecturaux, devra être étendue à tout le territoire communal. Elle imprègnera les règles qui sont déclinées en application de ce PADD, notamment s'agissant de l'orientation des bâtiments.
Ces prescriptions inclues dans le PADD permettent de limiter l'incidence sur la consommation en énergie.

III.4.3. Mesures de recommandation

Ces prescriptions sont d'ores-et-déjà intégrées pour le secteur des « Landes de Juzan » qui préconise des respects de règles de construction en performance énergétique à définir avec les services de l'Agglomération et de la ville d'Anglet.
Elles devront l'être également dans la mesure du possible sur les autres secteurs AU.

III.4.4. Incidence résiduelle du PLU sur l'énergie

L'incidence sur la ressource énergétique est jugée faible.

IV- POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITE DES MILIEUX

IV.1. Qualité des eaux de surface et des eaux de baignade

IV.1.1. Incidences brutes sur la qualité des eaux de surface et des eaux de baignade

L'ensemble des zones urbanisées et des zones ouvertes à l'urbanisation de la commune d'Anglet sont raccordées au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, conformément au règlement d'assainissement de l'agglomération.
Le zonage du PLU n'entraine ainsi aucun risque de pollution des eaux de surface et des eaux de baignade.
La commune devra vérifier la capacité des réseaux avant l'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU.

L'incidence du PLU sur la qualité des eaux de surface et des eaux de baignade est ainsi faible.

IV.1.2. Mesures intégrées au PLU

De plus, la limitation de l'imperméabilisation des sols constitue une des priorités du projet urbain.
Ainsi, les processus de renouvellement urbain seront privilégiés au dépend de l'extension des enveloppes déjà bâties. Ils permettront, via l'intégration d'espaces de respiration urbaine, de limiter l'artificialisation des sols et les volumes d'eaux de ruissellement.
Des mesures d'accompagnement au développement urbain intègreront également le projet afin de permettre la réalisation d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales et d'anticiper ainsi les risques de dégradation chimique et bactériologique des milieux récepteurs.

Au sein du PLU, 9 emplacements réservés sont spécifiquement dédiés à des ouvrages hydrauliques (bassin de rétention, bassin d'écrêtement, bassin tampon).

Plusieurs éléments du règlement permettent de limiter l'imperméabilisation des sols :

- La création d'une obligation de pleine terre, à l'article 13 des zones urbaines et IAU
- L'inconstructibilité le long des cours d'eau du territoire sur une largeur de 6mètres par rapport aux berges

IV.1.3. Incidence résiduelle du PLU sur la qualité des eaux de surface et des eaux de baignade

L'incidence du PLU sur la qualité des eaux de surface et des eaux de baignade est ainsi négligeable.

IV.2. Qualité de l'eau potable

Concernant les périmètres de protection de captage, plusieurs dents creuses projetées à l'urbanisation se situent au sein d'un périmètre de protection du captage du Pignada. Cette zone, située au Nord et au Sud du Golf de Chiberta, se situent plus particulièrement au sein du périmètre rapproché.
La zone IIAU ade « Sutar Est » est également concernée par un périmètre de protection immédiat sur sa bordure Est.
Ces secteurs devront se conformer aux prescriptions des périmètres de protection afin de ne pas impacter la ressource en eau potable.

IV.3. Qualité de l'air et changement climatique

IV.3.1. Incidences brutes sur la qualité de l'air

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur la qualité de l'air, liée essentiellement à l'augmentation de la circulation. Au regard de l'urbanisation existante sur la commune d'Anglet, cette incidence est jugée faible.

IV.3.2. Mesures intégrées dans le PLU

Dans le cadre de son PLU, la ville d'Anglet a pris en compte la qualité de l'air et le changement climatique dans le cadre de la gestion des offres de mobilité, en accord avec le Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération.

Dans un premier temps la ville d'Anglet a privilégié l'intensification du développement urbain dans les polarités et le long des grands axes qui structurent le territoire. Ces lieux de densité où l'habitat s'accompagne d'équipements et de services, et notamment des commerces, permet de réduire la distance de certains déplacements courants, les rendant adaptés aux mobilités douces (marche à pied, vélo). Par ailleurs, sur ces axes existent souvent une offre alternative à la mobilité : à la desserte automobile s'ajoutent une desserte plus ou moins efficace par les transports en commun, et souvent une liaison cyclable.

L'Agglomération porte également un projet destiné à améliorer la performance des transports en commun, tout particulièrement sur les lignes privilégiant le site propre.
Seront également privilégiés :

- la fréquentation piétonne par la réduction des voies de circulation ;
- les liaisons douces (trottoirs, pistes cyclables) et les voies de bus en site propre,
- l'amélioration du stationnement.

De même, un « schéma vélo » est en cours d'élaboration par l'agglomération.

Ainsi, le PLU permet, par le choix d'un développement urbain différencié (intensification le long des axes de transports en site propre permettant de mieux préserver la ville-jardin) et par l'identification d'Emplacements Réservés pour la création de voies douces (notamment le long des continuités naturelles, support de nouvelles mobilités douces) d'aller dans le sens d'un changement de pratiques en matière de mobilité, induisant une amélioration sensible de la qualité de l'air.

IV.3.3. Mesures de recommandation

Tout projet d'aménagement devra être conçu avec une desserte interne piétonne, éventuellement cyclable, en maillage avec les itinéraires existants, notamment les liaisons cyclables inter-quartiers.

Les prescriptions pour le secteur des « Landes de Juzan » préconisent la connexion à un réseau de transport doux et multimodal.
Celles pour le secteur « Melville Lynch » et « Maharin » préconisent la création de maillage viaire et de circulation douce connectés au réseau existant.

IV.3.4. Incidence résiduelle du PLU sur la qualité de l'air

L'incidence sur la qualité de l'air et le changement climatique est jugée faible.

IV.4. Déchets

Le projet de PLU entrainera une augmentation de la population et donc des déchets produits. Il conviendra donc de préparer et d'anticiper la gestion avant toute ouverture à l'urbanisation. Au regard de l'urbanisation existante sur la commune d'Anglet et de la volonté d'inscrire le développement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, cette incidence est jugée faible.

IV.5. Bruit

IV.5.1. Incidences brutes sur le bruit

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur la qualité de l'air, liée essentiellement à l'augmentation de la circulation. Au regard de l'urbanisation existante sur la commune d'Anglet et du bruit déjà existant au sein de la commune, cette incidence est jugée faible.

IV.5.2. Mesures intégrées dans le PLU

Les mesures prises dans le cadre de la préservation de la qualité de l'air et du changement climatique permettront également de limiter le bruit.

IV.5.3. Mesures de recommandation

Les mesures prises dans le cadre de la préservation de la qualité de l'air et du changement climatique permettront également de limiter le bruit.

IV.5.4. Incidence résiduelle du PLU sur le bruit

L'incidence sur le bruit est jugée négligeable.

V- RISQUES MAJEURS ET ALEAS

Les risques majeurs sont pris en compte dans le plan communal de sauvegarde de la ville d'Anglet. Le PLU a également en partie intégré ces risques majeurs et aléas.

En application de la Loi Littoral (espaces proches du rivage) et en intégrant les réflexions issues de la stratégie régionale du GIP Littoral, relative à la gestion du trait de côte (aléa érosion littorale), il a été choisi de limiter l'extension des constructions dans les espaces délimités à cet effet et de réduire autant que faire se peut l'exposition au risque de nouvelles populations.

V.1. Le risque inondation

V.1.1. Incidences brutes sur le risque inondation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur l'imperméabilisation des sols et donc sur le risque d'inondation.

V.1.2. Mesures intégrées dans le PLU

La limitation de l'imperméabilisation des sols par les processus de renouvellement urbain privilégiés au dépend de l'extension des enveloppes déjà bâties permettront de limiter l'artificialisation des sols et les volumes d'eaux de ruissellement.
La réalisation d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales sera systématique et permettra ainsi d'anticiper les risques potentiels d'inondations.

Au sein du PLU, 10 emplacements réservés sont spécifiquement dédiés à des ouvrages hydrauliques (bassin de rétention, bassin d'écrêtement, bassin tampon).

V.1.3. Mesures de recommandation

Ce type d'ouvrage est déjà prévu dans les orientations d'aménagement sur certains secteurs tels que le Refuge.

Les orientations d'aménagement du secteur du « Maharin » prennent également en compte ce risque en réactivant la fonction hydraulique du site :

- Maintien et remise en service des noues existantes ;
- Mise en place d'un réseau complémentaire de noues et de fossés ;
- Restauration du cours d'eau,
- Création de 5 bassins étagés d'une capacité de 4500 m^3

V.1.4. Incidence résiduelle du PLU sur le risque inondation

L'incidence sur le risque inondation est jugée faible.

V.2. Aléa érosion / submersion

En application de la Loi Littoral (espaces proches du rivage) et en intégrant les réflexions issues de la stratégie régionale du GIP Littoral, relative à la gestion du trait de côte (aléa érosion littorale), il a été choisi de limiter l'extension des constructions dans les espaces délimités à cet effet et de réduire autant que faire se peut l'exposition au risque de nouvelles populations :

- Création de deux secteurs UT1 et UT2 (pour les zones hôtelières situées dans les espaces proches du rivage au titre de l'article L.146-4 du Code de l'Urbanisme) au sein desquels seule une extension limitée de l'urbanisation sera autorisée ;
- Création d'un secteur spécifique (UC4) correspondant aux espaces pavillonnaires situés dans les espaces proches du rivage (hors lotissement de Chiberta) et pour lesquels la hauteur des bâtiments et les COS sont plus faibles que dans le reste de la zone pavillonnaire (UC1) ;
- Maintien des zones naturelles du littoral, en application de la Loi Littoral : zones Ner (espaces naturels remarquables), Ncu (coupures d'urbanisation).

Les mesures visant à limiter l'exposition de nouvelles populations au risque seront complétées, via une modification ultérieure du PLU, lorsque la stratégie locale de gestion du trait de côte sera connue. Elle est actuellement en cours de réflexion à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour.

Le PLU limite ainsi l'exposition de nouvelles populations à cet aléa.

V.3. Feux de forêts

Les zones U non urbanisées et zones AU sont situées en majorité en bordure de secteurs déjà urbanisés.
De plus, il n'y a pas de zone AU dans les principaux massifs boisés (Pignada, Chiberta et Lazaret).
La défense contre l'incendie devra être assurée dans les zones concernées (Sutar notamment).

L'incidence sur le risque feux de forêts est jugée faible.

V.4. Transport de matières dangereuses

Le PLU d'Anglet prend en compte le risque de transport de matières dangereuses :

- dans le zonage, avec notamment la mise en place de zone N en bord d'A63 ;
- dans le règlement du PLU : recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques obligatoires (3 m minimum, variable selon les secteurs).

L'incidence sur le risque transport de matières dangereuses est jugée faible.

V.5. Le risque mouvement de terrain

Préalablement géré par un zonage spécifique dans le PLU de 2004 (Nb et Nf), le risque mouvement de terrain a été identifié de façon différente dans le présent PLU. Ainsi, l'identification des secteurs à risque fait l'objet d'un repérage graphique spécifique dans les plans de zonage (4A1 et 4A4). Les

dispositions communes du règlement d'urbanisme, à l'article 2, précisent que « sont seules autorisées les occupations et utilisations du sol liées à la réalisation d'ouvrages publics d'intérêt général et de leurs annexes ou à l'extension des habitations existantes, sans toutefois excéder 5% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU ».
Ces choix permettent donc de limiter ainsi l'exposition de nouvelles populations à ce risque.

VI- CADRE DE VIE

VI.1. Les grandes unités paysagères

VI.1.1. Incidences brutes sur le paysage

Les secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) sont les zones les plus sensibles aux modifications paysagères car généralement présentes aux abords ou à l'entrée de zones urbaines, contrairement aux dents creuses (zones U actuellement non urbanisées) davantage ancrées au sein du tissu urbain et représentant des surfaces moins importantes.
Une attention particulière a donc été portée aux zones AU.
Les zones AU présentant le plus d'enjeux sont :

- Les zones IIAUa de Sutar;
- Les zones IAUa et IIAUa du Refuge.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura certainement ainsi une incidence paysagère.

Bien que ces zones aient vocation à connaître des mutations, des orientations de mise en valeur paysagère ont été déclinées dans les orientations d'aménagement des secteurs du Refuge et de Melville-Lynch.

VI.1.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU

La volonté de la commune, au-travers du projet de PLU, a été de préserver le paysage selon 4 axes développés dans le PADD :

- Valoriser le rapport au « grand paysage », par sa prise en compte dans les projets (préservation de cônes de vue) ;
- Préserver le caractère paysager de la « ville jardin » angloye, par l'intégration des règles d'urbanisation favorables aux sols perméables, à des emprises réduites des édifices, et à la pleine terre dans les jardins ;
- Conforter les continuités naturelles du littoral
- Protéger les espaces agricoles

Cette volonté se traduit sous plusieurs angles :

- Par un zonage revu pour avoir un moindre impact sur le paysage ;
- Par un règlement d'urbanisme intégrant des règles de construction strictes.

Ainsi, les zones N ont été étendues (plus de 51 hectares supplémentaires, malgré la « régularisation » de 61 hectares de zones Ne en zone UI), des zones A ont été créées (sur plus de 20 hectares).
Les superficies des Espaces Boisés Classés ont été accrues de plus de 9.6 hectares, soit une augmentation de 2% afin de renforcer les massifs boisés significatifs de la commune (Pignada, Lazaret, coteaux boisés de l'aéroport, vallons boisés de Sutar), et de conforter le caractère paysager de la « ville jardin », en maintenant des espaces boisés au sein de zones urbanisées.
Les grands ensembles paysagers naturels (Adour, littoral, massifs boisés), plans d'eau et milieux associés sont également préservés par l'accroissement des zones N, Ner, Ncu.

Au sein du règlement, la protection du paysage (en particulier la conservation de la « ville jardin » et des points de vue sur les grands paysages) se traduit par :

- Un coefficient d'occupation des sols différencié en fonction du caractère paysager du secteur concerné (COS dégressif au fur et à mesure que l'on augmente la place de la nature dans les zones urbaines);
- Un coefficient de pleine terre (de 15% en zone urbaine centrale à 60% à Chiberta)qui s'accompagne de mesures de plantations dans les zones pavillonnaires (1 arbre de haute tige ou de strate arbustive tous les 50 m2 de pleine terre);
- La hauteur des constructions (dégressive du centre vers la périphérie boisée, de R+6 en zone UA2 à R+1 à Chiberta).

VI.1.3. Mesures de recommandation

Les orientations d'aménagement du Refuge (IAUa et IIAUa) permettent de :
- conserver une frange en lisière du site bénéficiant d'un traitement architectural particulier afin de ne pas avoir d'incidence sur les zones urbaines adjacentes ;
- préserver des cônes de vues sur les grandes entités paysagères (paysage agricole, vue sur les Pyrénées, les flèches de la cathédrale de Bayonne…) ;
- valoriser le paysage agricole en cœur de site, par l'insertion d'une zone A.

Les orientations d'aménagement du secteur de Melville Lynch (IAUe) permettent également de conserver des cônes de vues sur les grandes entités paysagères et de limiter l'emprise au sol du stationnement en le réalisant en ouvrage. La conservation de zones humides le long du ruisseau de l'Aritxague permet un maintien des continuités écologiques des ripisylves. La coulée verte au nord du site jouera également le rôle de zone tampon à l'égard du paysage pavillonnaire existant.

Le secteur du Maharin (zone UC1 non encore urbanisée) prévoit également, dans son secteur à plan de masse, la préservation des éléments structurants du paysage par l'intermédiaire d'ilots-refuge (ilots de sanctuarisation des espaces boisés et des zones humides remarquables) et de mesures compensatoires déclinées dans le dossier sur l'eau (revalorisation des zones humides connectées au ruisseau) et traduites dans le PLU par le classement en zone N du cours d'eau du Maharin et du ruisseau de Florence, doublés d'un emplacement réservé.
De plus, le coefficient d'occupation des sols sur ce secteur a été divisé par 2 par rapport au PLU de 2004 pour prendre en compte la qualité des éléments écologiques et paysagers en présence.

Le secteur de Sutar étant classé en zone IIAUa, son ouverture à l'urbanisation est différée et sera fonction de l'amélioration des voies assurant sa desserte.
Cependant, une grande attention sera portée, dans les documents qui accompagneront son ouverture à l'urbanisation (orientation d'aménagement, règlement) aux perspectives paysagères et au maintien de cet espace naturel ouvert vers les Pyrénées.

Ainsi, sur les secteurs voués à l'urbanisation, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises dans le cadre des projets, permettant de réduire l'incidence sur le paysage.

VI.1.4. Incidence résiduelle du PLU sur le paysage

A l'échelle de la commune, le projet de PLU n'a qu'une faible incidence sur le paysage, et même une incidence positive au regard de l'ancien PLU.

VI.2. Le patrimoine

VI.2.1. Incidences brutes sur le patrimoine

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, le projet de PLU peut avoir une incidence brute sur le patrimoine.

VI.2.2. Mesures d'évitement intégrées au PLU

Dans le cadre de la révision générale du PLU, la ville a entrepris le recensement de l'ensemble des éléments patrimoniaux de la commune dans le cadre de l'Inventaire du Patrimoine, réalisé au titre de l'article L.123-1,7° du code de l'urbanisme.
Tout projet de construction, de démolition portant sur un élément repéré au titre de cet inventaire sera soumis à conditions.

VI.2.3. Mesures de recommandation

Les orientations d'aménagement du Refuge permettent notamment de préserver les ensembles bâtis du patrimoine remarquable.

VI.2.4. Incidence résiduelle du PLU sur le patrimoine

A l'échelle de la commune, le projet de PLU a une incidence positive sur le patrimoine et sa préservation.

VI.3. Les déplacements

L'incidence du PLU sur la mobilité et les mesures associées ont déjà en partie été développées dans le paragraphe des incidences sur la qualité de l'air et le changement climatique. Ces éléments ne sont pas repris ici.

VI.3.1. Mesures de réduction intégrées au PLU

La commune a une volonté affichée de favoriser les déplacements doux au sein des nouveaux projets d'urbanisation. De plus, la commune a affiché dans le cadre de son PLU la volonté de favoriser les déplacements par la mise en place de plusieurs emplacements réservés spécifiquement dédiés à cette thématique. 142 emplacements réservés sont en effet spécifiquement liés à la voirie.
Ils sont liés :

- à l'élargissement de voiries existantes (116) ;
- à l'aménagement ou la création d'accès ou de dessertes (7) ;
- à la création de liaisons douces (11) ;

Le PLU pense l'urbanisation en fonction des enjeux de la mobilité en intensifiant le développement urbain le long des axes structurants de transports en commun, en développant des solutions de mobilité alternatives à l'automobile, que sont les offres de transport en commun (maillage et fréquence), en rapprochant les points de réponse aux besoins sociaux.

VI.3.2. Incidence résiduelle du PLU sur les déplacements

A l'échelle de la commune, le projet de PLU a une incidence faible sur les déplacements, voire positive au regard de l'ancien PLU.

VII- INDICATEURS DE SUIVI

Le plan doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. De fait, il convient de préciser comment l'évaluation ex-post et le suivi des mesures envisagées est assuré : méthode et indicateurs utilisés.

En rapport aux enjeux, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, on peut dégager les besoins et nécessité de suivi à travers des indicateurs précis de l'évolution de l'environnement sur la commune d'Anglet.

Les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont :

- le patrimoine naturel et paysager ;
- les zones agricoles et forestières ;
- la ressource en eau et les zones humides.

VII.1. Indicateurs de suivi pour le patrimoine naturel, le patrimoine paysager, les zones agricoles, les zones forestières et les zones humides

Trois indicateurs sont proposés :

- l'indicateur « habitat naturel »

Cet indicateur consiste à mettre à jour l'ensemble des habitats naturels de la commune de manière biennale, afin de déterminer l'évolution des habitats naturels sur le territoire.
Les différents milieux devront être répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne.
Pour chaque type d'habitat naturel, devront être indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que son état de conservation.

- l'indicateur « zones humides »

L'état zéro consistera à la réalisation d'un inventaire zones humides sur l'ensemble du territoire communal. Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon l'approche habitat, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
Le suivi devra être biennal. L'état de conservation, l'intérêt hydraulique et l'intérêt écologique devront être précisés.

- l'indicateur « biodiversité »

L'état zéro consistera à réaliser un atlas de la biodiversité le territoire communal par des relevés faune – flore sur l'ensemble de la commune. Cet état zéro devra être mis à jour tous les ans afin de voir l'évolution de la biodiversité sur la commune.
La commune d'Anglet lancera un appel d'offre en 2013 concernant un atlas de la biodiversité sur son territoire communal.

VII.2. Indicateurs pour la ressource en eau

Afin d'évaluer la qualité de la ressource en eau, plusieurs outils peuvent être mis à la proposés :

- des **pêches électriques** : évaluation de la qualité des habitats et des populations piscicoles et astacicoles,
- des **IBGN** (Indice Biologique Global Normalisé) : évaluation de la qualité des habitats et des populations macrobenthiques,
- des **mesures de qualité d'eau** : évaluation de la qualité physico-chimiques de l'eau (pH, DCO, DBO5, Oxygène dissous, Matières en suspensions, Chlorophylle a, etc.)
- des **mesures de débits** : évaluation de l'augmentation des débits avec des stations fixes ou mobiles (micro-moulinet) à des périodes caractéristiques et identiques (hautes et basses eaux, étiage…)

L'ensemble de ces mesures peut être fait conjointement sur les mêmes stations. Le suivi peut être biennal ou quinquennal.
A la suite d'un dysfonctionnement ou évènement ponctuel (pollution, crue centennale, modification du lit), il peut être intéressant de préconiser un ou plusieurs de ces outils.

CHAPITRE II : RESUME NON TECHNIQUE

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux du territoire, par grandes thématiques :

- **Le milieu physique** (Climat, relief, géologie, hydrogéologie et hydrographie) ;
- **Le milieu biologique** (Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique, patrimoine biologique et trame verte et bleue) ;
- **Les ressources naturelles** (Ressource en eau, sol, sous-sol, énergie et potentialités en énergie renouvelable) ;
- **Les pollutions, nuisances et qualités des milieux ;**
- **Les risques majeurs** (Risques naturels et technologiques) ;
- **Le cadre de vie** (Grandes unités paysagères, patrimoine, santé et salubrité).

- **Milieu physique**

Le relief de la commune d'Anglet se caractérise par une topographie contrastée entre paysage de collines, représentant le premier relief du Pays Basque, et un paysage de plaine, marquée par la présence de l'Adour et de l'Océan. L'Adour, en bordure Nord-Est de la Ville d'Anglet et ses affluents (Ruisseau du Maharin, Canal d'Atchinetche et Ruisseau de l'Aritxague) sont les éléments principaux du réseau hydrographique traversant essentiellement la partie Est et Sud du territoire communal. Quelques plans d'eau sont également présents.
Anglet est marquée par des formations géologiques à dominante sableuse issues de l'Océan et de la vallée alluviale de l'Adour sur les ¾ de son territoire. Seuls l'extrême Ouest au niveau des falaises, composées de marnes et de calcaire gréseux, et le Sud, dominé par les marnes et argiles, sont ainsi des zones sensibles aux mouvements de terrain.
Dans le cadre du PLU, les zones sensibles et à enjeux se situent alors au niveau des secteurs de coteaux (relief marqué, formations à dominante argileuse et calcaire), et à proximité du réseau hydrographique.

- **Milieu biologique**

Le territoire communal d'Anglet présente plusieurs forts enjeux environnementaux, d'une part liés aux 3 sites Natura 2000, aux espaces naturels sensibles et à la ZNIEFF de type 1 dont le périmètre borde le littoral communal, d'autre part lié aux habitats, aux espèces et aux zones humides. Outre ses forts enjeux environnementaux, le territoire communal présente un fort intérêt pour la biodiversité commune, notamment par le caractère de « Ville jardin » qu'a su préserver Anglet, alliant urbanisation et maintient de zones végétalisées.
D'une grande diversité (boisements, cours d'eau, prairies, landes, friches, dunes, …) et d'une surface important au regard de l'urbanisation de la Ville d'Anglet, les espaces naturels préservés participent notamment aux déplacements et aux activités vitales des espèces faunistiques et floristiques présentes et transitant sur le territoire communal.
Un des enjeux du PLU est alors de prendre en compte les enjeux liés aux milieux naturels et de veiller à préserver ces richesses. Les zones sensibles et à enjeux se situent au sein des périmètres Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF et sont ceux accueillant des milieux sensibles (zones humides et espèces associées, habitats d'intérêt communautaire).

- **Ressources naturelles**

L'eau potable, dont la desserte est assurée sur l'ensemble du territoire communal, est prélevée dans à 80% dans la Nive et sur d'autres forages.
Les deux autres ressources importantes sur le territoire communal sont les ressources agricole et forestière. Ces deux ressources représentent respectivement environ 6% et 58% de l'occupation de

l'espace de la commune. La majorité de l'activité agricole est orientée vers la culture céréalière (83%). Cette activité est par contre en forte déprise sur le territoire communal. Les espaces forestiers sont très présents.
Un des enjeux du PLU est alors de prendre en compte les enjeux liés à l'activité agricole et aux nombreux espaces forestiers de grande superficie présents sur le territoire communal.

- **Pollutions, nuisances et qualités des milieux**

Le réseau hydrographique présent sur le territoire communal présente globalement des eaux de mauvaise qualité (Adour et Aritxague).
La qualité de l'eau potable est par contre satisfaisante. A noter que la présence de la station de captage d'eau potable soumet le territoire communal à des périmètres de protection afin de veiller au maintien de la qualité de l'eau potable.
Les eaux de baignade sont quant à elles de bonne qualité par temps sec, mais peuvent connaitre des pollutions occasionnelles lors d'évènement pluviométriques importants.
Malgré son caractère très urbanisé et au sein de l'Agglomération Côte Basque Adour, la Ville d'Anglet a en majorité une bonne qualité de l'air (86% du temps).
La Ville d'Anglet est exposée au bruit (aéroport, infrastructures routières).
Un des enjeux du PLU est alors de prendre en compte les enjeux liés à la qualité des eaux.

- **Risques majeurs**

La commune d'Anglet est concernée par un certain nombre de risques majeurs ; notamment des risques naturels. Les principaux risques naturels présents sur la commune sont le risque inondation, l'aléa érosion du trait de côte et submersion.
Les autres risques naturels concernent les risques sismiques (zone de sismicité modérée), de feux de forêt et de tempête.
Le territoire communal est également au risque de transport de matières dangereuses (A63, voies maritimes et ferroviaires). Bien que non concernée par une zone à risque industriel, l'établissement LBC sur la commune de Tarnos, en bordure de l'Adour et classée SEVESO II et oblige la Ville d'Anglet à faire preuve de vigilance.

Un des enjeux du PLU est alors de prendre en compte les risques naturels identifiés et de veiller à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Les zones sensibles et à enjeux se situent au niveau des secteurs concernés par un ou plusieurs de ces aléas naturels.

- **Approche patrimoniale et paysagère**

Caractéristique à la fois du Labourd et de la Vallée de l'Adour, le paysage d'Anglet est d'une grande richesse. En effet, le relief contrasté, la diversité de l'occupation du sol, offrent au territoire communal des paysages d'une grande diversité : le littoral, les pinèdes et bois, la ville jardin, la plaine agricole, les vallons boisés, … Cette situation topographique et les paysages ouverts permettent également la présence de quelques cônes de vue remarquables, en particulier sur les Pyrénées.
Le territoire d'Anglet est également marqué par un patrimoine architectural important. Le petit patrimoine local est très bien représenté (Eglises, Villa du second empire, …). 140 éléments à préserver ont été recensés.
Les offres de déplacement au sein de ce territoire patrimonial sont nombreux (transports collectifs, liaisons douces, transport ferroviaire, aérien, automobile).
Un des enjeux du PLU est alors de prendre en compte et protéger le patrimoine paysager et architectural de la commune.

- Synthèse

Les choix retenus par la commune pour établir les orientations du PADD d'un point de vue environnemental sont issus de l'analyse des forces et faiblesses du territoire. Quatre enjeux principaux ont ainsi été identifiés :

- **Intégration des enjeux liés aux patrimoines naturel et paysager** ;
- **Préservation des zones agricoles et forestières ;**
- **Prendre en compte les risques majeurs identifiés ;**
- **Préservation de la ressource en eau.**

Analyse de la cohérence interne et externe du PLU

III.1 – Analyse de la cohérence interne du PLU au regard des enjeux environnementaux identifiés

Sur la base de l'identification des enjeux environnementaux lors de l'état initial de l'environnement, des orientations structurantes en matière d'environnement pour la commune d'Anglet ont été déterminées traduisant et intégrant ces enjeux. Ces orientations inscrites au sein du PADD ont ensuite été traduit au sein du zonage et du règlement.

L'ensemble des enjeux identifiés (Protection du patrimoine naturel et paysager, Préservation de la ressource agricole et forestière, Gestion de l'eau et prise en compte du risque inondation, Cadre de vie) ont été bien traduits au sein du PADD, du zonage et du règlement.

- **Analyse de la cohérence externe du PLU : articulation du PLU avec d'autres plans et programmes**

Le Plan Local d'Urbanisme d'Anglet, en absence de SCOT approuvé, doit être compatible, doit prendre en compte ou en considération différents documents d'urbanisme, plans ou programmes.

Les plans, schémas et programmes analysées au regard du PLU d'Anglet sont les suivants :

- Schéma de cohérence territoriale de Bayonne et du Sud des Landes ;
- SDAGE Adour Garonne ;
- SAGE Côtiers basques ;
- Plan de développement durable du littoral aquitain ;
- Schéma Régional de Cohérence écologique ;
- Plans de gestion des déchets (Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques, Plan régional d'élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine et Plan départemental des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques)

Les orientations du PLU d'Anglet prennent en compte et sont compatibles avec l'ensemble de ces plans, schémas et programmes.

Elles anticipent également sur des réflexions en cours mais non opposables à ce jour :

- **Le PADD du SCoT**
- **L'étude stratégique de gestion du trait de côte,** menée par le GIP Littoral et portant sur la définition d'une stratégie régionale en matière d'érosion littorale (il s'agit d'un outil d'aide à la décision mais aucunement d'un aléa de référence ; une fois la stratégie locale connue, une mise à jour du PLU interviendra pour intégrer l'aléa et les mesures permettant d'assurer la protection des populations) ;
- **Le schéma directeur des eaux pluviales,** mené à l'échelle de l'Agglomération Adour-Côte Basque : la mise en place des coefficients de pleine terre en zones U et IAU ainsi que l'inconstructibilité des berges des cours d'eau sur 6 mètres de large constituent des éléments issus d'une intégration anticipée du document.

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, présentation des mesures envisagées et définition d'indicateurs de suivi

Face aux incidences négatives prévisibles de l'augmentation de l'urbanisation liée à la mise en œuvre du PLU, la commune d'Anglet a mis en place un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction d'impacts, traduites dans le zonage et le règlement. Ces mesures concernent l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial.

- **Incidences et mesures envisagées concernant la gestion de l'eau**

L'une des incidences négatives principales de l'augmentation de l'urbanisation liée au PLU est le risque de pollution du réseau hydrographique. Conformément aux objectifs de maintien de la qualité des milieux aquatiques, le zonage et le règlement élaborés dans le cadre de la révision du PLU d'Anglet présentent des mesures d'évitement et de réduction de cette incidence négative.
Les périmètres de protection de captage d'eau potable ont été pris en compte dans la définition du zonage.
Enfin, les secteurs les plus sensibles ont été exclus de toute urbanisation et classés en zone N. Le classement de nouvelles zones N est d'ailleurs une incidence positive du PLU puisqu'il réduit le risque de pollution du réseau hydrographique associé à ces zones N. Le zonage d'urbanisme du PLU d'Anglet a permis de préserver plusieurs cours d'eau en les classant en zone naturelle lors de la révision (ruisseau de Florence, ruisseau de Maharin, Ruisseau de Latchague, ruisseau de Lahorgue, ruisseau de Lesterlocq, ruisseau du Moulin de Brindos, ruisseau de Polive).
Les projets prévus sur les secteurs ouverts à l'urbanisation intègrent également des orientations d'aménagement préservant la ressource en eau.

⇨ **Incidence globalement positive du PLU révisé sur la qualité des eaux (classement en N de zones sensibles, zonage spécifique pour le périmètre de protection AEP,…)**

- **Incidences et mesures envisagées concernant le patrimoine naturel et paysager**

L'une des incidences négatives principales de l'augmentation de l'urbanisation liée au PLU est le risque de destruction de milieux sensibles (habitats d'intérêt communautaire, zones humides et espèces associées), selon l'aménagement du projet, et le risque de modification profonde du paysage.
Afin d'éviter et réduire ces incidences négatives, les principes de « protection des milieux naturels, des espaces agricoles et de mise en valeur paysagère » ont été au cœur de l'élaboration du PLU d'Anglet.
Cela passe essentiellement par le classement en zone N de milieux sensibles d'un point de vue naturel et paysager (sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, zones humides, préservation des grands ensembles paysagers naturels (boisements, cours d'eau et milieux associés) par un classement en N).

- Plus de 1070 hectares sont classés en zones N, Ner, Ncu (dont 51 hectares nouvellement classés par rapport à l'ancien PLU) ;

- Maintien et création d'Espaces boisés classés (EBC) : au total, 398,52 hectares en EBC (dont 9.6 ha de nouvellement classés) ;

- Coefficient d'Occupation des Sols variant de 0,25 à 1,5 selon les secteurs afin de préserver des espaces naturels et la biodiversité commune.

- L'obligation de conserver et de planter un pourcentage de pleine terre dans tout projet de construction, extension, changement de destination en zone U et IAU (de 15 à 60%)

Ces mesures ont donné lieu aux réajustements de nombreuses limites de zones AU et U.
A noter que dans le cadre du PLU, le petit patrimoine local a fait l'objet d'un recensement au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Après mesures, des secteurs présentent, malgré tout, encore certaines sensibilités. Néanmoins, des mesures d'évitement pouvant être réalisées dans le cadre de l'aménagement des zones, aucune mesure compensatoire n'est préconisée à ce stade. Des orientations d'aménagement concernant les secteurs du Maharin, de Melville Lynch, des Landes de Juzan et du Refuge ont d'ores-et-déjà été prises afin d'intégrer l'environnement au projet.

Afin de réduire les incidences négatives sur le patrimoine biologique et le paysage, des recommandations qui pourront être mises en place lors de la phase d'aménagement des secteurs urbains ont également été intégrées au PLU.

⇨ **Incidence globalement positive du PLU révisé sur le patrimoine biologique et paysager (prise en compte d'enjeux forts, création de nouvelles zones N,….)**

- **<u>Incidences et mesures envisagées concernant les risques naturels</u>**

L'une des incidences négatives principales de l'augmentation de l'urbanisation liée au PLU est le risque d'augmentation de personnes exposées aux risques naturels ; mais également un possible aggravement du risque d'inondation lié à l'imperméabilisation des sols.
Afin d'éviter et réduire ces incidences négatives, un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction d'impacts ont été prises.
Une attention particulière a été portée au risque d'inondation :

- limitation de l'imperméabilisation des sols par les processus de renouvellement urbain privilégiés au dépend de l'extension des enveloppes déjà bâties permettront de limiter l'artificialisation des sols et les volumes d'eaux de ruissellement ;
- 9 emplacements réservés sont spécifiquement dédiés à des ouvrages hydrauliques.

Une attention particulière a été portée au risque d'inondation :

- limitation de l'imperméabilisation des sols par les processus de renouvellement urbain privilégiés au dépend de l'extension des enveloppes déjà bâties permettant de limiter l'artificialisation des sols et les volumes d'eaux de ruissellement ;
- 9 emplacements réservés sont spécifiquement dédiés à des ouvrages hydrauliques ;
- création de nombreuses zones N le long des cours d'eau.

Une attention particulière a également été portée à l'aléa érosion du trait de côte et l'aléa submersion :

- zonage Ner (espace naturel remarquable), Ncu (coupures d'urbanisation) ou ponctuellement N sur le littoral, hormis pour les secteurs déjà urbanisés ;
- faible coefficient d'occupation des sols sur ces secteurs déjà urbanisés.

Concernant les risques de feux de forêts, tempête, transport de matières dangereuses, industrie et sismique ; tout projet devra respecter la règlementation et prescriptions en vigueur concernant ces risques.

⇨ **Incidence globale positive du PLU révisé sur le risque inondation (meilleure prise en compte), pas d'exposition de nouvelles populations à l'aléa érosion du trait de côte.**

- **<u>Incidences et mesures envisagées concernant le cadre de vie (ambiance sonore, qualité de l'air…)</u>**

L'une des incidences négatives principales de l'augmentation de l'urbanisation liée au PLU est le risque de dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore essentiellement liée à l'augmentation de la circulation automobile. A noter également une augmentation de la quantité de

déchets produits.
Afin d'éviter et réduire ces incidences négatives, un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction d'impacts ont été prises :

- Développement de l'offre de mobilités douces : emplacements réservés destinés à des aménagements de cheminements doux ;
- Marge de reculement réglementée au sein des zones urbaines par rapport aux voies routières.

⇨ **Incidence positive du PLU révisé sur le développement de modes de transport doux**

- **<u>Incidences et mesures envisagées concernant les ressources agricole et forestière</u>**

L'une des incidences négatives principales de l'augmentation de l'urbanisation liée au PLU est la destruction d'espaces agricole et forestier.
Afin d'éviter et réduire ces incidences négatives, un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction d'impacts ont été prises :

- Création de trois zones agricoles (20 ha), zonage inexistant dans le PLU précédent ;
- Sanctuarisation de grandes zones d'enjeu forestier classées en zones N et Ncu ;
- Classement de 396 hectares de boisements en EBC (dont 11 créés).

⇨ **Incidence positive du PLU révisé sur les ressources agricole et forestière**

- **<u>Indicateurs de suivi</u>**

Conformément aux enjeux forts identifiés, des indicateurs de suivi sont préconisés concernant :

- Le patrimoine naturel, paysager et les espaces agricoles et forestiers ;
- La ressource en eau, gestion de l'eau et assainissement.